

# Recueil des actes administratifs

**DIRECTION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES**  
**DIRECTION DES ASSEMBLÉES**  
**ET DE LA VIE DE L'INSTITUTION**

**MARS 2018**

**N° 30**

**GRANDLYON**  
la métropole

Direction des assemblées  
et de la vie de l'institution  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03  
☎ : 04-78-63-40-91  
📠 : 04-78-63-40-90

*Directeur de la publication : David Kimelfeld*  
*Imprimé par l'atelier de reprographie de la*  
*Métropole de Lyon*

**4° année - Mars 2018**  
**N° 30**  
**Publié le 17 avril 2018**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DE LA MÉTROPOLE DE LYON

## Sommaire

### Délibérations du Conseil

2018-2594 - Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 15 janvier 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017

**Délibération du Conseil** (Page 28 - 33)

2018-2595 - Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017, n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 - Période du 1er décembre 2017 au 31 janvier 2018

**Délibération du Conseil** (Page 34 - 35)

2018-2596 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'actions en justice intentées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017

**Délibération du Conseil** (Page 36 - 36)

2018-2597 - Assemblée générale de l'association AFILOG - Désignation d'un représentant du Conseil

**Délibération du Conseil** (Page 37 - 38)

2018-2598 - Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Ecully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny - Requalification A6-A7 - Horizon 2020 entre Limonest et Pierre Bénite - Ouverture et modalités de la concertation préalable

**Délibération du Conseil** (Page 39 - 42)

**Annexe** (Page 43 - 43)

2018-2599 - Future loi d'orientation des mobilités (LOM) suite aux Assises nationales de la mobilité - Contribution de la Métropole de Lyon

**Délibération du Conseil** (Page 44 - 54)

2018-2600 - Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon - Autorisation de signature de l'avenant n° 2

**Délibération du Conseil** (Page 55 - 58)

2018-2601 - Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2018

**Délibération du Conseil** (Page 59 - 60)

2018-2602 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) pour le soutien à l'organisation du congrès national 2018

**Délibération du Conseil** (Page 61 - 63)

2018-2603 - Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2018

**Délibération du Conseil** (Page 64 - 66)

2018-2604 - Saint Didier au Mont d'Or - Places Morel et Peyrat - Etudes et travaux de requalification - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 67 - 69)

2018-2605 - Saint Didier au Mont d'Or - Secteur Meunier - Etudes et travaux de requalification de l'entrée nord - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 70 - 72)

2018-2606 - Tassin la Demi Lune - Pont des Trois Renards - Travaux de réparation de l'ouvrage d'art - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 73 - 75)

2018-2607 - Vernaison - Requalification de la rue Peronnet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 76 - 77)

2018-2608 - Montanay - Rue du Bacon - Travaux d'aménagement - Individualisation d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 78 - 79)

2018-2609 - Lyon 9°, Lyon 5° - Rue Pierre Audry - Approbation du programme de réaménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 80 - 82)

2018-2610 - Conseil d'administration de l'association Open data France - Désignation d'un représentant du Conseil

**Délibération du Conseil** (Page 83 - 85)

2018-2611 - Conseil d'administration de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil

**Délibération du Conseil** (Page 86 - 87)

2018-2612 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement 2018 pour les organismes oeuvrant pour l'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Lancement d'un appel à projets pour des accompagnements innovants vers l'activité

**Délibération du Conseil** (Page 88 - 93)

**Annexe** (Page 94 - 97)

2018-2613 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Convention d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2018

**Délibération du Conseil** (Page 98 - 101)

2018-2614 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement pour les actions d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programme d'actions 2018 - Autorisation de lancement d'appels à projets

**Délibération du Conseil** (Page 102 - 107)

**Annexe** (Page 108 - 109)

2018-2615 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Rhône insertion environnement (RIE) et MEDIALYS - Programme d'actions 2018

**Délibération du Conseil** (Page 110 - 114)

2018-2616 - Programme d'investissements d'avenir Territoire d'innovation de grande ambition - Candidature à l'appel à projets et perception du financement de la Caisse des dépôts et consignations

**Délibération du Conseil** (Page 115 - 117)

2018-2617 - Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2018

**Délibération du Conseil** (Page 118 - 119)

2018-2618 - Numérique - Industries créatives - Attribution de subventions aux associations Espace numérique entreprises (ENE), Pôle Pixel et Village des créateurs du passage Thiaffait pour leur programme d'actions 2018

**Délibération du Conseil** (Page 120 - 125)

2018-2619 - Clusters d'entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Cluster Lumière, Digital league, EDEN et Ingera 2 pour leurs programmes d'actions 2018

**Délibération du Conseil** (Page 126 - 133)

2018-2620 - Pôles de compétitivité - Canceropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions - Année 2018

**Délibération du Conseil** (Page 134 - 146)

2018-2621 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2018 - 1ère phase

**Délibération du Conseil** (Page 147 - 149)

**Annexe** (Page 150 - 150)

2018-2622 - Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2018

**Délibération du Conseil** (Page 151 - 157)

2018-2623 - Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2017-2018

**Délibération du Conseil** (Page 158 - 160)

2018-2624 - Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques 2018

**Délibération du Conseil** (Page 161 - 165)

**Annexe** (Page 166 - 166)

2018-2625 - Attribution d'une subvention à l'association Service à la personne Rhône-Alpes (SAPRA) pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition des Trophées des services à la personne le 15 mai 2018

**Délibération du Conseil** (Page 167 - 170)

2018-2626 - Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale pour l'année 2018

**Délibération du Conseil** (Page 171 - 173)

2018-2627 - Vaulx en Velin - Requalification des parcs et zones industrielles (ZI) - ZI La Rize à Vaulx en Velin - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 174 - 176)

2018-2628 - Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour l'appel à projets 2018 de la Conférence des financeurs

**Délibération du Conseil** (Page 177 - 179)

**Annexe** (Page 180 - 181)

2018-2629 - Vénissieux, Bron, Caluire et Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Ecully, Feyzin, Francheville, Givors, Grigny, Lyon 7<sup>e</sup>, Lyon 9<sup>e</sup>, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Genis Laval, Saint Priest, Sainte Foy lès Lyon, Vaulx en Velin - Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgés (ARTAG) et au Réseau intermed

**Délibération du Conseil** (Page 182 - 185)

2018-2630 - Biennale de la danse 2018 - Attribution de subventions à l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes

**Délibération du Conseil** (Page 186 - 191)

2018-2631 - Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention pour l'édition 2018 du festival

**Délibération du Conseil** (Page 192 - 196)

2018-2632 - Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2018

**Délibération du Conseil** (Page 197 - 203)

2018-2633 - Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée 2018

**Délibération du Conseil** (Page 204 - 207)

2018-2634 - Lyon 7<sup>o</sup> - Collège public - Construction d'un collège - Individualisation d'autorisation de programme partielle

**Délibération du Conseil** (Page 208 - 209)

2018-2635 - Saint Fons - Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 210 - 212)

2018-2636 - Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs 2018-2020

**Délibération du Conseil** (Page 213 - 214)

2018-2637 - Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2017-2018

**Délibération du Conseil** (Page 215 - 217)

**Annexe** (Page 218 - 219)

2018-2638 - Attribution d'une subvention à l'association Course'O'Large pour son action auprès de collégiens dans la promotion des valeurs portées par la pratique sportive de la voile

**Délibération du Conseil** (Page 220 - 222)

2018-2639 - Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018

**Délibération du Conseil** (Page 223 - 227)

2018-2640 - Partenariat avec l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018

**Délibération du Conseil** (Page 228 - 231)

2018-2641 - Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018

**Délibération du Conseil** (Page 232 - 235)

2018-2642 - Partenariat avec l'association ASVEL basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018

**Délibération du Conseil** (Page 236 - 240)

2018-2643 - Partenariat avec l'association sportive FC Lyon ASVEL féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2017 2018

**Délibération du Conseil** (Page 241 - 245)

2018-2644 - Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EUSRL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018

**Délibération du Conseil** (Page 246 - 249)

2018-2645 - Partenariat avec la société anonyme sportive et professionnelle (SASP) Lyon hockey club Les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018

**Délibération du Conseil** (Page 250 - 254)

2018-2646 - Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vinatier - Désignation de représentants du Conseil

**Délibération du Conseil** (Page 255 - 256)

2018-2647 - Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil

**Délibération du Conseil** (Page 257 - 260)

2018-2648 - Caluire et Cuire - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire

**Délibération du Conseil** (Page 261 - 265)

2018-2649 - Givors - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors

**Délibération du Conseil** (Page 266 - 270)

2018-2650 - Tassin la Demi Lune - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Tassin la Demi Lune

**Délibération du Conseil** (Page 271 - 274)

2018-2651 - Sathonay Camp - Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Sathonay Camp - RETIREE

2018-2652 - Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

**Délibération du Conseil** (Page 275 - 277)

2018-2653 - Association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018

**Délibération du Conseil** (Page 278 - 280)

2018-2654 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) - Approbation de la convention 2018

**Délibération du Conseil** (Page 281 - 283)

2018-2655 - Politique de la Métropole de Lyon, en tant qu'employeur, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes

**Délibération du Conseil** (Page 284 - 288)

**Annexe** (Page 289 - 290)



2018-2656 - Plafonnement de la prise en charge financière des coûts de formation (pédagogiques et de déplacement) dans le cadre des formations relevant du compte personnel de formation

**Délibération du Conseil** (Page 291 - 292)

2018-2657 - Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité

**Délibération du Conseil** (Page 293 - 294)

2018-2658 - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité

**Délibération du Conseil** (Page 295 - 296)

2018-2659 - Garantie annuelle Agence France locale 2018 - RETIREE

2018-2660 - Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1er janvier 2018 - Modification de la délibération n° 2017-2532 du 20 décembre 2017

**Délibération du Conseil** (Page 297 - 298)

2018-2661 - Régularisations administratives liées à la rédaction des clauses financières de certains marchés publics - Autorisation de signer des avenants aux marchés

**Délibération du Conseil** (Page 299 - 300)

2018-2662 - Fourniture et travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale métallique pour les divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Délibération du Conseil** (Page 301 - 302)

2018-2663 - Ecully - Réhabilitation de la Maison de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 303 - 304)

2018-2664 - Enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers concernant les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et les bâtiments en maîtrise d'ouvrage confiée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

**Délibération du Conseil** (Page 305 - 306)

2018-2665 - Corbas, Solaize - Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil

**Délibération du Conseil** (Page 307 - 309)

2018-2666 - Politique agricole de la Métropole de Lyon pour 2018-2020

**Délibération du Conseil** (Page 310 - 316)

**Annexe** (Page 317 - 317)

2018-2667 - Agro-écologie - PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2018 et clôture du programme 2017 - Avenant à la convention partenariale 2017 - Convention avec les partenaires au titre de l'année 2018 - Demande de participation auprès de l'Europe (FEADER), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, les Communautés de communes de l'est lyonnais et du Pays de l'Ozon

**Délibération du Conseil** (Page 318 - 322)

2018-2668 - Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2018

**Délibération du Conseil** (Page 323 - 328)

2018-2669 - Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général d'activités, appui à la plateforme d'éco-rénovation et animation du fonds air-bois - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2018

**Délibération du Conseil** (Page 329 - 334)

2018-2670 - Coopération décentralisée - Programme de 4 ans avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Année 3 - Attribution de subventions - Convention avec la Région Haute-Matsiatra - Convention avec l'association trans-Mad'Développement pour le renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole de Lyon à Madagascar

**Délibération du Conseil** (Page 335 - 339)

2018-2671 - Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 2 projets de solidarité internationale

**Délibération du Conseil** (Page 340 - 342)

2018-2672 - Ouvrages - Divers travaux sur réservoirs d'eau potable - Individualisation totale de l'autorisation de programme globale

**Délibération du Conseil** (Page 343 - 344)

2018-2673 - Patrimoine réseaux eau potable Sécurisation renouvellement réseaux Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 345 - 346)

2018-2674 - Lyon 2° - Confluence quai Perrache nord de Perrier à Verdun - Renouvellement de réseau d'eau potable - Individualisation totale d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 347 - 348)

2018-2675 - Lyon 9° - Bassin de dessablement sur le secteur Églantines - Restructuration du réseau d'assainissement autour de l'ancienne gare d'eau et réalisation d'ouvrages de dessablement - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 349 - 350)

2018-2676 - Dispositif de médiation - Convention de partenariat et de prestation de services avec l'association Médiation de l'eau - Année 2018

**Délibération du Conseil** (Page 351 - 352)

2018-2677 - Villeurbanne - Station d'épuration de la Feyssine Valorisation du biogaz Contrat d'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel avec le concessionnaire Gaz réseau distribution France (GRDF) pour les années 2018 et suivantes

**Délibération du Conseil** (Page 353 - 355)

2018-2678 - Lyon 2<sup>e</sup> - Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon 2017 2022 - Modification de la délibération n° 2017-2220 du 18 septembre 2017

**Délibération du Conseil** (Page 356 - 357)

2018-2679 - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt de projet n° 2

**Délibération du Conseil** (Page 358 - 360)

2018-2680 - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 361 - 362)

2018-2681 - Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme partenarial 2018

**Délibération du Conseil** (Page 363 - 367)

2018-2682 - Garanties d'emprunts - Possibilité d'octroi de garantie de prêts haut de bilan aux entreprises sociales de l'habitat (ESH), coopératives d'HLM et sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

**Délibération du Conseil** (Page 368 - 369)

2018-2683 - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Financement de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration - Individualisation d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 370 - 371)

2018-2684 - Villeurbanne - Urban innovative actions (UIA) - Candidature de la Métropole de Lyon pour le projet L'Autre Soie - Demande de subvention auprès de l'Union européenne

**Délibération du Conseil** (Page 372 - 374)

2018-2685 - Limonest - Ilot de la Plancha - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet d'aménagement de l'Ilot de la Plancha - Participation de la Commune au déficit de l'opération d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 375 - 379)

2018-2686 - Dardilly - Esplanade de la Poste - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable

**Délibération du Conseil** (Page 380 - 383)

2018-2687 - Oullins - Secteur de la Saulaie - Institution d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé

**Délibération du Conseil** (Page 384 - 385)

**Annexe** (Page 386 - 386)

2018-2688 - Villeurbanne - Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Convention d'opération et principes de participation financière pour 2018-2022

**Délibération du Conseil** (Page 387 - 390)

2018-2689 - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Secteur La Soie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) Tase - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 391 - 393)

2018-2690 - Lyon 8° - Site Saint Vincent de Paul - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et des espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

**Délibération du Conseil** (Page 394 - 396)

## Arrêtés réglementaires

2018-03-01-R-0221 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison Saint-Joseph de Vernaison pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph à Vernaison

**Arrêté réglementaire** (Page 397 - 397)

**Annexe** (Page 398 - 399)

2018-03-01-R-0222 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association la Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées Saint-Charles

**Arrêté réglementaire** (Page 400 - 400)

**Annexe** (Page 401 - 402)

2018-03-01-R-0223 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société en non collectif (SNC) Saint François de Sales pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint-François à Vernaison

**Arrêté réglementaire** (Page 403 - 403)

**Annexe** (Page 404 - 405)

2018-03-01-R-0224 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Ma maison petite soeur des pauvres pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD Ma maison Vilette

**Arrêté réglementaire** (Page 406 - 406)

**Annexe** (Page 407 - 408)

2018-03-01-R-0225 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Revouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Smith à Lyon 2°

**Arrêté réglementaire** (Page 409 - 409)

**Annexe** (Page 410 - 411)

2018-03-01-R-0226 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APMAM pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie

**Arrêté réglementaire** (Page 412 - 412)

**Annexe** (Page 413 - 414)

2018-03-01-R-0227 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Petites Soeurs des Pauvres Lyon 4 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD Ma Maison

**Arrêté réglementaire** (Page 415 - 415)

**Annexe** (Page 416 - 417)

2018-03-01-R-0228 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Etoile du jour à Lyon 5°

**Arrêté réglementaire** (Page 418 - 418)

**Annexe** (Page 419 - 420)

2018-03-01-R-0229 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Caritas pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir la Plaine

**Arrêté réglementaire** (Page 421 - 421)

**Annexe** (Page 422 - 423)

2018-03-01-R-0230 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Résidence La Rotonde pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rotonde à Lyon 8°

**Arrêté réglementaire** (Page 424 - 424)

**Annexe** (Page 425 - 426)

2018-03-01-R-0231 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot

**Arrêté réglementaire** (Page 427 - 427)

**Annexe** (Page 428 - 429)

2018-03-01-R-0232 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'accueil et confort des personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Volubilis

**Arrêté réglementaire** (Page 430 - 430)

**Annexe** (Page 431 - 432)

2018-03-01-R-0233 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Korian SA Médica France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Le Clos d'Ypres

**Arrêté réglementaire** (Page 433 - 433)

**Annexe** (Page 434 - 435)

2018-03-01-R-0234 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association chrétienne de service aux handicapés (ACSH) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Villanova (ex EHPAD Les Taillis)

**Arrêté réglementaire** (Page 436 - 436)

**Annexe** (Page 437 - 439)

2018-03-01-R-0235 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Verandine

**Arrêté réglementaire** (Page 440 - 440)

**Annexe** (Page 441 - 442)

2018-03-02-R-0236 - Création de sous-régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - - Abrogation de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0838 du 23 décembre 2015

**Arrêté réglementaire** (Page 443 - 445)

2018-03-02-R-0237 - Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour - Abrogation des arrêtés n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014 et n° 2016-12-08-R-0882 du 8 décembre 2016 et modification des conditions d'exercice de la régie

**Arrêté réglementaire** (Page 446 - 448)

2018-03-02-R-0238 - Création de sous-régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les familles et les jeunes majeurs - Abrogation de l'arrêté n° 2016-04-21-R-0340 du 21 avril 2016

**Arrêté réglementaire** (Page 449 - 451)

2018-03-02-R-0239 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Le Charme des sources pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des sources

**Arrêté réglementaire** (Page 452 - 452)

**Annexe** (Page 453 - 454)

2018-03-02-R-0240 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Colline de la soie

**Arrêté réglementaire** (Page 455 - 455)

**Annexe** (Page 456 - 457)

2018-03-02-R-0241 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Union d'économie sociale (UES) Les Sinoplies pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Blanqui

**Arrêté réglementaire** (Page 458 - 458)

**Annexe** (Page 459 - 460)

2018-03-02-R-0242 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ecully pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Coucheroux

**Arrêté réglementaire** (Page 461 - 461)

**Annexe** (Page 462 - 463)

2018-03-02-R-0243 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) ORPEA - Siège social pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Gambetta

**Arrêté réglementaire** (Page 464 - 464)

**Annexe** (Page 465 - 466)

2018-03-02-R-0244 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) Les Opheliades pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La Fontanière

**Arrêté réglementaire** (Page 467 - 467)

**Annexe** (Page 468 - 469)

2018-03-02-R-0245 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'actions sociales (CCAS) de Lyon pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EPHAD) Les Balcons de l'Île Barbe

**Arrêté réglementaire** (Page 470 - 470)

**Annexe** (Page 471 - 472)

2018-03-02-R-0246 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) Résidence Marguerite pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Marguerite

**Arrêté réglementaire** (Page 473 - 473)

**Annexe** (Page 474 - 475)

2018-03-02-R-0247 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Korian SA Médica France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Korian Berthelot

**Arrêté réglementaire** (Page 476 - 476)

**Annexe** (Page 477 - 478)

2018-03-02-R-0248 - Arrêté conjoint avec la l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier (CH) gériatrique du Mont d'Or pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du CH gériatrique du Mont d'Or

**Arrêté réglementaire** (Page 479 - 479)

**Annexe** (Page 480 - 482)

2018-03-05-R-0249 - Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2017-09-25-R-0813 du 25 septembre 2017

**Arrêté réglementaire** (Page 483 - 485)

2018-03-05-R-0250 - 27, cours Tolstoy - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1 et 19 - Propriété de M. Marzorati et Mme Masci

**Arrêté réglementaire** (Page 486 - 488)

2018-03-05-R-0251 - Ilot Oussekiné - 6, rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave représentant les lots n° 403, 602, 603, 604, 605 et 600 d'une copropriété - Propriété de M. Fabrice Fragnon et Mme Emeline René

**Arrêté réglementaire** (Page 489 - 491)

2018-03-05-R-0252 - 100, avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots formant l'intégralité de l'immeuble - Propriété de la société civile Immobilière (SCI) Made

**Arrêté réglementaire** (Page 492 - 494)



2018-03-05-R-0253 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Les Acanthes

[Arrêté réglementaire](#) (Page 495 - 495)

[Annexe](#) (Page 496 - 497)

2018-03-05-R-0254 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier (CH) de Sainte Foy lès Lyon pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du CH de Sainte Foy lès Lyon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 498 - 498)

[Annexe](#) (Page 499 - 500)

2018-03-05-R-0255 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Orpea - siège social pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Croix-Rousse

[Arrêté réglementaire](#) (Page 501 - 501)

[Annexe](#) (Page 502 - 503)

2018-03-05-R-0256 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Amandines

[Arrêté réglementaire](#) (Page 504 - 504)

[Annexe](#) (Page 505 - 506)

2018-03-05-R-0257 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier (CH) Montgelas pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Centre hospitalier Montgelas

[Arrêté réglementaire](#) (Page 507 - 507)

[Annexe](#) (Page 508 - 509)

2018-03-05-R-0258 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'entraide aux isolés pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Eolienne

[Arrêté réglementaire](#) (Page 510 - 510)

[Annexe](#) (Page 511 - 512)

2018-03-05-R-0259 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Orpea - siège social pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Favorite

**Arrêté réglementaire** (Page 513 - 513)

**Annexe** (Page 514 - 515)

2018-03-05-R-0260 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cristallines

**Arrêté réglementaire** (Page 516 - 516)

**Annexe** (Page 517 - 518)

2018-03-05-R-0261 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Arpavie pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Valmy

**Arrêté réglementaire** (Page 519 - 519)

**Annexe** (Page 520 - 521)

2018-03-05-R-0262 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Medotels pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Annabelles

**Arrêté réglementaire** (Page 522 - 522)

**Annexe** (Page 523 - 524)

2018-03-07-R-0263 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Eleusis pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Les Jardins d'Eleusis

**Arrêté réglementaire** (Page 525 - 525)

**Annexe** (Page 526 - 527)

2018-03-07-R-0264 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées Madeleine Caille

**Arrêté réglementaire** (Page 528 - 528)

**Annexe** (Page 529 - 530)

2018-03-07-R-0265 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association protestante d'entraide et de bienfaisance (APEB) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne

**Arrêté réglementaire** (Page 531 - 531)

**Annexe** (Page 532 - 533)

2018-03-07-R-0266 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Résidence Ambroise Paré pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ambroise Paré

**Arrêté réglementaire** (Page 534 - 534)

**Annexe** (Page 535 - 536)

2018-03-07-R-0267 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vilette d'Or

**Arrêté réglementaire** (Page 537 - 537)

**Annexe** (Page 538 - 539)

2018-03-07-R-0268 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Alizés

**Arrêté réglementaire** (Page 540 - 540)

**Annexe** (Page 541 - 542)

2018-03-07-R-0269 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Omeris résidence Part-Dieu Mazenod pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Part-Dieu

**Arrêté réglementaire** (Page 543 - 543)

**Annexe** (Page 544 - 545)

2018-03-07-R-0270 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Margaux pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Margaux

**Arrêté réglementaire** (Page 546 - 546)

**Annexe** (Page 547 - 548)

2018-03-07-R-0271 - Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Verts Monts pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Les Verts Monts

[Arrêté réglementaire](#) (Page 549 - 549)

[Annexe](#) (Page 550 - 551)

2018-03-08-R-0272 - Délégations de signature aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017

[Arrêté réglementaire](#) (Page 552 - 553)

[Annexe](#) (Page 554 - 566)

2018-03-12-R-0273 - Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Voyages internationaux 2016-2018 - Subventions

[Arrêté réglementaire](#) (Page 567 - 568)

2018-03-12-R-0274 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-13-R-0136 du 13 février 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis

[Arrêté réglementaire](#) (Page 569 - 571)

2018-03-12-R-0275 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Cèdres

[Arrêté réglementaire](#) (Page 572 - 573)

2018-03-12-R-0276 - 18, rue Constantine - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) MS

[Arrêté réglementaire](#) (Page 574 - 576)

2018-03-15-R-0277 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Polydom

[Arrêté réglementaire](#) (Page 577 - 578)

2018-03-15-R-0278 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille

[Arrêté réglementaire](#) (Page 579 - 581)

2018-03-15-R-0279 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Hôpital de Fourvière -

[Arrêté réglementaire](#) (Page 582 - 583)

2018-03-15-R-0280 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Hôpital de Fourvière

[Arrêté réglementaire](#) (Page 584 - 586)

2018-03-15-R-0281 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Aloisir

[Arrêté réglementaire](#) (Page 587 - 589)

2018-03-15-R-0282 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Gentianes

[Arrêté réglementaire](#) (Page 590 - 591)

2018-03-15-R-0283 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Tonkin

[Arrêté réglementaire](#) (Page 592 - 593)

2018-03-15-R-0284 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire Eugène Reguillon

[Arrêté réglementaire](#) (Page 594 - 595)

2018-03-15-R-0285 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Eolienne -

[Arrêté réglementaire](#) (Page 596 - 598)

2018-03-15-R-0286 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-13-R-0134 du 13 février 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Edouard Flandrin

[Arrêté réglementaire](#) (Page 599 - 600)

2018-03-15-R-0287 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Les Nénuphars

[Arrêté réglementaire](#) (Page 601 - 603)

2018-03-15-R-0288 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Le Parc -

[Arrêté réglementaire](#) (Page 604 - 605)

2018-03-19-R-0289 - 586, avenue Général de Gaulle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Delattre / d'Aubarède

[Arrêté réglementaire](#) (Page 606 - 608)

2018-03-19-R-0290 - 116, rue Cunier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des conjoints Delattre / d'Aubarède

[Arrêté réglementaire](#) (Page 609 - 611)

2018-03-19-R-0291 - Ilot ouest Médiathèque - 46, rue Jules Ferry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de biens immobiliers - Propriété des conjoints Macron

[Arrêté réglementaire](#) (Page 612 - 614)

2018-03-19-R-0292 - Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la Commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)

[Arrêté réglementaire](#) (Page 615 - 615)

[Annexe](#) (Page 616 - 618)

2018-03-21-R-0293 - Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Enquête publique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 619 - 628)

2018-03-22-R-0294 - Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

[Arrêté réglementaire](#) (Page 629 - 630)

2018-03-22-R-0295 - Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

[Arrêté réglementaire](#) (Page 631 - 632)

2018-03-22-R-0296 - Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage

[Arrêté réglementaire](#) (Page 633 - 634)

2018-03-22-R-0297 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Cuvier - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 635 - 636)

2018-03-22-R-0298 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pom' Cannelle - Changement de référente technique

[Arrêté réglementaire](#) (Page 637 - 638)

2018-03-22-R-0299 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pom' d'Api - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 639 - 640)

2018-03-22-R-0300 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Extension de la capacité d'accueil

[Arrêté réglementaire](#) (Page 641 - 642)

2018-03-22-R-0301 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pirouette - Changement de direction

[Arrêté réglementaire](#) (Page 643 - 644)

2018-03-22-R-0302 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Canailous - Modification des horaires - Régularisation

[Arrêté réglementaire](#) (Page 645 - 646)

2018-03-22-R-0303 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Partenaire crèche - Modification du représentant légal

[Arrêté réglementaire](#) (Page 647 - 648)

2018-03-22-R-0304 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Partenaire crèche - Modification du représentant légal

**Arrêté réglementaire** (Page 649 - 650)

2018-03-22-R-0305 - Prix de journée - Exercice 2018 - Foyer Pomme d'Api internat de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon situé 49, avenue Général de Gaulle

**Arrêté réglementaire** (Page 651 - 652)

2018-03-22-R-0306 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Chenapans - Création

**Arrêté réglementaire** (Page 653 - 654)

2018-03-22-R-0307 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Montchat Bada - Changement de direction - Régularisation

**Arrêté réglementaire** (Page 655 - 656)

2018-03-22-R-0308 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Montchat Botté - Changement de direction

**Arrêté réglementaire** (Page 657 - 658)

2018-03-22-R-0309 - Prix de journée - Exercice 2018 - Majo Parilly Mîe (hébergement mineurs isolés étrangers) situé 35, avenue Jules Guesde de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon

**Arrêté réglementaire** (Page 659 - 660)

2018-03-22-R-0310 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Dorothée Petit

**Arrêté réglementaire** (Page 661 - 663)

2018-03-22-R-0311 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Le Second Éveil

**Arrêté réglementaire** (Page 664 - 665)

2018-03-22-R-0312 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour La Poudrette

**Arrêté réglementaire** (Page 666 - 667)

2018-03-22-R-0313 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer

**Arrêté réglementaire** (Page 668 - 669)

2018-03-22-R-0314 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin -

**Arrêté réglementaire** (Page 670 - 672)

2018-03-22-R-0315 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon

**Arrêté réglementaire** (Page 673 - 675)

2018-03-23-R-0316 - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Vaulx en Velin - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Création d'un pôle astronomique et culture spatiale - Tranche 2014

**Arrêté réglementaire** (Page 676 - 678)

2018-03-23-R-0317 - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Vaulx en Velin - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Réhabilitation du Groupe scolaire Wallon - Tranche 2014

**Arrêté réglementaire** (Page 679 - 681)

2018-03-23-R-0318 - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Reconstruction du gymnase Jesse Owens - Tranche 2014

**Arrêté réglementaire** (Page 682 - 684)

2018-03-23-R-0319 - Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Construction du groupe scolaire René Beauverie - Tranche 2014

**Arrêté réglementaire** (Page 685 - 687)

2018-03-23-R-0320 - Nomination des membres permanents et suppléants au sein de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés par M. le Président de la Métropole

**Arrêté réglementaire** (Page 688 - 689)

2018-03-23-R-0321 - Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon

**Arrêté réglementaire** (Page 690 - 691)

2018-03-23-R-0322 - Tarif journalier - Exercice 2018 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA)

**Arrêté réglementaire** (Page 692 - 693)

2018-03-23-R-0323 - Commission de coordination des politiques publiques de santé (CCPPS) dans le champ de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social - Désignation de représentants de M. le Président de la Métropole

**Arrêté réglementaire** (Page 694 - 695)



2018-03-23-R-0324 - Commission de coordination des politiques publiques de santé (CCPPS) dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile - Désignation de représentants de M. le Président de la Métropole

**Arrêté réglementaire** (Page 696 - 697)

2018-03-23-R-0325 - Concours sur titres de moniteur-éducateur hospitalier - Constitution du jury

**Arrêté réglementaire** (Page 698 - 699)

2018-03-23-R-0326 - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Maintenir

**Arrêté réglementaire** (Page 700 - 701)

2018-03-23-R-0327 - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Adiaf Savarahn

**Arrêté réglementaire** (Page 702 - 703)

2018-03-23-R-0328 - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Service de maintien à domicile (SMAD)

**Arrêté réglementaire** (Page 704 - 705)

2018-03-23-R-0329 - Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Action sociale mulatine

**Arrêté réglementaire** (Page 706 - 707)

2018-03-23-R-0330 - Refus d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Service AAP

**Arrêté réglementaire** (Page 708 - 710)

2018-03-23-R-0331 - Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Réseau Alois service

**Arrêté réglementaire** (Page 711 - 713)

2018-03-23-R-0332 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Vermeil

**Arrêté réglementaire** (Page 714 - 715)

2018-03-23-R-0333 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Henri Raynaud -

**Arrêté réglementaire** (Page 716 - 717)

2018-03-23-R-0334 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Henri Raynaud

**Arrêté réglementaire** (Page 718 - 719)

2018-03-23-R-0335 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Moulin À Vent

**Arrêté réglementaire** (Page 720 - 721)

2018-03-26-R-0336 - Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Korian Bel-lecombe

**Arrêté réglementaire** (Page 722 - 724)

2018-03-26-R-0337 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Ludovic Bonin

**Arrêté réglementaire** (Page 725 - 726)

2018-03-26-R-0338 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier

**Arrêté réglementaire** (Page 727 - 729)

2018-03-26-R-0339 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-16-R-0155 du 16 février 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Berthelot

**Arrêté réglementaire** (Page 730 - 732)

2018-03-26-R-0340 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-21-R-0167 du 21 février 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot

**Arrêté réglementaire** (Page 733 - 735)

2018-03-26-R-0341 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Montchaud

**Arrêté réglementaire** (Page 736 - 737)

2018-03-26-R-0342 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-01-30-R-0086 du 30 janvier 2018 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA)

**Arrêté réglementaire** (Page 738 - 742)

2018-03-26-R-0343 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-01-23-R-0061 du 23 janvier 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château

**Arrêté réglementaire** (Page 743 - 745)

2018-03-26-R-0344 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or

**Arrêté réglementaire** (Page 746 - 748)

2018-03-26-R-0345 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or

**Arrêté réglementaire** (Page 749 - 751)

2018-03-26-R-0346 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône

**Arrêté réglementaire** (Page 752 - 754)

2018-03-26-R-0347 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Foyer Soleil Résidence Les 4 Saisons

**Arrêté réglementaire** (Page 755 - 756)

2018-03-26-R-0348 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Domicile collectif Résidence Les 4 Saisons -

**Arrêté réglementaire** (Page 757 - 758)

2018-03-26-R-0349 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux -

**Arrêté réglementaire** (Page 759 - 760)

2018-03-26-R-0350 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Colibris

**Arrêté réglementaire** (Page 761 - 762)

2018-03-26-R-0351 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) La Bretonnière -

**Arrêté réglementaire** (Page 763 - 764)

2018-03-26-R-0352 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Claude Bernard

**Arrêté réglementaire** (Page 765 - 767)

2018-03-26-R-0353 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Le Hameau de la Source

**Arrêté réglementaire** (Page 768 - 770)

2018-03-26-R-0354 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian St François

**Arrêté réglementaire** (Page 771 - 773)

2018-03-26-R-0355 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Petit Bois -

**Arrêté réglementaire** (Page 774 - 775)

2018-03-26-R-0356 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beau Séjour

**Arrêté réglementaire** (Page 776 - 777)

2018-03-26-R-0357 - Lieudit Pillon et Tatevin Ouest - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Francis Bellet

**Arrêté réglementaire** (Page 778 - 780)

2018-03-26-R-0358 - 189, rue Léon Blum - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement composé de 2 bâtiments à usage de locaux d'activités formant les lots n° 11 et 12 de la copropriété et de 14 places de parking formant le lot n° 26 et les lots n° 31 à 43 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Blum Périphérique

**Arrêté réglementaire** (Page 781 - 783)

2018-03-28-R-0359 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Barbotins - Changement de référente technique

**Arrêté réglementaire** (Page 784 - 785)

2018-03-28-R-0360 - Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-16-R-0154 du 16 février 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Annabelles

**Arrêté réglementaire** (Page 786 - 788)

2018-03-28-R-0361 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Avec nous venez sourire - Création

**Arrêté réglementaire** (Page 789 - 790)

2018-03-29-R-0362 - Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets - Désignation des représentants de M. le Président de la Métropole de Lyon

**Arrêté réglementaire** (Page 791 - 792)

2018-03-30-R-0363 - Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Lyons des Chérubins - Changement de référente technique

**Arrêté réglementaire** (Page 793 - 794)

2018-03-30-R-0364 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Ecole de parachutisme de Lyon-Corbas (EPLC)

**Arrêté réglementaire** (Page 795 - 798)

**Annexe** (Page 799 - 799)

2018-03-30-R-0365 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Ailes anciennes de Corbas (AAC)

**Arrêté réglementaire** (Page 800 - 803)

**Annexe** (Page 804 - 804)

2018-03-30-R-0366 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Aéroclub Lyon-Corbas - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-09-12-R-0786 du 12 septembre 2017

**Arrêté réglementaire** (Page 805 - 806)

2018-03-30-R-0367 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'Association Aéro modèles club du Rhône (AMCR)

**Arrêté réglementaire** (Page 807 - 810)

**Annexe** (Page 811 - 811)

2018-03-30-R-0368 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Constructeurs amateurs d'aéronefs de Corbas (CAAC)

**Arrêté réglementaire** (Page 812 - 815)

**Annexe** (Page 816 - 816)

2018-03-30-R-0369 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Centre de vol à voile lyonnais (CCVL)

**Arrêté réglementaire** (Page 817 - 820)

**Annexe** (Page 821 - 821)

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2594**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par la Commission permanente du 15 janvier 2018 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément à la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par la Commission permanente lors de sa séance du 15 janvier 2018.

**N° CP-2018-2101** - Genay - Voirie de proximité - Déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise située impasse de la Grande Charrière et cession à titre onéreux à la société Fornas Promotion Construction -

**N° CP-2018-2102** - Lyon 7° - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain de 2 parkings situés rue Capitaine Cluzan et rue Salomon Reinach - Autorisation donnée aux futurs acquéreurs de déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement -

**N° CP-2018-2103** - Tassin la Demi Lune - Transfert à la Métropole de Lyon par la société Nexity d'une voirie située entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin de la Raude - Approbation de la convention -

**N° CP-2018-2104** - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située entre l'avenue Franklin Roosevelt et le boulevard urbain est - Autorisation donnée à Bricodeal à déposer les demandes nécessaires au dépôt du permis de construire - Engagement de la procédure de déclassement -

**N° CP-2018-2105** - Curis au Mont d'Or - Requalification de la place de la Fontaine et sécurisation de la route des Monts d'Or (RD73) - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -

**N° CP-2018-2106** - Francheville - Démolition d'une propriété bâtie et aménagement d'une extension provisoire au parking des trois oranges - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager -

**N° CP-2018-2107** - Travaux d'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2018-2108** - Fourniture de produits de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer 2 accords-cadres à bons de commande de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2018-2109** - Saint Priest - Requalification du secteur Mansart-Farrère - Lot n° 2 : travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2018-2110** - Conception scénographique et graphique de l'exposition permanente de l'espace muséal de la Cité internationale de la gastronomie - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2018-2111** - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision complémentaire à la délibération du Conseil n° 2017-1971 du 22 mai 2017 -

**N° CP-2018-2112** - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Gabriel Rosset auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative à la délibération du Conseil n° 2014-0462 du 15 décembre 2014 -

**N° CP-2018-2113** - Bron, Charbonnières les Bains, Chassieu, Ecully, Feyzin, Quincieux - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2018-2114** - Charbonnières les Bains, Givors, Meyzieu, Oullins - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM 3F Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2018-2115** - Ecully - Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Décision modificative n° 2 à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1820 du 11 septembre 2017 -

**N° CP-2018-2116** - Ecully - Garantie d'emprunt accordée à l'association les Oisillons de la Roche auprès du Crédit coopératif - Décision modificative n° 1 à la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1820 du 11 septembre 2017 -

**N° CP-2018-2117** - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2018-2118** - Feyzin - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM Vilogia auprès de la Banque postale -

**N° CP-2018-2119** - Lyon 3° - Garantie d'emprunt accordée à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2018-2120** - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à la SA d'HLM ICF Sud-Est méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2018-2121** - Lyon 8° - Garanties d'emprunts accordées à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) -

**N° CP-2018-2122** - Rillieux la Pape - Garanties d'emprunts accordées à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA) auprès du Crédit agricole Centre-est -

**N° CP-2018-2123** - Curis au Mont d'Or - Ruisseau du Thou - Découverte et renaturation du ruisseau du Thou - Autorisation de déposer une demande de permis de construire -

**N° CP-2018-2124** - Saint Cyr au Mont d'Or - Création d'un réseau d'eaux pluviales et bassins de rétention - Chemin de l'Indiennerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2018-2125** - Etudes pour la rénovation de la STation d'EPuration (STEP) de Saint Fons - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable -

**N° CP-2018-2126** - Fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable -

**N° CP-2018-2127** - Fleurieu sur Saône - Réalisation de conduite d'eau potable entre le captage et le réservoir (refoulement vierge Tourneyrand - Bois rouge) - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2018-2128** - Saint Germain au Mont d'Or - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation de la station d'épuration (STEP) de Saint Germain au Mont d'Or - Lancement de la procédure adaptée -

**N° CP-2018-2129** - Villeurbanne - Travaux pour la valorisation du biogaz de la station d'épuration de la Feysine à Villeurbanne - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée -

**N° CP-2018-2130** - Vaulx en Velin - Carré de Soie - Aménagement de l'esplanade Tase - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre -

**N° CP-2018-2131** - Lyon 6°, Caluire et Cuire - Passerelle du Rhône - Adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises VCF-TP et Solétanche Bachy -

**N° CP-2018-2132** - Collèges publics - Désignation des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges -

**N° CP-2018-2133** - Convention de partenariat entre l'Etat et la Métropole de Lyon concernant le laboratoire d'innovations territoriales archipel - Autorisation de signer la convention -

**N° CP-2018-2134** - Albigny sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 21, chemin des Chasseurs, angle chemin du Tremblay et appartenant aux époux Gamboni -

**N° CP-2018-2135** - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 118 et 302, situés 25, rue Guillermin, et appartenant à M. Veysal Akkas -

**N° CP-2018-2136** - Bron - Développement urbain - Opération de renouvellement urbain (ORU) Bron Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots de copropriété n° 140, 324, 447 et 557 situés 29 et 17, rue Guillermin et appartenant à la SCI BFM -

**N° CP-2018-2137** - Cailloux sur Fontaines - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain nu situé 63, route de Noailleux et appartenant aux consorts Isler -

**N° CP-2018-2138** - Champagne au Mont d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 31, boulevard de la République et appartenant aux consorts Caboux-Bonnaves -

**N° CP-2018-2139** - Chassieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue du Chatenay et appartenant aux consorts Fourrier -

**N° CP-2018-2140** - Fleurieu sur Saône - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située 15, rue de la Grillette et appartenant aux consorts Caunes -

**N° CP-2018-2141** - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé au droit du 56-80 bis, chemin du Py et appartenant à Mme Cristina Maseras Bruguera et M. Victor Pires -

**N° CP-2018-2142** - Genay - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 56, chemin de Py et appartenant à Mme Lylia Bejaoui et M. Houssam Slama -

**N° CP-2018-2143** - Lyon 3° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Acquisition, à titre gratuit, de volumes appartenant au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) correspondant au tube de liaison métro-gare actuel sur le secteur Part-Dieu et à ses accès situés place Charles Béraudier et boulevard Vivier Merle -

**N° CP-2018-2144** - Lyon 8° - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située rue Gabriel Sarrazin, angle rue Longefer, et appartenant aux copropriétaires de la résidence 47, rue Gabriel Sarrazin -

**N° CP-2018-2145** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue du Docteur Frédéric Dugoujon et appartenant à la Commune -

**N° CP-2018-2146** - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 16, chemin de la Sapinière et appartenant à Mme Véronique Chenavier, née Fiole -

**N° CP-2018-2147** - Sainte Foy lès Lyon - Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 67, route de la Libération, appartenant aux époux Gabéran et institution à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation publique évacuant les eaux pluviales sous ladite parcelle - Approbation d'une convention -

**N° CP-2018-2148** - Sathonay Village - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu, située impasse Bellevue et appartenant aux époux Michalet -

**N° CP-2018-2149** - Vénissieux - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu situées 21-23, rue de la Glunière et appartenant à M. René Thuillier -



**N° CP-2018-2150** - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur La Doua - Acquisition, à titre onéreux, suite à une mise en demeure d'acquiescer, de biens immobiliers situés au 13, rue Spréafico et appartenant à Mme Louise Pelle et M. Emile Alisio -

**N° CP-2018-2151** - Décines Charpieu - Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à M. et Mme Daniel Dambrin, d'une parcelle de terrain nu arborée située rue du Moulin d'Amont -

**N° CP-2018-2152** - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, par annuités, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, de biens immobiliers formant la partie sud de l'ancien marché d'intérêt national (MIN), situés entre la rue Paul Montrochet, le cours Charlemagne et le quai Perrache - Autorisation de déposer une déclaration préalable de division -

**N° CP-2018-2153** - Lyon 2° - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence phase 2 - Cession, à titre onéreux, à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence de biens immobiliers situés rue Casimir Périer et quai Perrache - Autorisation de déposer une déclaration préalable de division -

**N° CP-2018-2154** - Lyon 3° - Développement urbain - Projet Part-Dieu - Substitution de la SAS LYON 3 LAFAYETTE à la société OGIC pour l'acquisition de 11 parcelles de terrain nu et d'un volume en surplomb et en élévation à constituer, appartenant à la Métropole de Lyon, situés à l'angle du cours Lafayette, de la rue de la Villette et de la rue de Bonnel - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2017-1645 du 15 mai 2017 -

**N° CP-2018-2155** - Lyon 8° - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) des lots de copropriété n° 15, 16 à 31 et n° 41 à 49 dépendant d'un ensemble immobilier situé 79, avenue Paul Santy -

**N° CP-2018-2156** - Vaulx en Velin - Zone aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière - Cession, à titre onéreux, à la SCI Vaulx en Velin Grappinière de l'îlot 1, formé de la parcelle cadastrée AV 411, situé avenue Jean Moulin, rue d'Artik et avenue du 8 mai 1945 - Autorisation de déposer un permis de construire - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1229 du 10 octobre 2016 -

**N° CP-2018-2157** - Villeurbanne - Habitat - Logement social - Cession, à titre onéreux, à Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), d'un tènement immobilier situé 24, place des Maisons Neuves angle 1, rue Paul Péchoux -

**N° CP-2018-2158** - Villeurbanne - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Commune d'un local commercial et d'une cave situés 58, cours Tolstoi -

**N° CP-2018-2159** - Lyon 3° - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, de l'immeuble situé 211, avenue Félix Faure -

**N° CP-2018-2160** - Saint Genis Laval - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, par bail emphytéotique, de l'immeuble situé 12, rue des Collonges -

**N° CP-2018-2161** - Villeurbanne - Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, de l'immeuble situé 21, impasse Fontanières -

**N° CP-2018-2162** - Caluire et Cuire - Equipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sous 3 parcelles de terrain situées allée des Erables et appartenant à la Commune - Approbation d'une convention - (p. )

**N° CP-2018-2163** - Dardilly - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé non bâti situé chemin de Traîne-Cul et appartenant à la Ville de Dardilly - Approbation d'une convention -

**N° CP-2018-2164** - Ecully - Equipement public - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant un terrain métropolitain, cadastré AA 59 et situé chemin des Cuers -

**N° CP-2018-2165** - Fleurieu sur Saône - Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, d'une canalisation publique souterraine d'eau potable sur une parcelle située allée Saint Martin, appartenant à l'Association syndicale libre du lotissement Saint Martin - Approbation d'une convention -

**N° CP-2018-2166** - Compte-rendu des déplacements autorisés - Période du 1er au 30 novembre 2017 -

**N° CP-2018-2167** - Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 21 : terrassements généraux - voirie et réseaux divers (VRD) - Préparation de terrain - Autorisation de signer la modification n° 1 du marché public -

**N° CP-2018-2168** - Meyzieu - Travaux de remplacement des installations thermiques - Collège Les Servièrès - Autorisation de signer la modification n° 1 au marché public -

**N° CP-2018-2169** - Villeurbanne - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment INL-CPE sur le site Lyon Tech, la Doua à Villeurbanne - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public -

**N° CP-2018-2170** - Villeurbanne - Travaux de construction de la plateforme de recherche Axel'One sur le Campus Lyon Tech La Doua - Lot n° 13 : Chauffage, ventilation, climatisation (CVC), plomberie - Autorisation de signer l'avenant n° 2 aux marchés publics -

**N° CP-2018-2171** - Bron - Travaux de restructuration et d'extension du Neurocampus de Lyon - lot n° 20 : équipements spécifiques (cabines audiométriques) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2018-2172** - Lyon 9° - Indemnité d'éviction versée à la société Mousse et Voile située 37, rue de Bourgogne, angle 57, rue de la Claire - Protocole d'accord transactionnel -

**N° CP-2018-2173** - Décines Charpieu, Ecully, Lyon 2°, Lyon 3°, Lyon 5° - Aides à la pierre - Logement social 2017 - Attribution de subventions aux bailleurs sociaux pour le financement de logements sociaux -

**N° CP-2018-2174** - Lyon 7° - Ilot Fontenay et place des Pavillons - Aménagement - Maîtrise d'oeuvre d'infrastructures - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public -

**N° CP-2018-2175** - Réalisation d'évaluations environnementales et de dossiers d'enquêtes publiques sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre multi-attributaires de prestations intellectuelles à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2018-2176** - Lyon 7° - Parc Blandan : entité Fort - Travaux d'aménagement - Lots n° 1 et 3 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2018-2177** - Saint Fons - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot Parmentier - Mission d'architecte-urbaniste, paysagiste en chef de la ZAC et assistance à maîtrise d'ouvrage qualité environnementale urbaine - qualité environnementale du bâti (AMO QEU/QEB) - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2018-2178** - Saint Genis les Ollières, Francheville - Traitement et valorisation des gravats en provenance de 2 déchèteries (Saint Genis les Ollières et Francheville) de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2018-2180** - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Tarification pour la boutique du Musée -

**N° CP-2018-2181** - Transport des oeuvres d'art du Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière et prestations annexes - Lot n° 1 : transport d'oeuvres d'art, manipulation, installation et convoyage des oeuvres - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -

**N° CP-2018-2182** - Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative au Pass'Région -

Le texte intégral des décisions prises par la Commission permanente est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - rubrique *La Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Après séances*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions de la Commission permanente du 15 janvier 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2595**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017, n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2557 du 22 janvier 2018 - Période du 1er décembre 2017 au 31 janvier 2018**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Conformément aux articles L 3611-3, L 3611-2, L 3221-10-1, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par monsieur le Président, sur la période du 1er décembre 2017 au 31 janvier 2018, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017, n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2557 du 22 janvier 2018.

**DOMAINE - PRÉEMPTION**

**N° 2017-12-12-R-1004** - Saint Genis Laval - 12, impasse Chanoine Coupat - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) La Vie est une fête

**N° 2017-12-12-R-1005** - Givors - Ilot Oussekiné - 6-8, rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave représentant les lots n° 404, 606 et 608 d'une copropriété, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété de M. Mohammed Rhazi et Mme Naïma Ennaji

**N° 2017-12-18-R-1029** - Jonage - 19, rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de Mme Blandine Andrez, veuve Garel

**N° 2017-12-20-R-1036** - Saint Priest - 25, rue Aristide Briand - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement industriel - Propriété de la société Solyem

**N° 2017-12-20-R-1037** - Lyon 3° - 9, boulevard Vivier Merle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 appartements et de 3 garages formant respectivement les lots n° 1034 - 1035 - 1111 - 1145 et 1153 de la copropriété le Vivarais - Propriété de M. Philippe Chaudet

**N° 2017-12-20-R-1038** - Givors - Ilot Oussekiné - 12, rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave représentant le lot de copropriété n° 1, par adjudication forcée aux enchères publiques en l'audience des criées immobilières du Tribunal de grande instance de Lyon - Propriété de M. Kamel Badachi et Mme Malika Ziaina

**N° 2018-01-08-R-0005** - Bron - 5 bis, rue Christian Lacouture - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) la Buse

**N° 2018-01-15-R-0018** - Lyon 7° - 204, Grande Rue de la Guillotière - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de M. Jean Manquat

**FINANCES - BUDGETS**

**N° 2017-12-08-R-1000** - Budget 2017 - Budget principal - Section d'investissement - Virement de crédit entre chapitres budgétaires

**N° 2018-01-30-R-0073** - Budget 2017- Budget principal - Section de fonctionnement - Virements de crédits entre chapitres budgétaires

**FINANCES - RÉGIE**

**N° 2017-12-13-R-1011** - Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des Pass'Culture - Abrogation de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0834 du 23 décembre 2015 et modification des conditions d'exercice de la régie

Le texte intégral des décisions prises par monsieur le Président est disponible sur [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com) - rubrique *la Métropole de Lyon - Délibérations et décisions* ainsi que sur l'extranet *Grand Lyon territoires* - rubrique *Vie institutionnelle - Arrêtés*. Il fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président sur la période du 1er décembre 2017 au 31 janvier 2018 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations n° 2017-1710 du 30 janvier 2017, n° 2017-1975 du 10 juillet 2017, n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 et n° 2018-2557 du 22 janvier 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2596**

commission principale :

objet : **Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en matière d'actions en justice intentées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017, le Conseil de la Métropole, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a délégué à monsieur le Président le soin d'intenter, au nom de la Métropole, toute action en justice ou défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

En application dudit article L 3221-10-1, monsieur le Président rend compte des attributions ainsi exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste complète des décisions prises entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 est disponible sur l'extranet *Grand Lyon territoires - rubrique Vie institutionnelle* ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**Prend acte** du compte-rendu des actions intentées en justice par monsieur le Président ainsi que le compte-rendu des actions intentées contre la Métropole de Lyon, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, dont la liste est jointe au dossier, et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017-1975 du Conseil du 10 juillet 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2597**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Assemblée générale de l'association AFILOG - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

AFILOG est une association loi 1901, créée en 2001, ayant pour objectif l'amélioration de la filière logistique, en rassemblant les acteurs privés et publics autour de 2 thématiques principales : l'immobilier et les infrastructures. Les membres fondateurs de l'association sont les groupes Foncière Europe logistique, Geprim-Nexity, Gicram-Gemfi et Prologis.

Aujourd'hui, d'autres acteurs ont rejoint l'association : distributeurs, industriels, prestataires logistiques, messagers, investisseurs, promoteurs/développeurs, conseils, aménageurs, banques, assurances, aménageurs, établissements publics.

La Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon adhèrent à l'association AFILOG depuis 2013, acté par délibération n° 2013-3873 du 18 avril 2013 et œuvrent depuis plus de 10 ans sur le sujet de la logistique urbaine. Les actions ont été portées par l'instance de concertation "transport de marchandises en ville", qui associe des professionnels, notamment transporteurs. Afin de contribuer à la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs et changer réellement le contexte, il est impératif que l'action publique soit amplifiée sur le sujet et qu'elle intègre davantage les mécanismes de recyclage foncier, d'insertion urbaine et de production immobilière, support physique nécessaire de toute action.

Dans un contexte où les pratiques de consommation se développent (e-commerce, exigences accrues des consommateurs finaux, etc.), la chaîne logistique évolue, et avec elle les besoins des utilisateurs (chargeurs, prestataires de services logistiques, etc.) et l'inscription spatiale de cette activité aussi (localisation, formes immobilières, insertion urbaine, etc.).

Pour réussir l'inscription de l'activité logistique sur le territoire, il est essentiel d'associer en amont les acteurs privés de l'aménagement, du foncier et de l'immobilier logistique.

Le livre blanc sur la logistique urbaine, rédigé par l'AFILOG en 2012, affirme l'importance d'amplifier l'action publique et la nécessaire coopération entre la sphère publique et la sphère privée. C'est ainsi qu'AFILOG a proposé à la Métropole de Lyon d'être terrain d'expérimentation de la mise en œuvre des actions sur notre territoire comme les voiries à temps partagé.

**II - Modalités de représentation**

L'association est gérée par une assemblée générale qui désigne en son sein un conseil d'administration constitué de 5 collègues :

- les membres fondateurs,
- les autorités administratives : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organismes de sécurité sociale et les autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif,
- les entreprises,
- les organismes sans but lucratif de droit privé : associations, syndicats professionnels, etc.,
- les personnes qualifiées.

La Métropole dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale de l'association. Il est donc proposé au Conseil de désigner un représentant de la Métropole au sein de cette structure ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** monsieur Jean-Pierre CALVEL pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de l'association AFILOG.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2598**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification A6-A7 - Horizon 2020 entre Limonest et Pierre Bénite - Ouverture et modalités de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération n° 2016-1394 du Conseil de la Métropole du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a sollicité auprès de l'État le déclassement des portions d'autoroutes A6 et A7 comprises entre Limonest, Dardilly (à hauteur de l'échangeur de la Garde) et Pierre Bénite (au nord de l'échangeur A450/A7) et leur intégration dans le domaine de la Métropole.

Par délibération n° 2017-1717 du Conseil du 30 janvier 2017, la Métropole s'est prononcée favorablement à l'intégration des sections déclassées des autoroutes A6/A7 dans le réseau des routes à grande circulation et a également souhaité engager le processus d'études du projet de requalification dans l'objectif d'une transformation progressive de l'axe déclassé en boulevard urbain multimodal au service d'un développement urbain et économique ambitieux de l'agglomération et d'un cadre de vie plus sain.

Ces délibérations ont donné lieu, notamment, à un décret du 27 décembre 2016, portant déclassement de la catégorie des autoroutes de ces sections traversant l'agglomération lyonnaise, publié au journal officiel du 29 décembre 2016.

Par délibération n° 2017-2443 du Conseil du 15 décembre 2017, la Métropole a approuvé le programme et le planning prévisionnel du projet dénommé "requalification A6/A7 - Horizon 2020", a voté l'individualisation de programme nécessaire à la réalisation des études complémentaires, études de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification de l'axe A6/A7 à l'horizon 2020.

Il convient à présent en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, d'ouvrir une concertation préalable réglementaire avec les habitants, associations et autres personnes concernées sur les objectifs et orientations du projet.

**II - Objectifs et orientations d'aménagement du projet**

Le projet de requalification A6/A7 Horizon 2020 doit favoriser la multi-modalité en développant les transports en commun (bus express), les mobilités actives et en promouvant un usage différent de la voiture (covoiturage, auto-partage, véhicules électriques). C'est également une opportunité pour rétablir des liens entre les territoires et espaces urbains jusqu'alors séparés par l'autoroute. Tout en maintenant la capacité de trafic, sans modifications des capacités de l'infrastructure et en prenant en compte les contraintes d'exploitation durant les travaux, l'opération de requalification A6/A7 Horizon 2020 cherche à répondre à cette double ambition au travers de 5 objectifs :

- développer les transports en commun,
- développer les modes doux,
- expérimenter le covoiturage comme nouvelle offre de mobilité,
- engager la requalification urbaine,
- pacifier le trafic.

Au regard de ces objectifs, les études préliminaires ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes :

- sur la section nord composée par les Communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Écully, Tassin la Demi Lune, Lyon 9 :

- . un site propre bus dans chaque sens entre l'échangeur de La Garde et celui du Perollier en lieu et place de l'actuelle bande d'arrêt d'urgence (BAU) afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant La Garde à la gare de Vaise (métro),

- . un parking relais multimodal sur le site de La Garde de l'ordre de 150 places à destination des usagers de la ligne de bus express, des covoitureurs et des cyclistes,

- . un arrêt de "bus express" au niveau du lycée horticole de Dardilly,

- . une voie dans chaque sens (voie de gauche) réservée au covoiturage (au moins deux personnes), véhicules électriques, taxis ou voitures de transport avec chauffeur (VTC) transportant, un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),

- . 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes Nord de la Métropole),

- . des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au nord (sur le périmètre déclassé de l'A6) et la réduction de la largeur des voies sur la section nord (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,

- . la reprise du jalonnement pour l'orientation du trafic de transit,

- . la valorisation de la desserte des communes et équipements de la Métropole.

- sur la section sud composée par les Communes de Lyon 2°, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Irigny :

- . une voie partagée "bus covoiturage" dans chaque sens sur la voie de gauche afin de permettre la mise en service d'une ligne de bus express reliant le P+R d'Yvours à la place Bellecour et favorisant la circulation rapide des véhicules en covoiturage (au moins deux personnes), véhicules électriques, taxis ou VTC transportant un client, activée en heure de pointe du matin et du soir (expérimentation avec gestion dynamique des voies),

- . des équipements favorisant le covoiturage sur le pôle multimodal d'Yvours (Irigny),

- . une liaison cyclable reliant Lyon (Perrache), La Mulatière, Oullins et Pierre Bénite via les quais Perrache/Pierre Séward, l'avenue Jean Jaurès et le boulevard de l'Europe,

- . 6 arrêts/déposes covoiturage spontanés (localisation à définir sur les communes sud de la Métropole) et 2 à 4 arrêts urbains à proximité d'une ligne forte de transports en commun (Perrache, Confluence, Valmy, etc.),

- . des aménagements paysagers marquant un signal d'entrée au sud (sur le périmètre déclassé de l'A7) et la réduction de la largeur des voies sur la section sud (périmètre déclassé) afin d'accompagner la réduction de vitesse à 70 km/h sur l'axe déclassé et préfigurer sa requalification urbaine,

- . la reprise du jalonnement pour l'orientation du trafic de transit,

- . la valorisation de la desserte des communes et équipements de la Métropole.

- . l'aménagement d'un large trottoir entre la rue du Bélier et la rue Casimir Périer, la plantation d'un alignement d'arbres coté façade, l'aménagement cyclable du quai Perrache entre le cours Suchet et la rue Casimir Périer ainsi que la densification de l'aménagement paysager du terre-plein central séparant actuellement le quai Perrache de l'A7.

### III - Modalités de la concertation préalable réglementaire

Le périmètre du projet soumis à concertation est délimité, conformément au plan ci-annexé, comme suit :

- le périmètre de déclassement de l'axe A6/A7 situé sur les Communes de Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'Or, Écully, Tassin la Demi Lune, Lyon, La Mulatière, Oullins, Pierre Bénite,

- les voiries urbaines suivantes : les avenues Rosa Parks et Andreï Sakharov (Lyon 9°), ou les avenues Ben Gourion et d'Ecully (Champagne au Mont d'Or), le quai Perrache de la rue du Béliet à la rue Casimir Périer (Lyon 2°), le pont de la Mulatière, les quais de la Libération et Pierre Sémard (La Mulatière), l'avenue Jean Jaurès, l'avenue des Saules (Oullins) et le boulevard de l'Europe (Pierre Bénite),

- l'emprise du P+R de la Garde à créer (Dardilly) et l'accès bus au P+R Yvours (Irigny).

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- par voie d'affichage et de publication dans un journal local, des avis administratifs annonceront la date d'ouverture au moins 15 jours avant la date effective du début de la concertation et celle de la clôture de la concertation au moins une semaine avant sa date effective. La durée de cette concertation sera au minimum de 1 mois. Ces avis seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole et en mairies de Dardilly – Limonest – Champagne au Mont d'Or – Ecully – Tassin la Demi Lune – Lyon – La Mulatière – Oullins - Pierre Bénite. La présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de Métropole et dans les mairies concernées,

- un dossier de concertation ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les observations des publics seront mis à disposition dans les mairies concernées, aux heures habituelles d'ouverture du public. Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la Métropole à l'adresse suivante : <https://www.grandlyon.com/projets/concertations-enquetes-publiques.html>,

- ce dossier sera composé de la présente délibération, d'un plan de situation, d'un plan de périmètre de la concertation ainsi qu'un document explicatif rappelant les objectifs du projet. Ce dossier pourra en tant que de besoin être complété par des informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation,

- deux réunions publiques d'information et de concertation, pour lesquelles les habitants seront prévenus par voie d'affichage ou d'avis dans la presse, seront organisées, dont une dans l'une des communes de la section Nord et l'autre dans l'une des communes de la section Sud pour permettre au public de s'informer et de donner son avis et propositions sur le projet,

- un espace numérique destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition sur le site internet de la Métropole à l'adresse [concertation.A6A7H2020@grandlyon.com](mailto:concertation.A6A7H2020@grandlyon.com).

Un bilan de la concertation, faisant état des débats et positions exprimées, sera produit et présenté, pour approbation, au Conseil de la Métropole. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les objectifs et orientations d'aménagement poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour le projet de requalification A6/A7 Horizon 2020.

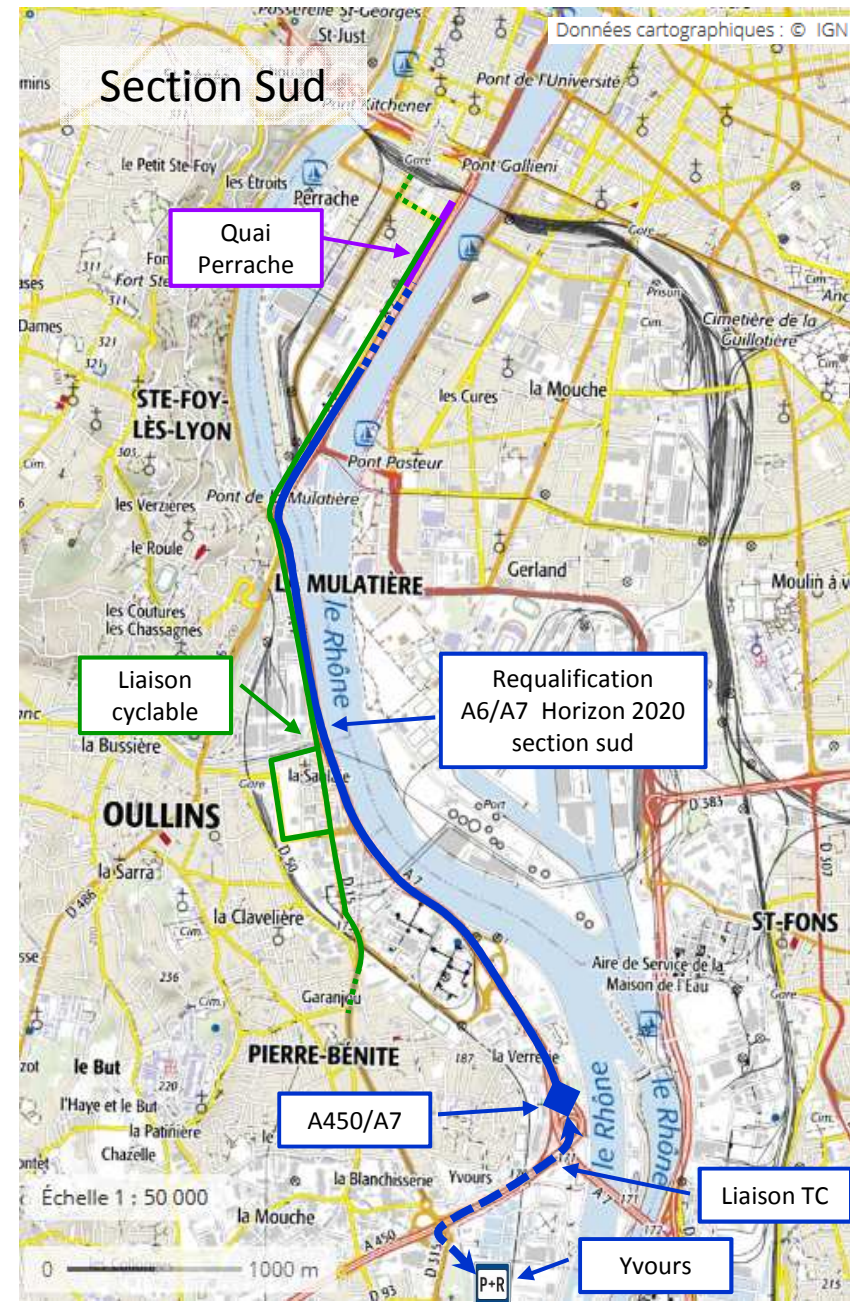
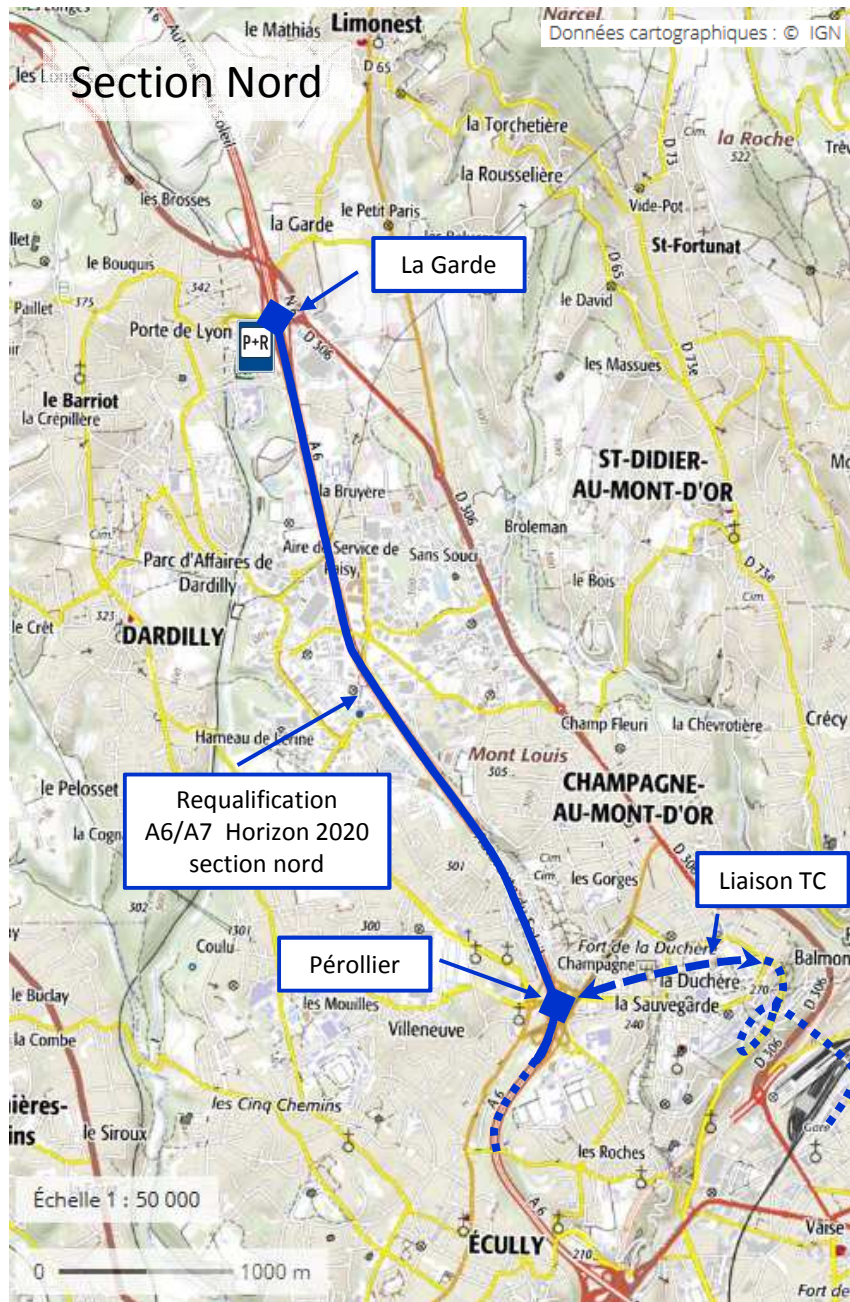
**2° - Autorise** monsieur le Président à ouvrir et organiser la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

.

# Requalification A6 A7 – Horizon 2020: périmètre



**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2599**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Future loi d'orientation des mobilités (LOM) suite aux Assises nationales de la mobilité - Contribution de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

De septembre à décembre 2017, les Assises nationales de la mobilité ont eu pour objectif d'identifier les besoins et les attentes prioritaires de tous les citoyens dans leurs déplacements. Élus, associations professionnelles et syndicales, organisations non gouvernementales (ONG), entreprises et grand public de l'ensemble du territoire ont ainsi été conviés à participer et à faire émerger de nouvelles solutions. En particulier, un atelier territorial s'est tenu à Lyon le 16 novembre 2017, ainsi qu'un atelier de l'innovation le lundi 27 novembre 2017. L'atelier du 16 novembre 2017 a été organisé conjointement par les services de l'État et de la Métropole de Lyon, avec la participation de plusieurs élus de la Métropole et du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Toutes les propositions émises lors de ces Assises alimentent la préparation de la loi d'orientation des mobilités (LOM). Suite aux Assises, Monsieur le Président de la Métropole a écrit à madame la Ministre des transports pour relayer les propositions de l'atelier territorial de Lyon.

Les enjeux de mobilité, d'accessibilité et de qualité du cadre de vie sont essentiels pour la Métropole, dans un contexte de bassin de vie en fort développement et en compétition avec d'autres métropoles au niveau européen et international pour attirer les activités et les emplois. Aussi, la politique de mobilité ambitieuse portée sur le territoire combine à la fois la création de nouvelles infrastructures et une adaptation et optimisation des espaces publics et réseaux existants. L'ensemble doit permettre d'améliorer les déplacements du quotidien et de préparer l'avenir. Cela nécessite également un fort soutien à l'innovation, en particulier dans le domaine des nouvelles mobilités. L'objectif est de construire un système de mobilité à la fois performant et durable, sobre en énergie et en carbone, pour répondre non seulement aux enjeux économiques, mais aussi environnementaux et sociaux.

Au sein de l'agglomération, les comportements et usages de mobilité ont fortement évolué. D'une part, l'usage des transports collectifs s'est encore renforcé, grâce au très fort développement du réseau des transports en commun lyonnais (TCL), bénéficiant des investissements réalisés par le SYTRAL. D'autre part, la pratique des modes actifs s'accroît, en lien avec l'attention portée au confort et à la sécurité de ces déplacements dans les aménagements urbains et les requalifications de voirie, mais aussi grâce aux services de mobilité favorisant leur pratique, au premier rang desquels la location de vélos en libre-service (Vélo'v).

Dans le domaine ferroviaire, les grandes gares de Lyon Saint-Exupéry, de Perrache et de Part-Dieu se développent. La Métropole s'engage aux côtés de l'État, dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER), pour moderniser la gare de la Part-Dieu. Disposer d'un tel hub multimodal au cœur de la Métropole est un atout essentiel pour le territoire et impose de satisfaire aux enjeux de sécurité tout en anticipant sur les besoins à l'horizon 2030 et au-delà. La tenue d'un grand débat public sur la désaturation du nœud ferroviaire lyonnais (NFL) est donc souhaitée dès la fin d'année 2018.

Dans le domaine autoroutier, la situation géographique exceptionnelle positionne la Métropole au cœur d'un carrefour stratégique majeur, au niveau national, entre la façade atlantique et les vallées alpines, mais également entre le nord et le sud de l'Europe. Un tel atout peut devenir un handicap sans action volontariste de maîtrise des trafics venant pénaliser le cadre de vie des habitants, la qualité de l'air et l'attractivité du territoire.

Dans ce but et de manière conjointe avec l'État, la Métropole porte l'ambition de réorganiser progressivement d'ici 2030 le système des grandes voiries structurantes d'agglomération : écarter le trafic de transit de la Métropole, requalifier par étapes l'axe A6-A7 déclassé et boucler le périphérique lyonnais avec le projet "Anneau des Sciences". Cette ambition devra prendre appui sur l'innovation en matière de solutions technologiques, de partenariats, de modes de faire, d'outils à mettre en place.

Le développement de l'autopartage, de l'électromobilité, les expérimentations sur le véhicule autonome ou les espaces logistiques urbains, les outils numériques au service de l'information voyageurs démontrent également la capacité de la Métropole à fédérer des acteurs multiples autour de projets complexes et innovants.

En matière d'accessibilité aérienne enfin, l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry poursuit sa croissance et a accueilli l'an dernier plus de 9 millions de passagers. Inauguré fin 2017, le nouveau terminal T1 permet d'augmenter la qualité de service et la capacité d'accueil, avec pour ambition que l'aéroport de Lyon devienne la seconde porte d'entrée aéroportuaire en France.

La future LOM doit apporter aux métropoles et aux territoires une capacité à poursuivre et amplifier toutes ces actions, en exerçant pleinement leur rôle d'autorité organisatrice de la mobilité. Ainsi, la Métropole souhaite porter une contribution permettant de :

- faire valoir sa politique de mobilité ambitieuse, s'appuyant sur une offre multimodale efficace :

- . désaturer le NFL : objectif d'un débat public à mener dès la fin 2018,
- . écarter les trafics de transit routier du cœur d'agglomération,
- . boucler le périphérique lyonnais avec le projet Anneau des Sciences,
- . poursuivre les investissements massifs pour développer l'offre de transports en commun,
- . développer les mobilités actives et les offres innovantes (mobilité partagée, véhicule autonome),
- . développer les services aux usagers en valorisant les données mobilité,
- . innover en matière de logistique urbaine.

- soutenir des dispositions législatives et réglementaires au service de cette politique :

- . des dispositifs pour protéger le cœur d'agglomération : péage de transit, contrôle automatique des poids lourds,
- . un établissement public national à gouvernance locale pour la réalisation du projet Anneau des Sciences.

- soutenir et orienter l'innovation :

- . promouvoir de nouvelles offres de covoiturage,
- . encadrer les initiatives privées de mobilité en libre-service, sans station,
- . faciliter des expérimentations pour le développement du véhicule autonome,
- . organiser une gouvernance des données mobilité pour favoriser leur usage.

- consolider la gouvernance des acteurs de la mobilité pour garantir cohérence et efficacité.

Cette contribution est détaillée pour chacun des six thèmes retenus lors des assises nationales de la mobilité.

## 1° - Des mobilités plus propres

Sur le territoire de la Métropole, en 2015, 92 000 habitants étaient encore exposés à des valeurs supérieures au seuil réglementaire pour le dioxyde d'azote. Les oxydes d'azotes sont pour deux tiers émis par les transports. Or, la qualité de l'air est un enjeu sanitaire de première importance et désormais également un enjeu d'attractivité pour un territoire. Avec de nombreux habitants vivant à proximité immédiate des grands axes de circulation, il est crucial de réduire l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air. Le décret du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte offre un cadre réglementaire satisfaisant pour accélérer la transition du parc automobile vers des véhicules moins émissifs, comme la Métropole a décidé de le faire en instaurant une zone à faibles émissions (ZFE), dont la concertation est à présent ouverte. Il est souhaitable que l'État facilite ou soutienne les aides ciblées à la conversion mises en place par les collectivités, en particulier au titre de sa compétence en matière de santé publique. De plus, l'efficacité d'une telle réglementation repose sur sa bonne application. À ce titre, la mise en place des contrôles automatiques est fondamentale et passe en particulier par l'utilisation de la lecture automatisée des plaques d'immatriculation, ce qui suppose au préalable d'autoriser les collectivités à utiliser les données complètes du système d'immatriculation des véhicules.

En lien avec l'objectif de la fin de la vente des véhicules essence et diesel en 2040, le déploiement de nouvelles motorisations, électriques et hydrogènes, nécessite un équipement du territoire en stations de recharge et stations de gaz naturel pour véhicules (GNV). En ce qui concerne les installations de recharge, d'autres acteurs doivent être mobilisés en plus des collectivités, gestionnaires d'un espace public rare : les acteurs du logement, les grands générateurs économiques (centres commerciaux, hôpitaux, campus, etc.) doivent également contribuer. Au niveau national, un cadre incitatif et un accompagnement doivent ainsi être proposés à une pluralité d'acteurs, tout en assurant une coordination et une cohérence d'ensemble.

Cette conversion assurée, quel sera dans quelques années notre regard sur les phénomènes de congestion ? Une congestion "propre" pourrait-elle être une perspective plus acceptable pour la société dans son ensemble, à défaut d'être bien peu supportable pour l'utilisateur ? À capacité d'infrastructure égale, la fluidification du trafic automobile, avec une vitesse élevée des déplacements, est un objectif inatteignable dès que le niveau de densité des activités sur un territoire est élevé : les effets d'induction de trafic viennent immédiatement en compensation de tout phénomène de baisse. La collectivité doit donc viser une meilleure efficacité du système de mobilité dans son ensemble, ce qui suppose plutôt un objectif de "fluidification lente" pour les voitures, a fortiori thermiques et sans passager.

L'apaisement des vitesses est donc un objectif majeur dans l'évolution du système d'accessibilité automobile des territoires périphériques vers le cœur des agglomérations : au niveau national, il convient de développer de nouveaux outils d'aménagement (et une réglementation adaptée) pour rénover des axes structurants apaisés qui préservent le principe et les bénéfices associés d'une hiérarchisation de réseau tout en mettant fin à l'accessibilité rapide de quelques-uns au profit désormais d'une accessibilité lente pour tous. Un tel apaisement des vitesses pourrait aussi endiguer le phénomène d'étalement urbain et faciliter ainsi le maintien ou l'émergence d'un tissu de polarités secondaires au sein des grandes agglomérations (limitant les distances de déplacements et permettant ainsi de stabiliser le "budget temps" consacré aux transports, malgré les diminutions de vitesse). Enfin, cet apaisement permet une consommation énergétique plus faible et favorise aussi le report modal vers les modes actifs, en les rendant plus concurrentiels, y compris sur des déplacements de moyenne portée.

Le report modal est bien entendu un levier très fort pour permettre une évolution vers un système de mobilité plus propre au global. Les actions des collectivités en la matière, pour le développement des transports collectifs et des modes actifs, doivent être accompagnées, en particulier sur les dispositifs d'incitation et de sensibilisation à l'usage des modes actifs. Ces dispositifs sont souvent assez récents et parfois non pérennes. Il est attendu de la part de l'État un effort constant, par exemple en matière de prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, de dispositif d'indemnité kilométrique vélo, ou encore de communication sur les évolutions réglementaires liées à la démarche du "code de la rue".

Au-delà des progrès en matière d'émissions de polluants liés au trafic automobile et de reports sur des modes moins polluants, l'impact environnemental de nos pratiques de mobilité interroge plus globalement sur la performance de notre système de mobilité en matière de consommation de ressources et d'énergie ainsi que la sobriété de nos comportements individuels. Un déplacement évité, un déplacement plus court, un déplacement avec un mode plus économe en ressources et en énergie, tous participent très largement à réduire l'impact environnemental global du système de transport.



En ce qui concerne la mobilité du quotidien, le maintien de fonctions urbaines (commerces, zones, d'emplois, équipements de santé, de loisirs, etc.) sur de nombreuses polarités doit favoriser une ville des courtes distances et ainsi réduire les distances parcourues et donc aussi les nuisances liées au trafic automobile.

L'amélioration du cadre de vie peut également contribuer de manière significative à la diminution des distances parcourues pour des activités de loisirs et de détente et permettre ainsi un recours plus aisé aux modes actifs, comme l'illustre le réaménagement des berges du Rhône. Elle correspond bien aux aspirations des habitants qui souhaitent, comme la population vivant en périurbain, trouver dans son environnement immédiat des espaces de détente, de convivialité, etc. C'est ainsi qu'une certaine sobriété dans nos besoins de mobilité peut tout autant contribuer à diminuer l'impact environnemental de notre système de mobilité, tout en veillant à la satisfaction des attentes de la population, des acteurs économiques et des touristes.

Les actions de management de la mobilité permettent d'accompagner et d'accélérer les changements de comportement en matière de mobilité : par exemple, les plans de mobilité au sein des entreprises et administrations ou les actions favorisant la démobilité comme le développement du télétravail ou les espaces de coworking. Toutes ces actions concourent à un moindre usage de la voiture individuelle, tout en maintenant la satisfaction des besoins générateurs de déplacements (report vers des modes plus propres, réduction des distances voire suppression de certains déplacements). L'impact est donc tout aussi significatif que les mesures réduisant les impacts environnementaux des déplacements motorisés et la loi pourrait utilement reconnaître aux autorités organisatrices de la mobilité un rôle à assurer en matière de management de la mobilité, dans le prolongement du service d'information consacré à l'ensemble des modes de transport et du service de conseil en mobilité à l'intention des employeurs, mentionnés à l'article L 1231-8 du code des transports.

En ce qui concerne plus spécifiquement le télétravail, on constate une réticence encore marquée chez de nombreux employeurs. Dans le prolongement de l'ordonnance relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail de septembre 2017, qui ambitionne de favoriser le recours au télétravail, il convient de prévoir des dispositifs d'incitation pour les employeurs. Par exemple, en proposant des expérimentations ou en ciblant d'abord des périodes spécifiques (pics de pollution, chantiers exceptionnels avec fermetures d'axes structurants, conditions météorologiques extrêmes, niveau Vigipirate extrême de type "urgence attentat", etc.) ainsi qu'en assurant une évaluation et une diffusion large de retours d'expériences.

Enfin, les activités de transport de marchandises doivent également contribuer à l'objectif de mobilités plus propres. Or, la logistique urbaine connaît de nombreuses évolutions, liées à la fois à de nouvelles formes et pratiques en matière de commerce ainsi qu'à de nouvelles chaînes logistiques. Mais un travail de recherche approfondi est encore à mener pour évaluer les impacts de ces évolutions (en particulier l'e-commerce et plus largement les achats qualifiés de "découplés") et des nouvelles solutions proposées par les transporteurs et logisticiens (notamment pour la gestion dite du "dernier kilomètre").

## **2° - Des mobilités plus connectées**

En matière de mobilité, l'apport des nouvelles technologies, et plus généralement les innovations qu'elles portent, sont de nouveaux leviers pour lever les obstacles à une mobilité plus soutenable, responsable et écologiquement viable.

Du point de vue de l'usager, un premier apport est de l'aider à faire le bon choix de mobilité : le bon mode pour le bon déplacement. Il recherche essentiellement un temps de parcours compétitif et fiable. Ainsi, au-delà des logiques d'exploitant, souhaitant rester maître de la diffusion de leur information, si la collectivité veut des usagers multimodaux, il lui faut de l'information multimodale. Une information exhaustive, en temps réel, fiable et objective, est primordiale pour montrer aux usagers l'offre alternative disponible, et les accompagner dans leur trajet (avance/retard sur le bus emprunté pour éviter l'impatience ou la frustration de ne pas maîtriser son trajet par exemple).

La démarche initiée par Optimod'Lyon a permis de rassembler dans une seule base de données l'ensemble des données mobilité du territoire. Cela a pu se faire grâce à des innovations technologiques (architecture du référentiel multimodal) mais aussi à travers de nouvelles modalités de gouvernance de la donnée. La Métropole, autorité publique légitime et reconnue des partenaires (y compris privés : autopartage, stationnement, etc.), s'est positionnée comme garante de cette collecte de données (exhaustivité, qualité, mise en cohérence et en intermodalité, normalisation des formats et des flux, etc.), mais aussi de la réutilisation de ces données à travers une panoplie de licences : licence "libre" (open data), licence "engagée" (identification du réutilisateur et engagement sur la réutilisation conforme aux objectifs de la politique publique de mobilité et aux intérêts du producteur de la donnée) et licence "associée" (licence engagée avec une redevance au-delà d'un seuil d'audience du service rendu, à visée dissuasive afin de se prémunir de situation monopolistique). Si cette dernière licence avait une finalité économique au démarrage de ce type de marché, elle n'est peut-être plus légitime. Par contre, dans le champ de la mobilité, les outils produits sur la base des données collectées et mises

à disposition doivent respecter les politiques publiques de mobilité, garantes de l'intérêt général, qui ne peut pas être laissé au seul marché concurrentiel. Ainsi, par exemple, les services d'information trafics doivent s'appuyer sur le schéma hiérarchisé des voies : le logiciel "Waze", ne tenant pas compte de ce schéma hiérarchisé, envoi du trafic sur toutes les voies disponibles, générant sur les voies secondaires du trafic important inhabituel générateur de nuisances (tranquillité d'un quartier résidentiel, insécurité au droit d'écoles, usure prématurée de structure de chaussée non adaptée, etc.).

Laisser libre le champ aux "pure players" ne sera-t-il pas à terme contre-productif vis-à-vis des politiques de mobilité ? Les conseils de "Waze", "Google map" ne risquent-ils pas de rendre inopérant les efforts de hiérarchisation des réseaux de voirie (cf. transit à travers l'agglomération lyonnaise par le centre alors qu'un contournement est parfois plus efficace), conduisant à augmenter les problèmes d'émissions polluantes, de sécurité, etc. ?

Pourtant, des applications comme "Waze", "Google map", etc. sont celles les plus téléchargées et utilisées, loin devant les applications publiques de chaque territoire car elles proposent aux usagers une expérience utilisateur incomparable du fait de leur ergonomie la plus aboutie, et leur disponibilité est valable sur tous les territoires. Et c'est pourtant bien l'intérêt des collectivités de mettre à disposition leurs données pour qu'elles soient réutilisées par le maximum de services et ainsi toucher le plus de monde possible, pour un effet sensible sur les habitudes de mobilité.

Par ailleurs, malheureusement les lois du trafic sont ainsi faites, ces outils promettent aux usagers, voire aux autorités publiques, une fluidification du trafic. C'est un leurre : la fluidification est obtenue à court terme par la diffusion du trafic sur toutes les voiries disponibles, quel que soit leur importance. Malheureusement, tout gain de fluidité traduit un gain de capacité rapidement réinvesti par les usagers retrouvant un intérêt à prendre leur voiture (effet d'induction du trafic : paradoxe de Braes ou conjecture de Mordridge) : le réseau, saturé de partout, ne peut plus absorber d'autre trafic ou de nouveau répartir la charge. La fluidification du trafic n'est possible que par la diminution du volume de voitures : report modal ou dé-mobilité.

La maîtrise de l'usage des données, ainsi que la maîtrise des services d'information revêt donc un caractère important et dimensionnant pour une mobilité plus durable. Est-ce qu'alors il devient nécessaire de constituer un service public des données mobilités ?

Un autre frein au report modal ou à la multimodalité réside dans l'accès aux services de mobilité : l'utilisateur final, une fois informé de l'offre alternative performante disponible, doit pouvoir y avoir accès sans se préoccuper d'avoir la bonne carte pour le bon mode. La Métropole s'est alors engagée dans le projet de Pass Urbain, support billettique de tous les services urbains, notamment de mobilité, opéré par la puissance publique (TCL, Vélo'V, etc.) ou par un opérateur privé (BlueLy, Citiz, etc.). L'utilisateur, par le biais de son service de mobilité habituel, obtient un Pass Urbain qui se trouve être le support lui permettant d'avoir accès aux autres ressources. Un automobiliste, titulaire d'une carte de télépéage ou d'abonnement à un parking, a finalement dans sa poche le support d'accès aux transports en commun lui permettant de le tester sans effort le jour où cela sera opportun. Si ce support, nécessitant un compte unique usager à partager entre tous les opérateurs de mobilité ou de service urbain adhérent, ne peut être qu'un support commun pour démarrer, pré-chargé d'offres d'essai, il peut devenir à terme un outil pouvant intégrer des offres incitatives intermodales, des tarifications combinées, des offres de récompenses en fonction de la consommation d'offres de mobilité "vertueuses". Il permet aussi la gestion d'un compte fidélité, la réservation de ses services de mobilité, le partage avec des invités, mais aussi la gestion d'un compte déplacements (sorte de crédit de mobilité à consommer sur l'ensemble de l'offre), etc. C'est tout ce que permet le concept de Mobility as a Service (MaaS), passant notamment par l'ajout d'un service type billettique aux simples systèmes d'information multimodaux. C'est aussi ce qui fera que les offres publiques seront différenciantes vis-à-vis des "pure players".

Du point de vue de la collectivité, de l'exploitant de services de mobilité, les nouvelles technologies sont aussi essentielles pour mieux connaître, notamment en temps réel, les conditions de déplacements (offre et demande) pour mieux adapter les ressources mises en œuvre. C'est un souci d'optimisation des ressources pour mieux répondre aux besoins des usagers (régulation des feux lors d'événements trafic, ajout de services bus lors d'événements, etc.).

L'information multimodale, par l'effet d'incitation à utiliser les offres alternatives (de l'ordre de 6 à 8 % de désaffectation de la voiture individuelle selon la littérature et les évaluations des projets Optimod'Lyons et Opticités), est aussi de nature à capter de nouveaux usagers sur des offres de services déjà déployées. Augmenter la fréquentation et les recettes sur des offres constituant déjà une charge permet de contribuer au financement des investissements.

Enfin, consolider les données de mobilité, y compris celles produites par des opérateurs privés (remontée des traces GPS, remontée des véhicules connectés, remontée des positions des téléphones cellulaires, etc.), doit permettre de mieux comprendre la structure des flux pour, en temps réel ajuster les consignes d'exploitation, contrôler (et sanctionner/récompenser) l'utilisation des services offerts et piloter ces

services (voie de covoiturage, incitation au grand contournement du transit, zone de faible émission, etc.). Ou alors en temps différé, alimenter les études et calages de modèles pour aider aux décisions d'investissement dans le système de mobilité (nouvelle voirie, nouvelle ligne de transports en commun (TC)). Il s'agit alors de définir les obligations des producteurs de données (publics et privés à partir du moment où ils opèrent un service de mobilité accessible au grand public) et les conditions de leur réutilisation et partage, par l'intermédiaire d'un tiers de confiance, autorité organisatrice de la donnée mobilité sur son territoire.

### 3° - Des mobilités plus solidaires

La promesse du bouquet de mobilités connaît des réalités très contrastées suivant les territoires et leur densité. Le déploiement d'une offre transports en commun et le choix du mode ne dispose pas de la même soutenabilité en fonction de la densité du secteur à desservir. Or, même si le développement urbain est privilégié à proximité des arrêts de lignes TC structurantes, le développement dans des secteurs plus diffus reste aussi très significatif. Dans ces secteurs, la réponse en matière d'offre de mobilité ne peut se penser que de manière traditionnelle, en ayant uniquement recours à la réalisation d'infrastructures et d'équipements.

Le constat est similaire pour les nouvelles offres ou services de mobilité mises en place par des opérateurs privés, ou encore pour les nouveaux systèmes liés à l'économie collaborative : leur déploiement est systématiquement priorisé dans les territoires à forte densité, afin d'atteindre rapidement une masse critique d'utilisateurs, donnant une bonne visibilité au service. Ce constat peut être fait pour les services réguliers de transport public routier de personnes librement organisés, les services de voitures de transport avec chauffeur, les services de vélos, scooters ou autres engins de mobilité en libre-service sans station. Mais aussi pour des services d'aide à la mobilité, comme les services de mutualisation de parking ou d'aide à la conduite. Comment garantir une équité de desserte des territoires et une mobilité pour tous ? Au contraire des offres de transport en commun, ces nouvelles formes de mobilité se caractérisent généralement par un investissement initial de faible intensité ; ceci permet donc d'envisager des dispositifs publics incitant à une couverture territoriale plus élargie sans crainte d'une remise en cause forte du modèle économique de ces nouvelles offres. C'est par exemple le choix retenu par la Métropole de Lyon pour l'attribution du label autopartage, choix permis par les possibilités offertes dans le décret du 28 février 2012 : il est imposé à l'opérateur un déploiement en partie en première couronne pour bénéficier du label. Cette labellisation encadrée réglementairement permet ensuite à la collectivité de différencier les services en leur octroyant des avantages tarifaires. Il pourrait être intéressant de développer cette logique pour les autres services émergents précédemment cités.

La mobilité des habitants est aussi fortement liée au modèle de développement d'une agglomération. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise fixe l'ambition d'un modèle multipolaire qui favorise la "ville des courtes distances". Une telle ambition nécessite une forte intervention des acteurs publics, pour créer, au sein de l'agglomération, les conditions d'attractivité de nouveaux pôles majeurs et maintenir des fonctions de proximité pour des pôles secondaires existants. Ce développement équilibré du territoire est primordial pour limiter les distances parcourues et donc un recours massif à la voiture particulière. Cela correspond également aux aspirations de la population. Au contraire d'un modèle d'hypermobilité assis sur le seul développement continu de voies rapides routières, la Métropole revalorise les modes actifs également en dehors de l'hypercentre : diagnostics de marchabilité, aménagements d'itinéraires cyclables sécurisés, etc. afin d'encourager ces modes dans les communes. Une doctrine nationale reste néanmoins à établir sur la volonté de freiner le modèle d'hypermobilité et de promouvoir le modèle de "ville des courtes distances". Pour vérifier l'adaptation du système de mobilité aux aspirations réelles des habitants, souvent plus soucieux de proximité que de vitesse, un observatoire des comportements serait une composante à privilégier dans un observatoire national des déplacements.

La solidarité entre les territoires pour atteindre l'objectif d'une mobilité améliorée pour tous nécessite également une coopération renforcée entre tous les acteurs publics de la mobilité, hier déjà pour favoriser l'émergence de pôles d'échanges multimodaux attractifs, points d'entrée au réseau TC structurant de l'agglomération, mais désormais aussi pour construire une diversité de solutions de mobilité y compris pour des déplacements de périphérie à périphérie. Sans viser de nouveaux investissements, un des objectifs prioritaires de cette coopération est de faire connaître aux usagers l'offre existante, en y intégrant les nouveaux services de mobilité, y compris d'initiative privée, de favoriser une tarification la plus intégrée et d'accompagner dans l'appropriation de ces solutions.

De plus, au sein de ces offres de mobilité desservant les territoires en périphérie, la place occupée par les transports collectifs non urbains routiers est à questionner, en complémentarité avec celle du transport ferré. Comme pour les transports collectifs urbains, la route pourrait être le support de TC performants.

De manière légitime, la population active souhaite que le système de mobilité puisse favoriser et non freiner le maintien, le retour ou l'accès à l'emploi. Une des solutions complémentaires réside dans la capacité à produire une nouvelle offre de logements plus en proximité avec les zones d'emplois, grâce à une action très volontariste et fine de mobilisation du foncier : c'est une ambition du projet de plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) porté par la Métropole. Il est attendu de la part de l'État et de grands propriétaires fonciers

comme la société nationale des chemins de fer Français (SNCF) de soutenir ces initiatives en contribuant à la stratégie de la collectivité en la matière, y compris quant à la temporalité des actions.

#### 4° - Des mobilités plus intermodales

Sur une agglomération comme Lyon, les enquêtes ménages successives montrent un recul de la part modale de la voiture pour atteindre seulement 42 % en 2015 (25 % à l'échelle des habitants de Lyon-Villeurbanne), dans le contexte d'une mobilité qui augmente du fait d'un dynamisme économique et démographique soutenu d'une grande métropole. Cette progression à la baisse en proportion et en volume des déplacements automobiles montre bien le résultat des efforts consentis depuis des années pour développer des offres plurielles et complémentaires : transport en commun (lignes fortes et réseau de bus), mobilités actives (marche, vélo, vélo en libre-service, etc.), nouvelles mobilités (auto partage, covoiturage, etc.), mise en œuvre des outils du management de la mobilité (coworking, télétravail, communication engageante et incitative au changement de comportement, etc.).

Il convient de poursuivre les efforts de planification en agissant sur l'urbanisation favorable à la multimodalité, sur les conditions de l'intermodalité et sur l'efficacité des offres alternatives.

Ainsi, en matière d'aménagement urbain, la question des mobilités est incontournable. Le choix de densification de l'urbanisation doit être appréhendé au regard des capacités de desserte multimodale de ces territoires, en relation avec les autres pôles générateurs de déplacement. Ceci doit dans un premier lieu permettre de réaffirmer le rôle des transports collectifs non urbains (TCNU) pour l'accessibilité du péri-urbain au cœur d'agglomération. Ceci interroge le modèle des dessertes ferroviaires, les périmètres de pertinence et de complémentarité des réseaux transports collectifs urbains (TCU) et des TCNU. Enfin, quelle place et quel modèle pour les TCNU routiers ?

Mais l'amélioration des conditions de desserte par le seul niveau de service du réseau ne suffira pas : les conditions de rabattement sur ces solutions sont un impératif. Cela passe par les lieux d'intermodalité (gares, arrêts, P+R, etc.) à bien articuler et positionner, mais surtout leurs conditions de rabattement tous modes. Cette question est valable à toutes les échelles : si la Métropole avec ses partenaires se sont engagés dans la réhabilitation des pôles d'échanges multimodaux majeurs (Perrache et Part-Dieu), cette logique est aussi déclinée à l'échelle de chaque bassin de vie, voire à l'échelle de la rue/du quartier. Ainsi, chaque parking ou chaque arrêt de bus est le prétexte pour y agréger, en fonction de la pertinence et de la densité de couverture souhaitée, une offre multimodale de mobilité par l'adjonction d'arceaux vélos, d'aires de covoiturage, de stations d'autopartage, d'itinéraires de rabattement à pied ou à vélo etc. À l'échelle de la rue, chacun de ces "hubs multimodaux" constituent autant de "signaux" dans l'espace public, porteur d'une offre de mobilité diverse pour le quotidien.

En termes d'offre alternative, notamment pour les zones d'urbanisation moins denses, le modèle du TC classique peut perdre en efficacité, et les mobilités actives peuvent apparaître insuffisantes de par leur portée limitée. Cette mobilité de l'interurbain, diffuse, dans l'interstice des axes capacitaires desservis par des TC lourds, est majoritairement opérée en voiture individuelle.

Mais avec des routes saturées aux nœuds principaux, des TC surchargés en heure de pointe en accessibilité à la ville-centre, la réserve de capacité se situe alors peut-être dans chacune des voitures. Avec un taux de remplissage d'un peu plus de 1, chaque trajet en voiture constitue donc une offre de mobilité déjà "produite", mais sous-utilisée. Le covoiturage courte distance du quotidien (ou court-voiturage) apparaît alors comme une opportunité pour la desserte des territoires peu denses (comme une offre de transport à la demande opérée par l'utilisateur lui-même : mise à disposition d'une offre de mobilité qui est déjà produite, constituée des sièges vides des voitures déjà en circulation). Quel peut alors être le rôle de la collectivité ?

Il est possible d'imaginer que le court-voiturage reste dans le champ concurrentiel des initiatives privées, non régulées. La collectivité peut se contenter d'accompagner ces opérateurs par l'aménagement d'aires de covoiturage, avec la signalétique associée. Les initiatives récentes montrent que si Blablacar a trouvé un modèle économique sur le covoiturage longue distance (commission sur barème au kilomètre), aucun opérateur privé n'a trouvé de modèle économique sur la courte distance. Ces opérateurs sollicitent finalement l'aide financière de la collectivité ou des employeurs (à travers une démarche de plan de déplacements d'entreprise (PDE) par exemple). Par ailleurs, si des offres de covoiturations privées, non coordonnées, émergent, est-ce que l'utilisateur va s'y retrouver dans ce foisonnement de propositions pas forcément lisibles ? Le covoiturage doit-il alors devenir un service public ?

Comme l'autopartage, ceci permettrait de mettre en place un cadre pour le développement de telles offres. Ce cadre pourrait permettre l'interopérabilité des solutions déployées sur un territoire, à travers notamment la normalisation. Ce cadre peut se traduire par une labélisation des opérateurs. Ce statut est aussi l'occasion de bien affirmer la cible du covoiturage : il s'agit bien de transférer des conducteurs actuels en passagers et non pas de remplir les voitures actuelles avec des usagers déjà utilisateurs des modes alternatifs (ne pas vider les TC).

Enfin, du point de vue de l'incitation, si le covoiturage intègre l'offre de transport public, des leviers sont alors mobilisables pour recruter les chauffeurs (forfait de récompense) et inciter à devenir passager. Une piste intéressante pour l'incitation, plutôt que de chercher une compensation financière récompensant l'effort de covoiturer, serait pour la collectivité d'offrir une compensation autre, telle que par exemple un avantage aux covoitureurs pour trouver une place (place réservée en P+R, tarification avantageuse en stationnement, etc.), dans un contexte de forte pression sur le stationnement.

Dans le même esprit, dans un contexte de fort aléa trafic lié à la congestion, la garantie de temps de parcours par la mise en place d'une voie réservée au co-voitureurs serait de nature à inciter au développement de cette pratique.

Ceci nécessite des évolutions réglementaires sur la définition du covoiturage au code de la route, sur les modalités d'affectation de l'espace à cette pratique et sur les outils de contrôle et de sanction.

Ceci conduit au dernier point sur l'intermodalité : l'affectation multimodale de l'espace public. En effet, plus de 90 % des déplacements se font sur l'espace public, lieu de fait de la multimodalité et de l'intermodalité. La stratégie de régulation des trafics (composante du projet TIMELY) impose une approche globale de partage équilibré de la voirie entre tous les modes, aussi bien dans sa géométrie (couloirs de bus, pistes cyclables, élargissements de trottoir, etc.) que dans son usage temporel (synchronisation des feux, affectation dynamique de l'espace, gestion pendulaire des voies, gestion saisonnière des espaces publics, etc.). Les intentions d'affectation dynamique de l'espace pour une voie réservée covoiturage par exemple, ou les résultats de l'expérimentation sur le couloir de bus intermittent montrent qu'il y a un champ d'optimisation possible pour améliorer l'efficacité comparée des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour sortir du cadre expérimental, il convient de mettre en place un dispositif de droit commun encadrant la définition réglementaire du dispositif concerné, les modalités de mise en œuvre (signalétique) ainsi que les outils de contrôle et sanction.

## **5° - Des mobilités plus sûres**

La sécurité reste une préoccupation des grands lyonnais concernant leurs conditions de déplacements. Il s'agit bien sûr de préoccupation sur la sécurité routière, mais aussi sur la sûreté des transports.

Les accidents impliquent à 86 % des véhicules particuliers, dont le facteur humain en est principalement la cause. Ces causes étant connues, requalifier les délits en crimes en cas de circonstances aggravantes cumulées lors d'accidents de la route permettrait aussi de faire progresser la prise de conscience.

De plus, le développement du véhicule connecté, puis autonome? est de nature à améliorer cette situation, en réduisant le risque lié au facteur humain. Sur le territoire de la Métropole, les projets NAVLY, E-Vasion ou C-Roads (Scoop@) permettent d'appréhender les enjeux liés au développement de ces solutions innovantes.

Si les freins technologiques sont en passe d'être réglés dans les années à venir, les conditions réglementaires d'un tel développement posent aujourd'hui question. Comment sortir du cadre expérimental au cas par cas et proposer des conditions de droit commun pour multiplier les déploiements permettant de faire progresser ce champ d'investigation, prometteur en matière de mobilité ?

Par ailleurs, les freins sociologiques seront plus longs à adresser. Cela porte sur l'acceptabilité de tels engins ainsi que sur les transferts de responsabilité. Mais en milieu urbain, ces véhicules connectés puis autonomes posent la question de la cohabitation des modes. En effet, notamment en ville, quelles sont les conditions de cohabitation du véhicule autonome avec les modes actifs, non connectés par nature, mais vulnérables et à privilégier ? Dans ce cas, est-ce bien une opportunité pour une mobilité plus sûre ? Il ne faudrait pas devoir re-spécialiser l'espace entre les mobilités autonomes/connectées, "robotisées" et les mobilités "naturelles". La ville dense est le lieu du partage de l'espace et de la cohabitation des modes. Dans ce cadre, le véhicule autonome n'est pas non plus synonyme de disparition du carrefour à feux pour la gestion des trafics. À l'inverse, en site protégé comme une voie rapide, le véhicule autonome a toute sa place.

Par ailleurs, les véhicules connectés puis autonomes ont un impact sur la capacité des infrastructures selon une récente étude de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTARR). Ainsi, à infrastructure constante, l'introduction de 15-20 % de véhicules connectés suffit déjà à avoir une circulation plus fluide. Inversement, ce gain de capacité peut être l'occasion d'une reconquête de l'espace public au bénéfice des modes alternatifs à la voiture.

En matière de sécurité, l'apaisement des vitesses est aussi un enjeu essentiel. Cela passe par les modalités d'aménagement (requalification des voiries, déclassement d'autoroutes, etc.), la lisibilité et le respect des zones 30, la communication pour faire partager les évolutions du "code de la rue".

Enfin, en matière de partage de la rue, alors que la cohabitation entre les modes traditionnels est déjà compliquée, se pose la question des conséquences de l'usage croissant des nouveaux engins de déplacements. À Lyon, ces nouvelles pratiques ont été mesurées dans la récente enquête ménage-déplacements de 2015, montrant que ces nouveaux usages sont loin d'être anecdotiques. Trotinettes, overboards, giroscopes, etc. portatifs et combinés aux TC, présentent la combinaison la plus performante alliant efficacité du réseau de TC lourd et flexibilité des modes actifs pour du porte à porte en diffusion ou rabattement tout en rajoutant la rapidité (pour de plus longues distances) et la maîtrise de son trajet par un mode individuel. Ces pratiques sont cependant génératrices de nouveaux conflits d'usages sur le domaine public. Sans possibilité de dégager une place qui leur serait propre, quel encadrement de ces nouveaux engins par le code de la route est-il possible d'envisager ? Il pourrait être opportun, sans contraindre leurs performances intrinsèques, d'adopter des règles de priorité claires.

La question de la sûreté dans les transports est aussi un enjeu essentiel dans l'adoption par les usagers de nouvelles habitudes de mobilité, renforcée avec le risque "attentats". Par ailleurs, nombre de femmes ou de personnes vulnérables ou sensibles délaissent les TC par crainte ou exaspération vis-à-vis d'agressions. Au-delà de la recherche de la satisfaction de l'utilisateur, les conditions de confort et de sécurité doivent permettre d'atteindre un niveau de bien-être dans sa mobilité quotidienne.

### **6° - Des mobilités plus soutenables**

Le caractère non soutenable pour les finances publiques d'un modèle de mobilité basé sur la recherche permanente d'une vitesse accrue est désormais largement reconnu. Ses limites sont à la fois tangibles au regard des phénomènes de congestion et de saturation que rencontrent les réseaux routiers et les réseaux de TC, mais aussi dans le décalage observé entre le cumul des grands projets de nouvelles infrastructures et les moyens financiers disponibles qui peuvent leur être alloués.

Dans ce contexte, il convient de privilégier un système de mobilité qui permette une accessibilité partout pour tous, ainsi que fiabilité et régularité des temps de parcours. C'est un indicateur qu'il conviendrait de définir pour les réseaux routiers, en distinguant réseau national et réseaux d'agglomération, et pour les réseaux de TC. Pour les modes actifs, cette fiabilité garantie constitue aujourd'hui un de leurs attraits essentiels. En parallèle, il est attendu que les pouvoirs publics valorisent mieux cet objectif dans leur analyse de l'intérêt socio-économique des nouveaux projets : les gains de temps monétisés sont trop valorisés dans les calculs de rendement actuels, au détriment de la régularité. C'est aussi un message à porter auprès d'investisseurs qui souhaiteraient promouvoir des technologies séduisantes quant à leur promesse de rapidité mais trop peu accessibles à une large population (desserte en cabotage impossible ou capacité réduite, etc.).

Dans l'agglomération lyonnaise, cette transition nécessite au préalable une réorganisation de notre réseau routier métropolitain. Il s'agit pour cela d'engager des actions permettant une meilleure dissociation des flux de transit et des flux d'échanges locaux.

Pour les trafics d'agglomération, s'agissant du boulevard périphérique lyonnais, le débat public qui s'est tenu en 2012-2013 a confirmé l'opportunité du projet Anneau des sciences (ADS). Cette liaison en rocade doit permettre de faire évoluer le statut des axes pénétrants vers le cœur d'agglomération, tels l'axe A6-A7, pour devenir des axes multimodaux où seront favorisés les modes actifs et les transports collectifs. Ce projet doit ainsi encourager le report modal vers les transports en commun et inciter les automobilistes "solos" au covoiturage, via des parcs-relais dotés de services de mobilité.

Afin de répondre à ces objectifs partagés par l'État et la Métropole, il faut créer un outil juridique qui permette de développer, en cohérence, et de façon partenariale, ces différents projets. Cet outil doit également rendre soutenable l'effort financier en favorisant l'élaboration de solutions innovantes en termes de financement : des recettes spécifiques pourraient ainsi être prélevées auprès des bénéficiaires les plus directs de cette nouvelle infrastructure, en lien par exemple avec la valorisation du foncier.

La future LOM pourrait à cet égard utilement intégrer un article permettant la création d'un établissement public national à gouvernance locale.

Sans attendre, il convient d'écarter les trafics de transit du cœur d'agglomération. Cela répond à la fois à la stratégie de protection des populations exposées aux nuisances du trafic de transit mais aussi à la volonté de reconquête des voies métropolitaines au profit de la desserte de l'agglomération lyonnaise et de l'intégration d'usages plus urbains (TC, modes actifs, covoiturage, etc.). L'État, avec le cofinancement de la Métropole, a donc étudié la possibilité de répondre à l'objectif d'éloignement du trafic de transit en utilisant au mieux les infrastructures existantes (A466, A46 nord, A432 nord, A432, A46 sud), en les aménageant sur certaines sections (A46 sud par exemple) et certains nœuds (Manissieux ou Ternay par exemple), et en mettant en place un dispositif d'incitation à l'utilisation de cet itinéraire. C'est à la fois se donner la capacité à absorber le trafic de transit et en même temps une opportunité à saisir au plus vite pour résoudre des difficultés majeures actuelles et ainsi améliorer les déplacements du quotidien.

Pour les poids lourds, s'il est proposé une interdiction du transit sur les axes métropolitains, prononcée par un arrêté conjoint de M. le Préfet et M. le Président de la Métropole, elle ne sera véritablement efficace qu'avec des contrôles automatiques et donc systématiques.

En termes de stationnement, les "parcs-relais" sont plébiscités et nécessaires pour favoriser le report modal, lorsque l'usage de la voiture reste indispensable depuis le domicile de l'usager par exemple. Toutefois, le rythme de réalisation reste assez lent au regard des besoins et ces ouvrages sont toujours saturés quand ils sont en connexion avec une ligne TC performante. Le coût de construction d'une place de parking semble être un frein, mais il convient de le mettre en regard du coût d'immobilisation du foncier en cœur d'agglomération pour une même place de parking : chaque place créée en parc-relais peut libérer du foncier valorisable en hypercentre.

La mise en place d'une réglementation adaptée pour permettre un stationnement payant des deux roues motorisées (à hauteur de leur occupation de l'espace public) mérite d'être regardée. Enfin, une licence aux "opérateurs de parking partagé" pourrait être instaurée ; elle serait attribuée par l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est en effet nécessaire de pouvoir contrôler au mieux l'offre de stationnement proposée. L'offre de ces nouveaux opérateurs peut présenter un avantage certain en complément de l'offre publique en parc-relais par exemple. En revanche, elle peut constituer un frein au report modal quand elle est proposée en cœur d'agglomération et doit alors être bien encadrée par les pouvoirs publics.

L'amélioration de notre système de transport, en dehors de nouvelles infrastructures, repose bien entendu sur son optimisation. Pour les transports collectifs, il convient de considérer également l'effort d'acquisition en matériel roulant. L'optimisation repose donc notamment sur un meilleur taux d'occupation des véhicules, notamment aux heures creuses : c'est bien l'enjeu des politiques dites "temporelles" qui doivent permettre d'écarter les heures de pointe.

Quelques collectivités disposant de « bureaux des temps » ont déployé des solutions temporelles afin de gérer la congestion en heures de pointe. L'approche spécifique vise à promouvoir des solutions de décalage des horaires (de collèges, lycées ou entreprises) qui sont des prescripteurs de déplacements importants. Ainsi, le travail fait par la métropole de Lyon avec les collèges et lycées (par exemple à Neuville-sur-Saône) a permis de réduire le nombre de lignes Juniors Directs du réseau TCL nécessaires à la desserte d'établissements scolaires. On peut noter aussi ce qui a été fait à Rennes ou à Montpellier avec le décalage des horaires de l'Université le matin, qui a permis de fluidifier le métro ou le tramway aux heures de pointe, sans ajout d'infrastructures. À Saint Denis, Plaine Commune encourage le décalage des horaires de travail au sein d'entreprises volontaires. Ce levier des solutions temporelles est à moindre coût mais nécessite du temps de concertation entre acteurs. Une incitation auprès des collectivités pourrait donc être faite pour promouvoir de telles approches.

Pour les transports par la route, les politiques temporelles peuvent également apporter des bénéfices importants. Par ailleurs, l'offre de transport produite est déjà considérable par rapport à l'usage si on observe le taux d'occupation des véhicules. Tout l'enjeu repose donc sur la capacité collective à mobiliser cette offre produite pour d'autres usagers que le seul conducteur.

Le développement du covoiturage peut être favorisé en offrant aux co-voitureurs certains avantages, en particulier une circulation facilitée grâce à des voies réservées et un stationnement facilité en le différenciant de celui des auto-solistes. Cela nécessite de compléter la réglementation actuelle : depuis 2015, le covoiturage fait bien l'objet d'une définition (utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte). En revanche, aucune disposition n'est actuellement prévue dans le code de la route. Il est urgent de pouvoir réglementer les voies réservées au covoiturage et d'expérimenter des dispositifs de contrôle automatique. Il serait également souhaitable de pouvoir réglementairement distinguer le cas où le conducteur a pour seul motif l'accompagnement de son (ses) passager(s), mais aussi de pouvoir différencier plusieurs "niveaux" de covoiturage en fonction du nombre de passagers transportés.

En complément des modes motorisés, il convient de rappeler à quel point les mobilités actives représentent des solutions de déplacement très économes pour les finances publiques et avec un périmètre de pertinence important, notamment si on développe le recours aux vélos à assistance électrique.

Enfin, une bonne gouvernance entre acteurs de la mobilité reste un facteur essentiel pour développer l'intermodalité : dans ce domaine, il est souhaitable que les textes clarifient le rôle de chef de file. Ceci renforcerait le juste équilibre nécessaire entre les impératifs de cohérence, de solidarité et de proximité.

Voici les éléments qui ont pu être partagés à l'occasion de l'atelier territorial organisé le 16 novembre 2017 à Lyon dans le cadre des Assises nationales de la mobilité ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

**DELIBERE**

**Approuve** la contribution de la Métropole de Lyon à l'élaboration de la future loi d'orientation des mobilités (LOM), suite aux Assises nationales de la mobilité.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2600**

commission principale : **déplacements et voirie**

objet : **Contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon - Autorisation de signature de l'avenant n° 2**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Préambule**

La Communauté urbaine de Lyon a conclu, le 24 novembre 2014 avec la société LEONORD, un contrat de partenariat soumis aux dispositions des articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, en vue de la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).

Il est à souligner qu'une étape décisive de ce contrat va être franchie au 30 avril 2018 puisque c'est à cette date que seront achevés les travaux de mise en sécurité de l'ouvrage.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat, il est apparu opportun aux parties d'apporter un certain nombre de modifications aux prestations en période de réalisation des travaux. Ces modifications ont été, soit proposées par le partenaire et acceptées par la Métropole de Lyon, soit décidées par la Métropole et approuvées par le partenaire. Les modifications techniques ont donné lieu à l'élaboration d'études d'impact détaillées approuvées par la Communauté urbaine.

L'avenant n° 1, approuvé par la délibération n° 2017-1923 du Conseil du 22 mai 2017, a déjà introduit un certain nombre de modifications en matière d'optimisation des fermetures de l'ouvrage en vue de réduire la gêne aux usagers, d'adaptation du programme de travaux et de modifications de services à l'utilisateur. Néanmoins, cet avenant n° 1 n'entraînait pas de modifications de la rémunération du partenaire, reportant la créance de la personne publique sur le partenaire à un avenant ultérieur.

**II - Objet de l'avenant n° 2**

Cet avenant n° 2 a pour objet d'adapter le contrat à de nouvelles problématiques rencontrées dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en sécurité et de traiter de l'ensemble des conditions financières générées par les modifications du contrat de partenariat depuis sa notification.

**1° - Les modifications générant des plus-values supportées par la Métropole**

Les modifications générant des plus-values sont, soit des travaux de voirie d'adaptation ou de remise en état à l'initiative de la Métropole, soit des travaux non prévisibles initialement et rendus nécessaires lors de l'avancement du projet. Ces modifications concernent :

- la remise en état du giratoire de la Pape qui avait fait l'objet d'aménagement à la demande de la Métropole, afin de maintenir la circulation du viaduc sur le Rhône pendant les périodes estivales (avenant n° 1),

- l'adaptation de l'avenue de Verdun à Ecully, en vue du projet d'aménagement cyclable, au droit de l'usine de ventilation de la Duchère,
- l'installation d'une ligne guide sur les piédroits, côté voie rapide, sur l'ensemble des tunnels du BPNL à la demande des services de secours,
- des dévoiements de réseaux rendus nécessaires sur la parcelle mis à disposition pour l'édification de l'issue de secours vers l'extérieur du "Point métrique 100" du tunnel de Rochechardon,
- des modifications du système de vidéosurveillance existant pour permettre l'ajout des 40 caméras supplémentaires prévues dans le programme fonctionnel,
- l'augmentation du nombre de journées d'études réalisées par le partenaire de 150, prévues initialement à 200.

## **2° - Les modifications techniques générant des plus-values supportées par le partenaire**

Elles concernent :

- la mise en place de protection au feu à l'intérieur de la gaine d'air vicié de la tranchée couverte de Demonchy,
- l'adaptation de la géométrie existante du passage libre pour les communications entre tubes "Véhicules légers" existantes,
- l'ajout de poteaux incendie dans les tunnels de Caluire et Cuire et Demonchy,
- l'adaptation des dimensions des portes de communication entre tubes "piétons",
- la suppression de la mutualisation des galeries d'extraction des 2 tubes du tunnel de Caluire et Cuire afin de donner plus de robustesse au système aéraulique.

## **3° - Les modifications techniques générant des moins-values à partager entre les 2 parties**

Elles concernent :

- la diminution de la surface de protection au feu de plusieurs zones : tunnel foré Caluire et Cuire, tranchée couverte de Demonchy, le puits de Margnolles, le réseau haute tension en trottoir voie rapide des tunnels de la Duchère et de Rochechardon (après vérification des calculs de dimensionnement de la tenue au feu),
- l'adaptation de l'accessibilité personne à mobilité réduite (PMR) de 2 communications vers l'extérieur pour la tranchée couverte de Demonchy,
- la mise en encastrement partiel des équipements des 4 niches de sécurité dans le tunnel de Rochechardon du fait des difficultés à justifier la faisabilité de la réalisation des niches en encastrement,
- l'adaptation de la fonction contrôle d'accès pour les sites techniques en tunnel,
- l'adaptation du traitement des équipements de ventilation et climatisation des locaux techniques en fonction de leur situation (renforcement du traitement pour ceux qui étaient particulièrement encrassés),
- l'adaptation des équipements de vidéo-surveillance des locaux techniques,
- la suppression de niches encastrées des tunnels de Caluire et Cuire et Demonchy,
- l'adaptation des capteurs de "transports de matières dangereuses", et l'ajout de capteurs "hors gabarit" à la Porte de Valvert,
- la suppression du groupe électrogène devenu superflu.

## **4° - Les modifications techniques n'ayant aucun impact financier sur le contrat**

Elles concernent :

- des modifications relatives à l'insertion paysagère de l'usine de ventilation de la Duchère et l'aménagement d'un refuge facilitant l'accès à l'usine,
- la modification du système de fixation des plaques de protection au feu garantissant le principe d'une "démontabilité" des plaques en cas de maintenance,
- l'aménagement d'un deuxième poste d'opérateur au poste de commandement (PC) de secours afin d'optimiser l'exploitation des tunnels en situation de crise,
- la modification de l'hébergement des applications d'aide à l'exploitant avec une sécurisation sur les serveurs.

## **5° - La modification d'éléments du contrat**

Sur proposition du partenaire, et pour améliorer la représentativité de l'enquête de satisfaction des usagers, la composition de l'échantillon est modifiée à compter de l'année 2017 : le nombre d'abonnés Pass 14 et Rhône Pass consultés devient respectivement 250 et 550 au lieu de 400 pour chacune de ces catégories d'abonnés.

## 6° - Le traitement financier des modifications

Les modifications proposées se traduisent, soit par des plus-values à la charge totale ou partielle de la Métropole, soit par des moins-values avec un partage de l'économie entre les 2 parties.

Les modifications à la charge de la Métropole engendrent une plus-value à hauteur de 629 268,56 € HT en travaux, de 21 407,14 € HT en gros entretien et renouvellement (GER) et de 157 541,63 € HT en exploitation, soit un total de +808 217,33 € HT.

Les modifications proposées par le partenaire génèrent une moins-value pour la Métropole de 472 743,50 € HT en travaux, de 24 076,40 € HT en GER et de 31 541,63 € HT en exploitation, soit un total de - 528 361,53 € HT.

Compte tenu de ces plus et moins-values, de la mise en œuvre de pénalités à hauteur de 195 500 € et de la reprise du solde financier de l'avenant n° 1 de 2 662,07 € HT valeur juin 2014 en faveur de la Métropole, le solde cumulé des montants dus par la personne publique au partenaire est de 81 693,73 € HT valeur juin 2014 (soit moins de 0,1 % du coût des travaux). Les rémunérations du partenaire seront ajustées au moment de l'achèvement des travaux pour tenir compte de ce solde.

Le présent avenant n° 2 entrera en vigueur à compter de sa notification au partenaire par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 2 au contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) conclu le 24 novembre 2014 entre la Métropole de Lyon et la société LEONORD.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement correspondant à la rémunération du partenaire liées aux prestations d'exploitation et de maintenance seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2035 inclus - compte 611 - fonction 821 - opération n° 0P12O4406.

**4° - Les dépenses** d'investissement correspondant à la rémunération du partenaire seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire :

- pour le terme de la rémunération correspondant au remboursement de l'investissement : budget principal - exercices 2018 à 2035 inclus - compte 1675 - fonction 844 - opération n° 0P12O4406,

- pour le terme de la rémunération correspondant aux prestations de gros entretien renouvellement (GER) : budget principal - exercices 2018 à 2035 inclus - compte 235 - fonction 844 - opération n° 0P12O4406.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2601**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Métropole de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier métropolitain en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accessibilité et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré le 2 février 2018 pour approuver la convention définissant la programmation 2018 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2018 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. La société Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote pour le compte du SYTRAL la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. À ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des Communes concernées et de la Métropole, propriétaire du domaine public routier. La Métropole est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2018 porte sur un programme de 3 163 666,60 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (2 %), la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA. Le montant conventionné atteint ainsi 3 226 940 €.

La dépense à prendre en charge par la Métropole correspond ainsi à 3 163 666,60 € HT majorée de la TVA et la recette à 3 226 940 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2018 et 2019 dans le cadre de l'enveloppe globalisée.

Par délibération n° 2018-2558 du Conseil du 22 janvier 2018, il a été individualisé un montant prévisionnel de :

- 3 666 400 € TTC en dépenses et 3 226 940 € en recettes à la charge du budget principal - opération n° 0P09O4379,
- 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P09O4379 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 3 666 400 € TTC en dépenses et 3 226 940 € en recettes à la charge du budget principal - opération n° 0P09O4379 et 130 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P09O4379, selon la répartition suivante :

- budget principal : opération n° 0P09O4379 : 3 666 400 € TTC en dépenses et 3 226 940 € en recettes répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants :

. 1 100 000 € TTC en 2018 et 2 566 400 € TTC en 2019 en dépenses,  
. 700 000 € en 2018, 2 000 000 € en 2019 et 526 940€ en 2020 en recettes,

- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P09O4379 : 130 000 € HT en dépenses répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : 70 000 € HT en 2018 et 60 000 € HT en 2019.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 844, pour un montant de 3 666 400 € TTC sur l'opération n° 0P09O4379,

- au budget annexe de l'assainissement - compte 2315, pour un montant de 130 000 € HT sur l'opération n° 2P09O4379.

**5° - La somme** à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 844, pour un montant de 3 226 940 € sur l'opération n° 0P09O4379.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2602**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) pour le soutien à l'organisation du congrès national 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2009-0895 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le plan modes doux 2009-2020, regroupant l'ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche et le vélo.

Par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 02 mai 2016, la Métropole de Lyon s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un Plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo et de la marche, ce plan prévoit notamment un volet consacré à la communication et concertation en partenariat, notamment, avec le monde associatif.

Créée en 1980, la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB), association à but non lucratif, a pour objectif principal d'encourager l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement quotidien. Elle réunit près de 270 associations et antennes de cyclistes urbains.

Chaque année, cette association invite l'ensemble des acteurs nationaux du développement du vélo à se réunir lors de journées d'études. Élus, techniciens de l'État et des collectivités territoriales, experts et chercheurs croisent leurs regards avec comme perspective de favoriser l'usage quotidien du vélo.

Le 18<sup>e</sup> congrès national de la FUB aura lieu du 16 au 18 mars 2018 à Lyon.

Ce congrès est l'occasion pour la Métropole de présenter sa politique vélo (conférence de presse, article dans la revue Vélocité remise aux congressistes, interventions en table ronde d'ouverture, logo de la Métropole sur les différents supports de communication, etc.) et de valoriser ses actions en faveur du développement des modes actifs.

Pour accompagner l'association FUB dans l'organisation de cet événement et en cohérence avec les orientations du Plan d'action pour les mobilités actives, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à l'association FUB.

Cette subvention, d'un montant de 30 000 €, couvrirait les frais logistiques et d'édition sur la base du tableau récapitulatif ci-dessous :

Recettes (montant en €)		Dépenses (montant en €)	
<b>Subventions</b>	<b>63 000</b>	<b>Charges fixes</b>	<b>36 000</b>
- Métropole de Lyon	30 000	- personnel	20 000
- Ministère de l'écologie et de la transformation énergétique	8 000	- fonctionnement	16 000
- délégation à la sécurité routière	5 000		
- Région Auvergne-Rhône-Alpes	10 000		
- ADEME	10 000		
inscription des participants	15 000	documentation	5 000
exposants Salon et soutiens	8 000	location	12 500
		assurance	500
		honoraires	3 500
		déplacements	9 000
		réception	14 000
		animation	2 000
		frais postaux	1 500
		achat matières et fournitures	2 000
<b>Total</b>	<b>86 000</b>	<b>Total</b>	<b>86 000</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 30 000 € au profit de l'association Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB) pour le soutien à l'organisation de leur congrès 2018,

b) - la convention à signer entre la Métropole de Lyon et la FUB définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.



**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 847 - opération n° 0P09O5349.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2603**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention à l'association Pignon sur rue pour son programme d'actions 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Pignon sur rue est une association dont l'objet est la promotion du vélo et des déplacements non motorisés. La Communauté urbaine de Lyon a apporté son soutien aux activités de cette association depuis 2005 au travers de conventions de subventions et de la mise à disposition d'un local à Lyon 1er.

**I - Objectifs**

Par délibération du Conseil n° 2009-0895 du 28 septembre 2009, la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le plan modes doux 2009-2020, regroupant l'ensemble des déplacements non motorisés tels que la marche et le vélo.

Par délibération du Conseil n° 2016-1148 du 06 mai 2016, la Métropole s'est engagée à poursuivre sa politique de soutien au développement de la marche et du vélo par la mise en place d'un plan d'actions pour les mobilités actives 2016-2020. Pour atteindre les objectifs poursuivis de développement de la pratique du vélo et de la marche, ce plan prévoit notamment un volet consacré à la communication et concertation en partenariat, notamment, avec le monde associatif.

**II - Bilan des actions conduites en 2017**

Par délibération n° 2017-1743 du 06 mars 2017, le Conseil de la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 101 614 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes doux pour l'année 2017.

Le bilan des actions de partenariat entre l'association Pignon sur rue et la Métropole, menées au cours de l'année 2017, fait apparaître notamment :

- l'accueil de près de 2 000 personnes ainsi que la mise à jour du portail d'information actuvelo.fr et la diffusion d'une lettre d'information mensuelle sur le vélo (6 200 abonnés), le lancement d'un nouveau site internet,
- la formation de près de 110 cyclistes débutants (ou pour une remise en selle) grâce au vélo-école particuliers et 40 pour le vélo-école social (personnes en insertion),
- le suivi des lignes pedibus existantes sur 14 Communes du territoire et la mise en place de 4 nouveaux plans de déplacement domicile école (PDDE),
- la réalisation d'événements grand public réunissant près de 10 000 personnes,
- la réalisation de plus de 300 marquages de vélos, plus de 100 contrôles techniques par "le Recycleur".

### III - Plan d'actions 2018 et plan de financement prévisionnel

Le soutien de la Métropole à l'association Pignon sur rue pour l'année 2018 se traduira par le versement d'une subvention de fonctionnement permettant l'exercice des activités de promotion des modes actifs de déplacement et portera sur un programme d'actions orienté notamment vers :

- la création de la Maison des mobilités actives, avec le déménagement dans des locaux, situés à proximité de la gare de la Part-Dieu, rue Garibaldi. L'association va entamer d'importants travaux de rénovation, de manière à rendre ce lieu attractif et d'accompagner le maximum de grands lyonnais dans leur transition vers les modes actifs en proposant des services innovants (test de matériels modes doux, mise en place d'un point d'info mobilités actives, coin mécanique cycle etc.),
- l'augmentation du nombre de visiteurs au sein de la Maison des mobilités actives (accueillis et informés) : avec l'ouverture de ce nouveau lieu, en mettant en place des animations : ateliers créa-cycles, en animant des soirées projections-débats, des ateliers de préparation autour du voyage à vélo,
- l'augmentation du nombre d'élèves formés à la conduite du vélo en ville (via la vélo-école des particuliers et pour les personnes en insertion) en organisant en plus des cours individuels, des balades collectives (pour faire connaître de nouveaux aménagements ou encore les ateliers mécaniques) et avec la mise en place d'ateliers parents-enfants,
- l'aide à la mise en place, l'accompagnement et la pérennisation de lignes de pédibus (et PDDE) sur 20 Communes,
- le développement d'actions spécifiques à destination des scolaires par la mise en place d'un projet pilote autour de la mobilité active dans un collège,
- le développement des événements grand public autour du vélo et des modes actifs, notamment autour de l'organisation de bourses aux vélos, l'animation de 3 balades saisonnières pour faire connaître les nouveaux aménagements, dont "convergence vélo",
- le déploiement du marquage antivol de vélo et d'actions de lutte contre le vol de vélo (campagne "Touche pas à mon vélo) suite à la reprise de l'activité auparavant assurée par "le Recycleur".

Le budget prévisionnel 2018 de l'association Pignon sur rue se présente comme suit :

Recettes (montants en €)		Dépenses (montants en €)	
Subventions	<b>156 952</b>	salaires et charges	<b>125 022</b>
- Métropole de Lyon	95 517		
- Fonjep (État)	7 100		
- FDVA (État)	2 000		
- ASP (État)	3 600		
- Ville de Lyon	5 000		
- Europe (FEDER)	30 000		
- ADEME	13 735		

Recettes (montants en €)		Dépenses (montants en €)	
ventes de prestations	50 110	loyer	36 600
adhésions, participations, dons	10 000	travaux	33 000
fondations, prix, mécénat	23 000	frais de structures	14 940
reprise sur amortissement et provisions	1 500	frais spécifiques des actions	19 500
		prestations diverses	11 000
		dotation aux amortissements	1 500
<b>Total</b>	<b>241 562</b>	<b>Total</b>	<b>241 562</b>

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 95 517 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes doux pour l'année 2018. Ce montant constitue une diminution de 6 % par rapport à la subvention versée au titre de l'année 2017. En contrepartie de la mise à disposition du local par la Métropole, l'association versera un loyer de 36 600 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 95 517 € au profit de l'association Pignon sur rue dans le cadre de son programme d'actions relatif à la promotion des modes actifs en 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Pignon sur rue définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 847 - opération n° 0P09O5349.

4° - **La recette** correspondante à la mise à disposition du local sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 752 - fonction 844- opération n° 0P08O0986.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2604**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Places Morel et Peyrat - Etudes et travaux de requalification - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification des places Morel et Peyrat à Saint Didier au Mont d'Or est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

**I - Contexte du projet**

Situées dans le prolongement de la rue de la Chèvre, les 2 places sont à la frange entre le quartier ancien et les quartiers plus récents en cours d'évolution. À l'écart des axes de circulation principaux, elles bénéficient d'un cadre naturel valorisant, en particulier la place Peyrat qui se caractérise par son ouverture au sud sur le grand paysage du vallon de Fromente. Celui-ci est aujourd'hui encore en grande partie préservé de l'urbanisation et offre un paysage arboré de qualité.

La proximité du château de Fromente et de son domaine est un enjeu patrimonial important. La place Peyrat et le chemin du Vieux Bourg sont situés dans l'emprise du site inscrit du domaine de Fromente.

La situation des places en fait un espace privilégié pour les traversées piétonnes d'est en ouest, qui peuvent emprunter le chemin du Vieux Bourg et la place Morel en particulier.

Les équipements existants et prévus en frange ouest du centre sont des vecteurs importants de mobilités piétonnes (notamment le collège pour les élèves se déplaçant en bus). Les futurs habitants des logements du secteur Pinet-Favril, seront aussi amenés à emprunter ces cheminements piétons pour accéder aux commerces, services et transports du centre-ville.

La place Morel est actuellement un lieu majoritairement dédié à la voiture avec un stationnement informel important et un sol très minéral. Sur la place Peyrat la vue "en belvédère" n'est pas mise en valeur et la mauvaise organisation de la place ne permet pas de se rendre compte des liaisons piétonnes vers le centre-bourg et vers la place Morel. Le traitement des sols est pauvre et le mobilier urbain désuet. Les ouvrages d'assainissement existants sont de type unitaire.

**II - Les objectifs du projet**

Le projet de requalification des places Morel et Peyrat a pour objectifs principaux de mettre en valeur les espaces publics du vieux bourg historique, d'améliorer le cadre de vie des résidents en pacifiant l'usage de l'espace public et en donnant plus de place à des cheminements piétons confortables et sûrs, de rationaliser la place donnée au stationnement et de développer les surfaces perméables.

Il est proposé d'aménager l'ensemble du secteur en zone de rencontre afin de redonner une place importante aux piétons, de sécuriser les déplacements des collégiens sur le site et de prendre en compte la circulation des cyclistes.

Les aménagements consistent en :

- la requalification du chemin du Vieux Bourg entre la rue du Castellard et la rue de la Chèvre, dans un esprit de voies partagées et apaisées (chaussée, trottoirs, stationnements),
- la création sur la place Morel d'un espace dédié aux usages récréatifs, avec des terrasses ombragées et protégées par des murets de soutènement,
- le confortement d'un espace dédié aux usages piétons au sud de la place Peyrat, protégé par un écran végétal et mettant en scène la vue sur le vallon,
- la mise en valeur de la connexion entre les 2 places par le traitement d'itinéraires piétons lisibles et continus,
- l'organisation du stationnement regroupé en petites poches sur la partie ouest de la place Morel, et en bande de stationnement en épi au nord de la place Peyrat,
- la mise en œuvre de matériaux cohérents avec l'identité des Monts-d'or, et si possible perméables en revêtement sur les places de stationnement et sur l'esplanade au sud de la place Peyrat, ainsi que la création d'un dispositif de rétention / infiltration des eaux pluviales,
- l'enfouissement des réseaux aériens et la réfection de l'éclairage public sur l'ensemble du périmètre opérationnel (Commune de Saint Didier au Mont d'Or/Syndicat intercommunal pour la gestion des énergies de la Région lyonnaise -SINGERLY-).

Le programme d'aménagement des espaces publics est défini ; le calendrier des études et des travaux nécessite une coordination avec l'enfouissement des réseaux et le projet de réfection de l'éclairage public portés directement par la Commune de Saint Didier au Mont d'Or.

Il s'agit d'une opération d'une superficie totale de voirie et d'espaces publics d'environ 5 110 mètres carrés.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'aménagement (hors réfection du réseau assainissement) est de : 1 086 000 € TTC.

### III - Subventions Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le projet prévoit également une désimperméabilisation des sols, ce qui va permettre de mieux infiltrer l'eau et de décharger le réseau d'assainissement. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dont dépend la Métropole a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite la dépose d'un dossier de demande de participation. Le montant exact n'étant pas connu, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

### IV - Individualisation d'autorisation de programme

Une individualisation d'autorisation de programme est demandée, permettant de financer les études et les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics.

Le montant total de l'opération est estimé au stade avant-projet à 1 230 000 € TTC (date de valeur janvier 2018) sur le budget principal. Les dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 57 343,60 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** les études et les travaux de requalification des places Morel et Peyrat à Saint Didier au Mont d'Or.

**2° - Autorise** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagement urbain en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 1 172 656,40 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en dépenses en 2018,
- . 1 062 656,40 € en dépenses en 2019,
- . 10 000 € en dépenses en 2020 sur l'opération n° 0P06O5092 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 72 000 € HT selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 72 000 € HT en 2018 sur l'opération n° 2P06O5092.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 230 000 € TTC en dépenses pour le budget principal et à 72 000 € HT en dépenses pour le budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2605**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Secteur Meunier - Etudes et travaux de requalification de l'entrée nord - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de requalification de l'entrée nord secteur maison Meunier à Saint Didier au Mont d'Or est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 adoptée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole du 6 juillet 2015.

**I - Contexte du projet**

Le projet de requalification se situe avenue de la République, à l'entrée nord du centre-bourg de Saint Didier au Mont d'Or, dans le secteur de la maison Meunier attenant au groupe scolaire public du bourg.

Plusieurs projets sont imbriqués sur ce secteur :

- la réhabilitation en cours de l'ensemble bâti de la maison Meunier sous maîtrise d'ouvrage communale, afin d'accueillir un équipement public communal à vocation culturelle (bibliothèque, espace intergénérationnel, salle d'exposition/de rencontre), dont l'ouverture au public est prévue en septembre 2018,
- l'aménagement des espaces publics en 2 phases, pris en charge par la Métropole de Lyon, comprenant dans un premier temps la réalisation du parvis de la maison Meunier, la mise en accessibilité de l'équipement et l'aménagement de l'avenue de la République, et à terme l'aménagement d'une place piétonne de centre bourg,
- la réalisation à plus long terme d'une opération de logements (dont logements sociaux) sur le tènement Meunier se situant à l'est de la place du Monument aux Morts.

Le secteur de la maison Meunier est très représentatif des qualités paysagères et patrimoniales caractéristiques des Monts d'Or avec des bâtisses remarquables et des murs en pierres dorées qui viennent qualifier l'espace public.

La topographie du lieu, facteur de fortes contraintes pour l'aménagement et l'accessibilité du site, ouvre une vue panoramique remarquable embrassant le Mont Cindre et la silhouette urbaine lyonnaise, depuis le parvis de la maison Meunier.

Les études préalables font apparaître sur l'avenue de la République, qui constitue un axe structurant de la Commune, un problème de vitesse des véhicules en provenance du nord et un besoin d'élargissement des trottoirs et de sécurisation des traversées et des cheminements piétons.



## II - Les objectifs du projet

Le projet de requalification a pour objectifs principaux de mettre en valeur et d'apaiser les espaces publics de l'entrée nord du centre-bourg en réduisant la vitesse des véhicules, d'améliorer le confort et la sécurité des cheminements piétons, d'aménager le parvis de la maison Meunier et d'organiser son accessibilité depuis l'espace public en contrebas, de préfigurer la future place basse en prenant en compte l'opération de construction de logements et le projet urbain dans sa globalité.

Il est proposé d'aménager l'ensemble du secteur en zone 30 afin de sécuriser les déplacements pour tous les modes (piétons, cycles, bus, voitures et engins) aux abords d'équipements publics structurants.

Les aménagements proposés en phase1 du projet de requalification consistent en :

- la réalisation du parvis de la maison Meunier et du jardin suspendu ouvrant une vue en belvédère sur le vallon d'Arche,
- la rénovation des murs de soutènement en vue de sécuriser le jardin devenu une installation ouverte au public,
- la construction d'un escalier rampe permettant l'accessibilité pour tous à ce jardin et à l'équipement communal depuis la place en contrebas,
- l'aménagement d'un espace central provisoire dans l'attente de la future opération de logements, comprenant le remblaiement de la rue de la Résistance en partie nord afin de permettre l'accessibilité à l'équipement communal et de retrouver la même altitude sur toute la largeur de l'espace public depuis l'avenue de la République jusqu'à la future façade des logements,
- l'aménagement d'un espace fonctionnel en contrebas en partie sud gérant les différents accès,
- l'aménagement de l'avenue de la République en zone 30 afin d'apaiser la circulation et d'offrir de la place à tous les modes, ainsi que la mise en accessibilité des arrêts de bus existants,
- la réfection de l'éclairage public sur l'ensemble du périmètre opérationnel (Commune de Saint Didier au Mont d'Or).

## III - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le projet d'aménagement des espaces publics de la maison Meunier relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie, et d'espaces piétonniers et cyclables des espaces publics ;
- la Ville de Saint Didier au Mont d'Or au titre de ses compétences en matière d'espaces verts et de maintenance des murs de soutènement clôturant le jardin communal attenant à l'établissement recevant du public (ERP).

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre de l'ensemble des travaux soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

Le montant des études et travaux objet de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à l'aménagement des espaces publics de la maison Meunier, a été estimé à 1 173 000 € TTC.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole de Lyon : 1 009 000 € TTC,
- Ville de Saint Didier au Mont d'Or : 164 000 € TTC.

En revanche, la Commune de Saint Didier au Mont d'Or assumera seule la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'éclairage public.

#### IV - Individualisation d'autorisation de programme

Une individualisation d'autorisation de programme est demandée permettant de financer les études et les travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 173 000 € TTC (date de valeur janvier 2018) sur le budget principal. Les dépenses d'études ont déjà été financées à hauteur de 104 250,12 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve:

a) - les travaux de requalification de l'entrée nord de Saint Didier au Mont d'Or, secteur maison Meunier,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville de Saint Didier au Mont d'Or pour le projet d'aménagement des espaces publics de la maison Meunier.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagement urbain pour un montant de 1 068 749,88 € TTC en dépenses et 164 000 € en recettes au budget principal et 110 000 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement :

- à la charge du budget principal pour un montant de 1 068 749,88 € TTC en dépenses et 164 000 € TTC en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 630 000 € en dépenses en 2018,
- . 428 749,88 € en dépenses et 164 000 € en recettes en 2019,
- . 10 000 € en dépenses en 2020 sur l'opération n° 0P06O5315 ;

- à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 110 000 € HT en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 110 000 € HT en dépenses en 2019 sur l'opération n° 2P06O5315.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à :

- budget principal, à 1 173 000 € TTC en dépenses, compte tenu de l'autorisation de programme études mise en place pour un montant de 104 250,12 € TTC et à 164 000 € en recettes,

- budget annexe de l'assainissement à 110 000 € HT en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2606**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Pont des Trois Renards - Travaux de réparation de l'ouvrage d'art - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Tassin La Demi Lune - Pont des Trois Renards fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte du projet et situation géographique**

Le pont des Trois Renards, construit en 1968, est situé à Tassin La Demi Lune sur la RD307 (Route de Paris) et franchit la ligne ferroviaire Lyon Saint Paul-Montbrison (Tram train Lyon/Sain Bel). L'ouvrage fait environ 26 m de long et 17 m de large et est composé de 4 dalles indépendantes. Il permet le passage de 2\*2 voies : sens Lyon/Paris et Paris/Lyon.

Cet ouvrage, de type pont à poutrelles enrobées, a été intégré au patrimoine des Ouvrages d'Art de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

L'état de santé de cet ouvrage est classé 2ES selon la classification IQOA (Image qualité des ouvrages d'art) : la structure porteuse présente des défauts mineurs, mais dont les désordres peuvent se développer rapidement et dont les équipements présentent des défauts. La mention S est quant à elle relative à l'urgence des travaux aux regards de la sécurité des usagers.

Dans le cas présent, les désordres recensés sont les suivants :

- structure de l'ouvrage : les joints sont cimentés ce qui provoque un blocage de la dilatation de l'ouvrage, une fissuration puis des éclatements de béton de part et d'autre des joints avec le risque de chute de blocs béton sur les voies SNCF et la voie de la place des Trois Renards. De plus, la fissuration a créé un chemin préférentiel de l'eau ce qui accélère l'oxydation des poutrelles et le vieillissement des appuis de la culée côté Tassin,
- superstructure de l'ouvrage : les éléments préfabriqués de la corniche et des garde-corps présentent des zones d'épaufrures et d'éclats de béton. De plus la chape de protection de l'étanchéité a un béton de mauvaise qualité ce qui rend l'adhérence du support insuffisante et donc une couche de revêtement qui se déforme facilement (fluage des matériaux bitumineux).

**II - Objectifs principaux du projet**

La présente opération consiste en la réalisation des travaux de réparation de l'ouvrage afin de garantir la sécurité des usagers :

- démolition et reconstruction des parties de béton dégradées sous le terre-plein central par les venues d'eau provenant du joint longitudinal,
- remise en peinture de l'intrados de l'ouvrage (corrosion des poutrelles) : mise en place d'un échafaudage et confinement (présence de plomb et amiante) : gabarit de 3,5 m de haut permettant le maintien de la circulation de la voie de la place des Trois Renards,

- remplacement des joints de chaussées, de trottoir et longitudinaux,
- changement des appuis de la culée côté Lyon,
- réparation des corniches et éléments préfabriqués des garde-corps,
- renouvellement de l'étanchéité et couche de roulement de l'ouvrage.

### III - Description du projet

Compte tenu de la composition du tablier en 4 dalles indépendantes, il est possible de travailler par demi-tablier et ainsi basculer la circulation d'un tablier à l'autre durant le chantier, permettant ainsi de toujours maintenir la circulation dans les deux sens de circulation en passant de 2\*2 voies à 2\*1 voie. Une étude de circulation a permis de valider l'impact sur la circulation de ce chantier avec l'adaptation de quelques carrefours à feux à proximité. De plus, lors du chantier, les convois exceptionnels empruntant cet axe seront contraints de ne passer que la nuit.

L'ensemble de ce chantier peut être réalisé en 6 mois (2 fois 3 mois par tablier) à compter de mi-mai 2018, après réouverture du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL).

L'autorisation de programme prévisionnelle nécessaire pour financer les travaux du projet de réparation du pont des Trois Renards à Tassin est de 1 M€ répartie en dépenses :

. Budget principal :

- travaux de génie civil structure du pont (échafaudage et confinement, changement appareil d'appui) : 600 000 €,
- travaux de réparation des corniches béton, escaliers : 50 000 €,
- remplacement des joints : 70 000 €,
- étanchéité et revêtement enrobés y compris rampes : 270 000 €,
- frais maîtrise d'ouvrage (CSPS) : 10 000 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme totale d'un montant de 1 M€ en dépenses pour les travaux de réparation du pont dans le cadre du projet Pont des Trois Renards sur la Commune de Tassin la Demi Lune ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme des travaux de réparation du pont des Trois Renards à Tassin la Demi Lune.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 700 000 € TTC en 2018,

- 300 000 € TTC en 2019 sur l'opération n° 0P12O5562.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2607**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Requalification de la rue Peronnet - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le projet de requalification de la rue du Peronnet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

La rue du Peronnet se situe dans un quartier enclavé de la Ville de Vernaison. La voie dessert beaucoup de logements sociaux de la Commune gérés par deux bailleurs différents et se termine actuellement en impasse.

Le stationnement au sein du quartier est très contraint et force les habitants à occuper l'espace public de façon anarchique. La collecte des ordures ménagères est rendue difficile du fait de la voie en impasse, des dépôts sauvages sont observés.

La présente demande concerne donc une individualisation d'autorisation de programme afin de prendre en charge les travaux d'aménagement.

**II - Projet**

Le projet prévoit la reprise de l'emprise de voirie sur la partie existante de la rue du Peronnet et le bouclage de la rue du Peronnet sur la rue du Port Perret.

L'ouverture de la rue du Peronnet permet la mise en sens unique de la voie et une amélioration de l'organisation du stationnement de surface sur l'espace public. Des plateaux traversant seront réalisés à chaque intersection pour éviter des vitesses excessives de la part des usagers dans un quartier d'habitat résidentiel.

Le projet prévoit la pose de silos enterrés pour la gestion des ordures ménagères afin de faciliter l'activité des services de la collecte sur le quartier.

**III - Calendrier prévisionnel**

- délibération du Conseil de la Métropole : mars 2018,
- consultation/procédure d'appel d'offres : mars à août 2018,
- travaux de voirie : octobre 2018 à juin 2019.

**IV - Montage financier**

Une autorisation de programme (AP) a été mise en place en 2017 au titre de l'AP études à hauteur de 46 000 € TTC.

Le montant total du projet est estimé à 1 234 350 € TTC au budget principal, 100 000 € HT au budget annexe des eaux et 291 700 € HT au budget annexe de l'assainissement pour l'ensemble des postes de dépenses ; le ratio est de 160 €/mètres carrés.

Les coûts de fonctionnement prévisionnels sont estimés à 2 265 € par an, comprenant le nettoyage de l'espace, et les éventuelles futures dégradations de voirie ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la requalification de la rue Peronnet à Vernaison.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme (AP) n° P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant total de :

- 1 188 350 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en 2018,
- . 1 088 350 € en 2019, sur l'opération n° 0P09O5368,

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 1 234 350 € TTC, compte tenu de l'AP études déjà mise en place pour un montant de 46 000 € TTC,

- 100 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en 2018, sur l'opération n° 1P09O5368,

- 291 700 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en 2018,
- . 191 700 € en 2019 sur l'opération n° 2P09O5368.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2608**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Rue du Bacon - Travaux d'aménagement - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet d'aménagement de la rue du Bacon à Montanay est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil de la Métropole de Lyon du 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

La rue du Bacon à Montanay relie la rue Centrale, sur sa partie haute, à la route de Neuville, sur sa partie basse. Elle dessert essentiellement une zone pavillonnaire et sert de voie de délestage afin d'éviter la descente de la route de Neuville avec une moyenne journalière de 500 véhicules dans le sens descendant et 290 véhicules dans le sens montant alors que la voirie est interdite dans ce sens sauf pour les riverains.

La rue du Bacon d'une longueur de 780 mètres présente actuellement un trottoir ne permettant plus la circulation piétonne sur certaines sections, du fait des dégradations occasionnées par les arbres devenus trop grands, et plus en adéquation avec le gabarit de la voie. Le diagnostic sanitaire réalisé sur ces derniers impose un abattage, au vu de leur état.

**II - Projet****1° - Objectifs :**

- assurer la continuité des cheminements et la sécurité des piétons par la création d'un trottoir,
- rendre au quartier son côté résidentiel.

**2° - Caractéristiques du projet**

Le projet prévoit :

- la création d'un trottoir aux normes d'accessibilité partant de la route de Neuville jusqu'à la rue Centrale,
- la création d'un butte roue afin de permettre la sortie sécurisée des riverains,
- la suppression des arbres d'alignements et le remplacement de ces derniers par une essence plus adaptée à la configuration de la voie et à son gabarit,
- la création de 40 places de stationnements réglementaires,
- la mise en place d'un sens unique montant sur la totalité de la voie afin d'éviter les phénomènes de shunt,
- la reprise totale de la chaussée et du corps de chaussée suite aux préconisations du laboratoire de la voirie,
- la reprise du réseau d'assainissement,
- les réparations et changements des canalisations et cheminées,
- les déplacements, changements et créations des grilles, les mises à niveau de l'existant,
- la réalisation d'une bande cyclable.



La Commune de Montanay a également engagé l'enfouissement des réseaux sur cette voirie.

### III - Coût

La présente demande d'individualisation d'autorisation de programme s'élève à 1 700 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

### IV - Planning

Les travaux seront réalisés d'avril 2018 à décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission déplacements et voirie** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'aménagement de la rue du Bacon à Montanay.

**2° - Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme globale n° P09 - Création, aménagement et entretien de la voirie, pour un montant de 1 700 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- budget principal : 500 000 € TTC en dépenses en 2018 et 1 200 000 € TTC en dépenses en 2019 sur l'opération n° 0P09O5558.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2609**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Rue Pierre Audry - Approbation du programme de réaménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération rue Pierre Audry à Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Les objectifs du projet**

La rue Pierre Audry est une voie longue d'un kilomètre, bordée d'un tissu urbain résidentiel et reliant les quartiers de Saint-Just (Lyon 5°) à Gorge de Loup (Lyon 9°). Présentant un caractère routier avec un profil très large, la rue Audry s'implante au flanc de la colline de Fourvière et présente une pente importante, de 7,5 % en moyenne.

L'opération de requalification de la rue Audry vise à :

- réduire les vitesses excessives (près d'un tiers des 10 000 véhicules journaliers dépassent la limite de 50 kilomètres par heure),
- rendre accessibles et confortables les cheminements piétons et cycles,
- réduire l'accidentologie (8 accidents recensés entre 2011 et 2015 dont un mortel),
- améliorer l'insertion des bus aux carrefours,
- et plus généralement, à redonner un caractère apaisé à cette rue implantée dans un secteur résidentiel.

**II - Caractéristiques du projet**

Le projet d'aménagement comprend la reprise du profil de voirie sur tout son linéaire depuis le carrefour Guérin/Berthet/Audry jusqu'au carrefour Buyer/4 Colonnes/Audry. La reprise des carrefours est incluse dans l'opération d'aménagement.

Le programme d'aménagement de la rue Pierre Audry comprend les éléments suivants :

- aménagement d'une chaussée à 2 voies de circulation sur 6,50 mètres de profil (contre 8 à 12 mètres aujourd'hui),
- création de voies d'approche dédiées à la circulation des bus à proximité des carrefours Buyer/4 Colonnes/Audry et Guérin/Berthet/Audry,
- création de bandes cyclables matérialisées par un marquage sur chaussée, dans les 2 sens de circulation,
- aménagement de trottoirs confortables (largeur minimum de 2 mètres),
- organisation du stationnement en longitudinal de chaque côté de la chaussée et interrompu par des massifs plantés,
- récupération des eaux pluviales de voirie par des bassins paysagers aménagés au niveau des carrefours Buyer/4 Colonnes/Audry et Loyasse/Audry.

A l'occasion des travaux de requalification de voirie, la direction de l'eau engagera la réalisation de travaux importants sur les réseaux :

- eau potable : remplacement d'une canalisation sur 600 mètres linéaires et renouvellement des branchements existants,
- assainissement : réhabilitation d'une canalisation sur 930 mètres linéaires et reprise des branchements.

### III - Demande de participation de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le projet prévoit également une désimperméabilisation des sols, ce qui va permettre de mieux infiltrer l'eau et de décharger le réseau d'assainissement. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dont dépend la Métropole de Lyon a une politique active en matière de désimperméabilisation et le projet peut faire l'objet de subventions. Elle nécessite le dépôt d'un dossier de demande de participation.

Le montant exact n'étant pas connu à ce jour, il fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme en recettes à délibérer ultérieurement.

### IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les études et les travaux d'aménagement.

Afin de permettre la réalisation d'études préalables en 2005, l'opération a fait l'objet d'une individualisation partielle de programme à hauteur de 150 000 €. Le solde repris dans la présente PPI est de 74 980,35 €.

Les dépenses relatives à l'ensemble des prestations énoncées sont estimées à 4 100 000 € TTC (date de valeur janvier 2018) ainsi réparties : 350 000 € TTC pour les études de maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage et 3 750 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Les travaux de remplacement et de réparation du réseau d'eau potable sont estimés à 400 000 € HT, les travaux sur le réseau d'assainissement sont évalués à 560 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de réaménagement de la rue Pierre Audry à Lyon 9°.

**2° - Autorise :**

a) - la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse dans le cadre de l'aide à la désimperméabilisation des sols,

b) - monsieur le Président à déposer le dossier de demande ainsi que l'ensemble des pièces justificatives afférentes et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'obtention de cette subvention.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 4 100 000 € TTC, réparti selon l'échéancier suivant :

- . 50 000 € en 2018,
- . 180 000 € en 2019,
- . 2 600 000 € en 2020,
- . 1 270 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P09O1180 - Lyon - rue Pierre Audry ;

- du budget annexe des eaux pour un montant de 400 000 € HT, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant : 400 000 € en 2019, sur l'opération n° 1P09O1180 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 560 000 € HT, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 370 000 € en 2019,

- 190 000 € en 2020,

sur l'opération n° 2P09O1180.

**4° - Le montant** total de l'autorisation de programme est donc porté à 4 250 000 € TTC en dépenses au budget principal, à 400 000 € HT au budget annexe des eaux et à 560 000 € HT au budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2610**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil d'administration de l'association Open data France - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'association Open data France, créée en 2013, a pour but de fédérer et de soutenir les collectivités engagées dans une démarche d'ouverture des données publiques et de les accompagner dans la valorisation de toutes les démarches entreprises en faveur de la promotion de l'open data.

Elle compte 42 collectivités adhérentes sur environ 170 engagées dans l'open data (134 collectivités ont leur propre portail, 37 collectivités utilisent le portail [opendata.gouv.fr](http://opendata.gouv.fr) et au total, en prenant en compte les intercommunalités de statuts divers, 1 874 communes sont représentées).

L'association Open data France a pour objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques,
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur,
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'open data et sa mise en œuvre,
- de participer au développement du mouvement open data par toutes actions de communication, valorisation, formation et accompagnement,
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres,
- de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association.

La Métropole de Lyon a adhéré à l'association depuis 2013, par ailleurs, année du lancement de la plateforme métropolitaine de diffusion de données [data.grandlyon.com](http://data.grandlyon.com).

Cette adhésion traduit la volonté et l'investissement de la Métropole dans la valorisation de l'ouverture de la donnée comme politique publique à part entière. Membre actif, la Métropole a souhaité porter une candidature pour intégrer le conseil d'administration d'Open data France à l'occasion du renouvellement de l'exécutif de l'association afin de participer pleinement à son développement.

En effet, Open data France fédère les acteurs majeurs de l'ouverture des données et encourage au partage d'expérience de projets communs permettant l'accélération de l'ouverture et de la valorisation de la donnée. Elle est devenue par ses actions un interlocuteur légitime de l'État lui permettant d'acquérir une stature imposant son audition dès lors qu'il s'agit d'aborder la thématique de l'ouverture de la donnée publique dans l'évolution législative.

Open data France s'appuie dorénavant sur la loi pour "une République numérique" et le contexte législatif foisonnant qui l'a précédée comme la loi "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" et la loi "relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public" pour faire de la donnée un sujet d'attention prééminent des acteurs publics. Ce cadre, en évolution permanente depuis 3 ans, a encore renforcé le poids de la parole d'Open data France. Il a donné l'opportunité à l'association de s'emparer de sujets importants et d'en coordonner soit la résolution (structuration de jeux de données essentiels) soit la construction (acculturation à l'ouverture des données avec Open data locale) soit l'initialisation (formation au langage "R" et notions de data science). Elle peut maintenant prétendre à accélérer le développement de sa proposition de valeur au profit de sa cible principale : les acteurs publics territoriaux, en impliquant des interlocuteurs du secteur privé, les citoyens et en mobilisant au niveau national et européen.

A l'heure où les effets de la révolution numérique impactent concrètement l'action publique par l'évolution des usages, la revendication citoyenne en matière de démocratie participative, les décrets d'application de la loi pour "une République numérique" et autres lois touchant à la donnée, les futures conclusions de la mission gouvernementale dédiée à l'intelligence artificielle, le lancement de la concertation sur la confiance numérique par le Conseil national du numérique et la mise en œuvre du règlement sur la protection des données, l'association Open data France doit se positionner de façon très claire et se concentrer sur des axes précis.

La Métropole entend participer activement à cette nouvelle phase de développement d'Open data France.

## **II - Modalités de représentation**

L'association est administrée par un conseil d'administration de 10 à 16 membres maximum. La durée du mandat est de 2 ans, renouvelable une fois maximum.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association et à la décision de son assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 2017, la Métropole dispose désormais d'un siège au sein du conseil d'administration de l'association.

Il convient donc de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au conseil d'administration de l'association Open data France ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

**DELIBERE**

**Désigne** madame Karine DOGNIN-SAUZE pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'association Open data France.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2611**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Conseil d'administration de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

L'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon est un établissement public à caractère administratif (EPA), associé à l'Université Lumière Lyon 2 et membre de la communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon.

Cet établissement a été créé en 1948 et est situé à Lyon 7°.

L'article D 741-10 du code de l'éducation dispose que les instituts d'études politiques ont pour missions :

- de contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs publics, parapublics et privés de la nation, et notamment des fonctions publiques de l'État et des collectivités territoriales,

- de développer, notamment, en relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la Fondation nationale des sciences politiques et le Centre national de la recherche scientifique, la recherche en sciences politiques et administratives.

À cet effet, ils délivrent des diplômes propres. Ils peuvent également participer à la préparation de diplômes nationaux et de diplômes d'université ou de communauté d'universités et établissements.

L'IEP de Lyon accueille 1 800 étudiants par an et 78 chercheurs et enseignants-chercheurs, assistés de 54 personnels administratifs et techniques.

**II - Modalités de représentation**

Conformément aux règles fixées par l'article 10 du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université, l'IEP de Lyon est administré par un conseil d'administration composé de 30 membres ayant voix délibérative.

Ces 30 administrateurs se répartissent comme suit :

- le directeur général de la fonction publique, le président de la Fondation nationale des sciences politiques, le directeur de l'École nationale d'administration, le président de l'université de rattachement ou leurs représentants siégent de droit au conseil d'administration,

- 6 personnalités extérieures nommées en raison de leur compétence par le recteur de l'académie sur proposition du conseil d'administration de l'institut,

- 5 représentants des professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées en application de l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987, dont au moins 3 professeurs,



- 5 représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche,
- 9 représentants des étudiants conformément aux dispositions du règlement intérieur de chaque institut,
- un représentant des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et de service.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de Lyon de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'IEP de Lyon en qualité de personnalité extérieure ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**Désigne** madame Sarah PEILLON comme représentant de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de l'Institut d'études politiques (IEP) de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2612**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement 2018 pour les organismes oeuvrant pour l'accompagnement vers l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Lancement d'un appel à projets pour des accompagnements innovants vers l'activité**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion prévoit un droit à l'accompagnement pour tous les bénéficiaires du RSA et le rend obligatoire pour ceux qui sont dans le champ des droits et devoirs, c'est-à-dire qui ont des ressources d'activité jugées insuffisantes. La Métropole a la responsabilité d'organiser cet accompagnement et la mise en place de parcours d'insertion.

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du RSA, porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental du PMI'e, car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur capacité d'accéder à l'emploi. Pour répondre à ces enjeux, la Métropole a choisi de faire évoluer son dispositif d'accompagnement et de favoriser tant sa professionnalisation que son outillage.

La présente délibération a pour objet de faire un point d'étape sur l'évolution du dispositif d'accompagnement en 2017 et de proposer des évolutions complémentaires pour 2018, afin de renforcer l'activation de l'ensemble des parcours des bénéficiaires du RSA.

Cette délibération propose aussi différents financements attribués aux structures tierces qui interviennent, en 2018, dans l'accompagnement des foyers bénéficiaires du RSA. Elle propose enfin le lancement d'un appel à projets visant à faire émerger des pratiques innovantes d'accompagnements favorisant des parcours actifs, en complément de l'adaptation des outils déjà mobilisables sur le territoire.

**I - L'accompagnement diversifié vers l'activité des bénéficiaires du RSA : point d'étape**

L'un des engagements forts du PMI'e est de favoriser le retour à l'activité des bénéficiaires du RSA en proposant un accompagnement adapté au niveau d'autonomie des personnes, en outillant les référents et en favorisant leur professionnalisation permanente.

## **1° - Les enjeux de la Métropole en matière d'accompagnement et d'activation des parcours**

L'accompagnement des bénéficiaires du RSA est assuré par 3 types de professionnels :

- les conseillers de Pôle emploi à travers les différents types de suivi contenus dans cette offre de services,
- les travailleurs sociaux présents dans les Maisons de la Métropole,
- les conseillers d'insertion professionnelle ou les travailleurs sociaux des structures d'insertion ou des Centres communaux d'action sociale (CCAS) ayant signé une convention avec la Métropole.

Le chef du service social du territoire assure l'orientation du bénéficiaire vers un organisme référent adapté, en vue de l'élaboration d'un projet d'insertion formalisé à travers le contrat d'engagements ou le projet personnalisé d'accès à l'emploi.

L'activation des parcours vers l'emploi nécessite une évolution des pratiques d'accompagnement pour permettre des modalités souples, diversifiées et adaptées aux besoins et au niveau d'autonomie des personnes.

Pour les personnes les plus proches de l'emploi, l'accompagnement doit faciliter le positionnement sur des offres d'emplois du territoire. Pour les personnes un peu plus éloignées de l'emploi, l'accompagnement doit travailler plus activement sur l'employabilité. Pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, l'accompagnement doit permettre de développer la mobilisation personnelle en contribuant notamment à tisser du lien social ou à la prise en charge et la résolution de problèmes spécifiques (santé par exemple).

## **2° - Bilan des évolutions du dispositif d'accompagnement en 2017**

Au regard des enjeux en termes d'activation des parcours, la Métropole a initié une réflexion partenariale avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi qui a permis la mise en place d'un plan d'actions permettant d'offrir aux bénéficiaires du RSA une offre d'accompagnement plus agile, souple, adaptée à la diversité de leurs situations.

### ***a) - L'adaptation de l'accompagnement au cœur du dispositif***

La Métropole a souhaité en 2017 s'appuyer sur l'expertise des structures d'accompagnement, en les incitant à diversifier les modalités et les rythmes d'accompagnement à travers un nouveau cadre du dispositif métropolitain d'accompagnement.

Ce nouveau mode d'intervention de la Métropole a permis aux structures de revoir leurs pratiques, de questionner leurs organisations, de dynamiser les collectifs de travail et de proposer des accompagnements diversifiés et modulés en fonction du niveau d'autonomie des personnes.

Des temps collectifs ont pu être développés dans la quasi-totalité des structures. Ces ateliers collectifs facilitent la recherche d'un emploi. Ils contribuent à rompre l'isolement des bénéficiaires et à remettre les personnes dans une dynamique de parcours. Ils leur permettent aussi de développer leurs potentialités et de reprendre confiance. La diversification des contacts est aussi un élément important pour favoriser des positionnements adaptés et réactifs sur des offres d'emplois.

L'adaptation des modalités d'accompagnement s'est également traduite par le déploiement d'une offre complémentaire d'accompagnement pour des bénéficiaires en souffrance psychique. Expérimentée à partir de septembre 2016, cette prise en charge pluridisciplinaire et renforcée des problématiques spécifiques de ce public a été déployée sur le territoire par délibération n° 2017-2136 du Conseil du 18 septembre 2017.

### ***b) - La professionnalisation de la communauté professionnelle***

Pour soutenir ce changement de pratiques des acteurs de l'insertion et favoriser l'appropriation des enjeux du PMI'e, la Métropole a développé des actions de professionnalisation des intervenants dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, des journées des professionnels insertion-emploi (JPIe) ont permis au 1er trimestre 2017 de réunir environ 400 référents de parcours intervenant sur le territoire autour des enjeux et des réalisations concrètes du PMI'e. L'hybridation entre insertion et emploi s'est encore concrétisée par des temps d'échanges entre référents et chefs d'entreprises afin de faire évoluer les représentations réciproques. Les professionnels de l'accompagnement ont pu également travailler en groupes sur le changement de posture induit au quotidien par le PMI'e. Ces journées ont contribué à créer une dynamique autour de la Métropole et à favoriser le développement d'une communauté professionnelle active autour du PMI'e.

En complément, des visites d'entreprises et des présentations métiers ont été organisées pour les référents, mais aussi pour les bénéficiaires, afin de renforcer la connaissance des métiers et des codes de l'entreprise et faciliter ainsi l'accès à l'emploi.

Enfin, la réglementation RSA est aussi un axe de professionnalisation des acteurs. Il s'agit en effet d'éviter les ruptures de droits et de limiter la constitution d'indus qui fragilisent la situation des familles. C'est plus de 600 professionnels différents qui ont été formés en 2017 sur le volet allocation (instructeurs, chefs de service et référents de parcours) et outillés de guides experts, afin d'informer au mieux les personnes en insertion.

#### ***c) - Un outillage renforcé pour favoriser l'activation des parcours***

La Métropole a encouragé la création d'outils de mobilisation vers l'emploi. Par exemple, dans le cadre de l'organisation du Village des recruteurs, un tutoriel a notamment été élaboré par un collectif composé d'entreprises signataires de la charte des 1 000, de référents de parcours et de bénéficiaires du RSA volontaires. Ce tutoriel est destiné à outiller les référents pour la préparation spécifique des bénéficiaires accompagnés à des événements comme des forums emplois.

L'extranet insertion emploi ouvert le 10 novembre 2016 est devenu également un outil du quotidien. Avec plus de 1 000 utilisateurs et 200 visites en moyenne par jour ouvré, il favorise l'animation de la communauté professionnelle par la communication des offres d'emplois, de l'actualité du PMI'e et la mise à disposition d'outils facilitant l'organisation des suivis (guides, imprimés, etc.).

#### ***d) - Des simplifications pour donner du temps à l'accompagnement***

La Métropole s'est attachée à limiter la charge administrative des structures notamment en simplifiant les formalités administratives inhérentes aux procédures de conventionnement. Les nouvelles modalités de remboursement du fond social européen (FSE) ont aussi largement simplifié les opérations administratives et de gestion.

## **II - L'accompagnement diversifié vers l'activité des bénéficiaires du RSA : perspectives et propositions de financements 2018**

La dynamique de changement impulsée en 2017 et qui se traduit dans les pratiques des référents doit être poursuivie tout au long de la déclinaison du PMI'e. Dans cet objectif, un plan d'actions de l'accompagnement 2018-2020 est en cours d'élaboration, en concertation avec les partenaires impliqués.

### **1° - Un plan d'actions renouvelé et renforcé au service d'un accompagnement agile et diversifié**

#### ***a) - La poursuite de l'adaptation de l'accompagnement***

Pour favoriser des parcours dynamiques vers l'emploi, le cadre du dispositif d'accompagnement socio-professionnel 2018 "itinéraires emploi" réaffirme l'importance d'un accompagnement adapté à l'autonomie de la personne dans un objectif de mobilisation active vers l'emploi. Il affirme également la nécessité d'adapter les outils et modes de faire des professionnels aux évolutions du marché du travail.

L'accompagnement social complémentaire aux Maisons de la Métropole est, quant à lui, organisé par le cadre du dispositif d'accompagnement social 2018 "itinéraires activité" afin de favoriser la construction d'une offre diversifiée permettant de mobiliser les bénéficiaires autour notamment d'actions collectives favorisant le lien social et la mise en mouvement.

#### ***b) - La structuration de l'appui à la professionnalisation***

Afin de structurer la professionnalisation des différents acteurs intervenant dans le parcours de l'utilisateur et d'entretenir la dynamique créée autour du PMI'e, la Métropole souhaite construire en 2018 un plan de professionnalisation dans le cadre d'un travail collaboratif avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi. Ce plan viendra en complémentarité des actions menées par les structures en tant qu'employeurs.

Ce plan sera un outil important pour la consolidation de la communauté des référents à travers des actions développant le sentiment d'appartenance à une même communauté professionnelle. Il est important de développer des échanges professionnels entre pairs afin de permettre à chacun de sortir de l'isolement et de renouveler sa capacité à faire face à des situations quotidiennes difficiles.

Favoriser l'interconnaissance et le maillage entre les personnes et les structures s'avère également crucial pour mettre en commun les problématiques d'accompagnement, les constats sur ce qui marche et ce qui est à améliorer et imaginer de nouveaux leviers.

Le plan de professionnalisation sera particulièrement important pour développer les capacités d'innovations de la communauté professionnelle et lui permettre d'identifier à la fois les bonnes pratiques et les innovations à porter.

**c) - Un outillage complémentaire des référents sur le volet emploi**

La Métropole développe des ressources nouvelles pour faciliter l'accès à l'entreprise des bénéficiaires du RSA. Pour favoriser des positionnements adaptés sur les offres d'emplois collectés par les chargés de liaison entreprise emploi (CLEE), la Métropole pourra mobiliser tout particulièrement les entreprises engagées dans le cadre de la charte des 1 000. Elles pourront ainsi contribuer à l'accès à l'entreprise en proposant des simulations d'entretiens, entretiens conseil, stages ou encore des immersions. Des temps de découverte des métiers et visites d'entreprises compléteront ces actions.

**d) - Des simplifications renouvelées pour donner du temps à l'accompagnement**

Outre l'impact récurrent des simplifications déjà apportées par la gestion du FSE par la Métropole, des actions nouvelles seront engagées pour diminuer la charge administrative des structures d'insertion en simplifiant particulièrement les procédures mises en œuvre sur le territoire.

**e) - Un outil de suivi des parcours pour un pilotage renforcé du dispositif**

La Métropole déploiera courant 2019 un outil de suivi des parcours des personnes en insertion. Il permettra à la Métropole un suivi renforcé du dynamisme des parcours de ces personnes et de l'activité des structures financées. Il permettra aussi une optimisation de l'offre d'accompagnement par une connaissance plus fine des publics et de leurs parcours. Il réduira également le temps de collecte et de consolidation des éléments de bilans des structures conventionnées au service d'un pilotage renforcé du dispositif. Il contribuera dans le même temps à la réduction des tâches administratives des structures conventionnées.

Enfin, ce plan d'actions en matière d'accompagnement sera complété par la mobilisation de l'expertise des personnes en insertion dans le cadre des actions de développement de la participation des usagers prévues par le PMI'e. Des groupes ressources seront mis en place pour prendre en compte la parole de l'usager et s'appuyer sur leur expertise d'usage afin de s'assurer que les outils construits soient mobilisables et adaptés à la diversité de leur situation.

**2° - Les financements proposés en 2018 au titre de l'accompagnement diversifié vers l'activité**

Les financements proposés au titre de l'accompagnement diversifié vers l'activité pour l'année 2018 s'inscrivent dans cette maquette d'accompagnement rénovée. Ils concernent l'accompagnement social complémentaire à l'action des Maisons de la Métropole, "itinéraires activité" et l'accompagnement diversifié vers l'emploi, "itinéraires emploi".

115 demandes de financement de structures d'insertion ont été reçues par la Métropole. Les demandes ont été étudiées en lien avec les chefs de service sociaux des Maisons de la Métropole afin de qualifier les besoins, la qualité des partenariats mis en place et les évolutions proposées. Plusieurs critères ont été pris en compte : la présentation d'une offre effective d'accompagnement diversifiée et adaptée aux besoins des bénéficiaires, la qualité de la réponse de proximité proposée au regard des besoins des différents publics des territoires et enfin, le respect du cadrage budgétaire imposé en 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer un montant total de 6 001 048,53 € en subventions de fonctionnement selon la répartition ci-après. Ces partenariats seront conclus avec 72 structures différentes, représentant 110 conventions spécifiques et 10 546 places d'accompagnement. L'état détaillé des subventions proposées par structure et par typologie d'accompagnement est présenté en annexe de cette délibération.

Ces propositions s'inscrivent dans une enveloppe budgétaire maîtrisée par rapport à 2017 et viennent soutenir la démarche engagée par la Métropole avec ces partenaires pour adapter l'accompagnement aux différents enjeux de l'activation des parcours. Pour rappel, en 2017, 10 463 places avaient été financées par la Métropole, pour un montant total de 5 963 482,74 €.

**a) - Itinéraires activité**

Dans le cadre de l'accompagnement social mis en œuvre par les Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les associations, il est proposé de retenir 1 188 places portées par 19 CCAS et 370 places portées par 5 structures associatives. Ces places complètent l'intervention des travailleurs sociaux de la Métropole et représentent un montant total de subvention alloué de 757 324 €.

Pour mémoire, en 2017, 1 288 places étaient allouées à 20 CCAS et 365 places à 5 structures intervenant sur le champ social, essentiellement des structures assurant l'accueil de publics sans domicile fixe, pour un montant total de 804 624 €.

La réduction du nombre de places s'explique principalement par des demandes de financement en baisse de 2 CCAS. En lien avec les Maisons de la Métropole, l'appui à l'émergence d'initiatives d'accompagnement vers l'emploi est proposé sur ces territoires.

### **b) - Itinéraires emploi**

Il est proposé d'allouer 7 173 places pour un accompagnement diversifié vers l'emploi, soit un montant total de subventions de 3 733 817,60 €. Cet accompagnement est proposé par des partenaires essentiellement associatifs prenant en compte les bénéficiaires du RSA en fonction de leur situation.

Ces propositions intègrent le déploiement d'une offre d'accompagnement renforcé pour 40 bénéficiaires du RSA en souffrance psychique de la Commission locale d'insertion (CLI) 7 (Bron/Vaulx en Velin) et de la CLI 8 (Décines, Meyzieu, Saint Priest), ces territoires n'ayant pas pu bénéficier de cette offre spécifique dans le cadre de l'appel à projets mis en œuvre en 2017.

En matière d'accompagnement cofinancé par le FSE, l'intervention de la Métropole s'inscrit dans le cadre des protocoles Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et du dispositif métropolitain d'accompagnement. La programmation a été faite en collaboration avec les PLIE sur la base de l'accompagnement réalisé en 2017, en termes d'occupation des places et en tenant compte des périmètres 2018 des PLIE.

Le total des places d'accompagnement socioprofessionnel PLIE et hors PLIE est donc de 8 988 pour un montant total de 5 243 724,53 €. En 2017, la programmation portait sur 1 855 suivis PLIE et 6 955 places socio-professionnelles, hors PLIE, pour un montant financier de 5 158 858,74 €.

### **3° - Lancement d'un appel à projets 2018 "itinéraires innovants" pour renforcer l'agilité du dispositif**

Afin de favoriser l'émergence de pratiques nouvelles d'accompagnement et renforcer l'agilité de l'offre d'accompagnement métropolitaine, il est proposé de lancer en complément de la transformation des outils existants sur le territoire un appel à projets "itinéraires innovants".

Dans la continuité de la dynamique d'innovation initiée par l'expérimentation et le déploiement d'une offre d'accompagnement à destination des bénéficiaires en souffrance psychique, il est proposé de financer des projets innovants d'accompagnement des bénéficiaires du RSA sur 2 thématiques :

- des accompagnements innovants par l'emploi, pour des publics mobilisables dans l'emploi pour lesquels l'emploi est l'élément d'activation prépondérant du parcours afin de développer les capacités des personnes, au-delà même des freins à l'emploi repérés. Ces accompagnements utiliseront l'emploi comme un outil d'activation du parcours.

- des accompagnements innovants et intensifs de remobilisation pour des publics démotivés, en échec, ne parvenant plus à s'investir dans leurs parcours. Ils s'appuient sur une prise en charge globale de la personne et mobilisent des compétences professionnelles diversifiées, afin de mettre en place des synergies autour des parcours.

Cet appel à projets sera publié sur l'extranet insertion-emploi, sur le site internet de la Métropole de Lyon et pourra être relayé sur des sites dédiés à la diffusion d'appels à projets. L'appel à projets sera publié en mars, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée à mi-mai.

L'appel à projets est ouvert à toute structure dotée de la personnalité juridique (association, entreprise intervenant dans les domaines précités, établissement public, collectivité territoriale, etc.) pouvant justifier de compétences et d'une expertise dans les domaines de l'insertion et de l'accompagnement à l'emploi des personnes en insertion.

Les projets proposés seront instruits au regard de plusieurs critères : adéquation avec les orientations de l'appel à projets précisés ci-dessus, qualifications et technicité des intervenants, originalité des réponses apportées, qualité du partenariat. 6 projets maximum pourront être retenus. Ils pourront bénéficier d'une subvention correspondant au maximum à 70 % des dépenses affectées à l'opération.

Un comité technique instruira les dossiers. Les financements seront ensuite proposés au vote du Conseil de la Métropole en septembre 2018. Un maximum de 6 projets pourra être retenu. Une enveloppe globale de 210 000 € est proposée pour ces accompagnements innovants qui se dérouleront de novembre 2018 à décembre 2019.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de lancement d'un appel à projets "itinéraires innovants" ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le nouveau cadre métropolitain d'accompagnement social "itinéraires activité" et socioprofessionnel "itinéraires emploi" des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA),

b) - l'attribution, pour l'année 2018, de participations financières au profit des différentes structures œuvrant dans le domaine de l'insertion, pour un montant total de 6 001 048,53 €, au titre de l'accompagnement social et/ou socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, selon le détail ci-annexé,

c) - le modèle de convention à signer entre la Métropole de Lyon et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

d) - le lancement de l'appel à projets 2018 "itinéraires innovants", ainsi que les critères de sélections des projets, les modalités d'organisation et les critères d'éligibilité des porteurs de projets.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 17 - comptes 65748 et 657 382 - fonction 444 - opérations n° 0P36O5129 et n° 0P36O5141.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

## ANNEXE - ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA 2018

Structures	Type de parcours	Précisions	Nombre de places proposées 2018	Nombre de suivis de bénéficiaires proposés 2018	Montant proposé 2018	Coût par place 2018
<b>A D I E</b>	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	72	100	56 016,00 €	778,00
<b>ADL</b>	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	45	63	22 500,00 €	500,00
<b>ADL</b>	Référent socioprofessionnel	PLIE	35	45	27 300,00 €	780,00
<b>ADL</b>	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	60	84	30 000,00 €	500,00
<b>AIDEN</b>	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	250	438	125 000,00 €	500,00
<b>AJ2 PERMANENCE EMPLOI</b>	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	25	35	12 500,00 €	500,00
<b>AJ2 PERMANENCE EMPLOI</b>	Référent socioprofessionnel	PLIE	40	53	38 800,00 €	970,00
<b>ALIS</b>	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	30	39	15 000,00 €	500,00
<b>ALIS</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	85	110	42 500,00 €	500,00
<b>ALIS</b>	Référent socioprofessionnel	PLIE	30	43	25 500,00 €	850,00
<b>ALIZES FORMATION</b>	Référent socioprofessionnel	PLIE	43	56	32 760,00 €	761,86
<b>ALIZES FORMATION</b>	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	275	392	137 500,00 €	500,00
<b>ALYNEA ASSOCIATION REGIS</b>	Référent socioprofessionnel	PLIE	25	30	20 900,00 €	836,00
<b>ALYNEA ASSOCIATION REGIS</b>	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	202	283	101 000,00 €	500,00
<b>ARTAG</b>	Référent socioprofessionnel	PLIE	15	20	12 984,00 €	865,60
<b>ARTAG</b>	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	270	320	143 008,60 €	529,66
<b>ASPIE</b>	Référent socioprofessionnel	PLIE	33	43	24 750,00 €	750,00
<b>ASPIE</b>	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	75	96	37 500,00 €	500,00
<b>ASPIE</b>	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	25	32	12 500,00 €	500,00
<b>ASPIE</b>	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	50	65	25 000,00 €	500,00
<b>CAP SERVICES</b>	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	50	92	25 000,00 €	500,00
<b>CCAS BRON</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	90	120	42 570,00 €	473,00
<b>CCAS CALUIRE</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	80	100	37 840,00 €	473,00
<b>CCAS CHASSIEU</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	5	7	2 365,00 €	473,00
<b>CCAS CRAPONNE</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	4	6	1 892,00 €	473,00
<b>CCAS DARDILLY</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	6	8	2 838,00 €	473,00
<b>CCAS DECINES CHARPIEU</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	100	130	47 300,00 €	473,00
<b>CCAS ECULLY</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	45	70	21 285,00 €	473,00
<b>CCAS FRANCHEVILLE</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	15	20	7 095,00 €	473,00
<b>CCAS LA MULATIERE</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	42	60	19 866,00 €	473,00
<b>CCAS MEYZIEU</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	40	60	18 920,00 €	473,00
<b>CCAS MIONS</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	10	25	4 730,00 €	473,00
<b>CCAS OULLINS</b>	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	50	65	23 650,00 €	473,00



## ANNEXE - ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA 2018

Structures	Type de parcours	Précisions	Nombre de places proposées 2018	Nombre de suivis de bénéficiaires proposés 2018	Montant proposé 2018	Coût par place 2018
CCAS PIERRE BENITE	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	30	39	14 190,00 €	473,00
CCAS RILLIEUX LA PAPE	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	50	80	23 650,00 €	473,00
CCAS RILLIEUX LA PAPE	Référent socioprofessionnel	PLIE	33	43	21 360,00 €	647,27
CCAS ST FONTS	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	80	119	37 840,00 €	473,00
CCAS ST GENIS LAVAL	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	20	30	9 460,00 €	473,00
CCAS ST PRIEST	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	76	99	35 948,00 €	473,00
CCAS VAULX EN VELIN	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	270	350	127 710,00 €	473,00
CCAS VILLEURBANNE	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	175	0	82 775,00 €	473,00
CEFI	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	80	106	40 000,00 €	500,00
CEFI	Référent socioprofessionnel	PLIE	65	86	54 414,10 €	837,14
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	30	40	15 000,00 €	500,00
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	Référent socioprofessionnel	PLIE	10	13	6 917,00 €	691,70
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	20	28	10 000,00 €	500,00
CENTRE SOCIAL DE CUSSET	Référent socioprofessionnel	PLIE	27	35	20 570,00 €	761,85
CENTRE SOCIAL DES BUERS	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	65	65	32 500,00 €	500,00
CENTRE SOCIAL DES BUERS	Référent socioprofessionnel	PLIE	25	33	18 440,00 €	737,60
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	75	113	37 500,00 €	500,00
CERTA FORMATION	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	255	357	127 500,00 €	500,00
CERTA FORMATION	Référent socioprofessionnel	PLIE	123	160	102 828,00 €	836,00
CIDFF	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	315	413	162 500,00 €	515,87
CIDFF	Référent socioprofessionnel	PLIE	149	194	131 500,00 €	882,55
CTP - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	60	90	39 000,00 €	650,00
ELANTIEL	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	310	402	155 000,00 €	500,00
ELANTIEL	Référent socioprofessionnel	PLIE	49	64	38 416,00 €	784,00
ENTRAIDE PIERRE VALDO	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	25	45	12 500,00 €	500,00
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	40	60	20 000,00 €	500,00
ESTIME	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	113	159	56 500,00 €	500,00
ESTIME	Référent socioprofessionnel	PLIE	86	112	62 608,00 €	728,00
FC2E FORMATION	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	215	300	107 500,00 €	500,00
FC2E FORMATION	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	110	154	55 000,00 €	500,00
FORUM REFUGIES COSI	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	185	278	92 500,00 €	500,00
FRANCE HORIZON (CEFR)	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	30	30	15 012,00 €	500,40
GREP	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	65	95	41 275,00 €	635,00

## ANNEXE - ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA 2018

Structures	Type de parcours	Précisions	Nombre de places proposées 2018	Nombre de suivis de bénéficiaires proposés 2018	Montant proposé 2018	Coût par place 2018
GREP	Référent socioprofessionnel	PLIE	15	20	9 720,00 €	648,00
HANDI LYON RHONE	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	235	329	117 500,00 €	500,00
HUITIEME DIMENSION	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	90	140	49 800,00 €	553,33
ICARE	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	240	312	135 600,00 €	565,00
ICARE	Référent socioprofessionnel	PLIE	80	104	71 916,64 €	898,96
IDEO	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	146	204	73 000,00 €	500,00
IDEO	Référent socioprofessionnel	PLIE	82	107	75 112,00 €	916,00
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	94	129	65 800,00 €	700,00
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	562	802	283 260,00 €	504,02
IFRA INSTITUT FORMATION RHONE	Référent socioprofessionnel	PLIE	393	514	333 535,40 €	848,69
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	44	62	22 000,00 €	500,00
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	Référent socioprofessionnel	PLIE	56	79	48 739,14 €	870,34
INSERTION EMPLOI MENAGE SERVICE	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	50	90	25 000,00 €	500,00
LAHSO	Référent socioprofessionnel	PLIE	20	26	15 800,00 €	790,00
LAHSO	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	100	130	50 000,00 €	500,00
LE MAS	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	35	45	27 900,00 €	797,14
LES AMIS DE LA RUE	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	120	150	60 000,00 €	500,00
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	30	39	15 000,00 €	500,00
MAISON SOCIALE CYPRIAN LES BROSSES	Référent socioprofessionnel	PLIE	18	23	12 654,00 €	703,00
MIRLY SOLIDARITE	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	108	140	68 040,00 €	630,00
MIRLY SOLIDARITE	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	145	203	72 500,00 €	500,00
MIRLY SOLIDARITE	Référent socioprofessionnel	PLIE	65	84	51 303,85 €	789,29
MSD	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	55	77	27 500,00 €	500,00
MSD	Référent socioprofessionnel	PLIE	34	44	27 540,00 €	810,00
OPE	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	65	130	42 250,00 €	650,00
REED	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	230	330	117 300,00 €	510,00
REED	Référent socioprofessionnel	PLIE	13	17	10 020,00 €	770,77
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	42	53	21 000,00 €	500,00
REN Rhône Alpes Emplois Nouveaux	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	200	311	100 000,00 €	500,00
RESSORT	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	50	80	32 500,00 €	650,00
REUSSIR L INSERTION A BRON	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	50	65	25 000,00 €	500,00
REUSSIR L INSERTION A BRON	Référent socioprofessionnel	PLIE	67	87	52 108,00 €	777,73
SAFORE	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	60	84	30 000,00 €	500,00

## ANNEXE - ACCOMPAGNEMENT VERS L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA 2018

Structures	Type de parcours	Précisions	Nombre de places proposées 2018	Nombre de suivis de bénéficiaires proposés 2018	Montant proposé 2018	Coût par place 2018
SAINT GENIS EMPLOI	Référent socioprofessionnel	PLIE	24	32	20 448,00 €	852,00
SAINT GENIS EMPLOI	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	31	42	15 500,00 €	500,00
SAMATH	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	45	68	22 500,00 €	500,00
SOLID ARTE	Référent socioprofessionnel	Public spécifique	144	190	93 456,00 €	649,00
TREMLIN ANEPA	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	80	112	40 000,00 €	500,00
TREMLIN ANEPA	Référent socioprofessionnel	PLIE	72	94	65 416,80 €	908,57
UCJG	Référent insertion sociale	Référent insertion sociale	30	39	15 000,00 €	500,00
UCJG	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	260	390	130 000,00 €	500,00
UFCS FR FORMATION INSERTION	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	400	643	200 000,00 €	500,00
UNIS VERS L'EMPLOI	Référent socioprofessionnel	Référent socioprofessionnel	295	391	147 500,00 €	500,00
UNIS VERS L'EMPLOI	Référent socioprofessionnel	PLIE	88	117	75 546,00 €	858,48
<b>TOTAL</b>			<b>10 546</b>	<b>14 429</b>	<b>6 001 048,53 €</b>	

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2613**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Développer l'insertion par l'activité - Cofinancement des contrats aidés dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens - Convention d'objectifs et de moyens avec l'État pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) a pour objectif prioritaire de dynamiser les parcours d'insertion des publics par le développement de solutions d'activité pour le plus grand nombre.

Dans cette perspective, les structures de l'insertion par l'activité économique sont des outils pertinents pour la mise à l'emploi progressive, l'apprentissage des codes professionnels et la continuité des parcours jusqu'au retour à l'emploi en milieu ordinaire. Ainsi, l'un des axes du PMI'e porte sur l'accroissement de l'offre d'insertion par l'activité économique.

La délibération n° 2015-0941, votée au Conseil métropolitain du 10 décembre 2015, a permis de proposer un financement plus lisible des ateliers chantiers d'insertion et de proposer un engagement fort de la collectivité en faveur des contrats aidés pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). L'objet de la présente délibération est de renforcer le soutien de la Métropole de Lyon aux structures d'insertion par l'activité économique et, en particulier, aux chantiers d'insertion, notamment, dans leur stratégie d'évolution devant permettre un meilleur retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Cette offre s'ajoute au développement des marchés attribués à ce type de structure afin d'appuyer leur développement et de proposer davantage de solutions d'emploi aux publics en insertion et, particulièrement, aux bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant généralisation du RSA prévoit que la collectivité en charge du versement du RSA peut participer, avec l'État, au financement de contrats aidés pour ces bénéficiaires.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Métropole et l'État, fixant les engagements réciproques relatifs à ces différents dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle, pour l'année 2018.

**I - Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique**

Les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) permettent de proposer un accompagnement dans l'emploi à des personnes qui en sont très éloignées afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, par le biais de contrats de travail spécifiques. Elles s'adressent, notamment, aux chômeurs de longue durée, aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, etc.), aux jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ou aux travailleurs reconnus travailleurs handicapés.

Leur mission est d'aider ces personnes à se réinsérer sur le marché du travail classique, en leur offrant la possibilité de conclure un contrat de travail qui prévoit, en parallèle, des mesures d'accompagnement spécifiques.

Ces structures sont de 4 types : les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires et les ateliers et chantiers d'insertion.

Elles perçoivent, sous condition de la conclusion préalable d'une convention avec l'État et de l'agrément des salariés qu'elles embauchent par Pôle emploi, certaines aides prenant la forme d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'une partie des rémunérations versées aux salariés en insertion ou d'aides au poste pour l'accompagnement.

Les structures IAE, au regard de leur mission d'intégration de publics éloignés de l'emploi, bénéficient de financements publics. En effet, l'exercice de cette mission comprend à la fois l'accompagnement socioprofessionnel des personnes mais également un encadrement technique lié au support spécifique "travail" utilisé pour ce faire (espaces verts, second œuvre bâtiment, restauration, etc.). Ces conditions d'exercice de la mission ne permettent pas à ces structures d'être sur un niveau de productivité équivalent au secteur concurrentiel, et justifient les financements publics.

Les ateliers et chantiers d'insertion sollicitent le soutien financier de la Métropole de Lyon sur 2 volets :

- l'aide au poste pour le recrutement de bénéficiaires du RSA qui se traduit par une aide forfaitaire au salaire,
- l'aide à l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA.

#### L'aide au poste

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide au poste correspond, conformément à la réglementation, à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 480,02 € mensuels depuis le 1er septembre 2017.

En 2017, cette aide a concerné mensuellement environ 350 bénéficiaires du RSA recrutés dans des ateliers et chantiers d'insertion pour un montant de 1 643 310,58 € pour la Métropole.

Ce soutien financier s'accompagne d'une démarche menée en lien avec l'État, notamment, en faveur du développement de ces structures. Elle se matérialise par 2 axes d'intervention : la consolidation de leur modèle économique dans le cadre de mutualisation, et le développement d'accompagnements collectifs sur l'accès aux marchés publics et sur leur commercialisation.

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à conclure avec l'État, il est proposé de maintenir la volumétrie de cet engagement, soit 356 aides au poste financées en file active, au titre de l'année 2018 pour un montant maximum de 1 743 048,62 € et de proposer une répartition par structure d'insertion en fonction des demandes des opérateurs et des réalisations présentées en annexe à la convention annuelle d'objectifs et de moyens.

## **II - Les contrats aidés**

### **a) - Bilan 2017**

Un contrat aidé, ou emploi aidé, est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière qui réduit le coût du travail.

Les contrats aidés visent à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes éprouvant des difficultés à être embauchées sous un statut de droit commun. Ils relèvent du secteur marchand ou non marchand.

La Métropole, collectivité en charge du versement du RSA, assure le financement des contrats aidés et des aides au poste depuis le 1er janvier 2015 pour les bénéficiaires du RSA résidant sur son territoire.

Le dispositif des emplois aidés concerne actuellement :

- les emplois d'avenir (EA), emplois adaptés aux jeunes sans diplôme de 16 à 25 ans,
- les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs du secteur non-marchand,
- les contrats initiative emploi (CIE), pour le recrutement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle par des employeurs privés.

Pour les CIE, le montant de l'aide de la collectivité est fixé par arrêté préfectoral et peut donc varier sans jamais excéder 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 480,02 € au 1er septembre 2017.

Pour les CAE et les emplois d'avenir, le montant de l'aide forfaitaire versée par la collectivité est égal à 88 % du montant forfaitaire du RSA, soit 480,02 € au 1er septembre 2017.

En juillet 2017, les contrats aidés ont été sensiblement réduits au niveau national, au vu de l'enveloppe budgétaire consommée sur le 1er semestre. Les bénéficiaires du RSA ont pu continuer à bénéficier de ce dispositif sur le 2° semestre 2017 dans le cadre de la CAOM signée avec l'État et qui permet de mobiliser des moyens métropolitains.

Du 1er janvier au 31 décembre 2017, 721 CAE et 63 CIE ont pu être signés.

**b) - Perspectives 2018 : rapport Borello et contrat emploi compétences**

En 2018, le nombre de contrats aidés prévisionnel au niveau national est de 200 000 contre 460 000 en 2016. Suite au rapport présenté par Jean-Marc Borello dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Ministre du travail, Muriel Penicaud, le dispositif des contrats aidés a été modifié pour que ces contrats permettent un retour à l'emploi durable aux personnes recrutées dans ce cadre. Ainsi, la circulaire du 11 janvier 2018, reprise dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 2 février 2018, précise le nouveau cadre d'intervention des contrats aidés et crée les contrats emploi compétences (CEC) pour le secteur non marchand.

Ces nouveaux contrats intègrent des exigences fortes vis-à-vis de l'employeur qui devra mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition, en lien avec le prescripteur, Pôle emploi en règle générale, pour favoriser le retour à l'emploi de la personne recrutée dans ce cadre. Ainsi, Pôle emploi pourra sélectionner les employeurs en fonction de cet engagement qui devra se formaliser par des actions de formation permettant l'acquisition de compétences mobilisables sur un emploi de droit commun.

Concernant l'engagement de la Métropole en direction des bénéficiaires du RSA et en complément de l'intervention de l'État, il est proposé de permettre aux employeurs définis ci-dessous de pouvoir bénéficier de contrats emploi compétences (secteur non marchand) au taux défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment du recrutement sous réserve des engagements cités plus haut :

- établissements d'hébergements pour personnes âgées et handicapées et centres hospitaliers,
- établissements scolaires pour les postes d'accompagnant d'enfants handicapés en milieu scolaire,
- Communes,
- Métropole,
- 2 associations : Médialys et les PIMMS au vu de leurs actions de médiation.

La Métropole pourra également financer des CIE dans le secteur marchand pour une aide versée sur une période de 6 mois uniquement pour des contrats de travail de 12 mois minimum et de 26 heures hebdomadaires minimum. Le taux d'aide sera de 32 %, soit l'équivalent du RSA pour un recrutement à temps plein, sans participation de l'État.

Pour l'année 2018, il est proposé de signer une nouvelle CAOM avec l'État, prévoyant un objectif quantitatif pour la Métropole de 900 CEC et 100 CIE et un objectif prévisionnel de 800 aides au poste ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à signer entre la Métropole de Lyon et l'État fixant les objectifs quantitatifs et leurs modalités d'intervention pour l'année 2018 sur les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle, soit la signature de 800 aides au poste, 900 contrats emploi compétences (CEC) et 100 contrats initiative emploi (CIE).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer la convention et ses annexes.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O4699A, n° 0P36O3564A et n° 0P36O3565A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2614**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Attribution de subventions de fonctionnement pour les actions d'insertion en direction des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Programme d'actions 2018 - Autorisation de lancement d'appels à projets**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020, organisé autour de 3 ambitions : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

Au regard de ces objectifs, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA est un élément fondamental car il doit venir faciliter la mise en mouvement des personnes vers l'activité et accroître leur employabilité.

En complément de cet accompagnement, la Métropole a choisi de développer une programmation d'actions d'insertion autour des questions de santé, de socialisation, de mobilisation et d'appui à la recherche d'emploi. Celles-ci ont pour but de lever les freins périphériques à l'emploi, tout en dynamisant les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA. Elles viennent utilement compléter l'action menée par le référent de parcours auprès de chaque bénéficiaire. Ces actions courtes et répondant à des problématiques ciblées seront réalisées par le bénéficiaire à la demande du référent, qui les inscrit de manière cohérente dans le parcours d'insertion de la personne accompagnée.

Au vu des orientations et objectifs du PMI'e, et dans le but de répondre au mieux aux besoins des publics, la rénovation des actions enclenchées dès 2016 doit se poursuivre afin de diversifier et d'adapter ces étapes d'insertion. Pour atteindre cet objectif, il est proposé d'envisager le lancement d'un appel à projets mobilisant du Fonds social européen (FSE) sur l'inclusion numérique, qui sera mis en œuvre courant 2018.

Par ailleurs, et toujours dans l'objectif d'une mise en activité facilitée pour les bénéficiaires du RSA, la Métropole soutient les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), en particulier les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) qui permettent aux bénéficiaires du RSA de retrouver un emploi sous la forme d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), dans un cadre sécurisant grâce à l'appui d'un chargé d'insertion et d'un encadrement technique dans la structure.

Le secteur représente environ 1 700 emplois équivalents temps plein (ETP) occupés par plus de 3 000 salariés d'insertion répartis entre 57 SIAE. Le territoire métropolitain est parmi les mieux dotés en postes d'insertion au niveau national, mais ceci est à nuancer car, en valeur relative, si l'on fait le rapport entre le nombre de salariés en insertion par l'activité économique (IAE) et le nombre de demandeurs d'emploi, la Métropole est en dessous de la moyenne nationale : le territoire compte moins de 25 salariés en IAE pour 1 000 demandeurs d'emploi et la moyenne nationale est de 26 salariés en IAE pour 1 000 demandeurs d'emploi.



Dans le cadre du renouvellement de sa politique de soutien à l'insertion par l'activité économique, la Métropole a mené en 2017 une concertation associant l'ensemble des structures et leurs têtes de réseau. Ces échanges ont d'abord permis de relever les fortes attentes de dialogue, de soutien économique (marchés publics, développement d'affaires avec le réseau des signataires de la "charte des 1 000", etc.) et de clarification et dynamisation des critères de financement. Les structures ont également fait part de leurs difficultés à faire éclore des projets innovants susceptibles d'apporter des solutions nouvelles en termes d'insertion des publics et de diversification d'activités dans un contexte de fragilité financière du secteur. Sur la base de cette concertation, et à l'aune des nouvelles compétences métropolitaines, la rénovation de la politique de soutien de l'IAE sera réalisée en 2019 et pourra s'incarner dès le 1er trimestre dans le lancement d'un appel à projets.

La présente délégation a pour objet de proposer les différents financements attribués aux structures intervenant au titre des actions d'insertion hors et par l'activité économique, complémentaires à l'accompagnement individuel et d'autoriser le lancement des appels à projets dans le cadre de la rénovation de ces politiques.

### **I - Les actions d'insertion hors activité économique**

Ces actions visent à favoriser l'accès à la santé, l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, mais aussi la mobilité par le soutien à de l'ingénierie et de la coordination d'actions visant à lever les freins à la mobilité.

Chaque action s'inscrit dans un territoire géographique défini et prend en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun. Elle correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire. Elle est mobilisée pour une durée définie à l'avance sur prescription du référent unique. L'action s'intègre dans un parcours d'insertion formalisé dans le cadre d'un contrat d'engagements ou d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) mis en œuvre par Pôle emploi.

L'action répond à des objectifs formalisés, définis par le référent en concertation avec le bénéficiaire et mis en œuvre dans un délai défini en lien avec le référent garant du parcours de la personne.

Les actions d'insertion ciblées ici en direction des bénéficiaires du RSA se déclinent en 4 thématiques :

- santé : s'adressent à des bénéficiaires ayant des problématiques de santé, physiques ou psychiques, qui ont besoin d'être accompagnés dans leur démarche vers le soin,
- socialisation : s'adressent à des bénéficiaires ayant des freins sociaux, que ce soit en termes d'isolement, de contraintes familiales ou encore de maîtrise de la langue,
- bilan et mobilisation : s'adressent à des bénéficiaires qui ont des difficultés d'accès et d'usages des outils numériques, des problèmes de mobilité et/ou qui ont besoin d'un appui renforcé dans leur recherche d'emploi,
- accompagnement vers l'emploi : s'adressent à des bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ayant besoin d'accompagnements spécifiques ou d'un appui pour développer leurs opportunités d'insertion.

### **Propositions de financement pour 2018**

Au total, ce sont 38 actions qu'il est proposé de retenir pour un nombre total de 1 044 places, soit une augmentation de 89 places par rapport à 2017, pour un montant total de 547 907,34 € (+ 4 220 €).

Ainsi, il est proposé de soutenir, notamment, la Cravate solidaire dans son action au profit des bénéficiaires du RSA favorisant ainsi leur accès à des vêtements adaptés au milieu professionnel dans lequel ils s'orientent et de bénéficier d'ateliers sur les savoir être de base en entreprise. La Cravate solidaire collecte également des vêtements auprès des entreprises dans le cadre de la "charte des 1 000".

Les actions se décomposent de la manière suivante :

- santé : 12 actions pour 456 places et 233 710 €,
- socialisation : 9 actions pour 141 places et 89 808,84 €,
- bilan et mobilisation : 8 actions pour 264 places et 108 060 € (dont une action mobilité pour un montant de 40 000 €),
- accompagnement vers l'emploi : 8 actions pour 183 places et 116 328,50 € (dont l'action de Mode d'emploi Rhône pour un montant de 45 000 € et Vitaminés de l'emploi pour 15 000 €).

L'état détaillé des financements attribués par place, par structure et par action, est présenté en annexe 1 de la délégation.

## II - Les actions d'insertion par l'activité économique

L'IAE repose sur 4 types de SIAE, qui ont des modes d'intervention différents :

- production de biens et de services pour les ACI et les EI,
- mise à disposition de personnel pour les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).

Le soutien de la Métropole en matière d'accompagnement socioprofessionnel des salariés en IAE s'adresse uniquement aux ACI et aux EI. Les associations intermédiaires peuvent, elles, être financées dans le cadre de la référence de parcours et les ETTI ne bénéficient pas de financement direct mais sont fortement mobilisées par les entreprises attributaires de marchés publics de la Métropole (clauses sociales).

Les actions soutenues s'inscrivent dans un territoire géographique défini et prennent en compte l'ensemble des ressources locales dans le cadre des dispositifs de droit commun, tout particulièrement ceux du champ de l'insertion par l'activité économique.

L'embauche d'un bénéficiaire du RSA par une SIAE correspond à une étape du parcours d'insertion du bénéficiaire favorisant la dynamisation de son projet professionnel et son retour à un emploi durable. L'objectif est son retour à l'emploi durable grâce à la mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel tout au long de l'action favorisant l'accès à l'emploi :

- élaboration du projet professionnel et connaissance des techniques et particularités des secteurs d'activités,
- valorisation et formalisation des acquis, savoir-faire et compétences professionnels,
- techniques de recherche d'emploi dans un environnement devenant majoritairement numérique,
- apprentissage professionnel et qualification grâce à des formations adaptées, appui direct au positionnement des bénéficiaires sur des offres d'emploi identifiées.

L'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA occupant un poste d'insertion au sein d'une EI ou d'un ACI se distingue de l'encadrement technique axé sur l'acquisition de compétences techniques directement en lien avec le poste occupé. Ce suivi propose des temps d'apprentissage théorique, des actions collectives et des démarches individualisées permettant la remobilisation personnelle, la restauration de l'estime de soi, le travail sur le projet professionnel, la qualification et l'accès à l'emploi.

Pour les EI, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs au moment de leur recrutement, recrutés dans le cadre d'un CDDI par une EI.

Pour les ACI, la Métropole finance l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, recrutés dans le cadre d'un CDDI par un ACI. Pour l'année 2018 comme pour 2017, le coût unitaire de référence par place, pour cet accompagnement, est de 2 040 € par an. A ce financement, s'ajoute la prise en charge d'une partie du coût du contrat de travail sous forme d'aide au poste. Il correspond au montant du RSA pour une personne seule, soit 480,02 € par mois au 1er septembre 2017.

La présente délibération concerne l'attribution des financements de la Métropole aux EI pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés, et aux ACI pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA recrutés et l'aide au poste.

Le montant alloué pour l'aide au poste par chantier d'insertion fait l'objet d'une annexe à ajouter à la convention annuelle d'objectifs et de moyens passée avec l'État pour l'année 2018 présentée dans une autre délibération. Le nombre d'aides au poste correspond au nombre d'aides à l'accompagnement proposé.

### **Propositions de financement pour 2018**

Il est proposé de retenir, pour 2018, les financements suivants au titre de l'aide à l'accompagnement :

- 241 places financées au sein des ACI pour un montant de 491 640 € (hors Rhône insertion environnement) soit 9 places supplémentaires compensant la baisse sur Rhône insertion environnement dans le cadre de l'évolution du positionnement de la structure,
- 148 places financées au sein des EI et des régies de quartier pour un montant de 185 640 € soit 3 places supplémentaires.

Cela représente pour le soutien à l'IAE, hors Rhône insertion environnement, un montant de 677 280 € au titre de l'aide à l'accompagnement.

Au total, les actions retenues permettent d'ouvrir 1 433 places (+ 101 par rapport à 2017).

L'état détaillé des financements attribués, par place, par structure et par action, est présenté en annexe 2 de cette délibération.

### III - Lancement des appels à projets visant à diversifier les actions proposées aux publics en insertion

#### 1° - Appel à projets commun avec le Fonds social européen (FSE) sur l'inclusion numérique

Alors qu'un français sur 5 se déclare en "fragilité numérique", la multiplication des services en ligne aggrave la fracture sociale. Il y a pourtant un fort enjeu à favoriser l'accès aux droits et aux services pour les publics en insertion et à faire du numérique un levier vers l'insertion professionnelle. Le lancement de cet appel à projets permettra de rénover partiellement la programmation des actions dès 2018 sur une thématique centrale dans le contexte actuel pour des publics en insertion.

Cet appel à projets, mobilisant le FSE et des crédits métropolitains, permettra également de tester les modalités d'un dossier unique de demande de subvention afin de préfigurer une plus grande intégration des modalités de financements Métropole/FSE, dans les années à venir.

Le lancement de cet appel à projets s'effectuera dans les mêmes conditions que pour les autres financements du FSE, telles que votées par délibération du Conseil métropolitain n° 2016-1537 du 10 novembre 2016. Ils respecteront *a minima* le cadre d'intervention suivant :

- les projets cofinancés viseront à accompagner toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un accès ou d'un retour à l'emploi durable,
- les opérations devront couvrir tout ou partie du territoire de la Métropole en lien avec l'organisation retenue par cette dernière pour mettre en œuvre sa politique "insertion et emploi",
- les projets pourront être portés par tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi,
- calendrier prévisionnel : entre le 1er novembre 2018 et le 31 décembre 2019.

Une enveloppe globale de 200 000 € est proposée pour cet appel à projets, composée de 100 000 € de FSE et de 100 000 € de crédits métropolitains. Un seuil minimum de 15 000 € de FSE appelé par projet sera mis en place afin de concentrer les demandes et un maximum de 8 dossiers pourra être retenu dans cette phase expérimentale.

Les projets proposés seront instruits au regard de plusieurs critères : éligibilité géographique et temporelle du projet, pertinence vis-à-vis des orientations de l'appel à projets, éligibilité du public, faisabilité du projet, respect des procédures d'achats (le cas échéant). Les dépenses et les ressources feront l'objet d'une analyse spécifique, notamment, pour vérifier leur pertinence et leur suivi, ainsi que l'absence de surcompensation des actions menées.

Le Conseil métropolitain se prononcera en dernier ressort sur l'attribution effective de ces crédits après avis obligatoire des services de l'État pour les financements FSE.

#### 2° - Soutien aux actions innovantes dans le champ de l'insertion par l'activité économique

Les SIAE, en tant qu'organisation d'utilité sociale à la croisée des politiques de l'emploi et du développement économique, ont besoin de renouveler et d'adapter leurs modes de faire en termes d'insertion des publics accueillis et d'intégration à l'économie locale.

Dans le cadre du soutien aux initiatives innovantes dans le champ de l'insertion par l'activité économique, la Métropole souhaite redynamiser la créativité et les initiatives innovantes du secteur pour améliorer les performances d'insertion et de développement économique.

Ce nécessaire renouvellement nécessite des temps de réflexion, de conceptualisation d'idées innovantes et des processus créatifs, qui sont les étapes incontournables à l'expérimentation et au développement de projets. Or, cette temporalité nécessaire et les compétences associées font souvent défaut dans un secteur fragile économiquement, dont l'investissement prioritaire est l'accompagnement des salariés en difficulté d'insertion, voire la recherche de solutions financières pour l'équilibre économique de la structure.

La Métropole propose donc d'initier, à titre expérimental, un appel à projets visant à soutenir des initiatives et réflexions innovantes sur le développement de nouvelles approches d'insertion et de développement économique des SIAE.

Les objectifs de l'appel à projets

- redynamiser des projets de structure par le repérage et le soutien de nouvelles idées,
- créer une dynamique territoriale et une émulation autour de l'innovation,
- faire des acteurs de l'IAE des organisations en pointe de l'innovation sociale,
- mieux prendre en compte les nouvelles réalités sociologiques du travail impactant les pratiques de l'insertion professionnelle,
- anticiper les mutations socio-économiques du secteur et de sa filière d'activité.

Cet appel à projets vise à faire émerger prioritairement, des idées innovantes et à les accompagner dans la phase d'incubation de l'idée au projet. Il peut aussi s'agir d'expérimenter le développement de nouveaux concepts ou méthodes à partir de prototypes déjà existants (phase d'amorçage).

Les thématiques attendues

- l'amélioration de la performance d'insertion et l'impact social : améliorer les méthodes d'accompagnement et de formation des salariés en insertion ; construire des parcours d'insertion réussis ; expérimenter des modalités d'organisation du travail et/ou améliorer les conditions de travail et favoriser la qualité de l'emploi,
- l'amélioration de la performance économique : nouvelles activités à prospecter ; diversification d'activités au sein de sa filière ; structuration de la fonction développement d'affaires et de mutualisation d'outils et de moyens entre SIAE sur la relation client.

Les structures éligibles

Toute structure conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique ou groupement économique solidaire, comprenant au moins une SIAE. Les groupements d'économie solidaire ne peuvent toutefois présenter qu'un seul projet.

Les critères de sélection

- caractère innovant au regard des pratiques de l'IAE et/ou des pratiques de l'IAE sur le territoire,
- effets attendus en termes d'emploi et d'insertion,
- pertinence du projet au regard de la stratégie de la Métropole en matière de développement économique et d'insertion pour l'emploi,
- viabilité économique potentielle,
- qualité et méthodologie de l'accompagnement proposé,
- compétences et moyens humains mis en œuvre,
- indicateurs de suivi et modalités d'évaluation.

Un comité technique sera constitué et chargé de rendre un avis sur les projets jugés les plus innovants et les financements correspondants. Les projets sélectionnés seront ensuite soumis à l'avis du Conseil de la Métropole, dans un nombre maximum de 8 dans cette phase expérimentale.

Une enveloppe globale de 200 000 € est proposée pour cet appel à projets dont les actions retenues se dérouleront de novembre 2018 à décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) l'attribution, pour l'année 2018, de participations financières au profit des différentes structures œuvrant dans le domaine de l'insertion, pour un montant total de 1 225 187,34 €, selon la répartition suivante :

- au titre des actions complémentaires hors insertion par l'activité économique (IAE) mobilisées dans les parcours individuels pour un montant total de subventions de 547 907,34 € (annexe 1),
- au titre des actions complémentaires IAE mobilisées dans les parcours individuels pour un montant total de subventions de 677 280 € (annexe 2) ;

b) les modèles de convention à signer entre la Métropole de Lyon et chacune de ces structures définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions,

c) les conventions à signer avec la société Ferrand, Mode d'emploi Rhône et Uni-Est,  
d) le lancement des appels à projets ID'IAE et inclusion numérique, selon les modalités décrites dans le présent rapport,

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à lancer les appels à projets.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et 2019 - chapitre 17 - opérations n° 0P36O5133, n° 0P36O5137, n° 0P36O5145, n° 0P36O5153, n° 0P36O5157, n° 0P36O5165 et n° 0P36O4699A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

## PMI'e - Programmation Accompagnement des bénéficiaires du RSA - 2018 - Annexe 1

Structures	CLI de rattachement	Typologie Action	Intitulé de la convention	nbre de pl vote 2018	Nbre de BRSA vote 2018	Coût par place alloué 2018	Total financement
ADL	CLI 5	Bilans et mobilisation	L'apprentissage de l'outil multimédia, un visa en vue de l'emploi	30	30	213,00 €	6 390,00 €
ALPES	CLI 6	Bilans et mobilisation	Atelier de recherche d'emploi pour publics ne maîtrisant pas le français	10	25	750,00 €	7 500,00 €
ALYNEA	CLI 3	Actions santé	Interface 9ème, favoriser la prise en compte de la souffrance psychique dans le 9ème arrondissement	14	14	1 142,86 €	16 000,00 €
ARHM CENTRE ATIS	Métropole	Actions santé	ATIS - Accompagnement en vue de la restauration du lien social	20	20	407,50 €	8 150,00 €
ARHM POLE LYADE	CLI 9	Actions santé	Pôle Lyade - Accompagnement psychosocial des adultes en difficulté psychologique et d'insertion	10	15	700,00 €	7 000,00 €
ARTAG	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Accompagnement des gens du voyage sur la création de micro-entreprise et suivi post-crédation	16	24	350,00 €	5 600,00 €
ATELIERS DU PRESENT (LES)	Métropole	Actions santé	Lieu ressource, ateliers d'expression créative et de communication autour du travail	90	130	830,00 €	74 700,00 €
CENTRE D ANIMATION ST JEAN	CLI 5	Action à caractère social	Atelier de socialisation linguistique	5	9	1 000,00 €	5 000,00 €
CENTRE SANTÉ BENOÎT FRACHON	CLI 10	Actions santé	Prise en compte de la souffrance psychosociale des populations vulnérables	90	90	60,00 €	5 400,00 €
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL L'ORANGERIE	CLI 11	Action à caractère social	Alphabétisation et apprentissage du français, langue étrangère	35	45	600,00 €	21 000,00 €
CENTRE SOCIAL GERARD PHILIP	CLI 7	Action à caractère social	L'étape, lieu de convivialité et de lutte contre l'isolement	36	45	708,33 €	25 500,00 €
CENTRE SOCIAL GRAND ET PETIT TAILLIS	CLI 7	Action à caractère social	Le tremplin bondissant, lieu de convivialité	10	14	572,00 €	5 720,00 €
CENTRES SOCIAUX DE RILLIEUX	CLI 6	Bilans et mobilisation	Actions linguistiques et sociales	12	35	450,00 €	5 400,00 €
CIDFF	Métropole	Bilans et mobilisation	Femme/Mère le Choix de l'Emploi	120	120	116,00 €	13 920,00 €
CPCT LYON	Métropole	Actions santé	Consultations et traitements psychanalytiques gratuits	90	210	133,33 €	12 000,00 €
ESPACE CREATEUR DE SOLIDARITES	CLI 9	Action à caractère social	Plateforme d'insertion par la culture artistique	8	12	500,00 €	4 000,00 €
FRANCE HORIZON (CEFR)	CLI 9	Actions d'accompagnement à l'emploi	SYTE (Système de Transférabilité des Emplois)	10	20	760,00 €	7 600,00 €
FRANCE HUMANITAIRE	Métropole	Actions santé	Consultations dentaires et ophtalmologiques	10	70	700,00 €	7 000,00 €
IFRA (CFEU)	CLI 4	Actions d'accompagnement à l'emploi	Inter-ressources.com, atelier permanent de recherche d'emploi associé à une initiation internet/word	12	48	1 200,00 €	14 400,00 €
IFRA (CFEU)	CLI 4	Action à caractère social	TEMPO, Temps d'Ecoute et de Mobilisation Pour son Orientation	10	24	1 074,88 €	10 748,84 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Atelier coup de pouce	100	100	120,00 €	12 000,00 €
LE PASSE JARDINS	CLI 1/2/4/7/8/9	Action à caractère social	Le jardin de l'Envol à Vénissieux	5	5	1 000,00 €	5 000,00 €
MIRLY SOLIDARITE	CLI 3	Bilans et mobilisation	Atelier bureautique	45	50	300,00 €	13 500,00 €
OPPELIA ARIA	Métropole	Actions santé	Accompagnement et accès aux soins, problématiques d'addiction	15	20	600,00 €	9 000,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG	CLI 9	Bilans et mobilisation	Atelier informatique	12	25	583,33 €	7 000,00 €
REUSSIR L'INSERTION A BRON	CLI 7	Actions d'accompagnement à l'emploi	Rapprocher l'insertion de l'entreprise à Vaux en Velin	15	20	177,73 €	2 666,00 €
RHONE DEVELOPPEMENT INITIATIVE	Métropole	Actions d'accompagnement à l'emploi	Accompagnement, financement et suivi post-crédation de projets ou reprises d'entreprises	30	60	468,75 €	14 062,50 €
SAFORE	CLI 9	Action à caractère social	Formation linguistique pour personnes ne maîtrisant pas le français	20	20	330,00 €	6 600,00 €
SAMATH AFRD	Métropole	Actions santé	Accompagnement individuel à l'insertion socioprofessionnelle	10	12	1 460,00 €	14 600,00 €
SOLID ARTE	Métropole	Bilans et mobilisation	Diagnostic de projet professionnel artistique	35	35	410,00 €	14 350,00 €
SYNAPSE	Métropole	Actions santé	ASP, Appui Spécifique Personnalisé	90	90	750,00 €	67 500,00 €
TREMPAIN ANEPA	CLI 1	Actions santé	Dynamiser son potentiel par l'expression artistique et atelier du projet professionnel	7	12	757,14 €	5 300,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	Métropole	Action à caractère social	Interculturel au travail	12	12	520,00 €	6 240,00 €
UFCS FR FORMATION INSERTION	CLI 1 à 6	Actions santé	Programme CAPP, cadre des problématiques psychosociales	10	10	706,00 €	7 060,00 €
<b>SOUS-TOTAL ACTIONS HORS IAE</b>				<b>1 044</b>	<b>1 471</b>	<b>20 450,85 €</b>	<b>447 907,34 €</b>
FERRAND		Actions d'accompagnement à l'emploi	Les Vitaminés de l'Emploi				15 000,00 €
UNI EST		Bilans et mobilisation	Plateforme mobilité				40 000,00 €
MODE D'EMPLOI RHONE		Actions d'accompagnement à l'emploi	Visites d'entreprise, stages, mise à l'emploi				45 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL ACTIONS TOUT PUBLIC</b>							<b>100 000,00 €</b>
<b>TOTAL ACTIONS</b>							<b>547 907,34 €</b>

## PMI'e - Programmation Accompagnement des bénéficiaires du RSA - 2018 - Annexe 2

Structures	CLI de rattachement	Type de référent	Intitulé de la convention	nbre de pl vote 2018	Nbre de BRSA vote 2018	Coût par place alloué 2018	Total financement
AIDEN CHANTIERS	CLI 3	Accès direct à l'emploi	ACI Espaces verts, maraîchage et polyvalent	20	30	2 040,00 €	40 800,00 €
AILOJ - AIDE AU LOGEMENT DES JEUNES	CLI 5	Accès direct à l'emploi	ACI - DEM/AILOJ	12	18	2 040,00 €	24 480,00 €
FONDATION DE L ARMEE DU SALUT	CLI 2	Accès direct à l'emploi	ACI	24	36	2 040,00 €	48 960,00 €
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRI	CLI 4	Accès direct à l'emploi	ACI Tri Collecte	42	63	2 040,00 €	85 680,00 €
IDEO	CLI 3	Accès direct à l'emploi	ACI Fil en forme et Potager mi-plaine	15	23	2 040,00 €	30 600,00 €
ITEM	CLI 10	Accès direct à l'emploi	ACI Chantiers Givors, Oullins et Brigade blanche	19	29	2 040,00 €	38 760,00 €
JARDIN D'AVENIR	CLI11	Accès direct à l'emploi	ACI	2	3	2 040,00 €	4 080,00 €
JARDINS DE LUCIE (LES)	CLI 9	Accès direct à l'emploi	ACI	12	18	2 040,00 €	24 480,00 €
LAHSO - LE GRENIER	CLI 1	Accès direct à l'emploi	ACI Le Grenier	9	14	2 040,00 €	18 360,00 €
LES POTAGERS DU GARON	CLI 10	Accès direct à l'emploi	ACI	5	8	2 040,00 €	10 200,00 €
MIRLY SOLIDARITE	CLI 3	Accès direct à l'emploi	ACI Atelier Bois	10	15	2 040,00 €	20 400,00 €
MSD	CLI 8	Accès direct à l'emploi	ACI et Brigade Blanche	27	41	2 040,00 €	55 080,00 €
REED	CLI 6	Accès direct à l'emploi	ACI	7	11	2 040,00 €	14 280,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG	CLI 9	Accès direct à l'emploi	ACI Jardinier dans la ville et Brigade Blanche	16	24	2 040,00 €	32 640,00 €
REGIE DE QUARTIER EUREQUA	CLI 4	Accès direct à l'emploi	ACI - ZIG ZAG	8	12	2 040,00 €	16 320,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	CLI 4	Accès direct à l'emploi	ACI Relais du cœur et Jardin espaces verts	10	15	2 040,00 €	20 400,00 €
VALDOCCO	CLI 11	Accès direct à l'emploi	ACI	3	5	2 040,00 €	6 120,00 €
<b>TOTAL ACI</b>				<b>241</b>	<b>365</b>		<b>491 640,00 €</b>
124 SERVICES	CLI 1	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	11	17	1 500,00 €	16 500,00 €
AESE	CLI 9	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1 000,00 €	5 000,00 €
AJJE HOMMES ET ENVIRONNEMENT	CLI 9	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	6	9	1 000,00 €	6 000,00 €
BATIRA ENTREPRISE	CLI 5	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	2	3	1 500,00 €	3 000,00 €
ELITS PROPRETE	CLI 2	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1 500,00 €	7 500,00 €
ENVIE RHONE	CLI 4	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	8	12	1 500,00 €	12 000,00 €
ENVIE SUD EST	CLI 5	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	25	38	1 500,00 €	37 500,00 €
INSERTION EMPLOI MENAGE SERVICE	CLI 2	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	18	27	1 000,00 €	18 000,00 €
L'ENTREPRISE-ECOLE	CLI 9	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	13	20	1 330,00 €	17 290,00 €
L'ENTREPRISE-ECOLE TRANSPORT (eurl)	CLI 9	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	5	8	1 330,00 €	6 650,00 €
MAIA	CLI 11	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	4	6	1 500,00 €	6 000,00 €
PRESTAL SARL	CLI 7	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	18	27	1 000,00 €	18 000,00 €
REGIE DE QUARTIER ARMSTRONG	CLI 9	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	8	12	1 200,00 €	9 600,00 €
REGIE DE QUARTIER EUREQUA	CLI 4	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	9	14	1 066,67 €	9 600,00 €
REUSSIR L INSERTION A BRON	CLI 7	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	7	11	1 000,00 €	7 000,00 €
TREMLIN BATIMENT	CLI 3	Accès direct à l'emploi	EI : suivi socio-professionnel bénéficiaires RSA	4	6	1 500,00 €	6 000,00 €
<b>TOTAL EI</b>				<b>148</b>	<b>226</b>		<b>185 640,00 €</b>
<b>TOTAL ACI/EI</b>				<b>389</b>			<b>677 280,00 €</b>

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2615**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Insertion par l'activité économique - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Rhône insertion environnement (RIE) et MEDIALYS - Programme d'actions 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0939 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2016-2020. Il se décline au travers de 3 axes qui se donnent pour ambition de développer l'offre d'insertion par les entreprises, de construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire.

L'objet de cette délibération est de répondre prioritairement aux 2 premières orientations du programme en proposant une activité salariée aux bénéficiaires du RSA, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Cette activité leur permet d'acquérir, ou de réacquérir, les compétences nécessaires à la reprise d'un emploi pérenne. Au-delà de l'emploi proposé pour une durée maximale de 2 ans (5 ans pour les personnes de plus de 50 ans ou reconnues travailleur handicapé), l'accompagnement social et professionnel qu'il emporte doit permettre de faciliter l'insertion professionnelle durable des personnes qui en bénéficient.

Pour proposer ces emplois, la Métropole de Lyon soutient les structures d'insertion par l'activité économique sur 2 volets :

- l'aide à l'emploi, via le dispositif des contrats aidés ou des contrats d'insertion dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), pour le recrutement de bénéficiaires du RSA,
- l'accompagnement dans l'emploi des personnes bénéficiaires du RSA (aide au poste).

L'aide versée par la Métropole au titre de l'aide à l'emploi (contrats aidés ou aide au poste) correspond à 88 % du montant du RSA pour une personne seule, soit 480,02 € mensuels depuis le 1er septembre 2017. Elle est versée sur présentation de la fiche de paie et ajustée en fonction de la présence du salarié.

Le soutien à l'accompagnement renforcé dans l'emploi des bénéficiaires du RSA est un financement complémentaire apporté directement aux structures. Ce financement permet de disposer de conseillers d'insertion professionnelle et de l'encadrement technique adapté au sein des structures employeurs, dédiés spécifiquement à l'accompagnement du bénéficiaire du RSA salarié dans ses démarches d'insertion, aussi bien professionnelles que sociales.

L'objectif de cet accompagnement est de valoriser l'expérience professionnelle et de favoriser l'accès à l'emploi de manière durable.

Les associations MEDIALYS et Rhône insertion environnement (RIE) sollicitent un financement de la part de la Métropole à ce titre, dans la mesure où elles interviennent auprès de publics précaires, dans le cadre d'un encadrement et d'un accompagnement renforcé devant permettre leur retour à un emploi durable.



## **I - Association MEDYALIS**

MEDIALYS est une association, créée en 2006 à Lyon, en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale. Son objet est de favoriser le retour à l'emploi, tout en contribuant à la baisse des incivilités dans les transports en commun lyonnais (TCL).

Un premier dispositif "Présence" a été mis en place, afin de favoriser la "montée porte avant" et la vérification préventive des titres de transport. Il a d'abord été déployé par Emploi pour le Rhône, à travers le recrutement de 62 salariés en insertion. Cette activité a été reprise en juin 2009, par l'association MEDIALYS, qui propose, aujourd'hui, plus de 200 postes d'agents de médiation, d'information et de service (AMIS) sur l'ensemble du réseau de transports en commun de l'agglomération lyonnaise géré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Progressivement, la structure a renforcé son projet en construisant des parcours articulant formation, emploi en contrat aidé et suivi socioprofessionnel.

### **1° - Compte rendu d'activité pour 2017 et bilan**

Par délibération n° 2017-1772 du 6 mars 2017, le Conseil métropolitain a attribué une subvention de fonctionnement de 550 000 € au profit de l'association MEDIALYS pour l'année 2017, appuyée par 250 000 € de FSE pour l'accompagnement des publics recrutés. Cette aide a été complétée par le soutien apporté à MEDIALYS au titre des contrats aidés pour un montant de 760 000 €.

MEDIALYS propose des contrats aidés à plus de 300 bénéficiaires du RSA de la Métropole par an (150 en file active). Elle leur permet ainsi de développer une expérience professionnelle doublée d'un accompagnement renforcé devant leur permettre d'accroître leurs compétences professionnelles et de lever leurs freins périphériques à la reprise d'emploi et notamment d'ordre social.

En 2017, 45 bénéficiaires ont trouvé, suite à cette expérience, un emploi ou une formation longue souvent qualifiante. Plus de 1 800 mesures d'insertion ont pu être déclenchées notamment par l'intermédiaire d'atelier de recherche d'emploi et formation de préparation à l'emploi.

L'action menée par cette structure est particulièrement reconnue par les utilisateurs du réseau TCL (82 % connaissent le dispositif AMIS et 87 % estiment sa présence utile, voire indispensable selon une étude menée par MEDIALYS).

### **2° - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2018**

L'association MEDIALYS a été impactée par la baisse sensible des contrats aidés en 2017 et par sa confirmation en 2018. De fait, elle a recruté essentiellement des bénéficiaires du RSA sur le 2° semestre 2017 et devrait voir la part des bénéficiaires du RSA sensiblement augmenter passant de 150 à 180 en file active. L'association sera amenée en 2018 à questionner son modèle économique, au vu de la baisse des taux d'aide passant de 90 % à 60 % pour les bénéficiaires du RSA et au vu des difficultés à recruter d'autres publics. Un travail auquel la Métropole sera associée, est engagé en ce sens.

Le programme d'actions 2018 a ainsi pour objectif de proposer une offre d'insertion de 180 postes de travail en insertion (sur les 200 offerts) et un accompagnement renforcé à des publics allocataires du RSA leur permettant d'avoir une expérience professionnelle valorisable sur le marché du travail.

L'association sollicite le soutien de la Métropole à hauteur de 800 000 € dont 550 000 € au titre de ses missions permettant de remettre à l'emploi des personnes en insertion (recrutement en contrat aidé et encadrement adapté) et 250 000 € pour l'accompagnement renforcé proposé au public en insertion très largement constitué de bénéficiaires du RSA. Ce dernier montant sera proposé lors d'une prochaine délibération présentant l'ensemble des financements alloués dans le cadre des fonds sociaux européens gérés par la Métropole.

En complément de cette subvention, s'ajoute un montant prévisionnel de 966 000 € au titre du financement des contrats aidés par la Métropole en 2018 pour le recrutement de bénéficiaires du RSA. Ce montant est en augmentation du fait du recrutement prévisionnel de 30 bénéficiaires du RSA supplémentaires par rapport à 2017.

Le financement proposé de la part de la Métropole de Lyon se décline de la manière suivante :

Dépenses	K€	Recettes	K€
charges de personnel permanents	1 087	Métropole de Lyon - fonctionnement	550
salariés en insertion	3 179	Métropole - FSE	250
services extérieurs et autres services extérieurs	321	Métropole - Aide aux contrats aidés	966
fournitures	40	Etat - Aide aux contrats aidés	1 225
impôts et taxes	124	Transdev	70
dotations aux approvisionnements	22	prestations de service	130
		Kéolis	533
		SYTRAL	1 020
		projet européen IGETADAPT	4
		autres	25
Total	4 773	Total	4 773

Il est à noter que le budget proposé pourrait être revu de manière significative si le taux d'aide au titre des contrats aidés de 60 % était confirmé voire réduit au début de l'année 2018.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution, au profit de l'association Médialys, pour l'année 2018, d'une subvention de fonctionnement de 550 000 € et d'un montant prévisionnel de 966 000 € au titre du financement des contrats aidés.

## II - Association Rhône insertion environnement (RIE)

Rhône insertion environnement (RIE) est une association basée à Dardilly, dont l'objet est l'accompagnement social, la formation, et le placement professionnel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi, à travers la gestion de dispositifs d'insertion pour les publics bénéficiaires du RSA sur la Métropole et le Département du Rhône, et plus particulièrement dans les secteurs de l'environnement.

Depuis de nombreuses années, l'association, porteuse d'un atelier chantier d'insertion (ACI), développe 2 types d'activités : des activités d'insertion professionnelle et des activités techniques, dans le domaine de l'entretien et de la préservation de l'environnement.

Les activités d'insertion se caractérisent par l'accompagnement de bénéficiaires du RSA en leur permettant d'exercer une activité rémunérée tout en bénéficiant d'un suivi socioprofessionnel afin de préparer leur accès à une formation ou une insertion professionnelle durable. Les activités techniques concernent des actions sur des chantiers relatifs aux espaces naturels, au patrimoine bâti, aux espaces verts, aux activités "ressources" et au développement durable. Enfin, l'association développe également une activité de maraîchage dont la majeure partie de la production bénéficie aux salariés sous forme de paniers. L'excédent est offert à l'association Restaurants du Cœur. Ces actions permettent en outre de travailler les questions de santé avec les salariés.

Par ailleurs, RIE a créé, en 2013, en lien avec le service prévention spécialisée, une équipe dédiée à l'accueil de jeunes de 18-21 ans en grande précarité. Cette expérience a permis à une douzaine de jeunes, issus des quartiers prioritaires (Lyon 9<sup>e</sup>, Rillieux la Pape, etc.), d'accéder à une 1<sup>ère</sup> expérience salariée.

Autour de l'activité support dédiée à l'entretien des espaces naturels, sont également abordées les problématiques périphériques multiples qui sont observées comme étant des freins à l'insertion socioprofessionnelle telles que le logement, les soins, la mobilité et la formation.

### 1° - Compte-rendu d'activité pour 2017 et bilan

Par délibération n° 2017-1772 du 6 mars 2017, le Conseil métropolitain a attribué une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € au profit de l'association RIE pour l'année 2017, complétée de 617 423 € au titre de l'aide au poste soit un total de 1 617 423 €. Cette enveloppe permettait à la fois de réaliser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés dans le cadre du chantier d'insertion et de proposer des missions à ces personnes.

Sur l'année 2017, le nombre de bénéficiaires du RSA salariés a été en moyenne de 142 sur le territoire de la Métropole.

L'action menée par l'association qui recrute et accompagne ces publics a permis 43 % de "sorties dynamiques", c'est-à-dire de sorties vers l'emploi ou une formation (contre 36 % en 2016). Plus de 150 actions ont été menées pour améliorer la prise en charge de la santé et plus de 250 autour de la formation. Ce dernier chiffre est en baisse sensible en raison de la réduction de l'offre de formation en 2017 et du fait du positionnement de RIE dans le cadre de marchés publics nécessitant de mobiliser davantage les salariés sur les chantiers.

Sur les 2 dernières années, l'association a été conduite à mener une mutation profonde de son modèle économique, financée jusqu'alors très majoritairement par des ressources publiques. L'Etat a conditionné son financement et son agrément ACI à la prise en compte de 2 enjeux pour l'association : développer des recettes propres jusqu'à 30 % de son budget et accueillir un public diversifié.

La Métropole a souhaité accompagner cette évolution par le lancement d'un marché d'insertion portant sur des activités d'entretien d'espaces verts et d'espaces naturels sensibles et sur des activités de collecte et de traitement de dépôts sauvages de déchets que RIE a obtenu pour une durée de 3 ans avec des collaborations avec d'autres ateliers et chantiers d'insertion. Le montant minimum de ce marché est de 800 000 € par an.

La Métropole souhaite continuer à soutenir l'accompagnement des bénéficiaires du RSA recrutés, par l'allocation d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 € tout en poursuivant l'évolution des modalités de financement de cet opérateur et en lui permettant ainsi de développer son activité. Ce montant prend en compte les nouvelles modalités de financement de RIE et la baisse du nombre de bénéficiaires recrutés par la structure au profit d'autres publics. Cette baisse n'a pas d'impact sur l'offre en direction des publics allocataires du RSA par le redéploiement des places sur d'autres ateliers et chantiers d'insertion du territoire.

### 2° - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2018

Le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2018 s'élève à 7 199 700 €. Celui-ci a été réajusté sur la base des montants actualisés (RSA et SMIC) et sur la base d'une offre d'insertion totale de 230 postes dont 115 postes sur le territoire de la Métropole pour des bénéficiaires du RSA (- 9 postes).

Les recettes 2018 sollicitées sont constituées de contributions prévisionnelles du Département du Rhône (1 220 410 €), de la Métropole (1 128 960 € dont 628 960 € au titre de l'aide au poste) et de l'Etat qui finance, pour sa part les aides au poste (1 891 230 €).

Le financement sollicité auprès de la Métropole se décline de la manière suivante :

Dépenses	K€	Recettes	K€
charges de personnel permanents	3 423	Département du Rhône	1 220
salariés en insertion	2 968	Métropole de Lyon - Subvention	500
achats	205	Métropole - Aide au poste	628
services extérieurs	341	Etat	1 891
autres services extérieurs	139	EPCI / Communes	45
autres	123	Région Auvergne-Rhône-Alpes	40
		prestations	2 782

Dépenses	K€	Recettes	K€
		fondations	50
		transferts de charges	43
Total	7 199	Total	7 199

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 000 €, au profit de l'association Rhône insertion environnement, pour l'année 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association MEDIALYS d'un montant de 550 000 € pour l'année 2018,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Rhône insertion environnement (RIE) d'un montant de 500 000 € pour l'année 2018,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations MEDIALYS d'une part, et RIE, d'autre part, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2018 et 2019 - compte 65748 - fonction 444 - opération n° 0P36O5137 pour 1 050 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2616**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Programme d'investissements d'avenir Territoire d'innovation de grande ambition - Candidature à l'appel à projets et perception du financement de la Caisse des dépôts et consignations**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le développement économique figure au 1er rang des priorités de la Métropole de Lyon qui déploie des actions en faveur de 4 priorités :

- la compétitivité de son tissu d'entreprises par le biais, notamment, d'une politique de soutien à l'innovation et à la recherche,
- l'attractivité de son territoire avec le développement de grands projets urbains et le soutien à 3 secteurs d'excellence (sciences de la vie, écotechnologies, numérique) porteurs de différenciation internationale,
- le soutien à l'émergence et la création de nouvelles entreprises,
- le renforcement de sa dimension et de son rayonnement international, que ce soit en matière universitaire, touristique, événementielle, etc.

Par délibération n° 2016-1513 du Conseil du 19 septembre 2016, la Métropole a approuvé son programme de développement économique pour la période 2016-2021 qui s'appuie sur 4 axes résumés en adjectifs : Métropole fabricante, Métropole apprenante, Métropole attirante, Métropole entraînante.

La Métropole fabricante repose sur la consolidation d'un socle industriel fort et historique sur le territoire métropolitain, le soutien aux filières d'excellence et aux filières innovantes et l'accompagnement des petites et moyennes entreprises-petites et moyennes industries (PME-PMI).

Dans le cadre du 3° volet du Programme d'investissement d'avenir (PIA 3), l'État a confié à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) la gestion de l'action Territoire d'innovation de grande ambition (TIGA). Dotée de 450 M€ sur 10 ans, cette action a pour objectif de sélectionner et d'accompagner 10 territoires dans les étapes d'un projet ambitieux et fédérateur destiné à améliorer la qualité de vie des habitants et à augmenter la durabilité du territoire. L'objectif est de favoriser des démarches d'innovation territoriale et partenariale reproductibles sur d'autres territoires.

Le processus de sélection mis en place pour le volet TIGA du PIA 3 comprend 2 phases :

- une phase d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) qui s'est déroulée entre avril et septembre 2017 (date de dépôt). Les lauréats de cet appel à manifestation d'intérêt ont été sélectionnés par un comité d'experts indépendants, présidé par monsieur Pierre Veltz, économiste et sociologue, ancien directeur de l'École nationale des Ponts et chaussées et de l'Établissement public de Paris Saclay. Ils bénéficieront en 2018 d'un accompagnement de la CDC et d'un appui financier en ingénierie, pouvant s'élever à 400 000 €, pour approfondir leur candidature à l'appel à projet qui sera lancé au cours de l'année 2018,
- une phase d'appel à projet qui devrait se dérouler entre juin et décembre 2018 (date de dépôt) et aboutir à la sélection de 10 territoires d'innovation de grande ambition.

## II - Objectifs de la Métropole

La Métropole et ses partenaires ont souhaité candidater à la phase AMI en proposant une candidature en lien avec sa stratégie de développement économique portant sur "l'industrie intégrée et reconnectée à son territoire et à ses habitants".

Monsieur le Premier Ministre a rendu public, le 4 janvier 2018, la liste des 24 lauréats (sur 117 candidats), parmi lesquels figure la Métropole. Celle-ci bénéficie donc d'une aide financière de 400 000 € maximum, octroyée par la CDC, et couvrant 50 % des coûts d'ingénierie engagés par la Métropole ou ses partenaires industriels ou académiques, pour consolider et étayer son projet et candidater à la phase 2 de l'appel à projet TIGA.

La réponse de la Métropole à cet appel à projet s'inscrit dans les objectifs de son programme de développement économique et constitue une opportunité d'accélérer la transformation industrielle du territoire, de renforcer la synergie entre les acteurs publics et privés et de conforter le territoire métropolitain comme leader sur l'industrie du futur.

Elle comporte, au stade de l'appel à manifestation d'intérêt des actions portées par des partenaires publics ou privés dont la faisabilité et le modèle économique devront être précisés au stade de l'appel à projet. Ces actions s'organisent autour de 3 axes :

- l'industrie intégrée au territoire : afin d'intégrer et de renforcer les synergies entre les activités urbaines et industrielles, plusieurs solutions physiques et numériques vont être développées : un outil de modélisation et d'intégration urbaine de l'industrie, une plateforme industrielle favorisant la valorisation des déchets industriels et la production d'énergie locale, mais aussi la création d'un réseau de "fablabs" à vocation économique permettant de prototyper et tester des innovations,

- des réseaux industriels intelligents et sécurisés : pour une communication plus sûre entre les différentes entités du territoire, les réseaux d'information vont être développés via la création d'outils divers : un opérateur territorial de données énergétiques, des dispositifs de mesure de production d'énergie renouvelable et de consommation locale ainsi qu'un centre opérationnel de sécurité des systèmes d'information industriels et urbains,

- l'individu au cœur du système industriel : la construction et le renforcement des liens entre les activités industrielles et la population est une priorité. Afin d'intégrer au plus près les habitants sur cette dynamique d'innovation, des actions de sensibilisation vont être réalisées ainsi qu'un accompagnement sur les transformations en matière de formation, de compétences et d'emplois. Ainsi, un réseau territorial des compétences va être déployé, réunissant tous les acteurs de l'emploi et de la mobilité professionnelle et des actions innovantes de médiation auprès du grand public sur la culture industrielle (médiation numérique, lieux innovants) vont être organisées. Enfin, un indicateur de bien-être va être créé, mesuré à partir de données issues de capteurs (bruit, luminosité, qualité de l'air) et des avis des habitants, participants actifs dans la conception de l'indicateur et dans sa mesure.

La Métropole, chef de file, devra présenter, dans les 2 mois suivants la signature de la convention de financement avec la CDC, un accord de consortium. Cet accord de consortium devra notamment confirmer la désignation du chef de file, reconnu comme pilote du projet, la gouvernance, l'adéquation de la gouvernance aux objectifs du projet, les règles de répartition, les modalités d'évolution du partenariat, les règles relatives au partage et à l'exploitation dans l'hypothèse où la réalisation du projet donnerait lieu à la constitution de droits de propriété intellectuelle ou à la constitution d'autres actifs. L'accord de consortium définit les modalités d'exécution du projet TIGA de la Métropole et ses partenaires pour la durée de la phase d'ingénierie.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la candidature de la Métropole à cet appel à projet, d'autoriser la perception du financement de la CDC et d'approuver la création d'un consortium nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE**

**1° - Valide** la candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projet "Territoire d'innovation de grande ambition" (TIGA) 2018, portant sur le projet "l'industrie reconnectée à son territoire et à ses habitants" autour des 3 axes suivants :

- l'industrie intégrée à son territoire,
- des réseaux industriels intelligents et sécurisés,
- l'individu au cœur du système industriel.

**2° - Approuve :**

a) - la convention locale de financement entre la Caisse des dépôts et Consignation (CDC) de la Métropole ainsi que les conventions de reversement aux partenaires de projet,

b) - le principe de constitution d'un consortium entre les partenaires du projet TIGA et le dépôt du dossier en décembre 2018.

**3° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - accomplir toutes les démarches nécessaires au dépôt et à la mise en œuvre du projet et à solliciter auprès de la CDC une subvention d'un montant maximum de 400 000 €,

b) - signer la convention locale de financement entre la CDC et la Métropole,

c) - signer l'accord de consortium entre les partenaires de projet nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

**4° - La recette** prévisionnelle maximum correspondante de 400 000 € sera imputée sur l'opération n° OP02O5554 - chapitre 74.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2617**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Organisation du prix du jeune chercheur et chercheuse - Edition 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon et l'Université de Lyon partagent l'ambition d'améliorer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole. Cela se traduit, notamment, par la valorisation et la promotion des activités de recherche développées sur le territoire.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place avec le soutien de la Métropole, visant à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire :

- la mise en place d'un fonds de soutien aux colloques et manifestations scientifiques destiné à promouvoir le dynamisme scientifique du territoire,
- l'espace Ulys (hébergé au sein de la fondation pour l'Université de Lyon) qui développe une offre de services à destination des chercheurs et doctorants étrangers,
- le repérage et la mise en valeur des "talents" de la recherche lyonnaise avec la réalisation de 5 portraits des anciens lauréats.

Créé par la Ville de Lyon dans les années 1980, le prix du jeune chercheur et chercheuse, décerné chaque année, vise à valoriser l'excellence et la recherche fondamentale et appliquée des laboratoires lyonnais et, indirectement, des pôles de compétitivité sur son territoire en récompensant le travail de jeunes chercheurs/ses, pour relever les défis de demain et concourir au développement de leur territoire.

Par délibération n° 2015-0656 du Conseil du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé la création du service commun sur l'Université et la vie étudiante, entre la Métropole et la Ville de Lyon à compter du 1er janvier 2016. Depuis, il revient à la Métropole le soin d'organiser, comme pour l'édition 2017, pour le compte des 2 collectivités, le prix du jeune chercheur/se 2018. Pour rappel, la Ville de Lyon soutient ce dispositif par sa participation financière annuelle au fonctionnement du service commun.

**II - Règlement du prix 2018**

Le règlement, élaboré par la Métropole et l'Université de Lyon, définit les modalités d'organisation et de candidature.

Pour l'édition 2018, 3 lauréat(e)s seront distingué(e)s par un prix, chacun dans l'un des 3 grands thèmes d'excellence inscrits dans la stratégie de recherche portée par l'Université de Lyon :

- bio santé et société,
- sciences et ingénierie,
- humanités et urbanité.



Sont autorisées à concourir pour ces prix les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire, thèse ou post doctorat, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de l'Université de Lyon. Les travaux présentés devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités,
- être né(e)s à partir du 1er janvier 1983,
- avoir soutenu sa thèse entre le 1er mai 2013 et le 1er mai 2016.

Les lauréats des 3 prix sont désignés par des jurys composés de spécialistes reconnus des filières scientifiques concernées.

La composition de ces jurys est arrêtée par le Président de la Métropole ou son représentant, sur proposition du Président de l'Université de Lyon, qui en assure la présidence.

Les 3 prix sont dotés de 5 000 € chacun, dans le respect du cadrage relatif au budget primitif de la collectivité.

Ils seront remis par le Président de la Métropole ou son représentant aux lauréats désignés par les jurys lors d'une cérémonie organisée dans le courant du dernier trimestre 2018.

La Métropole procédera ensuite au versement des prix après réception des procès-verbaux des jurys ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - le règlement du prix du jeune chercheur et chercheuse - édition 2018,
- b) - le versement d'une somme de 5 000 € à chacun des 3 lauréats.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à :

- a) - désigner les membres des jurys sur proposition du Président de l'Université de Lyon,
- b) - prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

3° - La **dépense** de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 23 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2618**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Numérique - Industries créatives - Attribution de subventions aux associations Espace numérique entreprises (ENE), Pôle Pixel et Village des créateurs du passage Thiaffait pour leur programme d'actions 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Plusieurs associations interviennent auprès des entreprises du territoire au quotidien pour accompagner leur développement. Parmi celles-ci figurent :

- l'Espace numérique entreprise (ENE), pour le développement du numérique dans les très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (TPE/PME),
- le Pôle Pixel, pour le développement des entreprises de l'image et des industries culturelles et créatives,
- le Village des créateurs, pépinière d'entreprises de la mode et des industries créatives.

L'association ENE (aussi appelée Entreprises et numérique) a été créée en 2003 par la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) du Rhône et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Lyon-Rhône dans le cadre de la démarche "Grand Lyon l'esprit d'entreprise".

L'ENE a pour mission d'améliorer la compétitivité des PME et TPE de la métropole lyonnaise, et plus récemment de l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par un usage pragmatique des outils numériques, et de les aider à comprendre, intégrer et mieux utiliser les technologies de l'information (informatique, internet, télécom). Ses cibles principales sont les entreprises de moins de 250 salariés.

L'ENE est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Europe et la Métropole de Lyon. Elle joue un rôle important auprès des entreprises dans le cadre de la politique de transition numérique portée par la Métropole.

L'association Pôle Pixel a été créée en 2015 et réunit des acteurs publics et privés qui ont la volonté de favoriser le développement et l'innovation du secteur des industries culturelles et créatives.

Elle est située à Villeurbanne, sur le site du Pôle Pixel, qui accueille des entreprises du secteur des industries culturelles et créatives (cinéma, audiovisuel, jeu vidéo, web, communication, nouveaux médias et arts numériques), ainsi que des structures de prototypage (Youfactory), l'Urban Lab de la Métropole, une école de cinéma, un auditorium de post-production son, un laboratoire de restauration numérique et 3 studios de cinéma. Cela représente environ 100 établissements, dont 66 % dans la cible des industries culturelles et créatives, soit environ 500 emplois.

Son champ d'action est dédié aux industries créatives d'une part, et à l'animation de ce site spécifique d'autre part. Pour cela, l'association Pôle Pixel mutualise les compétences de ses membres ainsi que leurs moyens et met en œuvre un certain nombre d'outils dédiés au développement des industries culturelles et créatives.

L'association Pôle Pixel est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

L'association "Village des créateurs du passage Thiaffait" est la structure de développement économique des entreprises de mode, décoration et design de Rhône-Alpes.

Elle fédère les marques et créateurs installés dans la région et a été créée en 2001 avec l'aide des professionnels de l'habillement et du textile. Ses missions sont :

- la gestion de la pépinière d'entreprises du passage Thiaffait accueillant en résidence pendant 23 mois renouvelable 12 mois, 12 créateurs dans des ateliers et ateliers-show-room,
- le développement économique des entreprises adhérentes (installées en région Auvergne-Rhône-Alpes) par un accompagnement au développement commercial, à la production d'événements, à la stratégie de communication et à la mise en réseau.

Le Village des Créateurs est labellisé par le réseau métropolitain Lyon Ville de l'Entrepreneuriat.

## II - Objectifs

La stratégie de la Métropole, présentée dans le cadre de son programme de développement économique 2016-2021, est d'accompagner les entreprises dans leur évolution, du créateur d'entreprise jusqu'au grand compte.

Il s'agit d'accompagner l'entreprise tout au long de son parcours, en favorisant un maillage maximum avec l'écosystème local.

L'enjeu est de lui permettre de bénéficier de la densité du tissu économique de la Métropole pour l'aider à se développer et pour générer un attachement particulier avec ce territoire qui l'a accompagné, de nature à favoriser son ancrage local.

Ces 3 structures d'accompagnement sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leurs programmes d'actions 2018 qui s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles du programme de développement économique de la Métropole.

## III - Propositions de financement pour l'année 2018

### 1° - Association Espace numérique entreprises (ENE)

#### a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017*

Par délibération n° 2017-1759 du 6 mars 2017, la Métropole a accordé à l'ENE une subvention de fonctionnement de 282 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2017.

Dans sa mission d'information, l'ENE a organisé 85 événements (réunions d'information, animation de clubs, etc.), qui ont réuni plus de 2 000 participants. L'ENE participe également au déploiement de la "Fibre Grand Lyon" en accompagnant par un diagnostic les entreprises désireuses de se raccorder au très haut débit (122 entreprises sensibilisées). 150 PME ont bénéficié d'un diagnostic de leur projet et 238 PME d'un accompagnement (informatisation, développement de site web, commerce électronique, logiciel de gestion et de relation clients).

L'action collective à destination des TPE et artisans a touché 235 entreprises sur l'ensemble des départements Rhône-Alpes dont une cinquantaine sur le seul territoire de la Métropole.

27 projets d'expérimentation et 29 prototypes ont été réalisés dans le cadre du programme "Usine numérique régionale" (UNR), dont l'objectif principal est d'accompagner des PME/PMI dans leurs projets industriels sur toute la chaîne numérique, dans le but d'innover ou d'optimiser la conception / fabrication de leurs produits. Grâce à ce dispositif, ces entreprises ont investi plus de 800 K€ dans des solutions numériques de l'usine du futur, ce qui représente un bon effet levier en regard des fonds publics dédiés à cette action.

L'ENE est également très impliqué dans l'association Lyon French Tech, en qualité de trésorier et de responsable du groupe de travail sur la transformation numérique. L'association est également le relais régional du programme national Transition numérique.

**b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

L'ENE poursuivra ses 3 programmes principaux d'accompagnement que sont Atouts numériques (objectif 300 entreprises), Numérique PME (objectif 150 entreprises) et UNR (objectif 90 projets).

L'ENE doit aussi poursuivre son action d'accompagnement sur la "Fibre Grand Lyon" et mettre en visibilité les actions portées lors du Printemps des entrepreneurs.

L'ENE travaillera également au montage d'un événement dédié au commerce connecté à destination des commerçants de centre-ville, ainsi que d'un événement "off" dans le cadre de la conférence mondiale du web de fin avril qui se tiendra à Lyon.

L'ENE réalisera un audit "cyber-sécurité industrielle" dans le cadre de ses programmes numérique PME et UNR.

Il poursuivra son action auprès de Lyon French Tech autour de la transformation numérique.

Le budget prévisionnel de l'ENE pour l'année 2018, d'un montant de 3 778 220 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
fonctionnement	1 625 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 701 500
frais de sous-traitance	219 500	Europe (FEDER)	1 050 000
autres services extérieurs	484 720	CCI + CMA	326 000
salaires et charges sociales	1 123 000	Métropole de Lyon	282 000
personnel mis à disposition	326 000	Pôle métropolitain	30 720
		Vente de services	388 000
<b>Total</b>	<b>3 778 220</b>	<b>Total</b>	<b>3 778 220</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 282 000 € au profit de l'association ENE pour la réalisation de son plan d'actions 2018, montant identique à 2017.

**2° - Association Pôle Pixel**

L'activité de l'association Pôle Pixel est organisée autour de 4 axes :

- promotion du pôle et commercialisation des espaces pour les entreprises des filières cinéma, audiovisuel, jeu vidéo, web et nouveaux médias,
- gestion locative directe et régie immobilière sur plus de 2 000 mètres carrés de locaux et espaces d'activités,
- animation de la filière en encourageant les interactions, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire,
- développement foncier du pôle et de son offre de services.

Son mode d'action, collaboratif, repose sur l'interaction entre des acteurs appartenant à des univers très différents, dépassant le strict cadre de ses membres. À ce titre, le Pôle Pixel s'attache tout particulièrement à coordonner ses actions avec celles des autres acteurs des industries culturelles et créatives du territoire métropolitain et régional.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-1869 du 10 avril 2017, la Métropole a accordé au Pôle Pixel une subvention de fonctionnement de 70 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2017.

L'année 2017 a confirmé l'attractivité du Pôle. Avec un taux de commercialisation de 95 % sur près de 30 000 mètres carrés et un taux de location de 66 % dans la cible de l'image et du son pour plus de 100 entreprises résidentes, l'offre immobilière du Pôle Pixel demeure pour l'instant attractive.

Plus de 40 évènements, rencontres, visites et accueil de délégations ont été organisés en 2017 par le Pôle et ses partenaires.

La nouvelle offre de service lancée début 2017 rassemble une douzaine de partenaires et propose aux entreprises du Pôle Pixel des animations et des rencontres professionnelles, des actions de communication, des achats mutualisés, de la restauration, des offres de services (culture et loisirs, vie pratique, mobilité, etc.).

**b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

Au-delà de l'offre immobilière, l'objectif en 2018 sera de renforcer l'offre de services du Pôle Pixel autour de 4 chantiers : valoriser les entreprises et le Pôle Pixel, faciliter le croisement des entreprises et des filières, travailler ensemble sur des projets et problématiques communes, travailler avec l'extérieur sur des projets et des partenariats.

Le budget prévisionnel du Pôle Pixel pour l'année 2018, d'un montant de 432 920 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	20 617	Région Auvergne-Rhône-Alpes	70 000
loyers	198 866	Métropole de Lyon : subvention de fonctionnement	70 000
autres services, impôts et taxes	56 572	prestations de services (revenus locatifs, abonnements des résidents, prestations diverses)	281 525
charges de personnel	156 865	autres produits	11 395
<b>Total</b>	<b>432 920</b>	<b>Total</b>	<b>432 920</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour la réalisation de son plan d'actions 2018, montant identique à l'exercice 2017.

**3° - Association Village des créateurs du passage Thiaffait**

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-1938 du 22 mai 2017, la Métropole a accordé au Village des créateurs une subvention de fonctionnement de 197 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2017.

Le Village des créateurs a accompagné, en 2017, 12 entreprises en résidence au passage Thiaffait, et regroupe 79 entreprises adhérentes, soit 259 entreprises soutenues depuis 2001. 63 % des entreprises accompagnées par le Village des Créateurs depuis l'origine continuent leur activité.

Le Village des créateurs a aussi été organisateur d'opérations partenariales avec les Galeries Lafayette Part-Dieu, Bron, Id D'art, Lyon City Design, le Marché des Soies, exposition chez Bensimon, Paris Design Week, exposition au Palais Royal à Paris, Designers's days, etc.

Le Village des créateurs porte le concours "Talents de mode" qui est destiné à découvrir et à lancer les talents de la mode de demain. Il offre aux créateurs une mise en réseau optimale et un accompagnement personnalisé tant au niveau entrepreneurial/gestion/communication/commercial, etc. En 2017, l'association a créé le club des anciens "Créativ Energy" à la demande d'anciennes entreprises adhérentes / résidentes afin de créer du réseau et des échanges entre ces anciennes entreprises et également les nouvelles.

Le Village des créateurs a été à l'initiative du 1er Fashion tech days à Lyon le 12 octobre 2017 (à la Maison Métagram dans le 2° arrondissement de Lyon). Cette journée inédite a permis de mêler les approches de l'innovation, du design à la distribution en passant par l'innovation produit et l'innovation sociale.

**b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

La majorité des actions menées par le Village des créateurs à l'attention de ses résidents et adhérents sera reconduite : accompagnement entrepreneurial, mode/métier, juridique, communication, appui à la stratégie et au développement commercial des entreprises, import-export, etc., mais avec des services plus pointus et adaptés aux évolutions des entreprises pour une adéquation toujours plus qualitative avec leurs besoins.

En 2018, le Village des créateurs complétera, par ailleurs, ses services d'une expertise en merchandising, intranet (outil mutualisé), des fiches techniques répondant à différentes questions récurrentes, des listings métier renseignés, data presse, un studio photo, une coordination avec un cabinet spécialisé pour les dossiers crédit impôt collection et recherche & développement, etc.

Les rencontres en BtoB seront accentuées afin de générer des opportunités d'affaires pour les marques (Club Chic, Le Pôle action des architectes d'intérieur CFAL, etc.).

Le Village des créateurs renforcera ses partenariats et sa participation à des événements d'envergure régionale et nationale tels que le Marché des Soies, ID D'art / Printemps des docks, Galerie Joyce Paris, Galeries Lafayette, Lyon City Design, Lyon Ville de l'Entrepreneuriat, Only Lyon, etc.

Le budget prévisionnel du Village des créateurs pour l'année 2018, d'un montant de 573 500 € est présenté ci-dessous :

<b>Dépenses (en €)</b>		<b>Recettes-Subventions (en €)</b>	
salaires chargés	230 000	partenariat	44 000
salaires environnés	75 600	subvention Ville de Lyon	24 000
actions pour le développement économique	42 000	subvention illuminations	2 000
talents de mode	40 000	subvention Métropole de Lyon	197 000
honoraires consultants	45 000	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	140 000
missions de déplacement réception	11 000	contributions des créateurs résidents	20 000
documentation abonnement	400	contributions des créateurs non-résidents	15 500
divers (services bancaires, dotations aux amortissements, etc.)	6 500	contributions complémentaires	9 000
illuminations	4 000	divers (remboursements, transferts, etc.)	3 000
valorisation en nature	119 000	valorisations en nature	119 000
<b>Total charges</b>	<b>573 500</b>	<b>Total recettes</b>	<b>573 500</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 197 000 € au profit de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait pour la réalisation de son plan d'actions 2018, montant identique à 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 549 000 € au profit des bénéficiaires suivants pour le programme d'actions 2018 :

- 282 000 € au profit de l'association Espace numérique entreprise (ENE),
- 70 000 € au profit de l'association Pôle Pixel,
- 197 000 € au profit de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations ENE, Pôle Pixel et Village des créateurs du passage Thiaffait et définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonctions 62 et 632 - opération n° 0P01O0851 pour un montant de 282 000 €, opération n° 0P02O2626 pour un montant de 70 000 € et opération n° 0P02O1574 pour un montant de 197 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2619**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Clusters d'entreprises - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations Cluster Lumière, Digital league, EDEN et Ingera 2 pour leurs programmes d'actions 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les clusters, ou grappes d'entreprises, sont des réseaux d'entreprises constitués majoritairement de petites et moyennes entreprises (PME) et de très petites entreprises (TPE), fortement ancrés localement, souvent sur une même filière ou un même créneau de production.

Ces clusters couvrent un ensemble d'industries liées et d'autres entités importantes pour la compétitivité des entreprises et ce type d'organisation permet, en fédérant les énergies, de développer l'innovation ou conquérir des marchés.

Quatre associations clusters d'entreprises sont présentes auprès des entreprises du territoire de la Métropole de Lyon :

- le Cluster Lumière : éclairage,
- le cluster Digital league : numérique,
- le cluster European defense economic networks (EDEN) : cluster de PME dédié à la défense, la sécurité et la sûreté,
- le cluster Ingera 2 : ingénierie urbaine et industrielle.

Ces clusters sollicitent le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leurs programmes d'actions 2018 qui s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles du programme de développement économique de la Métropole.

**II - Objectifs**

La stratégie de la Métropole, présentée dans le cadre de son programme de développement économique 2016-2021, est d'accompagner les entreprises dans leur évolution, du créateur d'entreprise jusqu'au grand compte.

Il s'agit d'accompagner l'entreprise tout au long de son parcours, en favorisant un maillage maximum avec l'écosystème local. L'enjeu est, à la fois, de lui permettre de bénéficier de la densité du tissu économique de la Métropole pour l'aider à se développer et pour générer un attachement particulier avec ce territoire qui l'a accompagnée, de nature à favoriser son ancrage local.

Les clusters s'inscrivent pleinement dans cette dynamique en ayant pour objectif d'engager des démarches partenariales pour mettre en œuvre des stratégies communes et porter des projets afin d'accroître la compétitivité des entreprises positionnées sur un même marché.

Pour ce faire, les clusters agissent sur différents leviers : le développement de produits/services, la formation, le développement commercial, l'internationalisation, la gestion des ressources humaines. Les pouvoirs publics nationaux et locaux sont étroitement associés à ces dynamiques.



Dans le cadre du programme de développement économique 2016-2021, la Métropole a particulièrement ciblé des filières dites "émergentes", comme les secteurs de la sécurité et l'ingénierie urbaine et industrielle.

Compte tenu de la structuration de ces filières, la Métropole a souhaité positionner son soutien à 3 niveaux pour renforcer leur fonctionnement :

- favoriser le lien entre universités, clusters et grandes entreprises pour développer l'employabilité des étudiants/entreprises,
- renforcer l'accompagnement des entreprises dans leur développement à l'international,
- mieux identifier les savoir-faire internationaux de ces entreprises pour renforcer le marketing territorial.

C'est dans cet objectif que s'inscrit, notamment, la proposition de soutien au plan d'actions du cluster Ingera 2.

### **III - Propositions de financement pour l'année 2018**

#### **1° - Cluster Lumière**

Le Cluster Lumière est le réseau de compétences de la filière de l'éclairage qui rassemble les entreprises et organismes qui interviennent sur les marchés des solutions d'éclairage innovantes. Le cluster, qui a été fondé en 2008, compte plus de 160 adhérents fin 2017.

#### **a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-1757 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole a accordé au Cluster Lumière une subvention de 44 180 € pour la réalisation de son plan d'actions 2017.

Les principales actions conduites par le cluster en 2017 ont été les suivantes :

- le soutien à l'organisation et la participation au nouvel événement des professionnels de l'éclairage, le salon Onlylight qui a eu lieu au mois de juin à Eurexpo. L'événement a permis de rassembler près de 2 500 professionnels, une trentaine de conférences ont été organisées pour présenter les dernières innovations,
- les actions de mise en réseau et de diffusions d'information : l'organisation des soirées du cluster, la construction et la diffusion de newsletter de veille des marchés,
- la mise en place du campus Lumière : déclinaison d'une offre de formation de sensibilisation à l'éclairage et à la lumière de niveau bac +3 à bac +5.

#### **b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

Le programme d'actions 2018 se traduira par :

- la mise en place de groupes d'entreprises "projets collaboratifs" qui proposeront des solutions d'éclairage innovantes et éco énergétiques. L'objectif est de réaliser des démonstrateurs d'expérimentations en conditions réelles,
- le lancement d'une campagne de communication autour du projet LUMEN, autour de la pose de la 1ère pierre,
- le développement international : l'organisation de missions lors des salons "Light&Building" à Francfort, "Light middle east show" à Dubaï, "Smart city world expo" à Barcelone,
- l'organisation d'événements de réflexion prospective sur des thématiques d'intérêt pour la filière "lumière et santé", "intégration ouverte des fonctions dans le luminaire",
- l'organisation de la journée de l'éclairage innovant pour marquer le 10° anniversaire du cluster.

Le budget prévisionnel du Cluster Lumière pour l'année 2018, d'un montant de 649 034 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
animation du réseau	183 000	Métropole	43 000
accompagnement entreprises	114 034	Région Auvergne-Rhône-Alpes	238 834
frais de fonctionnement	150 000	produits du cluster	137 200
divers	5 000	participation administrateurs	197 000
emploi des contributions volontaires	197 000	Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	33 000
<b>Total</b>	<b>649 034</b>	<b>Total</b>	<b>649 034</b>

Il est proposé d'accorder au Cluster Lumière une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2018, soit une baisse de 2,7 % par rapport à 2017.

## 2° - Cluster Digital league

L'association Digital league (anciennement dénommée Clust'R numérique) a été créée en 2008 par les acteurs de la filière logicielle régionale et fait partie des 12 clusters économiques constitués en Rhône-Alpes. Elle fédère aujourd'hui plus de 500 adhérents cotisants (dont 180 sur le territoire de la Métropole).

Le cluster contribue à favoriser la performance et l'innovation de ses adhérents, en organisant chaque année plus d'une cinquantaine d'événements proposant information, formation, réseautage, partage de bonnes pratiques sur des thématiques portant sur le business et l'innovation, l'export, l'entrepreneuriat, la formation et l'expertise technique logicielle.

L'association Digital league propose à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, des actions au service de 3 missions : fédérer, grandir ensemble et rayonner. Au quotidien, l'association Digital league favorise l'échange des bonnes pratiques entre entrepreneurs, écoles, laboratoires, investisseurs et institutionnels pour faire naître des synergies gagnantes.

En 2017, le cluster a fusionné avec l'association Auvergne TIC, donnant naissance au cluster régional Digital league couvrant le périmètre Auvergne-Rhône-Alpes. Le budget global de cette association élargie cumule donc les activités des 2 anciennes structures.

### a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017

Par délibération n° 2017-1757 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole a accordé à l'association Digital league une subvention de 112 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Le programme d'actions 2017 a été suivi, et plus particulièrement sur le seul territoire de la Métropole, le bilan est le suivant : 73 actions ou événements ont été organisés réunissant près de 5 000 participants. L'association, porteuse du programme "Pass french tech" depuis 2016 a permis de labelliser 8 nouveaux lauréats en 2017.

L'association a également reconduit pour la 2° année son événement annuel "Digital summ'R" qui a réuni plus de 700 chefs d'entreprises de la filière numérique en juillet.

### b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

Les priorités affichées pour l'année 2018 porteront sur 2 attentes exprimées par les adhérents :

- accompagner les entreprises sur leurs problématiques de ressources humaines (recrutement) et de formation (monter en compétences), à travers plusieurs outils : cartographie des compétences, annuaire, catalogue de formations (Digital league academy), événements réseaux, etc.,

- aider au développement économique des entreprises, à la recherche de partenaires techniques et commerciaux, recherche de clients, aide à l'export, compétitivité, visibilité, grâce aux outils opérés par l'association : club open innovation, rendez-vous "speed meeting", accompagnement Inovizi, "Pass french tech", conseil scientifique, etc.

Par ailleurs, l'association Digital league portera des actions spécifiques sur le territoire de la Métropole :

- comprendre et objectiver les compétences territoriales présentes grâce à son observatoire de la filière, de manière à proposer des actions beaucoup plus ciblées sur les spécificités du territoire (cyber sécurité, internet des objets, intelligence artificielle, modélisation, etc.) et sur les besoins des entreprises en formations,

- croiser avec l'association Lyon french tech ses travaux relatifs à l'identification des compétences et formations numériques du territoire,

- améliorer les articulations avec les autres structures du territoire, de façon à ce que l'association Digital league puisse être un contributeur actif,

- porter des actions en matière de transformation numérique des entreprises (et collectivités), en particulier sur les thématiques industrie du futur et ville intelligente,

- apporter un appui opérationnel pour soutenir et structurer la dynamique du réseau thématique "internet des objets" sur la durée.

Le budget prévisionnel du cluster Digital league pour l'année 2018, d'un montant de 1 741 600 €, est présenté ci-après :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
services extérieurs	732 500	Métropole de Lyon	112 000
charges de personnel	843 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	638 000
achats	7 300	Métropole de Clermont-Ferrand	120 000
dotations	6 000	Saint-Etienne Métropole	110 000
autres services extérieurs	152 800	Roanne - Valence	45 000
		Conseil général de la Loire	80 000
		Grenoble-Alpes Métropole	20 000
		Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)	19 000
		cotisations	171 000
		sponsoring	105 000
		produits du cluster	321 600
<b>Total</b>	<b>1 741 600</b>	<b>Total</b>	<b>1 741 600</b>

Il est proposé d'accorder au cluster Digital league une subvention de fonctionnement d'un montant de 112 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2018.

### 3° - Association European defense economic networks (EDEN)

L'Association EDEN a été fondée en 2008 par 6 entrepreneurs rhônalpins.

Elle est basée à Lyon et rassemble aujourd'hui près de 130 PME à l'échelle nationale dans le domaine de la défense, de la sécurité et de la sûreté.

Ces entreprises représentent 10 000 emplois et près d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires, dont plus de la moitié à l'export. Elles couvrent 4 domaines d'activités complémentaires : équipements pour aéronefs,

navires et véhicules ; détection, protection et surveillance ; ingénierie et essais ; protection individuelle. Certaines entreprises sont des leaders dans les secteurs de l'énergie, du transport, de la santé et de la sécurité informatique. Rassemblées en fédération nationale, elles proviennent essentiellement des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En mutualisant leurs savoir-faire et technologies les plus innovantes, les membres du cluster EDEN proposent des solutions personnalisées à des prix compétitifs. Cette communauté alliant expertise technique et parfaite connaissance des besoins du marché de la sécurité rend plus cohérente l'offre des entreprises françaises.

L'association EDEN sollicite le soutien de la Métropole pour la mise en œuvre d'un programme d'actions dédié à l'animation et à la structuration de la filière sécurité sur l'agglomération.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-2144 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole a accordé à l'association EDEN une subvention de 50 000 € pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Les principales réalisations de l'association en 2017 sont :

- participation aux différents travaux de structuration d'un "pôle sécurité" à Lyon : participation active au projet "campus européen de la sécurité", participation à la préparation du salon Préventica, etc.,
- fédération et organisation de pavillons communs de PME sur des salons internationaux (Milipol Paris, sofins, Salon du Bourget, etc.). 93 PME en cumulé ont bénéficié de cette action, dont 27 de la Métropole,
- accompagnement de 2 PME via l'offre d'accélération pour des projets innovants dans les domaines de la défense, la sécurité, la sûreté et la sécurité civile,
- développement de partenariats internationaux contribuant au rayonnement de Lyon.

À noter qu'une consultation réalisée en octobre 2017 portant sur la réindustrialisation montre que les effectifs des PME du cluster EDEN devraient croître de 10 % dans les mois à venir.

**b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

Le programme d'actions 2018 se décline autour de 3 axes :

- contribution active à la mise en place d'un pôle sécurité à Lyon : poursuite de la participation au projet "campus européen de la sécurité", participation à la préparation d'évènements qui auront lieu à Lyon (Préventica et Technology against crime -TAC-),
- accompagnement des PME, notamment par la fédération et l'organisation de pavillons communs de PME sur des salons internationaux (Eurosatory, sofex, etc.) et par la poursuite de l'offre d'accélération pour les projets innovants dans le domaine de la défense, la sécurité, la sûreté, la sécurité civile,
- développement des relations du cluster à l'international.

Le budget prévisionnel de l'association EDEN pour l'année 2018, d'un montant de 226 400 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaires et charges	106 000	cotisations	126 400
consultants chargé de communication /relations presse	35 000		
conseiller défense et sécurité			
comptable	3 000	subventions dont :	100 000
facturation locaux Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne	4 000	État	50 000
communication	20 000	Métropole de Lyon	50 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
actions à l'international	31 000		
incubateur	9 400		
animation/rayonnement Métropole de Lyon	13 000		
divers	5 000		
<b>Total</b>	<b>226 400</b>	<b>Total</b>	<b>226 400</b>

Il est proposé un financement de la Métropole à hauteur de 50 000 € pour accompagner l'association EDEN en 2018, montant identique à 2017.

#### 4° - Cluster Ingera 2

Sur la Métropole, la filière "ingénierie urbaine et industrielle" regroupe environ 15 000 emplois et s'appuie sur le tissu industriel de tout le quart sud-est, ainsi que sur un environnement économique de qualité :

- la présence de pôles et clusters : Indura et Ingera mais également la fédération Syntec Ingénierie,
- l'offre de formation et de recherche présente notamment sur les Campus de la Doua (Institut national des sciences appliquées -INSA-) et de Vaulx en Velin (Ecole d'architecture et Ecole nationale des travaux publics de l'Etat -ENTPE-).

On dénombre 4 concentrations d'activités d'ingénierie dans la Métropole, complémentaires dans leurs spécificités :

- pôle économique ouest et Vaise : activités d'ingénierie généralistes et numériques (Vibratec, Société rhônalpine de travaux et d'ingénierie -SRTI-, Akka, Altran, etc.),
- Biopôle de Gerland : activités d'ingénierie biotechnologies (Société en nom collectif -SNC- Lavalin, Eras, etc.),
- Carré de Soie/parc technologique : pôle d'ingénierie des grands équipements (eau, transport, énergie) autour du secteur Tase (Technip, Véolia, etc.) et à Saint Priest (Assystem, Auxitec, etc.),
- Part-Dieu : activités généralistes, ingénierie des systèmes urbains (Egis, Artelia, etc.), ingénierie de l'énergie (EDF, Areva, Naldeo, Burgeap, etc.).

Lyon Part-Dieu est le pôle le plus important avec 127 entreprises, 3 300 emplois et une croissance de + 49 % entre 2008 et 2013 (données INSEE). Ce secteur marque ainsi l'ADN de la Part-Dieu avec la présence à la fois de grands groupes (Egis, HIQ consulting, Davidson RA, Setec et Artelia), de PME TPE, de start-up et de fonctions de direction de rang national, de sociétés spécialisées en lien avec les lignes de forces du quartier : nucléaire (Tractebel, Burgeap, etc.), infrastructures et services urbains (Egis, Artelia, etc.) et d'un positionnement de ces entreprises à l'international (Egis, Artelia, Lombardi, etc.).

Les prestataires d'ingénierie apportent des compétences indispensables à l'innovation et à la montée en gamme du tissu économique de la Métropole et de la région, avec 3 enjeux clés :

- chercher des relais de croissance à l'international du fait de la perspective de baisse de la commande publique française,
- améliorer l'attractivité "métier" et le lien entre les entreprises et l'Université,
- développer les leviers d'innovation (nouveaux marchés, nouvelles activités, etc.).

#### a) - Présentation du pôle Ingera 2

Créé en 2015, Ingera 2 est le 1er réseau des professionnels de l'ingénierie en France regroupant les sociétés d'ingénierie et de conseil, les ingénieries internes au sein d'industriels, les universités et les écoles (ex : Abylsen, Alten, Assystem, EDF, Egis, Ekium, Engie, Ingeco, Matis, l'INSA, Lyon 1 et intègre 30 % de TPE/PME, etc.).

La naissance de ce cluster est issue d'un travail collaboratif entre la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, l'Agence pour le développement économique de la région lyonnaise (ADERLY), les syndicats de la filière (Syntec ingénierie, le CINOV), les pôles de compétitivité (Axelera, Indura, etc.) l'enseignement supérieur (INSA, l'Ecole catholique d'arts et métiers -ECAM-) et les entreprises. Ingera 2 a, par ailleurs, participé à la définition de la stratégie 2016 de l'ingénierie de la Métropole.

En se positionnant sur toute la chaîne de valeur, Ingera 2 permet de valoriser l'ingénierie comme une filière à part entière reconnue du développement économique du territoire, une meilleure adaptation des

entreprises aux évolutions métiers et de faciliter la mise en réseau entre ces entreprises, vecteur d'open-innovation.

**b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

Les actions 2018 d'Ingera 2 à l'échelle métropolitaine se déclineront autour de 3 axes stratégiques :

*- Attractivité des talents*

L'objectif est de positionner la Métropole comme un territoire d'excellence doté de stratégies ressources humaines (RH) innovantes, attractives et coopérant face aux enjeux de recrutement du secteur de l'ingénierie. Les nouvelles formes de management en faveur de la qualité de vie, de l'innovation et de la diversité au travail concourent en effet à l'attractivité des talents :

- . la création d'un think tank RH - "RH open-innovation" : lieu de co-développement des pratiques innovantes en RH dans l'ingénierie pour fidéliser les talents (flexibilité au travail, design-thinking, intrapreneuriat, etc.),

- . création d'un label "RH Ingera 2". Son objectif est de créer une marque employeur attractive reconnue certifiant les ingénieries internes et externes sur leurs processus de valorisation des parcours et compétences, leurs approches managériales soutenant les capacités d'innovation et la qualité de vie des collaborateurs,

- . valorisation de la filière (richesses des métiers/parcours/secteurs) pour le recrutement et la promotion de la diversité ;

*- promouvoir cette filière d'excellence à l'échelle locale et internationale*

La filière est fortement présente à Lyon mais mal valorisée à la différence de territoires comme Sophia Antipolis, Toulouse, Paris-Saclay. L'objectif est donc de déployer une action marketing et événementielle valorisant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'ingénierie (en lien avec la stratégie "industrie du futur") et les actions RH déployées par Ingera 2 :

- . l'organisation du 24h Inge'innov 2018 : 1er Hackathon de l'ingénierie en France, il regroupe des équipes mixtes élèves ingénieur/collaborateurs des adhérents (écoles/ingénieries/industriels) permettant de découvrir l'ingénierie et ses métiers (première réussite en 2017),

- . une action marketing valorisant les forces de l'ingénierie en lien avec la stratégie "industrie du futur" et les actions RH déployées par Ingera 2,

- . inscrire les acteurs d'Ingera 2 dans les dispositifs existants concourant à la valorisation internationale de la filière (service Métropole, City Tech, délégations, etc.) ;

*- promouvoir toutes les formes d'innovation de l'ingénierie*

Ingera 2 se propose enfin de renforcer l'open-innovation et de promouvoir les innovations managériales de l'ingénierie :

- . la création du think tank "Industrie du futur" : premier lieu d'innovation de l'ingénierie face aux enjeux de la transformation de l'industrie du futur,

- . la création du think tank RH open-innovation.

Le budget prévisionnel d'Ingera 2 pour l'année 2018, d'un montant de 68 800 €, est présenté ci-après :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	14 228	subventions d'exploitation	30 000
<i>achats d'études et de prestations de services</i>	<i>14 228</i>	<i>Métropole de Lyon</i>	<i>30 000</i>
services extérieurs	42 572		
<i>Sous-traitance générale</i>	<i>40 572</i>		

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
<i>assurances</i>	300		
<i>divers</i>	1 700		
autres services extérieurs	12 000	autres produits	38 800
<i>publicité, publication</i>	700	<i>cotisations</i>	30 000
<i>déplacements, missions et réceptions</i>	11 300	<i>autres (participation 24h)</i>	8 800
<b>Total</b>	<b>68 800</b>	<b>Total</b>	<b>68 800</b>

Il est proposé d'accorder à Ingera 2 une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour la réalisation de son plan d'actions 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 235 000 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 43 000 € au profit de l'association Cluster Lumière,
- 112 000 € au profit de l'association Digital league,
- 50 000 € au profit de l'association European defense economic networks (EDEN),
- 30 000 € au profit de l'association Ingera 2 ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Cluster Lumière, Digital league, EDEN et Ingera 2 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonctions 632 et 62 - opérations :

- n° 0P02O1576 pour un montant de 43 000 €,
- n° 0P02O2626 pour un montant de 112 000 €,
- n° 0P02O4898 pour un montant de 50 000 €,
- n° 0P01O0851 pour un montant de 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2620**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Pôles de compétitivité - Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) - Attribution de subventions de fonctionnement pour les programmes d'actions - Année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les pôles de compétitivité ont été créés en 2004 dans le cadre du lancement d'une nouvelle politique industrielle et d'innovation en France. Par leurs actions, ils ont pour vocation principale de favoriser le développement de projets collaboratifs de recherche et développement (R&D) particulièrement innovants.

La "feuille de route" des pôles de compétitivité pour la période 2013-2018 au niveau national (3<sup>e</sup> phase des pôles) est résolument tournée vers les débouchés économiques et l'emploi.

Pour atteindre cet objectif :

- les pôles de compétitivité doivent devenir des "usines à produits d'avenir" qui transforment les efforts collaboratifs des travaux de R&D en produits, procédés et services innovants mis sur le marché,
- l'accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) par les pôles de compétitivité sera renforcé dans 4 domaines principaux : l'accès au financement privé, l'internationalisation, l'accompagnement des PME et l'anticipation des besoins en compétences.

Le Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CLARA s'appuie sur une équipe d'animation chargée de la coordination de ses actions et met en œuvre des actions de mobilisation scientifique et de communication ciblées pour assurer le rayonnement du territoire au niveau européen. Le CLARA assure également la détection, le montage et le suivi de projets collaboratifs public-privé visant à réaliser des preuves de concept en oncologie. Ce dispositif "preuve de concept" est d'ailleurs une spécificité, reconnue pour sa pertinence, du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CLARA est juridiquement abrité par la Fondation Léa et Napoléon Bullukian, fondation reconnue d'utilité publique par décret le 23 octobre 2003 et qui a spécifiquement, parmi ses 3 vocations, la lutte contre le cancer.

C'est donc à ce titre que cette fondation héberge le Cancéropôle et assure de manière distincte et autonome la gestion administrative et financière de l'équipe d'animation, tout en garantissant strictement son indépendance scientifique.

Les pôles de compétitivité et le CLARA sollicitent le soutien de la Métropole de Lyon pour mettre en œuvre leurs programmes d'actions 2018, qui s'inscrivent pleinement dans les priorités sectorielles du programme de développement économique de la Métropole.



## II - Objectifs

La stratégie de la Métropole, présentée dans le cadre de son programme de développement économique 2016-2021, est d'accompagner les entreprises dans leur évolution, du créateur d'entreprise jusqu'au grand compte. Il s'agit d'accompagner l'entreprise tout au long de son parcours, en favorisant un maillage maximum avec l'écosystème local. L'enjeu est de lui permettre de bénéficier de la densité du tissu économique de la Métropole pour l'aider à se développer et pour générer un attachement particulier avec ce territoire qui l'a accompagné, de nature à favoriser son ancrage local.

Les pôles de compétitivité et le CLARA s'inscrivent pleinement dans cette dynamique en jouant sur le levier de l'innovation, de l'internationalisation et de l'accompagnement spécifique d'entreprises appartenant à une même filière économique.

## III - Propositions de financement pour les pôles de compétitivité

Sur le territoire de Métropole, 6 pôles de compétitivité accompagnent les entreprises dans leur développement et sont financés par la Métropole aux côtés de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- Axelera : chimie-environnement,
- Cara (ex LUTB Transport & Mobility Systems) : systèmes de transports collectifs de personnes et de marchandises en milieu urbain,
- Lyonbiopôle : santé,
- Imaginove : contenus numériques (jeu vidéo, cinéma, audiovisuel, animation et multimédia, etc.),
- Techtera : textiles et matériaux souples,
- Tenerrdis : transition énergétique et énergies renouvelables.

### 1° - Pôle de compétitivité Axelera

La Région Auvergne-Rhône-Alpes se place au 1er rang français de production industrielle chimique avec un chiffre d'affaires de 82,4 milliards d'euros. La densité du tissu productif, l'intensité de l'activité de recherche et d'innovation ainsi que la qualité du bassin d'emploi donnent au pôle de compétitivité Axelera des moyens propices pour la mise en œuvre de sa stratégie visant à conjuguer chimie et environnement. Axelera représente un atout essentiel dans la politique de développement économique en faveur des cleantech que la Métropole met en œuvre et adresse de nombreux enjeux de l'usine du futur, priorité métropolitaine. Le pôle compte 358 adhérents, dont 269 entreprises parmi lesquelles 176 PME et 77 acteurs académiques de recherche et/ou formation.

#### a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017*

Par délibération n° 2017-1757 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 107 000 € au profit d'Axelera dans le cadre de son programme d'actions 2017.

Le pôle a continué en 2017 à déployer sa feuille de route stratégique, finalisée en 2013. Le bilan des actions 2017 est le suivant :

- volet innovation : priorisation des actions de prospection et d'animation autour de la thématique "industrie du futur - chimie et numérique", maintien du nombre de projets d'innovation financés et de la diversité des guichets de financement visés (FUI, Europe, PIA, ANR, etc.), poursuite des journées techniques et de valorisation, intensification des actions collaboratives avec la plateforme Axel'One,
- volet accompagnement des entreprises membres du réseau : lancement du groupement d'employeurs, poursuite des actions en matière de développement économique et de l'évènementiel associé (Jeudi d'Axelera, Axelera Business club).

#### b) - *Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel*

Les actions du pôle en 2018 se déclineront, notamment, comme suit :

- stratégie : définir la feuille de route stratégique 2019-2024 en alignement avec la politique nationale des pôles et avec les attentes des collectivités locales et des adhérents,
- innovation : favoriser les synergies techniques et l'innovation en décloisonnant les communautés (événements thématiques, mobilisation de la communauté sur les appels à projets 2019), maintenir une dynamique de projets

et déployer une stratégie pour favoriser l'accès au financement européen (anticiper les opportunités, participer aux bourses technologiques européennes, établir et piloter des partenariats stratégiques), poursuivre l'effort engagé sur la thématique de l'industrie du futur en catalysant le déploiement du numérique au sein de la filière chimie environnement (organisation d'Axelera Digital club, exploiter la collaboration inter-pôles),

- accompagnement des entreprises : structurer un nouveau parcours d'accompagnement "business".

Le budget prévisionnel d'Axelera pour l'année 2018, d'un montant 1 460 440 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	923 810	cotisations, prestations et contributions privées	711 752
autres services extérieurs, frais généraux, impôts et taxes	160 000		
actions Stratégie	60 000	État-Directe	276 000
actions Innovation, adhérents et compétences	118 920	Région Auvergne-Rhône-Alpes	179 000
développement international	130 710	Métropole de Lyon	107 000
promotion et communication	67 000	Grenoble Alpes Métropole	25 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes et Europe (FEDER)	161 688
<b>Total</b>	<b>1 460 440</b>	<b>Total</b>	<b>1 460 440</b>

Il est proposé un financement de la Métropole à hauteur de 107 000 €, pour accompagner l'association Axelera en 2018 dans son programme d'actions.

**2° - Pôle de compétitivité CARA (ex LUTB Transport & Mobility Systems)**

Issu de la fusion du cluster RAAC, de l'association AUTOMAC et de LUTB Transport & Mobility Systems, LUTB TMS a choisi de changer de dénomination et est devenu CARA. CARA se présente comme le réseau français référent en Europe pour répondre aux défis mondiaux de la mobilité urbaine et des véhicules de demain. Derrière cette nouvelle identité, CARA a décidé de réorganiser ces actions en les divisant en 3 activités : innover (anticiper et élaborer les solutions de demain), démontrer (évaluer l'innovation en situation réelle) et développer (accélérer la croissance et l'accès au marché).

Ces actions permettent de répondre aux 2 missions principales du pôle :

- accompagner les adhérents de l'idée au marché sur le système de transport, la mobilité urbaine et les véhicules de demain,
- représenter la filière automobile et véhicules industriels en région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'association CARA compte 208 membres à la fin de l'année 2017, contre 195 en 2016.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-1757 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 56 400 € au profit de LUTB TMS dans le cadre de son programme d'actions 2017.

En 2017, les principales actions du pôle se sont traduites par :

- la réorganisation du pôle et la préparation du changement de nom,

- la participation au salon Solutrans, avec la tenue d'un stand hébergeant des entreprises adhérentes, l'organisation de 2 conférences, l'annonce de la nouvelle identité,
- le lancement de la plateforme 3PE (plateforme pédagogique partagée sur l'électromobilité) en partenariat avec le lycée Aragon-Picasso de Givors,
- un travail de structuration du projet de candidature à l'appel à projets européen KIC (Knowledge Innovation Communities) "urban mobility".

**b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

CARA appliquera en 2018 sa nouvelle organisation et conduira, notamment, les actions suivantes :

- l'organisation de 14 think tank, séminaires d'information autour des 5 programmes de recherche pour faire germer des projets. Les thématiques pressenties sont : les opportunités et freins au transport par câble urbain, la cybersécurité dans le transport, la récupération d'énergie. Par ailleurs, CARA organisera un séminaire d'information sur la loi d'orientation des mobilités, présentant les travaux issus des assises de la mobilité,
- l'écriture de la feuille de route de l'association sur la période 2019-2024, qui constituera la base du futur contrat de performance des pôles,
- l'accompagnement du projet "Zero Emission Valley" qui vise le développement d'une filière hydrogène d'excellence en région,
- le dépôt final du dossier de candidature à l'appel à projet Européen "KIC on urban mobility",
- le lancement d'une démarche collective par les entreprises clefs de la filière ferroviaire en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le budget prévisionnel de CARA pour l'année 2018, d'un montant de 691 436 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	542 236	cotisations	146 340
budget de fonctionnement	74 200	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon-Métropole Saint-Etienne Roanne	100 000
communication	50 000	État	125 856
montage de projets de R&D, démonstrateurs, infrastructures de recherche	15 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	262 840
organisation des think tank	10 000	Métropole de Lyon	56 400
<b>Total</b>	<b>691 436</b>	<b>Total</b>	<b>691 436</b>

Il est proposé d'accorder une subvention de 56 400 € à l'association CARA pour son plan d'action 2018, montant identique à celui attribué en 2017 à LUTB.

**3° - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle**

Lyonbiopôle, pôle de compétitivité en santé créé en 2005, accompagne plus de 200 adhérents (dont 172 PME), tous acteurs de la recherche et développement en santé humaine et animale en région Auvergne-Rhône-Alpes. Son ambition : soutenir l'innovation et le développement de produits, services et usages pour la santé.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-1757 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 800 € au profit de Lyonbiopôle dans le cadre de son programme d'actions 2017. En 2017, les actions du pôle se sont traduites par :

- l'intégration de 8 nouveaux membres associés et le déploiement d'actions conjointes,
- l'organisation de 88 évènements d'animation ayant mobilisé plus de 3 600 participants,
- l'intégration de la thématique nutrition-santé en partenariat étroit avec le Centre européen nutrition santé (CENS),
- la labellisation de 17 nouveaux projets qui ont pu être financés, portant le total depuis la création du pôle à 227 projets labellisés et financés pour un investissement global de 1,06 milliard d'euros,
- la réalisation de plus de 300 rendez-vous PME et l'accompagnement individualisé de 25 entreprises en soutien à la levée de fonds,
- la mise en place d'un annuaire des sociétés de conseils et services spécialisées,
- l'organisation de 8 missions et l'accompagnement de plus de 100 entreprises à l'international.

**b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

Pour 2018, Lyonbiopôle souhaite confirmer son positionnement, renforcer son déploiement sur l'ensemble de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes et poursuivre la mise en œuvre de sa stratégie actée fin 2015 avec notamment :

- la promotion de l'écosystème régional au niveau national et international, et en particulier la mise en visibilité des acteurs et projets auprès des industriels et investisseurs internationaux,
- la contribution aux projets structurants du territoire régional en lien avec les métropoles concernées,
- la poursuite de l'ouverture thématique avec un plan d'animation et des outils adaptés,
- de nouveaux partenariats institutionnels et l'intégration de nouveaux membres associés parmi les acteurs majeurs du "second cercle" de l'écosystème de la santé (assureurs, mutuelles, banques, conseils),
- le développement d'actions et outils en faveur de la formation et de l'emploi,
- la création de collaborations et outils innovants avec le monde médical,
- le développement des réseaux d'experts et apporteurs de compétences.

Le budget prévisionnel de Lyonbiopôle pour l'année 2018, d'un montant de 2 709 300 €, est présenté ci-dessous en euros :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
direction générale	740 708	cotisations membres	378 000	État	275 000
		dotations fondateurs	327 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	571 000
dév. économique et international	705 679	nouveaux partenaires	135 000	Métropole de Lyon	232 800
		sponsoring ponctuel	32 200	Grenoble-Alpes Métropole	47 000

Dépenses	Montant (en €)	Recettes privées	Montant (en €)	Subventions	Montant (en €)
projets de R&D et stimulation de l'innovation	437 083	conventions de partenariats/annuaire	57 500	Communauté d'agglomération de Clermont-Ferrand	10 000
		prestations de services	9 459		
Centre d'Innovation & Business Center	825 830	projets européens	20 000		
		sous locations	614 341		
		<b>Total 1</b>	<b>1 573 500</b>		
<b>Total</b>	<b>2 709 300</b>	<b>Total</b>	<b>2 709 300</b>		

Il est proposé que la Métropole soutienne l'association Lyonbiopôle à hauteur de 232 800 € pour l'année 2018, montant identique à 2017.

#### 4° - Pôle de compétitivité Techtera

Techtera est le pôle de compétitivité des textiles techniques et matériaux souples depuis juillet 2005. Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont produits 12,5 % du tonnage européen des textiles fonctionnels, représentant un chiffre d'affaires de près de 2 milliards d'euros et environ 10 000 emplois. Le tissu d'entreprises innovantes est très dynamique, le pôle de compétitivité compte plus d'une centaine d'adhérents. Cette position de leader européen est confortée par la présence d'acteurs académiques et de centres techniques reconnus. L'ambition stratégique du pôle Techtera consiste à développer une filière industrielle basée sur 3 axes complémentaires : soutenir l'innovation technologique et lever les verrous technologiques, organisationnels, structurels ou de marché ; faciliter la montée en puissance de l'innovation dans les TPE et PME en leur offrant un environnement facilitateur et incitateur ; porter les innovations sur les marchés en développement.

##### a) - *Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017*

Par délibération n° 2017-1757 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 500 € au profit de Techtera dans le cadre de son programme d'actions 2017.

Le bilan des actions 2017 du pôle est le suivant :

- volet innovation : développement d'une offre plus étoffée sur le domaine d'activité stratégique "excellence du luxe",
- volet animation : continuation des ateliers, notamment, pour le montage de projets d'innovation, organisation d'un atelier grand compte international,
- volet événements : participation au salon mondial des composites JEC dans le cadre de Composites Auvergne-Rhône-Alpes, au salon mondial des textiles techniques Techtextil Francfort, soutien à l'organisation de Textival 2017,
- volet international : mission de prospection commerciale en Corée du Sud et mission partenariale aux USA, présence accrue au sein de la plate-forme européenne Euratex, ouverture du groupement faisant appel à un commercial à temps partagé sur la zone Japon à de nouveaux adhérents,
- sur l'offre de services aux adhérents : proposition de l'offre un "designer à résidence" afin de pouvoir faire bénéficier de compétences design aux adhérents du pôle.

**b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

Les actions du pôle en 2018 se déclineront, notamment, comme suit :

- au niveau stratégique, définir la nouvelle feuille de route du pôle,
- soutenir l'innovation technologique et maintenir une longueur d'avance : maintien du travail d'accompagnement des projets collaboratifs de recherche et innovation au niveau international, national et régional, diversifier les sources d'approvisionnement en consolidant le partenariat avec les filateurs japonais et renforcer la collaboration avec les plateformes régionales d'innovation dont Axel'One sur le volet matériaux, participer à la restructuration du partenariat régional sur les composites,
- participer à la dynamique sur l'industrie du futur, avec l'organisation conjointe d'un évènement,
- favoriser la synergie inter-acteurs, notamment, avec le pôle de compétitivité CARA sur la thématique transports et les instituts Carnot sur la filière luxe,
- accompagner les membres du pôle sur les grands salons internationaux afin de contribuer à la valorisation des résultats des projets d'innovation : Heimtextil à Francfort, salon CAMX 2018 aux USA.

Le budget prévisionnel de Techtera pour l'année 2018, d'un montant de 992 783 €, est présenté ci-dessous en euros :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
personnel	634 719	cotisations, participation adhérents et prestations	371 483
frais généraux	146 088	administrateurs	120 000
actions spécifiques (innovation, développement entreprises, etc.)	91 976	État-Directe	160 000
administrateurs	120 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 800
		Métropole de Lyon	70 500
		Unitex	70 000
<b>Total</b>	<b>992 783</b>	<b>Total</b>	<b>992 783</b>

Il est proposé un financement de la Métropole à hauteur de 70 500 €, pour accompagner l'association Techtera en 2018, montant identique à 2017.

**5° - Pôle de compétitivité Tenerrdis**

Tenerrdis est le pôle de compétitivité de la transition énergétique. Il accompagne ses adhérents, des start-up aux grands comptes sur les filières industrielles des nouvelles technologies de l'énergie. L'action du pôle se structure autour de 6 filières : le solaire, l'efficacité énergétique dans le bâtiment, l'hydrogène énergie, l'hydraulique, la biomasse, la gestion des réseaux et le stockage électrique.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-1757 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 37 600 € au profit de Tenerrdis dans le cadre de son programme d'actions 2017.

Les actions majeures conduites par le pôle en 2017 ont permis de :

- structurer l'offre de service du pôle à destination des territoires, grâce à la journée TEPOS organisée pour présenter aux collectivités des solutions innovantes capables de les accompagner dans la transition énergétique,

- valoriser les projets labellisés par le pôle grâce au label "Energised by Tenerrdis" mis en avant dans tous les événements professionnels et outils de communication,
- participer à des événements professionnels pour valoriser ses membres : Tenerrdis était présent au salon Be Positive avec une dizaine d'adhérents, événement qui a également permis d'accueillir la réunion annuelle du réseau ICN (International cleantech network),
- d'organiser des événements interfilières : la journée "Smart city" organisée avec Minalogic,
- le montage de projets de recherche et de démonstrateurs d'applications, comme par exemple le projet MATIBAT, retenu au 24° appel à projet du Fonds unique interministériel (FUI) ou l'accompagnement au montage du projet Zero Emision Valley financé par la Commission européenne.

**b) - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel**

Le programme d'actions 2018 s'inscrit dans la continuité des actions, conformément au contrat de performance en vigueur. Il portera notamment sur les actions suivantes :

- la valorisation de l'autoconsommation via, notamment, l'organisation d'une table ronde lors des Assises européennes de l'énergie à Genève en janvier 2018,
- l'organisation d'une mission de prospection en Suisse,
- l'accompagnement de la Région sur la mise en œuvre du projet Zero Emission Valley : animation/prescription, recherche d'utilisateurs, coordination avec les acteurs de la filière biogaz pour favoriser la complémentarité multi filières au profit d'une mobilité décarbonnée.
- la participation au travail du consortium "H<sub>2</sub> mobilité France" afin de poursuivre le déploiement de la mobilité hydrogène en France, soutenant ainsi la filière régionale,
- l'accompagnement de ses adhérents dans leur développement à l'international, notamment, grâce à la participation à la Foire d'Hanovre en avril 2018,
- la valorisation des initiatives "Smart city" en lien avec le pôle Minalogic pour créer des opportunités de collaborations multi domaines (bâtiment, mobilité, TIC, énergie, etc.) dans la construction de solutions intégrant les usages. Cette action se traduira par la participation à des événements thématiques tels que l'événement "Smart city Expo" à Barcelone et l'inscription dans des réseaux d'influence comme Vlvapolis, ICN, etc.
- la participation au collectif régional des pôles pour l'industrie du futur, sur le volet énergétique et les concepts clef qui y sont associés : usine éco-efficente, économie circulaire, valorisation d'énergie et de ressources fatales, la réduction de l'empreinte carbone des activités industrielles. En 2018, Tenerrdis organisera l'organisation de 3 journées dont l'une, au 1er trimestre aura pour thématique : "la cybersécurité dans l'industrie du futur".

Le budget prévisionnel du pôle Tenerrdis, d'un montant de 1 770 218 €, pour l'année 2018 est présenté ci-dessous :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
achats	223 041	vente et prestation de service	182 927
services extérieurs	72 302	subventions d'exploitation	
autres services extérieurs	603 826	Europe	44 000

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
impôts et taxes	9 272	Etat	167 920
charges de personnel	536 909	Région Auvergne-Rhône-Alpes	343 903
dotation aux amortissements et provisions	3 000	Grenoble Alpes Métropole	25 000
		Métropole de Lyon	37 600
		autres : projets	32 000
		cotisations	615 000
contributions volontaires en nature	321 868	contributions volontaires en nature	321 868
<b>Total</b>	<b>1 770 218</b>	<b>Total</b>	<b>1 770 218</b>

Compte tenu des enjeux liés à la thématique énergie actuellement, il est proposé de soutenir le pôle de compétitivité Tenerrdis en lui apportant une subvention de 37 600 €, montant identique à 2017.

**6° - Pôle de compétitivité IMAGINOVE**

Imaginove est le pôle de compétitivité des contenus et usages numériques en Auvergne-Rhône-Alpes. Il a pour objet le développement de services pour les entreprises, les établissements de recherche (laboratoires et centres de recherche) et d'enseignement supérieur (formations universitaires et écoles).

Imaginove articule son action sur la chaîne de valeur des filières autour de :

- 3 univers créatifs : le jeu et la ludification (jeux vidéo, jeux et jouets connectés, robotique ludique, parcs d'attractions, sport connecté), la connaissance et culture (e-éducation, cinéma, audiovisuel & média, muséographie, patrimoine culturel, arts numériques) et le mieux vivre (smart city/smart home, e-santé, industrie du futur),

- 3 univers technologiques : les contenus (texte, image, son), les méta-données (stockage, bigdata, cloud computing, internet des objets, intelligence artificielle, datavisualisation) et les interactions (immersion, réalité augmentée, réalité virtuelle, interface cerveau machine, neurologie, etc.).

Pour cela, Imaginove s'appuie sur une importante filière de l'image en Auvergne-Rhône-Alpes qui regroupe 1 300 entreprises, 23 laboratoires de recherche, 28 formations liées à l'image.

**a) - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-1757 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 155 200 € au profit d'Imaginove dans le cadre de son programme d'actions.

L'année 2017 aura été marquée par le souci de stabiliser les comptes de l'association, en reconstituant une partie des fonds propres, tout en poursuivant la recherche de plus de fonds privés, afin de soutenir les objectifs de développement des années à venir.

En 2017, l'association Imaginove a porté sur le territoire de la Métropole des actions en faveur de la french tech, en particulier en pilotant le réseau thématique "Education tech". Elle a également lancé une étude pour un projet structurant de "Gamification center" sur Lyon dont les recommandations sont attendues en 2018. Comme chaque année, Imaginove a accompagné ses adhérents sur plus d'une dizaine de salons internationaux liés aux contenus numériques, a réalisé des ateliers thématiques sur ses filières (jeux, son, robotique, etc.) et a organisé à Lyon son "Talent day" dédié à l'intelligence artificielle. Le conseil d'administration a par ailleurs décidé la création de 4 commissions thématiques afin de nourrir les orientations prises par l'association (gamification, connaissance et culture, recherche, mieux vivre).



**b) - Programme d'actions pour l'année 2018 et plan de financement prévisionnel**

L'année 2018 se structurera autour de 4 axes stratégiques :

- affirmer la nouvelle identité du pôle (stratégie de communication),
- renforcer l'action d'accompagnement par et vers l'innovation,
- renforcer les interactions avec et entre les membres,
- se positionner comme un acteur européen (favoriser l'émergence de projets européens, inter-clustering, obtention du label Gold européen).

L'année 2018 sera également celle de la phase 4 des pôles de compétitivité, pilotée par l'Etat.

Sur le territoire de la Métropole, les actions de l'association Imaginove viseront à :

- porter de manière plus conséquente, opérationnelle et structurante les actions sur la filière "Education tech" (innovation dans le secteur de l'éducation), en élargissant le cercle aux acteurs de la formation,
- renforcer les liens avec les structures lyonnaises des neurosciences, neurobiologie, intelligence artificielle, neurocampus, de manière à construire un vrai savoir-faire local,
- avancer sur le projet structurant de "Gamification center" à Lyon (étude prospective),
- proposer des actions dans le cadre de la Web conférence du mois d'avril 2018.

Le budget prévisionnel du pôle Imaginove, d'un montant de 1 062 081 €, pour l'année 2018 est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
stratégie/gouvernance	151 458	Métropole de Lyon	155 200
innovation	68 079	Région Auvergne-Rhône-Alpes	362 663
communication	39 397	DIRECCTE	163 190
financement et accompagnement	278 740	privées	381 028
international et animation territoriale	524 407		
<b>Total</b>	<b>1 062 081</b>	<b>Total</b>	<b>1 062 081</b>

Il est proposé un financement de la Métropole à hauteur de 155 200 € pour accompagner l'association Imaginove en 2018, montant identique à 2017.

**IV - Propositions de financement pour le CLARA****1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-1767 du 6 mars 2017, la Métropole a accordé au CLARA une subvention de 106 030 € pour la réalisation de son plan d'actions 2017.

Les actions du CLARA, au cours de l'année 2017, concernent des missions d'animation scientifique, d'appui à l'émergence de projets, de programmes structurants, de valorisation économique et clinique qui constituent autant de contributions à la mise en œuvre des objectifs du 3° plan cancer :

- animation scientifique : près de 55 événements fédérateurs ont été soutenus par le Cancéropôle, dont 33 organisés par les équipes du CLARA (12° édition du Forum de la recherche en cancérologie à Lyon, 9° édition de la Convention d'affaires R2B, 3° édition des Oncorials, etc.),

- appui aux projets : 17 projets ont été financés en 2017 pour un montant de 1,8 M€ (8 projets émergents OncoStarter, 3 programmes structurants, 4 projets de valorisation Preuve du concept, 2 projets de recherche clinique),

- projets structurants : outre les 5 projets structurants CLARA en cours de déploiement, 2 nouveaux programmes structurants ont été lancés en 2017, dont PAPRICA soutenu par la Métropole et l'INCa (pour améliorer la couverture vaccinale anti-HPV),

- Preuve de concept : 4 nouveaux projets viennent enrichir le portefeuille de projets du dispositif de valorisation du CLARA, portant à 49 le nombre total de projets financés depuis 2005.

Au cours de l'année 2017, le CLARA a également élaboré la nouvelle feuille de route pluriannuelle en vue de la contractualisation 2018-2022 avec l'INCa (PROCAN 4).

## 2° - Programme d'actions pour 2018

La feuille de route 2018-2022 du CLARA décrit, pour chacune des missions du cancéropôle, le plan d'actions détaillé et l'année 2018 marque l'initialisation de cet ambitieux programme de travail sur les 5 prochaines années.

Au niveau de l'animation scientifique, en plus des ateliers classiques, le Forum annuel de la recherche en cancérologie célébrera les 15 ans du CLARA et sera couplé aux rencontres R2B.

Concernant les programmes structurants, ceux initiés en 2017 seront poursuivis et plusieurs nouveaux programmes seront instruits en 2018, en particulier le projet "Goût, alimentation et cancer" et le projet "Prévention du cancer et facteurs de risque environnementaux".

Le programme Preuve du concept CLARA continuera de soutenir des projets émergents vecteurs de développement économique, 6 projets étant déjà en cours d'instruction pour l'édition 2018.

Au niveau international, le CLARA prévoit de déployer une stratégie organisée autour de 3 territoires cibles : Shanghai-Chine, Québec-Canada et l'Europe. La mobilisation du CLARA sur les programmes européens en 2018 donnera lieu à davantage de candidatures régionales en faveur de la recherche d'excellence (ERC), ou des coopérations internationales (Interreg, Cosme, H2020, etc.).

En matière d'accompagnement des chercheurs et de développement des compétences, le partenariat signé avec la Fondation ARC permettra de soutenir la montée en puissance de l'École de cancérologie, ainsi qu'une nouvelle édition des Oncorials "Université d'été du CLARA". Cet ambitieux plan d'actions marque la volonté du CLARA de favoriser dans la durée le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises régionales, dans un objectif de développement économique des territoires et de meilleur accès des malades aux innovations.

## 3° - Plan de financement

Le budget prévisionnel du CLARA pour 2018, d'un montant de 690 668 €, est présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
achats*	8 500	Etat-Inca	144 000
services extérieurs*	95 400	Région Auvergne Rhône Alpes	82 000
autres services extérieurs*	157 700	Conseil général de la Loire	18 000
impôts et taxes	40 000	Grenoble-Alpes Métropole	25 000
charges de personnel*	380 000	Clermont Auvergne Métropole	7 000
charges financières/exceptionnelles	568	Métropole de Lyon	99 668

Dépenses	Montant (en €)	Recettes-Subventions	Montant (en €)
charges exceptionnelles	1 000	autres produits	315 000
dotations	7 500		
<b>Total</b>	<b>690 668</b>	<b>Total</b>	<b>690 668</b>

\* Assiette de la subvention d'animation annuelle 2018

Il est proposé d'accorder à la Fondation Léa et Napoléon Bullukian une subvention de fonctionnement relatif à la gestion du CLARA d'un montant de 99 668 €, en baisse de 6 % par rapport à 2017, pour la réalisation de son plan d'actions 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour l'année 2018, d'un montant total de 759 168 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition suivante :

- 107 000 € au profit de l'association Axelera,
- 56 400 € au profit de l'association CARA (ex LUTB),
- 232 800 € au profit de l'association Lyonbiopôle,
- 70 500 € au profit de l'association Techtera,
- 37 600 € au profit de l'association Tenerrdis,
- 155 200 € au profit de l'association Imaginove,
- 99 668 € au profit de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian pour le programme d'actions du Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA).

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Axelera, l'association CARA, (ex LUTB), la Fondation Léa et Napoléon Bullukian, l'association Lyonbiopôle, l'association Techtera, l'association Tenerrdis, l'association Imaginove définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 67 - opération n° OP02O2864 pour un montant de 659 500 € - opération n° OP02O0861 pour un montant de 58 141 € et opération n° OP03O3890A pour un montant de 41 527 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2621**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux 2018 - 1ère phase**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi d'orientation et de programmation n° 2014-773 du 7 juillet 2014 définit les principes et le cadre d'action des collectivités territoriales dans la mise en place de leur politique de développement et de solidarité internationale dans ses composantes économique, sociale, environnementale et culturelle.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon peut soutenir, par des subventions de fonctionnement, des acteurs locaux du territoire menant des actions en cohérence avec les principaux axes stratégiques de la Métropole à l'international : stratégie Europe et politiques européennes sur le territoire, coopérations bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, sensibilisation des citoyens et, notamment, des publics jeunes, aux grands enjeux mondiaux du XXI<sup>e</sup> siècle.

**I - Les objectifs poursuivis par la Métropole, les thématiques et les critères de sélection des projets**

La Métropole et la Ville de Lyon ont lancé, pour la 1ère fois en 2017, une procédure commune d'appel à projets internationaux (AAPI) pour l'attribution et le financement des subventions sur les thématiques internationales relevant de leurs compétences respectives, avec les objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile, et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI<sup>e</sup> siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives dans une cohérence entre ici et là-bas.

La reconduction pour l'année 2018 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel appel à projets internationaux, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par délibération n° 2017-2152 du Conseil de la Métropole du 18 septembre 2017.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'appel à projets est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues pour l'appel à projets internationaux 2018 sont les suivantes :

- dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole, en lien avec les territoires partenaires,
- dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Ville de Lyon et de la Métropole et sur les territoires partenaires,

- projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole de Lyon / Ville de Lyon qui a été institué au 1er janvier 2017. Ses objectifs sont d'optimiser les ressources, renforcer l'impact des politiques respectives de la Métropole et de la Ville de Lyon et conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Les dossiers sont instruits par ce service selon les objectifs fixés par chaque collectivité sur son champ de compétences et selon les calendriers prévisionnels suivants :

Appel à projets 2018 - Phase 1 :

- lancement de l'appel à projets le 2 octobre 2017,
- date de clôture de dépôt des dossiers le 31 octobre 2017,
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors du Conseil de la Métropole de mars 2018.

Appel à projets 2018 - Phase 2 :

- lancement de l'appel à projets le 2 avril 2018,
- date de clôture de dépôt des dossiers le 30 avril 2018,
- présentation de la délibération relative aux subventions de fonctionnement des projets financés lors d'une prochaine séance de Conseil.

## **II - Bilan de l'appel à projets internationaux 2017**

En 2017, l'AAPI a été mis en œuvre, à titre expérimental, en 2 phases distinctes avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle maximum de 220 000 € pour la Métropole.

Les résultats de la 1ère phase à la Métropole ont été présentés dans la délibération n° 2017-1770 du 6 mars 2017 :

- 44 dossiers déposés dont 20 nouveaux acteurs,
- 24 dossiers financés dont 16 nouveaux acteurs,
- 17 dossiers financés par la Métropole pour un montant de 88 400 € dont 9 nouveaux porteurs de projets,
- 6 dossiers cofinancés,
- 13 dossiers financés par la Ville de Lyon pour un montant de 82 000 € dont 7 nouveaux porteurs de projets.

Les résultats de la 2° phase à la Métropole ont été présentés dans la délibération n° 2017-2152 du 18 septembre 2017 :

- 60 dossiers déposés dont 37 nouveaux acteurs,
- 36 dossiers financés dont 28 nouveaux acteurs,
- 16 dossiers financés à la Métropole pour un montant de 112 500 € dont 10 nouveaux porteurs de projets (le versement de la subvention de 8 000 € à l'association recherche handicap et santé mentale - ARHM - n'a pu être effectué car le statut de cet acteur est passé d'association à fondation "Action recherche handicap et santé mentale" par décret du 13 avril 2017, le rendant inéligible au regard des conditions d'éligibilité de l'appel à projets internationaux 2017),
- 5 dossiers cofinancés,
- 25 dossiers ont été financés par la Ville de Lyon pour un montant de 142 000 € dont 16 nouveaux acteurs.

Résultats globaux de l'année expérimentale 2017 :

- 104 projets déposés dont 57 par des nouveaux acteurs,
- 33 projets financés par la Métropole pour un montant de 200 900 € dont 20 nouveaux porteurs de projets,
- 11 dossiers cofinancés,
- 38 projets ont été financés par la Ville de Lyon pour un montant de 224 000 € dont 23 nouveaux porteurs de projets.

Cette édition expérimentale a donc bien permis de rationaliser et de renouveler les projets et acteurs locaux bénéficiaires de subventions dans un cadre budgétaire contraint. Elle a aussi validé l'intérêt de la méthode (appel à projets versus fil de l'eau) et la pertinence des critères de sélection des projets.

Pour la 1ère phase de l'appel à projets 2018, 56 dossiers ont été reçus, dont 27 portés par de nouveaux porteurs de projets, répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 20 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 10 dossiers sur la thématique de la francophonie,
- 12 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 14 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, dans la phase 1 de l'AAPI 2018, au profit de 23 structures, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leur projet à caractère international en 2018, et pour un montant total de 146 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et structures, d'un montant total de 146 000 € au titre de la 1ère phase de l'appel à projets internationaux de l'année 2018, au profit des 23 bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations Handicap international France, Maison de l'Europe et des Européens, AMD Prod, Concours international de musique de chambre de Lyon, Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, Correspondances et musique, Entrepreneurs du monde, Faso Feu et France-Éthiopie Corne de l'Afrique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 048 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Annexe des Bénéficiaires de subvention  
Métropole de Lyon  
Conseil Métropolitain du 16 mars 2018**

	<b>Thématique</b>	<b>Nom Tiers bénéficiaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet</b>	<b>Montants 2018 (€)</b>
1	Internationalité	<b>APOYO URBANO</b>	29 rue Cavenne - 69007 LYON	Forum international sur les savoir-faire citoyens : regards croisés et innovation sociale Amériques, Europe et Métropole de Lyon	<b>5 000</b>
2	Internationalité	<b>ASS FRANCE ETHIOPIE CORNE DE L AFRIQUE</b>	58 rue du Docteur Ollier - 69100 VILLEURBANNE	Programme 2018 "A la découverte de la culture éthiopienne" - Ethiopie - Métropole de Lyon	<b>7 000</b>
3	Internationalité	<b>ASS JEUNES AMBASSADEURS</b>	3 place de la Bourse - 69002 LYON	Programme 2018 Jeunes Ambassadeurs Chine-Métropole de Lyon	<b>5 000</b>
4	Internationalité	<b>ASSOCIATION AMD PROD</b>	9 rue Romain Rolland - 69500 BRON	Musique et handicap : anniversaire des 30 ans de jumelage entre Lyon et Canton	<b>7 000</b>
5	Internationalité	<b>ASSOCIATION XLR PROJECT</b>	20 rue Longue - 69001 LYON	Tournée événement : art numérique cultures Africaines Métropole de Lyon - Afrique	<b>4 000</b>
6	Internationalité	<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE</b>	Place de la Bourse - 69002 LYON	10ème édition Forum de l'International	<b>12 000</b>
7	Internationalité	<b>CONCOURS INTERNATIONAL MUSIQUE DE CHAMBRE DE LYON</b>	54 rue du 1er mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE	14ème concours international de musique de chambre de Lyon	<b>6 000</b>
8	Internationalité	<b>CONSERVATOIRE DE LIMONEST</b>	43 route de St Didier - 69760 LIMONEST	Programme d'échange interculturel "La suite en F" Etats-Unis-Métropole de Lyon	<b>2 000</b>
9	Internationalité	<b>CORRESPONDANCES ET MUSIQUE</b>	31 quai Jayr - 69009 LYON	Tournée en Chine dans le cadre des 30 ans du jumelage entre Lyon et Canton	<b>6 000</b>
10	Internationalité	<b>ECHANGES RHONE ALPES PALESTINE</b>	C/O Maison des passages, 44 rue St Georges - 69005 LYON	4ème Festival de cinéma "Palestine en vue"	<b>2 500</b>
11	Francophonie	<b>AFAK BETHLEEM</b>	8 quai André Lassagne - 69001 LYON	Concours de chants en langue française	<b>4 000</b>
12	Francophonie	<b>ASSOCIATION WAALDE</b>	150 rue du 4 août 1789 - 69100 VILLEURBANNE	Evénement interculturel "La nuit métisée" à Lyon	<b>5 000</b>
13	Education à la citoyenneté	<b>HANDICAP INTERNATIONAL FRANCE</b>	138 avenue des Freres Lumière - CS 78378 - 69371 LYON cedex 08	Programme d'actions et outils de sensibilisation grand public	<b>15 000</b>
14	Education à la citoyenneté	<b>MAISON DE L EUROPE ET DES EUROPEENS LYON RHONE ALPES</b>	242 rue Duguesclin - 69003 LYON	Programme d'actions "Pour une citoyenneté européenne active !"	<b>20 000</b>
15	Education à la citoyenneté	<b>MAISON DES SOLIDARITES LOCALES ET INTERNATIONALES</b>	215 rue Vendome - 69003 LYON	Programme d'action "Eux, c'est nous" : accès aux droits humains ici et dans le monde : l'approche interculturelle	<b>5 000</b>
16	Education à la citoyenneté	<b>SANTE MALI RHONE ALPES</b>	8 rue Franklin - 69002 LYON	Programme d'actions "Parlons de liens 2" : une dynamique territoriale pour la santé et l'éducation au Mali et ici	<b>5 000</b>
17	Education à la citoyenneté	<b>TABADOL</b>	39 rue Georges Courteline - 69100 VILLEURBANNE	Projet "Ecrire et documenter la migration pour un changement de perspective", partie 2	<b>3 000</b>
18	Solidarité Internationale	<b>ENTREPRENEURS DU MONDE</b>	4 allée du textile - 69120 VAULX EN VELIN	Programme d'accompagnement interculturel d'aide à la création d'activités pour les publics en situation de précarité et d'exclusion	<b>10 000</b>
19	Solidarité Internationale	<b>FASO FEU</b>	17 rue Rabelais - Caserne Lyon Confluence - 69426 LYON CEDEX 03	Programme de formation protection civile Burkina Faso - Métropole de Lyon	<b>9 000</b>
20	Solidarité Internationale	<b>AFRICAN WOMEN S ASSOCIATION IN SOLIDARITY FOR SOCIAL AND ECONOMIC DEVE</b>	14 cours du Dr Damidot - 69100 VILLEURBANNE	Projet de renforcement d'un centre éducatif pour les enfants défavorisés Métropole de Lyon - Ghana	<b>2 500</b>
21	Solidarité Internationale	<b>ALODO</b>	2 rue Duquesne - 69002 LYON	Projet de développement local de la filière agro-alimentaire au Bénin	<b>3 000</b>
22	Solidarité Internationale	<b>ARCENCIEL</b>	25 quai Pierre Scize - 69001 LYON	Programme d'entrepreneuriat social sur le pourtour méditerranéen Tunisie-Liban-Métropole de Lyon	<b>3 000</b>
23	Solidarité Internationale	<b>MUSCARI</b>	6 chemin du Chalet - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	Développement filière artisanat d'art Arménie - Métropole de Lyon	<b>5 000</b>
<b>Total</b>					<b>146 000</b>



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2622**

commission principale : **développement économique, numérique, insertion et emploi**

objet : **Attribution de subventions à des associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon est le second site d'enseignement supérieur français, avec plus de 150 000 étudiants (dont 20 000 étudiants internationaux), 13 300 chercheurs et enseignants chercheurs. Elle dispose d'une fonction "académique" de qualité, grâce à la présence de nombreux établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés de renom.

Concernant la vie étudiante, Lyon arrive en tête du classement des villes où il fait bon d'étudier, établi en 2017 par le magazine l'Étudiant. La Métropole est reconnue pour son attractivité, la qualité de son offre de formations et le cadre de vie agréable et dynamique dont bénéficient ses étudiants. Parmi les équipements dont peuvent disposer les étudiants, se distingue la Maison des étudiants : située au cœur du 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon, elle accueille en résidence une cinquantaine d'associations étudiantes, les accompagne dans leurs projets de développement, fait naître des initiatives et valorise les actions et projets incubés en son sein. Ce lieu de valorisation des initiatives étudiantes contribue pleinement au développement et à l'attractivité de notre territoire.

Depuis la création du service commun "Université et Vie étudiante" entre la Métropole et la Ville de Lyon au 1er janvier 2016, la Métropole poursuit et développe, au titre des 2 collectivités, les actions dans le domaine de la vie étudiante. Dans ce cadre, la Ville de Lyon continue à soutenir la vie étudiante à travers sa participation financière annuelle au service commun. S'agissant du soutien aux associations étudiantes (subventions ou cotisations), 2 budgets distincts ont été conservés entre la Ville de Lyon (14 000 €) et la Métropole (22 000 €) en 2018, permettant de financer le soutien aux actions dédiées à la vie étudiante, en fonction de leur ressort.

**II - Objectifs : soutien aux associations étudiantes et/ou dédiées à la vie étudiante**

Les étudiants, parce qu'ils sont de jeunes apprenants, inventent les pratiques de demain. Ils se servent des connaissances qu'ils acquièrent, mais surtout, ils expérimentent tous les usages, notamment technologiques, du présent. Ils sont aussi des relais d'opinion et des vecteurs de notoriété au service du territoire. Les activités qui ne relèvent pas de leurs études, sont souvent, pour les étudiants, un excellent moyen d'expérimenter leur savoir-faire et leur savoir-être. À travers ces expériences, ils démontrent leurs talents, leurs valeurs et esquissent des potentiels.

Ces activités sont encouragées et soutenues par tous les acteurs de la vie étudiante, en tant qu'elles contribuent à l'animation des campus et des lieux de vie universitaire. Elles sont également fortement encouragées par les territoires qui ont su voir dans ces "jeunes acteurs urbains", un vivier d'enrichissement et de renouvellement sociétal permanent. La Ville de Lyon s'est investie précocement dans ce domaine.

La Métropole souhaite poursuivre la valorisation et la promotion des initiatives étudiantes. Au travers du soutien apporté, il s'agit d'accompagner le développement d'initiatives étudiantes ou de projets en lien avec les étudiants, de révéler des projets qui contribuent à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'international, de valoriser des actions qui favorisent l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être et de compétences, indispensables à une bonne insertion économique et sociale.

La Métropole souhaite ainsi inciter les étudiants à devenir des acteurs à part entière de la société, leur offrir la possibilité de réaliser leurs projets à l'échelle de la cité, dans tous les champs du développement urbain et économique. Au travers de la mise en visibilité de ces actions, il s'agit d'inscrire définitivement l'agglomération parmi les Métropoles étudiantes au niveau européen.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole portent sur les thématiques suivantes :

- les projets et événements visant à développer la création et les pratiques artistiques, culturelles et sportives, l'entrepreneuriat, l'engagement, la solidarité, la citoyenneté, le développement durable,
- les projets et événements qui contribuent à l'attractivité ou au rayonnement international de la Métropole,
- les projets et événements qui favorisent la conduite de projets, l'expérimentation, l'innovation, l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et de compétences au service de l'intégration sociale et de l'insertion économique des étudiants.

L'ensemble de ces projets et événements doit être organisé par des associations étudiantes ou destiné principalement aux étudiants et doit se dérouler sur le territoire de la Métropole.

### III - Compte rendu des actions réalisées en 2017

En 2017, 16 associations ont fait l'objet d'un soutien financier de la Métropole pour un montant cumulé de 22 000 € (délibérations soumises aux Conseils métropolitains du 6 mars, 10 avril et 18 septembre). Ces associations ont organisé leurs événements et réalisé leurs projets dans les domaines suivants :

- pratiques artistiques et culturelles (Lézartgaco avec le festival Artlezia, AEITPE avec les rencontres théâtrales de Lyon),
- attractivité et accueil international (International Students Lyon avec l'édition du guide d'accueil des internationaux et le village associatif de la Nuit des étudiants du monde, en collaboration avec Erasmus student network (ESN) Cosmolyon avec des actions pour les 30 ans du programme Erasmus),
- citoyenneté (Lyon MUN avec des débats publics comme à l'ONU, Les Jeunes européens avec ses conférences et débats),
- entrepreneuriat (Enactus avec l'opération Booster de professionnalisation, Osons ici et maintenant avec la Fabrik à Déclik),
- sport (That's IAE Lyon avec la coupe de France des IAE, Club des 24h de l'INSA avec son festival, Association sportive Lyon 1 avec la fête du basketball universitaire),
- santé (Avenir santé avec son programme annuel d'actions de prévention),
- innovation (Clés-Facil et l'astronomie avec la réalisation d'une fusée à 2 étages, Clubelek avec la coupe Rhône-Alpes de robotique, Studio 25 avec des formations aux outils multimédias).

### IV - Proposition de subventionnement pour l'année 2018

Après instruction des demandes de subventions reçues par le service commun "Université et Vie étudiante", il est proposé d'apporter un soutien financier à plusieurs projets et initiatives dans les champs thématiques suivants.

#### 1° - Entrepreneuriat

##### ***Association Enactus France - Séminaire "Révéler"***

L'association Enactus France a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre et l'engagement des jeunes au service de la société. Pour cela, elle propose des programmes dédiés à l'innovation et l'entrepreneuriat social. Ainsi, le "programme étudiants" accompagne 300 étudiants à Lyon et à Grenoble dans un parcours de 10 mois, qui permet aux étudiants de faire émerger des projets qui seront mis en œuvre sur leur territoire.

Cet accompagnement est constitué d'un suivi individualisé des équipes et des projets, d'ateliers thématiques inter et intra établissements, de ressources en lignes, d'événements locaux, régionaux, nationaux et de rencontres avec des professionnels.

Le séminaire "Révéler" s'inscrit dans cette dynamique. Les 300 étudiants du programme ont été invités le 25 janvier 2018, durant une journée et une soirée, à une rencontre avec des professionnels de l'écosystème de l'entrepreneuriat social, des collectivités locales et de l'écosystème étudiant.

Les actions conduites par Enactus facilitent l'insertion professionnelle des étudiants et soutiennent le dynamisme économique de la Métropole.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 2 000 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet 2018 : 6 960 € - Proposition de soutien : 2 000 €.

## **2° - Culture**

### ***Association Le Comité Mirabeau - Prix Mirabeau 2018***

L'association a eu pour mission d'organiser le 31 janvier et le 1er février 2018, le prix Mirabeau, le grand concours annuel d'éloquence inter-Sciences Po.

Chacun des Instituts d'études politiques (Paris, Lyon, Rennes, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Aix en Provence, Grenoble, Saint Germain en Laye) a présenté une délégation de 3 à 5 personnes. Les sélections se sont déroulées en deux temps au Théâtre national populaire (TNP) à Villeurbanne. Le jury éclectique est composé de célébrités issues du monde du spectacle, du journalisme, du droit et de la politique comme Julie Gayet, André Soulier, Jacques Toubon, Alison Wheeler, Christian Schiaretti.

Cet événement, ouvert à tous, contribue au rayonnement de la langue française, à la promotion de la culture et de l'excellence universitaire ainsi qu'au rayonnement de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 19 500 € - Proposition de soutien : 500 €.

### ***Association Lézartgaco***

L'association, qui a été créée par les étudiants de l'IUT GACO-Arts de l'Université Lyon 3, a pour objectif de promouvoir les talents artistiques des étudiants et des jeunes artistes. Pour cela, elle organise des événements qui leur permettent de montrer leurs talents et de rencontrer des professionnels du spectacle.

Elle organise chaque année depuis 2005, un festival artistique pluridisciplinaire de danse, théâtre, musique, arts plastiques dénommé "Artlezia".

Cet événement, ouvert à tous, se déroule du 13 au 17 mars 2018, à l'Université Lyon 3 et au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon, mais aussi dans 6 autres lieux de la Métropole : au Ninkasi, au SOFFA, au Lyon Aquarium ciné café, à la péniche Loupika, au théâtre de la Renaissance à Oullins et à la MJC de Villeurbanne.

Il s'agit d'une programmation éclectique : master class, projections, théâtre, danse et expositions, où le public peut prendre part à la construction collective d'une soirée de création.

En 2018, pour la première fois, les étudiants de la Bauhaus Université de Weimar participeront à cet événement.

Ces actions permettent aux étudiants et au grand public de découvrir les artistes régionaux en émergence.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 1 000 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 19 242 € - Proposition de soutien : 1 000 €.

### **3° - Solidarité**

#### ***Association Solidari'Terre - Evénement étudiant de soutien à la lutte contre les myopathies***

Cette association composée d'étudiants du campus d'Ecully (EM Lyon business school et Ecole centrale de Lyon) a pour objectif de lutter contre l'isolement social et de soutenir la lutte contre tous les handicaps. Ainsi, elle a déjà répondu à l'appel du Téléthon 2018 et choisi d'organiser un grand événement sur le campus Lyon Ouest à Ecully.

Le samedi 1er décembre 2018, se tiendront des activités handisports dans de nombreuses disciplines, un trail de 12 kilomètres et des tournois multisports ouverts à tous.

Cet événement sera l'opportunité de montrer au grand public les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap et l'engagement des étudiants à leurs côtés.

Budget prévisionnel du projet : 5 868 € - Proposition de soutien : 1 000 €.

### **4° - Innovation**

#### ***Association INSA Talks - TEDxINSA***

L'association étudiante organise depuis 6 années consécutives, un TEDx, événement basé sur les 3 axes suivants : technology, entertainment, design.

L'événement se positionne dans le cadre d'une série internationale de conférences, bâties sur le même modèle breveté (Spalding Foundation) et réalisées par de nombreux acteurs de la société.

Ainsi, des orateurs et des performances scéniques se succéderont sur un mode décalé et participatif avec pour objectif de susciter le débat et d'échanger les points de vue.

Cette conférence est ouverte à tous et permet aux étudiants de contribuer aux débats sociétaux et environnementaux.

Budget prévisionnel du projet : 4 816,20 € - Proposition de soutien : 500 €.

### **5° - Développement durable**

#### ***Association Génération Cobayes - Actions de sensibilisation à la santé et à l'environnement***

En 2018, l'association est en résidence à la Maison des Etudiants.

L'association s'est fixée pour objectif de sensibiliser les étudiants aux questions d'environnement et de protection de la santé. En 2018, elle part du postulat que la jeunesse a un rôle majeur à jouer pour inventer de nouveaux modes de vie et de consommation respectueux des écosystèmes naturels.

L'association conduit à cet effet des actions et des animations :

- les ateliers "do it yourself" (fais le toi-même), où les participants apprennent à créer leurs produits cosmétiques et ménagers à base de produits naturels sains et respectueux de leur santé, les ateliers alimentation où on apprend à cuisiner et à manger équilibré, les conférences qui visent à alerter sur les perturbateurs endocriniens et de la santé sous le prisme de la fécondité (nanomatériaux, pesticides, additifs alimentaires, ondes électromagnétiques),

- des rencontres mensuelles sont organisées dans des lieux publics de toute la Métropole (Lyon, Bron, Villeurbanne, Vaulx en Velin, etc.), et sur les temps forts du territoire : festival Woodstower, les 24h de l'INSA, festival Démons d'Or, etc.

Les actions de Génération cobayes permettent aux étudiants de devenir des acteurs conscients de leur santé et de leur consommation.

En 2016, l'association a reçu une subvention de 1 700 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 22 425 € - Proposition de soutien : 1 500 €.

## **6° - International**

### ***Association Lyon model of united nation (MUN) - 6° édition "Lyon Mun"***

L'association organise la 6° édition du "Lyon MUN". Cet événement se déroulera à Lyon du 17 au 20 mai 2018, notamment sur le site de la Manufacture des Tabacs, où il va réunir 400 étudiants venus du monde entier, avec 40 nationalités représentées.

Un "Model United Nation" (MUN) est une conférence qui se déroule sur le modèle des comités des Nations Unies. Ce débat public permet aux étudiants de jouer le rôle de diplomates, dans les codes qui régissent les relations interétatiques au sein des institutions internationales.

Le thème 2018 est "renforcer la coopération internationale : un défi grandissant dans un monde en évolution". Ainsi, "Lyon MUN" est à la fois un lieu de rencontres et d'échanges culturels et internationaux, mais aussi une belle opportunité de développer la prise de parole en public.

Cet événement contribue au rayonnement international de la Métropole en donnant aux étudiants l'opportunité de s'exprimer et de s'entraîner au grand débat institutionnel.

En 2017, l'association a reçu une subvention de 1 500 € de la Métropole.

Budget prévisionnel du projet : 47 896 € - Proposition de soutien : 1 500 €.

## **7° - Sport**

### ***Association l'Association des élèves avocats (ADEA) - Olympiades sportives***

L'association regroupe les étudiants de l'Ecole des avocats de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle porte un projet d'olympiades sportives qui rassemblera les 11 écoles d'avocats de France. 350 personnes sont attendues pour un week-end sportif et festif début juillet 2018.

Le complexe sportif du campus LyonTech-la Doua, à Villeurbanne, a été choisi par les organisateurs qui souhaitent proposer une offre sportive éclectique aux participants. Ainsi, sont déjà prévues au programme des rencontres de volley ball, football, rugby, pétanque. Une soirée amicale viendra clôturer l'événement.

Cet événement contribue au rayonnement national de la Métropole en donnant aux étudiants l'opportunité d'échanger et de se rencontrer sur un mode convivial et sportif.

Budget prévisionnel du projet : 17 000 € - Proposition de soutien : 1 000 €.

### ***Association That's IAE Lyon***

L'association a pour objectif de créer et de promouvoir la "culture IAE" avec des événements dans les champs suivants : échanges internationaux, activités sportives, ludiques et culturelles durables.

Cette association propose pour la première fois à Lyon le "Game of Gones", un challenge sportif et ludique ouvert à tous les étudiants de la Métropole. Les participants s'affronteront dans des tournois de basketball, football, handball, rugby et volley, mais aussi dans une course d'orientation, une course d'obstacles, un concours de pom pom girl et une épreuve "Pékin express".

Le "Game of Gones" se déroulera au grand parc de Parilly le 7 avril 2018.

L'objectif de ce challenge est de rassembler des étudiants lyonnais de toutes les formations et de populariser les activités sportives auprès des étudiants.

Les organisateurs ont donné une place prépondérante au développement durable dans tous les champs. Ils sont accompagnés par le réseau français des étudiants pour le développement durable (REFEDD) afin de réduire au maximum l'empreinte écologique de l'événement.

Ce challenge sportif et ludique, ouvert à tous les étudiants de toutes filières et universités de la Métropole, contribue à des échanges inter universitaires dans un contexte de développement durable.

Budget prévisionnel du projet : 50 392 € - Proposition de soutien : 1 000 €.

#### V - Modalités de versement des subventions

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle ladite subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre. Chaque association devra en outre fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 10 000 € aux associations étudiantes suivantes pour l'année 2018 :

- d'un montant de 2 000 € au profit de l'association Enactus France pour l'organisation du séminaire "Révéler",
- d'un montant de 500 € au profit de l'association Le Comité Mirabeau pour l'organisation du prix Mirabeau 2018,
- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Lézartraco pour l'organisation du festival Artlezia,
- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association Solidari'Terre pour l'organisation d'un événement de soutien à la lutte contre les myopathies,
- d'un montant de 500 € au profit de l'association INSA Talks pour l'organisation de l'évènement TEDxINSA,
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Génération Cobayes pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la santé et à l'environnement,
- d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Lyon model of United Nation pour l'organisation de la 6<sup>e</sup> édition du "Lyon MUN",
- d'un montant de 1 000 € au profit de l'Association des élèves avocats (ADEA) pour l'organisation des olympiades sportives,
- d'un montant de 1 000 € au profit de l'association That's IAE Lyon pour l'organisation du challenge "Games of Gones".

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 23 - opération n° 0P03O5123.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2623**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de la saison 2017-2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis plus de 10 ans, l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP), fondée sur des principes de gratuité et de transversalité des connaissances, propose à toutes et à tous un espace de partage des savoirs, animé par une trentaine de professeurs bénévoles issus de l'enseignement supérieur ou du secondaire.

**I - Objectifs**

L'UNIPOP développe un cycle de cours et d'ateliers qui s'appuie sur la rigueur des enseignements dispensés dans une université et, l'ouverture des "cafés philosophiques" fondés sur l'interactivité et la pratique du dialogue. Ces cours ne donnent pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

L'UNIPOP est aujourd'hui bien ancrée sur le territoire métropolitain autour d'un cycle de conférences et de cours sur des thèmes renouvelés et d'actualité. Un partenariat fort s'est développé au fil des ans avec les Villes de Lyon et Villeurbanne, partenariat qui se concrétise, notamment, par un accueil des conférences dans les locaux des Archives municipales de Lyon, de la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu, du Théâtre national populaire de Villeurbanne et du cinéma Comœdia situé à Lyon 7°, mais aussi par des actions culturelles exceptionnelles ou régulières au Périscope à Lyon 2°.

**II - Compte-rendu des actions 2016-2017 et bilan**

Par délibération n° 2017-1763 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 9 000 € au profit de l'association UNIPOP pour la saison 2016-2017.

Celle-ci a donné lieu à l'organisation d'environ 70 conférences autour du thème : "Tous les chemins mènent ailleurs / Hors-piste", avec une fréquentation allant de 80 à 120 personnes à chaque séance, et surtout une diversification et un rajeunissement du public. De nouveaux intervenants ont élargi le champ des savoirs en proposant de nouvelles disciplines et de nouvelles expériences, dont une rencontre poètes-musiciens en partenariat avec l'Association à la recherche d'un folklore imaginaire (ARFI).

Le partenariat avec la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu et la Médiathèque de Vaise a donné lieu à un cycle de cafés-débats et d'ateliers sur le thème de la démocratie au travail "Démocratie : rêver, penser, agir ensemble" de novembre 2016 à mars 2017, avec des intervenants prestigieux comme Emmanuel Dockès, Lilian Mathieu ou encore Manuel Cervera Marzal.

Les "expériences" théâtrales et les cabarets poétiques au Périscope ont encore rencontré cette année un franc succès. Cinq cabarets poétiques ont eu lieu en 2016-2017, avec une moyenne de fréquentation de 100 à 120 personnes chaque fois, dont le Printemps des poètes qui fait toujours le plein, et 3 activités théâtrales ont réuni une cinquantaine de personnes par séance.

L'activité de l'UNIPOP s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la Métropole de Lyon en matière de diffusion des savoirs et d'accès à tous à la connaissance. La dynamique intellectuelle impulsée depuis plus de 10 ans, en fait un acteur reconnu de l'éducation populaire.



La Ville de Lyon et la Métropole appuient ainsi les activités d'acteurs structurants de l'enseignement supérieur et de la recherche, comme l'Université de Lyon, mais aussi les activités complémentaires des acteurs de l'éducation populaire, comme l'Université populaire.

### III - Programme de la saison 2017-2018 et budget prévisionnel

La saison 2017-2018 portera sur le thème : "Marche ou rêve" avec l'organisation de 70 interventions, cours et conférences d'octobre 2017 à juin 2018. Les partenariats se perpétuent avec le Théâtre national populaire de Villeurbanne pour Résonnances, avec les Archives municipales de Lyon pour le festival Interférences sur le thème de la guerre de 1914-1918, ou encore avec Le Périscope (Lyon 2) pour l'organisation de cabarets poétiques dans cette salle de spectacle où environ 100 personnes sont attendues. Un partenariat avec le Comœdia a ouvert la saison avec un ciné débat animé par Lilian Mathieu autour du film "120 battements par minute" devant 350 personnes, et une intervention a été programmée à l'Université Lyon 2, campus de Bron, autour d'Ubu roi.

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
maintenance informatique	1 900	fonds propres	2 500
fournitures administratives	100	Métropole de Lyon	8 500
petit équipement	150		
frais postaux	70		
assurance	110		
publicité et communication	6 500		
déplacements, missions, réception	2 000		
frais bancaires	170		
<i>Sous-total 1</i>	<i>11 000</i>	<i>Sous-total 1</i>	<i>11 000</i>
location de salles	7 000	prêt de salles	7 000
charges de personnel	35 000	bénévolat	35 000
<i>Sous-total 2</i>	<i>42 000</i>	<i>Sous-total 2</i>	<i>42 000</i>
<b>Total</b>	<b>53 000</b>	<b>Total</b>	<b>53 000</b>

Aussi, pour soutenir cette initiative qui valorise la vie intellectuelle sur le territoire et permet la diffusion des savoirs à ceux qui en sont éloignés, il est proposé que la Métropole apporte son soutien à l'association Université populaire de Lyon, à hauteur de 8 500 €, au titre de la saison 2017-2018 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 500 € au profit de l'association Université populaire de Lyon (UNIPOP) pour l'organisation de sa saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association UNIPOP définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P03O5123.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2624**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations mettant en oeuvre des manifestations scientifiques 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon souhaite contribuer au rayonnement de son site universitaire par la promotion et la valorisation de sa recherche scientifique. Aussi, par délibération n° 2016-1063 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit pleinement dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon qui vise à "accroître la visibilité et l'attractivité du site universitaire" et "faire de l'Université de Lyon un acteur de la stratégie de développement de la Métropole".

**I - Propositions de soutien pour l'année 2018**

Suite à l'instruction des dossiers de demandes de subventions déposés, réalisée en partenariat avec l'Université de Lyon, il est proposé au Conseil de soutenir 13 évènements relatifs aux filières d'excellence en innovation et en sciences sociales. En effet, la Métropole soutient l'innovation, notamment, dans ses aspects de recherche fondamentale permettant des applications dans des champs diversifiés (santé, industrie, etc.). En la matière, le territoire bénéficie de l'excellence scientifique de laboratoires de recherche publics reconnus au niveau international.

**a) - 77° congrès de la société nationale française de médecine interne (SNFMI), du 27 au 29 juin 2018**

Cet évènement est porté par l'Université Claude Bernard Lyon 1.

Ce congrès se déroule 2 fois par an en France et permet aux médecins internistes francophones de se réunir pour présenter leurs travaux de recherche et développer des projets communs de soins.

1 000 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 377 400 €

Proposition de soutien : 4 000 €.

**b) - Conférence annuelle European association of labour economists (EALE), du 13 au 15 septembre 2018**

Cet évènement est organisé par le laboratoire groupe d'analyse et de théorie économique (GATE) qui est une unité mixte de recherche (UMR 5824) rattachée au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) - Institut des sciences humaines et sociales (INSHS), à l'Université Lumière à Lyon 2, à l'Université Jean Monnet à Saint Etienne, à l'Université Claude Bernard à Lyon 1 et à l'École normale supérieure (ENS) de Lyon.

Cette conférence internationale porte sur les travaux de recherche en économie du travail. Le GATE, déjà organisateur de cet évènement en 1995, a été choisi pour réitérer cet évènement en 2018.

450 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 145 000 €

Proposition de soutien : 4 000 €.

**c) - 10th International colloquium on graph theory and combinatorics (ICGT), du 9 au 13 juillet 2018**

Cet évènement est porté par les équipes du laboratoire d'informatique en image et systèmes d'information (LIRIS) et du laboratoire de l'informatique du parallélisme (LIP). L'Université Claude Bernard Lyon 1 porte cet évènement dans ses aspects administratifs et financiers.

Cette conférence réunit les chercheurs du domaine des graphes et de leurs applications algorithmiques. Elle est organisée tous les 4 à 5 ans.

350 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 90 000 €.

Proposition de soutien : 2 000 €.

**d) - Conférence "International gear conference", du 27 au 29 août 2018**

Ce congrès est organisé par l'association de Tribomécanique, en lien avec l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon, l'École catholique d'arts et métiers (ECAM) Lyon et l'École centrale de Lyon.

Cette conférence majeure sur les transmissions mécaniques a une vocation mondiale et bénéficie d'un fort soutien industriel. Elle permettra de mettre en lumière le pôle de compétences lyonnais dans le domaine.

Plus de 300 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 125 220 €

Proposition de soutien : 2 000 €.

**e) - 9th International conference on fluvial hydraulics - River Flow 2018, du 5 au 8 septembre 2018**

Ce congrès est organisé par l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA) Lyon en lien avec l'INSA Lyon, la Compagnie nationale du Rhône et la société hydrotechnique de France.

Cette conférence majeure sur l'hydraulique fluviale permet aux chercheurs et aux ingénieurs d'échanger sur les écoulements et le transport sédimentaire en rivière. Des masters classes sont proposés aux étudiants à cette occasion.

300 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 177 400 €

Proposition de soutien : 2 000 €.

**f) - Colloque international "Le cinéma au nom de l'art", du 26 au 27 avril 2018**

Ce colloque est porté par le laboratoire Passages XX-XXI de l'Université Lumière Lyon 2 en partenariat avec l'Université de Pittsburgh.

Cet évènement a vocation à réunir les universités qui travaillent à la mise en place d'un réseau international en études cinématographiques. Il vise également à interroger la transformation esthétique qui a consisté à considérer le cinéma comme un art.

200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 16 640 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

**g) - Colloque "1ères rencontres francophones transport mobilité (RFTM)", du 6 au 8 juin 2018**

Ce congrès est organisé par le laboratoire aménagement économie transports (LAET), rattaché au CNRS, à l'Université Lumière Lyon 2 et à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Soutenu par le Ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que par le pôle de compétitivité CARA, cet évènement vise la communauté scientifique internationale dans le champ de la mobilité et des transports.

250 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 44 086 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

**h) - Conférence LSST@Europe3 "Building science collaborations", du 11 au 15 juin 2018**

Cet évènement est porté par le centre de calcul de l'IN2P3, l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS.

Le LSST est un projet de télescope en cours de construction au Chili piloté par les États-Unis et dans lequel la France joue un rôle primordial. 2 équipes du CNRS implantées sur le campus de Lyon Tech-La Doua participent à ce projet et le centre de calcul de l'IN2P3 est en charge de l'organisation de cette conférence internationale.

120 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 39 789 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

**i) - Colloque "La personne transformée", le 15 juin 2018**

Cet évènement est porté par le laboratoire de recherche sur la personne (LRP) de l'Université catholique de Lyon.

Ce colloque vise à interroger la notion de personne d'un point de vue juridique dans un contexte de développement de l'intelligence artificielle.

200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 9 934,75 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

**j) - 4° Conférence internationale de philosophie économique, du 27 au 29 juin 2018**

Cet évènement est porté les laboratoires GATE, Triangle (action, discours, pensée politique et économique), Institut de recherches philosophiques (IRPhil) de Lyon et LAET.

Constitué en 1997, le GATE a fusionné avec le CREUSET de l'Université Jean Monnet à Saint Etienne en janvier 2010 pour créer le GATE Lyon-Saint-Etienne, unité mixte de recherche (UMR 5824) rattachée au CNRS (INSHS), à l'Université Lumière Lyon 2, à l'Université Jean Monnet à Saint Etienne, à l'Université Claude Bernard Lyon 1 et à l'École normale supérieure de Lyon. L'Université Jean Monnet à Saint Etienne porte administrativement et financièrement cet événement pour le compte du GATE.

Cet événement biennal et international s'adresse aux chercheurs à l'interface entre la philosophie et les sciences économiques.

200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 40 000 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

**k) - 11° congrès international du groupe de réflexion sur l'image dans le monde hispanique (GRIMH) "Image et science", du 15 au 17 novembre 2018**

Cet événement est co-organisé par l'association groupe de réflexion sur l'image dans le monde hispanique (GRIMH), le laboratoire Passages XX-XXI de l'Université Lumière Lyon 2 (esthétiques, théories et histoires des pratiques littéraires et artistiques contemporaines) et le laboratoire interdisciplinaire récits, cultures et sociétés (LIRCES).

Cet événement vise à interroger l'évolution des rapports entre artistes et scientifiques ainsi que l'utilisation de l'image par la science.

200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 16 276 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

**l) - CINEO 2018 : 4° congrès international de néologie dans les langues romanes, du 4 au 6 juillet 2018**

Ce congrès est porté par le centre de recherche en terminologie et traduction (CRTT), qui est une unité de recherche de l'Université lumière Lyon 2.

Ce congrès international qui se réunit chaque année dans un pays différent, se déroulera en 2018 à Lyon et à vocation à rassembler les spécialistes des études néologiques.

200 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 20 062 €.

Proposition de soutien : 1 000 €.

**m) - Colloque international "L'œil immersif - devenirs du regard dans les pratiques immersives du tournant des 20° et 21° siècles au théâtre", du 23 au 25 mai 2018**

Ce colloque est porté par l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) en lien avec le laboratoire Passages XX-XXI de l'Université Lumière Lyon 2 (esthétiques, théories et histoires des pratiques littéraires et artistiques contemporaines), l'Université Paris III Sorbonne et en partenariat avec le Musée des Confluences.

Ce colloque s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherche consacré au développement de la dimension visuelle au théâtre. Largement ouvert aux chercheurs, étudiants et professionnels du spectacle vivant, ce colloque est international.

70 participants sont attendus.

Budget prévisionnel total de l'évènement : 23 400 €.

Proposition de soutien : 500 €.

**II - Modalités de calcul et de versement des subventions accordées**

Le montant de la subvention accordée est fonction du nombre de participants attendus.

Le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'évènement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après :

Nombre de participants à l'évènement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000
entre 200 et 400	3 000
supérieur à 400	5 000

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du dossier bilan de la manifestation. Ces documents doivent être transmis dans un délai de 3 mois maximum suivant la date de l'évènement. Le dépassement de ce délai entraînera le non-versement de la subvention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

**DELIBERE**

**1°- Approuve** l'attribution des subventions pour l'organisation de colloques et évènements scientifiques, d'un montant total de 21 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant dans l'état ci-après annexé.

**2°- Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3°- Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 23 - opération n° 0P03O2232.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

## Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques

## ANNEXE

Bénéficiaire	Pour l'organisation de l'évènement :	Montant de la subvention attribuée
Université Claude Bernard Lyon 1	77 <sup>ème</sup> congrès de la Société Nationale Française de Médecine interne – SNFMI 2018	4 000 €
Délégation Rhône-Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	Conférence annuelle European association of labour economists – EALE 2018	4 000 €
Université Claude Bernard Lyon 1	10th international colloquium on graph theory and combinatorics – ICGT2018	2 000 €
Association de Tribomécanique	International Gear Conference	2 000 €
IRSTEA Lyon	9th international conference on fluvial hydraulics – River Flow 2018	2 000 €
Université Lumière Lyon 2	Le cinéma au nom de l'art	1 000 €
Délégation Rhône-Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	Premières rencontres francophones transport mobilité - RFTM	1 000 €
Délégation Rhône-Auvergne du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	LSST@Europe3 – Building science collaborations	1 000 €
Université Catholique de Lyon	Colloque La personne transformée	1 000 €
Université Jean Monnet Saint-Étienne	4 <sup>ème</sup> conférence internationale de philosophie économique	1 000 €
GRIMH Groupe de réflexion sur l'image dans le monde hispanique	11 <sup>ème</sup> congrès international du GRIMH Image et science	1 000 €
Université Lumière Lyon 2	CINEO 2018 : 4 <sup>ème</sup> congrès international de néologie dans les langues romanes	1 000 €
ENSATT École Nationale Supérieure des Arts et techniques du théâtre	Colloque international « L'œil immersif – devenirs du regard dans les pratiques immersives au tournant des 20 <sup>ème</sup> et 21 <sup>ème</sup> siècles au théâtre	500 €
<b>Total</b>		<b>21 500 €</b>



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2625**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Service à la personne Rhône-Alpes (SAPRA) pour l'organisation de la 6° édition des Trophées des services à la personne le 15 mai 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Service à la personne Rhône-Alpes (SAPRA) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 2010, qui réunit 40 entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes et 2 000 salariés. Le secteur du service à la personne désigne l'ensemble des services effectués à domicile chez un particulier qui contribuent à lui simplifier la vie quotidienne mais également à développer un lien social de proximité (tâches ménagères, aide aux personnes âgées et handicapées, garde d'enfants, etc.).

L'association SAPRA intervient sur différentes problématiques que peuvent rencontrer les structures du secteur en termes de formation, recrutement, gestion des ressources humaines, contexte légal, etc.

Ainsi, les différents champs d'action de l'association sont les suivants :

- animer et représenter les structures de services à la personne du territoire auprès des pouvoirs publics,
- communiquer sur les métiers du service à la personne, participer à leur professionnalisation et valoriser leur image,
- apporter un conseil et une aide opérationnelle aux entreprises du secteur.

L'association SAPRA sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour l'organisation de la 6° édition des Trophées des services à la personne.

Organisé depuis 2013, cet événement est un concours inter-organismes ouvert à toutes les structures de services à la personne du territoire (entreprises et associations).

Cette manifestation, unique en France, permet chaque année à 450 candidats de concourir dans 3 catégories correspondant aux métiers des services à la personne (dépendance, intendance de maison et garde d'enfants). Après plusieurs mois d'épreuves écrites et pratiques, une dizaine de lauréats est récompensée dans ces différentes catégories au cours d'une soirée de prestige.

Les Trophées des services à la personne représentent une vraie opportunité de valoriser les compétences des salariés de la filière et la professionnalisation constante du secteur.

De nombreux acteurs économiques sont associés à cette initiative dont le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ou encore des fédérations professionnelles (Fédération française de services à la personne et Fédération du service aux particuliers).

**I - Objectifs**

Les services à la personne connaissent un développement croissant sous les effets conjugués d'une demande importante de la population et d'incitations fiscales et sociales visant à favoriser le développement de l'emploi.

La Métropole est l'un des principaux partenaires des Trophées des services à la personne car il s'agit d'un événement majeur à vocation sociale et économique. Cette rencontre s'inscrit dans un objectif de développer une Métropole attractive et inclusive en capacité d'accompagner les personnes en insertion vers la mise en activité.

En effet, le programme de développement économique de la Métropole, adopté en 2016, est structuré autour de 4 ambitions : la Métropole fabricante, la Métropole apprenante, la Métropole attirante et la Métropole entraîante. Cette dernière implique de penser le développement économique dans une démarche du "faire ensemble", en incluant tous les acteurs de son territoire, avec une ambition de solidarité et d'intégration.

Ainsi, au regard de l'opportunité que représente cet événement de développer des passerelles entre le monde économique et les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion, la Métropole souhaite apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation. Ce projet répond à la volonté de lier développement économique, emploi et insertion, pour assurer la cohésion sociale et territoriale de la Métropole tout en garantissant compétitivité et attractivité du territoire.

## II - Programme d'actions pour 2018 et plan de financement prévisionnel

La 6° édition des Trophées des services à la personne se tiendra le 15 mai 2018 au Radiant Bellevue, à Caluire et Cuire. À cette occasion, plus de 600 participants sont attendus pour cette soirée de remise de récompenses.

En amont de l'événement, plus de 50 structures proposeront à leurs salariés de s'inscrire à des épreuves de compétences basées sur le savoir-être, les techniques de travail et l'engagement. Ainsi, 450 salariés participeront à des épreuves écrites éliminatoires, 90 candidats seront en compétition pour les épreuves pratiques et 12 gagnants seront récompensés lors de la cérémonie finale.

Cette année, les organisateurs travailleront en lien étroit avec la direction de l'insertion et de l'emploi de la Métropole afin d'encourager les candidatures de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) accompagnés par des acteurs locaux et ayant un projet professionnel orienté vers les métiers de services à la personne.

Budget prévisionnel 2018 :

Dépenses	Budget (montant en €)	Recettes	Budget (montant en €)
communication	11 800	frais d'inscription au concours pour les structures	19 000
logistique	12 500	Métropole de Lyon	13 000
soirée de remise des prix	37 700	Ville de Caluire et Cuire	10 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	3 000
		Département du Rhône	1 000
		autres mécènes	16 000
<b>TOTAL</b>	<b>62 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 000</b>

Le budget global pour l'organisation de la manifestation en 2018 s'élève à 62 000 €. Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit de l'association SAPRA dans le cadre de l'organisation de l'édition 2018 des Trophées des services à la personne ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 € au profit de l'association Service à la personne Rhône-Alpes (SAPRA), pour l'organisation de la 6° édition des Trophées des services à la personne le 15 mai 2018,

b) la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association SAPRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant à payer** sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 633 - opération n° 0P04O2637.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2626**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Attribution de subventions au profit des associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Villeurbanne pour leurs programmes d'animation économique territoriale pour l'année 2018**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique visant à garantir le dynamisme du tissu économique de l'agglomération grâce à un accompagnement complet à destination de toutes les entreprises du territoire. Celle-ci s'exprime, d'une part, à travers le réseau d'accompagnement de la création d'entreprise "Lyon Métropole d'entrepreneurs (MDE)" et, d'autre part, à travers une animation économique territorialisée à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) via un réseau de développeurs économiques.

**I - Objectifs**

L'animation économique de proximité permet, à travers un réseau de développeurs économiques territoriaux, d'assurer un relais efficace entre les entreprises, leurs projets et les différentes structures intervenant en matière d'accompagnement des entreprises, qu'il s'agisse de la Métropole (implantation, extension ou relocalisation, environnement urbain, opérations d'aménagement ou de requalification des zones d'activité, projets liés aux déplacements, aux économies d'énergie, à l'innovation ou aux relations internationales, etc.) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (Chambres consulaires, Région Auvergne-Rhône-Alpes, pôles de compétitivité, etc.).

C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite apporter son soutien aux associations Espace Carco, Pépinière Cap Nord, Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE), Techlid ainsi qu'à la Commune de Villeurbanne, qui mettent en œuvre une mission d'animation économique territoriale.

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2017 et bilan de l'animation économique territoriale**

La Métropole s'appuie, en effet, sur un réseau de 14 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets de développement ou de retournement.

La Métropole assume directement l'animation économique territoriale sur 5 territoires : Lyon 2° et 7°, Lyon 3° et 6°, la CTM Lômes et Coteaux du Rhône, la CTM Portes du Sud et la CTM Val de Saône.

La Ville de Lyon assure l'animation économique territoriale sur 3 territoires : Lyon 1er et 4°, Lyon 5° et 9°, Lyon 8°.

L'association Espace Carco a souhaité prendre en charge la CTM Rhône Amont, l'association Pépinière Cap Nord la CTM Plateau Nord, l'association Techlid les CTM Ouest Nord et Val d'Yzeron, l'ASPIE la CTM Porte des Alpes ; et la Ville de Villeurbanne le territoire de Villeurbanne.

Par délibération n° 2017-1761 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole a attribué à ces différentes structures des subventions de fonctionnement d'un montant total de 472 500 € pour leurs programmes d'actions 2017 respectifs au titre de l'animation économique de proximité.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 500 rendez-vous individuels avec des entreprises de la Métropole, dont 500 ciblées sur des entreprises à fort enjeu (principaux employeurs des territoires, entreprises de taille intermédiaire indépendantes, petites et moyennes entreprises (PME) en fort développement, start-up, etc.),
- 64 pépites (PME à très fort potentiel de croissance) ont été labellisées,
- 1 000 problématiques spécifiques ont été traitées (projet d'implantation ou de relocalisation, problématiques d'environnement urbain ou d'urbanisme, lien avec des pôles de compétitivité ou des financeurs potentiels, mise en place de services collectifs aux salariés, etc.),
- un suivi spécifique a été assuré sur des dossiers de reconversion industrielle importants,
- 100 rendez-vous ont eu lieu avec les Communes de la Métropole pour échanger sur les questions de développement économique local.

### **III - Programmes d'actions pour 2018 et plans de financement prévisionnels de l'animation économique territoriale**

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2018 et les indicateurs associés sont les suivants :

- accompagner au moins 1 400 entreprises dont 500 entreprises stratégiques : comptes clés (principaux employeurs du territoire), leaders (entreprises de taille intermédiaire) et pépites potentielles (PME en hyper croissance),
- renforcer les échanges Métropole - Communes en organisant 100 points réguliers avec les Communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale et en participant à l'organisation d'une CTM dédiée à l'animation économique territoriale,
- réguler l'offre de services du territoire aux entreprises en organisant 2 comités techniques du développement économique sur chaque CTM réunissant la Métropole, les Communes et les acteurs du développement économique (Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole - Saint Etienne Roanne et Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône, notamment),
- par l'expertise ainsi acquise du territoire et des entreprises, alimenter la stratégie de développement économique de la Métropole et relayer celle-ci auprès des acteurs économiques du territoire.

Pour la mise en œuvre de leurs programmes d'actions 2018 respectifs, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer des subventions de fonctionnement identiques à celles attribuées en 2017 d'un montant global de 472 500 € répartis comme suit :

- 80 000 € au profit de l'association Espace Carco au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Rhône Amont,
- 80 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Plateau Nord,
- 182 500 € au profit de l'association Techlid au titre de l'animation économique de proximité sur les 2 CTM Ouest Nord et Val d'Yzeron,
- 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,
- 80 000 € au profit de l'ASPIE au titre de l'animation économique de proximité sur la CTM Porte des Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 80 000 € au profit de l'association Espace Carco pour son action d'animation économique territoriale sur la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont,
- 80 000 € au profit de l'association Pépinière Cap Nord pour son action d'animation économique territoriale sur la CTM Plateau Nord,
- 80 000 € au profit de l'Association San Priote pour l'insertion par l'emploi (ASPIE) pour son action d'animation économique territoriale sur la CTM Portes des Alpes,

- 182 500 € au profit de l'association Techlid pour son action d'animation économique territoriale sur les CTM Ouest Nord et Val d'Yzeron,

- 50 000 € au profit de la Commune de Villeurbanne pour son action d'animation économique territoriale sur le territoire de Villeurbanne,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les associations suivantes : Espace Carco, Pépinière Cap Nord, ASPIE, Techlid, ainsi qu'avec la Commune de Villeurbanne définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - fonction 62 - opération n° 0P01O0851 - chapitre 65 pour un montant de 472 500 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2627**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Requalification des parcs et zones industrielles (ZI) - ZI La Rize à Vaulx en Velin - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Enjeux et objectifs**

La Métropole de Lyon a voté le 19 septembre 2016 son programme de développement économique 2016-2021. Ce programme affirme 4 ambitions majeures au service du développement de l'économie sur le territoire métropolitain : la Métropole fabricante, la Métropole apprenante, la Métropole attirante et la Métropole entraînée.

Dans sa dimension Métropole fabricante, le programme de développement économique fixe l'objectif stratégique de maintenir et développer le socle industriel qui est l'une des forces du territoire avec plus de 78 000 emplois dans 2 900 établissements industriels. Ce soutien au socle industriel implique de garantir les conditions d'implantation et de développement des sites de production et de recherche et développement au travers d'une offre immobilière et foncière adaptée aux attentes des entreprises. Il s'agit donc à la fois de préserver les espaces productifs du territoire, d'accompagner le renouvellement des zones industrielles existantes et enfin de produire une nouvelle offre foncière à destination des activités industrielles.

Dans un contexte métropolitain nécessitant d'optimiser le foncier à vocation économique compte tenu de son coût et de sa disponibilité, le renouvellement des zones industrielles existantes devient stratégique pour accueillir les développements industriels de demain. Pour y parvenir, une véritable co-production avec les entreprises et les professionnels de l'immobilier doit être mise en œuvre car le renouvellement des zones industrielles suppose une action tant sur les espaces publics que sur les espaces privés et l'immobilier.

La requalification des voiries, la création de cheminements doux, la création d'espaces verts, le déploiement d'une signalétique homogène, l'adaptation de la desserte en transports en commun et l'arrivée de nouveaux services comme la fibre optique sont autant d'éléments nécessaires pour préserver l'attractivité des zones industrielles et répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et de leurs salariés. C'est sur la base de cette attractivité renouvelée que s'appuieront les industriels pour réinvestir sur leurs sites et les acteurs immobiliers pour lancer des opérations de renouvellement de sites existants. La requalification des parcs et zones industrielles s'inscrit donc pleinement dans l'ambition de maintenir et re-développer le socle industriel métropolitain.

**II - Programme de requalification pour la période 2015-2020**

Les 9 grandes zones industrielles (ZI) concentrent près de 100 000 emplois et avec une surface de 5 300 hectares représentent 80 % des espaces à vocation économique du territoire (Pélica/Poumeyrol/Sermenaz; ZI La Mouche/ZI du Broteau, ZI Lyon Nord, ZI La Soie, ZI La Rize, ZI Meyzieu-Jonage, ZI Mi-Plaine, ZI Vallée de la Chimie, ZI Lyon Sud Est).

La Métropole y déploie, depuis près de 20 ans, un dispositif de requalification, qui a financé, entre 2009 et 2014, plus de 35 opérations nouvelles de voirie et de signalétique pour un montant total d'investissement de 16,5 M€.



Afin de poursuivre cette politique de requalification et de remise à niveau de l'offre d'accueil économique sur les zones industrielles, un programme d'interventions a été défini pour la période 2015-2020, en concertation avec les représentants des entreprises bénéficiaires et des Communes partenaires.

Ce programme a été porté dans la délibération n° 2015-0475 du Conseil du 6 juillet 2015 relative à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole, en complément des projets d'aménagement de zones nouvelles.

Il tient compte des problématiques rencontrées par les entreprises et leurs salariés, des enjeux métropolitains et de la capacité des services de la Métropole à prendre en charge les travaux, dans un contexte financier contraint.

Il est complété d'une enveloppe dite "non territorialisée", qui permet à la collectivité de répondre de manière rapide et réactive aux sollicitations d'entreprises majeures du territoire. Cet ensemble s'intègre dans une offre de services complète et qualitative et fait l'objet d'un suivi précis et d'une évaluation régulière.

Ces interventions participent à l'objectif de soutien au socle industriel de l'agglomération, objectif réaffirmé par le programme de développement économique de la Métropole 2016-2021, approuvé par la délibération n° 2016-1513 du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016.

### III - Programmation des opérations 2018

Dans le cadre du mandat actuel, 4 opérations de requalification ont d'ores et déjà été lancées :

- avenue du Docteur Schweitzer - ZI Meyzieu-Jonage : autorisation de programme de 4 420 000 € par délibération n° 2016-1154 du Conseil du 2 mai 2016 ,
- avenue des Frères Lumière - ZI Lyon-Nord (Neuville/Genay) : autorisation de programme de 2 700 000 € par délibération n° 2017-1937 du Conseil du 22 mai 2017,
- carrefour Mérieux Montmartin - ZI Lyon Sud-Est (Corbas) : autorisation de programme de 1 300 000 € par délibération n° 2017-1937 du Conseil du 22 mai 2017,
- avenue des Frères Montgolfier - ZI Mi Plaine (Chassieu) : autorisation de programme de 700 000 € par délibération n° 2017-1937 du Conseil du 22 mai 2017.

Afin de poursuivre la mise en oeuvre du programme 2015-2020, il est proposé de lancer une 5<sup>e</sup> opération de requalification sur l'avenue Karl Marx - ZI La Rize à Vaulx en Velin.

La ZI La Rize s'étend sur une surface de 116 hectares et accueille environ 300 établissements et 4 200 salariés. L'avenue Karl Marx est la voie principale de la ZI La Rize dont elle permet la desserte depuis le boulevard urbain est et le lien avec la ZI La Soie.

L'opération vise à maintenir l'attractivité de la zone, pour accompagner son renouvellement en garantissant des conditions d'exploitation plus fonctionnelles aux entreprises, la sécurisation de tous les déplacements, l'apaisement des circulations poids lourds et le développement de nouveaux services (fibre optique, etc.).

Cette opération porte sur toute la longueur de l'avenue soit 1,1 km et 12,5 m de large. Elle prévoit l'intégration des cheminements piétons/modes doux, une meilleure gestion du stationnement qui est aujourd'hui anarchique et pénalise les circulations douces, la création de plantations et la pose de fourreaux urbains.

Le budget estimé de l'opération est de 1 200 000 €. Il se répartit comme suit : 200 000 € en 2018, 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020.

Il est donc proposé au Conseil une individualisation complémentaire d'autorisation de programme dédiée à la requalification des zones industrielles de la Métropole à hauteur de 1 200 000 € pour la requalification de l'avenue Karl Marx à Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme d'intervention en matière de requalification sur la zone industrielle La Rize à Vaulx en Velin.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant 1 200 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération OP01O0893, répartie selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2018, 500 000 € en 2019, 500 000 € en 2020.

L'autorisation de programme totale sur cette opération est ainsi portée à 2 109 998,31 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2628**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour l'appel à projets 2018 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne l'appel à projets 2018 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

**I - Contexte**

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

**II - Objectifs de la CFPPA**

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 -CASF-). Sur les 6 axes définis, 4 peuvent faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes n° 1 (amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles), n° 2 (attribution du forfait autonomie), n° 4 (coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile) et n° 6 (développement d'autres actions collectives de prévention).

Un premier concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie (ex. logements-foyers), au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un second concours couvre plus largement les autres actions de prévention.

Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). La Métropole et l'ARS expérimentent actuellement ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. Actuellement, 9 SPASAD participent à cette expérimentation et peuvent, dans le cadre de la Conférence des financeurs, bénéficier de subventions pour mener des actions individuelles et collectives de prévention.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La présente délégation vise spécifiquement l'appel à projets 2018 qui s'inscrit dans le cadre des autres actions de prévention du second concours.

### **III - Bilan de l'appel à projets 2017**

Dans le cadre de l'axe n° 6 de la CFPPA (développement d'autres actions collectives de prévention), un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2017. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits.

Dans ce cadre, 85 projets portés par des associations, le centre communal d'action social (CCAS) et autres structures publiques ou privées ont été retenus par la Conférence pour un montant total de 1 953 747 € pour des actions collectives de prévention auprès des seniors, et ont fait l'objet d'une délégation au Conseil de la Métropole du 20 juillet 2017.

### **IV - Programme de l'appel à projets 2018**

#### **1°- Organisation de l'appel à projets 2018**

La Conférence des financeurs a validé au cours de la session plénière du 20 octobre 2017 le principe d'un nouvel appel à projets en 2018 qui vise comme en 2017 à favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, à renforcer pour ces personnes le lien social et à favoriser l'accès aux droits.

L'appel à projets a été lancé le 6 novembre 2017 avec une date limite de réponse au 8 décembre 2017. Les crédits de la CNSA n'étant notifiés à la Métropole qu'au 31 mars 2018, il a été décidé de procéder à deux sessions d'instruction afin de permettre une mise en œuvre des actions plus rapide, ces dernières devant être réalisées sur l'exercice 2018.

Pour 2017, en raison d'une instruction unique, la nécessité d'attendre la notification des crédits a entraîné des délais de réalisation des actions très contraints. C'est pourquoi il est proposé une nouvelle organisation pour l'appel à projets 2018 :

- une première instruction a eu lieu au cours des mois de décembre 2017 et janvier 2018. Il en est découlé une première sélection de 56 porteurs de projets qui a été présentée et validée au cours de la session plénière de la Conférence des financeurs du 18 janvier 2018 sur un total de 117 porteurs de projets. Cette première instruction s'est basée sur un montant prévisionnel prudent de notification des crédits de la CNSA,

- une seconde instruction aura lieu une fois que la CNSA aura communiqué à la CFPPA le montant exact des crédits dont elle disposera pour 2018.

Ainsi, le Conseil de la Métropole est appelé à délibérer une première fois lors de la présente session du 16 mars 2018.

La deuxième instruction, visant à retenir d'autres porteurs de projets, impliquera une seconde délégation par le Conseil de la Métropole.

## 2° - Attribution d'une partie du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention était de 2 395 244 € en 2017 dont 1 953 747 € correspondait à l'appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors.

La présente délégation vise donc à attribuer 1 063 176,21 € de subventions destinées aux structures et aux projets décrits dans le tableau en annexe de la délégation dans le cadre de la première instruction de l'appel à projets 2018 de la CFPPA et dans la limite d'un montant prévisionnel prudent de notification des crédits de la CNSA. Le versement de ces subventions est conditionné par le versement du concours de la CNSA à la Métropole qui est planifié pour le 31 mars de l'année 2018.

Tout versement supérieur à 20 000 € se fera en 2 fois, avec un acompte de 70 % versé après notification de la convention et le solde de 30 % versé en octobre, le contenu des conventions étant adapté au montant du financement accordé. Les actions financées sur l'enveloppe 2018 doivent être réalisées au plus tard au 31 décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil de procéder dans un premier temps, pour l'année 2018, à l'attribution de subventions d'un montant total de 1 063 176,21 € dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention et l'approbation des conventions afférentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'un montant total de 1 063 176,21 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2018,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2018 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délégation.

3° - **Le montant** à payer sera imputé conformément à l'état ci-après annexé, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 4232 - opération n° 0P37O5074A.

4° - **La recette** à encaisser d'un montant de 1 063 176,21 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 7478142 - fonction 4232 - opération n° 0P37O5563A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

Subventions au titre des actions collectives de prévention (appel à projets 2018 Session 1)		
Structure	Actions	Montant
Anou Skan	Pédagogie perceptive et collecte de geste de l'existence	10 000 €
Aralis	Favoriser l'inclusion sociale des personnes isolées âgées résidants en FTM ou en résidences sociales Aralis & Projet pluriannuel "habitat regroupé adapté" pour les résidents d'ARALIS de 60 ans et plus	142 400 €
Artag	Se soigner et vieillir en famille	3 500 €
ASAD	Prévenir les troubles cognitifs pour mieux vivre chez soi	42 200 €
Association de gestion du centre social des Buers	Penser le vieillissement pour une vie active et plus digne : "le droit à une vieillesse heureuse"	7 700 €
Association des centres sociaux de Rillieux-la-Pape	Des clics et déclics seniors	8 400 €
Association des Centres Sociaux et Culturels de Meyzieu	Bien vieillir à Meyzieu	5 600 €
Association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes	Programme Intergénéreux	10 000 €
Atelier Capacité	MOBYCITYréseau social des mobilités territoriales, citoyennes et solidaires. Pour des aînés 3.0.	20 000 €
Badminton Club d'Oullins	Découverte du badminton	1 500 €
Bien vieillir dans son quartier	Bien vieillir dans son quartier	500 €
Brain up	Bien sous la couette - l'image de soi dans les relations intimes	1 750 €
CCAS Bron	Tout le monde joue	4 900 €
CCAS Caluire	Cap Séniors & Solidarité été	22 000 €
CCAS Décines	Ecrivain public numérique	5 000 €
CCAS Ecully	Vivre une retraite active et sereine à Ecully	5 000 €
CCAS Irigny	Ateliers d'initiation à l'utilisation de tablettes	15 000 €
CCAS La Mulatière	Pouvoir vieillir et rester sur sa commune	67 034 €
CCAS Meyzieu	Ateliers d'activité physique adaptée & Mise en place d'un atelier numérique au pole seniors	10 300 €
CCAS Rillieux	Programme annuel d'animation et de prévention pour les aînés	27 350 €
CCAS Saint Fons	Equilibre à tout âge	6 000 €
CCAS Tassin	Vivre une retraite épanouie à Tassin	6 000 €
CCAS Vaulx en Velin	Mes pantoufles attendront	4 489,44 €
CCAS Villeurbanne	Prévention, nutrition et activité physique pour les personnes âgées vivant à domicile	52 000 €
Centre d'animation Saint Jean	Les séniors de Saint Jean	15 400 €
Centre social de Saint Just	Création d'un espace participatif d'animation et de lien social pour les seniors : 'imaginez-participez-réalisez'	14 000 €
Centre social d'Ecully	Développement du travail en réseau pour l'inclusion des personnes isolées dans des collectifs adultes et seniors	3 000 €
Centre social et culturel Gérard Philippe	Loisirs Activités Culture Seniors	2 500 €
Centre social et culturel JJ Peyri	Les 'Seniors en Soie' se rencontrent et se racontent	5 250 €
Centre social et socioculturel Les Taillis	Développement des ateliers conviviaux et de mobilité physique auprès des personnes âgées de Parilly et Bron Centre	5 600 €

Centre social Le Grand Vire	Cultivons le trésor et la mémoire des anciens	11 200 €
Centre social Louis Braille	Les ateliers 'bien vieillir' dans notre quartier	10 500 €
Centre social Mosaïque	L'amitié dans l'assiette	2 500 €
Centre social Moulin à Vent	Bien vivre ensemble le vieillissement	12 600 €
Centre social Parilly	Ateliers d'accès aux droits et d'information	8 750 €
Comité Rhône et Métropole de Lyon Rugby à XIII	Silver XIII équilibre	12 000 €
Fédération ADMR du Rhône	Projet 1 : séances de prévention et de promotion de la santé Projet 2 Activités physiques Projet 3 : Initiation au numérique	21 000 €
La Grenade	Les 80 ans de ma mère	10 000 €
La pierre angulaire (ARCADES SANTE)	Voyage en musique et émotions	12 016,07 €
Le pari solidaire	Cohabiter avec du sens	20 000 €
Le passejardins	Activité de jardinage intergénérationnelle	10 000 €
Les Petits Frères des Pauvres	Développement du bénévolat relationnel de proximité pour lutter contre l'isolement des PA	195 900 €
Lyon Villeurbanne Rugby à XIII	SILVER XIII	5 200 €
Miete (Maison de l'initiative de l'engagement du troc et de l'échange)	Accueil et soutien des seniors porteurs de projet	7 000 €
MJC Jean Cocteau	Parcours Seniors	5 000 €
MJC Ménival Loisirs	Les aînés de Ménival	3 500 €
Patio des aînés	Accompagnement de proximité pour contribuer au mieux vieillir des personnes âgées issues de l'immigration	40 000 €
Premières pages	Animations adaptées à domicile pour personnes âgées isolées et réalisation collective d'un journal	12 000 €
Régie de quartiers Lyon 8eme : Eurequa	Eurequa Mobiseniors	7 500 €
Sens et savoirs	Bien dans mon corps, bien dans ma tête	29 771 €
Soliha Rhone et Grand Lyon	Atelier bien vivre dans son logement	5 000 €
Syndicat intercommunal pour la protection des personnes âgées des cantons de Tassin et Vaugrenay (SIPAG)	Actions collectives de prévention auprès des seniors	25 000 €
Tennis Club de Décines	Incitation des PA de 60 ans et plus à pratiquer une activité physique régulière, notamment par la pratique du tennis et des sports de raquettes	3 000 €
Université Jean Monnet Saint-Etienne	Expérimentation d'un programme de prévention des AVC chez les personnes âgées à risque vivant à domicile	52 024 €
Voisin malin	Des voisins malins pour soutenir les situations de fragilité liées à l'âge en porte-à-porte	15 000 €
VSDS	Sorties collectives - Accompagnement véhiculé	2 341,70 €
		<b>1 063 176,21 €</b>

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2629**

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

objet : **Actions favorisant l'inclusion des gens du voyage des aires d'accueil ou sédentarisés sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgés (ARTAG) et au Réseau intermed**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon gère 19 aires d'accueil des gens du voyage à Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully, Corbas et Givors.

La présente délibération a pour objet de dresser le bilan des actions d'inclusion mises en place en 2017 et de proposer le déploiement d'un programme d'actions pour 2018 visant à favoriser l'inclusion des gens du voyage des aires d'accueil à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions liées à la médiation, au logement et à la santé en faveur des gens du voyage de la Métropole.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, notamment le Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (2016-2020), le Projet métropolitain des solidarités (2017-2022), et dans le cadre du précédent Schéma départemental-métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2011-2017) en cours d'actualisation.

**I°- Subvention à l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgés (ARTAG) au titre des actions d'inclusion des ménages**

a) - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole afin de répondre aux besoins des ménages, en veillant, notamment, à l'accès aux droits et à la mobilisation des dispositifs de droit commun. Par ailleurs, à travers son appui à la gestion des différentes aires d'accueil, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement des aires d'accueil.

Son action se décline autour des 3 axes suivants :

- faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur, mettre en œuvre des actions d'aide à la résolution des conflits,
- accompagner les familles gens du voyage résidant sur le territoire métropolitain, vers l'accès et le maintien des droits,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives (notamment en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation).



Au titre de l'année 2017, le bilan des actions réalisées par l'ARTAG fait ressortir :

- 1 140 interventions individuelles au titre de l'accompagnement social des ménages dont 615 concernent l'accès aux droits, 74 concernent des situations d'endettement,
- 217 médiations effectuées autour des situations conflictuelles,
- 140 orientations auprès de partenaires (Maisons de la Métropole (MDM), Centres communaux d'action sociale (CCAS), associations caritatives, etc.),
- 119 accompagnements à la scolarité,
- 103 interventions au titre de l'animation durant les vacances scolaires et 63 animations socioculturelles proposées tout au long de l'année,
- 13 réunions d'information famille sur différents thèmes (informations sur la scolarisation, conflits de voisinage, problématiques de gestion du site).

Pour l'année 2018, il est proposé d'apporter un soutien apporté à cette association pour les actions d'inclusion qu'elle réalise sur les aires d'accueil du territoire métropolitain et de lui apporter ainsi une subvention d'un montant de 203 040 €

b) - Appui au relogement des ménages stationnant sur les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée (6 ou 9 mois) ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages, notamment auprès de la Métropole et des communes, pour accéder à un logement autonome.

Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent notamment par :

- le conseil apporté aux ménages dans la définition de leur projet logement, et dans l'émergence de projets d'habitat spécifique,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement de droit commun dans le diffus, habitat spécifique),
- le soutien apporté aux ménages dans leur parcours résidentiel en particulier pour l'accès et le maintien dans les lieux, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif.

Au titre de l'année 2017, l'ARTAG a accompagné 32 ménages aux prises à une problématique de logement dont 12 accompagnements renforcés, portant principalement sur le volet accès au logement. Il est à souligner l'efficacité du partenariat entre l'ARTAG et la direction de l'habitat et du logement, s'agissant de la mise en relation entre des ménages dits "gens du voyage" et des offres de logement. Ainsi, 31 propositions issues du contingent métropolitain de logements réservés ont pu être mobilisés au titre de l'année 2017, ayant abouti à la signature de 18 baux.

Afin de soutenir les actions d'appui au relogement de l'ARTAG, il est proposé pour 2018 l'attribution d'une subvention de 29 200 €

## **II°- Soutien à l'accompagnement des ménages relogés dans le cadre des 2 opérations d'habitat spécifique - mise en place d'un appel à projet**

La Métropole souhaite mettre en place un appel à projet visant à accompagner les ménages gens du voyage ayant bénéficié d'une opération d'habitat spécifique. En 2016-2017, 2 opérations ont vu le jour : le site de "La Glunière" à Vénissieux (22 ménages relogés) et celui de "Surville" à Lyon 8° (14 ménages relogés).

La Métropole propose de cofinancer une action visant à soutenir l'accompagnement des ménages ayant intégré un habitat spécifique à vocation pérenne. Pour ce faire, un appel à projet a été lancé visant à favoriser l'installation et l'intégration durable des ménages dans leur nouvel environnement, en partenariat avec les bailleurs sociaux et les communes concernés.

Pour ce faire, une enveloppe de 24 000 € (12 000 € par site) est prévue pour soutenir une intervention adaptée en direction des ménages de ces 2 sites. Le choix d'un ou de 2 porteurs de projet sera soumis à l'approbation d'une séance ultérieure du conseil métropolitain.

### III°- Subvention à l'association Réseau intermed pour la mise en place d'une action de médiation-santé visant à l'amélioration de la prise en charge des problématiques de santé des gens du voyage stationnant sur les aires d'accueil

En complément des actions de sensibilisation engagées à travers l'action du bus info santé, la Métropole souhaite, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS) et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), prendre en compte les spécificités du public gens du voyage dans le domaine de la santé en apportant une réponse adaptée, permettant notamment d'anticiper les situations de crise et de vulnérabilité, et de soutenir les familles dans la prise en charge des problématiques de santé.

Cette nouvelle intervention proposée par l'association Réseau intermed s'inscrit dans le cadre d'une fiche-action intitulée "améliorer la prise en charge des problématiques de santé liées au handicap et au vieillissement des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil ou sédentarisés" du livret santé publique du Projet métropolitain des solidarités. La Métropole propose de cofinancer l'intervention de l'association Réseau intermed pour une mission d'état des lieux, de médiation et de coordination santé sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Meyzieu, site sur lequel les problématiques santé sont particulièrement prégnantes. Il est proposé que l'aide apportée par la Métropole pour soutenir cette expérimentation soit du même montant que la subvention allouée par l'ARS pour cette même action, soit 10 000 euros.

L'association Réseau intermed propose d'assurer à travers cette action de médiation santé une interface et une coordination avec les ménages gens du voyage présentant des situations de santé complexes et les partenaires médico-sociaux et de santé pour favoriser l'accès et la continuité des soins. La proposition faite par l'association se décline selon 3 axes :

- suite à un diagnostic partagé des situations, proposer une mission de médiation, coordination santé en direction des ménages de l'aire d'accueil de Meyzieu et avec comme finalité, l'accès aux soins de droit commun,
- des réponses en termes d'appui conseil en cas de situations complexes repérées sur les autres aires de la Métropole,
- une analyse globale des problématiques de santé des gens du voyage du territoire qui sera notamment versée dans le cadre du futur schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission développement solidaire et action sociale** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 232 240 € au profit de l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadgés (ARTAG) dans le cadre des actions menées pour l'appui à la gestion et au relogement des gens du voyage des aires d'accueil ou sédentarisés au titre de l'année 2018,

b) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit de l'association Réseau intermed pour l'action visant à améliorer la prise en charge des problématiques de santé des gens du voyage,

c) - la convention attributive de subvention de fonctionnement pour les actions d'inclusion des usagers des aires d'accueil et les interventions liées au logement auprès des gens du voyage du territoire de la Métropole de Lyon à passer entre la Métropole et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

d) - la convention attributive de subvention de fonctionnement pour l'action de médiation-santé à passer entre la Métropole et l'association Réseau intermed définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

e) - le lancement d'un appel à projet visant à accompagner les ménages gens du voyage ayant bénéficié d'une opération d'habitat spécifique pour une enveloppe de 24 000 €.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** correspondant aux actions d'inclusion seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2018 et suivant - compte 65748 - fonction 554 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2630**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Biennale de la danse 2018 - Attribution de subventions à l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dite "la Biennale de Lyon", est une association loi 1901 dont l'objet est la création et l'organisation de la Biennale de la danse et de la Biennale d'art contemporain. Elle a aussi pour vocation d'organiser, produire et animer, à Lyon et dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, toute manifestation artistique d'envergure internationale susceptible de conforter l'image de ces 2 manifestations.

L'association a le projet d'organiser la Biennale de la danse en 2018 et sollicite le soutien financier de la Métropole de Lyon dans ce cadre.

**I - Objectifs**

Avec l'organisation de la Biennale de la danse, l'association dite "Biennale de Lyon" concourt à des objectifs majeurs visés par la Métropole :

- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain au travers, notamment, d'une programmation internationale, de la portée médiatique due à la Biennale et de ses collaborations avec des institutions et compagnies du monde entier,
- promouvoir et accompagner la création par la présentation d'œuvres nouvelles et par un soutien au montage des productions,
- être un événement interculturel et inclusif en déclinant une offre accessible à tous les publics à travers, notamment, son Défilé ainsi qu'en soutenant l'emploi de personnes en insertion et des jeunes par des partenariats avec les missions locales de la Métropole,
- être acteur du développement économique de la Métropole par la construction de liens forts avec les entreprises du territoire, qui peuvent être mécènes, partenaires ou fournisseurs, ainsi que par un modèle économique qui repose sur la mutualisation des coûts et des produits entre les spectacles bénéficiaires et déficitaires,
- développer des collaborations avec les structures culturelles du territoire métropolitain sous différentes formes (coréalisation, accueil de spectacles, accompagnement en communication, etc.).

Ainsi, au vu de l'intérêt général que représente l'organisation d'un événement culturel de notoriété internationale tel que la Biennale de la danse, la Métropole souhaite apporter son soutien à son organisation.

**II - Compte-rendu des actions réalisées lors de la Biennale de la danse en 2016**

Par délibération n° 2016-1091 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement de 2 575 600 € au profit de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dans le cadre de la Biennale de la danse qui s'est déroulée du 14 au 30 septembre 2016.

La 17<sup>e</sup> édition de la Biennale de la danse, confiée à Dominique Hervieu, directrice de la Maison de la danse, visait à poursuivre le travail engagé lors de l'édition précédente, dans un contexte budgétaire contraint.

### **1° - Programmation et fréquentation**

Sur 17 jours de festival (21 jours en 2014), la fréquentation dans les salles de la Métropole s'élève à 48 612 personnes (68 767 en 2014) et 18 921 en région Auvergne-Rhône-Alpes (10 364 en 2014 pour le seul territoire Rhône-Alpes) ; avec un total de 67 533 spectateurs en salles, le taux de fréquentation était ainsi de 88%. 61,4 % du public provenaient de la Métropole (55 % en 2014). 11 103 spectateurs ont été accueillis sur les 3 spectacles jeune public soit + 47 % par rapport à 2014. De manière générale, une tendance au rajeunissement du public peut être notée (18 % de 18-26 ans, soit + 6 % par rapport à 2014, 75 % de plus de 26 ans contre 81 % en 2014).

43 spectacles (45 en 2014) ont été présentés dans 40 lieux de la Métropole, 21 en région Auvergne-Rhône-Alpes et un à l'étranger (San Sebastian, Espagne), pour un total de 163 représentations (194 en 2014) dont 121 en Métropole, 43 en région et une à l'étranger. Les communes de la Métropole ayant accueilli un spectacle de la Biennale sont : Lyon, Villeurbanne, Décines Charpieu, Vénissieux, Rillieux la Pape, Oullins, Vaulx en Velin, Pierre Bénite, Bron, Saint Priest, Saint Genis Laval, Irigny, Corbas, Caluire et Cuire, Feyzin, Saint Fons, Tassin la Demi Lune, Charbonnières les Bains et Givors.

43 compagnies ont été accueillies au cours de cette Biennale, dont 18 internationales et 25 françaises. 18 créations ou premières françaises ont été données (25 en 2014) dont 8 portées par des chorégraphes français et 10 venant de l'étranger (Maroc, Italie, Espagne, Etats-Unis, Québec, Inde).

Des partenariats ont été noués avec différentes institutions de la Métropole : le ballet de l'Opéra national de Lyon (2 créations) ; le Musée des Confluences (programmation de danse in situ, dans le cadre de l'exposition "100 ans de danse, Corps rebelles" qui a accueilli 184 000 visiteurs) ; les Nuits de Fourvière avec des ateliers et la Nuit de la Rumba ; le Musée d'art contemporain de Lyon avec l'intégration de la performance-exposition de Jan Fabre dans la programmation de la Biennale de la danse ; les Musées des Beaux-arts et Gadagne avec des visites-performances danse et marionnettes ; enfin, l'Auditorium avec une programmation in situ et un char du Défilé.

### **2° - La fabrique de l'amateur**

La 11<sup>e</sup> édition du Défilé s'est déroulée, pour des raisons de sécurité, au Stade de Gerland le 18 septembre 2016. Elle a réuni 12 groupes régionaux avec, en ouverture, la compagnie Trans Expresse accompagnée de 100 musiciens amateurs de Drôme-Ardèche et 200 participants de Turin et, en clôture, l'ensemble des cuivres et percussions de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon (ONL). Le final, imaginé pour la place Bellecour, a été maintenu : la Rumba-Tarentelle chorégraphiée par Dominique Hervieu et les chorégraphes du Défilé devant 15 000 spectateurs. Le Défilé a réuni 4 504 participants dont 3 422 défilants (4 940 en 2014). Onze communes de l'agglomération ont porté un "projet Défilé" sur cette édition, seules ou en intercommunalité : Bron, Corbas, Feyzin, Lyon, Rillieux la Pape, Sainte Foy lès Lyon, Saint Priest, Sathonay Village, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, ainsi que le Grand Parc Miribel Jonage.

A travers le Défilé, la Biennale décline le volet inclusif de son projet artistique.

L'ensemble des participants du Défilé sont issus de 519 communes (601 en 2014) dont 47 de la Métropole (51 en 2014) et, notamment, 62 communes d'autres pays (Italie, Espagne, Allemagne, Togo, Cuba, Suisse). Sur ce volet international du Défilé, la Biennale a poursuivi la collaboration engagée en 2014 avec le festival Torino Danza en invitant un groupe de 200 turinois au Défilé, avant un défilé dans les rues de Turin le 25 septembre 2016.

Pour les projets proposés sur des territoires incluant des quartiers prioritaires politique de la ville, 24 % des participants de la Métropole étaient des habitants de 44 des 66 quartiers prioritaires de l'agglomération qui représentent, par ailleurs, 19,8 % des habitants de la Métropole. La moitié avait moins de 25 ans et 65 % participaient au Défilé pour la première fois, signe du fort renouvellement des participants.

Le Défilé s'inscrit également dans le parcours d'insertion des détenus d'établissements pénitentiaires. 51 détenus ont participé à 6 ateliers (danse, couture, fabrication de masques, etc.) organisés dans 6 établissements de la région, dont celui de Corbas.

Par ailleurs, et toujours dans le domaine de l'insertion, 18 actions ont mobilisé 151 personnes en insertion, 11 actions d'insertion sociale remobilisant 93 personnes par leur participation au projet artistique, 4 actions d'insertion professionnelle en direction de 22 personnes par une mise en situation, 3 actions prenant place dans le cadre de la formation professionnelle de 36 bénéficiaires. Dans le cadre du partenariat entre la Biennale et le Musée des confluences, 242 personnes des réseaux insertion-culture ont bénéficié d'une invitation à visiter le musée et à assister aux représentations en ce lieu. En outre, une politique tarifaire volontariste a permis à tous les participants de bénéficier d'une invitation à un spectacle de leur choix (1 344 places utilisées) et d'accéder à un tarif réduit pour eux et leurs proches sur le reste de la programmation (747 places achetées dans ce cadre).

Toujours dans le cadre de la fabrique de l'amateur, la Biennale a organisé la 3<sup>e</sup> édition de la Battle des enfants, compétition de shows hip-hop par équipes pour les 7-15 ans. Huit équipes totalisant 48 participants (72 en 2014), dont 7 issues de Lyon, Charly, Givors et Villeurbanne, se sont ainsi rassemblées devant 220 spectateurs le 24 septembre à l'amphi de l'Opéra de Lyon. En outre, 5 cours de danse assurés par des artistes programmés à la Biennale se sont déroulés au centre commercial de la Part-Dieu et ont rassemblé 110 artistes et 3 500 participants. Deux bals ont également été menés par Dominique Hervieu en région (Clermont-Ferrand) avec 800 participants.

Enfin, en écho à la candidature de la rumba gitane-catalane au patrimoine immatériel de L'UNESCO, la Biennale a développé, en partenariat avec plusieurs institutions culturelles de la Métropole, un parcours pédagogique et artistique production et programmation d'une Nuit de la Rumba au festival des Nuits de Fourvière, conférence dansée au Musée des Confluences, concert-initiation au centre commercial la Part-Dieu et concert et final au stade de Gerland.

La fabrique de l'amateur a mobilisé au total 10 921 personnes.

### **3° - La fabrique du regard**

La fabrique du regard, destinée à permettre à tous d'accéder à la création contemporaine, s'est traduite par l'organisation d'une rencontre nationale en partenariat avec Libération et France 3, intitulée "Ensemble ! Quels nouveaux liens à inventer entre les artistes et la population pour que la culture permette de faire société ?", qui a accueilli 400 participants à l'Université catholique de Lyon. Une journée professionnelle en partenariat avec la Gaité lyrique autour des expériences innovantes Transmédia entre danse et image a accueilli 150 participants. Des colloques et des masters class ont également eu lieu en partenariat avec l'Université Lyon 2 et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse (CNSMD) de Lyon. C'est ainsi 13 600 personnes qui ont assisté dans ce cadre à des rencontres, résidences ouvertes, ateliers, etc.

### **4° - La présence des professionnels**

Sur toute la durée de l'événement, la Biennale a accueilli 980 professionnels (soit + 6,3 %), le nombre d'étrangers atteignant 259 personnes (+ 19 %). 52 pays étaient ainsi représentés (41 en 2014).

Focus Danse, temps fort de 9 spectacles sur 4 jours mettant en visibilité le travail des compagnies françaises auprès des programmeurs étrangers et nationaux, a accueilli 771 professionnels (563 en 2014) dont 238 étrangers.

### **5° - Rayonnement**

Le rayonnement médiatique local, national et international a été renforcé par la présence de 207 journalistes et photographes (177 en 2014) de 17 pays. 1 319 retombées presse ont été décomptées, dont 78 pour la presse internationale et 350 pour la presse nationale. 100 sujets audiovisuels ont été réalisés ainsi que 8 captations vidéo. Le site internet a généré plus de 310 000 visites.

En termes de contribution à la vitalité économique du territoire, la Biennale de la danse 2016 a salarié, outre ses 26 collaborateurs permanents, 223 non permanents, représentant 73 000 heures de travail. Elle a également généré un chiffre d'affaires de 2,1 M€ auprès de 470 fournisseurs et prestataires de la région. Les retombées indirectes induites sont estimées entre 10 et 13,5 M€.

## **III - Le programme d'actions pour la Biennale de 2018**

Le projet de la Biennale de la danse 2018, qui se tiendra du 12 au 30 septembre 2018, approfondira les 3 axes déjà présents lors de l'édition 2016.

En outre, pour maintenir l'ambition du projet malgré un budget contraint, la Biennale développe les partenariats avec les structures culturelles régionales, nationales et internationales, et engage des premières actions mutualisées dans la perspective du "pôle danse", pôle artistique qui vise une plus forte cohérence de projets entre la Biennale de la danse, la Maison de la danse et, à terme, l'Atelier danse (Musée Guimet).

### **1° - Transmédia, danse et image**

Après le succès de la journée Transmédia 2016, seront présentées plusieurs créations qui exploreront la diversité des relations entre chorégraphie et monde de l'image, en s'appuyant sur l'inventivité des arts visuels dans le domaine de la création contemporaine.

Des artistes très confirmés tout comme de jeunes équipes émergentes créeront pour la Biennale de Lyon des projets transmédia "danse post-internet", spectacles vidéo-danse, films classiques ou en réalité virtuelle avec, notamment, une reprise de *Biped* de Merce Cunningham ou encore un film en réalité virtuelle tourné au Musée Guimet par Yoann Bourgeois et Michel Reilhac. Une section VR, films 3D et projections complétera l'immersion des spectateurs dans ce monde en plein développement artistique. Enfin, la Biennale de la danse initiera un Hackaton danse et nouvelles technologies (VR, intelligence artificielle, robot, etc.) dans 3 villes européennes (Lyon, Liège et Londres/Sadler's Wells) avec le soutien de la BNP Fondation Paribas, partenaire historique de la Maison de la danse.

### **2° - Le projet territorial**

La présence de la Biennale de la danse connaîtra un important développement grâce à une collaboration renforcée avec la Comédie de Clermont-Ferrand. Le projet élaboré avec Jean-Marc Grangier proposera une déclinaison de la Biennale de la danse de Lyon dans l'agglomération clermontoise pendant 3 week-ends.

Pour la première fois, le même principe se développera également dans la Métropole de Saint-Etienne avec plusieurs partenaires (Comédie et Opéra de Saint-Étienne, DesArts//DesCinés, Andrézieux-Bouthéon, Firminy, accueil de la compagnie stéphanoise Dypdik à la plateforme européenne de la Biennale).

Enfin, 42 villes de la région Auvergne-Rhône-Alpes accueilleront une œuvre de la Biennale de la danse.

### **3° - La dimension internationale**

Dans le cadre du Pôle européen de création, label porté par la Maison de la Danse, la Biennale initiera pour la première fois un Focus-Danse européen avec 3 partenaires principaux (le Théâtre et festival de danse de Liège, le Théâtre et festival de danse de Porto, le Festival grec de Barcelone). La programmation proposée aux professionnels lors du Focus européen rassemblera des œuvres venues de France, Espagne, Belgique, Portugal, Irlande, Grèce, Italie. D'autre part, une innovation sera proposée pour le Focus danse : une plateforme européenne dédiée aux œuvres plus expérimentales, de petit format ou d'artistes émergents. Quatre compagnies régionales seront diffusées dans ce cadre. Cette édition verra doubler le nombre de "spectacles Focus".

Le développement international de la Biennale s'articulera également autour d'une nouvelle collaboration avec la Triennale de Yokohama, dont Dominique Hervieu assurera la direction artistique pour l'édition 2018. Seront proposées une création de Saburo Teshigawara avec l'ONL d'une part et, d'autre part, une coproduction Biennale de Lyon-Triennale de Yokohama avec Kader Attou, Jann Gallois et les Tokyo Gegegay. Ces projets sont inscrits dans la saison du "Japonisme" en France.

### **4° - La création contemporaine**

L'édition 2018 de la Biennale de Lyon proposera au total 25 créations ou premières françaises. Seront notamment présentés en première mondiale *Vertikal* de Mourad Merzouki, *Gravité* d'Angelin Preljocaj, *Welcome* de Patrice Thibaud, *Peeping Tom* et le Ballet de l'Opéra de Lyon.

### **5° - La fabrique de l'amateur**

Le Défilé retrouve l'espace public après s'être exceptionnellement déroulé au stade de Gerland lors de l'édition précédente. Cela conduit l'association, en lien avec la Ville de Lyon, la Préfecture et la Métropole, à prendre des mesures de sécurité exceptionnelles. Eu égard à leur ampleur et aux coûts qu'elles génèrent, et afin de ne pas faire peser ces dépenses sur le projet artistique, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle. Celle-ci sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses éligibles engagées par l'association dans la limite de 100 000 €.

Le Défilé célébrera le centenaire de l'armistice de 1918. C'est un "Défilé pour la Paix" qui devrait se dérouler dans la rue de la République le 16 septembre 2018. Yoann Bourgeois proposera le final place Bellecour, interprété par 4 danseurs professionnels et 20 amateurs. Le compositeur et chef d'orchestre Philippe Forget dirigera un concert interprété par 250 chanteurs amateurs.

Parallèlement au Défilé, un parcours intitulé "Danseurs amateurs et lieux insolites" se déroulera durant les Journées européennes du Patrimoine. Le groupe Lifting de Clermont-Ferrand, composé de 20 femmes seniors, interprétera des pièces de Jean-Claude Gallotta et Pina Bausch ; le groupe Gala de la Maison de la danse reprendra un extrait de la pièce de Jérôme Bel ; Yuval Pick proposera "Passerelles" avec un groupe de jeunes adultes israéliens et de rilliards ; Julie Desprairies proposera une visite dansée de Villeurbanne avec le Rize. L'ensemble de ces performances se déroulera dans des lieux insolites de la Métropole.

#### IV - Budget prévisionnel de la manifestation

Produits	Montants réalisés 2016 (en € HT)	Montants prévisionnels 2018 (en € HT)
subvention Métropole (fonctionnement)	2 575 600	2 421 064
subvention exceptionnelle (sécurité Défilé)	/	100 000
subvention État	824 000	798 000
subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	849 000	799 000
Office national de diffusion artistique	31 650	30 000
Institut français	30 000	0
mécénat et partenariats privés	1 498 190	1 415 033
produits financiers et exceptionnels	5 343	70 000
billetterie	902 278	892 300
autres recettes propres artistiques	70 087	69 000
autres recettes artistiques	69 869	80 000
<b>Total</b>	<b>6 856 017</b>	<b>6 674 397</b>
Charges	Montants réalisés 2016 (en HT)	Montants prévisionnels 2018 (en HT)
charges artistiques "spectacles"	1 858 839	1 888 357
lbi - minorations de billetterie	170 521	223 500
charges artistiques "amateurs"	1 118 354	989 772
technique	560 256	596 482
charges surcoût sécurité Défilé	/	100 000
développement et accueil des publics	476 924	474 576
promotion du projet	980 726	939 285
fonctions support	1 085 737	1 064 825
mécénat et partenariats privés	364 984	359 600
amortissements équipements	48 118	38 000
charges exceptionnelles	119 570	0
<b>Total</b>	<b>6 784 029</b>	<b>6 674 397</b>

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 421 064 € au profit de l'association dite "La Biennale de Lyon" dans le cadre de l'organisation de la Biennale de la danse pour l'année 2018, soit une diminution de 6 % par rapport au montant alloué en 2016, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 100 000 € maximum pour la prise en charge du surcoût de sécurité du Défilé ;

Vu ledit dossier ;



Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 421 064 € au profit de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes, dans le cadre de la Biennale de la danse qui se déroulera du 12 au 30 septembre 2018,

b) - l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant plafonné de 100 000 € au profit de l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association les Festivals internationaux de Lyon et Rhône-Alpes dite "la Biennale de Lyon" définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 311 - opération n° 0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2631**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Les Nuits de Fourvière - Attribution d'une subvention pour l'édition 2018 du festival**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La régie Les Nuits de Fourvière est une régie autonome personnalisée, établissement public industriel et commercial, en charge des activités du festival. Créée en 2005 par le Département du Rhône, elle est depuis le 1er janvier 2015 rattachée à la Métropole de Lyon.

Adoptée par délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2436 du 15 décembre 2017, la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation du festival des Nuits de Fourvière lie la régie personnalisée des Nuits de Fourvière à la Métropole pour la période 2018-2022 et définit les conditions de leur partenariat.

Au même titre que le festival Lumière et les Biennales d'art contemporain et de la danse, la Métropole soutient le festival des Nuits de Fourvière en ce qu'il contribue à l'attractivité et au rayonnement culturels du territoire de la Métropole.

**I - Objectifs**

Le festival des Nuits de Fourvière concourt à des objectifs culturels et artistiques majeurs, inscrits dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la régie des Nuits de Fourvière et la Métropole pour la période 2018-2022 :

- mettre en valeur le site historique des théâtres gallo-romains de Fourvière et en assurer la promotion auprès de son public,
- contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain au travers, notamment, d'une programmation internationale, de la portée médiatique due au festival et de ses collaborations avec des institutions et artistes du monde entier,
- promouvoir et accompagner la création par la présentation d'œuvres nouvelles et par un soutien au montage des productions,
- être un festival interculturel et inclusif en déclinant une offre accessible à tous les publics, ainsi qu'en soutenant l'emploi de personnes en insertion et des jeunes par des partenariats avec les missions locales de la Métropole,
- être acteur du développement économique de la Métropole par la construction de liens forts avec les entreprises du territoire, qui peuvent être mécènes, partenaires ou fournisseurs, ainsi que par un modèle économique qui repose sur la mutualisation des coûts et des produits entre les spectacles bénéficiaires et déficitaires,
- développer des collaborations avec les structures culturelles du territoire métropolitain sous différentes formes (coréalisation, accueil de spectacles, accompagnement en communication, etc.).

Ainsi, au vu de l'intérêt général que représente la réalisation d'un événement culturel de notoriété internationale tel que les Nuits de Fourvière, la Métropole souhaite apporter son soutien à son organisation.

## II - Compte-rendu des actions réalisées lors de l'édition 2017 des Nuits de Fourvière

Par délibération n° 2017-1877 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole a attribué une subvention de 3 278 156 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'organisation de l'édition 2017 du festival. La 72<sup>e</sup> édition des Nuits de Fourvière a eu lieu du 1er juin au 5 août 2017.

Sur ces 10 semaines, la fréquentation s'est élevée à 156 000 spectateurs venus assister à 46 spectacles et 136 représentations dans toutes les disciplines artistiques, dont les 30 représentations de *La Dernière Saison* du Cirque Plume au parc de Parilly auxquelles 30 000 spectateurs ont assisté.

### 1° - Programmation

Fellag fut l'invité d'honneur de l'édition 2017 avec la présentation de Bled Runner assortie de 2 créations, *Chants des marins kabyles* en compagnie du groupe de rock algérien Cheikh Sidi Bemol et *Comme un poisson dans l'autre* avec Jacques Bonnaffé et André Minvielle.

L'accompagnement à la création s'est traduit par 9 créations (productions et/ou coproductions) et premières françaises. Parmi elles, la création de *Jusque dans vos bras* par la compagnie les Chiens de Navarre, la relecture du *Don Giovanni* de Mozart par l'Orchestra di Piazza Vittorio, présenté ensuite durant 2 semaines à Rome et qui poursuit sa tournée européenne, et *L'Espace furieux*, fruit d'un atelier de la 76<sup>e</sup> promotion de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) dirigé par Aurélien Bory.

De nombreux artistes nationaux et internationaux ont également été programmés, dont la plupart des représentations ont affiché complet (Arcade Fire, Les Insus, Vianney, Michel Polnareff, Norah Jones, Imany, Alt-J, Julien Doré, Benjamin Biolay, Paolo Conte, Benjamin Clementine, etc.).

Pour leur seconde année, les cirques et guinguettes se sont installés au Domaine de Lacroix-Laval : 34 représentations de 2 spectacles de cirque (*L'Homme cirque* du suisse David Dimitri et *A simple space* par les australiens de Gravity and other myths). Des manifestations gratuites (apéritifs musicaux, ateliers cirque, bals et projections de cinéma sous les étoiles) se sont succédées du 1er au 23 juillet.

André Minvielle a présenté 2 soirées gratuites (*Ti'bal Tribal* et *L'ABCD'erre de la Vocalchimie*) dans le cadre d'un week-end à Saint-Just proposé pour les habitants du 5<sup>e</sup> arrondissement. En partenariat avec l'Opéra de Lyon, *Viva la Mamma !* de Gaetano Donizetti dans la mise en scène de Laurent Pelly, a été projeté au Grand théâtre. Au total, plus de 12 000 spectateurs ont été accueillis pour l'ensemble des manifestations en accès libre.

### 2° - Partenariats avec des institutions et des associations culturelles

Cette année, les Nuits de Fourvière ont notamment développé des collaborations avec le Radiant Bellevue à Caluire et Cuire et le théâtre de la Renaissance à Oullins qui ont accueilli des représentations : l'Orchestre national de Lyon (ONL) qui a accompagné le concert de Goran Bregovic, l'Opéra dont une représentation de *Viva la Mama !* a été projetée en léger différé, l'ENSATT, partenaire régulier du festival, qui a participé à la production du spectacle d'Aurélien Bory, le conservatoire à rayonnement régional, l'école de cirque de Ménival, le Centre de musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA), l'association Tango de soie, la compagnie Kogumi, etc.

### 3° - Synergie avec les politiques éducatives et sociales de la Métropole

Comme chaque année, le partenariat avec l'association Culture pour tous a permis à un public bénéficiaire des minima sociaux d'assister aux représentations sur l'ensemble de la programmation (2 000 places offertes). Le Festival s'est appuyé sur les missions locales de Lyon 5<sup>e</sup> et de Vénissieux (pour le site de Parilly) pour recruter en insertion une partie de ses personnels d'accueil.

Enfin, les relations régulières que le Festival entretient avec des établissements éducatifs ont été reconduites cette année : collège Jean Moulin, lycée Saint Just, concerts avec l'orchestre du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) et abattements tarifaires pour les élèves, ateliers cirque avec l'école de cirque de Ménival, etc.

#### **4° - Colloque co-organisé par les Nuits de Fourvière et la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)**

La SACEM est chaque année partenaire des Nuits de Fourvière. Elle participe financièrement à la programmation de certaines premières parties et organise le prix Raoul Breton (chanson française), qui a été remis cette année à Mokaiesh.

Pour la première fois, la SACEM et SACEM Université, en partenariat avec Les Nuits de Fourvière et l'Agence nationale de la recherche, ont organisé pendant le festival les Journées de la création les 29 et 30 juin. Cet événement professionnel a rassemblé environ 80 invités français et internationaux (chercheurs, politiques, artistes, etc.). La première journée a eu lieu au Musée Gallo-romain et la conférence finale s'est déroulée au Musée des Confluences.

### **III - Programmation de l'édition 2018**

Cette 73° édition du festival se déroulera du 1er juin au 28 juillet 2018.

Le festival poursuit sa programmation pluridisciplinaire, mêlant créations et spectacles de variété. À cette date, la programmation et les actions de l'édition 2018 sont en cours d'élaboration ; certains éléments en sont néanmoins déjà connus, qui s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la convention pluriannuelle conclue entre la régie et la Métropole.

Le festival débutera par une création de Mourad Merzouki et du concert de l'Hostel Dieu : 30 jeunes danseurs hip-hop évolueront sur des tarentelles italiennes baroques.

Deux spectacles de danse sont d'ores et déjà programmés : du Flamenco avec Maria Pagès, en partenariat avec la Maison de la danse, et une création de Carlos Acosta, chorégraphe cubain.

A l'instar des éditions précédentes, le cirque constituera une programmation à part entière avec des artistes tels que le Terabak de Kiev, le prestidigitateur Yann Frisch, invité d'honneur du festival 2018 qui prendra part à plusieurs spectacles, et la Compagnie australienne Circa dans une création avec l'ONL. Le parc de Lacroix-Laval accueillera le cirque Aïtal.

La thématique du fantastique au théâtre sera déclinée à travers plusieurs projets (*Frankenstein* mis en scène par Jan Christoph Gockel, *La chute de la maison Usher* mis en scène par Samuel Achache, *L'ami commun* des Comp Marius, *Jabberwocky* des Old Trout Puppet).

De nombreux concerts d'artistes nationaux et internationaux seront présentés au Grand Théâtre et à l'Odéon : Étienne Daho, Julien Clerc, Bernard Lavilliers, IAM accompagné par les élèves du Conservatoire de Lyon, MC Solaar, Miguel Poveda, Massive Attack, Bigflo & Oli, MGMT, LCD Sound System, Texas, Jack White, etc.

Comme chaque année, le festival nouera de nombreux partenariats avec des acteurs culturels de la Métropole (Maison de la danse, CRR, ENSATT, ONL, Opéra, Maison de la danse, Lugdunum Musée et théâtres romains, Ecole de cirque de Ménival, théâtre de la Renaissance, CMTRA, Mediatone), ainsi qu'avec des structures éducatives et sociales (Culture pour tous, centre social Saint Just, collège Jean Moulin, Lycée Saint Just) ou encore sportives (patinoire Charlemagne).

Pour la deuxième année consécutive, la SACEM et la régie co-organiseront un colloque à destination des professionnels du spectacle.

### **IV - Eléments budgétaires**

#### **1° - Modèle économique du festival**

Le modèle économique du festival repose sur une mutualisation des charges et des recettes entre les différents spectacles : les bénéfices des spectacles musicaux relevant généralement du secteur privé (tournées nationales et internationales) contribuent au financement des spectacles de création, permettant ainsi la prise de risque artistique dans un cadre budgétaire maîtrisé.

En outre, le festival s'est engagé à limiter ses frais de fonctionnement à 15 % du budget et à consacrer un minimum de 60 % des dépenses à l'artistique (montage, entretien, démontage du théâtre et dépenses directes d'achat, de production ou de coproduction des spectacles).

En termes de recettes, le développement du festival a été rendu possible grâce au développement des ressources propres, notamment à partir de relations privilégiées avec les entreprises : mécénat, partenariats, Village des Nuits (espace mis à disposition des entreprises clientes pour une prestation repas et spectacle, pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes ; 15 à 20 soirées village commercialisées selon les éditions).

La part d'autofinancement représente en moyenne 70 % du budget global.

## 2° - Budget réalisé 2017 et budget prévisionnel 2018

Recettes	Réalisé 2017 (en €)	Prévisionnel 2018 (en €)
subvention Métropole	3 278 156	3 278 156
subvention autre	70 000	/
ventes de produits, de prestations de service	5 790 000	5 500 000
autres produits de gestion courante	1 353 660	1 200 000
atténuation de charges	/	/
produits exceptionnels	90 000	/
reprise sur provision	/	/
résultat d'exploitation reporté	203 710	149 184
<b>Total recettes</b>	<b>10 785 526</b>	<b>10 127 340</b>
Dépenses	Réalisé 2017 (en €)	Prévisionnel 2018 (en €)
charges à caractère général	7 344 600	6 742 697
charges de personnel et frais assimilés	2 800 926	2 813 412
autres charges de gestion courante	518 000	571 231
charges financières	2 000	/
charges exceptionnelles	23 000	/
dotation aux provisions	94 000	/
impôts sur les bénéfices et assimilés	3 000	/
opération d'ordre	/	/
<b>Total dépenses</b>	<b>10 785 526</b>	<b>10 127 340</b>

Après 2 baisses successives de 6 % en 2016 et 2017, il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 3 278 156 €, soit le même montant que celui alloué en 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 278 156 € au profit de la régie Les Nuits de Fourvière pour l'édition 2018 du festival des Nuits de Fourvière,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la régie Les Nuits de Fourvière définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 657381 - fonction 311 - opération n° 0P33O5252.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2632**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Equipements culturels - Scènes de rayonnement national et international - Attribution de subventions pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Objectifs de la Métropole de Lyon**

La culture est un levier de développement économique qui contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Elle constitue aussi un élément créateur de lien social et d'émancipation individuelle.

Dans le secteur du spectacle vivant, la Métropole de Lyon apporte son soutien à 4 équipements, qui participent de ces 3 dimensions :

- par les retombées économiques, médiatiques et touristiques directes ou indirectes générées par leurs activités, ainsi que par les liens avec des entreprises du territoire, partenaires ou fournisseurs de ces équipements,
- par leur programmation nationale et internationale, notamment, au travers de collaborations avec des établissements et compagnies du monde entier,
- par les politiques qu'ils mènent en direction de différents publics, en vue de leur élargissement.

En outre, ces équipements renforcent l'écosystème culturel du territoire et contribuent à la structuration des filières du spectacle vivant par :

- leur capacité à produire ou coproduire des créations de compagnies ou d'artistes implantés sur la Métropole,
- l'apport de moyens nécessaires au travail de création : mise à disposition d'espaces de travail, accueils en résidence, partage d'outils et de moyens humains, aides à la production, etc.,
- les emplois directs ou indirects qu'ils génèrent dans tous les métiers de la filière.

Le soutien de la Métropole à ces 4 équipements peut prendre la forme d'une subvention de fonctionnement (impliquant, pour la structure, d'être assujettie à la taxe sur les salaires).

Il peut faire l'objet, le cas échéant et sous la condition d'être expressément prévue dans la convention, d'une subvention qualifiée de "complément de prix", assujettie à la TVA réduite de 2,1 %, permettant aux équipements de vendre les billets en dessous du prix de revient, pour rendre les spectacles accessibles au plus grand nombre.

Ces structures font l'objet d'un conventionnement avec la Métropole précisant notamment les modalités de versement de la subvention.

**II - Propositions pour l'année 2018****1° - L'Opéra national de Lyon**

L'Opéra national de Lyon est une association dirigée par monsieur Serge Dorny. Il poursuit les orientations fixées par la convention cadre multipartite 2016-2018, approuvée par délibération du Conseil n° 2015-0844 du 10 décembre 2015 et comportant des missions en termes de production, de création et d'accueil d'artistes en résidence, de diffusion et d'implication territoriale dans le domaine lyrique, chorégraphique et de concert. Appartenant au réseau des opéras nationaux, il reçoit le soutien du Ministère de la culture, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Ville de Lyon et de la Métropole. Un nouveau chef permanent, Danièle Rustioni, a été accueilli courant 2017.

**a) - Programmation nationale et internationale.**

La programmation de la saison prochaine présentera 11 opéras pour environ 64 représentations, avec plusieurs nouvelles productions et créations, en coproduction avec des lieux de la Métropole (Auditorium, Théâtre de la Croix-Rousse, Théâtre national populaire-TNP, Théâtre des Célestins), de France (Théâtre des Champs Élysées) ou internationaux (Barcelone, Rome, Francfort, Moscou, Amsterdam, Chicago, Stuttgart, etc.). Seize ballets seront proposés pour au moins 23 représentations. L'opéra accueillera, notamment, "31, rue Vandenbranden" (Peeping Tom) et "Nous étions enfants" (Rachid Ouramdane) dans le cadre de la Biennale de la danse 2018.

Les tournées concernent 3 opéras à Oman, Aix en Provence et à la Ruhrtriennale (Allemagne). 13 productions du ballet seront également en tournée, notamment, à Paris, Aix en Provence, Toulouse, Lille, Berlin, Hambourg, Dublin, Porto, Madrid, ou encore Barcelone.

Les coproductions ainsi que les tournées bénéficiaires contribuent au rayonnement de cette institution de la Métropole, ainsi qu'au renforcement de ses recettes propres et donc à la consolidation de son budget artistique.

**b) - Rayonnement**

Le nombre total d'articles paru dans la presse et sur le web est d'environ 2 000 (référence Argus de la presse) en France (75 %) et à l'international (25 %). Le nombre de journalistes total accrédités est de 1 100 en provenance de la Métropole (44 %), de la France (34 %) et de l'international (22 %). Le site internet de l'Opéra national de Lyon compte 470 000 visiteurs.

L'activité audiovisuelle de l'Opéra national de Lyon a représenté lors de la dernière saison, entre autres, 4 radiodiffusions, 3 télédiffusions, une vidéotransmission, une diffusion web et 3 phonogrammes. Cette activité s'est faite en lien avec France Musique, la BBC ou les chaînes France 3, Mezzo ou TV5 Monde.

L'opéra national de Lyon a été élu "Meilleure maison d'opéra de l'année 2017" lors de la cérémonie des International Opera Awards à Londres ; il s'est également vu attribué le titre "d'Opéra de l'année" par le mensuel lyrique allemand de référence Opernwelt.

**c) - Publics**

Avec près de 100 000 spectateurs par saison, le taux de fréquentation de cette institution est satisfaisant, allant de 83 % pour les ballets, 89 % pour les concerts, à 95 % pour les opéras. Ces publics proviennent majoritairement de la Métropole (59 %), de France (36 %) et de l'international (5 %).

Le travail d'éducation artistique et culturelle a été mené en coopération avec 250 structures de l'éducation, de la santé, de l'insertion ou encore de la justice ; il a concerné plus de 16 000 personnes ayant assisté à des répétitions et représentations, 1 850 personnes pour des visites et rencontres. En outre, 650 heures d'ateliers ont été données dans le cadre de projets participatifs ou d'éducation artistique. Les représentations scolaires ont concerné quant à elle 13 500 élèves.

**d) - Structuration**

L'Opéra national de Lyon est le plus gros employeur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine artistique. L'effectif permanent de l'opéra est de 365 postes (122 au titre de l'association et 243 mis à disposition par la Ville de Lyon), dont 87 personnels administratifs, 113 personnels techniques et 170 personnels artistiques (orchestre, ballet, chœur). L'effectif total en équivalents temps plein (prenant en compte les non-permanents) s'élève ainsi à 446, à quoi il faut ajouter 116 enfants pour la maîtrise (chœurs d'enfants).

L'activité de l'Opéra national de Lyon bénéficie en partie à la dynamique de la Métropole et au contenu de ses institutions culturelles. De 2010 à 2015, il a investi 4 M€ de contenu artistique (soit 600 K€ par an) pour coproduire avec des salles de Lyon (126 représentations avec notamment : Auditorium, Salle Molière, Salle Bonaventure, Maison de la danse, Subsistances, Théâtre de la Croix-Rousse, etc.), et de la Métropole (Radiant à Caluire et Cuire, La Renaissance à Oullins, Vénissieux, TNP, Toboggan à Décines Charpieu, etc., pour 64 représentations financées par l'Opéra national de Lyon).

Sur la saison précédente, l'Opéra national de Lyon comptait 11 mécènes dont 4 sont des entreprises du territoire. Ces mécènes locaux représentent environ un apport de 130 000 € sur la dernière saison, pour un total de mécénat financier de 550 550 € et de 886 434 € de partenariat financier (mécénat financier et en nature, sponsoring, gala caritatif, etc.).



Sur un budget prévisionnel 2018 de 37 431 938 €, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention "complément de prix" à l'Opéra national de Lyon au même montant que 2017, soit 2 919 391 € TTC (2 859 344,41 € HT), représentant 7,8 % du budget. Les autres financeurs prévisionnels sont la Ville de Lyon (subvention de 6 535 104 € et mise à disposition de personnels à hauteur de 10 241 398 €), l'État (6 043 817 €) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (2 859 198 €). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis à nouveau de 3 % en 2017.

## **2° - Le Théâtre national populaire (TNP) dénommé Théâtre de la Cité - Villeurbanne**

Centre dramatique national, situé à Villeurbanne et géré sous la forme d'une société à responsabilité limitée (SARL), le TNP est dirigé par monsieur Christian Schiaretti. Pour son dernier mandat de directeur, son projet artistique s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs 2017-2019 approuvée par délibération du Conseil n° 2017-2188 du 18 septembre 2017.

### **a) - Programmation nationale et internationale.**

Au cours de la dernière saison, Christian Schiaretti a proposé 3 créations : *Antigone*, *Achnabour*, *La Tragédie du roi Christophe*. Deux œuvres d'Aimé Césaire mises en scène par Christian Schiaretti ont été représentées en tournées à Sceaux et au Burkina Faso. La programmation représente ainsi 234 levers de rideau au siège et 19 en tournée. La programmation de cette saison accueille notamment les créations du Théâtre national de Strasbourg, du Toneelgroep Amsterdam, ou encore de Wajdi Mouawad et du théâtre de la Colline.

### **b) - Publics**

Le taux de fréquentation moyen du TNP est de 93 %, avec près de 80 000 spectateurs au siège et 5 500 en tournée. 82 % du public au siège provient de la Métropole.

Le travail de sensibilisation du public (visites, rencontres ou petites formes proposées sur le territoire) concerne environ 14 200 personnes, dont 4 800 scolaires et 1 037 personnes des secteurs du handicap, de la cohésion sociale ou du monde du travail. Des projets spécifiques ont également été élaborés pour donner lieu à des travaux d'écriture, de pratique théâtrale, de construction de maquettes de décor, et de création avec des lycéens, des étudiants et des habitants du territoire.

Ce travail d'élargissement des publics s'approfondit avec la mise en place, dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturel, d'un parcours pour 3 classes de CM2 autour d'un spectacle jeune public ou par un projet d'éducation populaire dans le cadre de la politique de la ville (rencontres, ateliers, pratique, etc.).

### **c) - Structuration**

L'effectif moyen du TNP en équivalents temps plein est de 89 salariés, dont 59 salariés permanents.

Le TNP a mis en œuvre cette saison le partage de son outil à travers la mise à disposition de ses espaces de répétition pour 30 compagnies ou structures du spectacle vivant (260 jours de mise à disposition) ainsi que celle, gracieuse, de ses ateliers de construction pour 3 compagnies. Cinq compagnies ont été accueillies en résidence de création avec coproductions, préachat, mise à disposition d'espaces, de personnels permanents, de matériel et d'outils de communication.

Le TNP donne la possibilité de réaliser des décors à prix coûtant à de nombreuses compagnies et structures (la Biennale de la danse, l'opéra lyrique de Tourcoing, le Théâtre de la Crie - Marseille, etc.). Il prête du matériel (lumière, son, plateau, costume). Il ouvre son stock de costumes et d'accessoires aux compagnies et structures intéressées (notamment 6 festivals, 29 compagnies, dont les Tréteaux de France, l'École nationale supérieure d'arts et techniques du théâtre (ENSATT), les Nuits de Fourvière, les Rencontres de Brangues, etc.).

Il soutient également financièrement et héberge un corpus de 17 acteurs régionaux régulièrement distribués à l'occasion des créations. Il présente le travail de 4 jeunes metteurs en scènes qu'il accompagne dans leur formation à la direction d'un théâtre.

Sur un budget prévisionnel total d'environ 9 389 778 €, il est proposé que la Métropole reconduise sa subvention "complément de prix" au TNP au même montant que 2017, soit 455 900 € TTC (446 523,02 € HT) soit environ 4,8 % du budget. Le budget prévisionnel comprend par ailleurs des financements de l'État (4 500 000 €), de la Ville de Villeurbanne (2 225 180 €, mise à disposition du bâtiment comprise) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (500 000 €). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis de 6 % en 2017.

### **3° - La Maison de la danse**

Située à Lyon 8° et gérée sous la forme d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la Maison de la danse est dirigée par madame Dominique Hervieu. Sont inscrites dans son projet artistique des missions de diffusion, notamment, au travers de l'accueil de compagnies de danse contemporaine, urbaine, classique, néo-classique, traditionnelle, moderne, avec cependant une attention particulière portée à la création contemporaine française et internationale.

#### **a) - Programmation nationale et internationale.**

Le dernier bilan fait état de 49 spectacles programmés soit 200 représentations. 11 de ces spectacles ont été présentés hors les murs, notamment, dans différents lieux de la Métropole (Toboggan, Pôle en Scènes, TNP, Auditorium, etc.). 45 compagnies ont été invitées dont 19 compagnies internationales provenant de Belgique, Brésil, Canada, Corée, Espagne, États-Unis, Italie, Russie, Taïwan, etc.

Par ailleurs, du 13 septembre 2016 au 5 mars 2017, s'est tenue l'exposition *Corps Rebelles* en partenariat avec le Musée des Confluences, qui a accueilli 182 778 visiteurs, dont plus de 7 000 participants à l'atelier artistique Danser Joe et 4 800 spectateurs pour les résidences chorégraphiques.

La Maison de la danse est, en outre, en voie de constituer un pôle européen de la danse (Maison de la danse / Biennale de la danse/ Atelier) permettant de couvrir toute la chaîne du spectacle vivant (recherche, production, diffusion, médiation) pour atteindre la taille des plus importants "pole-danse" mondiaux.

#### **b) - Publics**

138 792 spectateurs ont été accueillis, dont 63 % en provenance de la Métropole.

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, près de 26 500 jeunes spectateurs ont été accueillis, notamment, lors de 22 séances scolaires. 590 heures de pratique avec les artistes ont concerné plus de 2 100 élèves, en sus des visites et bords de scènes à destination des publics scolaires.

Les Clés de la danse (rencontre en bord de scène, leçon, atelier), à la Maison de la danse ou hors les murs (au musée des Beaux-Arts, au Conservatoire national supérieur musique et danse - CNSMD - de Lyon, à la Bibliothèque municipale de Lyon - BML, etc.) ont réuni 23 295 participants.

Outre les actions en direction des étudiants, 40 heures de formation ont été délivrées aux enseignants pour préparer l'accompagnement aux spectacles. Par ailleurs, dans le cadre du Pôle régional d'éducation artistique et culturel (PREAC) danse et arts du mouvement, dont la Maison de la danse assure la coordination, des formations ont été données à environ 170 médiateurs et stagiaires (Éducation nationale, artistes, professionnels de l'éducation populaire).

#### **c) - Rayonnement**

Le pôle image de la Maison de la danse a réalisé 25 tournages (interviews, captations de répétitions, spectacles) ; 31 "Minutes du spectateur", émissions à visée pédagogique et promotionnelle, ont été réalisées. Les captations avec télédiffusion sur la saison 2016-2017 concernent par exemple Israel Galvan et Sidi Larbi Cherkaoui (Arteconcert), Ballet du Capitole (Culturebox), 29 multidiffusions de la Minute du Spectateur ont eu lieu sur TLM.

Les accréditations presse sur la saison 2016-2017 (hors Biennale) concernent pour 152 d'entre elles la presse locale, 31 pour la presse nationale et 16 pour la presse internationale.

Pour ce qui est de Numéridanse, 557 952 visites ont eu lieu dont 400 748 visites uniques, avec 70 % de nouveaux visiteurs et 37 % de visiteurs issus d'un pays étrangers.

#### **d) - Structuration**

L'effectif salarié est de 60 équivalents temps plein, dont 48 salariés permanents.

9 mises à disposition du studio Jorge Donn pour des compagnies ont été réalisées sur la dernière saison ainsi que 7 coproductions et résidences à différentes compagnies de la Métropole ou internationales (Collectif Petit Travers, Noé Soulier, Compagnie Acte ; Hofesh Shechter -Angleterre).

Les derniers chiffres disponibles indiquent un soutien financier de 20 mécènes associés aux différentes actions de partenariats d'entreprises ayant généré une aide totale de 398 095 € en 2016.

Pour ce qui est du fonctionnement de cet équipement, sur un budget prévisionnel total d'environ 7 428 320 €, il est proposé que la Métropole soutienne la Maison de la danse par une subvention "complément de prix" de 318 401 € TTC (311 852 € HT). Ce montant est en diminution de 3 % par rapport à 2017 et représente environ 4,28 % du budget. Les autres financements prévisionnels proviennent de la Ville de Lyon (965 000 € de subvention et environ 785 000 € de personnel mis à disposition), de l'État (755 000 € hors subventions spécifiques) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (380 000 € hors subventions spécifiques). Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis de 6 % en 2017.

**e) - Projet refonte Numeridanse.TV**

La Maison de la danse projette une refonte de ce site pour imposer Numeridanse comme la plateforme vidéo de danse en ligne de référence à l'échelle nationale et internationale et, notamment, augmenter la fréquentation et son rayonnement (atteindre le million de sessions en 2018), le nombre de contributions et la durée moyenne de chaque visite.

En effet, avec un catalogue de plus de 2 700 titres, des contenus éditorialisés de plus en plus nombreux, 34 contributeurs aujourd'hui, le site Numeridanse nécessite d'être repensé, afin d'en conserver l'essence tout en tenant compte des évolutions du projet depuis 2011 ainsi que des évolutions du web.

Il s'agit également de créer une entrée interactive sur Numeridanse et de rendre les archives vidéo vivantes, en passant de la consultation à l'action, via My Dance Company, premier jeu de gestion sur le monde de la danse. Par la confrontation à la complexité de la création, le jeu permettra aussi la découverte des différents corps de métier qui permettent à l'idée d'un créateur de prendre vie. Enfin, le développement du nouvel outil de médiation sur la plateforme permettra aussi de sensibiliser davantage le jeune public.

Enfin, dans cette perspective d'élargissement des publics, il s'agit d'installer deux tables tactiles dans le hall de la Maison de la danse et d'y proposer du contenu issu du fonds vidéo ainsi que des applications pour découvrir les coulisses du théâtre, des portraits d'artistes, des fiches sur les métiers qui font vivre un théâtre.

Le calendrier prévisionnel de la réalisation court du 1er octobre 2016 au 30 juin 2018. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
conception My Dance Compagny (pré-production, production, post-production)	84 990	autofinancement Maison de la danse	107 670
refonte site Numéridanse.TV (conception, développement, gestion, hébergement vidéo)	142 680	subvention État	50 000
acquisition de matériels tactiles	15 000	subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
		subvention Ville de Lyon	20 000
		subvention Métropole de Lyon	20 000
		Centre national de la danse	25 000
<b>Total</b>	<b>242 670</b>		<b>242 670</b>

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 20 000 € pour l'opération globale de refonte du site Numéridanse.TV.

#### 4° - Les Célestins - Théâtre de Lyon

Théâtre lyonnais géré en régie municipale et dirigé par Claudia Stavisky et Marc Lesage, ce lieu de diffusion est aussi un lieu de création répondant au même cahier des charges que celui d'un centre dramatique national. L'effectif salarié est de 67 équivalents temps plein dont 40 salariés permanents.

##### a) - Programmation nationale et internationale.

La programmation comporte près de 250 représentations et 26 spectacles. L'activité de production et de coproduction, permet 5 créations, dont une voire 2 de sa directrice, et plusieurs coproductions. En termes d'accueil de spectacles, leur programmation reflète la création contemporaine nationale et internationale, permettant un rayonnement à l'échelle européenne et internationale. Thomas Ostermeier, Jean-Louis Trintignant, Jean-Pierre Vincent, André Dussollier ou Macha Makeïeff ont ainsi été accueillis cette dernière saison. Ce théâtre favorise également le croisement d'œuvres avec des structures repérées de grandes Métropoles européennes (Barcelone, Berlin, Turin, etc.).

Ce volet international est également marqué par le soutien financier apporté au festival Sens interdits dédié à la création internationale qui a accueilli, aux Célestins et dans différents lieux de la Métropole lors de sa précédente édition, 50 représentations (dont plusieurs premières et créations) venues de 17 pays.

##### b) - Publics

Chaque année, la programmation accueille environ 80 000 spectateurs (dont 70 000 au siège).

Les actions culturelles, artistiques et pédagogiques en direction du milieu scolaire du collège à l'université (visites, ateliers voix, lecture, pratique théâtrale) représentent plus de 170 heures annuelles pour près de 400 participants.

Hors milieu scolaire, les actions de médiation (bords de scènes, visites guidées, rencontres avec les troupes artistiques, ateliers dramaturgiques, etc.) représentent annuellement un volume de plus de 300 heures en direction de tous les publics, en particulier les publics dits éloignés (personnes âgées, personnes handicapées, personnes en insertion), et sensibilisent ainsi plus de 10 300 personnes.

Sur un budget prévisionnel 2018 de 8 590 212 €, il est proposé que la Métropole soutienne les Célestins -Théâtre de Lyon par une subvention de 265 334 €, en diminution de 3 % par rapport à 2017. Cette subvention représente environ 3 % du budget. Le budget prévisionnel comprend par ailleurs des financements de la Ville de Lyon (4 839 381 €) et de l'État (4 000 €) Pour mémoire, la subvention de la Métropole avait diminué de 3 % en 2016 puis de 6 % en 2017.

#### 5° - Synthèse des subventions de la Métropole en 2017 et 2018

Structures	Montant 2017 (en €)	Montant 2018 (en €)
Opéra national de Lyon (subvention complément prix)	2 919 391 (TTC)	2 919 391 (TTC)
Théâtre national populaire (subvention complément prix)	455 900 (TTC)	455 900 (TTC)
Maison de la danse (subvention complément prix)	328 248 (TTC)	318 401 (TTC)
Maison de la danse (subvention d'investissement)		20 000
Les Célestins - Théâtre de Lyon	273 540	265 334
<b>Total</b>	<b>3 977 079</b>	<b>3 979 026</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement ou des subventions en complément de prix aux équipements culturels précités, pour un montant global de 3 959 026 €, au titre de l'année 2018, ainsi qu'une subvention d'équipement de 20 000 € à la Maison de la danse ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2018, de subventions de fonctionnement ou de subventions en complément de prix pour un montant global de 3 959 026 € TTC :

- d'un montant de 2 919 391 € pour l'Opéra national de Lyon,
- d'un montant de 455 900 € pour le Théâtre national populaire,
- d'un montant de 318 401 € pour la Maison de la danse,
- d'un montant de 265 334 € pour les Célestins Théâtre de Lyon ;

b) - les conventions financières à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des structures suivantes, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions : l'Opéra national de Lyon, le Théâtre national populaire dénommé Théâtre de la Cité Villeurbanne, la Maison de la danse, Les Célestins Théâtre de Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P33O4750A - comptes 65748 et 657341 - fonction 311 à hauteur de 3 959 026 €.

##### 4° - Approuve :

- a) - le projet de refonte du site Numéridanse.TV,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 20 000 € au profit de la Maison de la danse,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et la Maison de la danse.

5° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

6° - **Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme globale P33 Culture pour un montant de 20 000 € en dépenses au budget principal sur l'opération n° 0P33O4750A selon l'échéancier suivant : 20 000 € en 2018.

7° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2018 - compte 20421 - fonction 311 - opération n° 0P33O4750A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2633**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges publics - Modification de la carte scolaire pour la rentrée 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les évolutions démographiques et urbaines rendent nécessaires la création de nouvelles places ainsi que la révision de certains secteurs de recrutement afin de réaliser des rééquilibrages d'effectifs entre collèges.

La Métropole exerce cette compétence en veillant, du mieux possible, au respect des principes suivants : concertation, continuité entre l'école et le collège, mixité sociale, cohérence géographique des secteurs de recrutement.

De plus, les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Il est rappelé par ailleurs que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relève de la compétence des services académiques.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole, présentation des scénarios aux représentants des parents d'élèves et consultation du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le 1<sup>er</sup> février 2018, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée 2018.

**I - Lyon****1° - Sectorisations liées à l'ouverture du collège Alice Guy à Lyon 8°**

Le collège Alice Guy (Lyon 8°), ouvert à la rentrée 2017, accueille un nombre d'élèves correspondant à sa capacité maximale. Celle-ci ne peut être augmentée.

Afin de créer néanmoins les conditions d'un meilleur équilibre démographique, qui puisse bénéficier à l'ensemble des collèges du bassin de recrutement de Lyon 8° ouest, il est procédé à un ajustement à la sectorisation pour chacune des 4 écoles concernées.

Dans ce cadre, conformément à l'article D 211-10 du code de l'éducation, et en concertation avec la Ville de Lyon et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), sont proposées les évolutions de sectorisation suivantes :

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Philibert Delorme (Lyon 8°) pourront être affectés au collège Honoré de Balzac (Vénissieux) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°),

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Bordas (Lyon 8°) pourront être affectés au collège Honoré de Balzac (Vénissieux) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°), à l'exception de ceux domiciliés rue Challemel Lacour et rue de Champagnoux, qui demeurent rattachés au secteur du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°,
- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Charles Péguy (Lyon 8°) pourront être affectés au collège Henri Longchambon (Lyon 8°) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°),
- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Combe Blanche (Lyon 8°) pourront être affectés au collège Professeur Dargent (Lyon 3°) ou au collège Alice Guy (Lyon 8°).

### **2° - Collèges La Tourette à Lyon 1er, Clément Marot et Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4°**

Les effectifs du collège La Tourette à Lyon 1er ont atteint la capacité maximale de 750 élèves, ce qui donne lieu à des révisions de sectorisation récurrentes avec les collèges Clément Marot et Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4°. La capacité d'accueil du collège La Tourette ne peut être augmentée.

Actuellement, le périmètre de l'école Joseph Cornier à Lyon 4° se trouve divisé et est rattaché au secteur des collèges Clément Marot et Antoine de Saint-Exupéry à Lyon 4°, pour sa partie nord, et au collège La Tourette à Lyon 1er, pour sa partie sud.

Afin de créer les conditions d'une meilleure maîtrise de l'équilibre démographique entre les collèges du bassin de recrutement de Lyon 1er-Lyon 4°, conformément à l'article D 211-10 du code de l'éducation, et après concertation avec la Ville de Lyon et la DSDEN, il est proposé d'appliquer à l'intégralité du périmètre de l'école Joseph Cornier la révision de sectorisation suivante :

- les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joseph Cornier à Lyon 4° pourront être affectés à l'un des collèges suivants : La Tourette à Lyon 1er, Clément Marot ou Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4°.

### **3° - Collèges Gilbert Dru et Molière à Lyon 3°**

Les projections d'effectifs du collège Gilbert Dru montrent une croissance continue, avec une perspective de sureffectif à la rentrée 2019. Un rééquilibrage des effectifs est possible avec le collège Molière, rendant nécessaire une révision de la sectorisation de ces collèges.

En concertation avec la Ville de Lyon et la DSDEN, la révision de sectorisation proposée est définie comme suit :

- rattachement au collège Molière de l'intégralité des élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Verne (Lyon 3°), jusqu'ici rattachés de manière partagée aux collèges Gilbert Dru et Molière.

## **II - Communes du Département du Rhône**

### **1° - Commune de Grézieu la Varenne**

Sur décision du Conseil départemental du Rhône (Commission permanente du 15 décembre 2017, décision 031), la Commune de Grézieu la Varenne (représentant environ 150 élèves), jusqu'ici rattachée au collège Jean Rostand à Craponne, sera rattachée au collège Georges Charpak à Brindas (Rhône) dès la rentrée 2018.

### **2° - Communes de Saint-Andéol le Château et de Saint Romain en Gier**

Sur décision du Conseil départemental du Rhône (Commission permanente du 15 décembre 2017, décision 031), les Communes de Saint-Andéol le Château et de Saint Romain en Gier (représentant environ 30 élèves), jusqu'ici rattachées au collège Lucie Aubrac à Givors, seront rattachées au collège Pierre de Ronsard à Mornant (Rhône) dès la rentrée 2018.

## **III - Ouvertures d'écoles**

Des mesures d'ordre de sectorisation sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures d'écoles et les évolutions de périmètres scolaires induites.

### **1° - Ouverture de l'école des Girondins à Lyon 7°**

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école des Girondins à Lyon 7° sont rattachés au collège Gabriel Rosset à Lyon 7°.

**2° - Ouverture de l'école Joannes Masset à Lyon 9°**

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joannes Masset à Lyon 9° sont rattachés au collège Jean de Verrazane à Lyon 9°.

**3° - Ouverture de l'école Simone Veil à Saint Fons**

Les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil à Saint Fons sont rattachés au collège Alain à Saint Fons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications.

**2° - Décide :**

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués à la rentrée 2018 sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2017,

b) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Philibert Delorme à Lyon 8° sont rattachés aux secteurs des collèges Honoré de Balzac à Vénissieux et Alice Guy à Lyon 8°,

c) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Marie Bordas à Lyon 8°, sont rattachés aux secteurs des collèges Honoré de Balzac à Vénissieux et Alice Guy à Lyon 8°, à l'exception de ceux domiciliés rue Challemel Lacour et rue de Champagneux à Lyon 8°, qui demeurent rattachés au secteur du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°,

d) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Charles Péguy à Lyon 8° sont rattachés aux secteurs des collèges Henri Longchambon à Lyon 8° et Alice Guy à Lyon 8°,

e) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Combe Blanche à Lyon 8°, sont rattachés aux secteurs des collèges Professeur Dargent à Lyon 3° et Alice Guy à Lyon 8°,

f) - à compter de la rentrée 2018, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joseph Cornier à Lyon 4°, sont rattachés aux secteurs des collèges Clément Marot et Antoine de Saint Exupéry à Lyon 4° et La Tourette à Lyon 1er,

g) - de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Gilbert Dru à Lyon 3°, les élèves concernés domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Verne à Lyon 3°, et de rattacher intégralement les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Jules Verne à Lyon 3° au secteur du collège Molière à Lyon 3°,

h) - afin de faire suite à des décisions du Département du Rhône de rattacher les communes concernées à des collèges situés sur son territoire :

- de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Jean Rostand à Craponne, les élèves domiciliés à Grézieu la Varenne,

- de ne plus rattacher, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Lucie Aubrac à Givors, les élèves domiciliés à Saint Andéol le Château et à Saint Romain en Gier,

i) - en raison de 3 ouvertures d'écoles par des Communes :

- de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Gabriel Rosset à Lyon 7°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école des Girondins à Lyon 7°,

- de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Jean de Verrazane à Lyon 9°, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Joannes Masset à Lyon 9°,



- de rattacher intégralement, à compter de la rentrée 2018, au secteur du collège Alain à Saint Fons, les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école Simone Veil à Saint Fons.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2634**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collège public - Construction d'un collège - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les projections académiques concernant les effectifs des collèges publics du 7<sup>e</sup> arrondissement de Lyon liées, notamment, au fort développement urbain, rendent nécessaire, pour la rentrée de septembre 2021, la création d'un collège sur ce secteur, en accord avec l'Académie de Lyon.

Le choix de la localisation porte sur l'ancien site industriel de l'entreprise Nexans, au cœur du 7<sup>e</sup> arrondissement, à proximité des transports en commun et en adéquation avec les besoins de la carte scolaire. Le terrain, d'une surface d'environ 10 000 mètres carrés, est en cours d'acquisition par la Métropole de Lyon.

La capacité d'accueil de cet établissement sera de 700 élèves et il disposera, entre autre, d'une demi-pension, d'une salle d'évolution multi-activités et d'un plateau sportif extérieur. Le montant prévisionnel relatif à la construction du collège est estimé à 14 M€ HT, hors coûts complémentaires d'adaptation au site (dépollution, etc.).

Le programme de ce nouveau collège se décompose essentiellement comme suit :

- 31 salles de classe et leurs dépôts (environ 2 200 mètres carrés), dont 20 d'enseignement général, 4 de sciences, 2 de technologie, 3 d'enseignement artistique (arts plastiques et/ou musique) et 2 pour l'accueil pour les dispositifs spécifiques (Unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS- et Unités pédagogiques pour allophones arrivants -UP2A-),
- une salle d'évolution sportive avec vestiaires et sanitaires d'environ 500 mètres carrés,
- une restauration pour 530 couverts par jour, avec une cuisine en production sur place et 2 salles à manger d'environ 615 mètres carrés,
- accueil, administration et accompagnement pédagogique (1 275 mètres carrés),
- locaux de maintenance et moyens généraux (300 mètres carrés),
- soit un programme de construction d'une surface utile d'environ 4 900 mètres carrés,
- aménagement des espaces extérieurs (parvis, cour, aire de sport, etc.).

Au regard de la quantité d'opérations à lancer dans les collèges en 2018, il est proposé de confier la réalisation de cette opération à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Il est précisé que le mandataire représentera la maîtrise d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui seront confiées.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière doit également tenir compte des frais d'acquisition foncière, d'études et diagnostics, de rémunération de maîtrise d'ouvrage et de traitement du sol.

Afin de permettre le lancement de l'opération, il est donc proposé au Conseil d'approuver l'individualisation de l'autorisation de programme partielle d'un montant de 8 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de l'opération de construction d'un collège à Lyon 7°, d'une capacité de 700 élèves, sur le terrain de l'entreprise Nexans et l'enveloppe financière prévisionnelle travaux de 14 M€ HT, soit 16 806 228 € TTC, hors coûts complémentaires d'adaptation au site (dépollution, etc.).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer les documents administratifs et autorisations d'urbanisme afférents à la réalisation du collège précité.

**3° - Décide** l'individualisation de l'autorisation de programme partielle P34 - Education, à la charge du budget principal, pour un montant de 8 000 000 € correspondant aux frais d'acquisition foncière, d'études et diagnostics, rémunération de maîtrise d'ouvrage, traitement du sol, en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 4 000 000 € en 2018,
- 4 000 000 € au-delà.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 23 - exercices 2018 et suivants - opération nouvelle à créer.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2635**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Restructuration du collège Alain - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le collège Alain, construit en 1972, situé 1, rue de Valence à Saint Fons, dispose d'une surface de 7 115 mètres carrés et accueille 709 élèves. Il est en réseau d'éducation prioritaire (REP +). Cet établissement classé en établissement recevant du public (ERP) de 2° catégorie type R dispose d'une capacité théorique de 750 élèves.

Le collège est situé dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques et dans le périmètre du projet urbain Minguettes-Clochettes qui recouvre les communes de Vénissieux et Saint Fons.

Vieillissant, il a fait l'objet d'entretien régulier mais pas de travaux significatifs. Aussi, une opération de restructuration a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements de ce mandat. La réflexion du contenu du programme est étroitement liée aux scénarii validés du projet de rénovation urbaine (PRU).

**II - Programme de l'opération**

Le programme de l'opération porte sur la restructuration et la rénovation des locaux, tout en veillant à son intégration dans le périmètre de rénovation urbaine en cohérence avec les validations de réaménagements de ses abords, impactant les limites parcellaires du collège. Il a donné lieu, en phase d'études de faisabilité, à plusieurs réunions de concertation préalables avec la Commune, l'établissement, les services internes (politique de la ville, voirie, urbanistes, direction du patrimoine et des moyens généraux -DPMG-).

Il s'agit donc de revaloriser l'image du collège par une meilleure intégration dans le quartier, une amélioration des conditions de travail adaptées aux évolutions pédagogiques et une requalification des espaces extérieurs.

De même, il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement du collège avec, notamment :

- une bonne visibilité de l'entrée des élèves, des cheminements pour une meilleure surveillance (position de la loge, circulations intérieures, meilleur positionnement des locaux de la vie scolaire, etc.), un réaménagement des espaces extérieurs,

- l'inclusion des salles des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), des dispositifs en faveur de l'accueil d'élèves présentant un handicap ou nouvellement arrivés (Unités localisées pour l'inclusion scolaire -ULIS- et Unités pédagogiques pour allophones arrivants -UP2A-),

- le regroupement des salles d'enseignement par pôle pédagogique, notamment scientifique (salles de sciences et technologie),

- la création d'une nouvelle demi-pension et l'augmentation de sa capacité d'accueil de 100 à 250 rationnaires,

- le déplacement de la salle polyvalente au rez-de-chaussée, la réaffectation de ses surfaces actuelles et la création d'un foyer des élèves,

- la mise aux normes d'accessibilité du collège aux personnes à mobilité réduite en référence à la réglementation en vigueur.

L'opération consiste essentiellement à restructurer le bâtiment collège existant, étant précisé que certains locaux rénovés récemment et qui présentent un fonctionnement correct pourront être maintenus en l'état pour tenir compte des contraintes de budget (Centre de documentation et d'information -CDI-, administration, une partie des salles d'enseignement général).

Pour autant, il sera nécessaire de démolir l'aile nord-est occupée actuellement par les ateliers SEGPA et les salles de technologie, de construire une demi-pension et une salle polyvalente et de démolir le bâtiment de logements.

La démolition/désamiantage des logements et de l'ancien atelier (devant intervenir rapidement) n'étaient initialement pas prévus dans l'opération de restructuration du collège mais dans les actions liées au projet urbain pour le réaménagement sécurisé des abords et pour la création d'un gymnase communal. De nouvelles orientations sur le projet urbain amènent à finalement intégrer ces travaux à cette opération. Cela implique un coût supplémentaire de 1,090 M€ TTC.

L'opération devra se réaliser en tenant compte des contraintes d'un site occupé.

Au regard de la quantité d'opérations à lancer dans les collèges, Il est proposé de confier la réalisation de cette opération à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Il est précisé que le mandataire représentera la maîtrise d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui seront confiées.

### III - Aspects techniques et financiers

Le montant de l'autorisation de programme déjà individualisée pour les études de faisabilité préalables s'élève à 210 000 €.

Après une étude globale des besoins et dysfonctionnements, le montant des travaux de restructuration est estimé à ce jour à 9,775 M€ HT incluant la démolition et le désamiantage précité.

L'enveloppe financière doit également tenir compte des honoraires du mandataire de maîtrise d'ouvrage et de divers prestataires intellectuels (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé -CSPS-, etc.).

Afin de permettre le lancement de l'opération, il est donc proposé au Conseil d'approuver l'individualisation d'une autorisation de programme complémentaire de 2,8 M€, portant ainsi l'autorisation de programme totale individualisée à 3,010 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le programme de l'opération de restructuration du collège Alain à Saint Fons et l'enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 9,775 M€ HT, représentant un montant toutes dépenses confondues de 15 640 000 € (hors coût du mandat).

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer les documents administratifs et documents d'urbanisme afférents à cette opération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Education pour un montant de 2,8 M€ en dépenses au budget principal - opération n° 0P34O4813A, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 20 000 € en 2018,
- et 1,77 M€ au-delà suivant l'échéancier qui sera fixé dans la convention de mandat.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 3 010 000 € en dépenses.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - chapitre 23 - exercices 2018 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2636**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Collèges - Convention pour l'utilisation des équipements sportifs 2018-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Afin de permettre aux collèges d'assurer l'enseignement des activités obligatoires de l'éducation physique et sportive, la Métropole de Lyon assure la prise en charge financière des équipements sportifs mis à disposition des collèges par des propriétaires publics ou privés. Cette utilisation est formalisée par une convention établie entre la Métropole, le propriétaire et le collège.

Cette convention précise les conditions d'utilisation des équipements et les modalités de la participation financière. Le paiement au propriétaire s'effectue tout au long de l'année, sur la base des justificatifs d'utilisation renseignés par le propriétaire et visés par les chefs d'établissement.

Par délibération du Conseil n° 2015-0575 du 21 septembre 2015, la Métropole a adopté un modèle de convention et approuvé les tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de la Métropole.

Par délibération du Conseil n° 2017-2194 du 18 septembre 2017, la Métropole a approuvé les nouvelles conventions avec la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne sans remettre en cause les tarifs initialement délibérés.

Les conventions avec les autres propriétaires arriveront à terme le 31 août 2018. Il convient donc de les renouveler, en intégrant les modifications apportées aux conventions établies pour Lyon et Villeurbanne : précision des modalités de facturation en cas d'annulation de séances EPS par le collège, précisions relatives à l'assurance des biens mis à disposition par le propriétaire, reformulation de la disposition relative aux modalités de résiliation de la convention et au règlement des litiges, précision des modalités d'utilisation des équipements (sécurité).

Il est proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention d'une durée de validité de 2 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la convention à signer entre la Métropole de Lyon, les propriétaires et les collèges.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - La dépense** correspondant à la participation financière pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges publics pour la pratique des activités sportives obligatoires sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2018 - compte 655111 - fonction 221 - opération n° 0P34O3227A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2637**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Objectifs**

La Métropole de Lyon soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi des subventions aux collèges de son territoire possédant des sections sportives scolaires.

**II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2016-2017 et bilan**

Par délibération du Conseil n° 2017-1887 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 39 200 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

30 collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2016-2017, soit 41 sections sportives scolaires (sur 63 recensées). En 2015-2016, 11 collèges représentant 17 sections sportives scolaires avaient été aidées.

Cette augmentation significative s'explique par une meilleure information auprès des principaux et directeurs des collèges de la Métropole disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires ainsi que par une plus grande coordination avec les partenaires institutionnels.

Pour plus de cohérence, et afin d'éclairer la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble de ces partenaires institutionnels a été mis en place permettant également d'adapter au mieux l'aide aux besoins des sections sportives scolaires.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône - Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

**III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2017-2018**

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. 61 sont recensées par la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône à la rentrée 2017.

Une information spécifique a également été mise en ligne sur le site éducation physique et sportive (EPS) de l'Académie de Lyon.

Les modalités d'intervention du dispositif restent les mêmes que pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir :

- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations,
- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive.

Cependant, il a été proposé en lien avec l'Académie de Lyon, pour une meilleure cohérence avec leurs propres critères, d'augmenter le plancher concernant le nombre minimum d'élèves à justifier par section. Désormais, la section sportive scolaire devra comporter au moins 15 élèves (au lieu de 10 auparavant) pour bénéficier de l'aide métropolitaine. Le cas d'une section sportive scolaire en difficulté, avec un nombre moindre d'élèves, pourra toutefois être étudié au sein du comité de pilotage.

33 collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2017-2018, représentant 43 sections sportives scolaires, dont 41 sont éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 46 041 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2017-2018.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège du dossier de demande de subvention ainsi que des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2018, au titre de l'année scolaire 2017-2018. Il interviendra sur cette base en un paiement unique.

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle de l'Académie, la section sportive scolaire badminton du collège La Clavelière à Oullins a été indiquée comme étant fermée pour l'année scolaire 2016-2017. La demande de subvention du collège, présentée en bonne et due forme dans les délais impartis, n'a pas pu de ce fait être traitée par la Métropole. Au regard des critères métropolitains d'attribution des subventions, le collège aurait dû recevoir une subvention de 1 000 €. Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de cette subvention de 1 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 46 041 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2017-2018,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 000 € au profit de la section sportive scolaire badminton du collège La Clavelière à Oullins pour l'année scolaire 2016-2017.

2° - **Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Attribution de subventions aux sections sportives scolaires  
des collèges de la Métropole de Lyon  
2017-2018**

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2016-2017	Montant proposé 2017-2018
OGECE CHARLES DE FOUCAULD	Lyon 3	Fonctionnement section sportive football	800,00 €	pas de demande
ASS EDUC SCOL FENELON LA TRINITE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive volley-ball	pas de demande	800,00 €
ASS FAMIL INSTIT LIBRE LES CHASSAGNES	Oullins	Fonctionnement section sportive judo	pas de demande	1 500,00 €
OGECE SACRE COEUR	Ecully	Fonctionnement section sportive athlétisme	1 400,00 €	1 400,00 €
OGECE SAINT LOUIS SAINT BRUNO	Lyon 1er	Fonctionnement section sportive basket-ball	pas de demande	0,00 €
		Fonctionnement section sportive football	1 400,00 €	1 400,00 €
ASS FAMILIAL ST THOMAS D'AQUIN	Oullins	Fonctionnement section sportive football	1 400,00 €	1 400,00 €
COLLEGE ANDRE LASSAGNE	Caluire	Fonctionnement section sportive handball	pas de demande	1 500,00 €
COLLEGE AIME CESAIRE EX NOIRET	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive futsal	800,00 €	677,00 €
COLLEGE BELLECOMBE	Lyon 6ème	Fonctionnement section sportive basket-ball	500,00 €	550,00 €
		Fonctionnement section sportive handball	800,00 €	750,00 €
COLLEGE BORIS VIAN	Saint Priest	Fonctionnement section sportive équitation	1 300,00 €	1 300,00 €
COLLEGE CHARLES SENARD	Caluire	Fonctionnement section sportive futsal	pas de demande	1 500,00 €
COLLEGE CHRISTIANE BERNARDIN	Francheville	Fonctionnement section sportive gymnastique artistique	300,00 €	1 400,00 €
		Fonctionnement section sportive volley-ball	900,00 €	900,00 €
COLLEGE COLETTE	Saint Priest	Fonctionnement section sportive lutte	1 400,00 €	1 365,00 €
COLLEGE ELSA TRIOLET	Vénissieux	Fonctionnement section sportive football	pas de demande	633,00 €
COLLEGE EMILE MALFROY	Grigny	Fonctionnement section sportive judo	500,00 €	pas de demande
COLLEGE EVARISTE GALOIS	Meyzieu	Fonctionnement section sportive volley-ball	400,00 €	598,00 €
COLLEGE GEORGES BRASSENS	Décines	Fonctionnement section sportive football	1 400,00 €	1 500,00 €
		Fonctionnement section sportive voile	800,00 €	pas de demande
COLLEGE GERARD PHILIPPE	Saint Priest	Fonctionnement section sportive basket-ball	900,00 €	1 500,00 €

**Attribution de subventions aux sections sportives scolaires  
des collèges de la Métropole de Lyon  
2017-2018**

Bénéficiaire	Commune	Description	Montant voté 2016-2017	Montant proposé 2017-2018
COLLEGE DES GRATTE CIEL MORICE LEROUX	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive judo	900,00 €	1 500,00 €
		Fonctionnement section sportive lutte	900,00 €	900,00 €
		Fonctionnement section sportive natation	1 000,00 €	pas de demande
		Fonctionnement section sportive rugby	1 400,00 €	pas de demande
COLLEGE HONORE DE BALZAC	Vénissieux	Fonctionnement section sportive handball	300,00 €	pas de demande
		Fonctionnement section sportive natation	600,00 €	620,00 €
COLLEGE JEAN JAURES	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive badminton	pas de demande	1 500,00 €
COLLEGE JEAN MACE	Villeurbanne	Fonctionnement section sportive basket-ball	1 100,00 €	1 500,00 €
COLLEGE JEAN PERRIN	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive volley-ball	1 400,00 €	1 371,00 €
COLLEGE JEAN JACQUES ROUSSEAU	Tassin la demi Lune	Fonctionnement section sportive athlétisme	900,00 €	pas de demande
COLLEGE JEAN PHILIPPE RAMEAU	Champagne au Mont d'Or	Fonctionnement section sportive escalade	1 400,00 €	1 499,00 €
COLLEGE JOLIOT CURIE	Bron	Fonctionnement section sportive natation	300,00 €	300,00 €
COLLEGE LAURENT MOURGET	Ecully	Fonctionnement section sportive rugby	800,00 €	955,00 €
COLLEGE LES BATTIERES	Lyon 5ème	Fonctionnement section sportive basket-ball	700,00 €	1 139,00 €
		Fonctionnement section sportive volley-ball	1 100,00 €	1 020,00 €
COLLEGE LES SERVIZIERES	Meyzieu	Fonctionnement section sportive athlétisme	1 400,00 €	1 500,00 €
		Fonctionnement section sportive sauvetage	1 300,00 €	1 500,00 €
COLLEGE LOUIS ARAGON	Vénissieux	Fonctionnement section sportive basket-ball	700,00 €	799,00 €
COLLEGE MARCEL PAGNOL	Pierre Bénite	Fonctionnement section sportive athlétisme	1 400,00 €	1 400,00 €
COLLEGE MARIA CASARES	Rillieux la Pape	Fonctionnement section sportive tennis de table	1 500,00 €	431,00 €
COLLEGE MARTIN LUTHER KING	Mions	Fonctionnement section sportive football	500,00 €	1 000,00 €
		Fonctionnement section sportive judo	800,00 €	1 395,00 €
COLLEGE PIERRE VALDO	Vaulx-en-Velin	Fonctionnement section sportive football	1 200,00 €	1 200,00 €
		Fonctionnement section sportive handball	800,00 €	1 200,00 €
COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	Lyon 3ème	Fonctionnement section sportive judo	500,00 €	1 139,00 €
COLLEGE VICTOR SCHOELCHER	Lyon 9ème	Fonctionnement section sportive football	1 300,00 €	1 500,00 €
			<b>39 200,00 €</b>	<b>46 041,00 €</b>

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2638**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Course'O'Large pour son action auprès de collégiens dans la promotion des valeurs portées par la pratique sportive de la voile**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de sa politique sportive, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon souhaite encourager et valoriser les projets proposant un croisement et des cibles pertinentes sur les thématiques sport-éducation notamment.

L'association Course'O'Large, créée en janvier 2018, a pour but la participation à des événements ou manifestations impliquant la pratique de la voile. À travers cet objet, l'association a pour objectif de favoriser la mixité sociale, l'intégration, l'éducation et le développement économique à travers la pratique et la mise en lumière des valeurs portées par la pratique sportive de la voile et notamment la course au large.

L'association Course'O'Large par le biais d'un de ses membres fondateurs, le skipper professionnel Robin Marais, lyonnais de naissance, a pour projet de participer à l'une des principales courses au large en solitaire, la Route du Rhum - destination Guadeloupe, qui partira pour sa 40<sup>e</sup> édition de Saint-Malo le 4 novembre 2018.

**II - Projet proposé et budget prévisionnel**

Afin de partager son expérience et d'échanger autour de ce projet ambitieux, l'association Course'O'Large souhaite proposer des interventions auprès d'élèves de collèges de la Métropole.

L'association Course'O'Large est partenaire, en termes de visibilité et de partage, de l'association "Ma chance moi aussi" qui œuvre dans le champ de la prévention précoce et propose un accompagnement éducatif et pédagogique aux enfants issus de familles en difficultés éducatives habitant les quartiers prioritaires.

Le projet pédagogique consiste en trois interventions de Robin Marais dans deux collèges de la Métropole identifiés en lien avec la Direction de l'éducation et l'inspection d'académie :

- le collège Olivier de Serres à Meyzieu disposant d'une section sportive scolaire voile,
- le collège Elsa Triolet à Vénissieux disposant d'une association sportive voile et d'un projet autour de la voile, le projet "Atout voiles".

Deux interventions permettront ainsi de faire découvrir aux collégiens le monde de la compétition en haute mer, ses valeurs et ses exigences, d'aborder les phénomènes météo en s'appuyant sur le cas concret d'une course transatlantique et d'échanger autour de l'environnement marin, la faune, la pollution, les forces en jeu.

Un retour d'expériences aura également lieu, après la course, dans chaque collège.

Une intervention supplémentaire de préparation et une journée de navigation à La Rochelle, sur le voilier au départ de la course (Class 40), seront, par ailleurs, proposées à une douzaine d'élèves.

Les frais de transport, d'hébergement et de repas liés à cette journée de navigation seront pris en charge par les colléges et remboursés par la Métropole sur présentation des factures acquittées dans un délai de 6 mois après le déplacement.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses	Montant (en €)
2x2 interventions de 3 heures avant la Route du Rhum	5 600
1 intervention 3 heures préparation journée de navigation	1 400
1 journée de navigation sur le Class 40 au départ de La Rochelle : mobilisation du Class 40, d'un marin supplémentaire, location de zodiac etc.	4 900
2x1 échange par téléphone satellite (5 à 7 minutes) avec les élèves pendant la Route du Rhum + email en provenance direct du bord	600
2x1 intervention de 3 heures après la Route du Rhum retour d'expériences	2 800
visuel -visibilité coque 10 %	1 850
visibilité Grand-Voile 10 %	1 850
communication	1 000
frais de transport, d'hébergement et de repas des collégiens pour le déplacement à La Rochelle (pris en charge par les colléges)	3 000
<b>Total</b>	<b>23 000</b>

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 23 000 €. Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association Course'O'Large et d'une subvention d'un montant de 3 000 € aux colléges Olivier de Serres et Elsa Triolet, soit 1 500 € à chacun des colléges ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association Course'O'Large dans le cadre de son action au profit des collégiens dans la promotion des valeurs portées par la pratique sportive de la voile,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Course'O'Large définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'attribution d'une subvention d'un montant total de 3 000 € au profit des collègues participants pour la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas liés au déplacement à La Rochelle :

- 1 500 € au profit du collègue Olivier de Serres à Meyzieu,
- 1 500 € au profit du collègue Elsa Triolet à Vénissieux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P39O4817A - fonction 326 - compte 65748 pour un montant de 20 000 € et compte 657382 pour un montant de 3 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2639**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Partenariat avec le club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

Le club sportif Lou Rugby est constitué en société anonyme sportive professionnelle (SASP). La SASP Lyon olympique universitaire - LOU Rugby est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel LOU Rugby, comme de son centre de formation.

Le centre de formation du LOU a été créé en 2005 avec l'objectif de construire, pour chaque jeune, un projet de formation complet, tant sur l'aspect scolaire que sur l'aspect sportif.

Le club évoluait en Top 14 lors de la saison 2016-2017, à l'issue de laquelle il s'est qualifié pour une Coupe d'Europe (challenge européen). Il évolue en Top 14 sur la saison 2017-2018. L'objectif du club, annoncé dès 2015, est de se stabiliser au niveau de l'élite puis de faire partie, d'ici 2020, des 3 ou 4 meilleures équipes françaises.

L'un des événements marquants de la saison a été l'arrivée au stade de Gerland fin janvier 2017. La majeure partie des activités du club est désormais regroupée sur le site (stade lui-même et alentours). La fréquentation moyenne par match a sensiblement augmenté depuis l'arrivée au stade de Gerland pour se situer aux environs de 13 000 spectateurs (contre un peu moins de 10 000 au Matmut stadium de Vénissieux). L'objectif est de parvenir progressivement à une moyenne de 15 000 spectateurs et d'atteindre les 20 à 25 000 spectateurs lors des rencontres-phares de la saison.

**II - Objectifs**

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Les résultats de la saison 2016-2017 et les perspectives 2017-2018 du club ont été présentés à la Métropole, par les dirigeants du club et du centre de formation.

Les axes de travail suivants ont été précisés pour la saison 2017-2018 :

- compte tenu des évolutions réglementaires intervenues au niveau national, avec l'obligation d'intégrer progressivement dans les équipes professionnelles un nombre plus important de jeunes joueurs formés au sein des clubs (réglementation joueurs issus des filières de formation -JIFF-), le LOU entend développer les compétences et les performances de son centre de formation,

- la poursuite des partenariats avec le tissu sportif local : le club sportif organise régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc.,

- le club sportif SASP sera sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

### III - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1893 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 258 000 € au profit de la SASP LOU Rugby pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

Le centre de formation a été classé en catégorie 1, soit la meilleure catégorie possible, dès la saison 2014-2015. En 2016-2017 le centre de formation comptait 23 joueurs dont 5 originaires du territoire de la Métropole. Ce faible pourcentage s'explique, notamment, par l'attractivité de la formation lyonnaise et la nécessité d'une sélection forte à l'entrée du centre de formation. La détection des jeunes joueurs s'opère en fonction des besoins de postes des clubs professionnels, des fiches de candidature recueillies sur le site internet du club, de la sélection de joueurs participant à une journée de détection.

Lors de la saison 2016-2017 et depuis le début de la saison 2017-2018, plusieurs jeunes formés au LOU ont intégré l'équipe professionnelle et ont été sélectionnés dans les différentes équipes de France (Félix Lambey, Baptiste Couilloud, Thibaut Regard). D'autres évoluent dans des clubs de Pro D2, en équipe Espoirs Pro ou en Fédérale 1 (échelon national - statut de joueurs de haut niveau non professionnels) dans d'autres clubs.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2016-2017 ainsi que la comparaison avec la saison 2015-2016 :

	2015-2016	2016-2017
niveau du club	Pro D2	Top 14
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	23
origine géographique	25 % du territoire de la Métropole	22 % du territoire de la Métropole
budget du centre de formation	1 115 406 €	1 427 582 €

La remontée en Top 14 et les nouvelles réglementations nationales évoquées ci-avant ont conduit le club à développer ses efforts de formation. Un renforcement de l'équipe d'encadrement, initié dès la saison 2015-2016, s'est poursuivi pour le centre de formation avec un directeur, un responsable de suivi administratif, une équipe médicale renforcée et des entraîneurs. Les conditions d'hébergement ont, par ailleurs, été améliorées (accueil en résidence Popinns Part-Dieu et Popinns Soleil). Le club prend à sa charge l'intégralité des frais liés au logement (loyer et charges).

Les salles d'études, les espaces de détente ainsi qu'une salle informatique ont été mis à disposition des jeunes sportifs et regroupés sur Gerland.

Le groupe de travail, mis en place à la demande du manager général de l'équipe professionnelle, Pierre Mignoni, permet au coach de l'équipe professionnelle de rester en contact permanent avec les éducateurs du centre de formation. Ce groupe de travail est placé sous la responsabilité du directeur sportif de l'association.

Des conventions sont passées avec 9 établissements scolaires ou universitaires (Universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3, Institut universitaire de technologie -IUT-, GRETA, lycées Lumière, Hector Guimard, Albert Camus, Jacques Brel, les Chassagnes) permettent de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial pour les stagiaires en difficulté, sachant que le niveau d'exigence est très élevé : entraînement quotidien sur la plaine des jeux des États-Unis, études, compétitions durant le week-end, suivi médical régulier (prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques). Cette dimension est importante car de nombreux candidats évoquent leur souhait de concilier formation sportive de qualité avec une formation scolaire et universitaire de même niveau.

Chaque joueur bénéficie d'avenant à la convention de formation afin de définir les aménagements de scolarité et de suivi nécessaires. En cas de difficultés, des aménagements peuvent être apportés et un tutorat mis en place. Des cours de soutien peuvent être proposés, soit au sein d'établissements scolaires, soit au club.

*Actions prévues dans le cadre de la convention signée avec le club :*

- partenariats étroits avec des associations : Sport dans la Ville, les stages Leboeuf, Vivre aux éclats, Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique, association Laurette Fugain, Action contre la faim, bureaux des étudiants des écoles,
- développement d'un ancrage dans le tissu social local : organisation du tournoi annuel Lougdunum, partenariat avec les clubs de rugby de l'agglomération lyonnaise, création et animation d'un réseau de partenariats avec des établissements scolaires,
- promotion du rugby et de ses valeurs dans l'ensemble de l'agglomération : invitations à des licenciés d'écoles de rugby, des scolaires, des personnes en situation de handicap,
- suivi médical individualisé et prévention du dopage (examen médical d'entrée et suivi annuel),
- prévention de la violence et de l'irrespect : charte d'éthique propre au club et signé par chaque joueur,
- politique spécifique de sécurité autour et dans le stade. Le club forme régulièrement ses 130 bénévoles pour participer à l'organisation des matchs dans le respect des consignes de sécurité spécifiques à l'état d'urgence.

#### **IV - Projet du centre de formation pour l'année 2017-2018 et plan de financement prévisionnel associé**

Le centre de formation accueillera 23 joueurs issus, pour 4 d'entre eux, de clubs de la Métropole.

Les partenariats avec les établissements scolaires et universitaires sont reconduits : Université Lyon 1 (charte du sportif de haut niveau couvrant l'ensemble des formations IUT génie civil, IUT B gestion électronique et informatique, IUT génie chimique, UFR STPAS, IUT GEA), Université Lyon 2, GRETA, lycées Hector Guimard, Lumière, Albert Camus, Jacques Brel, Chassagnes, INSA Lyon, Université Lyon 3 (IAE).

Le centre de formation souhaite construire pour chaque jeune un projet de formation complet et adapté sur mesure aux joueurs, autant sur l'aspect scolaire que sportif permettant :

- une qualification sportive pour préparer le joueur à évoluer au plus haut niveau,
- une qualification professionnelle qui protégera le joueur des aléas de sa vie sportive et qui anticipera sa reconversion à l'issue de sa carrière sportive.

Un bilan d'orientation est proposé aux jeunes sans formation scolaire ou professionnelle.

L'accompagnement médical se situe toujours à un haut niveau. Sous la responsabilité du docteur Jean-Philippe Hager, ancien médecin de l'équipe de France de rugby, une équipe complète intervient au quotidien : médecin référent, kinésithérapeute, nutritionniste, spécialiste de la réathlétisation. A noter, l'un des anciens joueurs de l'équipe professionnelle, Romain Loursac, formé à Lyon et ayant poursuivi parallèlement des études de médecine, a intégré le staff médical du club à l'issue de ses études, en fin de saison dernière.

Des examens médicaux et IRM respectant les cahiers des charges et protocoles de la Fédération française de rugby et de la Ligue nationale de rugby sont régulièrement pratiqués. La prévention contre le dopage fait l'objet d'un suivi spécifique. Enfin, des protocoles ont été mis en place afin de détecter et anticiper certaines blessures.

*Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2017-2018 (en €)*

Pour la saison 2017-2018, le club évolue en Top 14. Le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif LOU Rugby s'élève à 1 331 399 €, en diminution de 6,7 % par rapport au budget réalisé lors de la saison 2016-2017.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
location appartements	98 000	Métropole de Lyon	250 000
voyages/déplacements/restauration	94 000		
frais médicaux	12 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	60 000
suivi scolaire - bilan orientation et formation	43 000		
achats marchandises, équipements/matériels sportifs	45 000	Ligue nationale de rugby	140 000
charges de personnels du centre	1 016 443	autres	33 000
taxes sur salaire	22 456	redevance SASP	848 399
<b>Total</b>	<b>1 331 399</b>	<b>Total</b>	<b>1 331 399</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit de la SASP LOU Rugby dans le cadre de la saison 2017-2018. Ce montant est en baisse de 3 % par rapport à celui octroyé lors de la saison 2016-2017.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique pour le centre de formation ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au profit du club sportif société anonyme sportive professionnelle (SASP) LOU Rugby pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le club sportif SASP LOU Rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2640**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Partenariat avec l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) a été créée en 1935 à Lyon et la section ASUL handball (féminin et masculin) en 1945.

En 1989, l'ASUL Vaulx en Velin est créée et devient autonome (association loi 1901). Il s'agit du club de plus haut niveau, sur le territoire de la Métropole, en matière de handball féminin.

Le club a évolué durant 43 saisons en première division (de 1958 à 2001), puis 11 saisons en division 2. Le club s'est qualifié à 8 reprises en coupe d'Europe et il a atteint 3 fois les quarts de finale. Il a été champion de France à 4 reprises, notamment, à l'issue de la saison 2015-2016 avec le titre de champion de France de nationale 1 féminine lui permettant d'accéder à la division 2 professionnelle féminine (second niveau national de compétition féminine). Il est aujourd'hui le 16° club français en termes de niveau de jeu et représente le plus haut niveau en handball féminin de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il a été maintenu en Pro D2 à l'issue de la saison 2016-2017.

Le club évolue au Palais des sports Jean Capiévic à Vaulx en Velin.

L'ASUL Vaulx en Velin compte 200 licenciées en septembre 2017 (dont 160 joueuses et 40 encadrants). Le secteur performance compte 47 joueuses au sein de 3 équipes évoluant en Pro D2, Nationale 2 et championnat de France moins de 18 ans. Le secteur jeunes et seniors amateurs compte 113 joueuses au sein de 9 équipes.

L'équipe technique compte 16 entraîneurs et préparateurs physiques dont 6 femmes. L'association emploie en outre 3 salariés.

Les équipes issues du centre de formation évoluent en Nationale 2 (jeunes de moins de 23 ans) ou en championnat de France (jeunes de moins de 18 ans). Pour cette dernière équipe il s'agit d'une entente ASUL Vaulx en Velin Grand Lyon, avec des joueuses issues d'autres clubs de la Métropole (Bron, Lyon, Tassin la Demi Lune, Genay).

Les autres équipes : école de hand - 9 ans, - 11 ans, - 13 ans (régional et départemental), - 15 ans (régional et départemental), - 17 ans (régional), séniors pré-nationale. Enfin, 45 joueuses évoluent dans le cadre de la section sportive du collège Pierre Valdo de Vaulx en Velin (convention signée avec le club et la Métropole). 90% des licenciées résident sur le territoire de la Métropole.

Plusieurs championnes ayant participé à des Jeux Olympiques ou des championnats du monde ont été formées au club.

L'ASUL Vaulx en Velin participe activement à la vie de la commune. En 2006, le club a été lauréat du challenge "Sport, filles et cités" ; il a obtenu, en 2009, le 1<sup>er</sup> prix du challenge "Fais-nous rêver" (organisation Agence pour l'éducation par le sport (APELS) et GDF-Suez). Il est souvent cité en exemple par les instances fédérales quant au travail accompli en matière d'insertion des jeunes joueuses.

## II - Objectifs

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Le soutien de la Métropole de Lyon a été sollicité pour la première fois par le club sportif lors de la saison 2016-2017, pour son centre de formation, après l'accession à la pro D2.

Pour la saison 2017-2018, trois axes de développement sont réaffirmés pour le club ASUL :

- le handball féminin de haut niveau : retour en Ligue féminine de handball (LFH),
- la formation sportive des jeunes : école de handball, pré-centre de formation, formation post-bac dans le cadre d'un centre de formation métropolitain,
- l'éducation par le sport et l'accompagnement à l'insertion professionnelle des plus de 16 ans.

## III - Projet du club pour l'année 2017-2018 et plan de financement prévisionnel associé

Le club ambitionne d'ancrer le handball féminin à haut niveau sur le territoire de la Métropole. L'accession à la Division 2 professionnelle a conduit à une hausse sensible du budget du club courant 2017 (de 280 000 € à 361 000 €), appuyée notamment sur une hausse des partenariats privés. Dès 2018-2019, un maintien puis une stabilisation au niveau D2 doit permettre au club d'initier une procédure "Voie d'accession au professionnalisme (VAP)", appuyée sur un budget estimé alors à 600 000 €.

Cette procédure impose :

- un budget minimum de 600 000 € avec interdiction de présenter une situation budgétaire nette négative,
- un effectif minimum de 7 joueuses professionnelles salariées à temps plein (tous les contrats aidés sont exclus de ce décompte),
- un entraîneur professionnel, titulaire du DES handball et de la certification fédérale ; il doit être rémunéré à temps plein,
- une équipe réserve doit être engagée dans le championnat national (c'est d'ores et déjà le cas pour l'ASUL Vaulx en Velin),
- 10 % du budget doit être consacré à des actions structurantes (communication, marketing, développement),
- l'encadrement médical doit s'appuyer sur un budget annuel minimum de 12 000 € (médecins et kinésithérapeutes),

- l'encadrement administratif doit comptabiliser au minimum 1 équivalent temps plein (un(e) ou plusieurs salarié(e)s),

- salle dans laquelle évolue l'équipe professionnelle : classement minimum en classe 2 impératif.

Pour la saison 2017-2018, la formation de haut niveau du club concerne 31 joueuses : 11 au sein du centre de formation (17-23 ans) et 20 au centre de pré-formation (11-17 ans).

Toutes les joueuses de l'équipe 1 et du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé.

Le club développe des relations avec d'autres clubs du territoire :

- pré centre de formation : entente - 16 ans avec Bron, Genas, Tassin la Demi Lune ; entente - 18 ans (championnat de France) avec Bron, Saint Genis Laval, Tassin La Demi Lune, Genas.

- entente - 18 ans (championnat régional) avec : Saint Priest et Bron.

Le club est mobilisé dans le cadre de la section sportive scolaire du collège Pierre Valdo et le pôle handball féminin régional du collège et du lycée Jean Perrin (Lyon 9°).

Le développement du partenariat privé permet au club d'être aujourd'hui soutenu par 19 entreprises.

#### *Budget prévisionnel pour la saison 2017-2018*

Pour la saison 2017-2018, le budget prévisionnel du club s'élève à 386 000 €, en hausse de 7 % par rapport à la saison précédente.

Le budget propre du centre de formation (centre de formation 18/23 ans, centre de pré-formation 14/17 ans et centre de pré-formation 11/14 ans) s'élève à 109 666 € (voir ci-après) en hausse de 5% par rapport à l'année dernière. Les principaux postes de dépense sont ceux relatifs à l'encadrement des équipes, frais d'arbitrage et frais d'engagement des équipes, suivi des postes voyages, déplacements et hébergements.

Charges (en €)		Produits (en €)	
équipement / matériel	6 600	Métropole de Lyon	80 000
		Ville de Vaulx en Velin	20 000
voyages, déplacements, restauration	27 050		
hébergement	14 640		
encadrement des équipes, frais d'arbitrage, frais d'engagement	43 341	CNDS	0
frais liés aux activités sportives dont terrains	13 350	autres (dont mécénat et sponsoring)	0
divers (suivi socio-professionnel, frais de mutations)	4 685	cotisations	9 666
<b>Total</b>	<b>109 666</b>	<b>Total</b>	<b>109 666</b>



Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 80 000 € au profit de l'ASUL Vaulx en Velin. Ce montant est identique par rapport à celui attribué pour la saison 2016-2017.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oùï l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ASUL Vaulx en Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2641**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Partenariat avec l'association ASUL volley - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'association ASUL volley a été créée à Lyon en 1945. Le club est à l'origine du développement du volley-ball sur l'agglomération lyonnaise. Dès les années 1980, le club fait partie du Top 5 français. Sa vocation de club formateur, affirmée très tôt, ne s'est jamais démentie ; de nombreux talents internationaux ont été formés à Lyon, qu'il s'agisse de joueurs de l'équipe de France, de Présidents de la Fédération française de volley-ball (2) ou de Directeurs techniques nationaux (3 DTN formés à Lyon). Après une période 1990-2000 marquée par une relégation administrative due à des problèmes financiers, le club s'est restructuré et a entamé une progression l'ayant conduit et installé parmi les meilleurs clubs français.

À l'issue de la saison 2015-2016, le club est descendu en Ligue B où il évolue depuis 2 saisons. Il s'agit du seul club de la région Auvergne-Rhône-Alpes à évoluer à ce niveau et du seul club à disposer d'un centre de formation de volley-ball. L'équipe réserve Pro évolue en Nationale 2, l'équipe féminine évolue en Nationale 3 et l'association dispose d'un secteur loisirs détente.

L'ASUL volley reste à l'heure actuelle l'un des premiers clubs français en nombre de licenciés et d'équipes engagées dans les différents championnats gérés par la Fédération française de volley-ball.

Aujourd'hui, l'association ASUL volley compte environ 400 licencié(e)s, en grande partie féminines, une section sportive, 2 écoles de volley, une vingtaine d'équipes masculines et féminines. Le club évolue aujourd'hui au petit Palais des sports de Gerland, où il joue régulièrement à guichets fermés.

L'ASUL volley est investie dans la vie de la cité et participe régulièrement, de sa propre initiative ou à la demande des collectivités partenaires, à des actions de promotion du sport ou de santé publique.

De nombreuses relations existent avec les clubs de volley masculin et féminin de l'agglomération qui permettent aux meilleurs jeunes des clubs locaux d'évoluer au niveau sportif leur convenant, voire de rejoindre le centre de formation de l'ASUL volley. À l'inverse, les jeunes joueurs du centre de formation ne pouvant prétendre accéder au niveau professionnel peuvent alors intégrer et renforcer les clubs de volley de l'agglomération évoluant au haut niveau amateur.

Le centre de formation du club a reçu l'agrément ministériel en juillet 2013. Cet agrément a été reconduit en juillet 2017 pour une durée de 4 années.

Le centre de formation du club propose 2 filières :

- filière "Pro", pour les joueurs à fort potentiel, qui alimente l'équipe professionnelle : ces joueurs sont dans le collectif de l'équipe professionnelle et jouent avec l'équipe "Réserve 1" qui évolue en championnat Nationale 2. Dans cette filière, 10 joueurs sont actuellement présents,

- filière "Espoirs" pour des joueurs plus jeunes. Ils intègrent le centre de formation et jouent dans l'équipe "Réserve 2" qui évolue en championnat pré-nationale (l'élite régionale). Dans cette filière, 8 joueurs sont actuellement présents.

## II - Objectifs

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Les résultats de la saison 2016-2017 et les perspectives 2017-2018 du club ont été présentés à la Métropole par les dirigeants de l'association ASUL volley.

Les critères identifiés pour l'attribution de subventions au titre de la saison 2016-2017 ont été réaffirmés pour la saison 2017-2018 et les engagements pris par le club sont les suivants :

- la participation des sportifs professionnels aux actions initiées par la Métropole lorsque celle-ci en fait la demande,

- le club sportif devra informer la Métropole à l'occasion de chacune des actions conduites sur le territoire de la Métropole en faveur de l'éducation, de l'insertion ou de la cohésion sociale (animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives : distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.),

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

## III - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1890 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70 000 € au profit de l'ASUL volley pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

L'ASUL a entretenu des relations avec une vingtaine de clubs de volley situés sur le territoire de la Métropole. Deux de ces clubs sont en partenariat conventionnés avec l'ASUL volley : Rhodia Vaise (Lyon 9°) et Asperly (Lyon 2°). Les actions conduites sont l'aide à l'entraînement, l'aide en matériel et équipements et équipes communes en championnat dans les catégories jeunes puis des stages.

La détection et la formation de jeunes se poursuit. Des animations dans 5 arrondissements de Lyon et en dehors de Lyon ont été assurées. Des offres de pratiques diverses (initiation, loisirs, handicap), en masculin et féminin, ont été développées.

Il faut souligner le fonctionnement de 2 écoles de volley et de 2 sections sportives dans des collèges, le club étant lié par une convention avec les collèges concernés dans le cadre de leurs sections sportives.

Une académie de volley-ball pour les 11-18 ans a vu le jour à la rentrée 2016 dans le nouveau gymnase "Bon Lait" à Lyon 7°.

	2015-2016	2016-2017
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	18	16
origine géographique	64 % territoire de la Métropole	70 % territoire de la Métropole
budget du centre de formation	220 000 €	180 000 €

Lors de la saison 2015-2016, les difficultés sportives avaient imposé de s'appuyer sur les éléments les plus aguerris de l'effectif. Lors de la saison 2016-2017, des temps de jeux plus importants ont en revanche été offerts aux jeunes du centre de formation lors des matchs de l'équipe en ligue B.

La cohabitation très régulière entre les joueurs professionnels et les jeunes du centre de formation favorise la découverte du très haut niveau.

#### IV - Projet du centre de formation pour l'année 2017-2018 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation est composé cette saison de 18 joueurs. 13 jeunes sont issus de la Métropole. 10 sont habilités à jouer avec l'équipe 1 dans le cadre du championnat de ligue B. Les 8 autres joueurs du centre de formation, dont 3 âgés de 16 et 17 ans, participent aux rencontres de l'équipe 2 du club.

Tous les joueurs du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé de haut niveau avec : un médecin du sport, des kinésithérapeutes (centre de kinésithérapie du sport de Gerland et Centre Vendôme), deux ostéopathes.

Un suivi scolaire individuel est également assuré par le club.

Les jeunes joueurs sont hébergés dans 5 appartements loués par le club, tous situés à Lyon 7°, à proximité du Palais des sports de Gerland. Un forfait restauration est proposé à chaque jeune, dans le respect du cahier des charges du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

En moyenne, sur les dernières années, 3 à 4 joueurs deviennent professionnels à l'issue de chaque saison et une douzaine évoluent au haut niveau amateur. 75 % des jeunes issus du centre de formation évoluent ensuite dans des clubs de la Métropole. Ainsi, 10 joueurs issus ces dernières années du centre de formation évoluent aujourd'hui dans des clubs de l'agglomération dont 6 dans des clubs amateurs de haut niveau.

#### Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2017-2018

Pour la saison 2017-2018, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association ASUL volley s'élève à 165 000 €, en baisse de 8 % par rapport à 2016-2017.

Charges	Montant (en €)	Produits (en €)	Montant (en €)
hébergement - location appartements	40 000	Métropole de Lyon	66 000
voyages - déplacements - restauration	42 000		
scolarité - bilan orientation et formation	5 000		
frais médicaux	3 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	35 000
frais liés aux activités sportives dont terrains et achats de marchandises	5 000	autres (dont mécénat et sponsoring)	64 000
charges de personnel (direction, encadrement)	70 000		
<b>Total</b>	<b>165 000</b>	<b>Total</b>	<b>165 000</b>

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € au profit de l'association ASUL volley, montant en baisse de 5,7 % par rapport à la saison précédente.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € au profit de l'association ASUL volley pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ASUL volley définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2642**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Partenariat avec l'association ASVEL basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

Le club sportif ASVEL basket repose sur 2 entités distinctes : l'association ASVEL basket, qui gère le centre de formation, et une société anonyme sportive professionnelle (SASP), l'ASVEL.

Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SASP ASVEL. Les relations entre l'association et la SASP font l'objet d'une convention renouvelée toutes les 4 années ; la convention actuelle court jusqu'au 30 juin 2019.

L'actionnaire principal du club a changé en juin 2014, sans remise en cause des objectifs d'ouverture sur l'environnement et d'adhésion aux valeurs de proximité, de partage, d'accessibilité et de professionnalisme. Courant 2017, l'actionnaire majoritaire de la SASP ASVEL est également devenu actionnaire majoritaire de la SASP Lyon basket (basket professionnel féminin) par rachat de la majorité des parts (décision actée lors de l'assemblée générale de la SASP Lyon basket du 9 mars 2017).

Le club a présenté, dès la fin de l'année 2015, un ambitieux projet à court et moyen termes avec :

- d'une part, la Tony Parker academy : il s'agit de proposer, sur un site unique, le centre d'entraînement de l'ASVEL, le centre de formation, l'académie, composée d'une trentaine de jeunes joueurs, mais également une école d'arbitrage. Un volet social est enfin prévu avec, notamment, un centre d'entraînement pour les joueurs sans emploi, à disposition des joueurs à la recherche d'un club ou préparant une reconversion à l'issue de leur carrière,

- d'autre part, le projet de grande salle : cette grande salle multifonctions, d'une capacité d'environ 10 000 places, accueillera l'ASVEL basket mais également d'autres manifestations sportives ou culturelles. Elle fait actuellement l'objet d'études de faisabilité menées par le club.

**II - Objectifs**

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Un bilan a été présenté à la Métropole par les dirigeants de l'association.

Les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2017-2018 :

- partenariats et insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc., mise en place d'actions spécifiques comme l'action basket-école ou les actions dans le champ périscolaire,

- évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération porte sur le partenariat entre la Métropole et l'association ASVEL basket et concerne le financement du centre de formation du club sportif, pour des missions d'intérêt général au titre de la formation.

### III - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1888 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 136 075 € au profit de l'ASVEL basket pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2016-2017 ainsi que la comparaison avec la saison 2015-2016 :

	2015-2016	2016-2017
niveau du club	Pro A (1er niveau)	
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	26	26
origine géographique	62 % territoire de la Métropole	62 % territoire de la Métropole
budget du centre de formation	444 200 €	357 867 €

La baisse sensible du budget réalisé en 2016-2017 (- 19,4 %) est essentiellement due à la baisse des coûts de l'hébergement, des frais de championnat et des frais d'encadrement (restructuration interne). Pour la saison 2016-2017, le centre de formation a accueilli 26 jeunes, sous convention de formation. Il a notamment mobilisé un directeur, un responsable du suivi scolaire, une équipe médicale et 2 entraîneurs. Depuis une douzaine d'années, les jeunes sont hébergés dans une structure gérée par le centre de formation, la Maison verte, où ils ont à disposition des salles d'études, d'informatique, de repos. La convention passée avec le lycée Frédéric Faÿs leur permet de bénéficier d'horaires aménagés et, en cas de difficultés scolaires, un renforcement du dispositif est prévu avec la mise en place d'un soutien individualisé.

Le centre de formation propose une formation avec un véritable niveau d'exigence : entraînement quotidien, études, compétitions durant le week-end. Les stagiaires sont également astreints à un suivi médical régulier : prévention du dopage, prévention et soin des traumatismes physiques. À noter : 100 % de réussite au baccalauréat pour les candidats stagiaires du club en 2017 (5 sur 5).

Un suivi psychologique est désormais assuré pour chaque jeune du centre de formation, en entretien individuel tous les 2 mois. Un débriefing est effectué chaque semaine avec le staff technique et des séances collectives sont également organisées pour aborder des thèmes tels que la vie en collectivité, l'alimentation, l'hydratation ou le sommeil.

Un examen médical complet est passé en même temps que celui des joueurs professionnels à la rentrée d'août. Des examens médicaux à des horaires privilégiés dans un hôpital avec du matériel de pointe sont mis en place à chaque blessure quelle qu'en soit la gravité.

Un kinésithérapeute ostéopathe est présent à chaque début d'entraînement et à chaque match pour prévenir et soigner les petits traumatismes physiques. Le médecin référent reçoit tous les lundis les jeunes qui en ont besoin.

Une convention a été signée avec le service de médecine du sport de l'hôpital Edouard Herriot pour les visites médicales de rentrée et le suivi des jeunes tout au long de la saison. Le responsable de ce service de médecine du sport est présent une fois par semaine lors d'un entraînement ainsi que lors de certains matchs.

Enfin, chaque joueur reçoit des informations concernant le dopage à partir de la catégorie cadets.

Le suivi des jeunes à leur sortie du centre de formation s'attache à l'analyse des jeunes devenant professionnels mais également au suivi de ceux qui, ne devenant pas professionnels, sont à la recherche d'un emploi. Cette analyse montre qu'une insertion dans les métiers du sport est souvent privilégiée et favorisée par le parcours au sein du centre de formation.

Plusieurs jeunes issus du centre de formation sont devenus professionnels, à l'ASVEL, dans d'autres clubs de Pro A ou à l'étranger (Bengali Fofana, Paul Lacombe, Ali Traore, Léo Westermann, Edwin Jackson, Amara Sy, Alexandre Chassang, Livio Jean-Charles, Jérôme Sanchez, Arthur Rozenfeld). Amine Noua, qui a intégré l'école de basket de l'ASVEL à l'âge de 6 ans, est aujourd'hui titulaire au sein de l'équipe 1 et fait partie du groupe France. Tout comme lors des saisons précédentes, plusieurs joueurs du centre sont régulièrement présents sur les feuilles de matchs de l'équipe professionnelle de l'ASVEL.

Il y a également une mise en relation d'anciens espoirs avec des clubs locaux : plusieurs jeunes joueurs issus du centre de formation de l'ASVEL et n'accédant pas au niveau professionnel ont rejoint les rangs de clubs de la Métropole ou de la région, notamment : Mathieu Constant (Ouest lyonnais basket), Alan Paquentin (Chorale de Roanne), Lucas Hergott et Erwan Ruiz (Saint Chamond), Stanislas Heili (Saint Priest).

Enfin, 34 clubs sont membres du programme "Fan club" mis en place par l'ASVEL depuis plusieurs années avec : invitations aux matchs, contacts et photos avec les joueurs pros, échanges avec les éducateurs de ces clubs. Des projets spécifiques ont été développés avec les clubs de Vaulx en Velin (aide à l'obtention d'un engagement en championnat de France minimes), Oullins-Sainte Foy lès Lyon : projet d'entraînement en commun des U15 faisant partie du pôle espoirs régional. Parallèlement au rachat du club Lyon basket féminin, finalisé lors du premier semestre 2017, un rapprochement est intervenu avec l'AS Villeurbanne féminine. Au-delà des frontières de la Métropole, l'ASVEL poursuit le développement de relations étroites avec les clubs de Saint Chamond (42) et Marne la Vallée (77).

#### **IV - Projet du centre de formation pour l'année 2017-2018 et le plan de financement prévisionnel associé**

Pour la saison 2017-2018, le centre de formation accueillera 20 jeunes dont 10 sont originaires de la Métropole. La baisse du nombre de stagiaires accueillis au sein du centre de formation est la conséquence d'une sélection renforcée afin de donner un maximum de chances d'évolution au plus haut niveau à chacun des stagiaires. Les conditions d'entraînement et l'encadrement sont encore améliorés. Les axes de suivi prioritaires restent le suivi scolaire et l'accompagnement individualisé (conventionnement avec établissement et horaires aménagés), l'hébergement, le suivi médical et les activités périphériques.

##### *Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2017-2018 (en €)*

Pour la saison 2017-2018, le budget prévisionnel du centre de formation est en forte hausse (+ 24 %) par rapport à la saison 2016-2017 et s'élève à 445 010 €. Cette hausse s'explique, notamment, par des frais de championnat (inscriptions et déplacements) et d'encadrement en forte augmentation. Le club poursuit sa réflexion sur le fonctionnement du centre de formation afin d'en développer la performance (niveau de formation et d'accompagnement des jeunes stagiaires) tout en rationalisant les coûts de fonctionnement lorsque cela est possible.



Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement	76 000	Métropole de Lyon	129 000
restauration	43 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	22 500
frais de championnats, compétitions et déplacements	50 100		
frais médicaux	15 000		
suivi scolaire	5 000		
frais liés aux activités sportives dont terrain	10 000	SASP	293 510
charges de personnel du centre	184 145		
encadrement des jeunes	50 525		
frais administratif/frais divers	3 500		
autres	7 740		
<b>Total</b>	<b>445 010</b>	<b>Total</b>	<b>445 010</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de 129 000 € au profit de l'association ASVEL basket. Ce montant est en baisse de 5,2 % par rapport à celui attribué pour la saison 2016-2017. La participation de la SASP augmente, de son côté, de 47 %.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif SASP et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique par l'association ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000 € au profit de l'association ASVEL basket pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon, le club sportif Société anonyme sportive professionnelle (SASP) ASVEL basket et l'association ASVEL basket définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2643**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Partenariat avec l'association sportive FC Lyon ASVEL féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

Le club sportif Lyon ASVEL féminin repose sur 2 entités distinctes : l'association FC Lyon ASVEL féminin (dénommée auparavant FC Lyon basket féminin) et une société anonyme sportive professionnelle (SASP), l'ASVEL Lyon féminin.

L'association FC Lyon ASVEL féminin a été créée en 1946 et s'est rapidement développée, avec de multiples titres de championnes de France au plus haut niveau, dans les années 1970. En 2002, la création du Lyon basket féminin, issu de la fusion des équipes senior de l'association laïque Gerland Mouche (ALGM) et du FC Lyon basket, marque une étape déterminante pour l'association. Progressant dans la hiérarchie nationale, le club accède en 2011 au plus haut niveau : la Ligue professionnelle féminine. À cette occasion est créée la SASP Lyon basket féminin.

La SASP Lyon basket féminin a été créée en 2011 à l'occasion de l'accession du club à la Ligue professionnelle féminine, niveau auquel elle évolue depuis cette date. Son objet social est la gestion et l'animation des activités et équipes sportives du domaine du basketball féminin. Elle est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel et a été gestionnaire du centre de formation jusqu'au 30 juin 2015, avant que l'association n'en reprenne la gestion le 1er juillet 2015 (en vertu d'une décision actée lors du Conseil d'administration de la SASP du 18 mai 2015). À cette occasion la dénomination commerciale du club a évolué et la dénomination "Lyon basket féminin" laisse la place à la dénomination "Lyon basket". L'association, quant à elle, conserve la dénomination FC Lyon basket féminin.

En 2017, la SASP Lyon basket devient la SASP ASVEL Lyon féminin et l'association devient le FC Lyon ASVEL féminin.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2017-2018, du centre de formation dépendant de l'association FC Lyon ASVEL féminin d'une part, et d'actions conduites au titre de la cohésion sociale ou de la promotion du sport et des activités physiques en milieu scolaire, d'autre part.

## II - Objectifs

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Un bilan a été présenté à la Métropole par les dirigeants de l'association FC Lyon ASVEL féminin et de la SASP ASVEL Lyon féminin.

Les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2017-2018 :

- renforcement des partenariats et de l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Il pourra associer les clubs partenaires à l'organisation de ces rencontres. La participation des sportifs professionnels à ces actions devra être prévue et planifiée. Le club sportif devra informer la Métropole à l'occasion de chacune de ces rencontres et ce, au moins 2 semaines à l'avance,

- participation, en lien avec la Métropole ou de sa propre initiative, à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, à des actions conduites dans le domaine scolaire ou à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.). Lorsque le club sportif est à l'initiative de l'action, il devra en informer la Métropole au moins 2 semaines à l'avance,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des compte-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

## III - Compte-rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1889 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 200 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

Le centre de formation du club sportif est géré depuis 2015 par l'association FC Lyon basket féminin (devenue FC Lyon ASVEL féminin en mars 2017). Un compte-rendu d'activité du centre de formation pour la saison 2016-2017 est présenté ci-après. Le centre de formation a été élu meilleur centre de formation féminin de France en 2014 et 2015 par la Fédération française de basket-ball.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2016-2017 ainsi que la comparaison avec la saison 2015-2016 :

	2015-2016	2016-2017
niveau du club	LFB (1er niveau)	LFB (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	21	19
origine géographique	81 % de la Métropole de Lyon	79 % de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	185 250 €	167 700 €

Le centre de formation est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon 8°). Il a accueilli 19 joueuses âgées de 15 à 20 ans pour la saison 2016-2017.

Le centre de formation a mobilisé 2 équivalents temps plein avec un directeur et un entraîneur ; l'effectif est complété par : une coordinatrice, 2 entraîneurs brevetés d'État (BE 2), un préparateur physique stagiaire, un bénévole en charge du suivi scolaire, une bénévole comptable et un professeur en soutien scolaire (jusqu'à 3 professeurs mobilisés à temps partiel). Le manager général du club consacre, en outre, 6 heures hebdomadaires au centre de formation.

L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartement loué à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives.

Des actions d'intérêt général ont été conduites par le club, parmi lesquelles :

- poursuite du partenariat avec l'association humanitaire "Donner la main, don de soi" (aider différentes associations humanitaires en les associant aux matchs à domicile),
- développement de clubs partenaires : poursuite de partenariats avec 8 clubs de la Métropole, invitations aux matchs de bénévoles des clubs partenaires,
- promotion du sport féminin et du basket féminin : opération "Lumière sur le sport féminin" conduite le 18 février 2017 lors d'un match de championnat au Palais des sports de Gerland avec plus de 5 500 spectateurs ; à cette occasion, de nombreuses équipes féminines de différents sports ont été invitées,
- actions pour les scolaires : invitations aux matchs, rencontre à la salle et à l'école sur les thèmes de la santé, des bienfaits du sport : plusieurs centaines d'enfants invités,
- actions auprès de structures sociales et des plus démunis : invitations régulières de jeunes et d'adultes défavorisés,
- journées de détection organisées, forum d'entraîneurs, etc.

La stratégie du club en matière de formation repose sur 3 piliers : l'aspect sportif", l'aspect scolaire et l'aspect familial.

Les conventions passées avec les lycées Lumière, Jean Paul Sartre, Monplaisir et la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Lyon Métropole - Saint Etienne Roanne permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté. Le suivi pédagogique est assuré par le responsable du centre de formation.

#### **IV - Projet du centre de formation pour l'année 2017-2018 et plan de financement prévisionnel associé**

Le centre de formation accueillera 19 joueuses âgées de 15 à 20 ans, dont 13 sous convention sportive. Les 3 critères d'évaluation restent : la performance sportive et scolaire, l'état d'esprit et l'implication dans le projet du club et de son équipe. 15 joueuses sur 19 sont originaires du territoire de la Métropole. Deux appartements et un internat (quartier Frères Lumière) sont mis à disposition des joueuses. La restauration s'effectue au lycée Lumière et au Centre international de séjour de Lyon (CISL) situé avenue des États-Unis.

Le club poursuit son engagement en faveur du suivi scolaire des joueuses parallèlement au maintien d'un fort niveau d'exigence en matière d'entraînement sportif.

La stratégie de formation du club repose sur les éléments suivants :

- 4 pôles : initiation et découverte, apprentissage pré-formation, France, amateur,
- le staff de l'équipe professionnelle est garant de l'ensemble du processus de formation du club,
- un groupe pro 2 a été créé dès 2015, permettant une émulation sportive au sein du groupe,
- l'équipe pro comprend 8 joueuses professionnelles et 4 joueuses du centre de formation,
- un projet individualisé pour le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre l'équipe pro et le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre les espoirs et les U18.

En matière de santé, un partenariat avec la clinique Santy, à proximité immédiate du centre de formation, a été noué dès 2015 et se poursuit depuis : un médecin et un kinésithérapeute suivent spécifiquement le groupe de joueuses du centre de formation.

Le suivi médical s'effectue désormais à plusieurs moments durant la saison. La visite de pré-recrutement, systématique, a été renforcée et une visite médicale d'avant-saison a été instaurée pour l'ensemble des joueuses (test à l'effort, test biologique, visite médicale, échographie cardiaque). Un bilan médical intermédiaire est effectué en janvier et un bilan de fin de saison établi en juin.

*Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2017-2018*

Pour la saison 2017-2018, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon ASVEL féminin s'élèvera à 191 000 €, en hausse de 14 % par rapport au budget réalisé lors de la saison 2016-2017. Les postes hébergement, frais administratifs et frais liés aux activités sportives sont à l'origine de cette hausse.

Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
hébergement	33 000	partenaires	15 000
restauration	2 000		indemnités de formation
frais de championnats (inscription et déplacement)	55 400	Métropole de Lyon	72 000
frais médicaux	3 500	Région Auvergne-Rhône-Alpes	55 000
frais liés aux activités sportives dont terrains	5 000	financement du club SASP	9 000
frais de recrutement	600	autres (mécénat, etc.)	21 500
charges de personnel (direction, encadrement) y compris scolarité	82 000		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	9 500		
<b>Total</b>	<b>191 000</b>	<b>Total</b>	<b>191 000</b>

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € au profit de l'association FC Lyon ASVEL féminin (dénommée FC Lyon basket féminin auparavant). Ce montant est en baisse de 4,2 % par rapport à celui attribué pour la saison 2016-2017.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 72 000 € au profit de l'association FC Lyon Asvel féminin (dénommée auparavant FC Lyon basket féminin) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association FC Lyon ASVEL féminin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2644**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Partenariat avec le club sportif entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EURSL) Villeurbanne handball association (VHA) - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la Métropole de Lyon soutient financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

Le club sportif Villeurbanne handball s'appuie sur 2 structures :

- une association sportive, Villeurbanne handball association (VHA), qui compte 385 licenciés (décembre 2017), plus de 25 entraîneurs et 25 équipes, du baby-hand à la catégorie senior ; une large majorité des licenciés a moins de 20 ans,
- une entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée (EURSL) VHA, qui prend en charge l'activité professionnelle et commerciale du club et gère le centre de formation, adossé au club sportif de handball de Villeurbanne.

Cette société a été fondée, en 2009, par l'Association Villeurbanne handball, qui en est l'associé unique.

À l'issue de la saison sportive 2016-2017 le club a terminé premier de sa poule de Nationale 2 et a accédé à la Nationale 1.

**II - Objectifs**

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2016-2017 et un bilan a été présenté à la Métropole par les dirigeants de l'EURSL.



Les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2017-2018 :

- développer les partenariats et l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de handball de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Le VHA participe, notamment, en lien avec le Comité de handball du Rhône Métropole de Lyon, au projet territorial visant à renforcer la coopération entre les clubs de handball de l'est lyonnais. Lors de la saison 2016-2017, le club a renouvelé ses partenariats avec les clubs de Bron et Vénissieux, au niveau des équipes de jeunes féminines et masculines,
- le club sportif pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives,
- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités de son centre de formation et de leur impact.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2017-2018 du centre de formation du club sportif VHA, constitué en EURSL. Ce financement porte sur sa mission d'intérêt général au titre de la formation, telle que définie par le code du sport.

### III - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1892 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 360 € au profit de l'EURSL VHA pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2016-2017 ainsi que la comparaison avec la saison 2015-2016 :

	2015-2016	2016-2017
niveau du club	Nationale 1	Nationale 2
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	20
origine géographique	70 % du territoire de la Métropole de Lyon	70 % du territoire de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	162 900 €	129 500 €

Pour la saison 2016-2017, le centre de formation a accueilli 20 joueurs qui évoluent en championnat de France ; plus des 2/3 proviennent de clubs de l'agglomération.

La nette baisse du budget est due en grande partie à des frais de championnat et de déplacements moindres, après la descente en Nationale 2 (poule avec une majorité d'équipes régionales). Elle tient également compte d'une diminution des subventions publiques.

Le centre de formation emploie 4 équivalents temps-plein mais ne dispose pas de structure d'hébergement propre : les jeunes sportifs sont accueillis en internat ou en logements indépendants. Leur formation scolaire est assurée par le biais de conventions passées avec des lycées (Jean Perrin et Frédéric Faÿs) ou des établissements d'enseignement supérieur (Unité de formation et de recherche des sciences et techniques des activités physiques et sportives -UFR STAPS- et l'Institut national des sciences appliquées -INSA) permettant aux jeunes de bénéficier d'horaires aménagés. L'entraînement, ainsi que le suivi médical, sont assurés dans des équipements mis à disposition par la Ville de Villeurbanne : salles du Tonkin et des Gratte-Ciel, piste d'athlétisme de l'UFR STAPS. L'analyse des métiers pratiqués par les jeunes à leur sortie du centre de formation indique une réelle insertion professionnelle dans les métiers du sport, même si tous ne deviennent pas joueurs professionnels.

Depuis 2015, une section sportive handball existe au sein du Lycée Faÿs, en lien avec le VHA.

L'origine des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation est très majoritairement métropolitaine de même que l'encadrement de ceux-ci, qui est principalement assuré par des professionnels eux-mêmes issus du centre de formation du VHA.

Le partenariat avec le club de Vénissieux handball se poursuit et se développe sur la section féminine, avec plus de 100 licenciées aujourd'hui. Lors de la saison écoulée, et pour la saison à venir, une équipe commune a été engagée en moins de 16 ans et moins de 18 ans, avec les clubs de Bron et Vénissieux. Sous l'égide du Comité départemental de handball, le club participe au projet territorial de l'est lyonnais visant à renforcer les mutualisations entre clubs, élaborer des formations adaptées et œuvrer à la création d'un véritable club moteur sur ce territoire. Des contacts ont également été pris courant 2017 avec le Handball club de Lyon.

Des stages de handball (découverte ou perfectionnement) ont été mis en place en début de saison 2017-2018. Ils seront reconduits, pour des licenciés, en avril 2018 à l'occasion des vacances de Pâques et à destination du grand public en juillet 2018.

**IV - Projet du centre de formation pour l'année 2017-2018 et plan de financement prévisionnel associé**

Pour 2017-2018, le club accueillera 22 joueurs dans sa structure de formation, avec une prise en charge individuelle de même niveau que les années précédentes. Ces jeunes joueurs sont issus à 75 % du territoire métropolitain.

Le club a défini 6 objectifs de formation pour la saison sportive 2017-2018 :

- assurer un encadrement sportif permettant aux jeunes joueurs de se confronter à l'exigence du haut niveau ; la moyenne d'âge des joueurs de l'équipe première est de 22 ans,
- développer un soutien, un suivi scolaire et l'employabilité des joueurs (intégration de joueurs dans des sociétés partenaires du club, proximité de l'INSA et des campus universitaires, convention avec la mission locale pour l'emploi, etc.) ; 90 % des joueurs de l'équipe première poursuivent des études supérieures dont 5 joueurs intégrés à l'INSA,
- suivre médicalement les licenciés avec une équipe renforcée, constituée d'un médecin, d'un kinésithérapeute et de 2 préparateurs physiques, pour l'équipe 1 et le centre de formation,
- favoriser la participation à la vie associative et à l'engagement citoyen de nos jeunes par leur présence sur les événements organisés par les collectivités partenaires et par la prise de responsabilités au sein du club (bénévoles encadrants),
- mettre en place un camp de handball ouvert aux licenciés et au grand public pour détecter les talents potentiels,
- coopérer avec le Pôle espoir de Lyon (liste haut niveau) : une fille et 3 garçons licenciés au Pôle.

La qualité de l'hébergement proposé aux jeunes a été améliorée dès 2015 avec la recherche d'une proximité des logements par rapport à la salle et au campus universitaire de la Doua, notamment. Le suivi scolaire reste un axe essentiel du centre de formation. En grande majorité les jeunes suivent un cursus universitaire post-baccalauréat.

*Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2017-2018 :*

Pour la saison 2017-2018, le budget prévisionnel affecté par l'EUSRL aux activités du centre de formation du club s'élève à 151 500 €. Le montant est en hausse de 17 % par rapport au budget de la précédente saison. Cette hausse est due à l'augmentation des charges de personnels et coûts d'encadrement.

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement, restauration	43 000	Métropole de Lyon	78 000
frais de championnats/compétitions	19 000	Mairie de Villeurbanne	20 000
frais médicaux	9 500	prestations de services et sponsoring	20 000
		ventes de marchandises	1 000
équipements et matériels sportifs	8 000	périscolaire	4 000
charges de personnels du centre y compris soutien scolaire	43 000	cotisations	6 500

Charges (en €)		Produits (en €)	
transports	7 000	EUSRL	22 000
aménagement et matériels	22 000		
<b>Total</b>	<b>151 500</b>	<b>Total</b>	<b>151 500</b>

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au profit de l'EUSRL Villeurbanne handball association. Ce montant est en diminution de 11,7 % par rapport à celui attribué pour la saison 2016-2017 (88 360 € en 2017).

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € au profit de l'entreprise unipersonnelle sportive à responsabilité limitée Villeurbanne handball association (EUSRL VHA) pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'EUSRL VHA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2645**

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

objet : **Partenariat avec la société anonyme sportive et professionnelle (SASP) Lyon hockey club Les Lions (LHC) - Attribution d'une subvention pour la saison 2017-2018**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale fait partie de ces missions d'intérêt général, tout comme la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon peut intervenir pour soutenir financièrement les clubs sportifs au titre de ces actions.

Le club sportif Lyon hockey club (LHC) a été créé en 1977. Il est l'héritier des clubs existants depuis 1907 (Sporting club de Lyon puis Club des patineurs lyonnais à partir de 1953).

Une société anonyme sportive et professionnelle (SASP) a été créée en 2009 pour accompagner l'évolution du club ayant accédé au plus haut niveau. L'association Lyon hockey club continue, pour sa part, de prendre en charge les activités de formation et développe le hockey loisir auprès des jeunes ; elle compte près de 500 licenciés dont une centaine sont gérés par la SASP. Le club sportif repose donc aujourd'hui sur 2 entités distinctes, l'association Lyon hockey club et la SASP LHC Les Lions.

Depuis 2014, le LHC Les Lions évolue en ligue Magnus, le niveau sportif le plus élevé du hockey sur glace français. Il ne bénéficiait jusqu'alors d'aucune subvention de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole. La part des subventions publiques ne représente que 20 à 25 % du budget global du club pour la saison 2017-2018, des efforts conséquents ayant été faits par le club sur la recherche de nouvelles recettes. L'objectif sportif reste de stabiliser le club au sein du top 4 de la ligue Magnus. L'un des objectifs importants du club à moyen terme consiste en la réalisation d'un nouveau lieu d'entraînement permettant d'accueillir, notamment, un centre de formation labellisé.

**II - Objectifs**

Depuis 2010, la Métropole a engagé un travail partenarial avec les clubs sportifs présents sur son territoire sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général.

Ce travail a permis de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité.

Ces éléments sont ensuite confrontés annuellement au budget annuel prévisionnel du club.

Le projet du club, les actions qu'il entend conduire ainsi que les perspectives sportives et financières pour la saison 2017-2018 ont été présentés à la Métropole par le Président de la SASP.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2017-2018, des actions conduites par la SASP Lyon hockey club dans le champ des actions éducatives, de l'insertion et de la cohésion sociale et pour la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives, telles que définies par le code du sport.

### III - Compte-rendu de l'activité pour l'année 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-1891 du 10 avril 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 77 000 € au profit de la SASP LHC Les Lions pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2016-2017.

Le bilan des actions conduites lors de la saison 2016-2017 a fait l'objet d'une présentation à la Métropole par les dirigeants du club.

Le club a engagé les actions suivantes lors de la saison 2016-2017 :

Thématique	Libellé action	Montant (en €)
participation à l'animation	places pour les matchs destinées aux écoles et associations	3 300
	venue d'écoles lors des entraînements des Lions - rencontre avec les joueurs	1 200
actions de sensibilisation et d'insertion auprès de l'association Lyon hockey club	venue des joueurs professionnels	3 000
	invitation pour les équipes Jeunes lors de la soirée LHC	4 000
opération Ice hockey academy - création d'une patinoire servant à la découverte du hockey - 10 000 jeunes attendus	mise à disposition personnel	9 000
	achat matériel sportif	3 500
	achat de billetterie/découverte	4 500
	mise en place patinoire mobile artificielle	25 000
	promotion auprès des écoles/impression livrets pédagogiques	1 000
actions de sensibilisation auprès des supporters/sécurité du public	mise à disposition du personnel LHC Les Lions pour management de l'opération	1 500
	soirée de présentation de la saison aux abonnés	2 000
	action de formation sur site	9 000
	achat de places de matchs à l'extérieur	10 000
<b>Total</b>		<b>77 000</b>

Afin de favoriser son ancrage sur le territoire et la promotion du hockey sur glace, le club a engagé, depuis plusieurs années, des actions visant à rencontrer de nouveaux publics-cibles. Ainsi, le club a distribué de nombreuses places aux écoles et aux associations qui en font la demande, ce type d'action s'inscrivant désormais dans la durée. Un nouveau public découvre ainsi les valeurs du hockey sur glace avec la possibilité de s'inscrire ensuite au sein de l'école de hockey du club (association).

L'une des opérations emblématiques conduites par le club est la reconduction de l'Ice hockey academy, dont le succès est grandissant auprès des jeunes de 6 à 15 ans. Cette patinoire mobile peut être installée en divers endroits de l'agglomération et, durant la saison, elle a été proposée à Vaulx en Velin et Givors, notamment, où elle a été le support d'opérations d'animations associant des publics de divers horizons.

D'une manière générale le club a poursuivi, lors de la saison 2016-2017, ses actions visant à l'inscrire de manière plus visible dans la vie des différents territoires de la Métropole. Cet effort se poursuivra lors des prochaines années.

Enfin, dans une période particulièrement sensible, le club a renforcé la formation de ses stadiers (collaborateurs du club). L'enjeu est double, d'une part, garantir un accès aisé et un confort pour les spectateurs

au sein de l'enceinte sportive (patinoire Charlemagne à Lyon), d'autre part, garantir un contrôle d'accès efficace, dans le respect des normes en vigueur et une sécurité maximale durant les rencontres.

#### **IV - Programme d'actions pour la saison 2017-2018**

Dans le cadre de sa politique de formation des jeunes et d'ouverture sur le quartier Confluence et, plus largement, sur la cité et l'agglomération, le Lyon hockey club conduit diverses actions depuis plusieurs années.

Tout d'abord, dans le cadre du projet Confluence et de l'arrivée de nombreux nouveaux habitants, la SASP LHC Les Lions a souhaité créer du lien avec les différents acteurs associatifs du quartier comme les associations, écoles, centres sociaux ou maison de jeunesse.

À cette occasion, plusieurs centaines de jeunes ont assisté aux rencontres des Lions durant la saison alors que plus de 150 d'entre eux ont eu la chance de rencontrer les joueurs et d'assister à une présentation ludique du hockey sur glace et de ses valeurs.

Le club a noué depuis 3 saisons des partenariats avec 2 clubs de la ligue américaine de hockey professionnel (NHL) : le Lightning de Tampa Bay et son club affilié de la ligue américaine de hockey (AHL), le Crunch de Syracuse. Ce partenariat permet, notamment, au club de bénéficier d'échanges de savoir-faire (entraînement, suivi des joueurs).

##### **1° - Actions en faveur de l'éducation et de la cohésion sociale**

Le LHC s'investit dans la vie de la Métropole avec la mise en place d'une animation "hockey" lors de certaines manifestations avec la venue de joueurs professionnels et de l'encadrement technique du club.

Des actions citoyennes sont conduites auprès des jeunes de la Métropole (programme "Casse la glace") avec un objectif de promotion et de découverte de l'activité et le financement de projets associatifs.

D'autres actions sont régulièrement conduites :

- invitations des enfants participants aux différents cycles d'apprentissage du hockey : invitation à un match des Lions permettant aux jeunes de voir à l'œuvre des joueurs professionnels,
- organisation de séances de découverte et sensibilisation, avec des contenus pédagogiques adaptés (personnel qualifié avec la présence d'un entraîneur breveté d'État),
- programme "Opération groupes" : lors de chaque match à domicile, les Lions cèdent une partie de leur billetterie à des associations culturelles et sportives venant découvrir le hockey sur glace. Une partie du prix du billet est reversé aux associations pour financer leur fonctionnement au quotidien. Chaque association est également mise à l'honneur lors de cette rencontre,
- programme "50/50" : lors de chaque match à domicile, une loterie est mise en place avec une association culturelle ou sportive. Le principe est simple : 50 % de la somme mise par les spectateurs est reversée à un spectateur, sous la forme d'un bon d'achat chez un partenaire du club et l'autre est reversée à l'association ayant participé à ce programme.

##### **2° - Actions de sensibilisation et d'insertion auprès de l'association Lyon hockey club**

Dans le cadre du développement du hockey amateur seront entreprises les actions suivantes :

- des venues régulières des joueurs professionnels, lors des entraînements, matchs et autres manifestations organisées par l'association Lyon hockey club afin de véhiculer les valeurs du club et du hockey auprès des plus jeunes,
- les soirées de matchs des Lions ont été utilisées pour promouvoir le hockey Jeune et loisir dans sa globalité avec, pour objectif, de densifier la base de pratiquants et d'amener les plus jeunes à la pratique du sport. Les jeunes joueurs de l'association Lyon hockey club sont alors, après les matchs, en contact avec les joueurs de l'équipe professionnelle.

### 3° - L'Ice hockey academy

Après avoir connu un franc succès lors des 2 hivers 2016 et 2017 avec plus de 15 000 enfants accueillis, l'Ice hockey academy sera reconduite en 2017-2018. Il s'agit d'inviter des enfants âgés de 6 à 10 ans à découvrir les joies de la glisse et à s'initier à la pratique du hockey sur glace, sur la patinoire mobile du LHC Les Lions, en compagnie des joueurs de l'équipe professionnelle.

Cette saison, 2 étapes ont été programmées :

- marché de Noël à Lyon, du 1er au 31 décembre 2017,
- centre commercial Confluence, du 9 au 23 février 2018.

Le temps d'une séance avec les joueurs de l'équipe 1, les jeunes peuvent apprécier les grands principes du sport : respect des autres et des règles.

### 4° - Actions de sensibilisation auprès des supporters - sécurité du public et de l'enceinte sportive

Comme les saisons précédentes, le club a également travaillé sur la question de la sécurité et de la qualité de la réception des spectateurs au sein de la patinoire Charlemagne.

Avec plus de 3 000 spectateurs de moyenne (l'affluence moyenne est la seconde de France) et près de 250 abonnés, la réception et le bien-être des spectateurs et abonnés sont des axes majeurs de développement du club. 3 points principaux restent ciblés :

- information des abonnés : l'ensemble des abonnés sont informés, depuis 2015, des évolutions des règles de sécurité, lorsque cela s'avère nécessaire. Outre les informations relatives à l'équipe et au club, l'information a été largement axée sur les conditions d'accès à la patinoire Charlemagne, sur les règles de sécurité et la charte des supporters édictée par la Fédération française de hockey sur glace (FFHG).

- la sécurité dans l'enceinte de la patinoire : afin de permettre à l'ensemble du public de pouvoir circuler et assister sereinement aux rencontres des Lions, le club a renforcé l'accueil et l'accompagnement des spectateurs pour faciliter l'accès à la patinoire et accroître la sécurité dans l'enceinte sportive. Les conditions de sécurité propres à l'état d'urgence ont bien entendu été scrupuleusement respectées jusqu'à la fin de cette période (1er novembre 2017).

Au-delà de ces actions, le club sportif (SASP et/ou association) pourra être sollicité dans le cadre d'actions conduites par la Métropole et à la demande de cette dernière : présence, dans la mesure du possible, de joueurs de l'équipe professionnelle dans les quartiers lors de manifestations sportives, événementielles ou caritatives.

### IV - Budget des actions pour la saison 2017-2018

Thématique	Libellé action	Montant (en €)
participation à l'animation	places pour les matchs destinées aux écoles et associations	3 500
	venue d'écoles lors des entraînements des Lions - rencontre avec les joueurs	1 500
actions de sensibilisation et d'insertion auprès de l'association Lyon hockey club	venue des joueurs professionnels	3 000
	invitation pour les équipes Jeunes lors de la soirée LHC	4 000
opération Ice hockey academy - création d'une patinoire servant à la découverte du hockey – 10 000 jeunes attendus	mise à disposition personnel	8 000
	achat matériel sportif	2 000
	achat de billetterie/découverte	5 000
	mise en place patinoire mobile artificielle	25 000
	promotion auprès des écoles/impression livrets pédagogiques	1 000
	mise à disposition du personnel LHC Les Lions pour management de l'opération	1 500

Thématique	Libellé action	Montant (en €)
actions de sensibilisation auprès des supporters/sécurité du public	soirée de présentation de la saison aux abonnés	2 000
	action de formation sur site	6 500
	achat de places de matchs à l'extérieur	10 000
<b>Total</b>		<b>73 000</b>

Évaluation de l'impact : la SASP rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des actions prévues (nombre d'opérations conduites, lieux de ces opérations, dates, publics cibles, chiffres de fréquentation).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000 € au profit de la SASP LHC Les Lions. Ce montant est en baisse de 5,2 % par rapport à celui attribué pour la saison 2016-2017.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Où l'avis de **sa commission éducation, culture, patrimoine et sport** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000 € au profit de la société anonyme sportive et professionnelle (SASP) Lyon hockey club Les Lions (LHC) pour ses missions d'intérêt général dans le cadre de la saison 2017-2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SASP LHC Les Lions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2646**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vinatier - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé soient remplacés par des conseils de surveillance.

La création du conseil de surveillance a permis de faire évoluer la gouvernance des établissements publics de santé, d'une gouvernance partagée entre le directeur et le conseil d'administration vers une gouvernance reposant sur une direction renforcée, concertant avec le directoire sous le contrôle du conseil de surveillance pour un meilleur pilotage de l'établissement.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précise notamment les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance.

**II - Modalités de représentation**

Le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

La durée des fonctions de membre du conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le conseil de surveillance élit son Président parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, pour une durée de 5 ans.

Le Président du conseil de surveillance désigne, parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, un Vice-Président qui préside le conseil de surveillance en son absence.

Monsieur le Maire de Bron ou son représentant est membre du conseil.

La Métropole de Lyon dispose de représentants au sein du Centre hospitalier du Vinatier :

- monsieur le Président de la Métropole ou son représentant,
- 3 représentants de la Métropole.

Le Conseil de la Métropole avait désigné, par délibération n° 2015-0324 du 11 mai 2015 :

Centre hospitalier du Vinatier	M. Georges Képénékian
	Mme Nora Berra
	M. Michel Le Faou
	M. Bertrand Artigny

Afin de prendre en compte le cadre légal régissant les désignations des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé, et pour faire suite à la démission de monsieur Georges Képénékian de son mandat de représentant de la Métropole, il y a lieu de désigner, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vinatier, 3 représentants titulaires.

Le représentant du Président de la Métropole sera désigné par arrêté ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**Désigne** madame Sandrine RUNEL, monsieur Bertrand ARTIGNY et madame Nora BERRA en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Vinatier.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2647**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil du Pôle métropolitain - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a procédé à la création du Pôle métropolitain.

Les membres fondateurs du Pôle métropolitain sont : la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon (59 Communes), la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole devenue Communauté urbaine (45 Communes), les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère (23 Communes) et du Pays viennois (18 Communes). La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône (21 Communes) et la Communauté de Communes de l'est lyonnais (8 Communes) ont adhéré au Pôle métropolitain par délibération de leurs assemblées respectives les 25 janvier 2016 et 10 novembre 2015.

Le Pôle métropolitain est constitué pour une durée illimitée. Son siège est fixé à Givors.

Pour mémoire, le Pôle métropolitain exerce les actions suivantes :

- développement des infrastructures et des services de transports,
- développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur,
- aménagement et planification,
- culture.

**II - Modalités de représentation**

Le Conseil du Pôle métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle métropolitain. Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L 5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par arrêté préfectoral n° 69-2016-04-04-001 du 4 avril 2016, le Conseil du Pôle métropolitain compte 88 sièges répartis comme suit :

Collectivité ou établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre	Population municipale authentifiée au 1er janvier 2014	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil du Pôle métropolitain
Métropole de Lyon	1 306 972	43	48,86 %
Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole	386 940	15	17,04 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	99 894	9	10,23 %
Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône	76 593	9	10,23 %
Communauté d'agglomération Pays viennois	67 762	9	10,23 %
Communauté de Communes de l'est lyonnais	39 869	3	3,41 %
<b>Totaux</b>	<b>1 978 030</b>	<b>88 sièges</b>	<b>100 %</b>

La Métropole de Lyon dispose de 43 sièges au sein du Conseil du Pôle métropolitain.

La Communauté urbaine avait désigné, par délibération n° 2014-0012 du Conseil du 15 mai 2014, 31 représentants (nombre de représentants prévu par les statuts du Pôle métropolitain avant le 4 avril 2016).

Par délibérations successives, la Métropole a procédé à des changements de titulaires et a désigné 12 nouveaux représentants.

Ainsi, suite à la délibération n° 2016-1563 du 10 novembre 2016, les 43 représentants de la Métropole au sein du Conseil du Pôle métropolitain sont :

	Qualités	Prénoms	Noms
1	MM.	Gérard	Collomb
2		David	Kimelfeld
3		Jean-Yves	Sécheresse
4	Mmes	Myriam	Picot
5		Karine	Dognin-Sauze
6	MM.	Bruno	Lebuhotel
7		Michel	Le Faou
8	Mme	Anne	Brugnera
9	MM.	Georges	Képénékian
10		Richard	Brumm
11		Jean-Luc	Da Passano
12		Jean-Paul	Bret
13		Gilbert-Luc	Devinaz
14	Mme	Michèle	Vullien
15	MM.	Marc	Grivel
16		Claude	Vial
17		Patrick	Veron
18	Mme	Nathalie	Frier
19	MM.	Martial	Passi
20		Guy	Barret
21		Michel	Havard

	Qualités	Prénoms	Noms
22		Christophe	Girard
23		Georges	Fenech
24		Patrick	Huguet
25	Mmes	Agnès	Gardon-Chemain
26		Brigitte	Jannot
27	MM.	Gilles	Roustan
28		Eric	Desbos
29		Rolland	Jacquet
30	Mme	Laurence	Croizier
31	M.	Jean-Pierre	Calvel
32	Mme	Murielle	Laurent
33	MM.	Stéphane	Gomez
34		Philippe	Cochet
35		Max	Vincent
36	Mme	Martine	David
37	MM.	Alexandre	Vincendet
38		Jérôme	Sturla
39		Pierre	Hémon
40	Mme	Martine	Maurice
41	M.	Bernard	Gillet
42	Mme	Fouziya	Bouzerda
43	M.	Yann	Compan

Messieurs Michel Havard et Bruno Lebuhotel ayant fait part de leur souhait de démissionner de cette représentation, il appartient au Conseil de désigner 2 nouveaux représentants titulaires de la Métropole au sein du Conseil du Pôle métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### DELIBERE

**Désigne** messieurs Stéphane GUILLAND et Michel HAVARD en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil du Pôle métropolitain constitué entre la Métropole de Lyon, la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole, les Communautés d'agglomération Porte de l'Isère, du Pays viennois et de Villefranche-Beaujolais-Saône et la Communauté de Communes de l'est lyonnais.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2648**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la relation aux territoires et aux usagers

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2015-0938 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

**II - Modalités de préparation des contrats**

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

### **III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine**

#### **1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions**

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

#### **2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences**

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

#### **3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole**

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.



L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

#### **4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque**

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

#### **5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>)**

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

#### **6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants**

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

### **IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Caluire et Cuire**

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Caluire et Cuire sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation :

- . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
- . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
- . n° 4 : mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0 - 12 ans,
- . n° 5 : prévention spécialisée,
- . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
- . n° 18 : rapprochement et création de synergies entre écoles et collèges ;

- développement économique, emploi et savoirs :

- . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole/Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
- . n° 9 : vie étudiante,
- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- développement urbain et cadre de vie

- . n° 11 : politique de la ville,
- . n° 12 : nettoyage - convention qualité propreté,
- . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;

- autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Caluire et Cuire le 5 mars 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire et Cuire.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat territorial.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2649**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la relation aux territoires et aux usagers

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet règlementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

**II - Modalités de préparation des contrats**

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. À l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

### **III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine**

#### **1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions**

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

#### **2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences**

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes, et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

#### **3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole**

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

#### **4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque**

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

#### **5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>)**

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

#### **6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants**

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

#### **IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors**

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Givors sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation :

- . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
- . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale,
- . n° 5 : prévention spécialisée,
- . n° 6 : instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux,
- . n° 18 : rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges ;

- développement économique, emploi et savoirs :

- . n° 7 : instance d'échanges et de travail sur l'économie de proximité,
- . n° 8 : mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion,
- . n° 19 : développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique,
- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- développement urbain et cadre de vie :

- . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain,
- . n° 11 : politique de la ville,
- . n° 17 : priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3 ;

- autres engagements

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Givors le 05 février 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Givors.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2650**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Mise en oeuvre du pacte de cohérence métropolitain - Contrat territorial entre la Métropole de Lyon et la Commune de Tassin la Demi Lune**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de la relation aux territoires et aux usagers

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Par délibération n° 2015-0938 du Conseil du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a adopté le pacte de cohérence métropolitain prévu par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM.

Allant bien au-delà de son objet réglementaire obligatoire, à savoir une stratégie de délégation de compétences de la Métropole vers les Communes et des Communes vers la Métropole, le pacte vise à articuler force de la Métropole et enracinement dans les Communes.

Il s'appuie sur des valeurs fondatrices et identifie des principes d'action fédérateurs, parmi lesquels l'engagement et la contractualisation. Il doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque Commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

**II - Modalités de préparation des contrats**

La rédaction du pacte de cohérence métropolitain a fait l'objet d'une concertation large. A l'été 2015, 6 groupes de travail rassemblant de nombreux élus municipaux (Maires et adjoints) ont identifié 21 sujets prioritaires d'optimisation des compétences entre Communes et Métropole.

Suite à l'adoption du pacte en décembre 2015, les Communes ont été appelées à manifester leur intérêt pour l'une ou l'autre de ces 21 propositions thématiques.

Le 20 juin 2016, dans le cadre de la Conférence métropolitaine des Maires (instance rassemblant les 59 Maires de l'agglomération), le Président de la Métropole a fait le bilan de l'appel à manifestation d'intérêt et a fixé les grandes orientations pour la préparation des contrats territoriaux avec les Communes. Quatre réunions de présentation thématiques ont permis de préciser ces orientations par grands domaines.

De septembre 2016 à janvier 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques sur lesquelles la Commune s'était positionnée. Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Ce travail s'est réalisé dans un contexte de politiques publiques métropolitaines à des stades d'élaboration très différents, selon les propositions. En effet, certaines sont une déclinaison directe de politiques publiques récemment définies (l'insertion par exemple avec l'adoption du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi) ; d'autres, à l'inverse, ont été examinées avec les Communes dans un contexte de politiques publiques en cours de définition (la culture par exemple avec les schémas de lecture publique et d'enseignement artistique qui seront prochainement soumis au vote du Conseil de la Métropole).

Les modalités de travail ont également été différentes selon les thématiques :

- en réunion avec chacune des Communes dans le domaine social et en matière de propreté,
- à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité,
- à l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

La préparation des contrats avec les Communes a été l'occasion de renforcer les liens opérationnels entre services communaux et métropolitains. Elle a conduit à de très nombreux échanges avec les Communes sur le plan technique, comme sur le plan politique entre les Maires et le Conseiller délégué en charge de l'appui au développement des synergies métropolitaines.

### **III - Contenu général des 21 propositions du pacte par grand domaine**

#### **1° - Dans le domaine social, les actions proposées visent à mieux échanger de l'information et à coordonner les actions**

Tout en affirmant le rôle pilote de la Métropole dans le champ social, il s'agit de former et d'outiller les accueils sociaux généralistes assurés par les Communes et les Maisons de la Métropole pour une meilleure information sociale de 1er niveau.

Les échanges d'information seront mieux structurés, qu'ils portent sur la situation sociale du territoire, ou sur les situations individuelles des demandeurs, sans démultiplier les réunions et dans le respect des usagers et des règles de déontologie. Ces règles ont été formalisées dans une charte partagée élaborée conjointement avec l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

Des groupes de travail conjoints entre la Métropole, les Communes et l'UDCCAS ont élaboré des outils partagés (guide de l'accueil social, modules de formation, fiches de coordination, tableaux de bord, etc.), pour faciliter la mise en œuvre de ces actions.

Enfin, sont mises à l'étude des solutions mutualisées d'accueil, d'orientation et d'accompagnement social, allant du partage de locaux jusqu'à la mutualisation d'activités.

#### **2° - Dans le domaine du développement urbain, la Métropole et les Communes ont un intérêt commun à mieux anticiper les conséquences du développement, tout en réaffirmant que chaque collectivité finance les projets relevant de ses compétences**

La Métropole accompagne les Communes par de l'expertise (études urbaines, architectes conseil, etc.). Elle adapte son organisation territoriale, en créant une nouvelle fonction de développeur urbain, interlocuteur privilégié des Communes dans le champ du développement urbain.

Enfin, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise est mobilisée pour définir, en collaboration avec les Communes et avec l'appui technique de l'Observatoire urbain de la Ville de Lyon, une méthodologie et des bases de données partagées de prévisions démographiques. Il s'agit d'anticiper et de mieux dimensionner les besoins en équipements publics, notamment scolaires.

#### **3° - Dans le domaine des services urbains, il s'agit de mobiliser, diffuser, voire généraliser, des outils existants permettant de rationaliser, coordonner et optimiser les interventions des Communes et de la Métropole**

Le développement des conventions qualité-propreté permettra d'améliorer la coordination et l'efficacité opérationnelles pour répondre à un objectif partagé en termes de résultat.

La mise en œuvre de délégations de compétences, sur des espaces publics complexes, permettra de mutualiser les interventions, dans une approche globale de la propreté, et ainsi optimiser les ressources réciproques.

L'amélioration de la propreté des marchés alimentaires et forains nécessite des actions concertées de la Métropole et des Communes. Il s'agit de recentrer chacune des collectivités sur ses compétences (gestion des déchets des marchés pour la Commune, en tant qu'autorité organisatrice ; nettoyage pour la Métropole), et de responsabiliser davantage les forains (sensibilisation, mais également verbalisation).

Les limites des déchèteries, en nombre et en capacité d'accueil, ont conduit à développer de nouveaux services (collecte saisonnière de déchets verts) et à lancer l'étude et l'expérimentation de solutions complémentaires aux déchèteries pour la collecte des encombrants en milieu urbain dense.

#### **4° - Dans le domaine de l'économie et de l'insertion, les Communes et la Métropole mettront en œuvre des actions d'appui réciproque**

La Métropole mobilisera son ingénierie pour aider les Communes sur les questions de commerce de proximité. Elle accompagnera les démarches intercommunales, portées par les Communes d'un bassin de vie, pour élaborer des stratégies et des plans d'actions.

En matière d'insertion, le pacte met en œuvre les orientations du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) en déployant progressivement sur tous les territoires des chargés de liaison entreprise-emploi. Tournés prioritairement vers l'entreprise, en binôme avec les développeurs économiques, ils auront également pour rôle de coordonner les ressources locales, communales ou associatives, œuvrant pour l'insertion.

#### **5° - Dans le domaine de l'éducation, la Métropole animera, avec l'Éducation nationale, un réseau sur le cycle 3 (CM1-CM2-6<sup>ème</sup>)**

Seront notamment abordées les questions de décrochage scolaire, de plans de réussite éducative et d'actions éducatives conjointes. L'espace numérique de travail "laclass.com" sera mis à disposition des Communes qui le souhaitent pour leurs écoles. Enfin, le travail mené en matière de prévisions démographiques (cf. ci-dessus "développement urbain") permettra de mieux anticiper les besoins en équipements scolaires (écoles et collèges).

#### **6° - Dans le domaine de la culture et du sport, la Métropole facilitera l'émergence et accompagnera la mise en œuvre de projets de rapprochements intercommunaux, sans se substituer aux Communes dans la création d'équipements ou dans le fonctionnement d'équipements existants**

Dans le contexte de baisse des ressources disponibles, la structuration des acteurs à l'échelle intercommunale doit garantir le maintien de la diversité et de la richesse des offres culturelles et sportives.

En matière de lecture publique, la Métropole assurera la continuité des prestations de la bibliothèque départementale, en partenariat avec la bibliothèque municipale de Lyon. Mais au-delà, elle mettra en réseau les acteurs de l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Des commissions thématiques sont mises en place dans toutes les Conférences territoriales des Maires. Elles permettent l'émergence de nombreux projets partagés. La Métropole apportera de l'ingénierie pour accompagner les rapprochements structurels de clubs, d'écoles de musiques, etc.

Enfin, en matière de réseaux professionnels et de services aux Communes, la Métropole réaffirme sa volonté de répondre aux attentes d'échanges d'informations et de pratiques entre les collectivités territoriales. Dans chaque contrat, 2 fiches-actions traduisent cette volonté. La première explicite l'engagement de la Métropole à animer et développer le réseau ressources et territoires (RReT). La seconde liste des plateformes ou outils numériques, que la Métropole s'engage à mettre à disposition des Communes.

Pour l'ensemble de ces domaines, 21 propositions thématiques sont inscrites et détaillées dans le pacte de cohérence métropolitain.

### **IV - Contenu du contrat territorial entre la Métropole et la Commune de Tassin la Demi Lune**

Le contrat liste les thématiques retenues par la Commune parmi les 21 propositions du pacte, ainsi que les éventuels sujets d'expérimentations. Chaque thématique retenue fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Les propositions retenues par la Commune de Tassin la Demi Lune sont les suivantes :

- développement solidaire habitat et éducation :

- . n° 1 : informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune,
- . n° 2 : accueil, information et orientation de la demande sociale ;

- développement économique, emploi et savoirs :

- . n° 20 : développement des coopérations en matière de politique culturelle,
- . n° 21 : développement des coopérations en matière de sports ;

- développement urbain et cadre de vie :

- . n° 10 : accompagnement dans la maîtrise du développement urbain ;

- autres engagements :

- . plateformes et outils numériques,
- . réseau ressources et territoires.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (réseau ressources et territoires) et de mise à disposition de plateformes et outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le projet de contrat a été adopté par délibération du Conseil municipal de Tassin la Demi Lune le 20 décembre 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le contrat territorial à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Tassin la Demi Lune.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2652**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) est une association du personnel qui réunit les agents retraités de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon. Son principal objectif est d'organiser des activités de loisirs pour ses adhérents.

Elle est financée principalement par les cotisations de ses membres et les subventions que lui versent annuellement la Métropole et la Ville de Lyon. Ces subventions contribuent au fonctionnement de l'association ainsi qu'à la réalisation des activités qu'elle organise.

**I - Bilan de l'année 2017**

L'année 2017 a compté 184 adhérents. L'association a organisé :

- 2 lotos,
- des activités de scrapbooking et patchwork,
- un repas de fin d'année,
- 3 voyages d'une durée d'une journée (permettant la participation des adhérents ayant des difficultés à marcher),
- un voyage de 2 jours en Ardèche du Sud,
- un voyage de 5 jours en Toscane.

**II - Programme 2018**

Comme l'année précédente, l'association poursuivra son activité d'organisation de loisirs pour ses adhérents. Le programme de l'année 2018 prévoit les activités suivantes :

- organisation de lotos,
- ateliers de scrapbooking, patchwork et broderie suisse,
- des voyages, dont la durée peut aller de 1 à 5 jours,
- des sorties découvertes,
- un repas de fin d'année.

**III - Budget de l'association**

Le montant demandé pour la subvention 2018 de la Métropole est de 5 300 €.

Le budget prévisionnel 2018 de l'association s'élève à 66 600 € et se présente ainsi :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
assemblée générale, conseil d'administration Génération mouvement	550	subvention Métropole de Lyon	5 300
frais administratifs et divers	2 350	subvention Ville de Lyon	7 236
timbres assurances	1 450	subvention Centre communal d'action sociale (CCAS) Ville de Lyon	417
voyages 2018	54 700	voyage en 2018	45 100
repas de fin d'année 2018	5 680	repas de fin d'année 2018	4 600
repas premier conseil d'administration 2018	750	cotisations 250 adhérents	3 750
photocopies et impressions	450	recettes activités	197
envoi divers courriers par la Poste	670		
<b>Total</b>	<b>66 600</b>	<b>Total</b>	<b>66 600</b>

Il est proposé que la Métropole attribue à l'ARLYMET pour l'année 2018 une subvention de 5 300 €, montant identique à celui attribué en 2017. Cette subvention sera payée en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds. L'association devra fournir début 2019 à la Métropole un état récapitulatif de ses dépenses et recettes réellement constatées sur l'exercice 2018. Un remboursement éventuel du trop-perçu de subvention pourra être réclamé si les recettes excèdent les dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 300 € au profit de l'Association des retraités de la Ville de Lyon et de la Métropole (ARLYMET) dans le cadre de ses actions pour l'année 2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** correspondant à la participation financière de la Métropole de Lyon octroyée pour l'année 2018 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 5 300 € - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 020 - opération n° 0P28O4355.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2653**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) est composée d'anciens malades, d'abstinents volontaires et de sympathisants qui apportent leur soutien aux malades alcooliques et à leur famille, tout en œuvrant pour la prévention et la lutte contre l'alcoolisme.

Dans le cadre du "dispositif risque alcool" et en continuité de la politique sociale, l'association est reconnue comme membre du réseau interne de soin et d'accompagnement.

A ce titre, elle intervient en partenariat avec les services médicaux, les partenaires sociaux, la hiérarchie, pour accompagner individuellement les agents en difficulté avec la consommation d'alcool et prolonger, dans la sphère privée, l'aide apportée dans le contexte professionnel tout en favorisant un lien entre ces 2 espaces.

Les actions d'accompagnement individuel des agents, menées par l'association, se font hors du temps de travail. La démarche est empreinte d'une responsabilisation et d'un investissement volontaire de la personne afin d'obtenir un résultat positif.

**I - Bilan de l'année 2017**

Par délibération n° 2017-1899 du Conseil du 10 avril 2017, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de l'association APMM pour l'année 2017.

En 2017, 5 malades ont été signalés et contactés par l'association. Les premières rencontres se sont déroulées lors des permanences de l'association. Il s'agit là d'un moment important qui permet de nouer une relation de confiance pour envisager un accompagnement. Les 97 permanences se sont déroulées dans la salle de la Ficelle à Lyon 4° et au siège social à Lyon 3°.

L'association travaille en relation étroite avec le centre de soins spécialisés de Létra (6 réunions avec les malades hospitalisés). Elle accompagne également les malades en soin et réalise des visites d'amitié.

Par ailleurs, l'association APMM a participé à des événements comme le forum des associations à Lyon 4° et a organisé des manifestations et sorties familiales.

L'association réunit 41 adhérents ; les malades ne cotisent pas pour la première année d'adhésion.

**II - Programme et budget prévisionnel 2018**

L'association APMM poursuivra ses activités en 2018.



Le budget prévisionnel pour l'année 2018 se décompose comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)		
loyer	4 400	subvention Ville de Lyon	4 000		
eau	100	Subvention Centre communal d'action sociale (CCAS) Ville de Lyon	220		
assurance local	430	subvention Métropole	4 000		
téléphone et internet	500	adhésions (35 x 16)	560		
sortie familiale	1 000				
tirage des rois	150				
réunions, assemblées générales, permanences	550				
déplacements FITPAT	400				
déplacements Létra, autres visites	150				
cotisations	80				
secrétariat et affranchissement	720				
documentations diverses	100				
événements familiaux	200				
<b>Total</b>	<b>8 780</b>			<b>Total</b>	<b>8 780</b>

Il est proposé que la Métropole attribue à l'association APMM pour l'année 2018 une subvention de 4 000 €. Cette subvention sera versée en une fois à réception de la demande d'appel de fonds. L'association devra fournir début 2019 à la Métropole un état récapitulatif de ses dépenses et recettes réellement constatées sur l'exercice 2018. Un remboursement éventuel du trop-perçu de subvention pourra être réclamé si les recettes excèdent les dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au profit de l'association Amitié des personnels métropolitains et municipaux (APMM) dans le cadre de ses actions pour l'année 2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** correspondant à la participation financière de la Métropole de Lyon octroyée pour l'année 2018 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal, pour la somme de 4 000 € - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 020 - opération n° 0P28O4356.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2654**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) - Approbation de la convention 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'UFASEC, devenue Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles, est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par assemblée générale extraordinaire du 16 juillet 1982 (déposés à la Préfecture du Rhône le 26 juillet 1982). Pour tenir compte de l'intégration des Métropoles, les statuts ont été modifiés le 7 février 2015 en assemblée générale extraordinaire.

L'association a pour but de créer et développer des liens de solidarité et d'entraide entre les associations. Œuvrant pour la consolidation et l'expansion des associations adhérentes, elle milite pour une reconnaissance, au niveau national et international, du droit au sport en facilitant les échanges entre collectivités et en apportant son aide et son soutien administratif à ses membres.

L'association regroupe 9 membres, associations sportives communautaires et métropolitaines (Arras, Bordeaux, Brest, Cherbourg, Le Creusot-Monceau, Le Mans, Lille, Lyon, Strasbourg).

L'action principale de l'association est l'organisation de la Coupe de France des associations sportives communautaires et métropolitaines, dite Coupe UFASEC. Il s'agit de rencontres omnisports rassemblant environ 350 sportifs.

Le financement des rencontres sportives et intercommunautaires est assuré depuis 1988 par la participation des Communautés urbaines et Métropoles en fonction de leur population.

**I - Bilan des actions 2017**

L'édition 2017 de la Coupe de France des associations sportives des Communautés urbaines et métropolitaines a eu lieu à Strasbourg, du 25 au 27 mai 2017.

Plus de 430 agents communautaires et métropolitains se sont affrontés dans différentes disciplines sportives telles que le badminton, le bowling, la course à pied, le football, la pétanque, la randonnée, la chorégraphie, le tennis de table, le tir et le volley-ball.

**II - Programme 2018**

En 2018, la 38° Coupe de France sera organisée à Le Creusot-Montceau du 10 au 12 mai. Localement, c'est l'association Entente sportive de la Communauté urbaine Creusot-Montceau (ESCUCM) qui portera l'organisation des épreuves. L'UFASEC lui confie aussi la gestion financière de cette manifestation.

Les épreuves se dérouleront sur différents sites sportifs, avec l'accueil d'environ 350 sportifs et la mobilisation de bénévoles pour assurer l'organisation logistique et sportive.

**III - Budget de l'association UFASEC**

Les dépenses et recettes prévisionnelles de l'UFASEC pour l'année 2018 sont réparties ainsi :

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subventions des communautés urbaines et des métropoles <i>dont Métropole de Lyon</i>	87 348 17 000	reversement des subventions et des financements des partenaires à l'association ESCUCM	89 848
partenaires	2 500	honoraires expertises comptables	1 650
cotisations associations	7 400	frais de déplacements assemblée générale-conseil d'administration Le Creusot-Montceau	4 460
		trésorerie - secrétariat	100
		assurance	190
		achats divers	1 000
<b>Total</b>	<b>97 248</b>	<b>Total</b>	<b>97 248</b>

**IV - Montant de la subvention et modalités de versement**

Pour 2018, il est proposé que la Métropole porte à 17 000 € le montant de la subvention à l'association UFASEC. Pour mémoire, le financement 2017 était de 18 338 €, ce qui correspond à une diminution de 7,3 % pour 2018.

Conformément aux termes de la convention proposée pour 2018, cette subvention sera payée à l'UFASEC en un seul versement à réception de la demande d'appel de fonds. L'UFASEC est autorisée à reverser la totalité de la subvention à l'association ESCUCM organisatrice des épreuves sur place à Le Creusot-Montceau, à la condition expresse que la subvention soit entièrement utilisée pour l'organisation de la 38° Coupe de France UFASEC, faute de quoi la Métropole sera en droit d'en exiger le remboursement total ou partiel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € au profit de l'Union française des associations sportives des employés des Communautés urbaines et Métropoles (UFASEC) pour l'année 2018,

b) - la convention 2018 à passer entre la Métropole de Lyon et l'association UFASEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** l'association UFASEC à reverser intégralement cette subvention à l'association Entente sportive de la Communauté urbaine Creusot-Montceau (ESCUCM) qui organise les épreuves à Le Creusot-Montceau, à la condition expresse que cette somme soit entièrement destinée au financement de la Coupe de France UFASEC 2018.

**3° - Autorise** monsieur le Président à signer la convention 2018.

**4° - Le montant** correspondant à la participation financière octroyée pour l'année 2018 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal, pour la somme de 17 000 € - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 020 - opération n° 0P28O4354.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2655**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Politique de la Métropole de Lyon, en tant qu'employeur, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En sa qualité d'employeur économique, solidaire et socialement responsable, la Métropole de Lyon participe activement à l'insertion professionnelle des publics jeunes et des personnes fragiles et/ou éloignées de l'emploi.

La Métropole s'engage ainsi dans l'aide à l'insertion avec la mise en place de différents dispositifs d'accueil tels que l'apprentissage, les stages, les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE), le service civique, les saisonniers et le forum découverte des métiers de la Métropole.

Ces éléments de politique insertion ont été soumis au Comité technique (CT) du 19 octobre 2017 et pour la partie concernant l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) au CT d'établissement du 23 juin 2017.

**I - Les apprentis**

L'apprentissage est une modalité d'insertion professionnelle qui permet l'alternance entre formation et mise en situation professionnelle dans l'entreprise ou la collectivité. En fonction du diplôme préparé, du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au baccalauréat (Bac) +5, la durée des formations varie de 1 à 3 ans.

L'expérience professionnelle obtenue, grâce à l'apprentissage, est un moyen reconnu qui facilite grandement, à l'issue des études, l'accès et l'adaptation au milieu professionnel.

Les statistiques prouvent que les jeunes issus de l'apprentissage ont beaucoup plus de facilités pour trouver un emploi à l'issue de leur formation, que les jeunes issus d'un parcours de formation initiale. Pour exemple, au 1er février 2014 (selon la publication annuelle de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du Ministère de l'Éducation nationale), 7 mois après la fin de leur formation, 62 % des sortants d'apprentissage de niveau CAP à brevet de technicien supérieur (BTS) sont en emploi. Lorsqu'ils travaillent, une majorité des anciens apprentis ont un emploi à durée indéterminée (55 %) ou à durée déterminée (28 %) et plus rarement un emploi aidé (9 %) ou en intérim (8 %).

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 permet aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage. Ce sont des contrats de droit privé qui sont soumis aux dispositions du code du travail.

La Métropole accueille, à ce jour, environ 70 apprentis répartis dans l'ensemble de ses délégations.

Les apprentis sont recrutés sur tous les niveaux de diplôme (du CAP au Bac+5) dans tous les domaines métiers de la Métropole.

Un accompagnement spécifique est prévu pour les apprentis ainsi que pour les maîtres d'apprentissage (groupes d'échanges de la pratique, journée d'accueil, etc.).

La Métropole avec ses 250 métiers peut ainsi jouer un rôle important en matière de formation des jeunes et d'accès facilité à l'emploi.

L'apprentissage génère aussi des viviers de candidats potentiels pour pourvoir éventuellement les besoins en interne de la collectivité, notamment sur des postes sur lesquels la Métropole peut avoir des difficultés de recrutement.

Il est à noter également la volonté de la Métropole de favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap sur le volet apprentissage.

Pour la Métropole en 2016, sur les 28 apprentis qui ont terminé leur formation, 7 poursuivaient leurs études plus avant, 14 ont décroché un travail à l'issue de leur apprentissage dont 5 à la Métropole, 7 recherchaient un emploi.

Le salaire de l'apprenti est calculé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) en fonction de son âge et du niveau de diplôme préparé, selon les dispositions prévues par la réglementation.

La loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 prévoit la prise en charge d'une partie du coût de la formation. Cette participation varie en fonction du niveau du diplôme préparé sur la base des coûts de formation établis chaque année par la Préfecture.

Le coût global pour la collectivité est à ce jour de 1 110 000 € pour 70 apprentis. Il comprend la rémunération des apprentis, soit en moyenne 11 000 € par apprenti et la participation aux coûts de formation, soit environ 3 000 € par apprenti.

Concernant les apprentis accueillis au sein de l'IDEF et du fait des spécificités de l'établissement, il est nécessaire de venir préciser et clarifier les règles applicables en matière de temps de travail, ce qui est évoqué en annexe 1.

Il est proposé :

- de prévoir l'accueil jusqu'à 150 apprentis, avec un accent mis sur les besoins en recrutement de la collectivité, les métiers en tension et l'insertion des personnes en situation de handicap,
- d'autoriser le versement d'une participation au coût de la formation aux différents organismes de formation,
- de prévoir les modalités d'application des règles disciplinaires conformément à la réglementation prévue par le code du travail,
- de prévoir pour les apprentis travaillant au sein de l'IDEF, des règles de temps de travail adaptées au fonctionnement en horaire continu de l'établissement (annexe 1).

## II - Les stagiaires

Les services de la Métropole accueillent chaque année, environ 600 stagiaires. Ces stages sont réalisés par des élèves ou étudiants de toutes filières et de tout niveau dans le cadre de stages "école", ainsi que par des personnes réalisant leur stage dans le cadre de la formation continue (demandeurs d'emploi, salariés en reconversion professionnelle, jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire, personnes en situation de handicap, etc.).

Il peut s'agir d'une simple période d'observation de quelques jours ou d'une immersion en entreprise d'une durée maximum de 6 mois sur une même année scolaire.

La réglementation qui s'applique principalement aux stagiaires est issue du code de l'éducation et du code du travail. La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ont clarifié les textes existants en la matière. Les nouvelles dispositions du code de l'éducation relatives à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur ont été étendues au secteur public et notamment aux collectivités territoriales.

La gratification s'applique pour tout stage réalisé dans le cadre de la formation initiale d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non sur la même année scolaire. Son montant horaire est défini par la loi en pourcentage du plafond de la sécurité sociale (exemple en 2017 : 3,60 € de l'heure). La gratification est versée sur la base du nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Les stages relevant de la formation continue ne sont pas gratifiés.

Depuis 2016, la Métropole propose une bourse aux stages pour les élèves des collèges situés dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) ou REP+ dans le cadre du stage d'observation de 3°.

La responsabilité de la Métropole dans la prise en charge des collégiens et, notamment, de ceux relevant des quartiers issus de la politique de la ville a poussé la collectivité à apporter son soutien à ces jeunes qui ne trouvent pas de lieu de stage afin de leur permettre une ouverture au-delà de leur quartier.

Par ailleurs, la spécificité de l'accueil de stagiaires au sein de l'IDEF a nécessité de venir préciser et clarifier les règles applicables en matière de temps de travail (annexe 1).

Il est proposé :

- de poursuivre l'accueil de stagiaires gratifiés (supérieur à 2 mois) notamment sur les métiers en tension,
- de développer l'accueil de stagiaires non-gratifiés, en mettant l'accent sur les stages qui ont vocation à favoriser l'insertion professionnelle des publics fragilisés (jeunes sortis du système scolaire, personnes éloignées de l'emploi, personnes en situation de handicap, jeunes issus des quartiers politique de la ville, etc.),
- de participer à l'accueil de stagiaires de 3° en priorité issus des réseaux d'éducation prioritaire,
- de prévoir pour les stagiaires travaillant au sein de l'IDEF, des règles de temps de travail adaptées au fonctionnement en horaire continu de l'établissement (annexe 1).

### **III - Les doctorants - Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)**

La Métropole accueille jusqu'à 7 doctorants dans le cadre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE).

Ce dispositif a été créé et est géré par l'association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Éducation nationale.

Le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche extérieure à la Métropole.

Ce type de convention permet de renforcer les liens de la collectivité avec la recherche scientifique et technique en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Métropole.

La Métropole verse une rémunération au doctorant, pendant 3 ans, pour un montant égal à 23 484 € annuels bruts hors cotisations patronales.

Cette dépense est en partie prise en charge par l'ANRT qui verse une subvention à hauteur de 75 % de la dépense pendant toute la durée de la convention.

Il est proposé de poursuivre l'accueil de 7 CIFRE.

### **IV - Le service civique**

La Métropole souhaite recourir au service civique.

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 prévoit l'institution d'un service civique. Il s'agit d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Ce dispositif a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif auprès d'une personne morale agréée.

Les missions de service civique peuvent s'effectuer dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Chaque jeune en service civique est indemnisé 580,55 € nets par mois (selon la dernière valorisation faite au 1er février 2017), soit 472,97 € versés par l'État et 107,58 € versés par l'organisme d'accueil à l'association porteuse de l'agrément qui se charge de le reverser.

Afin de faciliter la mise en œuvre, Unis-cité (partenaire de la Métropole dans le cadre de la politique de la ville) sera dans ce cadre, porteur de l'agrément pour la Métropole et accompagnera les jeunes dans leur projet



d'avenir (prestation d'accompagnement pour un jeune : 500 €) et les services de la Métropole seront sollicités dans la mise en place des services civiques (500 € par journée d'intervention pour l'accompagnement des services). Le nombre de jours nécessaires à cet accompagnement sera étudié en amont de la mise en place du dispositif.

Il est proposé :

- de lancer une expérimentation avec un portage en premier lieu par l'association Unis-cité pour au moins une dizaine de services civiques,
- de prévoir l'accompagnement nécessaire qui sera réalisé par Unis-cité.

#### V - Les saisonniers

200 jeunes environ sont recrutés chaque année dans les services de la Métropole dont une partie de jeunes majeurs suivis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et des jeunes de la prévention spécialisée issus des quartiers prioritaires. Dans les services du nettoyage, un partenariat existe avec des jeunes des missions locales et des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Pour ces jeunes, cela permet un 1er emploi et une 1ère expérience professionnelle favorable à la construction de leur parcours. Une attestation de la Métropole pour ceux dont l'évaluation a été positive est prévue afin de pouvoir les aider sur le marché du travail.

Il est proposé :

- de maintenir le dispositif,
- de poursuivre les efforts faits plus particulièrement en direction des publics fragilisés en lien avec les autres politiques de la Métropole.

#### VI - Le Forum découverte des métiers

Ce forum a pour objet de faire découvrir les métiers de la Métropole aux jeunes âgés de 16 à 25 ans accompagnés par les missions locales du Rhône, et de leur ouvrir des perspectives professionnelles.

Une centaine de jeunes sont accueillis à la Métropole à cette occasion.

Il est proposé :

- de maintenir le dispositif par l'organisation d'un forum découverte des métiers tous les 2 ans,
- d'ouvrir cette action à un public plus large, notamment, les jeunes suivis par la protection de l'enfance ou la prévention spécialisée, voire les bénéficiaires du RSA. Un travail est en cours avec la direction de l'insertion et de l'emploi à ce sujet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'objet, il convient de lire :

"Politique de la Métropole de Lyon, en tant qu'employeur, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes"

au lieu de :

"Politique de la Métropole de Lyon en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes"

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la politique de la Métropole de Lyon en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes :

- l'accueil jusqu'à 150 apprentis,
- les modalités de temps de travail fixées pour les apprentis et stagiaires de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF),
- d'appliquer aux contrats de droit privé les règles disciplinaires conformément à la réglementation prévue par le code du travail,
- l'accueil de 7 doctorants dans le cadre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE),
- la signature d'une convention avec Unis-cité afin d'expérimenter le service civique, pour au moins 10 jeunes.

**2° - Les dépenses** annuelles en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire selon la répartition suivante pour l'exercice 2018 et suivants :

- budget principal : opérations n° 0P28O2403, n° 0P28O2407, n° 0P28O2401, n° 0P28O4791A et n° 0P28O2408 - comptes 6417, 6457, 65888, 6218, 64131, 611, 64168 et 6184,
- budget annexe des eaux : opérations n° 1P28O2403, n° 1P28O2407 et n° 1P28O2401 - comptes 6414, 658 et 6411,
- budget annexe de l'assainissement : opérations n° 2P28O2403, n° 2P28O2407 et n° 2P28O2401 - comptes 6414 ; 658 et 6411,
- budget annexe du restaurant administratif : opérations n° 5P28O2403, n° 5P28O2407 et n° 5P28O2401 - comptes 6417, 6457, 65888, 6218 et 64131.

**3° - Les recettes** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire selon la répartition suivante pour l'exercice 2018 et suivants :

- budget principal : opérations n° 0P28O2401 et n° 0P28O4791A - compte 74788 - fonctions 020 et 444,
- budget annexe des eaux : opération n° 1P28O2401 - compte 748 - fonction 020,
- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P28O2401 - compte 748 - fonction 020,
- budget annexe du restaurant : opération n° 5P28O2401 - compte 74788 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

## ANNEXE 1 : Temps de travail des apprentis et stagiaires de l'IDEF

Chaque année, l'IDEF (Institut Départemental de l'Enfance et la Famille) accueille des stagiaires école et apprentis pour la préparation de diplômes d'état dans le domaine du social : éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, assistants sociaux...

Les règles de gestion des apprentis et stagiaires sont régies par le code du travail (pour les apprentis et stagiaires) et le code de l'éducation (pour les stagiaires).

L'ensemble de ces règles sont précisées dans le guide de l'apprentissage et guide du stagiaire et son tuteur.

Compte tenu de l'organisation de l'IDEF, établissement qui fonctionne en horaire continu, il est nécessaire de prévoir des règles de temps de travail spécifiques pour les apprentis et stagiaires de l'IDEF.

Cette annexe fixe le cadre en matière de temps de travail des apprentis et stagiaires majeurs de l'IDEF, et notamment en ce qui concerne les temps spécifiques de travail tels que le travail de nuit, les camps, dimanches et jours fériés.

Le cadre fixé s'appuie à la fois sur le respect du cadre réglementaire (code du travail et code de l'éducation), mais aussi sur les apports pédagogiques que peuvent représenter ces différents temps de travail par rapport aux diplômes préparés.

*NB : Des restrictions plus importantes sont prévues par la loi quant au temps de travail des stagiaires et apprentis mineurs. Au regard de ces contraintes, et de leur application difficile dans le contexte de l'IDEF, l'établissement a fait le choix de n'accueillir essentiellement que des stagiaires et apprentis majeurs.*

Dans un objectif pédagogique qui a pour vocation de faire découvrir les spécificités du fonctionnement en internat, les apprentis et stagiaires majeurs de l'IDEF sont autorisés à effectuer du travail de nuit, dimanche et jours fériés sous réserve du respect de l'ensemble des conditions listées ci-dessous :

- obligation d'être accompagné de son tuteur/maître d'apprentissage ou d'une personne de son service membre de l'équipe tutorale,
- respect de la durée légale du temps de travail et des temps de repos réglementaires (pas d'heure supplémentaire possible),
- pas de travail les dimanches et nuits qui précèdent les regroupements scolaires,
- volontariat du stagiaire ou apprenti,
- respect des limites fixées ci-dessous en termes de volume.

**Travail de nuit (de 21h à 7h):**

Dans le cadre des roulements quotidiens : travail de nuit autorisé jusqu'à 23h.

La réalisation de nuits complètes est possible, sous réserve du respect des limites et volumes fixés ci-dessous :

<b>Année de formation</b>	<b>Stagiaire</b>	<b>Apprenti</b>
1 <sup>ère</sup> année	0 nuit complète	0 nuit complète
2 <sup>ème</sup> année	3 nuits complètes maximum	6 nuits complètes maximum
3 <sup>ème</sup> année	6 nuits complètes maximum	12 nuits complètes maximum

Ces heures de nuit seront indemnisés pour les apprentis, dans les mêmes conditions que les agents de l'IDEF.

Les stagiaires bénéficieront quant à eux, de repos compensateur de 30 minutes pour chaque heure de nuit effectuée de 21h à 6h.

**Dimanches et jours fériés**

Quota annuel maximum de 12 dimanches/jours fériés (hors 1er mai) par apprenti ou stagiaire.

Ces heures de dimanche et jour férié seront indemnisés pour les apprentis, dans les mêmes conditions que les agents de l'IDEF.

Pas de compensation prévue pour les stagiaires.

**Les camps**

Les camps ne sont pas autorisés pour les stagiaires et apprentis.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2656**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Plafonnement de la prise en charge financière des coûts de formation (pédagogiques et de déplacement) dans le cadre des formations relevant du compte personnel de formation**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 introduit de nouvelles dispositions relatives à la formation professionnelle dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, en étendant aux agents publics, titulaires et contractuels, le compte personnel de formation (CPF). Celui-ci s'est substitué au droit individuel de formation à compter de janvier 2017, avec une mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Le compte personnel de formation a pour finalité de permettre au fonctionnaire, ou à l'agent contractuel, d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. La clé de voûte est ainsi le projet d'évolution professionnelle pour lequel la formation peut être un levier de réalisation. Ce nouveau dispositif concourt au développement des compétences des agents publics, notamment des moins qualifiés et favorise les changements ou évolutions professionnels.

Une formation suivie au titre du CPF se déroule principalement sur le temps de travail, avec un maintien de salaire.

Le CPF prévoit des actions prioritaires dans l'instruction des demandes de formation :

- prévention des situations d'inaptitude physique à l'exercice des fonctions,
- obtention d'un diplôme, titre ou certification inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- préparation d'un concours ou examen professionnel.

L'article 22 quater VI loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que l'employeur prend en charge les frais des formations suivies au titre du CPF, y compris pour les formations demandées par les chômeurs indemnisés par la Métropole de Lyon.

Toutefois, le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (art 9) prévoit la possibilité pour l'employeur de plafonner les montants de prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement par délibération.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le plafonnement à hauteur de 2 500 € des frais de formation (pédagogiques et de déplacement) dans le cadre du compte personnel de formation. Seront cependant exclus de ce plafond les formations suivies par des agents dans le cadre de la prévention des risques d'inaptitude physique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le plafonnement à hauteur de 2 500 € de la prise en charge des coûts de formation (frais pédagogiques et frais de déplacement) prises au titre du compte personnel de formation, hormis pour les agents pour lesquels il est question d'aptitude physique.

**2° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire pour l'exercice 2018 et suivants au budget principal - compte 6184 - fonction 020 - opération n° 0P2802408 ; au budget annexe du restaurant métropolitain - compte 6184 - fonction 020 - opération n° 5P2802408 ; au budget annexe de l'Eau - compte 618 - fonction 020 - opération n° 1P2802408 ; au budget annexe de l'assainissement compte 618 - fonction 020 - opération n° 2P2802408.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2657**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Comité technique (CT) de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques (CT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dispose, en son article 1er, que lorsque l'effectif des agents relevant de l'instance est au moins égal à 2 000, le nombre de représentants est compris entre 7 et 15.

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au CT.

Cet article précise que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CT détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au CT. Cette délibération doit être prise au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit avant la date du 6 juin 2018.

L'article 4 de ce même décret précise que le nombre des membres du collège des représentants de la collectivité ne peut, quant à lui, être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

L'article 26 du décret précise également que l'avis du CT est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. Toutefois, la collectivité auprès de laquelle est placé le comité peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'a été recueilli l'avis de chacun des collèges. Cette précision doit figurer dans la même délibération que celle qui fixe le nombre des représentants du personnel.

Les organisations syndicales ont été consultées avant de fixer le nombre des représentants du personnel siégeant au CT, de décider d'un fonctionnement paritaire de l'instance, des modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT, afin d'organiser la procédure en vue de l'élection des représentants du personnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Fixe** le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) à 15 titulaires et 15 suppléants.

**2° - Maintient** le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 15 titulaires et 15 suppléants.

**3° - Décide** du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au CT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2658**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Métropole de Lyon - Fixation du nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de la collectivité**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012, pris en application de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dispose, en son article 28, que le nombre de représentants du personnel est déterminé par l'organe délibérant de la collectivité. Ce nombre doit être compris entre 3 et 10 lorsque l'effectif des agents relevant de l'instance est au moins égal à 200.

Cet article précise que le nombre de représentants de la collectivité est également déterminé par l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Ce nombre ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

L'article 54 du décret indique également que la collectivité auprès de laquelle est placé le comité peut prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et que, dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'a été recueilli l'avis de chacun des collèges. Cette précision doit figurer dans la même délibération que celle qui fixe le nombre de représentants du personnel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Fixe** le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à 10 titulaires et 10 suppléants.

**2° - Maintient** le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 10 titulaires et 10 suppléants.

**3° - Décide** du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CHSCT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2660**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1er janvier 2018 - Modification de la délibération n° 2017-2532 du 20 décembre 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération 2017-2532 du 20 décembre 2017, le Conseil a approuvé le projet relatif aux tarifs, prix et redevances pour l'année 2018.

Suite à une erreur matérielle, cette délibération nécessite d'être corrigée pour les points suivants à effet du 1er janvier 2018 : dans le tableau du chapitre **V - Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL)** du **DELIBERE**, il convient de remplacer :

- "> 464 et ≤ à 1 055 € : 20 %" par : "> 469 et ≤ à 1 055 € : 20 %",
- "> 1 738 € : 30 %" par : "> 1 758 € : 30 %".

Le tableau est donc modifié comme suit :

catégories de tarifs et produits d'abonnement	usagers concernés	classe concernée	unité	Tarif 2018 au 1er janvier en €	Tarif 2018 au 1er mai en €	Principales caractéristiques du produit
Group pass	entreprises (utilisateurs réguliers)	Classes 1 à 5	% réduction appliquée sur facture mensuelle en fonction de son montant	≤ 116 € : 0 % > 116 et ≤ à 464 € : 10 % > 464 et ≤ à 1 043 € : 20 % > 1 043 et ≤ à 1 738 € : 25 % > 1 738 € : 30 %	≤ 117 € : 0 % > 117 et ≤ à 469 € : 10 % <b>&gt; 469 et ≤ à 1 055 € : 20 %</b> > 1 055 et ≤ à 1 758 € : 25 % <b>&gt; 1 758 € : 30 %</b>	- télébadge - réservé aux flottes de véhicules - facturation au nombre de passages en fin de mois - remise progressive par tranche de chiffre d'affaires - prélèvement automatique

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications apportées à la délégation n° 2017-2532 du Conseil du 20 décembre 2017, portant sur la révision de divers tarifs, de prix ou redevances, à compter du 1er janvier 2018.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délégation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2661**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Régularisations administratives liées à la rédaction des clauses financières de certains marchés publics - Autorisation de signer des avenants aux marchés**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à des erreurs matérielles dans la rédaction des clauses de révision de prix dans certains marchés publics, il est nécessaire de mettre en cohérence les dispositions portant sur les modalités de révisions de prix par le biais d'avenants sans incidence financière sur les montants des différents marchés concernés.

**I - Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 sols souples, parquet**

Par délibération du Conseil n° 2015-0508 du 6 juillet 2015, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole - Lot n° 15 sols souples, parquet.

Ce marché multi attributaires a été notifié sous le numéro 2015-519 le 22 février 2016 aux entreprises Parquet Sol, Comptoir des revêtements, Rhonibat et Storia pour un montant estimatif de 2 808 900 € HT, soit 3 370 680 € TTC pour la durée ferme du marché de 4 ans.

A la suite d'une imprécision de la clause de révision concernant la valeur des indices à prendre en compte pour le mois m0 (mois de remise de l'offre), il convient de préciser la rédaction de l'article en indiquant que :

a0 = valeur réelle de ces mêmes index ou indices afférentes au premier jour du mois m0 - BT 10 revêtements en plastiques

b0 = valeur réelle de ces mêmes index ou indices afférentes au premier jour du mois m0 - BT 11 revêtement en textiles synthétiques

c0 = valeur réelle de ces mêmes index ou indices afférentes au premier jour du mois m0 - BT 25 parquet feuillu

Il convient donc de prendre acte de la précision apportée à l'article 10.2 de l'AE-CCAP, les autres éléments restent inchangés.

**II - Déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers**

Par délibération du Conseil n° 2016-1029 du 21 mars 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour des prestations de déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers.

Ce marché multi-attributaire a été notifié sous le numéro 2016-148 le 7 avril 2016 aux entreprises Perrier Déconstruction, Soterly/Beylat, Millot, Duluermoz, EBM et Razel Bec, pour un montant estimatif de 14 000 000 € HT, soit 16 800 000 € TTC pour la durée ferme du marché de 4 ans.

Un avenant de transfert est intervenu pour l'entreprise EBM qui a fait l'objet d'une fusion absorption au profit de l'entreprise SOGEA Rhone-Alpes qui vient se substituer comme nouveau titulaire.

A la suite d'une imprécision de la clause de révision concernant la valeur des indices à prendre en compte pour le mois m0 (mois de remise de l'offre), il convient de préciser la rédaction de l'article en indiquant que la valeur des indices à prendre pour les indices ICHTrev-TS0 et Mat0 est la "valeur réelle de l'indice au premier jour du mois m0". Il convient donc de prendre acte de la précision apportée à l'article 10.2 de l'AE-CCAP, les autres éléments restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-519 conclu avec les entreprises Parquet Sol, Comptoir des revêtements, Rhonibat et Storia pour des travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 sols souples, parquet.

- l'avenant n° 1 au marché n° 2016-148 conclu avec les entreprises Perrier Déconstruction, Soterly/Beylat, Millot, Deluermoz, SOGEA Rhône-Alpes et Razel Bec pour des prestations de déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers.

Ces avenants sont sans incidence sur les montants des marchés concernés.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2662**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Fourniture et travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale métallique pour les divers sites de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'accord-cadre de location, achat et déplacement de bâtiments modulaires sur le territoire de la Métropole de Lyon est arrivé à échéance le 7 octobre 2017. Il convient de renouveler l'accord-cadre pour l'acquisition de bâtiments modulaires afin de répondre aux besoins de création ou d'extension de collèges en modulaires et d'installation de bâtiments pour les services de la Métropole.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de 2 accords-cadres relatifs à la fourniture et aux travaux d'installation de bâtiments modulaires pour les divers sites de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Les lots ne comportent pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale des accords-cadres est la suivante :

- lot n° 1 - Fourniture et travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale métallique pour les divers sites de la Métropole : 6 000 000 € HT, soit 7 200 000 € TTC,

- lot n° 2 - Fourniture et travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale bois pour les divers sites de la Métropole : 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 octobre 2017 a choisi, pour le lot n° 2 les offres des entreprises Selvea et Bouygues Bâtiment sud-est et le Conseil, par décision n° 2017-2477 en date du 20 décembre 2017 a autorisé monsieur le Président à signer l'accord-cadre.

Le 23 octobre 2017, l'acheteur a décidé de déclarer la procédure pour le lot n° 1 sans suite pour motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert pour ce lot.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution d'un accord-cadre multi attributaire relatif à la fourniture et aux travaux d'installation de bâtiments modulaires à structure principale métallique pour les divers sites de la Métropole.

Cet accord-cadre est multi-attributaire et fait l'objet de marchés subséquents et de bons de commandes conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il est conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 février 2018 a choisi, pour le lot n° 1, les offres des entreprises Cougnaud, Algeco et Trupiano.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commande pour le lot n° 1 : fourniture et installation de bâtiments modulaires à structure principale métallique pour les divers sites de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, passé sans engagement de commande pour une durée ferme de 4 ans avec les entreprises Cougnaud, Algeco et Trupiano.

**2° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercice 2018 et suivants, en section d'investissement, chapitres 21 et 23, selon la nature et la destination des travaux réalisés.

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2663**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Réhabilitation de la Maison de la Métropole - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Maison de la Métropole (MDM) d'Écully est située 10 chemin Jean-Marie Vianney, dans un bâtiment tertiaire construit en 1975. La MDM est installée dans ce bâtiment depuis 1995. Le Département du Rhône en a fait l'acquisition en 2010, pour un montant de 1 250 000 €. Cette MDM accueille actuellement 32 agents affectés au site et 7 cadres affectés au territoire mais susceptibles d'y travailler occasionnellement, sur une surface utile nette de 756 mètres carrés.

Comme dans d'autres territoires de la Métropole, une réflexion est actuellement menée sur le rapprochement des équipes enfance avec celles en charge des aides à la personne, sans que cela ne se fasse au détriment du besoin de proximité avec les usagers. En conséquence, les effectifs de la MDM d'Écully pourraient passer de 32 à 44 agents à terme.

Il n'est malheureusement pas possible d'envisager cette nouvelle organisation dans la configuration actuelle des locaux car la surface disponible pour les activités de la MDM est d'ores et déjà insuffisante. La fonction accueil du public est particulièrement mal configurée : espace très contraint (problème de confidentialité, manque de place pour organiser l'attente des usagers, etc.), absence de box d'entretien (les agents reçoivent les usagers dans leurs bureaux, dépourvus d'échappatoire : la sécurité des agents face à des usagers violents n'est pas assurée). L'accessibilité des personnes à mobilité réduite n'est pour l'heure pas conforme à la réglementation applicable aux établissements recevant du public. Globalement, la performance fonctionnelle de la MDM n'est pas satisfaisante.

Par contre, la localisation de ce bâtiment est très pertinente, au contact direct du quartier du Pérollier, au cœur du territoire Tassin la Demi Lune-Écully-Sainte Foy lès Lyon-Limonest et à proximité de lignes de transport en commun qui le rendent facilement accessible. Des études menées par les services ont confirmé l'opportunité de la localisation actuelle, tant du point de vue de la proximité avec les populations les plus à mêmes de solliciter la MDM que d'un point de vue économique (rapport coût/gain potentiel très défavorable à une relocalisation dans des locaux neufs en proximité avec le centre d'Écully, par exemple).

Sur le plan technique, le bâtiment souffre aujourd'hui de nombreux désordres structurels (affaissement du perron d'entrée déjà ancien, remplacé par une structure métallique provisoire, façade à traiter, voirie de desserte et clôture très dégradées, etc.). Concernant les performances énergétiques, les menuiseries extérieures sont peu étanches à l'air, les ventilo-convecteurs équipant les bureaux sont dépourvus de toute régulation et la chaudière gaz est en fin de vie.

Le bâtiment actuel est donc en état de vétusté avancée (voire inquiétante sur certains aspects) mais envisager sa réhabilitation semble pleinement opportun. Inscrite à la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de la Métropole sur la période 2015-2020, cette réhabilitation est aujourd'hui envisagée selon le programme suivant :

- mise en accessibilité tous handicaps par la création d'un ascenseur,
- reprise des rampes et escaliers extérieurs,
- requalification des abords,

- isolation par l'extérieur pour améliorer très sensiblement la performance énergétique du bâtiment et pour le requalifier d'un point de vue architectural,
- remplacement de la chaudière, etc.

Le second œuvre du bâtiment sera repris mais dans la limite du nécessaire suite aux travaux et afin de limiter le coût de l'opération, le cloisonnement existant sera conservé. Pendant la durée des travaux, la continuité du service public sera garantie, grâce à la mise en place de bâtiments modulaires provisoires.

Des locaux en rez-de-cour accueillent actuellement une association culturelle locale. Ces locaux seront repris par la MDM pour permettre l'installation d'agents supplémentaires, ainsi l'opération ne nécessitera pas la création de surfaces supplémentaires. La relocalisation de cette association est prise en charge par les services de la Métropole, en concertation avec elle.

Le coût de cette réhabilitation est de 1 800 000 € TTC. La maîtrise d'œuvre sera assurée en interne (avec recours ponctuel à des prestataires intellectuels externes) et le déroulement des travaux est envisagé de juin 2019 à juin 2020. Le bâtiment réhabilité pourrait être ouvert au public à compter de l'automne 2020.

Il est aujourd'hui demandé l'individualisation totale d'une autorisation de programme pour un montant de 1 800 000 € TTC en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'achat de prestations intellectuelles et le lancement des consultations pour les marchés de travaux et la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison de la Métropole (MDM) d'Écully.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 1 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € en 2018,
- 800 000 € en 2019,
- 950 000 € en 2020,

sur l'opération n° OP28O5557.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2664**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Enlèvement et traitement des déchets autres que ménagers concernant les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et les bâtiments en maîtrise d'ouvrage confiée - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent marché concerne les prestations de gestion de déchets autres que ménagers sur les biens immobiliers bâtis ou non bâtis de la Métropole de Lyon ou sur les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage lui a été confiée. Ces déchets peuvent être de toute nature : végétaux, déchets industriels, déchets de chantier, véhicules et sous-produits (liste non exhaustive). Cependant, ce marché ne concerne pas les déchets amiantés. Ce marché peut être utilisé suite à une occupation illicite ou avant réalisation de travaux des biens de la Métropole de Lyon ou d'autres opérateurs si elle a la maîtrise d'ouvrage. Cette prestation comprend la collecte, le tri, le traitement par élimination ou valorisation et le stockage en centre agréé de tous les déchets ultimes.

Une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'enlèvement et traitement de déchets autres que ménagers concernant les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et au sein des bâtiments en maîtrise d'ouvrage confiée.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent accord-cadre intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 février 2018, a choisi l'offre de l'entreprise Serned ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement de déchets autres que ménagers concernant les biens immobiliers de la Métropole de Lyon et les bâtiments en maîtrise d'ouvrage confiée et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Serned sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 1 200 000 € TTC prévisionnels estimés, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 et suivants - chapitre 011 - comptes, fonctions et opérations adéquats.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2665**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) - Mise en oeuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon exerce la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en lieu et place des communes à partir du 1er janvier 2018 (loi portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015).

Sur une partie du territoire métropolitain (communes de Corbas et Solaize), le Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO) s'est proposé pour le portage de cette nouvelle compétence, syndicat pour lequel la Métropole est déjà membre depuis 1969 pour la compétence assainissement, transport des effluents.

**I - Contexte**

Le SIAVO a été historiquement créé en 1959 pour la construction du collecteur intercommunal, avec adhésion des Communes de Mions, Corbas et Solaize dont les effluents sont en partie raccordés sur ce collecteur. Les effluents sont ensuite traités par la station de Saint Fons.

En 1969, la Communauté urbaine de Lyon s'est substituée à ces 3 Communes dans le syndicat au titre de sa compétence assainissement, sans régularisation des statuts du SIAVO qui a évolué ensuite en un syndicat de gestion. Le SIAVO est à ce jour composé de 9 Communes et de la Métropole.

Dans le cadre des discussions liées à la GEMAPI et suite aux importantes inondations de 2014 sur l'aval du bassin de l'Ozon, les collectivités de la vallée de l'Ozon, en concertation avec l'Etat, ont envisagé plusieurs scénarios : celui de l'évolution du SIAVO vers un syndicat à la carte avec les compétences assainissement, GEMAPI et "GEMAPI complémentaire" a été retenu.

Le comité syndical du 23 mars 2017 a proposé aux Communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à la Métropole une modification statutaire.

Dans le cadre de cette consultation, la Métropole a délibéré défavorablement en Conseil du 22 mai 2017 considérant que :

- pour la compétence GEMAPI, "les dispositions de prise de compétence par anticipation des Communes pour procéder ensuite à un transfert par substitution à la Métropole n'apparaissent pas pertinentes, voire entachées d'illégalité",

- pour la compétence assainissement, la Métropole souhaite "ne plus adhérer au SIAVO et établir avec ce dernier une convention pour le transport des effluents de Solaize, Corbas et Mions".

Néanmoins, en application des règles de majorité s'appliquant à la consultation, ces nouveaux statuts ont fait l'objet d'une approbation par arrêté préfectoral n° 69-2018-02-13-005 en date du 13 février 2018.

La Métropole prend acte de l'arrêté préfectoral et de la modification statutaire.

## II - Nouveaux statuts au 1er mars 2018

Le SIAVO est transformé en syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO), syndicat mixte ouvert à la carte.

Il institué, au 1er mars 2018, entre :

- les Communes de Chaponnay, Communay, Marennes, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres, Ternay, Toussieu, Heyrieux et Valencin,
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL) et la Communauté de communes du Nord Dauphiné (CCND),
- et la Métropole de Lyon.

Il exerce pour le compte de ses membres les 3 blocs de compétences suivants :

### **a) - Compétence assainissement**

- assainissement collectif - Transport des effluents pour les Communes et quartiers raccordés au collecteur : Adhèrent la Métropole et les Communes de Chaponnay, Communay, Heyrieux, Marennes, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres, Ternay, Toussieu et Valencin,

- assainissement non collectif pour les Communes de Chaponnay, Communay, Heyrieux, Saint Pierre de Chandieu, Saint Symphorien d'Ozon, Sérézin du Rhône, Simandres, Toussieu et Valencin, adhérentes.

### **b) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) étendue aux missions d'animation**

- aménagement du bassin versant de l'Ozon, entretien et aménagement de l'Ozon et de ses affluents, des canaux et des plans d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, pilotage et animation de démarches contractuelles, actions de communication et de sensibilisation liées à la gouvernance de l'eau, à la protection des milieux.

Adhèrent à ce bloc de compétences : les Communautés de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), de l'Est Lyonnais (CCEL), du Nord Dauphiné (CCND) et la Métropole de Lyon.

### **c) - Missions dites complémentaires à la GEMAPI**

- études et actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions, lutte contre l'érosion des sols et du ruissellement (étude et gestion des ouvrages), dispositifs de surveillance des milieux aquatiques et de réseau de suivi.

Adhèrent à ce bloc de compétences : la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO). L'adhésion à ces compétences complémentaires GEMAPI d'autres membres sera effective après délibération.

Le syndicat, pour le compte de la Métropole, réalise le transport des effluents des quartiers de Corbas, Mions, Solaize raccordés au collecteur du syndicat et exerce la compétence GEMAPI sur le territoire des communes métropolitaines de Corbas et Solaize concernées par le bassin versant de l'Ozon.

Le comité syndical est composé comme suit :

- pour la compétence assainissement (reconduction à l'identique) : 1 délégué par Commune, 6 délégués pour la Métropole,
- pour la compétence GEMAPI étendue : 7 délégués pour la CCPO, 2 délégués pour la Métropole, 2 délégués pour la CCND, 1 délégué pour la CCEL,
- pour les missions dites complémentaires à la GEMAPI : 7 délégués pour la CCPO.

Pour la compétence assainissement, les 6 délégués de la Métropole ont été désignés par délibération n° 2016-1473 du Conseil du 19 septembre 2016.

Pour la compétence GEMAPI, il convient de désigner 2 délégués de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

#### **DELIBERE**

**Désigne** messieurs Jean Paul COLIN et Guy BARRAL en tant que représentants de la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, pour le bloc de compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), au sein du conseil syndical du Syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO).

**Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.**

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2666**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Politique agricole de la Métropole de Lyon pour 2018-2020**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le maintien d'une activité agricole a toujours figuré au rang des priorités de la Communauté urbaine de Lyon qui avait adopté, en 2006, une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, répondant à 3 objectifs poursuivis :

- assurer la pérennité de l'activité agricole installée sur le territoire communautaire car elle participe à la préservation du cadre de vie, à la production de produits frais de proximité, à la vivacité des marchés forains et à l'excellence gastronomique lyonnaise,
- assurer une forte implication du monde agricole en faveur de la préservation de l'environnement,
- assurer la gestion de l'ensemble des espaces naturels, tant pour leur richesse écologique que pour répondre à la demande sociétale d'un paysage entretenu et d'espaces de loisirs de proximité, avec une forte implication des Communes et du Département.

Pour sa part, le Département du Rhône avait réaffirmé sa politique agricole en 2010, en l'organisant sur 2 axes complémentaires, avec un dispositif d'aides aux filières et un dispositif d'aides territorialisées. Le Département poursuivait ainsi son soutien aux investissements, permettant la modernisation des exploitations, en y favorisant l'intégration des préoccupations environnementales et en les incitant à s'ouvrir aux circuits courts et de proximité. Il accompagnait, par ailleurs, les territoires dans le cadre de partenariats dans la mise en place de périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et de leurs programmes d'actions.

La Communauté urbaine étant devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, il a semblé important de mener une réflexion conduisant à la définition d'une nouvelle politique en direction de l'agriculture, compte tenu de la fusion des compétences du Département et de la Communauté urbaine sur le territoire.

L'objet de la présente délibération est de préciser les orientations stratégiques et le plan d'actions de la politique agricole de la Métropole annoncé dans le programme de développement économique 2016-2021 adopté par la délibération n° 2016-1513 du Conseil du 19 septembre 2016.

**I - Élaboration de la politique agricole**

Initiée fin 2015, l'élaboration de la politique agricole a été menée de manière partenariale avec la profession agricole et les agriculteurs des territoires.

Six groupes de travail territoriaux se sont réunis avec les agriculteurs, les associations et les élus des Communes de la Métropole. Ces groupes de travail ont été constitués à partir des Communes faisant partie d'un même secteur de PENAP et de territoires agricoles géographiquement homogènes.

Ces groupes ont dressé un bilan partagé de l'action menée par la Métropole et identifié les thèmes à développer comme l'installation, le partage de l'espace et le développement des circuits courts. Plus de 160 personnes ont été rencontrées dans ce cadre.



De plus, afin d'établir un programme de développement agricole qui soit en adéquation avec les besoins du territoire et de l'ensemble de la profession, une vingtaine de temps d'échanges a été organisée pour associer largement la profession agricole dans sa diversité et aboutir à une production largement partagée.

## **II - Les orientations stratégiques de la Métropole et leurs déclinaisons en actions**

L'intervention concernant l'agriculture s'exerce principalement au titre de la clause de compétence générale, mais aussi au titre de ses compétences en termes :

- de développement économique,
- de développement social,
- d'aménagement de l'espace métropolitain,
- d'abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national,
- d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le travail de concertation et, notamment, les nombreuses rencontres avec la profession agricole et les élus des Communes ont fait émerger 5 axes d'intervention pour la Métropole :

- l'augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire,
- le soutien à la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi,
- la préservation de l'outil de production et la diversité des exploitations présentes sur le territoire,
- le développement des pratiques agro-écologiques comme levier de développement économique,
- la préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole.

La mise en œuvre de cette politique agricole métropolitaine doit se faire en coordination et concertation avec les territoires et les acteurs voisins. Il est essentiel que les informations et les projets soient échangés avec les services de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône, en raison, notamment, de leur potentielle intervention conjointe. Ce partage d'informations réciproque est également appréciable avec la Chambre d'agriculture du Rhône et les Communautés de communes voisines.

### **1° - L'augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire**

En prise avec la concurrence internationale croissante et les réformes de la politique agricole commune (PAC) pour les céréales et l'élevage avec, notamment, la fin des quotas laitiers et/ou la hausse des charges (horticulture, arboriculture), la plupart des filières rencontrent des difficultés économiques plus ou moins importantes.

Pour maintenir leur revenu, les exploitants sont à la recherche d'agrandissement des exploitations (céréales et élevage), de diversification (y compris pluriactivité, par exemple grâce à des travaux agricoles), de nouvelles valorisations (biocarburants, combustibles) et de développement de circuits courts.

Les agriculteurs ont pu développer de façon importante les modes de commercialisation permettant d'augmenter la valeur ajoutée : vente directe à la ferme, sur les marchés de détails (235 marchés par semaine dans la Métropole), vente directe en magasin de producteurs (8 magasins dans la Métropole), vente par paniers ou en association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), carreau des producteurs au marché de gros de Lyon-Corbas, plateformes de producteurs sur le territoire (saveur du coin) et à proximité (Récolter vers Vienne et BioAPro/Bio Région à Brignais).

L'objectif poursuivi, au travers de ces actions, est le développement de la valeur ajoutée au sein des exploitations par l'intermédiaire des circuits courts et de l'ancrage de la politique alimentaire dans le territoire. Concernant les filières longues, la réflexion sera à mener pour déterminer les modalités d'intervention de la Métropole en lien avec la définition de sa stratégie alimentaire. Concernant les filières courtes, il sera nécessaire de résoudre des questions liées à la logistique des produits frais en circuits courts, de développer l'approvisionnement en produits du territoire pour les commerces de proximité, les restaurants commerciaux et les restaurants collectifs, mais aussi pour toute l'industrie de transformation (industrie agro-alimentaire - IAA).

Pour ce thème, il est proposé d'agir sur :

- le développement des circuits courts de proximité : il s'agit d'augmenter la part des produits locaux utilisés sur le territoire (les produits alimentaires locaux s'inscrivant dans un périmètre d'environ 50 kilomètres autour de Lyon). Pour cela, la Métropole pourra apporter son soutien aux actions qui faciliteront la mise en relation entre les producteurs et les utilisateurs, les entreprises de transformation, les restaurateurs et le salon Planète appro. Il s'agira également de développer des circuits de commercialisation de proximité, la Métropole soutiendra la création ou la dynamisation de marchés bio ou de producteurs de plein air, de magasins de producteurs, etc.

La Métropole pourra aider à la diffusion de l'information pour développer des produits locaux utilisés dans la restauration collective, scolaire et autre, etc.,

- l'adaptation de l'agriculture à la réalité périurbaine. Il s'agit de développer l'agriculture biologique, de nouvelles filières, de nouveaux produits sur le territoire. Au-delà du renforcement de l'agriculture biologique, l'action de la Métropole visera aussi, par de l'animation, de la sensibilisation et le soutien à d'éventuels équipements, l'émergence de filières de légumineuses, d'utilisation des vaches de réforme bio et des produits à haute valeur ajoutée, tels que les petits fruits, l'horticulture spécialisée et le développement de la production en agriculture biologique,

- le changement de comportement des consommateurs : l'action de la Métropole pourra porter sur des actions d'information et de sensibilisation à la consommation locale, aux produits de saisons, au respect des cultures et des espaces agricoles, et en définissant de nouveaux outils d'éducation alimentaire par le biais d'appel à idées et manifestation d'intérêt.

## **2° - Le soutien à la transmission des exploitations, l'installation et l'emploi**

Le territoire de la Métropole est un territoire où la densité de population est de 2 383 habitants au kilomètre carré. La pression foncière, pour répondre aux besoins de la population actuelle et future en termes de logements, d'emploi et de mobilité est forte, en particulier, sur les espaces agricoles. Les agriculteurs ne sont propriétaires que de 20 à 25 % des surfaces qu'ils exploitent. Le foncier agricole est précaire, et l'ensemble freine la dynamique des exploitations : tout agrandissement est très difficile, qu'il s'agisse des terres ou des bâtiments.

La mise en place des périmètres de PENAP sur 9 117 hectares est très récente (2014). Elle a pour but de relâcher cette pression foncière sur l'essentiel de l'espace agricole et de maintenir la vocation agricole du territoire. Les PENAP renforcent les protections mises en place par le plan local d'urbanisme (PLU) de 2004 et par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de 2010.

Le renouvellement des chefs d'exploitation est un enjeu des années à venir. En 2010, au moment du dernier recensement général agricole, 62 % des chefs d'exploitation de la Métropole avaient plus de 50 ans.

Plus de la moitié des installations qui se sont réalisées ont été le fait de personnes non issues du monde agricole. Ce sont souvent des personnes en reconversion professionnelle qui ont besoin d'un accompagnement particulier pour trouver un siège d'exploitation et du foncier ainsi que pour s'insérer dans leur nouveau milieu professionnel.

Le foncier sur lequel il est possible de construire des bâtiments techniques, c'est-à-dire classé en zone agricole, éloigné de plus de 100 mètres des constructions non agricoles existantes et à moins de 300 mètres d'une route et des réseaux, est plutôt rare et ne permettrait que l'installation d'une seule génération d'exploitants. Il est important qu'avec le foncier, les bâtiments agricoles existants soient transmis.

En application de l'article L 113-15 du code de l'urbanisme, la Métropole exerce la compétence en matière d'espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP). À ce titre, selon les dispositions de l'article L 113-25 2° du même code, il est prévu un droit de préemption dans les périmètres d'intervention des PENAP, hors espaces naturels sensibles, exercé par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) en application de l'article L 143-2 9 du code rural à la demande de la Métropole.

Selon l'article L 143-7 1, la SAFER informe le Président de la Métropole de toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA). Ce droit de préemption est applicable à tout terrain, bâti ou non bâti, ou ensemble de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en priorité ou en jouissance de terrains faisant l'objet d'une aliénation à titre onéreux. Par ailleurs, il peut être exercé pour une fraction de l'unité foncière située dans le périmètre d'intervention des PENAP (préemption partielle) mais le propriétaire peut solliciter l'acquisition de la totalité de l'unité foncière.

Les modalités de financement de ces opérations conduites par la SAFER sont fixées par convention à intervenir entre cette dernière et la Métropole.

L'exercice de ce droit de préemption doit pouvoir renforcer les principes de préservation des espaces agricoles des PENAP en maintenant l'homogénéité et l'intégrité des zones agricoles et naturelles et permettre l'activité agricole sur le territoire. Il doit également permettre la création d'unités foncières facilitant les installations de nouveaux exploitants agricoles.

L'objectif poursuivi au travers de ces actions est de faciliter l'installation de nouveaux exploitants et la création d'emplois sur le territoire.

Il est proposé d'agir sur :

- la préservation du foncier et l'incitation à la transmission des bâtiments techniques : par les documents d'urbanisme (le plan local d'urbanisme et de l'habitat -PLU-H-, le SCOT, la protection des espaces naturels et agricoles périurbains -PENAP- et la directive territoriale d'aménagement -DTA). La Métropole veillera à ce que ces différents documents préservent la capacité à mener l'activité agricole sur le territoire. Par la surveillance du marché du foncier agricole et par l'accompagnement des Communes et des syndicats pour des acquisitions foncières, la Métropole pourra agir, au cas par cas, pour faciliter les installations d'agriculteurs et d'agricultrices,
- l'accompagnement à l'installation des porteurs de projet. La Métropole pourra soutenir différentes actions facilitant le parcours à l'installation (tutorat, info installation, recherche de locaux, etc.) ainsi que les lieux et espaces test agricoles,
- le développement du recours à une main d'œuvre locale qualifiée. La Métropole pourra soutenir des actions permettant de définir les besoins de main d'œuvre, de formation, améliorant la mise en relation et mettant en place des systèmes favorisant l'emploi (groupements d'employeurs, service de remplacement, etc.). Le soutien à des actions de communication sur les filières professionnelles agricoles informera sur des opportunités d'emplois.

### **3° - La préservation de l'outil de production et la diversité des exploitations présentes sur le territoire**

Il n'y a que 340 exploitations sur le territoire, mais toutes les filières de production sont représentées.

Les activités aval de la production agricole représentent près de 9 000 emplois et 900 entreprises (entreposage, fabrication de machines industrielles agroalimentaires, commerce de gros, fabrication, transformation).

La vitalité des filières dites longues telles que les céréales, la viande ou le lait est liée à leur capacité de collecte. Cette capacité est contrainte par les conditions de circulation pour accéder aux exploitations ou aux lieux de stockage, mais elle est aussi liée aux volumes collectés (condition de rentabilité d'un circuit de collecte) et donc à la densité des exploitations présentes.

Les exploitants ont besoin d'être accompagnés dans leur projet de modernisation, de création d'ateliers complémentaires, en lien ou non avec les circuits courts et de proximité. La préservation des filières longues (céréales, lait, viande) est importante parce qu'elles participent aux échanges avec les autres territoires et parce qu'elles occupent de l'espace qu'elles entretiennent mais aussi parce qu'elles s'accompagnent d'entreprises de collecte, de transformation et de distribution.

L'objectif poursuivi au travers de ces actions est de préserver la capacité de production en facilitant la modernisation des outils de production, de transformation et de distribution, et en maintenant un équilibre entre les différentes filières présentes qui se complètent.

Pour ce thème, il est proposé :

- d'aider et d'accompagner les exploitants dans le développement et la modernisation de leur exploitation et d'accompagner la modernisation des établissements de l'agro-alimentaire. La Métropole soutiendra les projets en cofinancement du plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, des aides européennes agricoles du 2° pilier de la PAC (le Fonds européen agricole pour le développement rural -FEADER-), voire en étant le seul financeur mais dans le respect des règles du PDR. Le PDR Rhône-Alpes a, notamment, pour objectifs de consolider une agriculture durable en montagne, de permettre l'installation de jeunes agriculteurs, de conforter la compétitivité et la modernisation des exploitations agricoles et de l'industrie agro-alimentaire, de développer des pratiques respectueuses de l'environnement et d'accroître la compétitivité du secteur forêt bois,
- d'être solidaire avec les agriculteurs en cas d'aléas climatiques exceptionnels en apportant un soutien financier aux exploitations touchées aux côtés des autres partenaires (État, Région, Département, etc.).

### **4° - L'adoption de pratiques agro-écologiques comme levier de développement**

Les enjeux liés à l'environnement concernent la préservation de l'eau, du paysage et de la biodiversité, la lutte contre le risque érosif ainsi que la qualité nutritionnelle des produits agricoles.

Les objectifs poursuivis au travers de cet axe sont d'accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques agro-écologiques durables pour préserver la ressource en eau, en qualité et en quantité, et pour maintenir une faune et une flore riches et diverses. Le développement des pratiques agro-écologiques est une opportunité de développement de nouvelles techniques de production correspondant à une attente sociétale de produits indemnes de contamination par des pesticides et préservant la ressource en eau potable. Ces pratiques participent également à la lutte contre les phénomènes érosifs engendrant des coulées de boue. Ces nouvelles techniques seront à promouvoir et à diffuser, d'autant que la biodiversité, notamment, au niveau des insectes, peut être une aide pour les agriculteurs dans la lutte contre les insectes ravageurs.

Pour ce thème, il est proposé de :

- poursuivre le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 en accompagnant les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques et en développant les infrastructures agro-écologiques (haies, bandes enherbées, etc.),
- de préserver la ressource en eau en développant des actions liées à l'économie d'eau (système de récupération d'eau pluviale, augmentation de la matière organique des sols, etc.). La Métropole pourra accompagner le développement de l'utilisation de techniques visant à économiser l'eau.

#### **5° - La préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et avec les acteurs de la Métropole**

Les productions agricoles sont largement dépendantes des conditions climatiques locales. Sécheresse en 2015, grêle en 2016, etc., tous ces événements climatiques ont des conséquences sur les récoltes.

Les impacts majeurs attendus du changement climatique sur l'agriculture sont : la moindre disponibilité en eau dans le sol, le développement de nouvelles maladies et l'arrivée de nouveaux insectes ravageurs, l'inadaptation des espèces et variétés actuelles à ces nouvelles conditions.

Au regard des événements de sécheresse de plus en plus fréquents, l'eau agricole est l'usage qui semble être le plus sensible aux évolutions climatiques et aux modifications des cycles hydrologiques. La disponibilité en eau pendant la période de production baissera de façon générale, avec un besoin accru si les conditions actuelles de production demeurent inchangées, particulièrement dans les plaines de l'est lyonnais.

Aujourd'hui, environ 30 % de la surface agricole de la Métropole est équipée de systèmes d'irrigation.

Le renforcement des liens avec la recherche et l'innovation est important pour accompagner les mutations de l'agriculture. En effet, les crises climatiques et économiques rencontrées par l'agriculture nécessitent l'impulsion de nouvelles dynamiques sur le territoire et l'accompagnement de l'agriculture aux évolutions des modes de consommation et du climat. Ce renforcement devra concerner tant l'évolution de la production pour l'adapter au changement climatique et à la demande de la société, que les évolutions dans la transformation et la distribution des produits alimentaires.

À cette fin, des partenariats sont à consolider (Chambre d'agriculture, l'Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire -ARDAB-, etc.), d'autres sont à construire et à développer avec les divers organismes de recherche qui existent sur le territoire et à proximité, mais aussi avec des organismes nationaux comme l'Institut national de la recherche agronomique (INRA).

Les actions que la Métropole pourra soutenir sont :

- le développement de partenariats avec les acteurs de la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche enseignement pour accompagner et anticiper toutes les évolutions de la production agricole et de l'alimentation, dans l'adaptation des espèces et des variétés utilisées à l'évolution climatique à venir, en lien avec l'histoire et la gastronomie et l'évolution des modes de consommation et dans la diffusion des bonnes pratiques,
- l'élaboration d'une stratégie alimentaire de qualité pour la Métropole, afin d'augmenter la résilience sur notre territoire et de sécuriser l'approvisionnement en produits alimentaires,
- le développement de partenariats avec les organismes professionnels agricoles, avec les territoires voisins en lien, notamment, avec le Pôle métropolitain.

**III - La mise en œuvre opérationnelle et le cadre de l'action**

Les aides prévues s'inscrivent dans le cadre général de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM), complétée par l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014, qui définit la Métropole comme une collectivité à statut particulier disposant de plein droit d'un large champ de compétences, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La Métropole pourra mobiliser, dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise (l'exploitation agricole étant une entreprise), sa compétence exclusive pour "définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier et de location de terrains ou d'immeubles".

Elle pourra également s'appuyer sur le bouquet existant d'aides de soutien à la filière agricole, détaillé dans le tableau ci-dessous. Ces aides seront instruites, à la fois, selon le cadre réglementaire propre aux aides aux entreprises et, selon le cadre réglementaire propre aux aides agricoles encadrées par l'Union européenne. Ces aides sont encadrées par la réglementation et selon les conditions définies par les régimes cadres ayant été notifiés ou exemptés auprès de la Commission européenne dont la liste figure en annexe.

Le budget proposé pour la mise en œuvre de cette politique ambitieuse concerne, à la fois, des dépenses de fonctionnement, notamment, pour toutes les indemnités de changement de pratiques (PAEC) ou, pour le partenariat avec les acteurs locaux, mais aussi des dépenses d'investissement, par exemple pour ce qui relève de l'accompagnement des investissements des exploitations ou des autres porteurs de projet. Ce budget est réparti de la façon suivante :

Nom de l'axe	Budget total 2018-2020		Autres financeurs possibles selon leurs dispositifs en vigueur
	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)	
augmentation de la valeur ajoutée dans les exploitations et de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire	459 000	857 500	Union européenne (UE) et Région Auvergne-Rhône-Alpes
soutien à la transmission des exploitations, à l'installation et à l'emploi	172 500	340 000	UE et Région Auvergne-Rhône-Alpes
préservation de l'outil de production et diversité des exploitations présentes sur le territoire	249 000	790 000	UE, Région, État, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
adoption de pratiques agro-écologiques comme levier de développement	648 000	315 000	UE, Région, État, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
préparation de l'avenir par le renforcement des liens avec la recherche, l'innovation et les acteurs du territoire	1 020 000	117 000	
<b>Total</b>	<b>2 548 500</b>	<b>2 419 500</b>	

Le budget annuel de fonctionnement est à la même hauteur que ceux de 2016 et de 2017, soit respectivement 954 000 € et 840 000 €.

Le budget d'investissement est en accord avec la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Pour l'accompagnement de cette politique agricole s'inscrivant pour une large partie dans un cadre associant de nombreux partenaires, il est proposé de créer, sur l'exemple du Comité agricole départemental qui pré-existait sur le Département du Rhône et qui se poursuit sur le périmètre du nouveau Rhône, une instance de concertation avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements voisins, les Communautés de communes voisines, la Chambre d'agriculture et la profession agricole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les orientations stratégiques proposées pour l'action métropolitaine en matière d'agriculture et leurs déclinaisons en actions pour la période 2018-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les orientations stratégiques proposées pour l'action métropolitaine en matière d'agriculture et leurs déclinaisons en actions pour la période 2018-2020.

**2° - Précise** que le droit de préemption existant dans les périmètres d'intervention de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) pourra être exercé par les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à la demande de la Métropole de Lyon, pour renforcer les principes de préservation des espaces agricoles des PENAP en maintenant l'homogénéité et l'intégrité des zones agricoles et naturelles et pour permettre le maintien et le développement de l'activité agricole sur le territoire,

**3° - Propose** l'instauration d'une instance de concertation avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements, les Communautés de communes voisines, la Chambre d'agriculture et la profession agricole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Liste des régimes cadres ayant été notifiés ou exemptés auprès de la Commission européenne**

- SA. 41735 "Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles" - entré en vigueur le 1er octobre 2015,
- SA. 39677 "Aides aux actions de promotion des produits agricoles" - entré en vigueur le 23 juin 2015,
- SA. 39618 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire" - entré en vigueur le 19 février 2015,
- SA. 40957 "Aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020" - entré en vigueur le 19 mai 2015,
- SA. 41652 "Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité" - entré en vigueur le 29 avril 2015,
- SA. 41197 "Aides à l'indemnisation des calamités agricoles par le Fonds national de gestion des risques en agriculture" - entré en vigueur le 7 avril 2015,
- SA. 40671 "Régime cadre exempté de notification relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que de lutte contre ces maladies et organismes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2015-2020" - entré en vigueur le 3 avril 2015,
- SA. 41436 "Régime cadre exempté d'aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles pour la période 2015-2020" - entré en vigueur le 1er avril 2015,
- SA. 40670 "Aides au démarrage pour les groupements et organisations de producteurs dans le secteur agricole pour la période 2015-2020" - entré en vigueur le 20 mars 2015,
- SA. 40979 "Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020" - entré en vigueur le 10 mars 2015,
- SA. 40833 "Aides aux services de conseil pour les petites et moyennes entreprises (PME) dans le secteur agricole pour la période 2015-2020" - entré en vigueur le 6 mars 2015,
- SA. 40417 "Aide en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020" - entré en vigueur le 2 février 2015,
- SA. 40321 "Aides au secteur de l'élevage pour la période 2015-2020" - entré en vigueur le 13 janvier 2015,
- SA. 45285 "Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales" - entré en vigueur le 16 septembre 2016,
- SA. 41595 Partie B - Régime-cadre "Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique" - entré en vigueur le 12 août 2016,
- SA. 43783 "Aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales" - entré en vigueur le 25 mai 2016

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2667**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Agro-écologie - PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022 - Programme d'actions 2018 et clôture du programme 2017 - Avenant à la convention partenariale 2017 - Convention avec les partenaires au titre de l'année 2018 - Demande de participation auprès de l'Europe (FEADER), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, les Communautés de communes de l'est lyonnais et du Pays de l'Ozon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil a approuvé, dans sa délibération n° 2016-1111 du 21 mars 2016, le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022 pour un montant total de 4,7 M€ sur 7 ans. Compte tenu des spécificités du territoire péri-urbain, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini.

Un des principaux outils du programme consiste en des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures sont constituées de compensations financières versées annuellement aux exploitations agricoles en contrepartie d'un engagement de 5 ans dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Un programme annuel accompagne les agriculteurs par le biais de diagnostics individuels et d'un suivi annuel d'exploitation, d'actions de sensibilisation et de communication ainsi que d'animations collectives.

Un comité de pilotage est chargé de définir la stratégie annuelle de ce programme en fonction des résultats de la campagne précédente. Il est composé de 26 partenaires dont 8 collectivités locales, le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'est lyonnais, des services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, 9 structures représentant la profession agricole et 5 associations de protection de la nature.

L'originalité de la démarche réside dans l'implication des opérateurs économiques agricoles dans le but de pérenniser la dynamique à l'issue du projet : 2 coopératives (La Dauphinoise et Terre d'alliances) et 2 négociants (la Générale agricole industrielle et commerciale - GAIC - François Cholat et Bernard productions végétales) y participent activement.

La Métropole de Lyon est "bénéficiaire chef de file", à savoir qu'elle rembourse les frais réels engagés par les partenaires sur cette opération pour laquelle elle perçoit des subventions du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et des collectivités.

**I - Bilan et avenant à la convention de partenariat 2017**

Les principales actions mises en œuvre au cours de la seconde année du programme ont été :

- la mise en place du dispositif d'animation (élaboration d'une trame de diagnostic individuel d'exploitation, coordination des diagnostics par le centre de développement de l'agroécologie, réunions de présentation des MAEC, mise en place d'outils de suivi de la réalisation des diagnostics, élaboration de plans d'action individuels, etc.),

- la souscription de 66 contrats représentant 1 992 hectares -dont 1 635 hectares d'engagements visant à améliorer la qualité de l'eau potable, 122 hectares de lutte contre l'érosion et 235 hectares pour la préservation de la biodiversité- ayant permis de consommer l'intégralité des fonds européens attribués par l'autorité de gestion pour la mise en œuvre des MAEC sur le territoire de l'agglomération lyonnaise en 2017,



- l'organisation de 6 journées techniques ayant montré une bonne participation de la profession agricole, en particulier sur le périmètre des captages de l'est Lyonnais :

- . journée "*Réussir son maïs avec moins de phytos*" le 21 juin (32 participants),
- . journée "*Réussir son colza avec les associations*" le 20 novembre (26 participants),
- . journée "*Auxiliaires de culture et arboriculture*" le 30 octobre (16 participants),
- . journée "*Grandes cultures en agriculture biologique, c'est possible et viable !*" le 28 novembre (43 participants dont 25 étudiants),
- . journée "*Auxiliaires de culture et grandes cultures*" le 12 décembre (7 participants),
- . journée "*Passage au banc moteur*", visant à réduire la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub>, le 8 novembre (7 tracteurs testés) ;

- la sensibilisation des futurs exploitants dans les lycées agricoles avec un taux de participation exceptionnel (975 participants aux différentes animations proposées),

- le renforcement de la communication via le site internet <http://www.agri-lyonnaise.top> (publication d'articles en ligne, journal électronique, etc.), ce qui explique le bon taux de contractualisation comme la participation importante aux journées d'animation collective.

Par contre, les animations prévues sur la gestion pastorale et l'entretien des haies n'ont pas pu être mises en place par manque de disponibilité des partenaires spécialisés sur ces questions.

Le coût réel du programme 2017 s'élève à 163 439 €, soit 81 % du coût prévisionnel. Un avenant à la convention de partenariat 2017 est nécessaire pour acter cette baisse et préciser la ventilation définitive des participations financières entre les partenaires.

## II - Programme et convention de partenariat 2018

Au cours de sa réunion du 11 décembre 2017, le comité de pilotage a défini, pour 2018, une stratégie basée sur un large déploiement des diagnostics individuels d'exploitation appuyé par une importante communication et la poursuite de l'animation collective spécifique à l'eau potable. Il a ainsi principalement retenu pour le programme d'actions annuel 2018 :

- la poursuite de la dynamique de souscription des MAEC avec l'ouverture d'une seconde année de contractualisation en 2018 afin d'assurer un meilleur développement des pratiques agroécologiques aussi bien dans le souci d'amélioration de la qualité d'eau, de renforcement de la biodiversité que de lutte contre l'érosion,
- l'accompagnement individuel des exploitants ayant souscrit des MAEC en 2017,
- la poursuite de la sensibilisation des étudiants des lycées agricoles,
- le renforcement des actions collectives sur la thématique "eau potable" avec :
  - . des animations visant à raisonner les intrants (journée consacrée à l'azote en juin 2018) et à réduire l'utilisation des pesticides (journées de formation sur les auxiliaires de culture et journée technique sur les alternatives au glyphosate à l'automne 2018),
  - . la mise en place de groupes d'échanges sur les 3 thématiques prioritaires identifiées par l'intermédiaire des diagnostics (agriculture de précision et outils d'aide à la décision, pratiques alternatives, performance économique),
  - . une réflexion sur la diversification des exploitants, élément essentiel dans l'allongement des rotations (pour la reconquête de la qualité de l'eau),
  - . un travail sur la qualification des exploitations avec les opérateurs économiques ;
- l'action de réglage des moteurs des tracteurs (permettant de réduire jusqu'à 40 % des émissions de CO<sub>2</sub>) initiée en 2017 sera reconduite en 2018.

Ce programme d'animation représente un budget prévisionnel de 204 849 € pour l'année 2018, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Participation en 2018 (en €)	Participation en 2017 pour mémoire (en €)
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	102 424,50	100 451,00
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse	70 041,00	65 790,00
Métropole de Lyon	27 383,50	29 660,00
Communauté de communes de l'est lyonnais	2 500,00	2 500,00
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	2 500,00	2 500,00
<b>Total</b>	<b>204 849,00</b>	<b>200 901,00</b>

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention partenariale 2018 précisant :

- le programme d'animation 2018 qui détaille, par partenaire, le calendrier de réalisation des différentes actions avec le budget associé,
- le cahier des charges du conseil individuel à respecter par les opérateurs agricoles,
- les modalités selon lesquelles la Métropole rembourse les partenaires à hauteur de leur contribution au programme 2018 et perçoit les subventions de l'Europe, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et des collectivités (Communauté de communes du Pays de l'Ozon -CCPO-, Communauté de communes de l'est lyonnais -CCEL).

### III - Modification du plan de financement des MAEC

Les MAEC sont définies par le programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2020 établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et bénéficient, à ce titre, d'un co-financement européen.

Après avoir consacré les efforts d'animation sur les Monts d'Or en 2016 (6 exploitations s'étaient engagées à hauteur de 178 000 €), l'animation s'est concentrée sur les aires d'alimentation de captages prioritaires qui concentrent les 3/4 des engagements en 2017 : 66 exploitations se sont engagées pour un montant total de 1,166 M€ sur 1 992 hectares, soit 13 % des bassins d'alimentation de captage.

Pour 2018, dernière année de contractualisation et afin de compléter la couverture des aires de captage prioritaires pour obtenir des effets plus tangibles sur la qualité de l'eau, il est proposé que la Métropole, avec l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et les autres maîtres d'ouvrage, amplifie cette action dans la limite de 750 000 € de contrats sur 5 ans, soit 150 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant à la convention partenariale clôturant le programme 2017.

**2° - Approuve :**

a) - le programme d'animation 2018 du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise 2016-2022, dont le coût total est estimé à 204 849 €, avec une participation de la Métropole de Lyon à hauteur de 27 383,50 € et des autres partenaires financiers à hauteur de 177 465,50 €, répartis comme suit :

- l'Europe (Fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER) :	102 424,50 €,
- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse :	70 041 €,
- la Communauté de communes de l'Est lyonnais :	2 500 €,
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon :	2 500 € ;

b) - le versement d'une partie de ces subventions en fonction des frais réels engagés par les partenaires, à hauteur de 153 948 € répartis comme suit :

- Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) :	4 467 €,
- Arthropologia :	74 901 €,
- La Chambre d'agriculture du Rhône :	20 505 €,
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon :	1 795 €,
- le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes :	23 441 €,
- Bernard productions végétales :	2 461 €,
- la Fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel agricole :	2 261 €,
- la Générale agricole industrielle et commerciale (GAIC) Cholat :	5 754 €,
- La coopérative Dauphinoise :	2 846 €,
- la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) :	3 512 €,
- le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or :	11 765 €,
- Terre d'alliances :	240 €,

dans le cadre du programme d'animations 2018 du PAEC de l'agglomération lyonnaise 2016-2022.

c) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole, ARDAB, Arthropologia, la Chambre d'agriculture du Rhône, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la Communauté de communes de l'est lyonnais, le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, Bernard productions végétales, la Fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Fédération départementale des coopératives d'utilisation du matériel agricole, la GAIC Cholat, La coopérative Dauphinoise, la LPO, le Syndicat mixte Plaines Monts d'Or et Terre d'alliances, au titre de l'année 2018,

d) - les conventions-types pour la mise en œuvre de l'action diagnostic d'exploitation - plan d'actions individuel, à intervenir avec les exploitations agricoles et le partenaire-conseil en charge du dossier, visant à l'amélioration des pratiques agricoles,

e) - le lancement d'une campagne 2018 de contractualisation des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

### 3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdits avenants et conventions,

b) - solliciter auprès de l'Europe (FEADER), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, la Communauté de communes de l'est Lyonnais et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon des subventions de fonctionnement d'un montant total de 177 465,50 € au titre du programme d'animation 2018 du PAEC 2016-2022,

c) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse et de tout partenaire éventuel la participation au financement des MAEC 2018,

d) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées pour 50 400 € sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau - exercice 2018 - compte 617 - fonction 020 - opération n° 1P27O5094A et le reliquat sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 657 382, 657 358 et 65748 - fonction 76 - opération n° 0P27O5094A.

**5° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - comptes 74718, 74758 et 74778 - fonction 76 - opération n° 0P27O5094A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2668**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Plan d'éducation au développement durable (PEDD) - Actions et mise en valeur des politiques métropolitaines - Attribution de subventions aux partenaires pour l'année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'éducation au développement durable s'inscrit dans une dynamique de développement de l'éco-citoyenneté promue et soutenue depuis plus de 20 ans sur le territoire par un engagement de la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon.

Le plan d'éducation au développement durable (PEDD) se fonde sur un partenariat avec les associations et propose des pistes d'actions qu'elles peuvent promouvoir dans leurs projets. Le PEDD a pour objet la réalisation, sur l'ensemble du territoire de la Métropole, de projets d'éducation sur les thèmes clés du développement durable (utilisation rationnelle de l'énergie et climat, milieux naturels, arbres et paysages, eau et fleuves, prévention tri des déchets et propreté, qualité de l'air, environnement sonore, alimentation, production agricole locale et circuits courts, santé environnementale, risques, projets urbains, mobilité, approche sociétale). Avec l'ambition d'apporter des connaissances et de soutenir l'engagement éco citoyen par l'accompagnement de projets émergents, le PEDD s'adresse à un public large et diversifié : scolaires (écoles et collèges), publics adultes, familles, communauté éducative, animateurs de structures socio-éducatives. Une attention particulière est portée aux habitants des quartiers "politique de la ville" pour intervenir à un niveau correspondant à la représentativité de cette population dans l'agglomération.

En 2017, dans le cadre d'un partenariat avec 35 associations, plus de 80 000 personnes ont été sensibilisées, concernant un public majoritaire d'élèves mais avec une progression significative de publics adultes.

Parmi les projets portés par le plan, certains sont plus fortement sollicités : alimentation durable et circuits courts, visites de stations d'épuration, classes d'eau embarquées sur la péniche pédagogique, défi class'énergie, animations sur la nature en ville, prévention, collecte et tri des déchets destinés à différents publics. L'accompagnement d'événements et de manifestations écoresponsables s'est amplifié.

Le soutien à des changements de pratiques en matière d'alimentation prend des formes diverses en s'appuyant sur une dynamique de projets : ateliers pratiques de promotion d'une alimentation saine et recourant aux produits locaux auprès d'adultes et de familles (Légumerie, Légum'au logis, Maison des jeunes et de la culture -MJC Lyon Confluence, Mouvement national de lutte pour l'environnement -MNLE), initiatives telles que l'accès pour tous à des produits alimentaires bio par l'organisation d'un réseau d'achat en commun (VRAC) ou valorisant les savoir-faire culinaires de ses adhérentes des quartiers populaires avec le livre de recettes "Femmes d'ici, cuisine d'ailleurs" (prix du livre de cuisine Eugénie Brazier 2017), animations scolaires en matière d'agriculture durable (ARDAB, Artisans du monde, Association départementale d'éducation pour la santé -ADES), organisation d'événements tel le congrès de collégiens valorisant les projets de 250 collégiens et 27 enseignants mobilisés sur l'année 2016-2017 sur ce thème (Aterrisk-projet Marguerite), ou encore animation d'un réseau de restaurateurs ambassadeurs en matière de gaspillage alimentaire (Conscience impact écologique et Récup et Gamelles).

Les actions pédagogiques dans le domaine du cycle de l'eau visent à sensibiliser les élèves du 3<sup>e</sup> cycle et les collégiens au respect et à la protection de la ressource en eau. Elles se traduisent principalement selon des périodes de durée variable par des visites de stations d'épuration (demi-journée), des projets de maîtrise de l'usage de l'eau (plusieurs demi-journées), des classes eau et des séjours de découvertes sur la Péniche du Val de Rhône (une semaine). En 2017, 60 % du public bénéficiaire de visites dans les stations d'épuration sont des collégiens.

Le plan contribue également à relier l'éducation à l'aménagement et à la connaissance du territoire métropolitain, à mieux vivre et comprendre l'évolution de son quartier, de son cadre de vie. Des programmes pédagogiques se déroulent dans un dispositif intitulé "les ateliers du cadre de vie". Celui-ci articule des ateliers de découverte du chantier de travaux d'aménagements publics (rencontre des acteurs du chantier, visite et participation au chantier) et des interventions éducatives. Ils permettent aux enseignants de mener des projets pédagogiques en lien avec les programmes scolaires : en géographie pour le territoire métropolitain, en technologie pour la découverte des voies de communication, en science et vie de la terre pour la découverte de la nature en ville, en éducation civique pour le rôle des collectivités, en éducation à la sécurité routière pour les aménagements de sécurité, etc. Des aménagements urbains sur les Communes de Villeurbanne, Saint Genis les Ollières, Curis au Mont d'Or, Saint Fons, Fleurieu sur Saône, Chassieu, Meyzieu, Vaulx en Velin et Lyon 7<sup>e</sup> ont été les supports à ces actions éducatives.

La création d'outils pédagogiques poursuit son développement. L'outil de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur Dépollu'Air (Oïkos) a reçu le trophée national "coup de cœur bâtiment santé innovation".

Le partenariat fructueux avec la direction académique du Rhône se traduit, en particulier, par la mise en place de labellisation développement durable des écoles ou à la formation d'enseignants. Des liens avec le Rectorat visent à mieux articuler les projets dans les collèges. L'objectif de ce partenariat s'inscrit dans un soutien prioritaire aux écoles et collèges, engagés dans une démarche globale de développement durable favorisant l'adoption de comportements citoyens et le vivre ensemble, et aux établissements relevant de la politique de la ville.

Ce bilan synthétique témoigne de la diversité des actions du PEDD avec un fil conducteur cohérent pour développer des savoirs, motiver l'engagement individuel des citoyens, jeunes et adultes, dans la transition écologique et solidaire, vers un environnement sain et agréable à vivre ensemble.

Les actualités du PEDD sont disponibles sur le blog : <http://blogs.grandlyon.com/developpementdurable/>.

38 associations sont soutenues dans le cadre du programme d'actions 2018, il s'ouvre à de nouvelles associations qui s'inscrivent dans le PEDD avec des projets innovants : Chic de l'Archi (éducation à la ville), I Buycott (serious game favorisant des initiatives éco-citoyennes d'entreprises), L'Espace créateur de solidarités (bricomobile : ateliers de bricolage itinérants dans les quartiers), Mouvement de palier (élargissement du réseau des ambassadeurs du tri par la formation), le Réseau des boîtes à partage (appui aux initiatives de mise en partage et de gratuité), Les Cultivateurs (plantations participatives), The Bleen Pill (films de youtubeurs), et la Fédération des centres sociaux, qui sera le vecteur de diffusion des expériences et de modes de fonctionnement intégrant l'éco-responsabilité en interne dans les centres sociaux et dans les actions conduites auprès des habitants (achat, alimentation, économie de la ressource, etc.).

Les évolutions des projets 2018 se traduisent de manière plus significative dans les registres suivants :

- accompagnement de groupes d'adultes dans une démarche d'engagement éco citoyen,
- soutien privilégié à des structures engagées dans une démarche écoresponsable,
- amplification des projets dans les quartiers politique de la ville,
- projets pédagogiques valorisant des initiatives éco citoyennes liées à l'économie circulaire et à la consommation écoresponsable,
- soutien à l'éducation au numérique et aux médias comme support d'éducation à la citoyenneté, notamment, dans les quartiers politique de la ville (organisation de 4 événements territoriaux d'éducation au numérique/Fréquence écoles) en cohérence avec la stratégie de la Métropole "année du numérique/ville intelligente".

La présente délibération liste les projets sélectionnés et subventionnés par la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du PEDD 2018.

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier aux projets suivants :

- dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie (fiche action n° 1 du PEDD), pour un montant de 43 260 € répartis entre :

. Hespul :	26 500 €,
. Oïkos :	11 760 €,
. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (UCARA) :	5 000 €,

- dans le domaine de l'éducation aux projets urbains (fiche action n° 1 du PEDD), pour un montant de 39 750 € répartis entre :

. Chic de l'Archi :	3 000 €,
. Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Rhône et Métropole de Lyon :	2 520 €,
. Robins des villes :	34 230 €,

- dans le domaine d'une approche sociétale de l'éducation au développement durable (fiche action n° 2 du PEDD et orientations générales), pour un montant de 76 020 € répartis entre :

. Anciela :	22 000 €,
. Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) :	13 020 €,
. Fédération des centres sociaux :	8 000 €,
. Fréquence écoles :	18 000 €,
. I Buycott :	10 000 €,
. The Bleen Pill :	5 000 €,

- dans le domaine de la prévention, du tri des déchets et de la propreté (fiche action n° 3 du PEDD), pour un montant de 101 340 € répartis entre :

. Apieu Milles feuilles :	11 970 €,
. Aremacs :	5 040 €,
. Conscience impact écologique :	8 820 €,
. Eisenia :	10 710 €,
. FRAPNA Rhône et Métropole de Lyon :	3 990 €,
. L'Atelier soudé :	15 540 €,
. L'Espace créateur de solidarités :	6 300 €,
. Le Réseau des boîtes à partage :	10 080 €,
. Lyon à double sens :	6 000 €,
. Maison des jeunes et de la culture (MJC) Presqu'île Confluence :	5 040 €,
. Mouvement de Palier :	9 030 €,
. Récup et Gamelles :	8 820 €,

- dans le domaine de l'eau et des fleuves (fiche action n° 4 du PEDD), pour un montant de 151 230 € répartis entre :

. Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône :	4 830 €,
. Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique :	20 370 €,
. FRAPNA Rhône et Métropole de Lyon :	13 680 €,
. Oïkos :	2 520 €,
. Péniches du Val de Rhône :	96 600 €,
. SeA, Science et Art :	13 230 €,

- dans le domaine de l'éducation aux risques (fiche action n° 5 du PEDD), pour un montant de 4 000 € à :

. Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) :	4 000 €,
---	----------

- dans le domaine de l'air (fiche action n° 6 du PEDD), pour un montant de 13 230 € répartis entre :

. ADES du Rhône :	7 350 €,
. Oïkos :	5 880 €,

- dans le domaine l'environnement sonore (fiche action n° 7 du PEDD), pour un montant de 7 560 € à :

. Apieu Milles feuilles :	7 560 €,
---------------------------	----------

- dans le domaine de la mobilité durable (fiche action n° 8 du PEDD), pour un montant de 31 290 € dont les actions pédagogiques sur la mobilité et des pédibus à :

. Apieu Milles feuilles : 31 290 €,

- dans le domaine de la découverte des milieux naturels, de la faune et de la flore, de la conservation de la nature et de sa protection sur le territoire de la Métropole (fiches actions n° 9 et 12 du PEDD), pour un montant de 74 070 € répartis entre :

. Arthropologia : 19 950 €,  
 . Brin d'Guill' : 6 870 €,  
 . FRAPNA Rhône et Métropole de Lyon : 31 290 €,  
 . Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)-Association locale Rhône : 15 960 €,

- dans le domaine des arbres et des paysages (fiche action n° 11 du PEDD), pour un montant de 33 180 € répartis entre :

. Arthropologia : 8 400 €,  
 . FRAPNA Rhône et Métropole de Lyon : 18 900 €,  
 . LPO-Association locale Rhône : 3 360 €,  
 . SeA, Science et Art : 2 520 €,

- dans le domaine des jardins (partie de la fiche action n° 12 du PEDD), pour un montant de 12 600 € à :

. Centre associatif Boris Vian : 3 990 €,  
 . Les Cultivateurs : 8 610 €,

- dans le domaine de la promotion de l'agriculture locale et de la valorisation des produits locaux, des circuits courts et de l'éducation à l'alimentation, pour un montant de 72 240 € répartis entre :

. ADES du Rhône : 5 670 €,  
 . Association Rhône Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB) : 19 110 €,  
 . Atelier TERritoires RISK et développement (Aterrisk) : 5 250 €,  
 . La Légumerie : 14 910 €,  
 . Légum'au Logis : 6 300 €,  
 . Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) : 6 000 €,  
 . Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) : 15 000 €,

- dans le domaine de l'éducation à la santé, pour un montant de 4 620 € à :

. ADES du Rhône : 4 620 €.

Pour mémoire, en 2017, le montant des projets associatifs d'éducation au développement durable qui ont fait l'objet d'un partenariat financier s'élevait à 682 850 €. Le montant global d'attribution de subventions aux associations pour le programme 2018 s'élève à 664 390 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans l'exposé des motifs, dans le paragraphe commençant par :

"- dans le domaine d'une approche sociétale de l'éducation au développement durable (fiche action n° 2 du PEDD et orientations générales)," il convient de lire :

- "pour un montant de 106 020 €" au lieu de : "pour un montant de 76 020 €",

- ". Fréquence écoles : 48 000 €" au lieu de : ". Fréquence écoles : 18 000 €".

- Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Le montant global d'attribution de subventions aux associations pour le programme 2018 s'élève à 694 390 €".



au lieu de :

"Le montant global d'attribution de subventions aux associations pour le programme 2018 s'élève à 664 390 €".

- Dans le dispositif, il convient de lire :

- dans le b) - du **1° - Approuve** : "l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 694 390 €, etc." au lieu de : "l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 664 390 €, etc."
- "- 48 000 € au profit de Fréquence écoles" au lieu de : "- 18 000 € au profit de Fréquence écoles",
- dans le **3° - Les montants** à payer : "- budget principal, etc. pour un montant de 614 840 €," au lieu de : "- budget principal, etc., pour un montant de 584 840 €".

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 694 390 € nets de taxes au profit des bénéficiaires et selon la répartition :

- 22 000 € au profit d'Anciela,
- 50 820 € au profit d'Apiou Milles feuilles,
- 5 040 € au profit d'Aremacs,
- 28 350 € au profit de l'Arthropologia,
- 22 470 € au profit de l'Association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône,
- 13 020 € au profit de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV),
- 19 110 € au profit de l'Association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB),
- 5 250 € au profit d'Aterrisk,
- 6 870 € au profit de Brin d'Guill',
- 3 990 € au profit du Centre associatif Boris Vian,
- 3 000 € au profit de Chic de l'Archi,
- 8 820 € au profit de Conscience impact écologique,
- 10 710 € au profit d'Eisenia,
- 20 370 € au profit de la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- 8 000 € au profit de la Fédération des centres Sociaux,
- 70 380 € au profit de la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) Rhône et Métropole de Lyon,
- 48 000 € au profit de Fréquence écoles,
- 26 500 € au profit de Hespul,
- 10 000 € au profit de I Buycott,
- 14 910 € au profit de La Légumerie,
- 15 540 € au profit de l'Atelier soudé,
- 10 080 € au profit du Réseau des boîtes à partage,
- 6 300 € au profit de Légum'au Logis,
- 8 610 € au profit des Cultivateurs,
- 6 300 € au profit de l'Espace créateur de solidarité,
- 19 320 € au profit de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) - Association locale Rhône,
- 6 000 € au profit de Lyon à double sens,
- 5 040 € au profit de Maison des jeunes et de la culture (MJC) Presqu'île Confluence,
- 9 030 € au profit de Mouvement de Palier,
- 10 000 € au profit du Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE),
- 20 160 € au profit d'Oïkos,
- 96 600 € au profit des Péniches du Val de Rhône,
- 8 820 € au profit de Récup et Gamelles,
- 34 230 € au profit de Robins des villes,
- 15 750 € au profit de SeA, Science et Art,
- 5 000 € au profit de The Bleen Pill,
- 5 000 € au profit d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes (UCARA),
- 15 000 € au profit de Vers un réseau d'achat en commun (VRAC),

dans le cadre du plan d'éducation au développement durable (PEDD) pour l'année 2018,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et Anciela, Apieu Mille feuilles, Aremacs, Arthropologia, ADES du Rhône, AFEV, ARDAB Rhône Loire, Aterrisk, Brin d'Guill', Centre associatif Boris Vian, Chic de l'Archi, Conscience impact écologique, Eisenia, Fédération départementale du Rhône et de la Métropole pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération des centres sociaux, FRAPNA Rhône et Métropole de Lyon, Fréquence écoles, Hespul, I Buycott, La Légumerie, Atelier soudé, Réseau des boîtes à partage, Légum'au Logis, Les Cultivateurs, Espace créateur de solidarité, LPO - Association locale Rhône, Lyon à double sens, MJC Presqu'île Confluence, Mouvement de Palier, MNLE, Oïkos, Péniches du Val de Rhône, Récup et Gamelles, Robins des villes, SeA Science et Art, The Bleen Pill, UCARA, VRAC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délégation.

**3° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits sur l'exercice 2018 au :

- budget principal - compte 65748 - fonction 76 - opération n° 0P27O2144, pour un montant de 614 840 €,
- budget annexe des eaux - compte 6743 - fonction 020 - opération n° 1P20O2196, pour un montant de 15 000 €,
- budget annexe de l'assainissement - compte 6743 - fonction 020 - opération n° 2P19O2185, pour un montant de 64 550 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

.

.

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2669**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général d'activités, appui à la plateforme d'éco-rénovation et animation du fonds air-bois - Attribution de subventions de fonctionnement pour 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte et objectifs**

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon est une association loi 1901 qui a pour but, conformément à son projet associatif, de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à :

- mieux intégrer les enjeux énergie-climat dans les politiques publiques locales, notamment par l'appui aux plans climat énergie,
- aider à construire et réhabiliter des bâtiments performants en énergie,
- développer les comportements sobres en carbone et énergie,
- contribuer au développement des énergies renouvelables,
- contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et au développement d'une économie plus largement basée sur les ressources locales.

L'association Agence locale de l'énergie (ALE) a été créée en 2000. La Métropole est l'un des membres fondateurs et la soutient financièrement. L'association est également financée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Union européenne, les Communes et les bailleurs sociaux. Elle conventionne enfin avec des organismes ou entreprises privées (Université de Lyon, Hospices civils de Lyon, énergéticiens, etc.). L'ALE a modifié ses statuts en mai 2017 pour devenir l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon.

Les 2 rôles principaux de l'ALEC sont :

- une mission d'animation territoriale sur les politiques locales de l'énergie et du climat,
- des conseils techniques et méthodologiques auprès des porteurs de projets opérationnels, notamment sur la rénovation de l'habitat privé.

De plus, elle met en œuvre des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation ainsi que des actions d'accompagnement dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

L'ALEC anime l'espace info énergie (EIE) de la Métropole. À ce titre, elle joue un rôle de conseil auprès des particuliers (gestes économes, maîtrise de la demande en énergie, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières, mobilité et consommation responsable). Elle a vu son activité se développer considérablement ces dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés.

Ces missions visent 3 cibles principales que sont les particuliers, les collectivités, les professionnels du bâtiment et maîtres d'ouvrage professionnels (bailleurs sociaux, etc.) mais aussi, depuis 2016, les salariés de bureau (secteur tertiaire). Elle intervient donc principalement dans les secteurs de l'habitat (logement privé individuel et collectif, logement social), du patrimoine public (bâtiments et équipement publics, sportifs, culturels, zone d'aménagement concerté -ZAC-), des entreprises (bâtiments de bureaux) et en appui des politiques locales de développement durable (accompagnements des plans climat-énergie des Communes).

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment dans le domaine du développement durable, de l'énergie et du climat, ces actions :

- sont cohérentes avec les démarches de préservation du climat (plan climat-énergie territorial) mises en œuvre par la Métropole liées aux compétences exercées par la Métropole tel que le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- contribuent au développement des énergies renouvelables.

L'ALEC a fait aboutir en 2016 son projet associatif dont les 7 axes, à développer d'ici 2021, sont les suivants :

- axe 1 : expérimentation d'info-sensibilisation pédagogique et/ou comportementale,
- axe 2 : intervention directe d'info-sensibilisation et/ou comportementale,
- axe 3 : démultiplication (voire transfert) des actions d'info-sensibilisation et/ou comportementales,
- axe 4 : expérimentation d'accompagnement technique aux changements,
- axe 5 : intervention directe d'accompagnement technique aux changements,
- axe 6 : animation de réseaux techniques facilitateurs de l'accompagnement aux changements,
- axe 7 : accompagnement stratégique des acteurs qui ont un impact sur la politique territoriale de transition énergétique.

Par délibération n° 2017-1823 du Conseil du 6 mars 2017, la Métropole a attribué, pour l'année 2017, 2 subventions de fonctionnement au profit de l'ALEC, l'une d'un montant de 316 606 € dans le cadre de son programme général d'activités, et l'autre d'un montant de 195 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme Ecoréno'v.

Par délibération n° 2017-2206 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole a attribué, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'ALEC, dans le cadre du plan oxygène, pour l'animation du fonds air-bois.

## **II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2017**

L'ALEC présente, au 30 septembre 2017, un avancement conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, sur les 3 axes d'intervention suivants :

- encouragement à la sobriété énergétique de tous les publics (particuliers, collectivités, salariés d'entreprises, etc.) par des actions de communication, de sensibilisation, d'éducation et de formation,
- appui à la rénovation du parc de logement privé : par la mise en œuvre de l'EIE par le conseil technique simple des copropriétés, par l'appui d'opérations territoriales de l'habitat,
- contribution à l'atteinte des objectifs énergie-climat sur le territoire, en direction des bailleurs, de l'immobilier tertiaire et des collectivités, en articulant les objectifs du plan climat de la Métropole avec ceux des Communes, en animant les filières bâtiments, notamment, les référentiels et en promouvant les énergies renouvelables.

### **1° - Programme général d'activités**

Les principaux indicateurs d'avancement à la fin du 3° trimestre 2017 sont les suivants :

- 119 visites par jour du site internet et 253 visites par jour du site de l'espace info énergie,
- 2 894 personnes touchées pour une moyenne de 5 actions de sensibilisation par mois,
- 135 familles inscrites à la 8° édition des familles à énergie positive contre 122 la précédente, soit une moyenne de 13 % d'économie d'énergie par an,
- 6 équipes dans le cadre du défi "bureaux à énergie positive", soit 36 salariés,
- 11 classes accompagnées dans le cadre du défi class'énergie 2016-2017, soit 279 élèves,
- poursuite de la hausse du nombre de contacts pour l'espace info énergie, liée notamment aux campagnes de communication successives de la Métropole (2 751 contacts au 30 septembre 2017, contre 2 929 sur l'ensemble de l'année 2016),

- nombre de conseils aux copropriétés en hausse : 172 copropriétés accompagnées (avant ou après le stade de l'audit),
- montée en charge de l'accompagnement des politiques communales d'éco-rénovation, notamment à Villeurbanne, Saint Priest, Lyon, Bron et Rillieux la Pape,
- 11 Communes accompagnées dans la mise en œuvre de leur plan climat,
- 52 conseils aux acteurs de la maîtrise d'œuvre pour les référentiels de construction durable et 13 opérations d'aménagement,
- 8 dossiers de demande de subventions instruits en provenance des bailleurs sociaux.

## **2° - Appui à la plateforme Ecoréno'v**

Cet appui se traduit notamment par :

- la participation de l'ALEC à l'élaboration de nouveaux outils de communication d'Ecoréno'v (fiches de sites, page web dédiée, newsletter copropriétés, catalogue de supports à destination des Communes, etc.) ainsi qu'à plusieurs événements organisés par Ecoréno'v (salon Be Positive, salon de l'Unis, stand Crédit agricole, etc.),
- l'instruction technique des demandes de subventions adressées à la Métropole,
- la mobilisation de propriétaires de maisons individuelles pour entrer dans l'expérimentation Doremi,
- la réalisation de sessions de formations à l'attention des conseillers syndicaux,
- l'orientation de 17 copropriétés ayant désigné une maîtrise d'œuvre pour étudier un projet de travaux, vers un accompagnateur renforcé, désigné par marché public par la Métropole,
- la poursuite du travail mené avec les distributeurs d'énergie pour construire la méthodologie de transmission des données de consommation avant/après travaux,
- l'animation de la filière professionnelle aux côtés de la Métropole, autant dans le champ de la copropriété (syndics, architectes, bureaux d'études techniques et maîtres d'œuvre, banques, etc.), qu'auprès des acteurs qui interviennent plus directement dans le champ de la maison individuelle (fournisseurs de matériaux, architectes, fédérations du bâtiment, banques, etc.). L'année 2017 a permis de cerner mieux encore les acteurs afin de faire porter des messages plus précis et adaptés auprès de ces prescripteurs,
- la poursuite du partenariat fructueux avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole pour orienter qualitativement les porteurs de projet au regard des enjeux architecturaux,
- la participation aux études de faisabilité puis de spécification conduites par la Métropole pour outiller la plateforme Ecoréno'v et ses nombreux partenaires d'un outil informatique adapté au conseil, suivi et accompagnement multi-acteurs des projets d'éco-rénovation. Cet outil, qui se base sur un outil préexistant à la Métropole (Cart@ds) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, sera également commun aux autres politiques d'amélioration de l'habitat conduites par la Métropole (plan de prévention des risques technologiques - PPRT-, péril, logement indigne), et est en cours de développement informatique pour un déploiement en 2018.

## **3° - Animation du fonds air-bois**

L'ALEC constitue la porte d'entrée pour les particuliers ayant des projets de rénovation thermique et pour la demande de la prime fonds air-bois, octroyée par la Métropole aux particuliers pour le remplacement de leurs cheminées à foyer fermé non performant ou à foyer ouvert. Cette prime a été votée le 18 septembre 2017. Le travail de dimensionnement du fonds air-bois et l'organisation des 1ères animations n'ont donc démarré que fin 2017.

## **III - Programme d'actions pour l'année 2018 et plan de financement prévisionnel**

Les documents techniques annexés aux conventions montrent clairement la montée en charge régulière de la rénovation énergétique de l'habitat privé et la forte hausse de l'EIE liée, d'une part, à la volonté de la Métropole de mettre en œuvre efficacement sa politique d'éco-rénovation et, d'autre part, au recentrage de l'ADEME et de la Région sur cette action et au soutien renouvelé des Communes. Ainsi, le nombre de contacts a

augmenté de 49 % en 2 ans, hausse absorbée en partie par l'association Hespul avec qui l'ALEC mutualisait l'EIE jusqu'en 2017.

À partir de 2018, l'association Hespul doit recentrer son activité de conseils sur le territoire rhodanien hors Métropole. Pour maintenir la qualité de service de l'EIE sur le territoire, l'ALEC propose de reprendre ce volume de conseils, à la condition qu'ils soient bien cofinancés ADEME/Région/Métropole. L'ADEME et la Région sont aujourd'hui engagés respectivement à hauteur de 39 000 € et 19 000 € sur cette "bascule". Pour la rendre effective, la Métropole doit consentir à un effort de 20 000 € supplémentaire au titre de la subvention "plateforme" ; cette subvention, qui répond bien à l'augmentation de l'activité de la plateforme, passerait ainsi de 195 000 € à 215 000 €.

### **1° - Programme général d'activités**

Parmi les nouvelles missions et les évolutions proposées en 2018, il est prévu :

- communication/événementiel : la refonte du site internet dédié à l'EIE, le développement d'un outil événementiel de la promotion de la rénovation énergétique de l'habitat, le développement d'une web série "La parole aux acteurs de la transition énergétique", l'animation de visites de sites performants en énergie aux journées du patrimoine en partenariat avec le CAUE ; ces projets seront mis en œuvre sous réserve de cofinancements,
- familles à énergie positive : donner une place centrale aux acteurs relais (Anciela notamment et Alternatiba) et tendre vers une montée en compétence et place forte des 2 associations partenaires,
- bureaux à énergie positive : l'animation de 8 équipes se clôturera par le bilan de 3 années d'expérimentation,
- défi class'énergie : une classe de plus par rapport aux autres années, soit 11 classes accompagnées ainsi qu'un collège expérimenté au titre du défi,
- maisons individuelles : des ateliers collectifs organisés pour les propriétaires souhaitant rénover leurs maisons et un parcours de conseils renforcé pour les projets de rénovation,
- contribution au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) Métropole : appui au volet partenarial, à la communication, à l'intégration du volet air (plan oxygène et fonds air-bois) ; contribution à une nouvelle version de la charte d'adhésion au plan climat et contribuer à sa révision,
- élargissement du groupe de travail "énergie&patrimoine" pour les gestionnaires de parc tertiaire important,
- appui de la Métropole dans la constitution d'une réponse au contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, soutenu par l'ADEME.

Sur le programme général, la diminution de 16 % de subvention a été réalisée sur les années 2015-2017 (350 k€ en 2015, 329 k€ en 2016 et 316 k€ en 2017).

### **2° - Appui à la plateforme Ecoréno'v**

La montée en charge de la plateforme Ecoréno'v depuis son lancement en 2015 s'est traduite par plusieurs résultats significatifs : près de 2 300 logements financés pour des travaux Ecoréno'v, 1 000 logements dont les travaux sont votés et qui doivent être déposés prochainement à la Métropole, et enfin plus de 1 000 logements attendus pour le 1er semestre 2018 au regard des votes de travaux programmés en copropriétés.

La Métropole prépare le bilan 2015-2017 de la plateforme avec ses financeurs (ADEME et Région) pour solliciter une poursuite de leurs cofinancements pour la prochaine période triennale. Aux vues des bons résultats de la plateforme lyonnaise par rapport à d'autres territoires régionaux, l'ADEME a d'ores et déjà annoncé la poursuite de son soutien pour 2018-2020. Ainsi, puisque le modèle d'organisation choisi (porte d'entrée située à l'ALEC) a fait ses preuves, la Métropole maintient en 2018 son soutien à l'ALEC pour les missions suivantes :

- transmission de davantage de copropriétés mobilisées pour un projet Ecoréno'v aux prestataires spécialisés désignés par la Métropole, ce qui nécessitera que l'ALEC s'assure en amont de la mobilisation des copropriétés (dans un contexte où l'ADEME restreint le périmètre de l'espace info énergie et contraint la Métropole à prendre en charge directement des actions autrefois cofinancées),
- réflexions autour du volet maisons individuelles pour adapter l'action de la Métropole au regard du bilan 2015-2017,

- adaptation (le cas échéant) et diffusion des outils de communication mis en place en 2017,
- poursuite des actions d'animation (différenciée selon les cibles) de la filière professionnelle,
- poursuite de l'organisation de retours d'expérience (outils financiers, etc.) à même d'assurer l'amélioration du dispositif, incluant par exemple des retours au niveau national (concertation plan de rénovation énergétique des bâtiments lancé par le ministère),
- bilan des actions des partenaires signataires de la charte Ecoréno'v, dans le cadre de son comité de suivi élargi, pour assurer sa mise en œuvre effective.

Cette montée en charge et la reprise du volume de conseils d'Hespul sur l'EIE se traduit ainsi par une subvention "plateforme" proposée à hauteur de 215 000 €.

**3° - Animation du fonds air-bois**

Trois axes principaux constituent le programme d'actions 2018 :

- la participation de l'ALEC aux instances de gouvernance,
- l'animation et l'accompagnement du dispositif (instruction, hotline, suivi de projets plus larges et visites de courtoisie),
- l'appui à la définition des actions de communication et de sensibilisation, en direction des professionnels, des Communes et des particuliers.

**4° - Éléments financiers**

Il est rappelé que le Conseil de la Métropole a attribué 2017 des subventions de fonctionnement d'un montant total de 541 606 € au profit de l'ALEC, répartis comme suit :

- 316 606 € dans le cadre de son programme général,
- 195 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme d'éco-rénovation,
- 30 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2018 sont les suivants :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel et sociales	950 137	subvention Métropole - programme général	316 606
autres charges	313 500	Subvention Métropole - éco-rénovation	215 000
résultats	9 222	subvention Métropole - fonds air-bois	30 000
		autres subventions	579 999
		autres produits	131 254
<b>Total</b>	<b>1 272 859</b>	<b>Total</b>	<b>1 272 859</b>

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 561 606 €, au profit de l'ALEC pour l'année 2018, répartis comme suit :

- 316 606 € dans le cadre de son programme général,
- 215 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme d'éco-rénovation,
- 30 000 € dans le cadre de l'animation du fonds air-bois ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour l'année 2018, d'un montant total de 561 606 € au profit de l'association Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, répartis comme suit :

- 316 606 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 215 000 € dans le cadre de l'appui à la plateforme d'éco-rénovation,
- 30 000 € dans le cadre de l'animation du fonds air-bois,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 65748 - fonction 71 - opérations n° 0P27O4359 pour un montant de 316 606 €, 0P15O5027 pour un montant de 215 000 € et 0P26O2629 pour un montant de 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2670**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Coopération décentralisée - Programme de 4 ans avec la région Haute-Matsiatra à Madagascar - Année 3 - Attribution de subventions - Convention avec la Région Haute-Matsiatra - Convention avec l'association trans-Mad'Développement pour le renouvellement de la présence d'un représentant permanent de la Métropole de Lyon à Madagascar**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, et la Région Haute-Matsiatra à Madagascar sont partenaires d'une coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement depuis 2006. Cette coopération traduit la volonté de la Métropole de contribuer à atteindre les objectifs du développement durable en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. Elle traduit également la volonté d'impulsion de la Région Haute-Matsiatra dans le secteur de l'eau et de l'assainissement afin d'accompagner les Communes du territoire de la Haute-Matsiatra à développer leurs compétences et améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations.

Devant les résultats positifs de 2 programmes de coopération (projet d'amélioration de la gestion intégrée de la ressource en eau (AGIRE) de 2006 à 2011 et projet CAP'eau de 2012 à 2015), la Métropole, en concertation avec les acteurs de l'eau de la Région Haute-Matsiatra, a décidé de mener un nouveau programme de coopération afin de consolider l'existant, développer et diffuser des approches qui ont été testées et validées, et répondre aux enjeux de planification, de gestion et de formation des acteurs du secteur.

Ce programme nommé Eaurizon a débuté en mars 2016, il est dans la continuité des précédents et porte sur des actions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Un volet important est consacré à la protection de la ressource par la mise en place d'actions sur la gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). Enfin si CAP'eau a porté une majorité de ses actions sur les communes rurales, Eaurizon prévoit également des activités sur les Communes urbaines.

En accord avec la Région Haute-Matsiatra, 4 nouvelles Communes ont été intégrées à ce programme qui porte désormais sur 16 Communes. Dans ce programme Eaurizon une priorité est accordée aux chefs-lieux, volonté de la Région Haute-Matsiatra, afin de développer des branchements privés en centre bourg.

**II - Objectifs du programme Eaurizon**

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la gouvernance des collectivités locales sur le secteur eau, assainissement et hygiène,
- développer l'accès à l'eau potable dans les communes partenaires du projet,
- développer l'accès à l'assainissement et améliorer les pratiques liées à l'hygiène des usagers des réseaux d'eau,
- préserver les ressources en eau en les partageants entre les différents usages,
- augmenter les compétences des acteurs du secteur et tendre vers une professionnalisation,
- capitaliser et diffuser les méthodes et outils du projet.

### III - Principales actions du programme

Elles consistent en :

- la construction de 19 réseaux d'eau potable,
- la construction de 2 500 latrines améliorées,
- la mise en place d'une filière d'assainissement (accès aux latrines, collecte et traitement des boues de vidanges),
- la réalisation de latrines en milieu scolaire,
- la mise en œuvre de 34 formations réunissant 630 participants,
- la formation de 19 gestionnaires,
- 32 stages proposés aux étudiants malgaches et 4 à des étudiants français,
- 8 visites de chantier pour les étudiants malgaches.

Avec pour objectifs de desservir :

- en eau potable : 40 000 habitants et 21 000 scolaires,
- en assainissement : 15 000 personnes et 10 000 écoliers.

Plus globalement, ce programme devra contribuer fortement à la diminution des maladies hydriques et à l'augmentation du taux de scolarisation dans les communes partenaires. Un véritable transfert de compétences devra être opéré afin de tendre vers une autonomie des Communes en vue d'un retrait progressif de l'accompagnement de la Métropole.

L'équipe locale du programme a été redimensionnée en fonction des nouvelles activités, 7 personnes malgaches supplémentaires (dont 2 à mi-temps) ont été affectées au programme de façon à créer 2 pôles sous le chef de projet : un pôle eau/assainissement et un pôle formation/capitalisation/communication. Le salaire de ces personnes est pris en charge par la Région Haute-Matsiatra et pour un poste par le Ministère de l'eau de Madagascar qui a mis un ingénieur à disposition du programme.

Le programme Eaurizon est inscrit dans le cadre de la loi Oudin et de la délégation n° 2005-2856 du Conseil de la Communauté urbaine du 11 juillet 2005 qui fixe la participation à 0,4 % des recettes eau et assainissement de la Métropole pour la solidarité internationale. Le budget de la coopération décentralisée avec Madagascar représentera environ 290 000 € en 2018, soit un quart du budget destiné à la coopération.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a validé son engagement sur les 4 années de ce programme lors de son conseil d'administration du 13 décembre 2015. Sa participation financière a été multipliée par 2,5 par rapport à son précédent engagement sur le projet CAP'eau. En effet, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse participe entre 50 % et 80 % du programme selon les activités, soit environ 380 000 € par an. La société Ecostation a également décidé de subventionner le programme, dans le cadre d'une convention de mécénat signée le 15 mars 2017, sur les années 2, 3 et 4 à hauteur de 245 000 € pour les 3 ans. Conformément à la convention, une subvention de 70 000 € sera versée pour la 3<sup>e</sup> année du programme.

La Métropole, chef de file de l'opération, recevra les cofinancements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et de la société Ecostation, et en assurera la gestion.

Concernant la subvention versée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, seule une partie de cette somme sera versée à la Région Haute-Matsiatra sous forme de subventions annuelles pour faire face au frais de fonctionnement du projet mais également au financement d'opérations d'équipements préprogrammées et validées par la Métropole.

Dans le cadre de cette coopération décentralisée, il apparaît important de renforcer la formation initiale des futurs professionnels du secteur de l'eau afin de leur faciliter les débouchés, mais aussi de professionnaliser ces métiers. Un nouvel institut a ouvert ses portes en novembre 2015 au sein de l'Université de Fianarantsoa : l'Institut supérieur des sciences et technologies (ISST) avec une spécialisation sur l'eau. Un accompagnement est demandé par l'Université de Fianarantsoa. Pour cela, un appui a été recherché auprès d'une école d'ingénieurs basée en France, il s'agit de l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES). L'ENGEES apportera son appui à l'Université pour structurer son offre de formation initiale. Le programme de coopération décentralisée offrira des terrains d'application pour les étudiants de l'ISST. Des visites de terrain avec les promotions des différentes filières de formation sur l'eau et l'assainissement seront régulièrement organisées.

Des élèves ingénieurs d'écoles françaises effectueront des stages au sein du projet comme cela a déjà été le cas par le passé. Généralement, ces stages sont réalisés en binôme avec des étudiants malgaches permettant aux divers étudiants d'interagir et de partager leur savoir. Une convention de partenariat tripartite a été signée le 15 mars 2017, elle définit les engagements de chaque partenaire. Dans le cadre de cette convention la Métropole s'engage à participer aux frais de mission de l'école ENGEES (billet d'avion, restauration et hébergement, selon le forfait journalier en vigueur à la Métropole, pour une mission de 15 jours pour 1 ou 2 personnes selon les besoins).

#### IV - Présence d'un représentant permanent de la Métropole à Madagascar

Pour appuyer la Métropole dans son action dans le cadre du projet Eaurizon, un représentant permanent de la Métropole auprès de la Région Haute-Matsiatra est mis en place. Il est chargé de la mise en œuvre du programme de coopération et de l'animation des partenariats avec la Région Haute-Matsiatra ou encore avec les Communes et les différents partenaires locaux du programme.

Le profil de poste exigé et le niveau des qualifications requises (bac +5, expérience à l'international, compétences eau et assainissement, gestion de projet multi-partenarial, suivi financier, etc.) pour assumer les missions confiées au représentant permanent ont incité la Métropole à rechercher une autre modalité de représentation que le volontariat tout en gardant la responsabilité du management de la personne.

Aussi, il a été identifié une association de développement qui assure une mission de portage de poste pour le compte d'autres structures et qui est présente à Madagascar : Trans-Mad'Développement. Il s'agit d'une association française de solidarité internationale et locale régie par la loi 1901, son siège social est en France et elle dispose d'une antenne de 25 salariés à Madagascar.

Depuis le 1er septembre 2011, le représentant de la Métropole à Madagascar est administrativement porté par cette association à travers une convention qui a été approuvée par délibération n° 2011-2325 du Conseil de la Communauté urbaine du 27 juin 2011. La présente délibération propose la reconduction de la convention avec l'association Trans-Mad'Développement afin d'assurer la continuité du poste de représentant sur place.

Le coût de cette mission s'élève à 65 478 € pour l'année 2018.

La mission prendra fin si le contexte politique du pays devait conduire à mettre fin prématurément au partenariat avec la Région Haute-Matsiatra.

Le financement de ce poste s'inscrit dans les dispositions de la délibération du Conseil du 11 juillet 2005 précitée, qui définit l'action de solidarité internationale de la direction de l'eau et l'affectation budgétaire au budget annexe des eaux des dépenses relatives à la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée.

#### V - Financement

Le montant total de la subvention à la Région Haute-Matsiatra est estimé à 619 977 € pour 2018 et réparti de la manière suivante entre les différents postes :

Affectation	Montant (en €)	Budget de fonctionnement (en €)	Budget d'équipement (en €)
ressources humaines	15 411	15 411	0
équipements et matériels	333	333	0
bureau local	23 120	23 120	0
activités du projet	581 113	64 417	516 696
<b>Total</b>	<b>619 977</b>	<b>103 281</b>	<b>516 696</b>

La participation des différents partenaires au projet Eaurizon pour l'année 2018 est la suivante :

	Participation nette de la Métropole (montants en €)	Reversement de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à la Métropole (montants en €)	Reversement de la société Ecostation à la Métropole (montants en €)	Total (montants en €)
subvention pour la Région Haute Matsiatra	193 760	356 217	70 000	619 977
représentant permanent à Madagascar et frais de mission (agents Métropole, Malgaches et ENGEES)	39 597	39 597	0	79 194 (dont 65 478 pour le représentant permanent)
<b>Total</b>	<b>233 357</b>	<b>395 814</b>	<b>70 000</b>	<b>699 171</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 516 696 € et d'une subvention de fonctionnement de 103 281 €, pour l'année 2018 à la Région Haute-Matsiatra à Madagascar, pour le renforcement des capacités des acteurs publics de l'eau,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la Région Haute-Matsiatra, domiciliée Palais des conseillers provinciaux - Tsianolondroa - 301 - Fianarantsoa à Madagascar définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 65 478 € au profit de l'association Trans-Mad'Développement pour l'année 2018 pour le représentant permanent de la Métropole à Madagascar,

d) - la convention à passer entre la Métropole et l'association Trans-Mad'Développement domiciliée au 4 rue du Pâtureau - Le Boistuaud - 44 260 Malville - France.

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse une subvention de 395 814 €,

c) - accomplir toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**3° - La dépense** au titre de ces subventions :

- de fonctionnement, à hauteur de 168 759 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2018 - compte 6743 - opération n° 1P20O2197,

- d'équipement, à hauteur de 516 696 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2018 - compte 6742 - opération n° 1P20O2197.

**4° - Les recettes** à provenir de :

- l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, à hauteur de 395 814 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2018 - compte 748 - opération n° 1P20O2197,

- la société Ecostation, à hauteur de 70 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2018 - compte 748 - opération n° 1P20O2197.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2671**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Fonds de solidarité eau - Attribution de subventions pour 2 projets de solidarité internationale**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Fonds de solidarité eau, mis en place dans le cadre de l'article L 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales, a pour objectif de financer des actions de solidarité internationale visant l'accès à l'eau et à l'assainissement des populations des pays du sud. Il est aujourd'hui financé par la Métropole de Lyon (400 000 €) et par Eau du Grand Lyon (350 000 €). L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse intervient également dans ce dispositif en fonction de ses critères de financement.

Le comité de pilotage paritaire du Fonds de solidarité eau a donné son accord pour le financement des 2 projets décrits ci-dessous.

**I - Attribution d'une subvention à l'association HumaniBurkina pour le projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans la ville de Zongbéga, au Burkina Faso**

Deux étudiants de l'Université de Haute Alsace à Mulhouse ont décidé, dans le cadre de leur projet de fin d'étude, de créer en mai 2011 une association humanitaire pour venir en aide aux personnes défavorisées au Burkina Faso. L'association HumaniBurkina a 2 objectifs principaux :

- le 1er objectif est de venir en aide aux habitants des villages reculés du Burkina Faso afin de bénéficier d'un accès à l'eau potable et aux soins primaires,
- le 2° objectif est de faire découvrir la culture du Burkina Faso en France (dans les villes où résident les bénévoles).

Le village de Zongbéga est situé sur la Commune d'Arbollé, dans la province du Passoré au nord-ouest et à environ 100 kilomètres de la capitale Ouagadougou. Chaque année, pendant la longue saison sèche de 8 mois (octobre à mai) les villageois sont contraints de partager l'eau de quelques forages avec leurs animaux. De plus, moins de 2 % des familles ont accès à des latrines. Les problèmes d'insalubrité et les querelles entre éleveurs et paysans (liées au manque d'eau) sont donc très fréquents et nuisent à la population.

Le projet concerne le village de Zongbéga et vise 3 buts principaux. Le 1er est de fournir de l'eau potable pour la consommation domestique en réalisant 3 forages neufs équipés de pompe, en réhabilitant 2 forages par l'installation de pompes, mise en place d'un système de pompage solaire, avec un réservoir de 10 mètres cubes et 4 bornes fontaines. Le 2° est de contribuer à l'amélioration des conditions sanitaires du village en construisant 55 latrines. Enfin, ce projet met l'accent sur l'implication de la population et surtout celle des autorités locales afin de garantir l'adéquation du projet avec les besoins réels du village. Ce projet bénéficiera à 3 000 personnes.

Le projet est évalué à 115 066 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 57 100 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 19 100 €, Eau du Grand Lyon apportant 19 000 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse 19 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,

- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées.

## **II - Attribution d'une subvention à l'association Inter aide pour le projet d'appui aux acteurs locaux pour améliorer l'accès à l'eau et la maintenance des infrastructures en milieu rural du sud de l'Éthiopie (année 1)**

Créée en 1980, Inter aide est une organisation humanitaire basée à Versailles (78), spécialisée dans la réalisation de programmes concrets de développement, qui visent à ouvrir aux plus démunis un accès au développement. Une soixantaine de programmes est actuellement en cours au sein de 8 pays : Haïti, Éthiopie, Malawi, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Inde et Philippines, en zones rurale et urbaine, sur des thématiques répondant à des besoins vitaux tels l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, le développement agricole, la santé, l'éducation, l'accès à l'emploi, l'accompagnement des familles les plus pauvres.

L'intervention d'Inter aide se déroule en milieu rural dans la région sud de l'Éthiopie et concerne 4 districts : Kindo Didaye (zone du Wolayta), Kucha (zone du Gamo Gofa), Tembaro et Hadero (zone du Kembatta). Ces zones sont confrontées à des aléas climatiques qui viennent aggraver une situation déjà très fragile, moins de 50 % des familles disposent d'un accès permanent à une source d'eau potable de proximité. Une forme d'habitat dispersé et les difficultés d'accès aux sources contraignent de nombreuses familles à des déplacements quotidiens pour puiser l'eau de consommation (38 minutes aller-retour en moyenne), tant humaine qu'animale. Les maladies diarrhéiques sont la 3<sup>e</sup> cause de mortalité infantile car une gestion aussi parcimonieuse du fait de la distance au point de puisage (entre 4 et 6 litres/jour/personnes) favorise la propagation des maladies hydro-transmissibles.

Le présent projet concerne la 1<sup>ère</sup> année d'un programme d'intervention de 3 ans dont les 2 objectifs sont :

- les familles rurales de 4 districts des zones du Wolayta, du Kembatta et du Gamo Gofa améliorent leur accès à l'eau potable et à l'assainissement,
- les Fédérations d'usagers, associations d'usagers et les bureaux de l'eau mettent en place des services de maintenance de qualité.

La 1<sup>ère</sup> année de ce programme prévoit la construction de 25 points d'eau comprenant la mise en place d'adductions gravitaires à partir de captage de sources (et protection) puis pose des canalisations pour l'alimentation gravitaire de bornes-fontaines, de lavoirs et abreuvoirs pour le trop plein. Le volet assainissement prévoit la construction par les ménages de latrines améliorées. La 1<sup>ère</sup> année 7 500 personnes bénéficieront de ce programme.

Le projet est évalué à 199 208 € et la participation sollicitée auprès du Fonds de solidarité eau s'élève à 75 000 €.

La contribution demandée à la Métropole est de 25 000 €, Eau du Grand Lyon apportant 25 000 € et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse 25 000 €.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 50 % du montant de la subvention à la signature de la convention,
- 30 % du montant de la subvention sur la base d'un rapport intermédiaire technique et financier,
- le solde sur la base d'un rapport final technique et financier avec fourniture de factures justifiant le montant de la subvention allouée. Au cas où le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel du projet, le solde de la subvention est ajusté au prorata des dépenses réellement engagées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'équipement pour l'année 2018 d'un montant de :

- 19 100 € au profit de l'association HumaniBurkina dans le cadre du projet "Adduction d'eau potable et d'assainissement dans la ville de Zongbéga, au Burkina Faso",

- 25 000 € au profit de l'association Inter aide dans le cadre du projet "Appui aux acteurs locaux pour améliorer l'accès à l'eau et la maintenance des infrastructures en milieu rural du sud de l'Ethiopie (année 1)",

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et chacune des associations attributaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

##### 3° - Le montant à payer de 44 100 € sera imputé sur les crédits inscrits :

- au budget annexe des eaux - exercice 2018 - compte 6742 subvention d'équipement - opération n° 1P02O2197 Eau coopération décentralisée, pour un montant de 25 000 €,

- au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - compte 6742 subvention d'équipement - opération n° 2P02O2186 Assainissement coopération décentralisée, pour un montant de 19 100 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.



**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2672**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Ouvrages - Divers travaux sur réservoirs d'eau potable - Individualisation totale de l'autorisation de programme globale**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 du Conseil métropolitain du 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la nouvelle politique publique de l'eau potable, définie dans le document cadre de novembre 2012, la Métropole de Lyon a décidé de reprendre en charge les travaux de génie civil sur les ouvrages qui étaient préalablement confiés aux exploitants.

Pour assurer la gestion patrimoniale de ces ouvrages et mieux cibler les opérations de travaux, des campagnes annuelles de diagnostics sont mises en œuvre.

Au vu des 1ers rapports, 3 opérations de réhabilitation d'ouvrages ont été identifiées :

- le réservoir "Saint Clair" à Caluire et Cuire, coût estimé 700 000 € HT,
- la station de pompage "Crépieux" à Rillieux la Pape, coût estimé 370 000 € HT,
- le réservoir "Les Bruyères" à Rillieux la Pape, coût estimé 700 000 € HT.

**II - Objectifs**

Ces travaux permettront de rénover un patrimoine vieillissant et de garantir la qualité d'eau mise en distribution.

**III - Coût financier**

Le montant de ce projet est de 1 770 000 € HT.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront répartis entre l'exploitant et la Métropole selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les divers travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P20 - Eau potable pour un montant de 1 770 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P20O5560 répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € HT en 2018,

- 870 000 € HT en 2019.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2673**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Patrimoine réseaux eau potable - Sécurisation renouvellement réseaux - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par délibération n° 2015-0475 au Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la nouvelle politique publique de l'eau potable, définie dans le document cadre de novembre 2012, la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale figure parmi les 5 enjeux identifiés.

La Métropole de Lyon compte environ 4 051 kilomètres de réseau dans son patrimoine.

La gestion de ce dernier reste toutefois un exercice difficile dans la mesure où les canalisations sont enterrées, donc non visibles, et toujours en eau.

Pour améliorer cette gestion, la Métropole :

- s'est dotée, pour établir ses programmes de renouvellement de canalisations, d'un outil d'aide à la décision basé sur une analyse statistique des historiques de défaillances et prenant en compte des critères de vulnérabilité (zone de balnes, proximité de voie ferrée, parking, pression dans les réseaux, etc.),
- a fait évoluer ses prescriptions techniques, notamment, sur la qualité des matériaux à mettre en œuvre dans tous les chantiers (qu'ils soient réalisés par le délégataire, la Métropole, ou des aménageurs),
- a intégré, dans le nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur le 3 février 2015 :
  - . une campagne d'analyse annuelle des matériaux de canalisation afin de commencer à évaluer l'état de vétusté du réseau,
  - . la mise en œuvre d'un programme spécifique de diagnostic des réseaux de gros diamètres,
  - . le déploiement des capteurs intelligents sur le réseau d'eau : 5 500 capteurs de détection de fuites sur une partie du territoire et 400 000 compteurs d'eau communiquant d'ici fin 2018.

Au vu des 1ers résultats liés aux capteurs de fuite et aux divers diagnostics menés sur le réseau, 4 opérations ont fait l'objet d'une individualisation partielle par délibération n° 2017-1832 du 6 mars 2017 pour un montant de 2 280 500 € HT :

- Saint Genis Laval - Avenue Georges Clémenceau,
- Vénissieux - Boulevard Marcel Sembat,
- Dardilly - Chemin du Lavoir,
- Lyon 4° - Rue Philippe de Lasalle.

La poursuite de la démarche permet d'ajouter 3 nouvelles opérations qui font l'objet de la présente individualisation complémentaire :

- Saint Genis Laval - Rue Charles André, coût estimé 500 000 € HT, 800 mètres linéaires - diamètre 300 mm,

- Vaulx en Velin - Rue de la République, coût estimé 500 000 € HT, 910 mètres linéaires - diamètre 150 et 200 mm,  
- Caluire et Cuire - Avenue Général de Gaulle, coût estimé 449 500 € HT, 780 mètres linéaires - diamètre 250 mm.

## II - Objectifs

L'ensemble des opérations de ce projet permettra de renouveler 5,880 kilomètres de réseaux d'eau potable et contribuera à l'atteinte de l'objectif cible du taux de renouvellement de 0,75 % par an fixé dans le document cadre de la politique publique de l'eau potable

## III - Coût financier

Le montant des 3 opérations identifiées est de 1 449 500 € HT portant le montant total de l'opération à 3 730 000 € HT.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront répartis entre l'exploitant et la Métropole selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux de sécurisation pour le renouvellement du patrimoine réseaux eau potable.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P20 - Eau potable pour un montant de 1 449 500 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux sur l'opération n° 1P20O5359 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2018 : 1 346 667 € HT,

- 2019 : 102 833 € HT.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 3 730 000 € HT en raison de l'individualisation partielle de 2 280 500 € HT réalisée par délibération n° 2017-1832 du 6 mars 2017.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2674**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Confluence quai Perrache nord de Perrier à Verdun - Renouvellement de réseau d'eau potable - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Dans le cadre de la nouvelle politique publique de l'eau potable, définie dans le document cadre de novembre 2012, la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale figure parmi les 5 enjeux identifiés.

La Métropole compte environ 4 051 kilomètres de réseau dans son patrimoine.

La gestion de ce dernier reste toutefois un exercice difficile dans la mesure où les canalisations sont enterrées, donc non visibles, et toujours en eau.

Pour améliorer cette gestion, la Métropole :

- s'est dotée, pour établir ses programmes de renouvellement de canalisations, d'un outil d'aide à la décision basé sur une analyse statistique des historiques de défaillances et prenant en compte des critères de vulnérabilité (zone de balnes, proximité de voie ferrée, parking, pression dans les réseaux, etc.) ;

- a fait évoluer ses prescriptions techniques, notamment sur la qualité des matériaux à mettre en œuvre dans tous les chantiers (qu'ils soient réalisés par le délégataire, la Métropole, ou des aménageurs) ;

- a intégré, dans le nouveau contrat de délégation de service public entré en vigueur le 3 février 2015 :

. une campagne d'analyse annuelle des matériaux de canalisation afin de commencer à évaluer l'état de vétusté du réseau,

. la mise en œuvre d'un programme spécifique de diagnostic des réseaux de gros diamètres,

. le déploiement des capteurs intelligents sur le réseau d'eau.

**II - Objectifs**

Le projet de renouvellement du réseau d'eau du quartier Confluence s'inscrit dans la volonté de la Métropole de mettre en œuvre une gestion patrimoniale de son réseau d'eau potable. À l'aide des outils de diagnostic ainsi que du suivi des historiques d'incidents sur les réseaux de distribution et de transport, la Métropole est en mesure de déterminer les points sensibles de son réseau afin de programmer des travaux de renouvellement.

Le renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable de la moitié est du quartier de la Confluence fait partie de ces points sensibles qui nécessitent un renouvellement et un renforcement de la distribution.

De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre de la sécurisation de la distribution d'eau en lien avec plusieurs grands projets de la Métropole (zone d'aménagement concerté -ZAC- II Confluence, déclassement de

l'autoroute A7 et requalification du pôle d'échanges multimodal -PEM- Perrache). En effet, en lien direct ou périphérique de ces projets d'aménagements, les canalisations doivent être déplacées ou renouvelées afin d'assurer une cohérence avec ces grands projets.

Ces travaux, qui seront réalisés en plusieurs phases de 2018 à 2020, permettront de renouveler un patrimoine vieillissant et d'assurer un transport et une distribution d'eau potable plus sécurisée sur ce quartier tout en évitant des interventions ultérieures sur des aménagements de surface récents.

### III - Coût financier

Le coût global du projet à la charge du budget annexe des eaux s'élève à 1 500 000 € HT.

Les frais de fonctionnement des ouvrages seront répartis entre l'exploitant et la Métropole selon les modalités prévues au contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à Confluence quai Perrache à Lyon 2°.

**2° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme P20 - Eau potable pour un montant de 1 500 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, sur l'opération n° 1P20O5559 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 410 000 € HT en 2018,
- 480 000 € HT en 2019,
- 610 000 € HT en 2020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2675**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Bassin de dessablement sur le secteur Églantines - Restructuration du réseau d'assainissement autour de l'ancienne gare d'eau et réalisation d'ouvrages de dessablement - Tranche 2 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Ce projet fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Les aménagements des berges de Saône (pont Schuman, réaménagement du quai de la gare d'eau et, à plus long terme, du quai du Commerce) impactent des voiries circulantes sous lesquelles se trouvent des réseaux structurants d'assainissement, offrant autant d'opportunités de réaliser des opérations de restructuration ou d'amélioration du fonctionnement des collecteurs existants.

Sur ce même secteur se situait une ancienne gare d'eau. L'existence de cette darse en eau avait impliqué à l'époque la déviation des collecteurs d'assainissement vers l'ouest pour contourner cette enclave. Dès lors, les réseaux, dont une partie du collecteur principal passe aujourd'hui sous des bâtiments et des zones privés, sont restés en l'état impliquant des dysfonctionnements sous plusieurs aspects :

- le tracé existant présente des angles importants qui perturbent le fonctionnement hydraulique des ouvrages en entraînant des mises en charges et de fortes accumulations de sédiments,
- certains points d'accès au réseau ne répondent pas à toutes les règles de sécurité rendant difficiles les conditions d'intervention du personnel d'exploitation.

La tranche 1 de ce projet a déjà fait l'objet d'une individualisation partielle par délibération n° 2011-2119 du Conseil de Communauté du 4 avril 2011.

**II - Description du projet**

La réalisation des travaux de la tranche 2 du projet se décompose comme suit :

- réalisation d'un collecteur visitable de 200 mètres linéaires entre la rue de Saint Cyr et le quai du Commerce, via la rue Rhin et Danube,
- mise hors service et comblement des réseaux existants.

Ces travaux, qui seront réalisés courant 2019, permettront de retrouver un fonctionnement hydraulique conforme aux exigences de l'État en matière de loi sur l'eau, ainsi que d'éviter la dégradation de patrimoine privé et la pollution des milieux naturels (déversements et exfiltrations d'eaux usées).

**III - Coût du projet**

Le coût de la tranche 2 du projet est estimé à 2 500 000 € HT (dont 50 000 € HT de diagnostics réalisés en 2017 dans le cadre de l'autorisation de programme études).

Les frais de fonctionnement de l'ouvrage seront à la charge du service exploitation de la direction adjointe de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** les travaux relatifs à la réalisation de l'ouvrage situé rue Rhin et Danube à Lyon 9°, dans le cadre de la tranche 2 du projet sur le secteur Églantines.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P19 - Assainissement pour un montant de 2 450 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, sur l'opération n° 2PO192345, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € HT en 2018,
- 2 400 000 € HT en 2019.

Le montant total de l'autorisation de programme est porté à 7 771 033 € HT en raison de l'individualisation partielle réalisée sur le précédent mandat et de l'individualisation partielle de 50 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2676**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Dispositif de médiation - Convention de partenariat et de prestation de services avec l'association Médiation de l'eau - Année 2018**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et à son décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation (articles L 156-1 et R 156-1 du code de la consommation), tous les professionnels en relation avec des consommateurs ont l'obligation :

- de garantir aux consommateurs la possibilité d'un recours gratuit à un dispositif de médiation conforme aux textes en cas de litige lié à un contrat de consommation,
- d'informer de façon systématique les consommateurs de cette possibilité de recours et des modalités de saisine de la médiation,
- d'informer également chaque consommateur, au cas par cas, de la même possibilité de médiation, lorsqu'un litige n'a pas pu être réglé au niveau du service local.

Font partie de ces professionnels, les services publics d'eau et d'assainissement en tant que services industriels et commerciaux (SPIC) et donc induisant des relations contractuelles avec une partie de leurs usagers. Pour le service de l'eau, le conventionnement avec la médiation de l'eau est assuré par les exploitants. Concernant le service public d'assainissement, la Métropole de Lyon, assurant ce service en régie, doit prendre en charge ledit conventionnement. Seuls sont concernés par cette possibilité de médiation les usagers non professionnels qui sont dans une relation contractuelle avec ces services (abonnés de l'eau, signataires de devis de branchement au réseau d'assainissement, etc.). La Métropole propose d'élargir le dispositif aux usagers professionnels.

Les services d'eau et d'assainissement doivent en conséquence s'organiser et choisir un dispositif de médiation. La Médiation de l'eau, créée en 2009 satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des médiateurs notifiée à la Commission européenne par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation. Ce dispositif de médiation de la consommation permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un abonné et son service d'eau ou d'assainissement (en majorité des contestations de facture). Il est donc proposé de choisir le recours à la Médiation de l'eau comme cela est d'ailleurs préconisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à laquelle la Métropole adhère pour ses missions sur le grand cycle de l'eau.

**II - Convention à signer avec l'association Médiation de l'eau**

La convention proposée a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Métropole afin de permettre aux abonnés du territoire de la Métropole bénéficiant du service public de l'assainissement collectif de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Métropole, responsable et gestionnaire du service public de l'assainissement sur son territoire, garantit à tout abonné relevant du service le recours gratuit à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention est conclue pour une durée indéterminée sachant que la Métropole a la possibilité de résilier annuellement ladite convention. La Métropole est redevable d'un abonnement annuel qui dépend du nombre d'abonnés du service d'assainissement au 1er janvier de l'année pour lequel il est perçu et du coût des prestations rendues par la Médiation de l'eau lors de sa saisine par des abonnés : le montant de l'abonnement et le barème appliqué à ces prestations sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la Médiation de l'eau.

Pour l'année 2018 :

- le nombre d'abonnés de la Métropole en assainissement collectif est de 357 000 au 1er janvier 2018,
- le montant de l'abonnement sera de 4 484 € HT,
- le barème des prestations rendues applicables est annexé à la convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le dispositif de médiation pour les usagers, non professionnels et professionnels, du territoire métropolitain bénéficiant du service public de l'assainissement,

b) - la convention de partenariat et de prestation de services à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Médiation de l'eau.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution.

3° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement - compte 6228 - opération n° 2P19O2184.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2677**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Station d'épuration de la Feyssine - Valorisation du biogaz - Contrat d'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel avec le concessionnaire Gaz réseau distribution France (GRDF) pour les années 2018 et suivantes**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du **22 février 2018**, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La station de la Feyssine, mise en service à la fin de l'année 2011, reçoit une charge d'environ 30 à 40 % de sa capacité nominale en temps sec.

En conséquence, les chaudières de séchage des boues, alimentées par le biogaz produit par la digestion des boues de la station, ne fonctionnent pas en continu. Le volume de stockage du biogaz est physiquement et réglementairement limité à 630 mètres cubes. Cela conduit à une production de biogaz qui ne peut pas être continuellement valorisé sur la station. Ce gaz excédentaire est torché sur place. La quantité de biogaz ainsi perdu représente environ 2 GWh (gigawatt-heures) de pouvoir calorifique supérieur (PCS) par an.

Depuis le 26 juin 2014, les textes autorisent l'injection dans le réseau de gaz naturel, du biométhane issu de l'épuration du biogaz produit lors de la digestion des boues de stations d'épuration.

Par les délibérations n° 2016-1175 du Conseil du 2 mai 2016 et n° 2017-1955 du Conseil du 22 mai 2017, la Métropole de Lyon a décidé l'individualisation à hauteur de 2 900 000 € HT en dépenses d'un projet de valorisation du biogaz produit pour la station d'épuration de la Feyssine. L'analyse financière conclut que :

- le retour sur investissement est atteint au cours de la 7<sup>e</sup> année,
- le bénéfice sur les 15 ans du contrat d'achat est de l'ordre de 2 600 000 € HT.

Ce projet est subventionné par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 1 000 000 €.

Ce projet vise la mise en place d'une unité d'épuration du biogaz transformant l'ensemble du biogaz produit et disponible en biométhane, et l'injection de ce dernier dans le réseau de distribution de gaz, exploité par le concessionnaire Gaz réseau distribution France (GRDF).

**II - Le contrat d'injection**

Ce projet nécessite la signature avec GRDF de 2 contrats :

- contrat de raccordement : il décrit les conditions de réalisation des travaux de la canalisation reliant le poste d'injection et le réseau,
- contrat d'injection : il décrit les relations entre le distributeur GRDF et la Métropole pendant tout le temps que durera l'injection.

Le contrat d'injection s'applique à tout producteur désirant injecter du biométhane dans le réseau de distribution exploité par GRDF. Il est conclu pour une durée de 15 ans et est ensuite renouvelé d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

À travers ce contrat, la Métropole s'engage à payer à GRDF le prix correspondant aux services suivants :

- injection de biométhane : ce service inclut la mise à disposition, la mise en service, l'exploitation (dont l'odorisation du biométhane produit) et la maintenance de l'installation d'injection et l'exploitation du réseau de distribution de gaz liés à l'injection,

- analyse de la qualité du biométhane : ce service inclut :

. les contrôles de qualité du biométhane préalables à la mise en service du site réalisés autant que de besoin en phases de démarrage et de redémarrage de l'injection,

. les contrôles de qualité du biométhane effectués ponctuellement et régulièrement tout au long de l'injection du biométhane ;

- analyses pour non-conformité : ces analyses ne sont pas planifiées. Elles sont obligatoires en cas de non-conformité de la qualité du biométhane produit par l'installation du producteur.

Le lieu d'injection de biométhane est à Vaulx en Velin, dans le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques et de la péréquation tarifaire. Ce périmètre s'inscrit dans le cadre de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 qui a confié à Gaz de France (désormais à GRDF) la distribution du gaz, tout en maintenant une dizaine de distributeurs locaux existants (ex : les entreprises locales de distribution de Strasbourg, Grenoble, Bordeaux, etc.). Chacun de ces opérateurs a le monopole sur ses zones de desserte respectives. À l'intérieur de la zone de desserte de chaque opérateur, le tarif d'acheminement est le même (on dit que le tarif est "péréqué"), ce qui favorise l'accès au réseau et l'égalité entre les territoires. Il est fixé par la Commission de régulation de l'énergie dans le cadre du contrat de service public conclu entre l'État et GRDF. Il pourra évoluer sur la durée du contrat d'injection.

Dans le cadre de la péréquation, GRDF scinde ses contrats d'injection en 2 documents : les conditions générales, qui s'appliquent à tous les projets d'injection de GRDF en France et les conditions particulières qui viennent préciser les clauses générales au contexte local (description du site, de ses conditions d'accès, des modalités de facturation, etc). Les conditions particulières précisent également que la Métropole confie à GRDF les prestations d'odorisation du gaz produit.

Ainsi, la nature et le coût des services prévus au contrat d'injection sont hors champs concurrentiels et non négociables.

Vu les articles D446-3 à D446-16 (chapitre VI, titre IV, livre IV, partie réglementaire) du code de l'énergie relatifs aux conditions de contractualisation entre producteurs de biométhane, gestionnaire des réseaux de distribution et fournisseurs de gaz naturel ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 modifié fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011, modifié par l'arrêté du 24 juin 2014, fixant la nature des intrants dans la production de biométhane pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le contrat d'injection du biométhane produit par la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne dans le réseau de distribution de gaz naturel avec le concessionnaire Gaz réseau distribution France (GRDF).

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit contrat et tout acte nécessaire à son exécution.

**3° - La dépense** de fonctionnement soit 125 000 € HT en 2018 et 85 000 € HT les années suivantes sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 et suivants - comptes 6135 et 6288 - opération n° 2P19O2179.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2678**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

objet : **Dispositif de propreté Confluence - Convention avec la Ville de Lyon 2017-2022 - Modification de la délibération n° 2017-2220 du 18 septembre 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2017-2220 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a autorisé le renouvellement du dispositif de propreté Confluence par voie de convention. Ce dispositif, mis en place initialement par une convention du 6 novembre 2012 puis modifiée par avenant le 7 septembre 2015, a alors été reconduit pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2017. La présente délibération a pour objet de rectifier 2 erreurs intervenues dans le contenu de la clause financière de la convention approuvée le 18 septembre 2017.

Pour rappel, le site de Confluence est un espace dit "complexe" de 45 hectares composé à la fois de parties minérales relevant de la compétence de la Métropole et de parties végétales de la compétence de la Ville de Lyon. Cette diversité des gestionnaires des espaces publics a conduit les collectivités à coopérer en recourant au dispositif prévu par l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel "*la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole de Lyon la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences*".

Lors de la mise à la signature de cette convention, 2 erreurs concernant le montant de la prestation ont été constatées. Il s'agit aujourd'hui de rectifier ces erreurs matérielles pour permettre la mise en place effective du dispositif de propreté, la Ville de Lyon ayant déjà approuvé la convention dans ses bons termes.

La Métropole assurera donc, conformément à cette nouvelle convention passée en application de l'article L 3633-4 du CGCT, le nettoyage des espaces publics de la compétence de la Ville de Lyon, soit 4,70 hectares. Ladite convention sera conclue pour une durée de 5 ans, avec effet rétroactif compte tenu de l'erreur rectifiée, à compter du 6 novembre 2017.

La participation financière de la Ville de Lyon sera de 209 223,18 € par an et non de 219 734,37 €. Par conséquent, le montant pour l'année 2017 au prorata temporis s'élève à 32 099,99 €, et non 32 718,04 €. Le montant sera révisé annuellement à partir de 2019 par application d'un taux de 1,2 %, et non à partir de 2018 contrairement à ce qui a pu être délibéré ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission proximité, environnement et agriculture** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - les modifications apportées à la délibération n° 2017-2220 du Conseil du 18 septembre 2017, portant sur le dispositif de propreté globale sur le quartier de Confluence à Lyon 2°,

b) - la poursuite du dispositif de propreté globale sur le quartier de Confluence à Lyon 2°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention modifiée.

**3° - Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 32 099,99 € pour 2017 puis 209 223,18 € à compter de 2018 seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 74741 - fonction 7222 - opération n° OP24O2468.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2679**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt de projet n° 2**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017 a arrêté le bilan de la concertation et le projet de révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H).

Ladite délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLU-H ont été alors transmis, pour avis, aux 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole, ainsi qu'aux personnes publiques associées (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture) et à divers autres collectivités et organismes.

Tous les Conseils municipaux des 59 Communes se sont exprimés dans le délai de 3 mois après la réception du dossier, conformément à l'article R 153-5 du code de l'urbanisme.

Aucun des avis n'est défavorable. Le Conseil municipal de Sathonay Village s'est abstenu. Tous les autres Conseils municipaux ont émis des avis favorables avec des recommandations ou des observations. Une synthèse du dossier et de l'ensemble de ces demandes d'évolutions du contenu du dossier de PLU-H sont présentés dans la notice explicative de synthèse jointe à la présente délibération. L'intégralité des avis des Communes, des personnes publiques associées, et des autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLU-H est disponible pour consultation au sein du service planification à l'hôtel de la Métropole (2° étage).

Néanmoins, certains de ces avis portent sur des orientations d'aménagement et de programmation et sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites, décrites précisément dans les délibérations. Ces avis comportent des observations susceptibles d'être requalifiées en avis défavorables, notamment si certaines de ces dernières ne peuvent être suivies à l'issue de l'enquête publique.

Pour cette raison, l'objet de cette délibération est de sécuriser l'ensemble de la procédure en sollicitant à nouveau le vote du Conseil sur l'arrêt de projet du PLU-H.

En effet, l'article L 153-15 du code de l'urbanisme dispose que "lorsque l'une des communes, membres de l'établissement public de coopération intercommunale, émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des 2 tiers des suffrages exprimés". Il est nécessaire que le Conseil de la Métropole arrête de nouveau le projet de PLU-H, afin de se conformer à l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, tel qu'il a été déjà arrêté au Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017.

En effet, de nombreuses demandes d'évolution exprimées par les Communes ont déjà été longuement examinées par la Métropole pendant toute la période de collaboration avec ces dernières, entre 2012 et 2017.

De plus, l'Etat, les personnes publiques et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLU-H ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier.



Il est également souhaitable d'attendre l'avis des habitants qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique sur le dossier de projet de PLU-H et sur l'avis des Conseils municipaux.

Enfin, le Conseil de la Métropole sera utilement éclairé par l'avis motivé de la commission d'enquête publique.

En conséquence, c'est au regard de tous ces avis et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le Conseil de la Métropole sera le plus à même de décider des évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet avant son approbation définitive ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2012-2934 et n° 2015-0359 des 16 avril 2012 et 11 mai 2015 relatives à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et à son extension sur le territoire de la Commune de Quincieux ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2013-4024 et n° 2015-0361 respectivement des 24 juin 2013 et 11 mai 2015 relatives aux débats réalisés au sein du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil n° 2015-0360 du 11 mai 2015 relative aux modalités de la collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) ;

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2008 du 11 septembre 2017 relative à l'arrêt du bilan de la concertation du PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 relative à l'arrêt du projet du PLU-H ;

Vu la notice explicative de synthèse des avis des Conseils municipaux des communes, de l'Etat, des personnes publiques associées ainsi que des autres collectivités et organismes consultés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Arrête** à nouveau le projet de révision du plan local d'urbanisme de la Métropole de Lyon tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), tel qu'il a été arrêté lors du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017.

**2° - Précise** que la présente délibération sera notifiée aux Maires des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Elle sera également notifiée :

- à monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,

- à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- à madame la Présidente du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), chargé du suivi du plan des déplacements urbains (PDU),

- aux représentants des Chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ainsi qu'à l'Institut national de l'origine et de la qualité et au Centre national de la propriété forestière,

- à monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT),

- à monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme,

- à monsieur le Président de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, en application de l'article L 153-18 du code de l'urbanisme, pour ce qui concerne les règles applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Terrasses" à Bron,

- à monsieur le Président de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

- à monsieur le Président du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

- à mesdames et messieurs les Maires des Communes voisines et aux Président(e)s des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, à savoir : les Communes de Civrieux et de Brignais, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et dans les 59 Communes situées sur son territoire ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2680**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

**I - Contexte**

Le PLU est un outil de planification urbaine élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Métropole de Lyon.

Conformément à la loi portant "engagement national pour l'environnement" (Grenelle II) du 12 juillet 2010, le PLU de la Communauté urbaine de Lyon évolue dans son contenu en intégrant le programme local de l'habitat (PLH) et devient le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

La procédure de révision générale du PLU-H a été prescrite par délibération n° 2012-2934 du Conseil de Communauté du 16 avril 2012 afin d'intégrer le nouveau cadre législatif des lois Grenelle et d'assurer la compatibilité avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise approuvé le 16 décembre 2010.

Le projet de PLU-H a été arrêté par le Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017.

L'approbation du projet de PLU-H est désormais prévue pour la fin de l'année 2018.

**II - Besoins et calendrier prévisionnel**

Entre l'arrêt de projet du PLU-H et l'approbation du dossier définitif, les tâches et besoins sont les suivants :

- en 2018 :

. assistance à maîtrise d'ouvrage pour analyser les demandes d'évolution exprimées par les Communes, les personnes publiques associées, les divers organismes consultés, ainsi que celles émanant des habitants lors de l'enquête publique, puis pour finaliser le contenu du dossier définitif (notamment pour les pièces réglementaires) : 170 000 €,

. assistance à maîtrise d'ouvrage pour actualiser et compléter l'évaluation environnementale : 20 000 €,

. publicité de l'enquête publique (plaquette d'explication, affiches, avis dans la presse, huissiers) : 40 000 €,

. indemnisation de la commission d'enquête (11 commissaires-enquêteurs demandés) : 200 000 €.

Pour 2018, les besoins sont donc estimés à 430 000 € ;

- en 2019 :

. reproduction de 100 dossiers du PLU-H approuvé : 260 000 €,

. mesures de publicité : 10 000 €.

Pour 2019, les besoins sont donc estimés à 270 000 €.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant total de 460 000 € en dépenses, du fait que 240 000 € restent disponibles sur l'autorisation de programme individualisée le 27 juin 2016, pour financer les tâches et les besoins à mettre en œuvre entre l'arrêt de projet du PLU-H et l'approbation du dossier définitif ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le financement des tâches et des besoins (assistance à maîtrise d'ouvrage, publicité, indemnisation et reproduction, etc.) entre l'arrêt de projet et l'approbation du dossier définitif du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) dans le cadre de sa révision, pour un coût estimé à 700 000 €.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, pour un montant de 460 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 190 000 € en 2018,

- 270 000 € en 2019,

sur l'opération n° 0P28O2682.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 192 000 € en dépenses et à 150 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2681**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme partenarial 2018**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est membre de droit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui a pour mission, notamment, de suivre les évolutions urbaines, de participer, d'une part, à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et d'autre part, à l'élaboration de documents d'urbanisme.

La Métropole souhaite s'attacher la collaboration de l'association dans une démarche partenariale, pour mener des réflexions ou études qui concourent à la définition des politiques publiques de la Métropole tant à l'échelle de son territoire qu'à celle de l'aire métropolitaine.

**I - Bilan d'activités 2017**

Par délibération n° 2017-1855 du 6 mars 2017, le Conseil de la Métropole a attribué à l'Agence d'urbanisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 336 000 € (hors cotisation annuelle de 250 000 €) pour son programme partenarial 2017.

En 2017, l'Agence d'urbanisme a subi des aléas (en particulier, recours au chômage technique en juin en raison de la défaillance de la climatisation des locaux) qui ont entraîné un peu de retard dans l'avancement du programme partenarial sans nuire globalement à sa bonne exécution.

L'Agence d'urbanisme a fortement mobilisé ses équipes sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dont l'arrêt a été voté le 11 septembre 2017 par le Conseil de Métropole.

L'association a aussi largement accompagné la Métropole et ses partenaires sur les thématiques qui constituent son cœur de compétences (économie, habitat, projet urbain, mobilité, etc.) à l'image du Plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise, tout en développant un appui à la consolidation de ses nouvelles compétences, notamment, sur les différents champs de l'action sociale à travers l'adoption du projet métropolitain des solidarités.

**II - Programme partenarial d'activités pour 2018**

Pour l'exercice 2018, le programme partenarial d'activités proposé par l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise réaffirme son objectif de constituer un socle de connaissances territoriales aux différentes échelles de la Métropole lyonnaise. Il est élaboré dans la continuité du programme 2017, avec un accent mis sur les enjeux suivants :

- conforter l'assise territoriale de l'Agence d'urbanisme,
- développer les approches et les analyses systémiques,
- être au-devant de 6 sujets émergents (agglomérations et villes moyennes, santé/bien-être, espace public, défis énergétiques et climatiques, pratiques numériques, financiarisation de l'aménagement),

- préserver des missions stratégiques sur l'espace régional,
- renforcer la collaboration avec les agences d'urbanisme,
- renforcer les partenariats (ingénierie publique, université, recherche).

Le programme partenarial 2018 est structuré en 6 chapitres :

- innovation, ressources et réseaux,
- observation des territoires et observatoires,
- approches et stratégies métropolitaines,
- planification locale,
- projets urbains,
- activités internationales.

L'achèvement du projet PLU-H, avant de rentrer dans une phase plus administrative, est prévu dans le courant de l'année 2018.

### III - Budget prévisionnel 2018

Les principaux postes de charges et de produits du budget 2018 de l'Agence d'urbanisme sont les suivants :

#### Charges :

Budget voté 2017		Budget prévisionnel 2018	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
achats et charges externes	949 300	achats et charges externes	991 250
impôts, taxes et versements assimilés	676 935	impôts, taxes et versements assimilés	718 200
salaires et charges sociales	5 542 900	salaires et charges sociales	5 431 650
dotations aux amortissements	190 000	dotations aux amortissements	230 000
dotations aux provisions	0	dotations aux provisions	97 500
frais financiers et autres charges	4 000	frais financiers et autres charges	4 053
<b>Total charges 2017</b>	<b>7 363 135</b>	<b>Total charges 2018</b>	<b>7 472 653</b>

**Produits :**

Budget voté 2017		Budget prévisionnel 2018	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
participation totale Métropole de Lyon (subvention + cotisation annuelle) dont :	4 586 000	participation totale de la Métropole de Lyon (subvention + cotisation annuelle) dont :	4 586 000
- subvention financière Métropole de Lyon	4 336 000	- subvention financière de la Métropole de Lyon	4 336 000
- cotisation annuelle Métropole de Lyon	250 000	- cotisation annuelle Métropole de Lyon	250 000
subventions et cotisations autres membres de l'Agence	2 376 842	subventions et cotisations autres membres de l'Agence	2 512 213
contrats spécifiques	280 000	contrats spécifiques	225 000
produits financiers	2 000	produits financiers	2 000
produits divers et transferts de charges	118 293	produits divers, transferts de charges, reprise prov.	147 440
<b>Total produits 2017</b>	<b>7 363 135</b>	<b>Total produits 2018</b>	<b>7 472 653</b>

**IV - Financement 2018**

Pour permettre à l'association de mener à bien son programme partenarial de travail, il est proposé au Conseil de la Métropole d'attribuer pour 2018 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 336 000 €.

La participation globale de la Métropole (subvention + cotisation) à l'Agence d'urbanisme est du même montant que celle de 2017, en raison du retard pris sur le dossier PLU-H et de son impact fort sur l'activité prévisionnelle de 2018.

La Métropole sera plus particulièrement intéressée à la réalisation des éléments du programme partenarial 2018 entrant dans sa stratégie :

- le développement urbain durable, le développement économique et le rayonnement international, la cohésion sociale et la solidarité,
- la planification locale, avec l'achèvement du PLU-H et l'élaboration du Règlement local de publicité,
- l'expertise urbaine et la qualité urbaine (schémas de référence, cadrage urbain, etc.),
- les projets de territoire en lien avec les grandes infrastructures routières : Anneau des Sciences, A6/A7,
- l'analyse des dynamiques territoriales à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise, en lien avec les activités du Pôle métropolitain et du syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL),
- les relations internationales et les coopérations décentralisées.

L'exercice 2018 sera marqué aussi par l'engagement d'une démarche de prospective territoriale à l'échelle du territoire de la Métropole de Lyon.

Les conditions de mise en œuvre du programme partenarial devront se faire sur la base d'un planning répondant à une obligation réglementaire dont le terme est prévu au plus tard au 31 décembre 2018.

*Mises à disposition à titre gratuit et à titre onéreux en 2018*

La valorisation financière des moyens informatiques mis à la disposition de l'association à titre gratuit, pour l'exercice 2018, fait l'objet d'une actualisation à la date du 31 décembre 2017 et s'élève à 1 820,51 €. Elle sera intégrée dans les comptes de l'association en recettes et en dépenses.

La Métropole met aussi à disposition de l'Agence d'urbanisme des moyens à titre onéreux :

- 15 places de parking en sous-sol au 208 bis, rue Garibaldi (Lyon 3<sup>e</sup>), pour un loyer annuel de 600 € par place occupée,

- des moyens informatiques (accès au réseau, accès aux bases APIC et Géonet, hébergement informatique) afin d'assurer la continuité et la fiabilité des échanges entre le siège de la Métropole et les nouveaux locaux de l'association situés dans la tour Part-Dieu. La mise à disposition et la maintenance de ces équipements et licences fera l'objet d'un remboursement annuel de l'Agence d'urbanisme à la Métropole pour un montant 2018 estimé à 20 124 € TTC.

Après la signature de la convention de financement, le mandatement de la subvention fera l'objet d'un échelonnement en 5 versements au cours de l'exercice 2018, conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle ;

Vu ledit dossier,

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 336 000 € au profit de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour son programme partenarial de l'année 2018,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** totale de fonctionnement de 4 336 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P06O0216 - compte 65748 - fonction 515.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant :

a) - au remboursement des équipements et des licences informatiques mis à disposition de l'association, pour un montant prévisionnel de 20 124 €, seront inscrites au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P06O0216 - compte 70878 - fonction 518,



b) - au loyer des parkings mis à disposition de l'association seront inscrites au budget principal - exercice 2018 - opération n° 0P28O1580 - compte 752 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2682**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Garanties d'emprunts - Possibilité d'octroi de garantie de prêts haut de bilan aux entreprises sociales de l'habitat (ESH), coopératives d'HLM et sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1466 du Conseil du 19 septembre 2016, la Métropole de Lyon a fixé, pour chaque champ de compétences concerné, les critères à appliquer à l'échelle de la Métropole pour l'octroi de garantie d'emprunt.

Depuis cette délibération, un nouveau type de demande de garantie d'emprunt est parvenu à la Métropole et nécessite que le Conseil délibère sur cette nouvelle condition d'octroi.

**I - Explication du dispositif des prêts haut de bilan**

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) a lancé un prêt haut de bilan bonifié par la CDC et Action logement. Le montant de l'enveloppe au niveau national s'élève à 2 milliards d'euros pour financer principalement des opérations de rénovation énergétique.

Ces prêts ont pour objectif de dynamiser les plans stratégiques de patrimoine des organismes de logement social et leurs investissements. La CDC, à travers ce dispositif, estime que 150 000 logements seront rénovés et 20 000 logements sociaux supplémentaires construits.

En effet, le mécanisme du prêt de haut de bilan conforte les fonds propres des bailleurs et, en conséquence, facilite l'accès à l'emprunt pour financer leurs activités de réhabilitations et de constructions neuves. À travers ce dispositif, il s'agit de donner plus de moyens aux organismes de logements sociaux pour tenir leurs objectifs de réhabilitation des logements existants et de produire des nouveaux.

Le dispositif de prêt haut de bilan a déjà fait l'objet d'une délibération présentée au Conseil (n° 2017-1971 du 22 mai 2017) sur l'autorisation donnée à la Métropole de garantir des prêts de haut de bilan en faveur des offices publics de l'habitat (OPH).

Les entreprises sociales de l'habitat (ESH), les coopératives d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières emprunteuses sont, toutefois, éligibles au dispositif proposé par la CDC et n'avaient pas été incluses dans la première délibération relative aux prêts haut de bilan.

Les coopératives d'HLM Rhône-Saône habitat et Poste habitat Rhône-Alpes ainsi que les ESH Sollar et SA régionale d'HLM ont déjà formulé des demandes de prêt de haut de bilan auprès de la CDC. Ces 2 dernières ESH ont toutefois décidé, en remplacement de la garantie de la Métropole, de recourir à la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS).

L'enveloppe de prêts haut de bilan qui a été notifiée aux 2 coopératives d'HLM demandeuses représente au maximum 3 360 000 € répartis de la manière suivante :

- Rhône-Saône habitat : 540 000 € destinés à financer l'accession à la propriété de près de 27 logements sur la période 2017-2018 et 490 000 € destinés à rénover 24 logements en 2017 et à produire 10 nouveaux logements en 2018, soit 1 030 000 € au total qui se déclineront en 4 contrats de prêts,

- Poste habitat Rhône-Alpes : 2 070 000 € destinés à financer la production de 82 nouveaux logements dont 1 075 000 € au titre de 2016 et 2017 relatifs à la production de 49 logements et 260 000 €, dont 160 000 € en 2017, destinés à financer l'accession sociale à la propriété de 13 nouveaux logements, soit 2 330 000 € au total qui se déclineraient en 5 contrats de prêts.

Les premiers contrats de prêts signés entre la CDC et la coopérative d'HLM Rhône-Saône habitat représenteront 520 000 € et porteront sur la rénovation thermique de 24 logements à Saint Didier au Mont d'Or et l'acquisition de 14 logements à commercialiser en prêt social location-accession (PSLA) à Villeurbanne.

Toutefois, les demandes supplémentaires et identifiées par la CDC susceptibles d'être garanties par la Métropole s'élèvent à environ 21 300 000 €.

## II - Caractéristiques financières des prêts et garantie de la Métropole

Les prêts hauts de bilan reposent sur les caractéristiques suivantes :

- phase 1 d'une durée de 20 ans : différé total d'amortissement à taux 0 %,
- phase 2 d'une durée de 10 à 20 ans : amortissement annuel sur la base du taux du livret A + 0,60 %.

S'agissant des ESH, des coopératives d'HLM et des SEM immobilières, la Métropole est sollicitée pour la garantie à 85 % des prêts. Les 15 % restants pourront être garantis par les Communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logement. Chaque année, le versement des fonds fera l'objet d'un contrat de prêt distinct pour chaque ESH, coopérative d'HLM ou SEM immobilière en fonction du calendrier de versement établi conjointement avec la CDC. Le déblocage des fonds sera soumis à l'apport de la garantie à 85 % du montant emprunté de la Métropole. Chaque demande fera en effet l'objet d'une analyse de risques.

Conformément à la délibération n° 2017-1976 du Conseil de la Métropole du 10 juillet 2017, les demandes de garantie d'emprunt seront présentées au vote de la Commission permanente dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

### DELIBERE

**Approuve** la possibilité pour la Métropole de Lyon d'accorder sa garantie à des prêts haut de bilan qui seront présentés annuellement par les entreprises sociales de l'habitat (ESH), les coopératives d'HLM et les sociétés d'économie mixte (SEM) immobilières auprès de la Commission permanente.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2683**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Financement de la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, le Conseil de Métropole a approuvé le contenu du protocole de préfiguration des nouveaux projets en renouvellement urbain de la Métropole, intégrant notamment la liste de 856 logements à démolir au titre des opérations urgentes et l'engagement de la reconstitution d'un tiers de ces logements sur le temps du protocole, soit 285 logements reconstitués sur les années 2016 et 2017.

Dans le cadre de ce protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), une nouvelle convention "habitat" d'agglomération est également en cours de rédaction et de validation. Comme la précédente signée en 2005, elle permettra de bénéficier d'un financement global pour le programme de reconstitution de l'offre de logement social démolie. Elle précisera les objectifs de production et fixera les règles de reconstitution à l'échelle de l'agglomération.

Pour répondre aux objectifs de rééquilibrage du logement social dans l'agglomération et de diversification de l'offre dans les sites, la part de reconstitution réalisée dans les communes concernées par un projet de renouvellement urbain, sera fixée en fonction de leur taux de logements locatifs sociaux (LLS), soit : 50 % pour les communes de plus de 40 % de LLS, 75 % pour les communes entre 25 et 40 % de LLS, 100 % pour les communes de moins de 25 % de LLS.

La reconstitution de l'offre démolie s'effectue dans le respect du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec une proportion de 60 % de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), hors site en renouvellement urbain, hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), bien situés par rapport à la desserte en transports et à l'accès aux équipements.

Dans le temps du protocole (2016 - 2017), l'engagement porte sur 285 logements à financer : 113 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 172 en PLAI. 182 logements ont d'ores et déjà fait l'objet d'une décision de financement de l'ANRU (78 PLUS et 104 PLAI).

L'ANRU s'est engagée pour un financement de ces 285 logements à hauteur de 3 847 800 € en prêts bonifiés et 1 548 000 € en subventions. La Métropole de Lyon s'est pour sa part engagée sur un montant de subvention total de 1 775 000 €.

Les règles de financement de la Métropole sont proches de celles des aides à la pierre pour faciliter la programmation et le fléchage des opérations. Le barème des aides a été fixé par délibération n° 2016-1593 du 10 novembre 2016 pour permettre aux bailleurs concernés de monter leurs opérations et déposer leurs dossiers avec pour mémoire : un forfait de 7 500 € pour les logements en PLUS ou PLAI situés hors zone d'aménagement concerté (ZAC) et un forfait de 3 000 € pour les logements en PLUS ou PLAI situés en ZAC.

Les logements en acquisition/amélioration avec un bail emphytéotique Métropole ne sont pas subventionnés.

Contrairement au guichet unique de la délégation des aides à la pierre, les décisions de financement ANRU et Métropole sont dissociées, le financement Métropole intervenant après la décision de financement ANRU.

Il est demandé au Conseil de valider l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale n° 14 "logement social" pour un montant de 1 775 000 € TTC en dépenses consacré à la reconstitution de l'offre démolie du protocole de préfiguration du nouveau NPNRU ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, pour un montant de 1 775 000 € TTC, l'enveloppe consacrée à la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre du protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

**2° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale n° 14 "logement social" pour un montant de 1 775 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2018,
- 500 000 € en 2019,
- 700 000 € en 2020,
- 75 000 € en 2021,

sur l'opération n° 0P14O5556 "reconstitution offre démolie NPNRU".

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2684**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Urban innovative actions (UIA) - Candidature de la Métropole de Lyon pour le projet L'Autre Soie - Demande de subvention auprès de l'Union européenne**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil de délibérer sur la candidature de la Métropole de Lyon, à l'appel à propositions lancé par l'Union européenne (UE), intitulé "Urban innovative actions" (UIA) pour le projet "L'Autre Soie" à Villeurbanne.

Le 15 décembre 2017, la Commission européenne a lancé le 3<sup>e</sup> appel à projets pour les autorités urbaines de plus de 50 000 habitants : l'initiative UIA. Cet appel à projets a pour date de limite de réponse le 30 mars 2018.

Afin de répondre aux défis de plus en plus complexes auxquels les espaces urbains doivent faire face, la Commission considère que les collectivités doivent aller au-delà des politiques et services traditionnels : elles doivent faire preuve d'audace et de créativité. L'appel à projets ne vise pas à financer des activités classiques d'une ville mais des projets pilotes, réellement innovants et expérimentaux pour trouver et tester de nouvelles solutions. La Commission souhaite financer des actions locales ; un partenariat européen n'est donc pas nécessaire.

Une enveloppe de 80 M € est consacrée à ce 3<sup>e</sup> appel à projets. Pour cette année, la Commission a retenu comme thème de l'appel à projets "le logement".

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une contribution du Fonds européen de développement régional (FEDER) qui pourra aller jusqu'à 5 M € par projet, un taux de co-financement unique de 80 % maximum, sur une durée de 3 ans maximum.

La Métropole a organisé un consortium local composé de la Métropole, la Ville de Villeurbanne, Est métropole habitat (EMH), le Centre culturel œcuménique (CCO) et l'association Alynea pour répondre à cet appel à projets. D'autres acteurs seraient ensuite associés, en particulier les structures du champ de la formation dans le travail social (collège coopératif Auvergne-Rhône-Alpes), de l'économie et du logement en locatif social et en accession.

Le projet proposé, "L'Autre Soie", se réaliserait sur le site de l'ancien institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) dont l'État est aujourd'hui propriétaire, dans le secteur dit des "Brosses nord" sur le périmètre du projet du Carré de Soie. Il vise à favoriser l'accès au logement des populations fragiles en développant la solidarité urbaine et la communication comme moyens de redonner une place à ces populations dans l'espace public.

3 thématiques principales sont traitées dans le cadre de ce projet :

- la promotion de solutions fondées sur les personnes,
- l'apport de bénéfices économiques (pour les habitants, le territoire, l'exploitation des bâtiments),
- la limitation des déchets.

Le projet propose une approche innovante pour revitaliser une ancienne friche urbaine (IUFM) en y implantant une offre multisectorielle :

- habitat : permettre à des publics vulnérables de se loger en facilitant les parcours résidentiels, grâce à une offre adaptée et diversifiée d'habitat. Il s'agit de favoriser l'initiative, le service et l'échange,

- économie sociale et solidaire : renforcer l'insertion sociale, économique, culturelle et citoyenne de publics vulnérables. L'objectif est de traiter l'enjeu de l'interconnexion des facteurs de pauvreté (formation, emploi, logement, implication dans la vie citoyenne, etc.) en proposant sur un même site des activités très diverses et dont l'animation par des acteurs engagés sur le champ de la solidarité doit permettre de créer des dynamiques d'inclusion,

- culture : faire de la culture un moteur de citoyenneté et de mixité sociale, en sortant des murs par l'animation d'un espace agora et en proposant des activités culturelles coproduites. L'objectif est de mobiliser les ressources propres des habitants et leur capacité d'engagement autour de projets culturels et sociaux qu'ils impulseront. Cette dimension culturelle permettra aussi de faire venir des publics divers et extérieurs.

Le projet UIA couvrirait la période 2019-2021.

Conformément à l'exigence de la commission, il est proposé que la Métropole, en tant qu'autorité urbaine, soit responsable du consortium constitué pour répondre à l'appel à projets. De ce fait, elle sera compétente pour signer la convention avec l'UE et pour gérer les subventions. Le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 6 250 000 € dont 64 % en investissement porté par les partenaires du projet (EMH et CCO). Le montant total des recettes attendu de l'UE, couvrant au maximum 80 % des dépenses, est estimé à 5 M €.

Les dépenses à affecter au budget de la Métropole au titre du pilotage du projet, de la communication, de l'évaluation et du suivi opérationnel s'élèveraient à 650 000 € et les recettes afférentes attendues à 520 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets européen "Urban innovative actions"(UIA) ainsi qu'au futur accord de consortium à organiser avec tous les partenaires, accord dont elle serait responsable, en cas de sélection du projet "L'Autre Soie".

**2° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès de l'Union européenne les différentes subventions inhérentes au projet,

b) - accomplir toutes les démarches et signées tous les documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leurs régularisations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2685**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Ilot de la Plancha - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet d'aménagement de l'Ilot de la Plancha - Participation de la Commune au déficit de l'opération d'aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Limonest - îlot de la Plancha fait partie de la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Le projet d'aménagement de l'îlot de la Plancha, d'environ 1 hectare, au cœur du centre bourg de Limonest est en cours de réalisation. Il s'agit d'une opération de restructuration urbaine, dans un contexte de relocalisation d'une partie des équipements du site (bibliothèque, école de musique) dans le futur pôle culturel municipal (hors site).

L'opération d'aménagement de l'îlot de la Plancha est réalisée en régie directe par la Métropole de Lyon en lien avec la Commune de Limonest.

Le projet vise à revitaliser et développer le centre-bourg de Limonest, en préservant un caractère villageois et ses qualités patrimoniales.

Il s'agit de développer un programme de 5 400 mètres carrés de surface de plancher (SDP) au travers d'opérations de réhabilitation du bâti existant, de démolition-reconstruction et de changement de destination permettant de proposer :

- du logement dont une partie en accession et une partie en location sociale (30 %),
- un pôle médical regroupant des professionnels de santé,
- un renforcement de l'offre commerciale de proximité.

Le groupement Carré d'Or et Archigroup a été retenu à la suite d'une consultation promoteur - architecte pour la réalisation du programme immobilier. Les 2 premiers îlots ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 12 janvier 2018, le 3° îlot fera l'objet d'un permis de construire distinct en vue d'une délivrance début 2019, une fois le Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) approuvé.

Ce programme de construction sera accompagné de la réalisation de nouveaux espaces publics, qui offrira de nouveaux lieux de cheminement (mail piéton, trottoirs aménagés pour des dessertes plus aisées, etc.). La rue de Doncaster sera requalifiée sur l'ensemble de son linéaire. Le ruisseau de Rochecardon sera redécouvert dans un espace paysager qui sera modelé pour accueillir les eaux pluviales. Une nouvelle aire de jeux sera réalisée à proximité de l'entrée de la salle des fêtes.

Le maître d'œuvre des espaces publics a été désigné (groupement Eranthis / Korell / C2i). Les études de conception des espaces publics et le dossier loi sur l'eau relatif aux aménagements projetés sont en cours.

Le bilan global prévisionnel de l'opération s'élève à 3 048 722 €.

## I - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le projet d'aménagement des espaces publics de l'îlot de la Plancha relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'aménagement de voirie du domaine public routier métropolitain et réseaux associés,
- la Commune de Limonest, au titre de ses compétences en matière d'espaces piétonniers, d'espaces récréatifs et d'espaces verts.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, notamment, technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 susvisée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération".

À cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) doit être signée entre la Métropole et la Commune de Limonest. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Commune de Limonest et la Métropole.

À l'issue de la réalisation des aménagements, les ouvrages de compétence communale seront remis à la Commune de Limonest et seront assortis d'une régularisation foncière rétrocedant, à la Commune de Limonest, la domanialité des espaces du mail piéton aujourd'hui propriété de la Métropole. Le foncier de la Commune de Limonest sur lequel seront réalisés des ouvrages de compétences métropolitaines sera rétrocedé à la Métropole.

Sur la base de l'estimation prévisionnelle en phase avant-projet (AVP) de 2 252 685 € HT (1 943 600 € HT pour le coût des travaux, 241 200 € HT pour les études pré opérationnelles et opérationnelles et pour les études de maîtrise d'œuvre, 67 885 € HT pour les frais de maîtrise d'ouvrage), soit 2 698 722 € TTC (ce montant tient compte de dépenses nettes de taxes), la répartition des coûts prévisionnels de l'opération de création et d'aménagement des espaces publics entre la Métropole et la Commune de Limonest serait la suivante :

La Métropole prendra en charge la somme totale prévisionnelle de 1 859 775 € HT, soit 2 228 015 € TTC, correspondant aux dépenses suivantes :

- les travaux relevant de sa compétence précédemment cités,
- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
  - . les études pré opérationnelles et opérationnelles (étude géomètre, géotechnique, réseaux, architecte en chef, etc.),
  - . les missions de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participations à la concertation, élaboration du dossier loi sur l'eau, mission OP, etc.), la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,
  - . les frais de maîtrise d'ouvrage unique (communication, publicité, indemnités candidats non retenus, dispositifs de concertation, etc.) ;

La Commune de Limonest prendra en charge la somme totale prévisionnelle de 392 910 € HT, soit 470 707 € TTC, correspondant aux dépenses suivantes :

- les travaux relevant de sa compétence précédemment cités,
- la quote-part des missions suivantes se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence :
  - . les études pré opérationnelles et opérationnelles (étude géomètre, géotechnique, réseaux, architecte en chef, etc.),
  - . les missions de maîtrise d'œuvre et toutes les missions complémentaires (participations à la concertation, élaboration du dossier loi sur l'eau, mission ordonnancement, pilotage et coordination - OP, etc.), la mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé,
  - . les frais de maîtrise d'ouvrage unique (communication, publicité, indemnités candidats non retenus, dispositifs de concertation).

## II - Participation financière de la Commune de Limonest au déficit de l'opération d'aménagement

Le bilan global prévisionnel de l'opération s'élève à 3 048 722 € TTC réparti de la manière suivante :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
études pré-opérationnelles et opérationnelles (études techniques, études maîtrise d'œuvre, CSPS, etc.)	289 440	vente terrains propriété Métropole	713 001
travaux (dont révisions, aléas)	2 332 320	participation Commune (CMOU)	470 707
foncier (transfert commerce)	350 000	participation Commune (10% déficit)	186 501
frais Divers (communication, publication imprévus hors travaux, etc.)	76 962	charge nette pour la Métropole	1 678 513
<b>Total</b>	<b>3 048 722</b>	<b>Total</b>	<b>3 048 722</b>

Le déficit prévisionnel de l'opération s'élève au total à 1 865 014 €.

La Commune de Limonest s'engage à participer au déficit de l'opération, à hauteur de 10 %, soit la somme prévisionnelle de 186 501 €, sous forme de subvention (hors champ TVA). Les modalités de versement de ladite subvention sont précisées dans la convention, objet de la présente délibération.

Le solde prévisionnel, soit 1 678 513 € restant à la charge de la Métropole.

## III - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération n° 2016-1128 du 21 mars 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé l'individualisation partielle de programme en vue du lancement des études de maîtrise d'œuvre pour un montant de 365 000 €.

Par délibération n° 2017-2029 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé l'individualisation complémentaire de programme pour permettre la libération foncière des bâtiments de la Métropole d'un montant de 350 000 €.

Pour pouvoir engager les travaux d'équipement et de viabilisation des terrains, et conformément au bilan financier prévisionnel rappelé ci-dessus, il est proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses pour un montant de :

- 2 095 000 € TTC sur le budget principal,
- 125 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement,
- 115 000 € HT sur le budget annexe de l'eau.

Et en recettes pour un montant de :

- 470 707 € de participations de la Commune de Limonest au titre de la CMOU,
- 186 501 € de participation de la Commune de Limonest au déficit de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le lancement des travaux d'équipement et de viabilisation des terrains en vue de l'aménagement des espaces publics de l'îlot Plancha à Limonest pour un montant de 2 335 000 €,

b) - la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière de la Commune de Limonest au déficit de l'opération à passer entre la Métropole de Lyon et la Commune de Limonest.

##### 2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole à :

a) - engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier,

b) - signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

##### 3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 2 335 000 € en dépenses et 657 208 € en recettes :

- à charge du budget principal pour un montant de 2 095 000 € TTC en dépenses et 657 208 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 40 000 € en dépenses en 2018,
- . 615 000 € en dépenses et 188 000 € en recettes en 2019,
- . 660 000 € en dépenses et 188 000 € en recettes en 2020,
- . 750 000 € en dépenses et 281 208 € en recettes en 2021,
- . 20 000 € en 2022,
- . 10 000 € en 2023 ;

sur l'opération n° OP06O5049,

- à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 125 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en 2019,
- . 25 000 € en 2020 ;

sur l'opération n° 2P06O5049,

- à la charge du budget annexe de l'eau pour un montant de 115 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 95 000 € en 2019,
- . 20 000 € en 2020 ;

sur l'opération n° 1P06O5049.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 050 000 € en dépenses et à 657 208 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2686**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Esplanade de la Poste - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Le contexte du projet**

Le secteur de l'Esplanade de la Poste situé au cœur de la Commune de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère très routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel, et les circulations "modes doux" rendues difficiles.

Le projet s'étend sur une surface de 2,16 hectares environ et se situe à proximité du centre-bourg historique de Dardilly. Il est délimité :

- au nord par la limite sud de la maison médicale,
- à l'ouest par la rue de la Poste et les abords de l'avenue de Verdun,
- à l'est principalement par le chemin des Écoliers, et ponctuellement par le sud du chemin de la Liasse,
- au sud par le bâtiment accueillant actuellement le bureau de Poste et le parking public en contrebas à l'est de l'avenue de Verdun.

**II - Les enjeux et objectifs du projet**

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste poursuit les objectifs suivants :

- simplifier l'organisation viaire et sécuriser les déplacements, notamment, les modes doux piétons par les déplacements de l'avenue de Verdun et du chemin de la Nouvelle Liasse par la transformation du chemin des Écoliers en espaces publics dédiés aux piétons,
- offrir des espaces publics permettant de renforcer la dynamique urbaine du centre-bourg,
- développer et diversifier l'offre de logements de la Commune,
- renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville.

Dans le cadre du projet de restructuration, les espaces publics existants sont fortement remaniés et de nouveaux sont créés :

- une place publique, un square mettant en valeur le cèdre, arbre remarquable, et reliant le groupe scolaire des Noyeraies en contrebas,
- la requalification du chemin des Écoliers, traité en promenade paysagère dans sa partie centrale et qui accueillera un espace récréatif,
- le redressement et le réaménagement des voiries (avenue de Verdun, chemin de la Nouvelle Liasse) afin de sécuriser les circulations automobiles et "modes doux",
- des liaisons piétonnes nord-sud et est-ouest,
- des stationnements.

En accompagnement de la restructuration de la trame viaire, et pour répondre à l'objectif de renforcer la centralité, de nouveaux programmes de constructions pourront se développer selon la répartition de principe suivante :

- des logements collectifs de typologie variée pour environ 10 000 mètres carrés de surface de plancher, répartis de la manière suivante, de l'ordre de :

- . 30 % de logements locatifs conventionnés (prêt locatif à usage social - PLUS/prêt locatif aidé d'intégration - PLAI),
- . 20 % de logements en accession sociale,
- . 50 % de logements en accession libre.

- des commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 mètres carrés de surface de plancher.

Cette opération est conduite en régie directe par la Métropole de Lyon qui a la charge d'acquiescer le foncier nécessaire à l'opération, de procéder à la démolition des bâtiments existants, de piloter les études opérationnelles, de mettre en œuvre les procédures et autorisations administratives, de conduire les travaux d'aménagement, d'équipement et de commercialiser les lots constructibles.

### III - Les modalités et le déroulement de la concertation préalable

Une 1ère concertation ouverte par délibération n° 2012-2936 du 16 avril 2012 s'est déroulée du 9 mai au 15 juin 2012. Le bilan en a été dressé par délibération n° 2012-3229 du 10 septembre 2012. Cette concertation préalable étant ancienne, il est apparu nécessaire d'en engager une nouvelle.

En effet, si les enjeux et les objectifs généraux du projet demeurent inchangés, il a toutefois fait l'objet d'actualisations et d'évolutions.

Les objectifs et les modalités de la concertation ont été définis par arrêté n° 2017-07-06-R-0543 du 6 juillet 2017, sur le fondement des articles L 103-2 à L 103-6 et R 103-1 2° à R 103-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier de concertation préalable a été mis à disposition du public et comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre de l'opération soumise à la concertation,
- une notice explicative décrivant les objectifs et enjeux du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Un affichage a été apposé à la Métropole, en Mairie de Dardilly et un avis de publicité a été publié dans la presse locale, afin d'informer le public de la date d'ouverture de la concertation. Celle-ci a débuté le 11 septembre 2017 et s'est clôturée le 8 décembre 2017.

Le 27 novembre 2017, une réunion publique a été organisée au Centre culturel de l'Aqueduc à Dardilly afin de présenter le projet tel que décrit dans le dossier de concertation. L'information a été faite par la Municipalité et la Métropole par affichage à la Mairie, diffusion d'invitation aux acteurs locaux, aux membres des comités consultatifs opérationnels mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du projet et aux habitants.

Un avis, annonçant la date de clôture de la concertation préalable, a été publié dans la presse locale et affiché le 29 novembre 2017.

### IV - Contributions du public et réponses apportées

Sept contributions ont été déposées dans le registre de concertation en Mairie de Dardilly, aucune dans celui mis à disposition à l'Hôtel de la Métropole.

Lors de la réunion publique du 27 novembre 2017, plusieurs observations ont également été formulées.

Les demandes portent principalement sur :

- une végétalisation plus accrue du projet et la prise en compte du développement durable,
- le souhait d'un éclairage économe tout en garantissant la sécurité,
- l'importance des lieux et des espaces de convivialité,
- le rôle des commerces et de la complémentarité avec les commerces existants au centre-bourg,
- le thème du logement a été abordé avec une demande de logements de qualité, de diversité de l'offre en taille et en prix.

Les modalités d'entretien des espaces publics ont également été abordées.

La question des circulations et du stationnement ont également fait l'objet de remarques : circulations modes doux et cycles à favoriser, importance d'une bonne coordination des carrefours à feux pour faciliter les circulations et limiter la congestion aux heures de pointe, le stationnement public, privé et sa réglementation pour favoriser la rotation des véhicules, l'utilisation du stationnement en sous-sol, la question du dépose-minute à proximité du groupe scolaire qui apparaît insuffisante.

En réponse à ces demandes et observations, il peut être indiqué que, dans l'ensemble, ces éléments sont d'ores et déjà pris en compte dans le programme et la conception de l'opération d'aménagement.

L'objectif du projet est de proposer des espaces publics minéraux pour permettre la desserte des bâtiments et des espaces à vocation paysagère dès que possible en fonction des contraintes techniques. La question de l'entretien des espaces est étudiée en amont avec les services gestionnaires.

La problématique des déplacements et du stationnement a fait l'objet d'études spécifiques de façon à proposer un plan de déplacements et de stationnement cohérent répondant aux besoins des commerces et usages du quartier. La desserte du groupe scolaire a été anticipée avec la mise en service d'un parking supplémentaire chemin de la Liasse.

Le programme de constructions envisagé en prévoyant des commerces et services de proximité, des logements sociaux, de l'accession sociale et de l'accession libre répond à la demande de mixité. Une étude commerciale a été conduite pour définir une politique de développement équilibrée tenant compte des commerces existants.

En conclusion, l'ensemble des observations ne remettant pas en cause les objectifs du projet tels que présentés dans le cadre de la concertation préalable, il est donc proposé d'approuver le bilan de cette concertation et de poursuivre la mise en œuvre de l'opération.

Il est précisé que le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen, au cas par cas, auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui a été suivie d'une décision négative, en date du 26 avril 2017, quant à la nécessité d'une étude d'impact. En conséquence, le dossier est dispensé d'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et les articles R 103-1 2° à R 103-3 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-06-R-0543 du Président de la Métropole en date du 6 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste à Dardilly réalisée au titre des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme.

**2° - Décide** de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Poste à Dardilly, selon les objectifs arrêtés après la concertation.



**3° - Clôt** la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2687**

commission principale : **urbanisme, habitat, logement et politique de la ville**

objet : **Secteur de la Saulaie - Institution d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2826 du Conseil du 11 juillet 2005, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain (DPU) aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future situées sur le territoire de la Communauté urbaine.

La Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon le 1er janvier 2015. En raison de sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, elle est titulaire de plein droit en matière de droit de préemption urbain, qui est un outil important de vigilance et d'aide de la maîtrise foncière.

L'article L 211-4 du code de l'urbanisme dispose que ce droit de préemption n'est pas applicable, dans les cas suivants :

- aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, le même article prévoit que le titulaire du droit de préemption peut décider, par délibération motivée, de soumettre au droit de préemption les aliénations et les cessions susmentionnées sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Or, par délibération n° 2017-2237 du Conseil du 18 septembre 2017, la Métropole a lancé une opération d'aménagement sur les communes d'Oullins et de La Mulatière.

Cette opération consiste en la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) afin de :

- développer et requalifier un nouveau quartier pour Oullins et la Métropole en recherchant la mixité des usages,
- offrir une ville accessible à tous en développant une offre de logements diversifiée,
- développer une offre immobilière de bureaux et de locaux d'activités.

La réalisation de ce projet nécessite une maîtrise publique du foncier. L'institution d'un DPU renforcé permettra d'avoir communication de l'ensemble des mutations foncières sur le périmètre du projet et donc de faciliter la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Il est donc proposé d'instaurer un DPU renforcé, sur le territoire de la commune d'Oullins, sur un périmètre en forme de triangle d'une surface de 37 hectares délimité comme suit :

- au nord, par la rivière Yzeron séparant les communes d'Oullins et de La Mulatière,
- à l'ouest, par les voies ferrées longeant la rue Aulagne jusqu'en limite de la commune de Pierre Bénite,
- à l'est, par l'autoroute A7 puis la rue de la Grande Allée et l'avenue Jean Jaurès, jusqu'en limite de la commune de Pierre Bénite.

L'ensemble de ce périmètre est composé des parcelles numérotées :

- 2 à 10, 12 à 15, 17 à 26, 28 à 37, 39 à 41, 47 à 49, 51 à 59, 61 à 65, 68 à 71, 74 à 76, 81, 83 à 85, 89, 91 à 92, 96, 105, 112 à 114, 122 à 123, 128 à 129, 133 à 134, 142 à 144, 146 à 147, 149 à 155, 157 à 159, 162 à 169, 173, 180, 183, 185 à 186, 190 à 191, 194 à 196, 199 à 203, 206, 208 à 215, 218, 221, 223, 226 à 272 et 275 de la section AM,

- 1 à 2, 13, 17 à 21, 24, 27, 29 à 30, 32 à 34, 36 à 39, 44, 58 à 59, 62 à 63, 65 à 66, 75 à 76, 79 à 80, 82 à 86, 89, 91 à 103, 105 à 111, 113 à 116, 118 à 121, 125 à 127 et 129 à 130 de la section AN ;

Vu ledit dossier ;

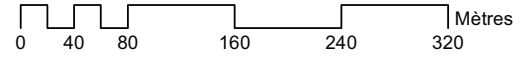
Ouï l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**Approuve** l'institution d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé, conformément aux dispositions de l'article L 211-4 du code de l'urbanisme, sur le périmètre identifié au plan ci-annexé situé sur le secteur de la Saulaie à Oullins.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**LÉGENDE**

 Périmètre DPUR

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2688**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles - Convention d'opération et principes de participation financière pour 2018-2022**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les interventions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et indécent concernent les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements et/ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et leur sécurité. Ces interventions sont priorisées au niveau local, dans le cadre du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) ou du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), mais aussi au niveau national. Les interventions se fondent sur des mesures incitatives (aides et accompagnements aux travaux, etc.) et coercitives (procédures administratives, déclaration d'utilité publique -DUP-, etc.). L'objectif est de conduire les propriétaires vers des rénovations globales des immeubles et des logements, la collectivité n'intervenant que dans les situations de blocage. Ces interventions nécessitent la mise en place d'un partenariat renforcé avec la mobilisation des services de l'Etat, de l'Agence régionale de la santé, des services de la Ville de Villeurbanne (santé, sécurité, habitat, Centre communal d'action sociale -CCAS-) et de ceux de la Métropole de Lyon (habitat, foncier, patrimoine et Maisons de la Métropole).

**I - Bilan des interventions précédentes**

A Villeurbanne, des actions de lutte contre l'habitat indigne ont été initiées de longue date avec, notamment, plusieurs dispositifs incitatifs qui se sont succédés : opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) puis un 1er programme d'intérêt général (PIG) entre 2005 et 2010 avant la mise en place d'un nouveau PIG entre 2013 et 2017.

Ce dernier présente un bilan positif tant en ce qui concerne le nombre d'immeubles traités que les procédures nouvelles expérimentées et ceci d'autant que les immeubles présentaient des points de blocages multiples et très ancrés.

En effet, au terme du PIG, 7 immeubles ont été traités ou sont en cours de traitement et 3 immeubles supplémentaires sont sous DUP (opération de restauration immobilière -ORI- et loi Vivien) avec des sorties positives prochainement. Ce PIG a également permis de mettre en œuvre des procédures nouvelles ou expérimentales : la mobilisation des aides mixtes de l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) expérimentées sur 2 copropriétés, la conservation des allocations logement par la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur 5 logements indécents, le lancement de 2 procédures pénales à l'encontre de 2 propriétaires indécents.

Les enjeux restent néanmoins encore importants. En 2013, à Villeurbanne, 1 816 logements étaient considérés comme potentiellement indignes, soit 3,3 % des résidences principales. Même si la baisse des logements du parc privé potentiellement indigne (PPPI) est importante depuis 2008 (- 6,7 %), leur volume reste important et il a conjointement été décidé de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne en renouvelant le PIG immeubles sensibles pour la période 2018-2022.

## II - Contenu du PIG immeubles sensibles 2018-2022

### 1° - Objectifs

Le PIG immeubles sensibles vise le déploiement d'un outil opérationnel au service de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) en concentrant son action sur les immeubles ou meublés les plus dégradés, qui connaissent une situation de blocage et qui, pour espérer une sortie positive, nécessitent un accompagnement renforcé de l'opérateur que ce soit sur le champ technique, juridique, financier ou social.

Les objectifs principaux sont :

- la rénovation globale permettant une disparition des désordres que ce soit en insalubrité, péril, non décence ou grande dégradation et la garantie de conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur,
- le maintien et développement d'un habitat abordable pour les ménages les plus modestes,
- la restauration des instances de gestion pour les copropriétés,
- l'accompagnement social des ménages avec, si nécessaire, le relogement, de manière temporaire ou définitif, des familles en situation de danger au regard de la santé et de la sécurité et l'accompagnement des ménages par un suivi social individualisé.

Trois objectifs secondaires complètent le dispositif : le développement durable et la lutte contre la précarité énergétique, l'accessibilité des bâtiments existants et l'adaptabilité des logements et le traitement de l'exposition au bruit, le cas échéant.

Sur la durée du PIG, l'objectif est le traitement de 13 immeubles (soit environ 130 logements). Des logements diffus pourront également être accompagnés.

### 2° - Moyens mobilisés

Les leviers mobilisés pour conduire à la rénovation globale des immeubles sont de plusieurs ordres :

- un levier incitatif qui consiste à apporter des aides financières aux ménages éligibles (propriétaires occupants sous condition de ressources et propriétaires bailleurs acceptant de conventionner leurs logements) leur permettant de financer les travaux, que ces derniers se fassent sur leurs logements ou dans les parties communes de la copropriété,
- un levier plus coercitif qui s'appuie sur la mobilisation des procédures administratives de santé (insalubrité, locaux impropres à l'habitation, danger sanitaire ponctuel, risque d'accessibilité plomb) ou de sécurité (immeubles menaçant ruine, sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement, des équipements communs, des immeubles collectifs d'habitation), mais aussi sur des actions foncières plus lourdes de type DUP (carence, Vivien, ORI, etc.),
- sur certaines adresses, une stratégie foncière pourra également être développée permettant la captation de biens, que ce soit par la préemption ou l'acquisition amiable.

Pour assurer l'animation et la conduite opérationnelle du PIG, une équipe d'animation sera mise en place par la Métropole. Cette équipe réalisera, au-delà de l'information aux habitants, plusieurs types d'interventions :

- la réalisation d'un diagnostic global (technique, financier, social), et la définition d'une stratégie adaptée, avec un accompagnement technique et financier des propriétaires pour la définition d'un programme de réhabilitation global (résolvant l'ensemble des désordres),
- un soutien des copropriétés pour garantir leur bon fonctionnement : information, soutien au conseil syndical, participation aux assemblées générales,
- un accompagnement social des occupants pour veiller au respect des droits locatifs pour les locataires, pour rechercher toute solution permettant une solution adaptée : maintien à domicile des propriétaires les plus modestes, recherche d'un relogement qu'il soit temporaire ou définitif,

- une assistance à maîtrise d'ouvrage de la Métropole sur les actions foncières les plus complexes en assurant le lien avec les acteurs de la copropriété et les propriétaires,

- une veille sur des immeubles non ciblés par la convention mais présentant une dégradation moyenne à faible et qui pourraient nécessiter une action à court ou moyen terme.

Conformément à la réglementation relative aux marchés publics, la Métropole a engagé, par décision n° CP-2017-1769 de la Commission permanente du 20 juillet 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert pour désigner l'opérateur en charge de l'animation du présent PIG immeubles sensibles. Le marché sera conclu pour une période d'un an, renouvelable 4 fois. L'ANAH et la Ville de Villeurbanne apporteront une aide au financement de cette ingénierie.

### III - Enveloppes financières

Correspondantes aux objectifs quantitatifs, des enveloppes prévisionnelles sont réservées par l'ensemble des financeurs pour la durée du PIG :

Aides aux travaux / primes au relogement	ANAH	1 447 558 €
	Programme Habiter mieux	48 900 €
	Métropole	565 000 €
	Ville de Villeurbanne	249 000 €
	Métropole - primes au relogement	25 000 €
Équipe d'animation	Métropole	entre 295 800 € et 567 800 €
	ANAH	entre 152 250 € et 292 250 €
	Ville de Villeurbanne	entre 73 950 € et 141 950 €

Pour la Métropole, les aides aux travaux et à l'animation font l'objet d'une autorisation de programme globale délibérée dans le cadre de la délégation des aides.

### IV - Gouvernance, suivi et évaluation

Le PIG sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en concertation avec la Ville de Villeurbanne, l'État et l'ANAH. Pour la durée de la convention, des instances de pilotages seront mises en place : comité de pilotage annuel, comités techniques et groupes de suivi des adresses.

Des indicateurs d'évaluation seront déterminés collectivement en démarrage de programme afin d'assurer une évaluation en continu du dispositif ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du programme d'intérêt général (PIG) immeubles sensibles de Villeurbanne et le système d'aides afférent dont les aides aux travaux et les primes au relogement,

b) - la convention d'opération du PIG immeubles sensibles pour la période 2018-2022, à signer entre la Métropole de Lyon, l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), Action logement et la Ville de Villeurbanne,

c) - la convention-type d'attribution de la prime au relogement, annexée à la convention d'opération.

##### 2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer ladite convention d'opération et les conventions à venir d'attribution des primes au relogement,

b) - solliciter auprès de l'ANAH, dans le cadre du financement de l'équipe d'animation, des subventions pour un montant maximal de 292 250 € sur la durée totale du PIG.

**3° - Les dépenses** d'investissement correspondant aux aides aux travaux et primes au relogement seront imputées sur l'autorisation de programme P15 - Logement parc privé, individualisée sur l'opération n° OP1505380 par délibération n° 2017-1916 du 10 avril 2017, pour un montant total, sur la durée du PIG, de 590 000 €.

**4° - Les recettes** de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 74718 - fonction 552 - opération n° OP15O1172.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**



**Conseil du 16 mars 2018****Délégation n° 2018-2689**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Carré de Soie - Secteur La Soie - Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) Tase - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Vaulx en Velin - Carré de Soie - secteur Tase foncier fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

Les travaux d'aménagement engagés depuis plusieurs années avec différents opérateurs ont donné lieu à la réalisation d'immeubles de bureaux et de logements sur le secteur Vaulx en Velin La Soie. Cette transformation urbaine de l'ancien site de l'usine Tase est accompagnée par la réalisation d'équipements et d'espaces publics.

Ceux-ci sont nécessaires pour répondre aux attentes des nouveaux riverains et entreprises et sont programmés dans le cadre des procédures d'aménagement mises en place successivement depuis 2006.

Dans cet objectif, la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin se sont engagées à réaliser en cœur de quartier un vaste espace public, l'esplanade Tase, sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, et un équipement scolaire, l'école Cartailhac, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

L'école Cartailhac, qui comptera 15 classes, a pour vocation principale d'accueillir les élèves du nouveau quartier réalisé sur le site de l'ancienne usine au travers du programme d'aménagement d'ensemble (PAE) Tase mis en place en 2006, du projet urbain partenarial (PUP) Karré signé en 2016 et de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Tase créée en 2013.

À ces opérations publiques d'aménagement s'ajoute un développement urbain considérable en diffus au Carré de Soie.

Concernant les équipements sous maîtrise d'ouvrage Métropole, les études de maîtrise d'œuvre pour l'esplanade Tase sont engagées. En revanche, la mise en œuvre opérationnelle du projet nécessite de recourir à une déclaration d'utilité publique (DUP) en raison d'une maîtrise incomplète de son assiette foncière.

En particulier, l'emprise du groupe scolaire se situe sur plusieurs parcelles qui ne sont pas entièrement maîtrisées par la Métropole chargée des acquisitions foncières sur l'ensemble du périmètre du projet.

Pour ces motifs, il a été décidé, par décision de la Commission permanente du 26 février 2018 de mettre en place une procédure de DUP pour finaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces équipements publics structurants, ainsi que des aménagements de desserte des parcelles mitoyennes enclavées par le projet, afin de leur garantir un fonctionnement continu et pérenne au voisinage de ces nouveaux équipements.

Le coût prévisionnel du projet soumis à DUP est estimé globalement à 20 822 400 € TTC (groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage Commune de Vaulx en Velin compris).

En ce qui concerne l'estimation des dépenses de la Métropole, celle-ci se décompose comme suit :

- volet foncier (acquisition, éviction commerciale, emploi et frais de notaire inclus) : 1 222 400 € TTC,
- volet études 1 300 000 € TTC,
- volet travaux (démolition et aménagement) : 9 900 000 € TTC.

Il est à noter que le volet études a déjà fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délégation n° 2014-4504 du Conseil en date du 13 janvier 2014.

De plus, au sein du volet travaux, le financement de l'esplanade Tase fera l'objet d'une délégation distincte à venir.

Par conséquent, la présente délégation ne porte donc aujourd'hui que sur le financement des acquisitions foncières restant à réaliser ainsi que sur les travaux de reconstitution de la desserte des sheds.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 105 400 € en dépenses dans le cadre de l'opération Carré de Soie -secteur Tase à Vaulx en Velin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP),

b) - les acquisitions foncières et travaux nécessaires à la réalisation de l'espace public esplanade Tase et du groupe scolaire Cartailhac, dans le cadre de l'opération Carré de Soie - secteur Tase de Vaulx en Velin, pour un coût total prévisionnel de 3 222 400 € TTC.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 2 105 400 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 800 000 € en 2018,
- 505 400 € en 2019,
- 800 000 € en 2020,

sur l'opération n° 0P01O2113.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 13 705 000 € en dépenses.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 à 2020 - comptes 2111, 21321, 2312 et 23151 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2690**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Site Saint Vincent de Paul - Projet urbain partenarial (PUP) - Aménagement des voiries et des espaces publics - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Lyon 8° - projet urbain partenarial (PUP) Saint Vincent de Paul fait partie de la Programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

La société Vinci Immobilier Résidentiel a acquis, le 15 décembre 2017, un tènement foncier d'environ 3,8 hectares, actuellement occupé par le bâti de la clinique Saint Vincent de Paul, situé entre la route de Vienne et la rue de Montagny, au cœur du quartier Grand Trou - Moulin à Vent, dans le 8° arrondissement de Lyon. Pour des raisons de développement de son activité et de vétusté de ses locaux, la clinique va être délocalisée dans l'enceinte du Vinatier début 2019.

Sur ce tènement, la société Vinci Immobilier Résidentiel souhaite réaliser un programme d'environ 39 790 mètres carrés de surface de plancher (SdP) composé principalement de logements.

Dans le cadre de la convention du PUP, la Métropole de Lyon est engagée pour réaliser les infrastructures de dessertes en cohérence avec le calendrier de réalisation du programme de Vinci Immobilier Résidentiel. Ces travaux consistent en :

- la réalisation d'une voie nouvelle et des réseaux associés afin de desservir les nouveaux programmes en reliant la route de Vienne à la rue de Montagny,
- l'élargissement à 12 mètres de la rue de Montagny qui permettra d'améliorer la desserte du secteur pour les différents modes de déplacements et, plus particulièrement, pour les modes doux.

Le calendrier prévisionnel général des opérations sous maîtrise d'ouvrage de Vinci Immobilier Résidentiel et de la Métropole s'articule comme suit :

- Vinci Immobilier Résidentiel a programmé, en 3 phases, l'opération :

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| . phase 1 - lots n° 1, 2 et 4 ABC : | de janvier 2018 à avril 2020,            |
| . phase 2 - lots n° 5 et 4 DEFG :   | démarrage des travaux en juin 2019,      |
| . phase 3 - lots n° 3, 6 et 7 :     | démarrage des travaux en septembre 2019, |

- les travaux de voirie et de réseaux s'adaptent aux opérations de construction et à leurs dates de livraison. Ils sont programmés en 4 phases.

Dès mars 2018, la phase 1 des travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage de la société Eau du Grand Lyon débiteront afin de respecter les délais inscrits dans la convention du PUP.

L'appel d'offres relatif aux travaux de voiries sera lancé au 2° trimestre 2018 afin de débiter les travaux au 1er trimestre 2019.

- la Ville de Lyon réalisera les travaux et l'aménagement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants et du groupe scolaire entre 2020 et 2022.

Une autorisation de programme partielle a été individualisée, par délibération du Conseil n° 2017-1920 du 10 avril 2017 pour un montant de 890 328 € en dépenses et de 6 061 834 € en recettes à la charge du budget principal. Cette autorisation de programme a permis de financer les études et le reversement partiel à la Ville de Lyon des participations reçues au titre du PUP.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 2 337 997 € en dépenses, correspondant :

- aux travaux d'assainissement, pour un montant de 96 400 € HT,
- aux travaux d'eau potable, pour un montant de 59 000 € HT,
- aux travaux de la voie nouvelle et de la requalification d'une partie de la rue de Montagny, pour un montant de 1 800 000 € TTC,
- aux acquisitions foncières, pour un montant de 256 250 € TTC comprenant le foncier de la future voie nouvelle desservant l'opération pour un montant de 247 500 € TTC et le foncier nécessaire à l'élargissement de la rue de Montagny pour un montant de 8 750 € TTC,
- au reversement à la Ville de Lyon de la participation due par le promoteur au titre de l'équipement public que la Ville doit réaliser dans le cadre du PUP, d'un montant de 126 347 € nets de taxes.

Il restera à individualiser, dans les années à venir, des autorisations de programme complémentaires pour un montant de 3 640 000 € TTC en dépenses, correspondant au montant de la participation constructeur perçue par la Métropole et restant à reverser à la Ville de Lyon, au titre des travaux de l'équipement scolaire et du foncier induit, qu'elle doit réaliser dans le cadre du PUP ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de **sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville** ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la réalisation des travaux d'équipements publics d'infrastructures, dans le cadre de l'opération Saint Vincent de Paul à Lyon 8° pour un montant de 2 211 650 € et le reversement de la participation promoteur à la Ville de Lyon au titre de l'équipement petite enfance pour 126 347 € nets de taxes, soit un total de 2 337 997 €.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O5382 pour un montant de 2 337 997 € en dépenses à la charge :

- du budget principal pour un montant de 2 182 597 € TTC en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 256 250 € en 2018,
- . 600 000 € en 2019,
- . 663 174 € en 2020,
- . 663 173 € en 2021,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 59 000 € HT en dépenses à prévoir en 2018 sur l'opération n° 1P06O5382,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 96 400 € HT en dépenses à prévoir en 2018 sur l'opération n° 2P06O5382.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 228 325 € en dépenses et à 6 061 834 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0221**

commune(s) : Vernaison

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la Maison Saint-Joseph de Vernaison pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Joseph à Vernaison**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10188

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/037 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8591**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/037**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST-JOSEPH» situé à 69390 VERNAISON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST-JOSEPH» situé à 69390 VERNAISON accordée à «MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690797600
Raison sociale	MAISON SAINT-JOSEPH DE VERNAISON
Adresse	26 PLACE DU BOURG 69390 VERNAISON
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P



## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	690785811
Raison sociale	EHPAD ST-JOSEPH
Adresse	26 PLACE DU BOURG 69390 VERNAISON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	/

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

02 JAN. 2017

Fait à Lyon, le  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE



Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0222**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association la Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées Saint-Charles**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10189

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/032 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8586**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/032**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CHARLES» situé à 69001 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SAINT-CHARLES» situé à 69001 LYON accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690785688
Raison sociale	EHPAD SAINT-CHARLES
Adresse	14 RUE MAISIAT 69001 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	87

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	87

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La Préfète déléguée de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-01-R-0223**

commune(s) : Vernaison

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société en non collectif (SNC) Saint François de Sales pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Saint-François à Vernaison**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10191

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/038 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté N°2016-8592**

**Arrêté Métropole de Lyon N° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/038**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SNC SAINT FRANCOIS DE SALES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS» situé à 69390 VERNAISON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS» situé à 69390 VERNAISON accordée à «SNC SAINT FRANCOIS DE SALES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690023742
Raison sociale	SNC SAINT FRANCOIS DE SALES
Adresse	145 CHEMIN DU PELET 69390 VERNAISON
Statut juridique	S.N.C.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690785829
Raison sociale	EHPAD KORIAN SAINT-FRANCOIS
Adresse	145 CHEMIN DU PELET 69390 VERNAISON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	102

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	78

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le Directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0224**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Ma maison petite soeur des pauvres pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD Ma maison Vilette**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10192

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/033 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8587**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/033**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON VILETTE» situé à 69425 LYON CEDEX 03**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON VILETTE» situé à 69425 LYON CEDEX 03 accordée à «MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690039128
Raison sociale	MA MAISON PETITE SOEUR DES PAUVRES
Adresse	10 RUE DE GANDOLIERE 69425 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Congrégation

## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	690785712
Raison sociale	EHPAD MA MAISON VILETTE (PSDP-LYON 3)
Adresse	10 RUE GANDOLIERE 69425 LYON CEDEX 03
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	75

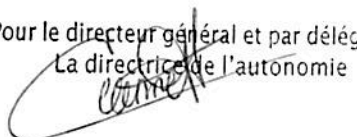
- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE



Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0225**commune(s) : **Lyon 2°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Revouvellement de l'autorisation délivrée à l'association La Pierre Angulaire pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Smith à Lyon 2°**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10193

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/039 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8598**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/039**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SMITH» situé à 69002 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD SMITH» situé à 69002 LYON accordée à «ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690003728
Raison sociale	ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE
Adresse	69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690788161
Raison sociale	EHPAD SMITH
Adresse	65 RUE SMITH 69002 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	18
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	52

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

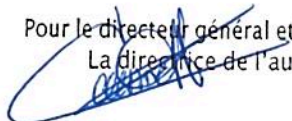
**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE



Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-01-R-0226**

commune(s) : Francheville

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APMAM pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Chauderaie**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution

n° provisoire 10194

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/045 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8606**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/045**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.M.A.M.» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CHAUDERAIE» situé à 69340 FRANCHEVILLE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA CHAUDERAIE» situé à 69340 FRANCHEVILLE accordée à «A.P.M.A.M.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690001771
Raison sociale	A.P.M.A.M.
Adresse	4 CHEMIN DE LA CHAUDERAIE 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690790373
Raison sociale	EHPAD LA CHAUDERAIE
Adresse	4 CHEMIN DE LA CHAUDERAIE 69340 FRANCHEVILLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	34

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	34

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN, 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0227**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Petites Soeurs des Pauvres Lyon 4 pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD Ma Maison**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10196

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/034 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8588**

**Arrêté Métropole de Lyon N° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/034**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON LYON 4» situé à 69316 LYON CEDEX 04**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)» situé à 69316 LYON CEDEX 04 accordée à «ASS.PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690038096
Raison sociale	ASSOCIATION PETITES SOEURS DES PAUVRES LYON 4
Adresse	81 RUE JACQUES-LOUIS HÉNON 69316 LYON CEDEX 04
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	690785738
Raison sociale	EHPAD MA MAISON (PSDP-LYON 4)
Adresse	81 RUE JACQUES-LOUIS HENON 69316 LYON CEDEX 04
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	83

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE



Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0228**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Etoile du jour à Lyon 5°**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10197

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/040 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8599**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/040**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ETOILE DU JOUR» situé à 69005 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEM**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'ETOILE DU JOUR» situé à 69005 LYON accordée à «C.C.A.S. DE LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690794557
Raison sociale	C.C.A.S. DE LYON
Adresse	30 RUE EDOUARD NIEUPORT 69008 LYON
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690788252
Raison sociale	EHPAD L'ETOILE DU JOUR
Adresse	94 RUE PIERRE VALDO 69005 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	69

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	45

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,



Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0229**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Caritas pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Monplaisir la Plaine**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10198

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/046 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon

Arrêté ARS N°2016-8607

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/046

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION CARITAS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE» situé à 69371 LYON CEDEX 08

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE» situé à 69371 LYON CEDEX 08 accordée à «ASSOCIATION CARITAS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001789
Raison sociale	ASSOCIATION CARITAS
Adresse	119 AVENUE PAUL SANTY 69371 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P



**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690790381
Raison sociale	EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE
Adresse	119 AVENUE PAUL SANTY 69371 LYON CEDEX 08
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	93

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	93

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN, 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le Directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0230**commune(s) : **Lyon 8°****objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Résidence La Rotonde pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Rotonde à Lyon 8°**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10199

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/041 du 24 février 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8600**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/041**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS RÉSIDENCE LA ROTONDE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA ROTONDE» situé à 69008 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA ROTONDE» situé à 69008 LYON accordée à «SAS RÉSIDENCE LA ROTONDE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690029129
Raison sociale	SAS RÉSIDENCE LA ROTONDE
Adresse	8 RUE DE LA MEUSE 69008 LYON
Statut juridique	Autre Société

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690788401
Raison sociale	EHPAD LA ROTONDE
Adresse	8 RUE DE LA MEUSE 69008 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 24 FEV. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0231**commune(s) : **Villeurbanne****objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10200

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/047 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8612**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/047**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HENRI VINCENOT» situé à 69100 VILLEURBANNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HENRI VINCENOT» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «C.C.A.S. DE VILLEURBANNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690794862
Raison sociale	C.C.A.S. DE VILLEURBANNE
Adresse	PLACE DR LAZARE GOUJON BP 5051 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690797618
Raison sociale	EHPAD HENRI VINCENOT
Adresse	16 AVENUE DUTRIEVOZ 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	56

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0232**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'accueil et confort des personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Volubilis**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10202

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/054 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8624**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/054**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VOLUBILIS» situé à 69150 DECINES CHARPIEU**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VOLUBILIS» situé à 69150 DECINES CHARPIEU accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690801006
Raison sociale	EHPAD LES VOLUBILIS
Adresse	16 RUE DE CORNAVANT 69150 DECINES CHARPIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	102

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	19
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	83

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La direction de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE



Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-01-R-0233**

commune(s) : Lyon 4°

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Korian SA Médica France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Le Clos d'Ypres**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10203

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/056 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8627**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/056**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES» situé à 69316 LYON CEDEX 04**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES» situé à 69316 LYON CEDEX 04 accordée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 RUE BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	690801063
Raison sociale	EHPAD KORIAN LE CLOS D'YPRES
Adresse	70 RUE D'YPRES 69316 LYON CEDEX 04
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	114

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	41
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	73

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie  
  
Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-01-R-0234**commune(s) : **Corbas****objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association chrétienne de service aux handicapés (ACSH) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Villanova (ex EHPAD Les Taillis)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10206

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/057 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : ?

Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8629**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/057**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.C.S.H.» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILANOVA EX EHPAD LES TAILLIS» situé à 69960 CORBAS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILANOVA» situé à 69960 CORBAS accordée à «A.C.S.H.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690801121
Raison sociale	A.C.S.H.
Adresse	20 CHEMIN DE GRANGE BLANCHE 69960 CORBAS
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	690801139
Raison sociale	EHPAD VILANOVA EX EHPAD LES TAILLIS
Adresse	20 CHEMIN DE GRANGE BLANCHE 69960 CORBAS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	108

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	47

N° Finess	690805296
Raison sociale	EHPAD VILANOVA EX L'HORIZON
Adresse	11 RUE DE LA CROIX-ROUGE 69360 ST SYMPHORIEN D OZON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	26

N° Finess	690806971
Raison sociale	EHPAD VILANOVA EX EHPAD LE PARC
Adresse	61 RUE DE CHASSAGNE 69360 TERNAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.



**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN, 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,



Pour le Directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-01-R-0235**

commune(s) : **Lyon 8°**

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Verandine**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10209

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/060 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Affiché le : ?**

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 mars 2018.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8634**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/060**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA VERANDINE» situé à 69008 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA VERANDINE» situé à 69008 LYON accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690801469
Raison sociale	EHPAD LA VERANDINE
Adresse	33 AVENUE PAUL SANTY 69008 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le Directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0236**

commune(s) :

**objet : Création de sous-régies d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage - Abrogation de l'arrêté n° 2015-12-23-R-0838 du 23 décembre 2015**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 10090

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0060 du 8 février 2017 instituant une régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides, la perception et le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme de monsieur le comptable public assignataire du 29 janvier 2018 ;

## arrête

**Article 1er** - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-12-23-R-0838 du 23 décembre 2015 est abrogé.

**Article 2** - Il est institué une sous-régie d'avances et de recettes pour la perception des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides et la perception et le remboursement des cautions pour chacune des aires d'accueil des gens du voyage.

**Article 3** - Ces sous-régies sont installées :

- aire d'accueil de Bron : boulevard des Droits de l'Homme 69500 Bron,
- aire d'accueil de Caluire : impasse des Lièvres 69300 Caluire et Cuire,
- aire d'accueil de Chassieu : 104, avenue du Progrès 69680 Chassieu,
- aire d'accueil de Corbas : rue des Roses 69960 Corbas,
- aire d'accueil de Craonne : 112, ancienne Voie Romaine 69290 Craonne,
- aire d'accueil de Dardilly : chemin du Dodin 69570 Dardilly,
- aire d'accueil d'Ecully : chemin des Cuers 69130 Ecully,
- aire d'accueil de Francheville - Sainte Foy lès Lyon : 3, allée du Puits fleuri 69340 Francheville,
- aire d'accueil de Givors : 3973, route de Rive de Gier 69700 Givors,
- aire d'accueil de Grigny : 21, avenue de Chantelot 69520 Grigny,
- aire d'accueil de Lyon 7° - Feyzin : 102, rue de Surville à Lyon 7°,
- aire d'accueil de Lyon 9° : rue des Deux amants à Lyon 9°,
- aire d'accueil de Meyzieu : 185, rue de la République 69330 Meyzieu,
- aire d'accueil de Neuville sur Saône : montée du Parc 69250 Neuville sur Saône,
- aire d'accueil de Rillieux la Pape : angle chemin de Neyron - rue Maryse Bastié 69140 Rillieux la Pape,
- aire d'accueil de Saint Genis Laval : rue des Sources 69230 Saint Genis Laval,
- aire d'accueil de Saint Priest : 2, rue du Progrès 69800 Saint Priest,
- aire d'accueil de Vaulx en Velin - Villeurbanne : 4, impasse de la Glayre 69120 Vaulx en Velin,
- aire d'accueil de Vénissieux : 17, chemin de Feyzin 69200 Vénissieux.

**Article 4** - Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- espèces,
- carte bancaire,
- chèques.

**Article 5** - Les dépenses sont payées en espèces.

**Article 6** - Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur les recettes et les pièces justificatives des dépenses payées et recettes encaissées au minimum une fois par mois.

**Article 7** - Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 2 mars 2018

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Richard Brumm

**Affiché le : 2 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0237**commune(s) : **Oullins**objet : **Création d'une régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour - Abrogation des arrêtés n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014 et n° 2016-12-08-R-0882 du 8 décembre 2016 et modification des conditions d'exercice de la régie**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 10094

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ainsi qu'au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;



Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 autorisant monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014 portant clôture et création de la régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-08-R-0882 du 8 décembre 2016 modifiant les conditions d'exercice de la régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Richard Brumm, Vice-Président ;

Vu l'avis conforme de monsieur le comptable public assignataire du 7 février 2018 ;

## arrête

**Article 1er** - Les arrêtés n° 2014-12-22-R-0427 du 22 décembre 2014 et n° 2016-12-08-R-0882 du 8 décembre 2016 sont abrogés.

**Article 2** - La régie d'avances et de recettes pour la perception des recettes et le paiement des charges du parc public de stationnement Arlès Dufour fonctionne désormais selon les règles définies dans les articles suivants :

**Article 3** - Cette régie est installée auprès de la société Effia, située place Dufour 69600 Oullins.

**Article 4** - La régie fonctionne du lundi au samedi, de 8h30 à 21h, la nuit et le dimanche étant réservés aux abonnés.

**Article 5** - La régie encaisse les produits des droits de stationnement, abonnements et cautions pour l'usage de la carte électronique.

**Article 6** - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires
- prélèvements,
- virements bancaires.

**Article 7** - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 5 est fixée à 2 mois.

**Article 8** - La régie paye les dépenses suivantes :

- les sommes dues aux usagers à la suite de dysfonctionnement des cartes électroniques, des caisses automatiques ou sur prélèvement selon les tarifs fixés par délibération,
- les cautions perçues pour l'usage de la carte électronique, sauf en cas de perte ou de détérioration,
- les gestes commerciaux.

**Article 9** - Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées en espèces.

**Article 10** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du centre des finances publiques de Lyon Métropole.

**Article 11** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (vingt mille euros). Le régisseur détient un fonds de caisse de 1 620 € (mille six cent vingt euros), soit 300 € (trois cents euros) pour la caisse manuelle et 1 320 € (mille trois cent vingt euros) pour les caisses automatiques.

**Article 12** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 € (trois cents euros).

**Article 13** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont désignés par le Président de la collectivité sur avis conforme du comptable public assignataire.

**Article 14** - Le régisseur est tenu de verser au comptable public :

- le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au moins une fois par mois,
- lors de sa sortie de fonction ou lors de son remplacement par le mandataire suppléant,
- la totalité des pièces justificatives des opérations de dépense et de recettes une fois par mois, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction,
- les chèques au minimum une fois par jour.

**Article 15** - Le régisseur est assujéti à souscrire un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, ou à obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel et souscrire la garantie complémentaire prévue par les statuts de ladite association contre les risques résultant de la gestion du service pendant ses absences et congés réguliers.

**Article 16** - Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**Article 17** - Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

**Article 18** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Lyon, le 2 mars 2018

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Richard Brumm

**Affiché le : 2 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0238**

commune(s) :

**objet : Création de sous-régies d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les familles et les jeunes majeurs - Abrogation de l'arrêté n° 2016-04-21-R-0340 du 21 avril 2016**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances**

n° provisoire 10097

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles R 1617-1 à R 1617-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les délibérations du conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et n° 2017- 2369 du 6 novembre 2017 autorisant le Président à accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-12-29-R-0454 du 29 décembre 2014 instituant une régie d'avances pour l'utilisation des chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les familles et les jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-21-R-0340 du 21 avril 2016 instituant des sous régies d'avances pour l'utilisation des CAP pour les familles et les jeunes majeurs ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-09-R014 du 17 février 2017 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0566 du 20 juillet 2017 donnant délégation à monsieur le Vice-Président Richard Brumm chargé des finances pour la création et le suivi des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

Vu l'avis conforme de monsieur le comptable public assignataire du 13 février 2018 ;

## arrête

**Article 1er** - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-04-21-R-0340 du 21 avril 2016 est abrogé.

**Article 2** - Il est institué une sous-régie d'avances pour l'utilisation des CAP pour les familles et les jeunes majeurs auprès de chaque maison de la Métropole principale.

**Article 3** - Ces sous-régies sont installées :

- Bron, MDM de Bron 4, rue Paul Pic 69500 Bron,
- Caluire et Cuire, MDM de Caluire et Cuire Immeuble le Victoria 71 et 73, rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire,
- Décines Charpieu, MDM de Décines 5, place François Mitterrand 69150 Décines Charpieu,
- Écully, MDM d'Écully 10, chemin Jean Marie Vianney 69130 Ecully,
- Givors, MDM de Givors 8, passage Bonnefond ZAC du Garon 69700 Givors,
- Irigny, MDM d'Irigny 8, rue du 8 mai 1945 69540 Irigny,
- Limonest, MDM de Limonest 47, place Décurel 69760 Limonest,
- Lyon 1er, MDM du 4° arrondissement de Lyon 51, rue Deleuvre 69004 Lyon,
- Lyon 2°, MDM du 4° arrondissement de Lyon 51, rue Deleuvre 69004 Lyon,
- Lyon 3°, MDM du 3° arrondissement de Lyon 149, rue Pierre Corneille 69003 Lyon,
- Lyon 4°, MDM du 4° arrondissement de Lyon 51, rue Deleuvre 69004 Lyon,
- Lyon 5°, MDM du 9° arrondissement de Lyon 15, rue Bourgogne 69009 Lyon,
- Lyon 6°, MDM du 3° arrondissement de Lyon 149, rue Pierre Corneille 69003 Lyon,
- Lyon 7°, MDM du 7° arrondissement de Lyon 45, rue Félix Brun 69007 Lyon,
- Lyon 8°, MDM du 7° arrondissement de Lyon 45, rue Félix Brun 69007 Lyon,
- Lyon 9°, MDM du 9° arrondissement de Lyon 15, rue Bourgogne 69009 Lyon,
- Meyzieu, MDM de Meyzieu 24, avenue Lucien Buisson 69330 Meyzieu,
- Neuville sur Saône, MDM de Neuville sur Saône 2, avenue Marie-Thérèse Prost 69250 Neuville sur Saône,
- Oullins, MDM d'Oullins 17, rue Tupin 69600 Oullins,
- Rillieux la Pape, MDM de Rillieux la Pape 22, avenue Général Leclerc 69140 Rillieux la Pape,
- Saint Fons, MDM de Vénissieux sud 2 bis av Marcel Cachin 69200 Vénissieux,
- Saint Genis Laval, MDM de Saint Genis Laval 102 b, avenue Georges Clémenceau 69230 Saint Genis Laval,
- Saint Priest, MDM de Saint Priest 21, rue Maréchal Leclerc 69800 Saint Priest,

Métropole de Lyon

- page 3/3

- Sainte Foy lès Lyon, MDM de Sainte Foy lès Lyon 4, chemin de Montray 69110 Sainte Foy lès Lyon,
- Tassin la Demi Lune, MDM de Tassin la Demi Lune 119,121, avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin la Demi Lune,
- Vaulx en Velin, MDM de Vaulx en Velin 23, rue Condorcet Ilot A 69120 Vaulx en Velin,
- Vénissieux Nord, MDM de Vénissieux Sud 2 bis av Marcel Cachin 69200 Vénissieux,
- Vénissieux Sud, MDM de Vénissieux Sud 2 bis av Marcel Cachin 69200 Vénissieux,
- Villeurbanne Nord, MDM de Villeurbanne Nord 64, rue du 8 mai 1945 69100 Villeurbanne,
- Villeurbanne Sud, MDM de Villeurbanne Sud 30, rue de la Baisse 69100 Villeurbanne.

**Article 4** - Les sous-régies fonctionnent du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 5** - Les mandataires sous-régisseurs reçoivent les chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) et les remettent aux bénéficiaires des aides financières, au titre de l'aide à l'enfance, au fur et à mesure des besoins.

**Article 6** - Les mandataires sous-régisseurs versent auprès du régisseur les pièces justificatives des remises de CAP au minimum une fois par mois.

**Article 7** - Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Lyon, le 2 mars 2018

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Richard Brumm

**Affiché le : 2 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0239**

commune(s) : Grigny

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Le Charme des sources pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Charme des sources**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10210

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/063 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8639**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/063**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.S. LE CHARME DES SOURCES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHARME DES SOURCES» situé à 69520 GRIGNY**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LE CHARME DES SOURCES» situé à 69520 GRIGNY accordée à «S.A.S. LE CHARME DES SOURCES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690002498
Raison sociale	S.A.S. LE CHARME DES SOURCES
Adresse	41 RUE ANDRE SABATIER 69520 GRIGNY
Statut juridique	Autre Organisme Privé Commercial

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690802046
Raison sociale	EHPAD LE CHARME DES SOURCES
Adresse	41 RUE ANDRE SABATIER 69520 GRIGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	51
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	8

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC



REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-02-R-0240**

commune(s) : Lyon 4°

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Colline de la soie**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10212

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/058 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8631**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/058**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD COLLINE DE LA SOIE» situé à 69004 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD COLLINE DE LA SOIE» situé à 69004 LYON accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690801428
Raison sociale	EHPAD COLLINE DE LA SOIE
Adresse	107 RUE HENON 69004 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	8
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-02-R-0241**

commune(s) : **Villeurbanne**

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Union d'économie sociale (UES) Les Sinoplies pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Blanqui**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10213

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/059 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8632**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/059**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «UES LES SINOPLIES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BLANQUI» situé à 69100 VILLEURBANNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BLANQUI» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «UES LES SINOPLIES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690033899
Raison sociale	UES LES SINOPLIES
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Autre Société

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690801436
Raison sociale	EHPAD BLANQUI
Adresse	38 RUE AUGUSTE BLANQUI 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	84
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

02 JAN. 2017  
Fait à Lyon, le  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
la direction de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0242**commune(s) : **Ecully**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ecully pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Louise Coucheroux**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10216

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/064 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8640

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/064

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. D'ECULLY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LOUISE COUCHEROUX» situé à 69130 ECULLY**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LOUISE COUCHEROUX» situé à 69130 ECULLY accordée à «C.C.A.S. D'ECULLY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690796651
Raison sociale	C.C.A.S. D'ECULLY
Adresse	PLACE DE LA LIBERATION 69130 ECULLY
Statut juridique	C.C.A.S.



**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690802111
Raison sociale	EHPAD LOUISE COUCHEROUX
Adresse	15 ROUTE DE CHAMPAGNE 69130 ECULLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	9
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN, 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,



Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0243**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) ORPEA - Siège social pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Gambetta**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10218

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/065 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8641**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/065**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GAMBETTA» situé à 69007 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GAMBETTA» situé à 69007 LYON accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 RUE JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690802160
Raison sociale	EHPAD GAMBETTA
Adresse	348 RUE ANDRE PHILIP 69007 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	107

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	36
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	71

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE



Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0244**

commune(s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) Les Opheliades pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian La Fontanière**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10223

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/066 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8642

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/066

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.R.L. LES OPHELIADES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE» situé à 69270 FONTAINES ST MARTIN**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE» situé à 69270 FONTAINES ST MARTIN accordée à «S.A.R.L. LES OPHELIADES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690006655
Raison sociale	S.A.R.L. LES OPHELIADES
Adresse	MONTEE DE LA RUELLE 69270 FONTAINES ST MARTIN
Statut juridique	S.A.R.L.

## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	690802277
Raison sociale	EHPAD KORIAN LA FONTANIÈRE
Adresse	MONTEE DE LA RUELLÉ 69270 FONTAINES ST MARTIN
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	71

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	71

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0245**commune(s) : **Lyon 9°****objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'actions sociales (CCAS) de Lyon pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EPHAD) Les Balcons de l'Ile Barbe**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10224

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/042 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8601**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/042**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE» situé à 69009 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE» situé à 69009 LYON accordée à «C.C.A.S. DE LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690794557
Raison sociale	C.C.A.S. DE LYON
Adresse	30 RUE EDOUARD NIEUPORT 69008 LYON
Statut juridique	C.C.A.S.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690788484
Raison sociale	EHPAD LES BALCONS DE L'ILE BARBE
Adresse	70 RUE PIERRE TERMIER 69009 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	73

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	26
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	47
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0246**commune(s) : **Mezrieu**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société à responsabilité limitée (SARL) Résidence Marguerite pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Marguerite**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10225

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/067 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8643**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/067**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGUERITE» situé à 69330 MEYZIEU**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGUERITE» situé à 69330 MEYZIEU accordée à «S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750058976
Raison sociale	S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE
Adresse	10 RUE BLAISE DESGOFFE 75006 PARIS
Statut juridique	S.A.R.L.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802293
Raison sociale	EHPAD MARGUERITE
Adresse	34 RUE HENRI LEBRUN 69330 MEYZIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Cientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	21
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN, 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le Directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0247**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Korian SA Médica France pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Korian Berthelot**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10226

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/068 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8645**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/068**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN BERTHELOT» situé à 69007 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN BERTHELOT» situé à 69007 LYON accordée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 RUE BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	690802319
Raison sociale	EHPAD KORIAN BERTHELOT
Adresse	29 ROUTE DE VIENNE 69007 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	110

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	48
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE



Claire LE FRANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-02-R-0248**commune(s) : **Albigny sur Saône**objet : **Arrêté conjoint avec la l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier (CH) gériatrique du Mont d'Or pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du CH gériatrique du Mont d'Or**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10227

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/052 du 24 février 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté N°2016-8621

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/052

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR» situé à 69250 ALBIGNY SUR SAONE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR» situé à 69250 ALBIGNY SUR SAONE accordée à «CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690782925
Raison sociale	CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR
Adresse	6 CHEMIN NOTRE DAME 69250 ALBIGNY SUR SAONE
Statut juridique	Etablissement Public Départemental Hospitalier

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-  
Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DTER-HANDICAP@ars.santp.fr](mailto:ARS-DTER-HANDICAP@ars.santp.fr)  
[ARS-DTER-GRAND-AGE@ars.santp.fr](mailto:ARS-DTER-GRAND-AGE@ars.santp.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Métropole de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33589  
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 78 63 40 40

**2°) Etablissement ou service :**

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	690800941
Raison sociale	EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR
Adresse	6 CHEMIN NOTRE DAME 69250 ALBIGNY SUR SAONE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	352

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	167
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	
962-U.H.R.	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11

N° Finess	690028915
Raison sociale	EHPAD LE VAL D'OR
Adresse	RUE DES PLANTIERES 69380 CHASSELAY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	150

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	150

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-  
Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr  
ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00

Métropole de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 3

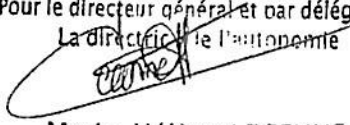
☎ 04 78 63 40 40

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 24 FEV. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de  
Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Claire LE FRANC

ARS Auvergne-Rhône-  
Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-  
Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DTE9-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DTE9-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DTE9-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DTE9-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00

Métropole de Lyon  
20, rue du Lac  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 3

☎ 04 78 63 40 40

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0249**

commune(s) :

**objet : Commissions d'agrément en vue d'adoption - Désignation des représentants - Abrogation de l'arrêté n° 2017-09-25-R-0813 du 25 septembre 2017****service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption**

n° provisoire 9940

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-1, L 3221-7 et L 3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 225-1 et suivants et R 225-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-25-R-0813 du 25 septembre 2017 portant désignation des représentants aux commissions d'agrément en vue d'adoption ;

Considérant que, selon les articles R 225-1 et R 225-5, du code de l'action sociale et des familles, les décisions en matière d'agrément en vue d'adoption sont prises par le Président du Conseil général du département de résidence des demandeurs, après consultation d'une commission d'agrément ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine, membres des commissions A et B en tant que personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine, Présidente des commissions A et B ;

## arrête

### **Article 1er** - Sont membres de la commission A :

- Personnes appartenant à la délégation développement solidaire habitat et éducation au titre de leurs missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- . madame Marie-Hélène Gauthier (titulaire) et madame Laurence Cros (suppléante),
- . madame Laurence Frézier (titulaire) et madame Maëlle Huillo (suppléante),
- . madame Brigitte Morand (titulaire) et monsieur Fabien Trévisan (suppléant) ;

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) :

- . madame Marie-Thérèse Bastide (titulaire) et madame Bénédicte Foucher (suppléante) ;

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'Association départementale des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) :

- . madame Marie-Claire L'Hoste (titulaire) et monsieur René Giraud (suppléant) ;

- Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- . madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine.

### **Article 2** - Sont membres de la commission B :

- Personnes appartenant à la délégation développement solidaire habitat et éducation au titre de leurs missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption :

- . madame Marie-Hélène Gauthier (titulaire) et madame Laurence Cros (suppléante),
- . madame Laurence Frézier (titulaire) et madame Maëlle Huillo (suppléante),
- . madame Maria Fernandez (titulaire) et madame Patricia Béal (suppléante) ;

- Membres du conseil de famille des pupilles de l'État de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône sur la proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) :

- . madame Jacqueline Payre (titulaire) et madame Bénédicte Foucher (suppléante) ;

- Membres du Conseil de famille des pupilles de l'État représentant l'Association départementale des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) :

- . monsieur René Giraud (titulaire) et madame Marie-Claire L'Hoste (suppléante) ;

- Personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- . madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine.

**Article 3** - Les membres de la commission A et de la commission B :

- madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine est nommée Présidente de la commission A,
- madame Virginie Poulain, Conseillère métropolitaine est nommée Présidente de la commission B,
- madame Marie-Hélène Gauthier est nommée Vice-Présidente de la commission A,
- madame Laurence Cros est nommée Vice-Présidente de la commission B,

**Article 4** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2017-09-25-R-0813 du 25 septembre 2017. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

**Affiché le : 5 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0250**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **27, cours Tolstoi - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des lots de copropriété n° 1 et 19 - Propriété de M. Marzorati et Mme Masci**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10170

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;



Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard, dont le siège social se situe 41, rue du Lac à Lyon 3°, représentant monsieur Maurice Marzorati et madame Vincente Masci, reçue en Mairie de Villeurbanne, le 6 décembre 2017 et concernant la vente au prix de 200 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de monsieur Wadii Kharroubi :

- d'un local commercial d'une superficie de 118 mètres carrés, formant le lot numéro 1, avec les 125/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'une cave, formant le lot numéro 19, avec les 1/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout à usage commercial, dans un bâtiment en copropriété situé 27, cours Tolstoï à Villeurbanne, sur la parcelle cadastrée BN 182 d'une superficie de 484 mètres carrés ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 20 février 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 24 janvier 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 8 février 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine du 23 février 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vu d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques sur le cours Tolstoï, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. En effet, les biens à acquérir sont situés dans un secteur où doit être renforcée l'offre commerciale pour en faire un pôle commercial de quartier attractif visant à répondre aux besoins des habitants, comme le confirme l'étude effectuée par le cabinet AID, le 19 juillet 2017, sur les impacts de la mise en site propre du C3 et de la création du T6 ;

Considérant que ces biens sont situés à proximité du Totem et au pied de la future station C3, et bénéficieront à terme d'une forte visibilité ;

Considérant que la maîtrise du foncier dans ce secteur stratégique permettra à la collectivité de cibler les activités qui pourraient s'installer et de faciliter leur mixité en vue d'atteindre l'objectif de la revitalisation du cours Tolstoï ;

Considérant que ces biens feront l'objet d'une cession au profit de la commune de Villeurbanne qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge tous les frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 27, cours Tolstoï à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 200 000 € -bien cédé libre de toute de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Pierson, notaire associé à Villeurbanne.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole de Lyon sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01- opération n° 0P07O4509.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **5 mars 2018**

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 5 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0251**commune(s) : **Givors**objet : **Ilot Oussekiné - 6, rue Charles Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement et d'une cave représentant les lots n° 403, 602, 603, 604, 605 et 600 d'une copropriété - Propriété de M. Fabrice Fragnon et Mme Emeline René**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10237

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3378 du 2 mai 2006 approuvant l'adhésion de la Commune de Givors à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2007 ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-4004 du 26 mars 2007 approuvant l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future du plan local d'urbanisme (PLU) couvrant la Commune de Givors ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0003 du 16 janvier 2015 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal de Givors du 6 novembre 2006 rendu public et opposable aux tiers à compter du 17 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6271 du 22 décembre 2006 approuvant l'extension du périmètre de la Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite, conformément à l'article L 211-5 du code de l'urbanisme, par monsieur Fabrice Fragnon et madame Emeline René, domiciliés 6, rue Charles Simon 69700 Givors, reçue en mairie de Givors le 27 décembre 2017 et concernant la vente au prix de 184 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- :

- lot n° 403 de la masse A formant avec le lot n° 605 de la masse C un seul appartement, d'une surface habitable de 156 mètres carrés, situé au 1er étage avec les 83/797 de la propriété du sol et des parties communes générales, et les 361/1000 des parties communes de la masse C,

- 3 locaux situés au rez-de-chaussée formant les lots n° 602, 603 et 604,

- lot n° 600 constitué d'une cave, avec les 20/797 de la propriété du sol et des parties communes générales,

le tout dans un immeuble soumis au régime de la copropriété, situé au 6, rue Charles Simon 69700 Givors, sur la parcelle cadastrée AR 404 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 15 janvier 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 15 janvier et que ces pièces ont été réceptionnées le 16 février 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 27 février 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de permettre le renouvellement urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'acquisition de ce bien se justifie dans la poursuite du projet Salengro-Zola déjà engagé, afin de conforter le renforcement du centre-ville par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots dont celui d'Oussekin. Cette parcelle est, en effet, intégrée dans le périmètre d'une étude effectuée en 2012 par un cabinet d'urbanisme en vue de la requalification du secteur et, notamment, des îlots situés sur les rues Malik Oussekin et Joseph Faure ;

Considérant que cette parcelle est localisée dans un secteur concerné par une opération de démolition et d'aménagement d'espace public ;

Considérant que la maîtrise foncière de ce bien participera à la réalisation du projet de rénovation du quartier du centre-ville ;

Considérant que la Métropole a déjà eu l'occasion d'exercer très récemment son droit de préemption, par arrêté n° 2017-12-12-R-1005 du 12 décembre 2017, sur un bien situé dans cet immeuble en copropriété ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 6, rue Charles Simon à Givors ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 2** - Le prix de 184 000 € -bien cédé libre de toute location ou occupation-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Bazaille, notaire à Givors.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07Q4497.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 5 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0252**commune(s) : **Saint Fons**objet : **100, avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de lots formant l'intégralité de l'immeuble - Propriété de la société civile Immobilière (SCI) Made**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10252

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Sarrau, notaire, 200, avenue Franklin Roosevelt à Bron, représentant la société civile immobilière (SCI) Made dont le siège est situé 100, avenue Jean Jaurès 69190 Saint Fons, reçue en mairie de Saint Fons le 19 décembre 2017 et concernant la vente au prix de 195 000 € - bien cédé occupé - au profit de monsieur et madame Philippe Cica, domiciliés 11, rue Robert Le Godec 69200 Vénissieux :

- d'un immeuble en copropriété dont tous les lots sont vendus, comprenant un fonds de commerce au rez-de-chaussée, un appartement au 1er étage et 3 chambres meublées au 2° étage.

Il est ici précisé que le vendeur détient la propriété de tous les lots et que l'état descriptif de division et règlement de copropriété sera annulé lors de la réitération des présentes ;

- ainsi que de la parcelle de terrain de 66 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé, 100, avenue Jean Jaurès à Saint Fons, étant cadastré AC 189 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 12 février 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 8 février 2018 et que ces pièces n'ont pas été réceptionnées par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 14 février 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de lutter contre l'habitat indigne et la non décence conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre d'une stratégie foncière relative à la requalification du centre ancien et de la lutte contre l'habitat dégradé ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 100, avenue Jean Jaurès à Saint Fons ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 195 000 € - bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire associé, 144, avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3°.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4497.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 5 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 5 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0253**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Les Acanthes**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10229

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/048 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : ?

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8615**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/048**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ACANTHES» situé à 69515 VAULX EN VELIN CEDEX**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ACANTHES» situé à 69515 VAULX EN VELIN CEDEX accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690799390
Raison sociale	EHPAD LES ACANTHES
Adresse	17 RUE ERNEST RENAN 69515 VAULX EN VELIN CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	107

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	95

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le Directeur général et par délégation  
La Directrice de l'autonomie

  
Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0254**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier (CH) de Sainte Foy lès Lyon pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) du CH de Sainte Foy lès Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10231

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/049 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : ?

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8616**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/049**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE SAINTE FOY LÈS LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON» situé à 69110 STE FOY LES LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON» situé à 69110 STE FOY LES LYON accordée à «CH DE SAINTE FOY LÈS LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690780044
Raison sociale	CH DE SAINTE FOY LÈS LYON
Adresse	78 CHEMIN DE MONTRAY 69110 STE FOY LES LYON
Statut juridique	Etablissement Public Communal Hospitalier

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690799994
Raison sociale	EHPAD DU CH DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON
Adresse	78 CHEMIN DE MONTRAY 69110 STE FOY LES LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	105

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	105

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-05-R-0255**

commune(s) : Lyon 4°

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Orpea - siège social pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Croix-Rousse**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10234

**Signé**

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/073 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Affiché le : ?**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8651**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/073**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CROIX-ROUSSE» situé à 69004 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CROIX-ROUSSE» situé à 69004 LYON accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 RUE JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme



**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690802392
Raison sociale	EHPAD CROIX-ROUSSE
Adresse	19 RUE PHILIBERT ROUSSY 69004 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	93

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	34
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le Directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0256**

commune(s) : Lyon 5°

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Amandines**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10235

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/074 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : ?

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8652**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/074**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES AMANDINES» situé à 69005 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES AMANDINES» situé à 69005 LYON accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802400
Raison sociale	EHPAD LES AMANDINES
Adresse	1 RUE SOEUR BOUVIER 69005 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	89

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	21
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	64

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie  
  
Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0257**commune(s) : **Givors**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre hospitalier (CH) Montgelas pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Centre hospitalier Montgelas**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 10236

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/050 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : ?

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8618**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/050**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH MONTGELAS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS» situé à 69700 GIVORS**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS» situé à 69700 GIVORS accordée à «CH MONTGELAS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690780036
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS
Adresse	9 AVENUE PROFESSEUR FLEMING BP 122 69700 GIVORS
Statut juridique	Etablissement Public Communal Hospitalier

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690800024
Raison sociale	EHPAD CENTRE HOSPITALIER MONTGELAS
Adresse	9 AVENUE PROFESSEUR FLEMING 69700 GIVORS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	188

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	188
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.


Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

 Pour le directeur général et par délégation  
de la directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE



Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0258**

commune(s) : Grigny

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Entraide aux isolés pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Eolienne**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10238

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/070 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : ?

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8647**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/070**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ENTR'AIDE AUX ISOLES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EOLIENNE» situé à 69520 GRIGNY**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD L'EOLIENNE» situé à 69520 GRIGNY accordée à «ENTR'AIDE AUX ISOLES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690793484
Raison sociale	ENTR'AIDE AUX ISOLES
Adresse	9 RUE PASTEUR 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	690802343
Raison sociale	EHPAD L'EOLIENNE
Adresse	51 RUE JEAN SELLIER 69520 GRIGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	38

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

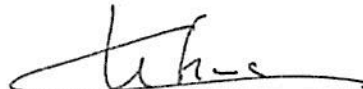
**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0259**

commune(s) : Lyon 5°

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Orpea - siège social pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Favorite**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10239

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/075 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : ?

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8653**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/075**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA FAVORITE» situé à 69005 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA FAVORITE» situé à 69005 LYON accordée à «SA ORPEA - SIEGE SOCIAL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	920030152
Raison sociale	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL
Adresse	12 RUE JEAN JAURES 92800 PUTEAUX
Statut juridique	Société Anonyme

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690802418
Raison sociale	EHPAD LA FAVORITE
Adresse	50 bis RUE DE LA FAVORITE 69005 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	95

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	30
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

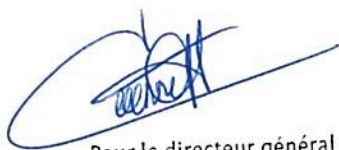
**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,



Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-05-R-0260**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Cristallines**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10240

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EP/01/071 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : ?

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8649**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/071**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CRISTALLINES» situé à 69003 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CRISTALLINES» situé à 69003 LYON accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802376
Raison sociale	EHPAD LES CRISTALLINES
Adresse	14 RUE GUILLOUD 69003 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	104

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	82
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
  
Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC



REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-05-R-0261**

commune(s) : **Lyon 9°**

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Arpavie pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Valmy**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10242

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/076 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Affiché le : ?**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8654**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/076**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ARPAVIE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VALMY» situé à 69257 LYON CEDEX 09**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEM**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VALMY» situé à 69257 LYON CEDEX 09 accordée à «ARPAVIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	92 003 018 6
Raison sociale	ARPAVIE
Adresse	8 RUE ROUGET DE L'ISLE 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802434
Raison sociale	EHPAD VALMY
Adresse	12 RUE JOUFFROY D'ABBANS 69257 LYON CEDEX 09
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le Directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-05-R-0262**

commune(s) : **Lyon 3°**

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Medotels pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Annabelles**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10243

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/072 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

.  
.

**Affiché le : ?**

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8650**

**Arrêté Métropole de Lyon N° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/072**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS MEDOTELS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES ANNABELLES» situé à 69003 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD KORIAN LES ANNABELLES» situé à 69003 LYON accordée à «SAS MEDOTELS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	250015658
Raison sociale	SAS MEDOTELS
Adresse	ZI 25870 DEVECEY
Statut juridique	Autre Société

## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	690802384
Raison sociale	EHPAD KORIAN LES ANNABELLES
Adresse	1 RUE DU DIAPASON 69003 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	99

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	99

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-07-R-0263**commune(s) : **Marcy l'Etoile**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Eleusis pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Les Jardins d'Eleusis**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 10253

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/077 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8655**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/077**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA ELEUSIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS» situé à 69280 MARCY L'ETOILE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS» situé à 69280 MARCY L'ETOILE accordée à «SA ELEUSIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	770015477
Raison sociale	SA ELEUSIS
Adresse	7 RUE PAUL HENRI SPAAK 77400 ST THIBAUT DES VIGNES
Statut juridique	Société Anonyme



**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690802459
Raison sociale	EHPAD LES JARDINS D'ELEUSIS
Adresse	248 RUE DES SOURCES 69280 MARCY L'ETOILE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	90

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-07-R-0264**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées Madeleine Caille**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10255

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/082 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8663**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/082**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MADELEINE CAILLE» situé à 69008 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MADELEINE CAILLE» situé à 69008 LYON accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690803010
Raison sociale	EHPAD MADELEINE CAILLE
Adresse	6 RUE STEPHANE COIGNET 69008 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	71

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62


- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La Directrice de l'autonomie

  
Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-07-R-0265**

commune(s) : **Décines Charpieu**

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association protestante d'entraide et de bienfaisance (APEB) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Fleurs d'automne**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10257

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/081 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8662

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/081

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEB» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FLEURS D'AUTOMNE» situé à 69150 DECINES CHARPIEU**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FLEURS D'AUTOMNE» situé à 69150 DECINES CHARPIEU accordée à «APEB» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690001011
Raison sociale	APEB
Adresse	LA CLAIRIÈRE 69640 MONTMELAS ST SORLIN
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

## 2°) Établissement ou service :

N° Finess	690802996
Raison sociale	EHPAD FLEURS D'AUTOMNE
Adresse	1 RUE DE LA SOIE 69150 DECINES CHARPIEU
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	79

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	8
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	11

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-07-R-0266**commune(s) : **Lyon 8°****objet : Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société par action simplifiée (SAS) Résidence Ambroise Paré pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Ambroise Paré**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10261

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/083 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 mars 2018.**





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8664**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/083**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD AMBROISE PARE» situé à 69008 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD AMBROISE PARE» situé à 69008 LYON accordée à «SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690003173
Raison sociale	SAS RÉSIDENCE AMBROISE PARÉ
Adresse	16 RUE GUILLAUME PARADIN 69008 LYON
Statut juridique	Autre Société

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690805973
Raison sociale	EHPAD AMBROISE PARE
Adresse	16 RUE GUILLAUME PARADIN 69008 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	30
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-07-R-0267**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée au centre communal d'action sociale (CCAS) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Vilette d'Or**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10265

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/086 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8668**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/086**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE LYON» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLETTE D'OR» situé à 69003 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VILLETTE D'OR» situé à 69003 LYON accordée à «C.C.A.S. DE LYON» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690794557
Raison sociale	C.C.A.S. DE LYON
Adresse	30 RUE EDOUARD NIEUPORT 69008 LYON
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690807649
Raison sociale	EHPAD VILLETTE D'OR
Adresse	34 AVENUE GEORGES POMPIDOU 69003 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	60

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-07-R-0268**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA) pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Alizés**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10266

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/085 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8667**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/085**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ALIZES» situé à 69800 ST PRIEST**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ALIZES» situé à 69800 ST PRIEST accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHEMIN DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690807391
Raison sociale	EHPAD LES ALIZES
Adresse	3 RUE CAMILLE CLAUDEL 69800 ST PRIEST
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	94

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	21
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	61
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN, 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
Directrice de l'autonomie  
  
Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-07-R-0269**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à Omeris résidence Part-Dieu Mazenod pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Part-Dieu**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10271

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/080 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 mars 2018.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8661

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/080

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PART-DIEU» situé à 69003 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PART-DIEU» situé à 69003 LYON accordée à «OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690002712
Raison sociale	OMERIS RESIDENCE PART-DIEU-MAZENOD
Adresse	RUE DE LA PART-DIEU 69003 LYON
Statut juridique	Autre Société

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690802970
Raison sociale	EHPAD PART-DIEU
Adresse	105 RUE MAZENOD 69003 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	104

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	18
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	86

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

02 JAN. 2017  
Fait à Lyon, le  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie  
  
Marie-Hélène LECENNE

  
Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-07-R-0270**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Margaux pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Margaux**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10272

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/078 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 mars 2018.**



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8657**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/078**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «SA MARGAUX» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGAUX» situé à 69009 LYON**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MARGAUX» situé à 69009 LYON accordée à «SA MARGAUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750036964
Raison sociale	SA MARGAUX
Adresse	9 CITE CONDORCET 75009 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	690802517
Raison sociale	EHPAD MARGAUX
Adresse	7B RUE DU BEAL 69009 LYON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le **02 JAN. 2017**  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie

  
Claire LE FRANC

Marie-Hélène LECENNE

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-07-R-0271**

commune(s) : Charly

objet : **Arrêté conjoint avec l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes - Renouvellement de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) Verts Monts pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) Les Verts Monts**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10273

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/079 du 2 janvier 2017 pris conjointement entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon

Affiché le : ?

Reçu au contrôle de légalité le : 7 mars 2018.



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président de la Métropole de Lyon**

**Arrêté ARS N°2016-8658**

**Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/079**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A. VERTS MONTS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VERTS MONTS» situé à 69390 CHARLY**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VERTS MONTS» situé à 69390 CHARLY accordée à «S.A. VERTS MONTS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	690002605
Raison sociale	S.A. VERTS MONTS
Adresse	77 RUE DE L'EGLISE 69390 CHARLY
Statut juridique	Société Anonyme



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690802525
Raison sociale	EHPAD LES VERTS MONTS
Adresse	77 RUE DE L'EGLISE 69390 CHARLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	18
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	62

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 02 JAN. 2017  
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon  
La Vice-Présidente déléguée,

  
Pour le Directeur général et par délégation  
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANC

REPUBLIQUE FRANCAISE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON**

### **ARRETE N° 2018-03-08-R-0272**

commune(s) :

objet : **Délégations de signature aux agents de la Métropole de Lyon - Abrogations et attributions de délégations - Modification de l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017**

service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction des assemblées et de la vie de l'institution**

n° provisoire 10263

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-3 autorisant monsieur le Président de la Métropole à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service ;

Considérant que ladite délégation de signature peut être étendue aux attributions confiées par le Conseil de la Métropole de Lyon au Président de la Métropole, en application de l'article L 3221-13 du code général des collectivités territoriales, sauf si le Conseil en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président de la Métropole ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions au Président de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2369 du 6 novembre 2017 modifiant la délibération n° 2017-1975 du 10 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 donnant délégation de signature aux personnels de la Métropole de Lyon ;

Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

## arrête

**Article 1er** - L'arrêté n° 2017-07-24-R-0620 du 24 juillet 2017 est modifié.

**Article 2** - Délégation permanente est donnée aux agents figurant au tableau n° 1 ci-après annexé à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président de la Métropole, les actes et décisions identifiés au sein dudit tableau.

**Article 3** - Les délégations données aux agents identifiés au tableau n° 2 ci-après annexé sont abrogées.

**Article 4** - La délégation de signature consentie à un Directeur de territoire ou à son adjoint pourra être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de ces 2 agents, par tout autre Directeur de territoire ou adjoint au Directeur de territoire, sous réserve qu'ils disposent des délégations de signature équivalentes.

Il en va de même entre les chefs de service de territoires et leurs adjoints, sous réserve qu'ils exercent des fonctions équivalentes et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de territoire concerné et de son adjoint.

**Article 5** - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Métropole, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 8 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

**Affiché le : 8 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2018.**



























GROUPE	N°	DESCRIPTION DES GROUPE DE DELEGATIONS
<b>THEMATIQUES TRANSVERSALES</b>		
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>		
Groupe 1		<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 90 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service, actes spéciaux de sous-traitance, certificats de cessibilité, décomptes généraux et définitifs relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande, quel que soit le montant, dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>
Groupe 2		<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des accords-cadres et marchés &lt; 25 000 € HT, subséquents ou non d'un accord-cadre, de leurs avenants et décisions de poursuivre et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à l'exécution des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, &lt; 90 000 € HT, à l'exclusion des modifications du marché et des décisions de résiliation.</li> <li>Signature des actes et décisions relatifs à la passation des accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Signature des ordres de service et actes spéciaux de sous-traitance relatifs aux accords-cadres et marchés, subséquents ou non d'un accord-cadre, quel que soit leur montant.</li> <li>Bons de commande &lt; 90 000 € HT et dans la limite du montant maximum de l'accord cadre ou du marché subséquent d'un accord-cadre.</li> </ul>
<b>GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE</b>		
Groupe 3		<ul style="list-style-type: none"> <li>Signature des bordereaux-journaux de titres et de mandats.</li> <li>Signature des titres et mandats.</li> </ul>
Groupe 3bis		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nomination et cessation de fonctions des régisseurs, mandataires et mandataires suppléants dans les régies comptables.</li> </ul>
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b>		
Groupe 4		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de recrutement de fonctionnaires sur emploi permanent, de mise en stage (sauf promotion interne) et de titularisation.</li> <li>Congés non rémunérés.</li> <li>Autorisations de travail à temps partiel soumises à autorisation.</li> <li>Congés de formation professionnelle, congés pour validation des acquis de l'expérience, congés pour bilan de compétences ou décharge de service (article 57 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ; article 41 6, 6 bis et 6 ter de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> <li>Refus de formations soumises aux nécessités de service ou envisagées dans le cadre du droit individuel à la formation (sauf cas de saisine de la Commission administrative paritaire).</li> <li>Autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour un déplacement professionnel.</li> </ul>
Groupe 5		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins permanents (articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée; articles 9 et 9-1 II de la loi n°86-33 du 09/01/1986).</li> </ul>
Groupe 6		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats de recrutement des assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 7		<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignations en cas de grève.</li> <li>Autorisations de cumul d'activités.</li> <li>Imputabilité au service d'un accident.</li> <li>Attribution des congés de maladie ordinaire supérieurs à 6 mois, congés de longue maladie, congés de longue durée.</li> <li>Temps partiels thérapeutiques.</li> <li>Actes afférents aux élections professionnelles.</li> <li>Refus de congés pour formation syndicale présentés hors délai.</li> </ul>
Groupe 8		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>En matière de paie, de gestion des temps et des activités :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>décisions relatives aux congés bonifiés,</li> <li>refus des congés maternité, paternité, adoption et des congés spécifiques prévus aux 8°, 9°, 10° et 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, et 8°, 9° et 10° de l'article 41 de la loi 86-33 du 09/01/1986,</li> <li>indemnités compensatrices de congés payés,</li> <li>modalités financières du transfert des congés versés sur le compte épargne temps en cas d'arrivée/départ d'un agent,</li> <li>indemnités forfaitaires de changement de résidence,</li> </ul> </li> <li><b>En matière de fin de fonctions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>mises à la retraite,</li> <li>indemnités de licenciement,</li> <li>attribution du capital décès,</li> <li>saisines de la commission de déontologie.</li> </ul> </li> </ul>
Groupe 9		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>En matière d'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>contrats de droit privé (contrats d'apprentissage, contrats aidés, conventions de stage, conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)) et stages d'immersion professionnelle,</li> <li>demandes d'organisation de concours auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale,</li> <li>rejets de candidatures (catégories A),</li> </ul> </li> <li><b>En matière de contractuels de droit public :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>congés de mobilité.</li> </ul> </li> </ul>
Groupe 10		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions individuelles relatives aux prestations d'action sociale (allocations pour enfants handicapés, etc.).</li> <li>Décisions individuelles relatives à l'aménagement du poste de travail.</li> </ul>
Groupe 11		<ul style="list-style-type: none"> <li>S'agissant des contractuels de droit public : <ul style="list-style-type: none"> <li>contrats de recrutement sur emplois permanents pour des besoins temporaires (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 de la loi n°86-33 du 09/01/1986),</li> <li>contrats de recrutement sur emplois non permanents (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, article 9-1 III de la loi n°86-33 du 09/01/1986),</li> <li>Rejets de candidatures (catégories B et C),</li> <li>Arrêtés d'affectation,</li> <li>Autorisations de travail à temps partiel de droit,</li> <li>Autorisations exceptionnelles d'absence,</li> <li>Décisions relatives au congé parental,</li> <li>Congés maladie ordinaires inférieurs à 6 mois,</li> <li>Avancements d'échelon à l'ancienneté minimum.</li> </ul> </li> </ul>
<b>GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS</b>		
Groupe 12		<ul style="list-style-type: none"> <li>Certification conforme à l'original des copies de documents.</li> <li>Expéditions de registres, ampliations d'actes administratifs (double, en la forme authentique, d'un acte administratif).</li> <li>Attestation du caractère exécutoire des actes.</li> </ul>
<b>THEMATIQUES SPECIALISEES</b>		
<b>SOCIAL (INSERTION, PERSONNES AGEES, PERSONNES HANDICAPEES, HABITAT ET LOGEMENT)</b>		
Groupe 13		<ul style="list-style-type: none"> <li>Signalements adressés à l'autorité judiciaire au titre de la protection des personnes vulnérables.</li> </ul>
Groupe 14		<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes pour que soient instituées des mesures de protection au profit des personnes vulnérables.</li> </ul>
Groupe 15		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'attribution des allocations mensuelles, des secours exceptionnels, des chèques d'accompagnement personnalisés, des aides financières aux jeunes majeurs et aux bénéficiaires du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).</li> </ul>
Groupe 16		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'insertion conclus avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et décisions portant désignation des personnes chargées de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de ces contrats d'insertion.</li> </ul>
Groupe 17		<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous actes individuels intéressant les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).</li> </ul>
Groupe 18		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions portant attribution ou refus d'attribution des aides du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).</li> </ul>
Groupe 19		<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés de révision périodique de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) en établissement et à domicile, arrêtés de révision à la demande en établissement et à domicile et arrêtés de rejet de l'ADPA.</li> </ul>
Groupe 20		<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de mise en demeure du bénéficiaire avant suspension et courriers de réclamation de trop perçu.</li> </ul>
Groupe 21		<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de rappel adressés au bénéficiaire ou à son tuteur pour l'allocation compensatrice suite à la réception de factures, des sorties d'établissement, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, un passage d'établissement au domicile, une décision de justice, tout changement de situation entraînant un rappel de paiement.</li> </ul>
Groupe 22		<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers de trop-perçu adressés au bénéficiaire ou à son tuteur suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision de ressources, l'obtention d'un avantage analogue, un changement de situation entraînant un trop-perçu, le décès du bénéficiaire.</li> </ul>
Groupe 23		<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés fixant le montant de l'allocation compensatrice domicile ou hébergement et les arrêtés de rejet ou de suspension suite à une entrée en établissement, une hospitalisation, un contrôle d'effectivité, la révision des ressources, l'obtention d'un avantage analogue.</li> </ul>
Groupe 24		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, décisions de suspension ou de révision de l'aide sociale et actions en répétition de l'indu, à l'exception des remises gracieuses.</li> </ul>
Groupe 25		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats conclus avec les usagers dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).</li> </ul>
Groupe 26		<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes pris en qualité de tuteur aux personnes ou aux biens en qualité d'administrateur <i>ad hoc</i>.</li> </ul>
Groupe 27		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions de récupération des créances d'aide sociale.</li> </ul>
Groupe 28		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation de compensation du handicap (PCH) ou l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).</li> </ul>
Groupe 29		<ul style="list-style-type: none"> <li>Correspondances avec les tiers intéressant le contrôle de l'utilisation de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), de la prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) et demandes de remboursement des sommes indues.</li> </ul>
Groupe 30		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant, refusant, suspendant ou retirant l'agrément pour l'accueil à domicile des personnes âgées ou handicapées adultes.</li> </ul>
Groupe 31		<ul style="list-style-type: none"> <li>Procès-verbaux de visites de conformité des établissements médicaux-sociaux accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées.</li> </ul>
Groupe 32		<ul style="list-style-type: none"> <li>Avenants portant modification des conventions tripartites pluriannuelles d'habilitation d'hébergement de personnes âgées dépendantes entre la Métropole de Lyon, l'Agence régionale de santé (ARS) et les établissements concernés.</li> </ul>
Groupe 32 bis		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions d'accord et de rejet de demandes de carte mobilité inclusion</li> </ul>
<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>		
Groupe 33		<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs dans le service de la protection de l'enfance.</li> <li>Arrêtés et procès-verbaux d'admission des mineurs en qualité de pupilles de l'Etat</li> </ul>
Groupe 34		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions intéressant l'exercice de l'autorité parentale sur les mineurs confiés au service de la protection de l'enfance, dont autorisations de soins.</li> </ul>
Groupe 35		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions fixant la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement de toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou si elle est mineure de ses débiteurs d'aliments</li> </ul>
Groupe 36		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions relatives au choix du mode d'accueil des mineurs confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe 37		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions attribuant ou refusant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 38		<ul style="list-style-type: none"> <li>Décisions suspendant ou retirant l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 39		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats d'accueil conclus avec les assistants maternels, assistants familiaux ou avec les tiers dignes de confiance pour les besoins de l'accueil des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe 40		<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations de formation délivrées aux assistants maternels et assistants familiaux.</li> </ul>
Groupe 41		<ul style="list-style-type: none"> <li>Etats de frais des tiers accueillant des enfants confiés au service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
Groupe 42		<ul style="list-style-type: none"> <li>Conventions relatives à la participation d'agents de la Métropole aux sorties familiales.</li> </ul>
Groupe 43		<ul style="list-style-type: none"> <li>Avis préalable à la délivrance de l'agrément préfectoral pour les entreprises de services à domicile (garde d'enfants de moins de 3 ans).</li> </ul>
Groupe 44		<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'indemnisation devant la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CVI) au titre de l'enfance maltraitée.</li> </ul>
Groupe 45		<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrats particuliers de location en application des conventions avec les organismes de logements pour les besoins du service de la protection de l'enfance.</li> </ul>
<b>AFFAIRES JURIDIQUES, ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET CONTENTIEUX</b>		
Groupe 46		<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes conservatoires et interruptifs de déchéance en application de l'article L 3221-10 du code général des collectivités territoriales.</li> </ul>
Groupe 47		<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclarations à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et procédures relatives à la protection des données à caractère personnel.</li> </ul>
Groupe 48		<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication de documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.</li> </ul>
Groupe 49		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépôt de plaintes, hors constitutions de partie civile, et correspondances adressées à l'autorité judiciaire;</li> </ul>
Groupe 50		<ul style="list-style-type: none"> <li>Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par la Métropole de Lyon devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives, ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.</li> </ul>
Groupe 51		<ul style="list-style-type: none"> <li>Représentation de la Métropole de Lyon aux audiences devant toutes les juridictions, tant civiles qu'administratives.</li> </ul>
Groupe 52		<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers accusant réception de demandes, y compris lorsque celles-ci font courir un délai, formant mises en demeure ou demandant à des tiers communication de documents ou de renseignements.</li> </ul>
Groupe 53		<ul style="list-style-type: none"> <li>Demandes d'interventions d'huissiers pour la signification d'actes ou l'établissement de procès-verbaux.</li> </ul>
Groupe 54		<ul style="list-style-type: none"> <li>Courriers établis dans le cadre de procédures contradictoires.</li> </ul>
Groupe 55		<ul style="list-style-type: none"> <li>Actes intéressant l'inscription ou la radiation de l'hypothèque légale prévue à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles.</li> </ul>
<b>AFFICHAGE LEGAL DES ACTES</b>		
Groupe 56		<ul style="list-style-type: none"> <li>Attestations d'affichage légal des actes.</li> </ul>



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-12-R-0273**

commune(s) :

objet : **Collèges publics et collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Voyages internationaux 2016-2018 - Subventions**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'éducation**

n° provisoire 9908

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3211-1 et L 3641-2 ;

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles L 213-2 et L 551-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0320 du 11 mai 2015 approuvant le principe de participation financière de la Métropole aux voyages internationaux fixant la participation à 20 € par élève et par accompagnateur et autorisant monsieur le Président à attribuer les participations correspondantes ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0591 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Eric Desbos, Conseiller délégué ;

Considérant les demandes de subvention pour l'organisation de voyages internationaux présentées par les collèges listés en annexe pour la période du 1er septembre 2016 au 5 juillet 2018 ;

## arrête

### **Article 1er - Objet et montant des subventions allouées**

Il est alloué aux collèges listés en annexe au présent arrêté une subvention pour l'organisation de voyages internationaux selon les modalités de calcul fixées par délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0320 du 11 mai 2015, pour un montant total de 189 300 €.

### **Article 2 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée après confirmation par l'établissement de la réalisation du voyage par la transmission de l'imprimé de demande de subvention dûment complété. Dans l'éventualité où le voyage concernerait moins d'élèves et/ou moins d'accompagnateurs qu'initialement prévu, la subvention sera ramenée à proportion des effectifs réels.

### **Article 3 - Validité**

La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet de la confirmation de réalisation du voyage dans un délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

### **Article 4 - Imputation budgétaire**

Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 6574 (collèges privés) ou 657382 (collèges publics) - fonction 221 - opération n° 0P34O4887A.

### **Article 5 - Modalités de recours**

Les destinataires de la présente décision, s'ils désirent la contester, peuvent saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la présente décision.

### **Article 6 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée aux établissements bénéficiaires du présent arrêté.

Lyon, le 12 mars 2018

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

Eric Desbos

**Affiché le : 12 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-12-R-0274**commune(s) : **Lyon 7°****objet : Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-13-R-0136 du 13 février 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10251

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-02-13-R-0136 du 13 février 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Atlantis ;

Vu la convention tripartite du 28 décembre 2012 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 30 lits ;

### arrête

**Article 1er** - L'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-02-13-R-0136 du 13 février 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 de l'EHPAD Résidence Atlantis est modifié au niveau des tarifs journaliers afférents à la dépendance et des montants du forfait global dépendance versés par la Métropole et par le Département du Rhône.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence Atlantis situé 43, rue Père Chevrier Lyon 7°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	370 399,11

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 64,79 € par journée pour les 30 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,24 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 17,22 €,
- . GIR 3/4 : 10,92 €,
- . GIR 5/6 : 4,64 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	207 228,56
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 269,05
Régularisation des quotes-parts mensuelles versées en 2018 (mars)	1 329,54

Ce montant de 1 329,54 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	8 978,19
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	748,19

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 12 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-12-R-0275**commune(s) : **Saint Fons**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Cèdres**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10256

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Les Cèdres situé 10, rue du Bourrelier 69190 Saint Fons, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	716 400
Recettes	502 600
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	213 800

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- T1 une personne : 16,72 €,
- T2 une personne : 21,32 €,
- T2 deux personnes : 26,77 €,
- hébergement temporaire : 18,20 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 12 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-12-R-0276**commune(s) : **Lyon 1er**objet : **18, rue Constantine - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un  
immeuble (terrain+bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) MS**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de  
l'immobilier**

n° provisoire 10326

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;



Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007 portant sur la compétence de la Communauté urbaine en matière de politique de logement et d'habitat d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2011-2129 du 4 avril 2011 par laquelle le Conseil a mis en conformité le programme local de l'habitat (PLH) avec la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0638 du 21 septembre 2015 prolongeant la durée du PLH au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par le cabinet d'urbanisme Reynard - 41, rue du Lac 69422 Lyon Cedex 03, représentant la société civile immobilière (SCI) MS, reçue en Mairie centrale de Lyon le 29 décembre 2017 et concernant la vente au prix de 3 900 000 € dont une commission de 180 000 € TTC à la charge du vendeur -bien cédé occupé-, au profit de la société par actions simplifiée (SAS) Appart Invest One - 89, rue Bugeaud 69006 Lyon :

- d'un immeuble sur rue en R+6, comprenant une cave, un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface utile d'environ 177,41 mètres carrés et 23 logements aux étages d'une surface utile totale d'environ 821,67 mètres carrés (l'accès aux logements s'effectuant par le hall de l'immeuble du 7, rue Lanterne),

- ainsi que de la parcelle de terrain de 213 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 18, rue Constantine à Lyon 1er étant cadastré AT 104 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 19 février 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été effectuée le 15 février 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 19 février 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 20 février 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre des objectifs du PLH approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine n° 2007-3849 du 10 janvier 2007, qui prévoit notamment de poursuivre le développement de l'offre de logement social sur le 1er arrondissement de Lyon qui en compte 16,50 % ;

Considérant que par correspondance du 26 février 2018, monsieur le Directeur Général de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL) a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de développer une nouvelle offre de logement social sur la base de 12 logements en mode de financement prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface utile de 434,41 mètres carrés et de 11 logements en mode de financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface utile de 373,27 mètres carrés et d'un local commercial d'une surface utile de 177,41 mètres carrés ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une mise à disposition par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans au profit de la SACVL qui s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux inhérents à cette préemption ;

## **arrête**

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 18, rue Constantine à Lyon 1er ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 2** - Le prix de 3 900 000 € dont une commission de 180 000 € à la charge du vendeur -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Claire Morel-Vulliez, notaire à Lyon 6°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 21321 - fonction 552 - opération n° 0P14O4504.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 12 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 12 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0277**commune(s) : **Lyon 8°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Polydom**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10335

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Polydom situé 62/64, cours Albert Thomas Lyon 8°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	88 220,21	52 833,73
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	88 220,21	52 833,73

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 28,48 € par journée et à 14,24 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 45,50 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 25,88 €,
- . GIR 2 : 25,88 €,
- . GIR 3 : 16,40 €,
- . GIR 4 : 16,40 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0278**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Camille**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10336

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 septembre 2013 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Saint Camille situé 96, rue Commandant Charcot à Lyon 5°, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	2 543 487,01	651 425,57

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,15 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,75 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,43 €,
- . GIR 3/4 : 12,97 €,
- . GIR 5/6 : 5,50 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	364 992,55
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	30 416,05
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	- 8 695,26

Ce montant de - 8 695,26 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	16 188,26
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 349,03

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0279**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour  
Hôpital de Fourvière**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie  
en établissement**

n° provisoire 10337

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Hôpital de Fourvière situé 8-10, rue Roger Radisson à Lyon 5°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	61 951,23	34 247,08
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	61 951,23	34 247,08

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 22,73 € par journée et à 11,37 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 35,30 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1/2 : 16,37 €,
- . GIR 3/4 : 10,39 €,
- . GIR 5/6 : 4,40 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0280**commune(s) : **Lyon 5°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Hôpital de Fourvière**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10338

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite du 31 juillet 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'USLD Hôpital de Fourvière situé 8-10, rue Roger Radisson à Lyon 5°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	2 440 260,11	864 327,33
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	2 440 260,11	864 327,33

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 68,77 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 93,08 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 25,46 €,
- . GIR 3/4 : 16,15 €,
- . GIR 5/6 : 6,86 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en €)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	622 899,35
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	51 908,28
Régularisation des quotes-parts mensuelles 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	1 419,78

Ce montant de 1 419,78 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en €)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0281**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour  
Aloisir**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie  
en établissement**

n° provisoire 10339

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'Accueil de jour Aloisir situé 110, rue du 4 août 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	61 111,77	23 585,26
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	61 111,77	23 585,26

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement :

- . site de Villeurbanne : 36,95 € par journée et 18,48 € par demi-journée,
- . site de Dardilly : 33,92 € par journée et 16,96 € par demi-journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 50,54 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 22,27 €,
- . GIR 2 : 22,27 €,
- . GIR 3 : 14,14 €,
- . GIR 4 : 14,14 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0282**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Gentianes**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10340

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Les Gentianes situé 22, rue Elie Rochette à Lyon 7°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	222 688,71
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	222 688,71

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studios 1-2-4-106-110 : 48,55 €,
- studios 101-103-104 : 49,38 €,
- studios / logements 3-102-107-109 : 50,92 €,
- studios / logements 3-102-107-109 (occupés par 2 personnes - tarif par résident) : 45,45 €,
- logements 105-108 : 52,70 €,
- logements 105-108 (occupés par 2 personnes - tarif par résident) : 46,33 €.

Les tarifs journaliers sont modulés afin de tenir compte de la prestation hébergement fournie.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0283**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Tonkin**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10341

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Le Tonkin situé 20, avenue Salvador Allende 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	730 186,50
Recettes	59 700
Masse budgétaire	670 486,50

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 22,69 €,
- F1 bis 2 personnes : 29,03 €,
- F2 1 personne : 29,03 €,
- F2 2 personnes : 34,04 €,
- chambre de dépannage : 15,89 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0284**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Hébergement temporaire Eugène Reguillon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10342

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'hébergement temporaire Eugène Reguillon situé 77, boulevard Eugène Réguillon 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	60 940	21 170,70
Recettes	36 623,55	1 000
Excédent antérieur	3 151,45	2 670,70
Masse budgétaire	21 165	17 500

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 28,36 € par journée, soit un forfait de 85,08 € par séjour.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est 60,66 € soit un forfait de 181,98 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne hébergée :

- . GIR 1/2 : 23,82 € soit un forfait de 71,46 € parséjour,
- . GIR 3/4 : 23,82 € soit un forfait de 71,46 € parséjour,
- . GIR 5/6 : 23,82 € soit un forfait de 71,46 € parséjour.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0285**commune(s) : **Grigny**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) L'Eolienne**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10345

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD L'Eolienne situé 51, rue Jean Sellier 69520 Grigny, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 121 165,20	361 150,32

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 60,92 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 80,84 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 21,40 €,
- . GIR 3/4 : 13,58 €,
- . GIR 5/6 : 5,76 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	201 466,75
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	16 788,90
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	1 308,63

Ce montant de 1 308,63 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	27 757,99
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 313,17

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0286**commune(s) : **Décines Charpieu**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-13-R-0134 du 13 février 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Edouard Flandrin**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10346

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-02-13-R-0134 du 13 février 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement pour l'exercice 2018 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Édouard Flandrin ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - L'arrêté n° 2018-02-13-R-0134 du 13 février 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement pour l'exercice 2018 de l'EHPA Résidence Édouard Flandrin est modifié au niveau des tarifs journaliers afférents à l'hébergement.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Résidence Edouard Flandrin situé 21, rue Nansen 69150 Décines Charpieu, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	382 441,22
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	382 441,22

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 14,75 €,
- F2 : 25,60 €.

**Article 4** - Les tarifs fixés à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0287**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour  
Les Nénuphars**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie  
en établissement**

n° provisoire 10353

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 février 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'Accueil de jour Les Nénuphars situé 45, avenue Marechal Foch 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	80 419,41	34 584,60
Recettes	2 904	179
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	77 515,41	34 405,60

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement :

	Tarifs à la journée (en €)	Tarifs à la demi-journée avec repas (en €)	Tarifs à la demi-journée sans repas (en €)
Personnes de 60 ans et plus	34,83 €	22,62 €	13,15 €
Personnes de moins de 60 ans	49,56 €	32,19 €	18,70 €

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

	Tarifs à la journée (en €)	Tarifs à la demi-journée (en €)
GIR 1	24,74 €	12,37 €
GIR 2	24,74 €	12,37 €
GIR 3	15,70 €	7,85 €
GIR 4	15,70 €	7,85 €

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-15-R-0288**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Le Parc**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10355

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Le Parc situé 87, rue Tronchet Lyon 6°, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	150 572,14	43 491,29
Recettes	44 266	4 854
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	106 306,14	38 637,29

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 34,23 € par journée et à 17,24 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 46,69 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 18,22 €,
- . GIR 2 : 18,22 €,
- . GIR 3 : 11,56 €,
- . GIR 4 : 11,56 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 15 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 15 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-19-R-0289**commune(s) : **Limonest**objet : **586, avenue Général de Gaulle - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Delattre/d'Aubarède**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10377

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;



Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Stéphanie Mariotte, notaire à Lyon 2°, 7, rue Antoine de Saint-Exupéry, représentant les conjoints Delattre/d'Aubarède, reçue en mairie de Limonest le 24 janvier 2018 et concernant la vente au prix de 540 000 €, dont 7 000 € de mobilier et dont une commission d'agence de 15 000 € à la charge du vendeur - bien cédé libre de toute location ou occupation - au profit des conjoints Mouttet/Lacuisse, demeurant 19, rue Burdeau à Lyon 1er :

- d'une maison à usage d'habitation élevée d'un étage et combles sur rez-de-chaussée, plus cave, cour et jardin,  
- ainsi que de la parcelle de terrain d'une superficie totale de 316 mètres carrés, composée de la parcelle actuellement cadastrée C 460 d'une superficie de 286 mètres carrés et d'une partie de la parcelle mitoyenne actuellement cadastrée C 461 pour une superficie à extraire de 30 mètres carrés, ladite parcelle appartenant aux mêmes propriétaires,

le tout situé, 586, avenue Général de Gaulle à Limonest, étant précisé que la division cadastrale à effectuer sur la parcelle cadastrée C 461 pour une contenance de 30 mètres carrés sera réalisée aux frais du vendeur ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 22 février 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 26 février 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 5 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 27 février 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour la Commune, dans le but de préserver la mise en œuvre du projet urbain, visant à l'urbanisation future et au développement du secteur de l'hyper-centre compris entre l'avenue Général de Gaulle, la route du Mont Verdun et la rue Cunier, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par correspondance du 25 janvier 2018, monsieur le Maire de Limonest a fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de réaliser une opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre du développement de l'hyper-centre ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Commune qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 586, avenue Général de Gaulle à Limonest ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 540 000 €, dont 7 000 € de mobilier et dont une commission d'agence de 15 000 € à la charge du vendeur - bien cédé libre de toute location ou occupation -, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Ravier, notaire associé à Ecully.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01- opération n° 0P07O4509.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 19 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-19-R-0290**commune(s) : **Limonest**objet : **116, rue Cunier - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Propriété des consorts Delattre/d'Aubarède**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10378

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Métropole de Lyon

- page 2/3

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Stéphanie Mariotte, notaire à 7, rue Antoine de Saint-Exupéry Lyon 2°, représentant les consorts Delattre/d'Aubarède, reçue en Mairie de Limonest le 29 décembre 2017 et concernant la vente au prix de 315 000 €, -bien cédé libre de toute location ou occupation-, au profit de monsieur Amaury Chevrier-Beaublaz, demeurant 208, route de la Garde à Limonest :

- d'une maison à usage d'habitation élevée d'un étage plus une mezzanine,

- ainsi que de la parcelle de terrain d'une superficie de 269 mètres carrés, actuellement cadastrée n° C 461, de laquelle sera extraite la contenance vendue, soit 244 mètres carrés,

le tout situé, 116, rue Cunier, étant précisé que la division cadastrale à effectuer sur la parcelle n° C 461 sera réalisée aux frais du vendeur ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 22 février 2018 ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 26 février 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 5 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 7 mars 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de constituer une réserve foncière pour la commune, dans le but de préserver la mise en œuvre du projet urbain, visant à l'urbanisation future et au développement du secteur de l'hyper-centre compris entre l'avenue Général de Gaulle, la route du Mont Verdun et la rue Cunier, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que par correspondance du 25 janvier 2018, monsieur le Maire de Limonest a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé qu'à cet effet, la Métropole exerce son droit de préemption dans le but de réaliser une opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre du développement de l'hyper-centre ;

Considérant que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de la Commune qui en assure le préfinancement et s'engage à prendre en charge les éventuels frais de contentieux et l'ensemble des frais inhérents à cette préemption ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé à Limonest, 116, rue Cunier ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 315 000 €, -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Ravier, notaire associé à Ecully.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 458100 - fonction 01 - opération n° 0P07O4509.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 19 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-19-R-0291**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Ilot ouest Médiathèque - 46, rue Jules Ferry - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de biens immobiliers - Propriété des consorts Macron**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10391

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public, opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attribution à monsieur le Président de la Métropole, pour accomplir certains actes particuliers et notamment son article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Bernard Degrave, domicilié professionnellement au 68, avenue Jean Jaurès à Saint Fons (69192), mandaté par madame Claire Macron, domiciliée au 46, rue Jules Ferry à Vénissieux (69200) et monsieur Jean Macron, domicilié au 1, lotissement le Chêne, 100, route de Villette à Marennes (69700), reçue en Mairie de Vénissieux le 11 janvier 2018 et concernant la vente au prix de 313 950 € dont 13 950 € de commission à la charge du vendeur -biens cédés occupés par des locataires- au profit de monsieur Julien de Sousa, domicilié au 3, rue Méhy à Meyzieu (69330) :

- d'un ensemble immobilier comprenant un lot n° 1, formant un appartement de 2 pièces, d'une surface de 22,67 mètres carrés, occupant le rez-de-chaussée de l'immeuble avec les 500/1000 des parties communes générales et un lot n° 2, formant un appartement de 2 pièces, d'une surface de 23,14 mètres carrés, occupant le 1er étage de l'immeuble avec les 500/1000 des parties communes générales, avec cour commune,

- d'un ensemble immobilier comprenant 2 maisons d'habitation de plain-pied avec dépendance et cour attenante,

- d'un ensemble immobilier comprenant 2 constructions légères à usage de cave et de petit hangar,

- d'un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée, avec cave et cour attenante,

- d'un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation d'un étage sur rez-de-chaussée avec cour attenante,

le tout situé sur les parcelles cadastrées n° CK 23, CK 24, CK 25, CK 26, CK 27 et CK 28 d'une superficie totale de 498 mètres carrés ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 5 mars 2018 ;

Considérant qu'une demande de visite des lieux a été envoyée par courrier du 8 février 2018, réceptionné le 10 février 2018 et que celle-ci a été effectuée le 27 février 2018 par la Métropole ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été envoyée par courrier du 20 février 2018, réceptionné le 22 février 2018 et que ces pièces ont été réceptionnées le 2 mars 2018 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption afin de constituer une réserve foncière pour mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce tènement est situé dans le périmètre de l'îlot ouest Médiathèque, dans un secteur où une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été définie au PLU-H pour encadrer son évolution. L'objectif principal est de faire évoluer cet îlot, bien desservi par le tramway T4, pour qu'il participe au développement urbain et au confortement du centre-ville en favorisant notamment une densité encadrée et une offre résidentielle de qualité. Il s'agit également de mettre en valeur la Médiathèque et de développer un réseau de liaisons vertes reliant le centre bourg et le parc Dupic au plateau naturel des Grandes Terres ;

Considérant que ce tènement est situé dans un secteur où la collectivité publique, Métropole et Ville de Vénissieux, possède déjà un foncier important en voisinage immédiat, permettant un remembrement favorable au développement de son projet de renouvellement urbain ;

#### arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés au 46, rue Jules Ferry à Vénissieux, ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 313 950 € dont 13 950 € de commission à la charge du vendeur -biens cédés occupés par des locataires-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Métropole de Lyon

- page 3/3

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Carole Poulain-Charpentier, notaire associée à Lyon 3°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 2138 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 19 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 19 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-19-R-0292**

commune(s) :

objet : **Arrêté conjoint avec le Département du Rhône - Composition de la Commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH)**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Maison départementale métropolitaine des personnes handicapées**

n° provisoire 10414

Nombre de pièces	Désignation des pièces ci-après annexées
1	Arrêté n° 2017-DSHE-MDMPH-11-04 du 5 mars 2018 pris conjointement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon

**Affiché le : 19 mars 2018****Reçu au contrôle de légalité le : 19 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**GRAND LYON**  
la métropole**RHÔNE**  
LE DÉPARTEMENT**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON  
ET DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE****ARRETE N° 2017-DSHE-MDMPH-11-04**

commune(s) :

**objet : composition de la commission exécutive administrant le groupement d'intérêt public dénommé  
« Maison départementale- métropolitaine des personnes handicapées »**

service : MDMPH

Le Président du conseil de la métropole de Lyon et le Président du conseil départemental du Rhône :

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-13 et R 146-16 à R 146-35 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2014-2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures d'adaptation à la création de la métropole de Lyon ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public signée le 30 décembre 2005 modifiée par la convention constitutive du 24 juillet 2006;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public signé le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'au terme de l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles le groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées, est administré par une commission exécutive présidée, dans le département du Rhône, alternativement chaque année par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole de Lyon;

Considérant qu'au terme du même article, les membres représentant le conseil départemental sont désignés par le président du conseil départemental et les membres représentant la métropole de Lyon par le président du conseil de la métropole de Lyon ;

Considérant que les membres désignés par le président du conseil départemental et le président du conseil de la métropole représentent la moitié des postes à pourvoir au sein de la commission exécutive ;

**arrêtent****Article 1** - La commission est composée, outre sa Présidente/ son Président, de 32 membres.**Article 2** - Sont désignés en tant que membres de la commission exécutive de la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) :

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant la métropole de Lyon :

## 8 titulaires :

- Mme Thérèse RABATEL  
 - Mme Laura GANDOLFI  
 - M Éric DESBOS  
 - M Pierre ABADIE  
 - Mme Anne-Camille VEYDARIER  
 - Mme Sophie MONTJOTIN  
 - M. Frédéric BARTHET  
 - Mme Josiane CORNU-SAILLOT

## 8 suppléants :

- M Hubert GUIMET  
 - M Christophe DERCAMP  
 - Mme Marylène MILLET  
 - M André GACHET  
 - Mme Clarisse MICAUD  
 - Mme Muriel PASSI-PETRE  
 - Mme Caroline LOPEZ  
 - Mme Evelyne COMBET

- au titre des huit membres titulaires et des huit membres suppléants représentant le conseil départemental

## 8 titulaires :

- M. Thomas RAVIER  
 - Mme Mireille SIMIAN  
 - Mme Sylvie EPINAT  
 - Mme Annick GUINOT  
 - Mme Nicole BERLIERE-MERLIN  
 - M. Alexis PUSSIAU  
 - Mme Sandrine GAUCHER  
 - Mme Alexandra VIRICEL

## 8 suppléants :

- M. Renaud PFEFFER  
 - Mme Martine PUBLIE  
 - M. Didier FOURNEL  
 - Mme Emmanuelle ROMAGNY  
 - Mme Sylviane GONZALEZ  
 - Mme Marie-Christine PETOZZI  
 - Mme Dominique MILLET

- au titre des huit titulaires et huit suppléants représentant les associations de personnes handicapées désignées par le conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie :

<i>8 associations titulaires</i>	<i>8 associations suppléantes</i>
Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements pour personnes Déficiantes (ALGED) <i>M. Jean-Pierre VILLEROT</i>	Association Départementale des Amis et Parents de personnes handicapées (ADAPEI) <i>M. Henri CLERC</i>
Union Nationale des Familles et Amis de malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM) <i>Mme Christiane CORNELOUP</i>	Coordination 69 <i>M. Angelo POLI</i>
GRIM 69 <i>M. René BAPTISTE</i>	Association La Roche <i>Mme Sabrina CHARPENTIER</i>
Association des Paralysés de France (APF) <i>M. Jacky PIOPPI</i>	Association Régionale Rhône-Alpes des Infirmes Moteurs Cérébraux (ARIMC) <i>M. Jean-Luc LOUBET</i>
Œuvre des Villages d'Enfants (OVE) <i>Mme Véronique GUILLET</i>	À désigner
Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA) <i>M. Paul VINCIGUERRA</i>	À désigner
La Courte Échelle <i>Mme Claudine LUSTIG</i>	À désigner
Groupe pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (GIHP) <i>M. Éric BAUDRY</i>	À désigner

- *au titre de quatre titulaires représentant les services de l'État :*
  - Monsieur le DRDJSCS *Ou son représentant*
  - Monsieur le Direccte *Ou son représentant*
  - Monsieur le DASEN *Ou son représentant*
  - Monsieur l'ARS *Ou son représentant*
  
- *au titre des deux titulaires et deux suppléants représentant les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général :*

CAF du Rhône <i>M. Éric GAZE</i>	CAF du Rhône <i>Mme Noura TIFRANI - DJOUMER</i>
CPAM du Rhône <i>Mme Gisèle SANTA-CRUZ</i>	CPAM du Rhône <i>Mme Sabine GHACHAM</i>
  
- *au titre des deux titulaires représentant les autres membres du groupement prévus par la convention constitutive :*

Mutualité sociale agricole (MSA) <i>M. Alain PONCELET</i>	Mutualité sociale agricole (MSA) <i>Mme Jeanine PHILIS</i>
Région Auvergne-Rhône-Alpes <i>En cours de désignation</i>	Région Auvergne-Rhône-Alpes <i>En cours de désignation</i>

**Article 3** - Le présent arrêté annule et remplace celui du 11 octobre 2017 et prendra effet au 8 novembre 2017.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon, Madame la directrice générale des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Lyon,

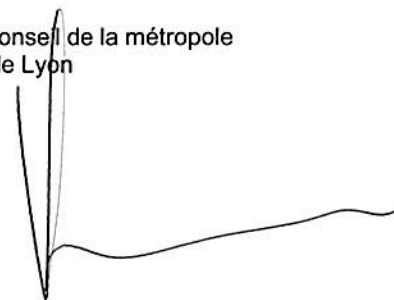
Le **05 MARS 2018**

Le Président du conseil départemental  
du Rhône



Christophe GUILLOTEAU

Le président du conseil de la métropole  
de Lyon



David KIMELFELD

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-21-R-0293**

commune(s) :

objet : **Révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Enquête publique**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

n° provisoire 10248

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-2934 du 16 avril 2012 et du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0359 du 11 mai 2015 relatives à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) et à son extension sur le territoire de la Commune de Quincieux ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine n° 2013-4024 du 24 juin 2013 et du Conseil de la Métropole n° 2015-0361 du 11 mai 2015 relatives aux débats réalisés au sein du Conseil de la Communauté urbaine puis de la Métropole sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2015-0360 du 11 mai 2015 relative aux modalités de la collaboration entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2008 du 11 septembre 2017 relative à l'arrêt du bilan de la concertation du PLU-H ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2009 du 11 septembre 2017 relative à l'arrêt du projet du PLU-H ;

Métropole de Lyon

- page 2/10

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2679 du 16 mars 2018 relative à l'arrêt de projet n° 2 du PLU-H ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0569 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature monsieur à Michel Le Faou, Vice-Président ;

Vu la décision n° E17000303/69 du 12 janvier 2018 du Président du Tribunal administratif de Lyon désignant une commission d'enquête ;

Considérant que le projet de révision du PLU tenant lieu de PLU-H a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 18 septembre 2017 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec madame la Présidente de la commission d'enquête ;

## arrête

**Article 1er** - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du PLU-H de la Métropole pour une durée de 51 jours consécutifs à partir du mercredi 18 avril 2018 à 9h jusqu'au jeudi 7 juin 2018 inclus à 12h.

Ce projet concerne l'ensemble du territoire de la Métropole de Lyon.

**Article 2** - Le PLU-H est un document qui régleme nte le droit des sols sur le territoire métropolitain à partir des grands objectifs définis en matière de développement économique, d'habitat et d'environnement. Le futur PLU de la Métropole intègre pour la première fois la politique de l'habitat et devient le PLU-H.

Le dossier du PLU-H est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions (POA) pour l'habitat,
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

L'évaluation environnementale du projet de PLU-H et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du PLU-H (tome 2). L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera joint au dossier d'enquête publique.

Au terme de cette enquête publique, le Conseil de la Métropole pourra adopter le PLU-H, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, après qu'ils ont été présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des Communes membres de la Métropole et des arrondissements de Lyon.

**Article 3** - Par décision de monsieur le Président du Tribunal administratif de Lyon n° E17000303/69 du 12 janvier 2018, une commission d'enquête a été désignée et est composée comme suit :

- Présidente :

. madame Marie-Paule Bardèche, retraitée, Préfète honoraire,

- Membres titulaires :

. monsieur Michel Correnoz, ingénieur chimiste, consultant en gestion et valorisation des déchets,

- . monsieur François Dimier, retraité, Directeur de l'Agence d'urbanisme,
- . madame Joyce Chetot, retraitée, ingénieure principale d'études sanitaires,
- . monsieur Gérard Girin, retraité, ingénieur environnement, Maire honoraire de Sarcey,
- . madame Françoise Chardigny, ingénieure écologue,
- . monsieur André Moingeon, retraité, ingénieur EDF,
- . madame Dominique Boulet-Régny, retraitée du notariat,
- . monsieur Jean-Louis Beuchot, retraité, proviseur,
- . monsieur Jean Dupont, retraité, cadre supérieur en entreprises privées,
- . monsieur Bernard Zabinski, retraité, cadre dirigeant dans l'industrie privée,

- membres suppléants :

- . madame Anne Mitault, juriste,
- . monsieur Jean-Pierre Bionda, retraité de la fonction publique, ingénieur en chef des ponts, eaux et forêts,
- . monsieur Roland Dassin, retraité, fonctionnaire du Ministère de l'écologie et du développement durable,
- . monsieur Gérard Deverchère, retraité, technicien supérieur en chef du développement durable,
- . monsieur Gérald Marinot, retraité, militaire et cadre du privé, ancien Maire.

En cas d'empêchement de madame Marie-Paule Bardèche, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Michel Correnoz, membre titulaire.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

**Article 4** - Durant la période de l'enquête publique du mercredi 18 avril 2018 à 9h au jeudi 7 juin 2018 à 12h, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres titulaires de la commission d'enquête, seront déposés dans les Mairies de chaque Commune située sur le territoire de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, dans les Mairies des 9 arrondissements de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance gratuitement dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public dans les Mairies et de 8h30 à 16h à l'Hôtel de la Métropole (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-grandlyon>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

**Article 5** - Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts dans les Mairies de chaque Commune située sur le territoire de la Métropole, à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, dans les Mairies des 9 arrondissements de Lyon, ainsi qu'au siège de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3°, siège de l'enquête publique (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels),
- soit lors des permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête et définies à l'article 6°,
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-grandlyon>,
- soit par courriel à l'adresse électronique : [pluh-grandlyon@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluh-grandlyon@mail.registre-numerique.fr),
- soit en les adressant par écrit à madame la Présidente de la commission d'enquête sur le projet de PLU-H, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction de la stratégie territoriale et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03.

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-grandlyon>.

**Article 6** - La Présidente, ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visé à l'article 3° ci-dessus, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

- Albigny sur Saône - Mairie
  - . mercredi 25 avril 2018 de 15h à 18h,
  - . jeudi 24 mai 2018 de 9h à 12h,
- Bron - service urbanisme - direction de la cohésion et du développement urbain 152 bis avenue Franklin Roosevelt
  - . jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . lundi 14 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mardi 22 mai 2018 de 15h30 à 18h30,
  - . jeudi 31 mai 2018 de 9h à 12h,
- Cailloux sur Fontaines - Mairie
  - . jeudi 3 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . mardi 29 mai 2018 de 15h à 18h,
- Caluire et Cuire - Mairie
  - . mercredi 18 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . samedi 5 mai 2018 de 8h30 à 11h30,
  - . jeudi 24 mai 2018 de 8h30 à 11h30,
  - . le lundi 4 juin 2018 de 14h à 17h,
- Champagne au Mont d'Or - centre technique municipal 123 avenue de Lanessan
  - . lundi 23 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . le samedi 2 juin 2018 de 9h à 12h,
- Charbonnières les Bains - Mairie
  - . mardi 24 avril 2018 de 8h30 à 11h30,
  - . mercredi 23 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . samedi 2 juin 2018 de 9h à 11h30,
- Charly - Mairie
  - . samedi 21 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . jeudi 3 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . mardi 15 mai 2018 de 14h à 17h,
- Chassieu - centre technique municipal 27 chemin de l'Afrique
  - . samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . jeudi 3 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h,
- Collonges au Mont d'Or - Mairie
  - . jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . samedi 26 mai 2018 de 9h à 12h,
- Corbas - centre technique 50 route de Saint Priest
  - . jeudi 26 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . mardi 15 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 de 14h à 17h,
- Couzon au Mont d'Or - Mairie
  - . jeudi 26 avril 2018 de 8h30 à 11h30,
  - . mardi 5 juin 2018 de 8h30 à 11h30,
- Craponne - Mairie
  - . mardi 24 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . jeudi 3 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . vendredi 25 mai 2018 de 14h à 17h,
- Curis au Mont d'Or - Mairie
  - . vendredi 25 mai 2018 de 14h à 17h,



Métropole de Lyon

- page 5/10

- Dardilly - Mairie
  - . lundi 23 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . samedi 19 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h,
- Décines Charpieu - Mairie annexe - pôle cadre de vie et aménagement du territoire 2-4 rue Marcelin Berthelot
  - . mercredi 25 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . vendredi 4 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . mardi 15 mai 2018 de 15h à 18h,
  - . vendredi 1er juin 2018 de 14h à 17h,
- Ecully - Mairie
  - . vendredi 20 avril 2018 de 8h30 à 11h30,
  - . mercredi 16 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . jeudi 31 mai 2018 de 14h à 17h,
- Feyzin - Mairie
  - . mardi 24 avril 2018 de 14h30 à 17h30,
  - . samedi 5 mai 2018 de 9h30 à 12h,
  - . mercredi 30 mai 2018 de 14h à 17h30,
- Fleurieu sur Saône - Mairie
  - . samedi 21 avril 2018 de 8h à 11h,
- Fontaines Saint Martin - Mairie
  - . samedi 5 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . lundi 4 juin 2018 de 14h30 à 17h30,
- Fontaines sur Saône - Mairie
  - . jeudi 3 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . samedi 19 mai 2018 de 8h30 à 11h30,
  - . mercredi 6 juin 2018 de 8h30 à 11h30,
- Francheville - Mairie
  - . mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . jeudi 3 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mardi 29 mai 2018 de 9h à 12h,
- Genay - Mairie
  - . samedi 28 avril 2018 de 9h à 11h,
  - . mardi 15 mai 2018 de 16h à 19h,
  - . lundi 28 mai 2018 de 8h30 à 11h30,
- Givors - Mairie
  - . vendredi 4 mai 2018 de 14h30 à 17h30,
  - . mercredi 16 mai 2018 de 14h30 à 17h30,
  - . mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h,
- Grigny - Mairie
  - . samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . jeudi 31 mai 2018 de 15h30 à 18h30,
- Irigny - Mairie
  - . mercredi 18 avril 2018 de 13h30 à 17h30,
  - . jeudi 3 mai 2018 de 8h45 à 11h45,
  - . lundi 28 mai 2018 de 14h à 17h,
- Jonage - Mairie
  - . lundi 23 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . samedi 2 juin 2018 de 9h à 12h,
- La Mulatière - Mairie
  - . mercredi 25 avril 2018 de 13h30 à 16h30,
  - . lundi 14 mai 2018 de 9h à 12h,

Métropole de Lyon

- page 6/10

- La Tour de Salvagny - Mairie
  - . vendredi 20 avril 2018 de 13h30 à 16h,
  - . mercredi 16 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . jeudi 31 mai 2018 de 9h à 12h,
- Limonest - Mairie
  - . samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . mercredi 16 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 de 9h à 12h,
- Lissieu - Mairie
  - . samedi 21 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . mercredi 2 mai 2018 de 9h à 12h,
- Lyon - direction de l'aménagement urbain 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>o</sup>
  - . mercredi 25 avril 2018 de 9h à 12h,
- Lyon 1<sup>er</sup> - Mairie
  - . jeudi 3 mai 2018 de 13h45 à 16h45,
  - . mercredi 16 mai 2018 de 13h45 à 16h45,
- Lyon 2<sup>ème</sup> - Mairie
  - . samedi 28 avril 2018 de 9h30 à 12h,
  - . jeudi 24 mai 2018 de 9h à 12h,
- Lyon 3<sup>ème</sup> - Mairie
  - . mercredi 2 mai 2018 de 13h45 à 16h45,
  - . samedi 2 juin 2018 de 9h à 12h,
- Lyon 4<sup>ème</sup> - Mairie
  - . lundi 23 avril 2018 de 9h à 12h30,
  - . samedi 26 mai 2018 de 9h30 à 12h,
- Lyon 5<sup>ème</sup> - Mairie
  - . lundi 30 avril 2018 de 9h30 à 12h30,
  - . mardi 29 mai 2018 de 13h45 à 16h45,
- Lyon 6<sup>ème</sup> - Mairie
  - . samedi 5 mai 2018 de 9h30 à 12h,
  - . mardi 5 juin 2018 de 13h45 à 16h45,
- Lyon 7<sup>ème</sup> - Mairie
  - . mercredi 23 mai 2018 de 13h45 à 16h45,
  - . jeudi 7 juin 2018 de 9h à 12h,
- Lyon 8<sup>ème</sup> - Mairie
  - . jeudi 26 avril 2018 de 16h à 19h,
  - . lundi 4 juin 2018 de 9h à 12h,
- Lyon 9<sup>ème</sup> - Mairie
  - . mardi 15 mai 2018 de 14h à 16h45,
  - . vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 de 9h à 12h,
- Marcy l'Etoile - Mairie
  - . mercredi 23 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . mardi 5 juin 2018 de 9h à 12h,
- Meyzieu - Mairie
  - . vendredi 27 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . lundi 14 mai 2018 de 15h à 18h,
  - . mardi 22 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . lundi 4 juin 2018 de 9h à 12h,
- Mions - CATEM 57 bis rue des Brosses
  - . mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . vendredi 25 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mercredi 6 juin 2018 de 14h à 17h,

Métropole de Lyon

- page 7/10

- Montanay - Mairie
  - . mercredi 2 mai 2018 de 8h30 à 11h30,
  - . mardi 22 mai 2018 de 8h30 à 11h30,
- Neuville sur Saône - Mairie
  - . mardi 24 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . jeudi 24 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . mercredi 6 juin 2018 de 14h à 17h,
- Oullins - Mairie
  - . lundi 23 avril 2018 de 13h30 à 16h30,
  - . lundi 14 mai 2018 de 13h30 à 16h30,
  - . jeudi 31 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . lundi 4 juin 2018 de 13h30 à 16h30,
- Pierre Bénite - Mairie
  - . mercredi 18 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . mardi 15 mai 2018 de 9h à 12h,
- Poleymieux au Mont d'Or - Mairie
  - . mardi 5 juin 2018 de 14h30 à 17h30,
- Quincieux - Mairie
  - . jeudi 3 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mercredi 23 mai 2018 de 9h à 12h,
- Rillieux la Pape - Mairie
  - . jeudi 26 avril 2018 de 8h30 à 11h30,
  - . mercredi 16 mai 2018 de 15h30 à 18h30,
  - . samedi 26 mai 2018 de 8h30 à 11h30,
  - . mardi 5 juin 2018 de 15h30 à 18h30,
- Rochetaillée sur Saône - Mairie
  - . mardi 22 mai 2018 de 8h30 à 11h30,
- Saint Cyr au Mont d'Or - Mairie
  - . mercredi 2 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . samedi 26 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 de 14h à 17h,
- Saint Didier au Mont d'Or - Mairie
  - . vendredi 4 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . vendredi 25 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mardi 5 juin 2018 de 14h à 17h,
- Sainte Foy lès Lyon - Mairie
  - . mercredi 25 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . mardi 22 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mercredi 6 juin 2018 de 9h à 12h,
- Saint Fons - Mairie
  - . lundi 23 avril 2018 de 15h30 à 18h30
  - . lundi 4 juin 2018 de 15h30 à 18h30
- Saint Genis Laval - Mairie
  - . lundi 23 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . mardi 22 mai 2018 de 13h30 à 16h30,
  - . jeudi 31 mai 2018 de 13h30 à 16h30,
  - . lundi 4 juin 2018 de 9h à 12h,
- Saint Genis les Ollières - Mairie
  - . lundi 30 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . mardi 29 mai 2018 de 14h à 17h,

Métropole de Lyon

- page 8/10

- Saint Germain au Mont d'Or - Mairie
  - . lundi 23 avril 2018 de 15h à 18h,
  - . vendredi 25 mai 2018 de 9h à 12h,
- Saint Priest - Mairie
  - . vendredi 27 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . mardi 15 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . jeudi 24 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 de 9h à 12h,
- Saint Romain au Mont d'Or - Mairie
  - . vendredi 4 mai 2018 de 14h à 17h,
- Sathonay Camp - Mairie
  - . jeudi 19 avril 2018 de 16h à 19h,
  - . jeudi 17 mai 2018 de 16h à 19h,
  - . jeudi 7 juin 2018 de 9h à 12h,
- Sathonay Village - Mairie
  - . lundi 23 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . samedi 2 juin 2018 de 8h30 à 11h30,
- Solaize - Mairie
  - . mercredi 25 avril 2018 de 14h à 18h,
  - . samedi 2 juin 2018 de 10h à 12h,
- Tassin la Demi Lune - Mairie
  - . mercredi 18 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . lundi 30 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . samedi 26 mai 2018 de 9h à 11h45,
  - . jeudi 7 juin 2018 de 9h à 12h,
- Vaulx en Velin - direction du développement urbain - service urbanisme 15 rue Jules Romains
  - . lundi 23 avril 2018 de 13h30 à 16h30,
  - . jeudi 3 mai 2018 de 14h à 17h,
  - . mardi 15 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . lundi 4 juin 2018 de 14h à 17h,
- Vénissieux - Mairie
  - . mercredi 25 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . vendredi 4 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . jeudi 17 mai 2018 de 16h à 19h,
  - . lundi 28 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mardi 5 juin 2018 de 14h à 17h,
- Vernaison - Mairie
  - . jeudi 3 mai 2018 de 14h30 à 17h30,
  - . samedi 19 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mercredi 6 juin 2018 de 14h30 à 17h30,
- Villeurbanne - Mairie
  - . mercredi 18 avril 2018 de 14h à 17h,
  - . samedi 5 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . lundi 14 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . samedi 26 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . mercredi 6 juin 2018 de 15h à 18h,
- Hôtel de la Métropole - 20 rue du Lac Lyon 3<sup>e</sup>
  - . jeudi 19 avril 2018 de 13h30 à 17h30,
  - . samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h,
  - . jeudi 3 mai 2018 de 15h à 18h,
  - . lundi 14 mai 2018 de 12h à 15h,
  - . samedi 26 mai 2018 de 9h à 12h,
  - . jeudi 7 juin 2018 de 9h à 12h.

**Article 7** - Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête, un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies des Communes situées sur le territoire de la Métropole et dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Cet avis sera inséré au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Métropole de Lyon : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

L'accomplissement des mesures d'affichage sera certifié, chacun pour ce qui le concerne, par monsieur le Président de la Métropole et par les Maires des Communes et des arrondissements de Lyon situés sur le territoire de la Métropole.

**Article 8** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai à madame la Présidente de la commission d'enquête et clos par cette dernière.

**Article 9** - Dans les délais qui, en application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, lui seront attribués sur sa demande par monsieur le Président de la Métropole, au regard du nombre des contributions recueillies, madame la Présidente de la commission d'enquête transmettra respectivement à monsieur le Président de la Métropole et à monsieur le Président du Tribunal administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que, dans une présentation distincte, ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies des Communes et dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

Une copie du rapport sera adressée à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 n° 78-753 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

**Article 10** - Le projet de révision du PLU-H de la Métropole soumis à enquête publique a été élaboré par la Métropole, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction de la stratégie territoriale et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de monsieur Henri Bertrand, responsable du service planification de la Métropole, à l'adresse suivante : Hôtel de la Métropole de Lyon, délégation du développement urbain et du cadre de vie, direction de la stratégie territoriale et des politiques urbaines, service planification, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

**Article 11** - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à mesdames et messieurs les Maires des Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- à monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- aux personnes publiques associées,
- aux membres de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

Métropole de Lyon

- page 10/10

**Article 12** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 21 mars 2018

Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

**Signé**

Michel Le Faou

·  
**Affiché le : 21 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0294**commune(s) : **Neuville sur Saône**objet : **Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

n° provisoire 9785

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2846 du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des Communes à la Communauté urbaine en matière de gestion des terrains d'accueil des gens du voyage et n° 2014-4514 du 13 janvier 2014 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Neuville sur Saône ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0588 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état et d'amélioration des équipements de l'aire d'accueil de Neuville sur Saône qui nécessite la fermeture de la totalité de l'aire ;

Considérant que la Métropole de Lyon peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée des travaux estimée pour une durée d'un mois ;

Considérant que selon, l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai d'un mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

**arrête**

**Article 1er** - L'aire d'accueil des gens du voyage de Neuville sur Saône sera fermée pendant la durée totale des travaux prévus pour un mois à compter du 4 juin 2018 jusqu'au 4 juillet 2018. Le présent arrêté devra être affiché un mois avant la date de fermeture effective.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au commissariat de Neuville sur Saône.

Lyon, le

Pour le président,  
la Conseillère déléguée,

**Signé**

Corinne Cardona

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0295**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

n° provisoire 9787

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2846 du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des Communes à la Communauté urbaine en matière de gestion des terrains d'accueil des gens du voyage et n° 2014-4514 du 13 janvier 2014 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Caluire et Cuire ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0588 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état et d'amélioration des équipements de l'aire d'accueil de Caluire et Cuire qui nécessite la fermeture de la totalité de l'aire ;

Considérant que la Métropole de Lyon peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée des travaux estimée pour une durée d'un mois ;

Considérant que selon, l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai d'un mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

**arrête**

**Article 1er** - L'aire d'accueil des gens du voyage de Caluire et Cuire sera fermée pendant la durée totale des travaux prévus pour une durée d'un mois à compter du 4 juillet 2018 jusqu'au 4 août 2018. Le présent arrêté devra être affiché un mois avant la date de fermeture effective.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au commissariat de Caluire et Cuire.

Lyon, le

Pour le président,  
la Conseillère déléguée,

**Signé**

Corinne Cardona

.  
.  
**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0296**commune(s) : **Grigny**objet : **Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement**

n° provisoire 9790

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2846 du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des Communes à la Communauté urbaine en matière de gestion des terrains d'accueil des gens du voyage n° 2014-4514 du 13 janvier 2014 portant sur le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Grigny ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0588 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Corinne Cardona, Conseillère déléguée ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux de remise en état et d'amélioration des équipements de l'aire d'accueil de Grigny qui nécessite la fermeture de la totalité de l'aire ;

Considérant que la Métropole de Lyon peut fixer une période de fermeture correspondant à la durée des travaux estimée pour une durée d'un mois ;

Considérant que, selon l'article 3 du règlement intérieur, les occupants ont été prévenus par voie d'affichage qu'un délai d'un mois de préavis leur est accordé pour quitter leur emplacement sur l'aire ;

**arrête**

**Article 1er** - L'aire d'accueil des gens du voyage de Grigny sera fermée pendant la durée totale des travaux prévus pour un mois à compter du 11 juin 2018 jusqu'au 11 juillet 2018. Le présent arrêté devra être affiché un mois avant la date de fermeture effective.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au commissariat de Grigny.

Lyon, le

Pour le président,  
la Conseillère déléguée,

**Signé**

Corinne Cardona

.

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0297**commune(s) : **Lyon 6°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Malicieux de Cuvier - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10275

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2009-0001 du 26 novembre 2009 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Mélidoux à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 24, rue Waldeck Rousseau à Lyon 6° à compter du 26 octobre 2009 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2014-0073 du 6 novembre 2014 autorisant la SARL Mélidoux à transférer l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au 169, rue Cuvier à Lyon 6° à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-03-03-R-0173 du 3 mars 2016 prenant acte du rachat de l'intégralité des parts sociales de la SARL Mélidoux par la société par actions simplifiée (SAS) Crèche et Malices (groupe Les Petits Chaperons Rouges - LPCR Groupe) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2016-12-12-R-0888 du 12 décembre 2016 autorisant la SAS LPCR Groupe à assurer la gestion de l'établissement d'accueil de jeunes enfants situé 169, rue Cuvier à Lyon 6°, à compter du 1er janvier 2016 et à le renommer Les Malicieux de Cuvier ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 15 janvier 2018 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Natacha Michelin et dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé à Clichy ;

Vu le rapport établi le 7 février 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

### **arrête**

**Article 1er** - La fonction de référente technique de la structure est assurée, à titre dérogatoire par madame Isabelle Alliese, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,28 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

**Article 3** - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionné dans l'arrêté n° 2016-12-12-R-0888 du 12 décembre 2016 demeurent inchangées.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0298**commune(s) : **Bron**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pom' Cannelle - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10285

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DACEF-2010-0032 du 10 septembre 2000 autorisant le centre social les Taillis à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche, nommé Pom' Cannelle et situé 120, avenue Saint Éxupéry à compter du 3 mai 2010 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 30 janvier 2018 par le centre social les Taillis, représenté par madame Nathalie Bailly et dont le siège est situé 20, rue Villard et 7, rue du Pic 69500 Bron ;

## arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Erika Delin, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,22 équivalent temps plein sur des activités administratives).

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 6h30 à 18h00.

**Article 3** - La capacité d'accueil de l'établissement peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0299**commune(s) : **Bron**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pom' d'Api - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10288

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1982 autorisant monsieur le Directeur du centre social situé 20, rue Villard à Bron à poursuivre l'activité de la halte-garderie du centre social située 7, rue Paul Pic à Bron, commencée le 20 avril 1961 ;

Vu l'arrêté départemental n° 95-455 du 21 septembre 1995 autorisant monsieur le Président des centres sociaux du Grand et du Petit Taillis à transformer la halte-garderie située 7, rue Paul Pic à Bron en établissement mixte et à étendre sa capacité à 20 enfants, à compter du 28 août 1995 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2007-0035 du 13 septembre 2007 autorisant le centre social du Petit Taillis à réduire la capacité de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, nommé Pom' d'Api, situé 7, rue Paul Pic 69500 Bron, à 18 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 8 février 2018 par le centre social les Taillis, représenté par madame Nathalie Bailly et dont le siège est situé 20, rue Villard et 7, rue Paul Pic 69500 Bron ;

## arrête

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par madame Séverine Robillon, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,45 équivalent temps plein consacré aux activités de direction).

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 18 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00.

**Article 3** - La capacité d'accueil de l'établissement peut être modulée en fonction des besoins en respectant la capacité maximale ainsi que le taux d'encadrement.

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0300**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Chaperons Rouges - Extension de la capacité d'accueil**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10291

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu l'article R 2324-27 du code de la santé publique qui précise que des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine sous réserve des dispositions du premier alinéa de l'article R 2324-17 du même code ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0029 du 17 novembre 2011 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Rhône-Alpes à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9° à compter du 8 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0089 du 12 décembre 2013 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) LPCR Groupe à poursuivre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9° ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 5 février 2018 par la SAS LPCR Groupe, représentée par madame Natacha Michelin et dont le siège est situé 6, allée Jean Prouvé à Clichy ;

Vu le rapport établi le 2 mars 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article R 2324-17 du code de la santé publique indique que les établissements d'accueil de jeunes enfants veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés ;

Considérant que, compte-tenu de ladite réserve relative à la santé et à la sécurité des enfants, les locaux dédiés au repos ne sont pas suffisamment spacieux pour permettre un accueil en surnombre à hauteur de 20% de la capacité d'accueil soit 57 places au regard notamment des éléments suivants : la saturation du volume d'air, l'encombrement de l'espace de circulation et l'accès aisé au chevet du dormeur pour la surveillance de l'enfant et l'intervention au besoin en urgence auprès de l'enfant ;

## arrête

**Article 1er** - La capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfant de moins de 6 ans situé 14, rue Rhin et Danube à Lyon 9° est étendue à 48 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30.

**Article 2** - L'accueil en surnombre, compte-tenu des dispositions combinées des articles R 2324-27 et R 2324-17 du code de la santé publique et des éléments exposés dans le présent arrêté, est limité à 54 places.

**Article 3** - La direction de la structure est assurée par madame Élodie Guyot, infirmière puéricultrice diplômée d'État.

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière diplômée d'État,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 5 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0301**commune(s) : **Rillieux la Pape**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Pirouette - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10300

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 89-29 du 6 février 1989 autorisant monsieur le Président de l'association du centre social de Rillieux la Pape à ouvrir une halte-garderie située bâtiment Savoie, rue de la Saône 69140 Rillieux la Pape à compter du 5 janvier 1989 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole par l'association des centres sociaux de Rillieux la Pape, représentée par madame Delphine Pardini ;

**arrête**

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée par madame Patricia Amblot, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,34 équivalent temps plein consacré aux activités de direction).

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 12 places du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

**Article 3** - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification des personnels mentionnés dans l'arrêté de l'arrêté départemental n° 89-29 du 6 février 1989 demeurent inchangées.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0302**commune(s) : **Lissieu**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Petits Canaillous - Modification des horaires - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10304

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° 93-509 du 12 octobre 1993 autorisant madame la Présidente de l'association les Canaillous à ouvrir une halte-garderie située à la Mairie de Lissieu à compter du 6 septembre 1993 ;

Vu l'arrêté départemental n° 94-261 du 10 juin 1994 autorisant madame la Présidente de l'association les Canaillous à transférer la halte-garderie située à la Mairie de Lissieu dans les locaux situés Château du Bois Dieu 69380 Lissieu à compter du 15 mars 1994 ;

Vu l'arrêté départemental n° 96-583 du 22 octobre 1996 autorisant l'association les Canaillous à étendre la capacité d'accueil de la halte-garderie située Château du Bois Dieu 69380 Lissieu à 15 enfants ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2009-0005 du 18 février 2009 autorisant l'association Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Canaillous situé Château de Bois Dieu à Lissieu ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2013-0100 du 6 janvier 2014 autorisant l'association SLEA à poursuivre la gestion, par délégation de service public, jusqu'au 31 août 2018, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Canaillous, situé Château de Bois Dieu à Lissieu ;

Métropole de Lyon

- page 2/2

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 10 janvier 2018 par l'association SLEA, représentée par madame Catherine Fischer et dont le siège est situé 14, rue de Montbrillant à Lyon 3° ;

Vu le rapport établi le 12 février 2018 par l'ajointe au responsable de service de santé de la Maison de la Métropole de Limonest, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - Les horaires de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Les Petits Canailous situé Château du Bois Dieu à Lissieu sont modifiés comme suit :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 18h00. L'établissement est fermé les mercredis ainsi que durant les vacances scolaires.

**Article 2** - La direction de la structure est assurée par monsieur Christophe Pedelucq, titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants (0,25 équivalent temps plein).

**Article 3** - La capacité est maintenue à 15 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- une titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- une collaboratrice justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0303**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Partenaire crèche - Modification du représentant légal**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10315

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0044 du 31 août 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Partenaire crèche à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 3, place Danton à Lyon 3° à compter du 27 août 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0065 du 8 février 2017 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique (SAU) - Partenaire crèche sud est (groupe Partenaire crèche) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 3, place Danton à Lyon 3° à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 16 février 2018 par la SARL - SAU - Partenaire crèche sud est (groupe Partenaire crèche), représentée par monsieur Olivier Vialaneix et dont le siège est situé 3, place Danton à Lyon 3° ;

## arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Céline Olivier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

**Article 3** - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0065 du 8 février 2017 demeurent inchangées.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0304**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Partenaire crèche - Modification du représentant légal**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10317

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0025 du 12 mars 2012 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Partenaire crèche à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 18, impasse Saint Eusèbe à Lyon 3° à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0064 du 8 février 2017 autorisant la société à responsabilité limitée (SARL) société à associé unique (SAU) Partenaire crèche sud-est (groupe Partenaire crèche) à reprendre la gestion de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans situé 18, impasse Saint Eusèbe à Lyon 3° à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 16 février 2018 par la SARL -SAU Partenaire crèche sud-est (groupe Partenaire crèche), représentée par monsieur Olivier Vialaneix et dont le siège est situé 3, place Danton à Lyon 3° ;

## arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Céline Olivier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel.

**Article 3** - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification des personnels mentionnés dans l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-02-08-R-0064 du 8 février 2017 demeurent inchangées.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le **22 mars 2018**

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0305**commune(s) : **Caluire et Cuire**objet : **Prix de journée - Exercice 2018 - Foyer Pomme d'Api internat de la Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon situé 49, avenue Général de Gaulle**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10320

*Le Président de la Métropole de Lyon,***Signé** Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-04-R-0541 du 4 juillet 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour le foyer Pomme d'Api ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur André Solle, Président du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche (AJD) Maurice Gounon pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 février 2018 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels du foyer Pomme d'Api internat sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	234 583,78	1 711 062,41
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 229 896,68	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	246 581,95	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 599 131,60	1 600 087,16
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	955,56	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 110 975,25 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable, à compter du 1er mars 2018 au foyer Pomme d'Api, situé 49, avenue Général de Gaulle à Caluire et Cuire est fixé à 149,30 €.

**Article 4** - Du 1er janvier au 28 février 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0306**commune(s) : **Mions**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Chenapans - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10327

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 8 février 2018 par la société à responsabilité limitée (SARL) - société à associé unique - CLPV, représentée par madame Agathe Alart et dont le siège est situé 2, rue du 23 août 1944 69780 Mions ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Mions du 20 février 2018 ;

Vu le rapport établi le 6 mars 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La SARL CLPV est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 2, rue du 23 août 1944 à Mions. L'établissement est nommé Les Chenapans.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00 avec une fermeture d'une semaine durant les vacances de printemps, 3 semaines en août et une semaine durant les vacances de fin d'année.

**Article 3** - La référente technique de la structure est madame Virginie Piaton, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0307**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Montchat Bada - Changement de direction - Régularisation**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10329

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0034 du 9 juillet 2012 autorisant l'association Les Montchatons à créer un établissement d'accueil de jeunes enfants nommé Montchat Bada et situé 27, rue de l'Abbé Boisard à Lyon 3° à compter du 4 juin 2012 ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2012-0049 du 21 septembre 2012 autorisant l'association Les Montchatons à étendre la capacité d'accueil de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Montchat Bada, situé 27, rue de l'Abbé Boisard à Lyon 3°, à 55 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 14 février 2018 par l'association Les Montchatons, représentée par madame Claire Mira et dont le siège est situé 173, avenue Lacassagne à Lyon 3° ;

Vu le rapport établi le 23 février 2018 par l'adjointe au service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3°, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Aurélie Ramarozatovo-Audisio, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,9 équivalent temps plein).

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 55 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00.

**Article 3** - Les effectifs comportent :

- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- une infirmière puéricultrice diplômée d'État,
- 6 auxiliaires de puériculture,
- 7 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- 2 collaboratrices justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0308**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Montchat Botté - Changement de direction**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10330

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-MAA-2005-0017 du 28 septembre 2005 autorisant l'association Les Montchatons à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Montchat Botté et situé 35, rue Ferdinand Buisson à Lyon 3° ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0004 du 8 février 2012 autorisant l'association Les Montchatons, à compter du 1er janvier 2012, à fusionner 2 établissements Montchat Perché et Montchat Botté en un seul établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans nommé Montchat Botté, situé 35, rue Ferdinand Buisson à Lyon 3° et à étendre sa capacité à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 14 février 2018 par l'association Les Montchatons, représentée par madame Claire Mira et dont le siège est situé 173, avenue Lacassagne à Lyon 3° ;

Vu le rapport établi le 23 février 2018 par l'adjointe au responsable de service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3°, par délégation du médecin responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la publicité de la décision

## arrête

**Article 1er** - La direction de la structure est assurée, à titre dérogatoire, par madame Pauline Grimault, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (un équivalent temps plein).

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 60 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h45 à 19h00.

**Article 3** - Les effectifs comportent :

- une infirmière diplômée d'État,
- 2 éducatrices de jeunes enfants,
- 7 auxiliaires de puériculture,
- 7 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance,
- 3 collaboratrices justifiant de l'expérience nécessaire au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0309**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Prix de journée - Exercice 2018 - Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) situé 35, avenue Jules Guesde de la Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la protection de l'enfance**

n° provisoire 10332

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que ses articles R 314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L 312-1 du même code ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2423 du 20 décembre 2017 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2018 des structures de l'enfance ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-03-21-R-0210 du 21 mars 2017, portant fixation du prix de journée, au titre de l'exercice 2017, pour la Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2018, par monsieur André Solle, Président du directoire de l'association gestionnaire Fondation Amis Jeudi Dimanche Maurice Gounon pour le service mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 février 2018 ;

Vu le rapport de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, de l'habitat et de l'éducation ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2018, les charges et les produits prévisionnels de la Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	263 365	616 656,27
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	149 547,02	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	203 744,25	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	610 125,11	610 520,51
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	395,40	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 6 135,76 €.

**Article 3** - Le prix de journée, applicable à compter du 1er mars 2018, à la Majo Parilly Mie (hébergement mineurs isolés étrangers), située 35, avenue Jules Guesde à Vénissieux, est fixé à 60,17 €.

**Article 4** - Du 1er janvier au 28 février 2018, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées au cours de l'exercice 2017.

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0310**

commune(s) : Irigny

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Dorothée Petit**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10349

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 29 décembre 2006 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Résidence Dorothée Petit situé 44, rue de la fondation Dorothée Petit 69540 Irigny, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 638 172,38	421 256,92

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 63,03 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,33 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,22 €,
- . GIR 3/4 : 12,20 €,
- . GIR 5/6 : 5,17 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	229 880,36
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 156,70
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	-3 654,96

Ce montant de -3 654,96 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	38 742,07
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 228,51

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.



Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0311**commune(s) : **Oullins**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour Le Second Éveil**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10350

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 15 février 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Le Second Éveil situé 33, rue de la camille 69600 Oullins, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses nettes	87 522,07	22 374,09
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	87 522,07	22 374,09

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 35,66 € par journée et à 17,83 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 44,78 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 11,16 €,
- . GIR 2 : 11,16 €,
- . GIR 3 : 7,08 €,
- . GIR 4 : 7,08 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0312**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour La Poudrette**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10351

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 16 février 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement en date du 26 février 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour La Poudrette situé 26, allée des Cèdres 69100 Villeurbanne, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	53 092,84	32 295,77
Recettes	0	0
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	53 092,84	32 295,77

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 28,97 € par journée et à 14,49 € par demi-journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 46,58 € ;

- dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le groupe iso-ressources (GIR) de la personne accueillie :

- . GIR 1 : 26,50 €,
- . GIR 2 : 26,50 €,
- . GIR 3 : 16,81 €,
- . GIR 4 : 16,81 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0313**commune(s) : **Lyon 9°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Barthélémy Buyer**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10359

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 janvier 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Résidence Barthélémy Buyer situé 176, avenue Barthélémy Buyer à Lyon 9<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses nettes	676 569,97
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	676 569,97

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- studio : 22,91 €,
- T2 : 34,35 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0314**commune(s) : **Oullins**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Cardinal Maurin**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10360

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 2 juin 2009 et ses avenants ;



Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 22 février 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Cardinal Maurin situé 45, rue Fleury 69600 Oullins, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 890 277,19	510 711,70

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 62,10 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 79,17 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,41 €,
- . GIR 3/4 : 12,32 €,
- . GIR 5/6 : 5,23 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	334 549,15
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	27 879,10
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	3 730,62

Ce montant de 3 730,62 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	7 375,66
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	614,64

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-22-R-0315**commune(s) : **Sainte Foy lès Lyon**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier de Sainte Foy lès Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10361

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 10 octobre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon situé 78, chemin de Montray BP 45 69110 Sainte Foy lès Lyon, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	2 134 127,11	772 720,95

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 56,88 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 77,06 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 23,38 €,
- . GIR 3/4 : 14,84 €,
- . GIR 5/6 : 6,30 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	476 168,21
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	39 680,69
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	- 2 775,15

Ce montant de - 2 775,15 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	24 466,30
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 038,86

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 22 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 22 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2018-03-23-R-0316

commune(s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Vaulx en Velin - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Création d'un pôle astronomique et culture spatiale - Tranche 2014**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 3426

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 18/12/2014-CP-012-01 du 18 décembre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaulx en Velin du 4 juillet 2017 portant sur le contrat pluriannuel 2012-2014 - Département du Rhône/Commune de Vaulx en Velin ;

Vu le contrat pluriannuel 2012-2014 signé le 12 décembre 2017 entre la Métropole et la Commune de Vaulx en Velin dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

## arrête

**Article 1er** - Il est notifié à la Commune de Vaulx en Velin une subvention d'un montant de 65 799 € pour l'opération n° 1 du contrat 2012-2014, intitulée Création d'un pôle astronomique et culture spatiale pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	7 992 192
Montant de la dépense subventionnable	126 683
Taux d'aide applicable	51,94 %

**Article 2** - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

**Article 3** - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

**Article 4** - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 312 - opération n° 0P33O3754A.

**Article 5** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfed

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0317**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune de Vaulx en Velin - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Réhabilitation du Groupe scolaire Wallon - Tranche 2014**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 3427

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 18/12/2014-CP-012-01 du 18 décembre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaulx en Velin du 4 juillet 2017 portant sur le contrat pluriannuel 2012-2014 - Département du Rhône/Commune de Vaulx en Velin ;

Vu le contrat pluriannuel 2012-2014 signé le 12 décembre 2017 entre la Métropole et la Commune de Vaulx en Velin dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

## arrête

**Article 1er** - Il est notifié à la Commune de Vaulx en Velin une subvention d'un montant de 43 500 € pour l'opération n° 4 du contrat 2012-2014, intitulée Réhabilitation et extension du groupe scolaire Wallon pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € hors taxe)
Montant de la dépense totale	5 953 177
Montant de la dépense subventionnable	245 761
Taux d'aide applicable	17,70 %

**Article 2** - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

**Article 3** - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

**Article 4** - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° 0P28O3788A.

**Article 5** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfed

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2018-03-23-R-0318

commune(s) : **Vaulx en Velin**

objet : **Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Reconstruction du gymnase Jesse Owens - Tranche 2014**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 3428

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 18/12/2014-CP-012-01 du 18 décembre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaulx en Velin du 4 juillet 2017 portant sur le contrat pluriannuel 2012-2014-Département du Rhône/Commune de Vaulx en Velin ;

Vu le contrat pluriannuel 2012-2014 signé le 12 décembre 2017 entre la Métropole et la Commune de Vaulx en Velin dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

**arrête**

**Article 1er** - Il est notifié à la Commune de Vaulx en Velin une subvention d'un montant de 415 473 € pour l'opération n° 5 du contrat 2012-2014, intitulée Reconstruction du gymnase Jesse Owens pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
Montant de la dépense totale	1 499 966
Montant de la dépense subventionnable	1 049 969
Taux d'aide applicable	39,57 %

**Article 2** - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération, et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

**Article 3** - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

**Article 4** - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 325 - opération n° 0P39O3769A.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfed

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0319**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Aides aux Communes - Mise en oeuvre de la convention 2012-2014 conclue entre le Conseil départemental du Rhône et la Commune - Notification de l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'opération Construction du groupe scolaire René Beauverie - Tranche 2014**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 3429

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L 3611-1, procédant à compter du 1er janvier 2015, à la création de la Métropole de Lyon, en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon et, dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du Département du Rhône ;

Vu le décret n° 88-74 du 21 janvier 1988 modifiant le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des Communes, des Départements, des Régions et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Département du Rhône n° 18/12/2014-CP-012-01 du 18 décembre 2014 portant sur les aides aux collectivités, contrats pluriannuels, avenants et subvention exceptionnelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaulx en Velin du 4 juillet 2017 portant sur le contrat pluriannuel 2012-2014 - Département du Rhône/Commune de Vaulx en Velin ;

Vu le contrat pluriannuel 2012-2014 signé le 12 décembre 2017 entre la Métropole de Lyon et la Commune de Vaulx en Velin dans le cadre de l'aide apportée par ledit Département aux Communes ;

Considérant que la création de la Métropole de Lyon emporte substitution de celle-ci au Département du Rhône dans les obligations résultant de la convention susvisée ;

Considérant que dans le cadre de la reprise de gestion par la Métropole des contrats pluriannuels entre le Département du Rhône et les Communes, il convient de prendre un arrêté attributif de subvention ;

## arrête

**Article 1er** - Il est notifié à la Commune de Vaulx en Velin une subvention d'un montant de 209 895 € pour l'opération n° 6 du contrat 2012-2014, intitulée Construction du groupe scolaire René Beauverie pour la tranche 2014.

Le plan de financement de l'opération se structure comme suit :

	Montant (en € HT)
Montant de la dépense totale	2 245 238
Montant de la dépense subventionnable	1 049 474
Taux d'aide applicable	20 %

**Article 2** - Le présent arrêté entraîne l'autorisation de démarrage anticipé de l'ensemble des tranches à venir de l'opération. En l'absence d'autorisation de démarrage anticipé de l'opération, les factures antérieures à la date de notification du présent arrêté ne pourront être prises en compte pour le calcul de la subvention.

Dans l'éventualité où le montant des dépenses effectuées n'atteindrait pas le montant de la dépense totale, la subvention sera ramenée à proportion du montant des dépenses faites.

Le versement de la subvention est subordonné à l'obligation pour le bénéficiaire de procéder, sur les lieux, à l'affichage de la participation de la Métropole au moyen d'un panneau visible du public et comportant le logo de la Métropole.

Ce versement est assuré dans les conditions suivantes :

- la subvention allouée est payée en 3 versements au maximum,
- les acomptes seront versés au vu d'un certificat attestant l'avancement de l'opération et le solde au vu d'un certificat en attestant l'achèvement,
- les certificats d'avancement et d'achèvement de l'opération devront être accompagnés des factures ou d'un état récapitulatif des dépenses faites, le tout visé par le représentant de la collectivité maître d'ouvrage, sous sa pleine et entière responsabilité.

Par ailleurs, les demandes d'acomptes et de solde devront également s'accompagner d'un certificat attestant la réalité de l'affichage sur les lieux de la participation de la Métropole.

En ce qui concerne les subventions allouées pour l'acquisition de matériel ou de mobilier, les versements seront effectués au vu d'un certificat visé par l'autorité compétente, et des factures acquittées attestant l'achat d'une partie ou de la totalité du matériel ou du mobilier.

**Article 3** - La subvention sera automatiquement annulée si l'opération n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de la date du présent arrêté.

Pour une opération ayant fait l'objet d'une ou plusieurs demandes de paiement dans le délai imparti de 2 ans, la demande de paiement du solde devra être présentée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, le reliquat de la subvention sera automatiquement annulé.

**Article 4** - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2041412 - fonction 510 - opération n° OP28O3788A.



Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de sa notification.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfed

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-23-R-0320**

commune(s) :

objet : **Nomination des membres permanents et suppléants au sein de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés par M. le Président de la Métropole**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 7789

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu l'article L 223-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la mise en place de la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation et du statut des enfants confiés ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission ;

Vu le règlement intérieur de la commission du 3 avril 2017 établi par la Métropole de Lyon ;

Considérant que la Commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle créée par la Métropole est chargée d'examiner :

- la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut de l'enfant paraît inadapté à ses besoins,

- la situation des enfants de moins de 2 ans confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant que cette commission est composée de professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance, dont les membres sont listés par l'article D 223-26 du code de l'action sociale et des familles ;

**arrête**

**Article 1er** - Sont désignés pour siéger au sein de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés par monsieur le Président de la Métropole :

Titulaires	Suppléants
- madame Claire Lachâtre, représentant la direction départementale de la cohésion sociale, chargée des pupilles de l'État	- madame Martine Gourgaud, secrétaire du Conseil de Famille
- madame Françoise Penet, adjointe au Directeur de la protection de l'enfance de la Métropole de Lyon	- madame Dominique Issartial, chef de service enfance de la Métropole de Lyon
- madame Marie-Hélène Gauthier, Directrice de l'adoption de la Métropole de Lyon	- madame Laurence Cros, adjointe à la Directrice de l'adoption de la Métropole de Lyon
- madame Pascale Hygont-Dartigues, Vice-Présidente chargée du Tribunal pour enfants	- madame Nathalie Huzieux, Vice-Procureure de la République (section des mineurs)
- madame Claire Bloy, chef de service santé de la Métropole de Lyon	- madame Isabelle Schwander, chef de service santé de la Métropole de Lyon
- monsieur Michel Houillon, Directeur général de la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA), service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance	- monsieur Arnel Villard, responsable d'établissement les Angelières
- monsieur Robert Thionois, représentant l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) 69, pupilles de l'État et autres statuts	- madame Thérèse Bachelier, Vice-Présidente de l'ADEPAPE 69
- monsieur Romain Valfort, Pédopsychiatre de la Métropole de Lyon	- madame Christiane Dumont, Psychologue de la Métropole de Lyon (jusqu'au 30/06/2018), - madame Anne-Sophie Vandenplas, Psychologue de la Métropole de Lyon (à compter du 01/07/2018),
- madame Anne-Marie Mondon, Juriste enfance de la Métropole de Lyon	- madame Laurence Frézier, Juriste enfance de la Métropole de Lyon

**Article 2** - Les membres de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés sont désignés pour un an.

**Article 3** - La contestation du présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 23 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-23-R-0321**

commune(s) :

objet : **Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA) - Désignation du représentant de M. le Président de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées**

n° provisoire 9531

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, l'article L 149-1 instituant le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu le CASF et, notamment, l'article L 149-3 prévoyant que le CDCA, alors nommé Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA), est compétent sur le territoire de la Métropole qui exerce ses compétences à l'égard des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article susnommé du CASF prévoyant que le CDMCA est présidé alternativement une année sur deux par monsieur le Président du Conseil départemental et monsieur le Président de la Métropole ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3221-7 autorisant monsieur le Président de la Métropole à procéder à la désignation des membres du Conseil de la Métropole au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-08-10-R-0669 du 10 août 2017 établissant la liste des organismes habilités à proposer certains membres du CDMCA ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-02-22-R-0170 du 22 février 2018 désignant les membres titulaires et suppléants du CDMCA ;

## arrête

**Article 1er** - Madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente, est désignée pour représenter monsieur le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil départemental-métropolitain de la citoyenneté et de l'autonomie (CDMCA). À ce titre, elle en assurera la Présidence lors des années paires (2018, 2020, 2022) pour toutes les affaires concernant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0322**commune(s) : **Lyon 1er - Lyon 8°**objet : **Tarif journalier - Exercice 2018 - Association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 9561

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Sésame autisme Rhône-Alpes (SARA) gestionnaire du service cité à l'article 1er pour l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire du 18 décembre 2017 ;

Vu la réponse du 20 décembre 2017 de monsieur Dominique Franc, Président de l'association SARA pour le service cité à l'article 1er ;

**arrête****Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et dépenses prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé (FAM) le Carré de Sésame géré par l'association SARA située 16, rue Pizay Lyon 1er sont autorisées comme suit :

- Carré de Sésame - FAM - 40 places - rue Challemel Lacour 69008 Lyon

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 211	2 277 948
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 585 526	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	477 211	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	0	21 402
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 402	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

**Article 2** - Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en intégrant la reprise du résultat suivant :

- le Carré de Sésame - FAM : 95 228 € (excédent).

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification du FAM du Carré de Sésame géré par l'association SARA est fixée comme suit :

-prix de journée du 1er janvier au 31 mars 2018 :  
 . le Carré de Sésame - FAM : 245,11 € ;

-prix de journée du 1er avril au 31 décembre 2018 :  
 . le Carré de Sésame - FAM : 190,02 €.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-23-R-0323**

commune(s) :

objet : **Commission de coordination des politiques publiques de santé (CCPPS) dans le champ de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social - Désignation de représentants de M. le Président de la Métropole**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

n° provisoire 10292

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3611-7 ;

Considérant que la commission de coordination des politiques publiques de santé (CCPPS) dans le champ de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social a pour objectif de coordonner les actions déterminées et conduites par ses différents membres ;

Considérant que cette commission est composée de représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale ;

Considérant qu'aux termes de l'article D 1432-6 du code de la santé publique, monsieur le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la CCPPS dans le champ de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social ;



## arrête

**Article 1er** - Monsieur Thierry Philip, Vice-Président, est désigné pour représenter monsieur le Président de la Métropole, en tant que titulaire pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCPPS dans le champ de la prise en charge de l'accompagnement médico-social.

Mesdames Murielle Laurent et Laura Gandolfi, Vice-Présidentes, sont désignées pour représenter monsieur le Président de la Métropole, en tant que suppléantes pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCPPS dans le champ de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social.

**Article 2** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0324**

commune(s) :

**objet : Commission de coordination des politiques publiques de santé (CCPPS) dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile - Désignation de représentants de M. le Président de la Métropole****service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la santé et du développement social**

n° provisoire 10307

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment, ses articles L 3611-3 et L 3611-7 ;

Considérant que la commission de coordination des politiques publiques de santé (CCPPS) dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile a pour objectif de coordonner les actions déterminées et conduites par ses différents membres ;

Considérant que cette commission est composée de représentants des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale ;

Considérant qu'aux termes de l'article D 1432-1 du code de la santé publique, monsieur le Président de la Métropole a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein de la CCPPS dans le champ de la prise en charge et de l'accompagnement médico-social ;

**arrête**

**Article 1er** - Monsieur Thierry Philip, Vice-Président, est désigné pour représenter monsieur le Président de la Métropole en tant que titulaire, mesdames Murielle Laurent et Laura Gandolfi, Vice-Présidentes, en tant que suppléantes, pour la durée du mandat en cours, au sein de la CCPPS dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

**Article 2** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à compter de sa publication.

Métropole de Lyon

- page 2/2

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le **23 mars 2018**

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0325**

commune(s) :

objet : **Concours sur titres de moniteur-éducateur hospitalier - Constitution du jury**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction des ressources**

n° provisoire 10325

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR AFSH 1423092A du 1er octobre 2014 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis de vacances d'emplois publiés le 1er février 2018 ;

Vu l'avis portant ouverture d'un concours sur titres publié le 2 mars 2018 sur le site de l'Agence régionale de santé (ARS) en vue de pourvoir 5 postes de moniteurs-éducateurs hospitaliers ;

Considérant la nécessité de pourvoir les emplois déclarés vacants au sein de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) du Rhône ;

Considérant la nécessité de constituer un jury pour recruter 5 moniteurs-éducateurs au plus en liste d'aptitude principale et 5 moniteurs-éducateurs au plus en liste d'aptitude complémentaire ;

## arrête

**Article 1er** - Le jury du concours sur titres de moniteur éducateur hospitalier est composé de 3 membres :

- 1er membre du jury, représentant monsieur le Président de la Métropole, Président du jury : madame Corinne Bouaziz, conseillère emploi-coordonnatrice recrutement, service des ressources humaines – direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation (SRH-DSHE) de la Métropole. Le cas échéant ce membre de jury pourra être remplacé par monsieur Florent Moginot, conseiller emploi-coordonnateur recrutement, SRH-DSHE de la Métropole,

- 2° membre du jury, appartenant au corps des directeurs d'établissement hospitalier : madame Marion Durand, directrice adjointe de l'IDEF,

- 3° membre du jury appartenant au corps des cadres socio-éducatifs hospitaliers : monsieur Thierry Mainfroy, responsable du service socio-éducatif à l'IDEF.

**Article 2** - Les postes ouverts au concours sont au nombre de 5.

Une liste d'aptitude principale comportant au plus un nombre d'admis égal au nombre de postes ouverts pourra être établie. Une liste d'aptitude complémentaire comportant au plus un nombre d'admis égal à la liste d'aptitude principale, et sous condition que cette liste d'aptitude principale comporte 5 lauréats, pourra être établie.

Seront convoqués pour l'audition, les candidats ayant fourni un dossier complet au plus tard le 30 avril 2018 minuit, le cachet de la poste faisant foi, conformément à l'avis de concours et après étude de leur recevabilité.

Les dossiers devront être transmis par voie postale à l'adresse suivante : Métropole de Lyon - Direction des ressources humaines - Service Emploi - concours 2018 IDEF - 20, rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03.

Le SRH de la DSHE effectuera les demandes d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) et procédera à la vérification de l'aptitude médicale.

**Article 3** - Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les 2 mois à partir de la publicité de la décision.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0326**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Maintenir**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 10382

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole de Lyon et l'association Maintenir ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Maintenir au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 9 janvier 2018 ;

Considérant la réponse de l'association Maintenir reçue le 16 janvier 2018 ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le tarif horaire du SAAD de l'association Maintenir est fixé à 23,48 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **23 mars 2018**

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0327**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Adiaf Savarahm**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 10384

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole de Lyon et l'association Adiaf Savarahm ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Adiaf Savarahm au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 9 janvier 2018 ;

Considérant la réponse de l'association Adiaf Savarahm reçue le 25 janvier 2018 ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le tarif horaire du SAAD de l'association Adiaf Savarahm est fixé à 22,62 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0328**commune(s) : **Saint Genis Laval**objet : **Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Service de maintien à domicile (SMAD)**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 10385

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole de Lyon et l'association Service de maintien à domicile (SMAD) ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association SMAD au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 11 janvier 2018 ;

Considérant la réponse de l'association SMAD reçue le 16 janvier 2018 ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le tarif horaire du SAAD de l'association SMAD est fixé à 22,23 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON**

**ARRETE N° 2018-03-23-R-0329**

commune(s) : **La Mulatière**

objet : **Tarif horaire - Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) - Association Action sociale mulatine**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 10386

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention portant sur les modalités de facturation et de versement d'avances signée entre la Métropole de Lyon et l'association Action sociale mulatine ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'association Action sociale mulatine au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire reçue le 9 janvier 2018 ;

Considérant la réponse de l'association Action sociale mulatine reçue le 16 janvier 2018 ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le tarif horaire du SAAD de l'association Action sociale mulatine est fixé à 22,29 €.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0330**commune(s) : **Vaulx en Velin**objet : **Refus d'une autorisation donnée à un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Service AAP**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 10387

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par le service AAP parvenu à la direction de la vie à domicile le 27 septembre 2017 ;

Vu le dossier déclaré complet le 8 décembre 2017 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission administrative ad hoc le 9 février 2018 ;

Considérant les dispositions de l'article L 313-4 du CASF qui disposent notamment que pour les projets ne relevant pas de financements publics, l'autorisation est accordée si le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues au présent code, et prévoient les démarches d'évaluation ;

Considérant que l'article L 313-1-3 du CASF précise également que les SAAD relevant des 6° ou 7° de l'article L 312-1 respectent un cahier des charges national défini par décret ;

Considérant que le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD définit les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables aux SAAD autorisés, qui interviennent auprès des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées et des familles fragiles, pour des actions liées aux actes essentiels de la vie, au soutien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne et au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage ;

Considérant qu'il ressort des investigations auxquelles la direction de la vie à domicile a procédé eu égard aux éléments requis par la réglementation sus mentionnée :

- que le porteur de projet a une connaissance insuffisante des acteurs clés du secteur, les partenaires, les filières gérontologiques, et ne semble pas pleinement intégré dans ce contexte local, contrairement aux exigences de l'article 3.3 de l'annexe 3-0 du décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 susvisé ;

- que le porteur de projet ne semble pas avoir conscience des enjeux et de la réalité :

. d'une création d'entreprise telle qu'un service d'accompagnement et d'aide à la personne,

. du rôle et des missions de son dirigeant,

. du rôle et des limites d'intervention au domicile des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap.

## arrête

**Article 1er** - Le service AAP, domicilié 2, rue Cuzin 69120 Vaulx en Velin n'est pas autorisé à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Sa demande d'autorisation est donc rejetée.

**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0331**commune(s) : **Lyon 4°**objet : **Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personnes en situation de handicap - Réseau Alois service**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

n° provisoire 10389

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, et, notamment, ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation de création d'un SAAD présenté par Réseau Aloïs service parvenu à la direction de la vie à domicile le 23 novembre 2017 ;

Vu le dossier déclaré complet le 28 novembre 2017 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

### **arrête**

**Article 1er** - Le SAAD Réseau Aloïs service, domicilié 52, Grande Rue de la Croix Rousse à Lyon 4° est autorisé, au titre de l'article L 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 2** - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

**Article 3** - Le SAAD Réseau Aloïs service est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

**Article 4** - Le SAAD Réseau Aloïs service pourra intervenir sur tout le territoire de la Métropole de Lyon qui constitue sa zone d'intervention.

**Article 5** - La validation de cette autorisation est subordonnée au respect :

- du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'autorisation et de fonctionnement conformément à l'article L 313-6 du CASF,
- des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

**Article 6** - L'autorisation délivrée au SAAD Réseau Aloïs service est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

**Article 7** - La présente autorisation de création du SAAD Réseau Aloïs service, domicilié 52, Grande Rue de la Croix Rousse à Lyon 4° sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
n° FINESS EJ	N° finess (à créer) SARL Réseau Aloïs service 52 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon
commune INSEE	69 123
siren	809 789 738
statut	72 - Société à responsabilité limitée (SARL)
Identification de l'établissement	
n° FINESS ET	N° finess (à créer) SARL Réseau Aloïs service 52 grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	809 789 738 00055
Équipement	
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers.handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
Autorisation	
date autorisation	09/01/2018

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0332**commune(s) : **Rillieux la Pape**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Vermeil**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10396

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Vermeil situé 17, rue de la République 69140 Rillieux la Pape, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	809 955
recettes	336 930
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	473 025

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 17,49 €,
- F1 bis 28 mètres carrés : 20,38 €,
- F1 bis 35 mètres carrés : 21,36 €,
- F2 45 mètres carrés : 27,50 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0333**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance - Exercice 2018 - Accueil de jour  
Henri Raynaud**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie  
en établissement**

n° provisoire 10411

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Considérant que la capacité de l'établissement est inférieure à 25 lits ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'accueil de jour Henri Raynaud situé 4, rue Prosper Alfaric 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	26 157,74

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises comme suit :

- hébergement : 20,45 € par journée.

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 20,46 €.

Les résidents bénéficieront de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0334**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Henri Raynaud**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10412

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Henri Raynaud situé 4, rue Prosper Alfaric 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
masse budgétaire	259 012,83

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 : 13,16 €,
- F1 bis 1 personne : 18,04 €,
- F1 bis 2 personnes : 20,14 €,
- F2 1 personne : 21,69 €,
- autre : 17,83 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-23-R-0335**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Moulin À Vent**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10413

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Moulin à Vent situé 44-46, rue Ernest Renan 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	56 469,58
Recettes	22 666
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	33 803,58

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 18,58 €,
- F1 bis 2 personnes : 22,34 €,

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 23 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 23 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0336**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Tarifs journaliers afférents à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Korian Bellecombe**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10416

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite du 23 septembre 2008 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 25 janvier 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles dépendance de l'unité de soins longue durée (USLD) Korian Bellecombe situé 47, rue Dunois à Lyon 3<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

	Dépendance (en € HT)
Dépenses	387 732,68
Recettes	0
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	387 732,68

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- GIR 1/2 : 19,94 €,
- GIR 3/4 : 12,65 €,
- GIR 5/6 : 5,37 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	294 023,25
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 501,94
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	510,96

Ce montant de 510,96 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0337**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Ludovic Bonin**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10417

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Ludovic Bonin situé 5, avenue Marcel Houel BP 24 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
dépenses	423 740,44
recettes	156 052,40
excédent antérieur	0
déficit antérieur	0
masse budgétaire	267 688,04

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 16,56 €,
- F1 bis 2 personnes : 18,13 €,
- F2 1 personne : 19,20 €,
- autre : 18,69 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0338**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Tulipier**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10419

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 13 février 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD La Maison du Tulipier situé 2, rue Professeur Calmette 69200 Vénissieux, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
produits issus de la tarification	2 144 891,32	479 540,41

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 71,62 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 87,77 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,63 €,
- . GIR 3/4 : 12,46 €,
- . GIR 5/6 : 5,29 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	319 698,30
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	26 641,53
régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	6 688,56

Ce montant de 6 688,56 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la DGD, à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
montant du forfait global dépendance annuel	0
montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0339**commune(s) : **Lyon 7°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-16-R-0155 du 16 février 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Berthelot**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10425

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-02-16-R-0155 du 16 février 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Berthelot ;

Vu la convention tripartite du 22 janvier 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 20 lits ;

### arrête

**Article 1er** - L'arrêté n° 2018-02-16-R-0155 du 16 février 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 de l'EHPAD Korian Berthelot est modifié au niveau de la mention du nombre de lits habilités à l'aide sociale.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Korian Berthelot situé 29, route de Vienne Lyon 7°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	549 106,39

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 59,71 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 69,78 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 18,57 €,
- . GIR 3/4 : 11,78 €,
- . GIR 5/6 : 5,00 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	283 135,11
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	23 594,60

**Article 5** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	35 340,21
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 945,02

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 6** - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 7** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0340**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-21-R-0167 du 21 février 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10430

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-02-21-R-0167 du 21 février 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Henri Vincenot ;

Vu la convention tripartite du 30 novembre 2007 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - L'arrêté n° 2018-02-21-R-0167 du 21 février 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Henri Vincenot est modifié au niveau des tarifs journaliers afférents à la dépendance et de la dotation globale de financement dépendance.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Henri Vincenot situé 16, avenue Antoine Dutrievoz 69100 Villeurbanne, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	1 318 870,56	268 893,33

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 69,05 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,85 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,51 €,
- . GIR 3/4 : 12,38 €,
- . GIR 5/6 : 5,25 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	162 700,23
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	13 558,36
Régularisation de la quote-part versée en avril 2018	8 513,10

Ce montant de 8 513,10 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.



**Article 5** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 6** - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 7** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0341**commune(s) : **Vénissieux**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Montchaud**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10431

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 6 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Le Montchaud situé 6-10, rue George Lyvet 69200 Vénissieux, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	42 289,20
Recettes	10 037,95
Masse budgétaire	32 251,25

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 11,05 €,
- F1 bis 2 personnes : 14,36 €,

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0342**

commune(s) : Francheville - Décines Charpieu - Lyon 3° - Lyon 4° - Lyon 5° - Lyon 8° - Rillieux la Pape - Saint Priest - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-01-30-R-0086 du 30 janvier 2018 - Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) gérés par l'association Accueil et confort pour personnes âgées (ACPPA)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10433

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-01-30-R-0086 du 30 janvier 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 des EHPAD gérés par l'association ACPPA ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2017-2021 ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Considérant que les établissements Les Acanthes et Les Althéas sont entièrement habilités à l'aide sociale, les autres structures n'étant que partiellement habilitées ;

## arrête

**Article 1er** - A la suite de la création de l'unité d'hébergement renforcé au sein de l'EHPAD Constant le 1er mars 2018, l'arrêté n° 2018-01-30-R-0086 du 30 janvier 2018 fixant les tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance pour l'exercice 2018 des EHPAD gérés par l'association ACPPA est modifié concernant les produits prévisionnels dépendance, le forfait global dépendance ainsi que les tarifs dépendance de l'EHPAD Constant.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance des EHPAD gérés par l'association ACPPA, située 7, chemin du Gareizin 69340 Francheville sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	6 125 717,64 €

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement pour les établissements habilités totalement à l'aide sociale :

Établissement	Tarif journalier	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans)
Les Acanthes - Vaulx en Velin	59,54 €	74,33 €
Les Althéas - Vaulx en Velin	70,44 €	88,94 €

- hébergement pour les établissements habilités partiellement à l'aide sociale :

Établissement	Lits habilités	Tarif journalier	Tarif journalier (personne de moins de 60 ans)
Les Alizés - Saint Priest	25	63,98 €	80,14 €
Les Amandines - Lyon 5°	20	65,25 €	80,07 €
Blanqui - Villeurbanne	12	58,68 €	74,33 €
La Castellane - Rillieux la Pape	30	59,20 €	74,79 €
La Colline de la Soie - Lyon 4°	10	55,59 €	70,02 €
Constant - Lyon 3°	20	60,59 €	75,82 €
Les Cristallines - Lyon 3°	10	57,97 €	73,20 €
Le Gareizin - Francheville	10	61,69 €	75,74 €
La Vérandine - Lyon 8°	20	60,44 €	76,72 €
Les Volubilis - Décines Charpieu	30	62,53 €	78,05 €

Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier (personne de moins de 60 ans) indiqué supra est applicable.

- dépendance, selon le GIR du résident :

Établissement	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6
Les Acanthes - Vaulx en Velin	18,50 €	11,74 €	4,98 €
Les Alizés - Saint Priest	19,16 €	12,16 €	5,16 €
Les Althéas - Vaulx en Velin	19,21 €	12,19 €	5,17 €
Les Amandines - Lyon 5°	17,50 €	11,11 €	4,71 €
Blanqui - Villeurbanne	18,87 €	11,98 €	5,08 €
La Castellane - Rillieux la Pape	18,14 €	11,51 €	4,88 €
La Colline de la Soie - Lyon 4°	16,69 €	10,59 €	4,49 €
Constant - Lyon 3°	18,42 €	11,69 €	4,96 €
Les Cristallines - Lyon 3°	18,03 €	11,44 €	4,85 €
Le Gareizin - Francheville	16,39 €	10,40 €	4,41 €
Madeleine Caille - Lyon 8°	19,49 €	12,37 €	5,25 €
La Vérandine - Lyon 8°	19,77 €	12,55 €	5,32 €
Les Volubilis - Décines Charpieu	18,53 €	11,76 €	4,99 €

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	3 748 139,80 €
dont :	
- Les Acanthes - Vaulx en Velin	357 626,75 €
- Les Alizés - Saint Priest	291 634,49 €
- Les Althéas - Vaulx en Velin	142 424,23 €
- Les Amandines - Lyon 5°	288 602,77 €
- Blanqui - Villeurbanne	300 500,33 €
- La Castellane - Rillieux la Pape	272 618,84 €
- La Colline de la Soie - Lyon 4°	217 636,01 €
- Constant - Lyon 3°	343 789,97 €
- Les Cristallines - Lyon 3°	349 543,68 €
- Le Gareizin - Francheville	278 557,31 €
- Madeleine Caille - Lyon 8°	200 396,80 €
- La Vérandine - Lyon 8°	375 047,12 €
- Les Volubilis - Décines Charpieu	329 761,50 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	312 344,98 €

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	147 492,04 €
dont :	
- Les Acanthes - Vaulx en Velin	10 034,16 €
- Les Alizés - Saint Priest	18 288,08 €
- Les Althéas - Vaulx en Velin	4 996,37 €
- Les Amandines - Lyon 5°	22 899,19 €
- Blanqui - Villeurbanne	12 407,05 €
- La Castellane - Rillieux la Pape	16 909,83 €
- La Colline de la Soie - Lyon 4°	4 912,97 €
- Constant - Lyon 3°	4 861,77 €
- Les Cristallines - Lyon 3°	0 €
- Le Gareizin - Francheville	24 098,13 €
- Madeleine Caille - Lyon 8°	0 €
- La Vérandine - Lyon 8°	7 987,03 €
- Les Volubilis - Décines Charpieu	20 097,46 €
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	12 291 €

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 6** - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 7** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le **26 mars 2018**

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0343**commune(s) : **Saint Priest**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-01-23-R-0061 du 23 janvier 2018 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Château**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10434

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-01-23-R-0061 du 23 janvier 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Résidence du Château ;

Vu la convention tripartite du 1er octobre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 5 lits ;

## arrête

**Article 1er** - A la suite à la création de l'unité d'hébergement renforcé le 1er mars 2018, l'arrêté n° 2018-01-23-R-0061 du 23 janvier 2018 est modifié concernant les tarifs et produits dépendance de l'EHPAD Résidence du Château.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Résidence du Château situé 23, rue Jacques Reynaud 69800 Saint Priest, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	384 818,59

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 58,14 € par journée pour les 5 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,91 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,64 €,
- . GIR 3/4 : 12,46 €,
- . GIR 5/6 : 5,29 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	212 339,14
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	17 694,93
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de mars à avril)	1 125,50

Ce montant de 1 125,50 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 5** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	7 582,07
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	631,84

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 6** - Les tarifs fixés à l'article 3 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 4 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 7** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0344**commune(s) : **Albigny sur Saône**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Unité de soins longue durée (USLD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10435

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 13 février 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement et dépendance de l'USLD Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or situé 6, chemin Notre-Dame 69250 Albigny sur Saône, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)	Dépendance (en €)
Dépenses	1 942 463,83	741 667,80
Recettes	132 820	3 500
Excédent antérieur	0	0
Déficit antérieur	0	0
Masse budgétaire	1 809 643,83	738 167,80

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 59,12 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 83,10 € ;

- dépendance, selon le groupe iso-ressources (GIR) du résident :

- . GIR 1/2 : 25,10 €,
- . GIR 3/4 : 15,94 €,
- . GIR 5/6 : 6,76 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en €)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	463 526,88
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	38 627,24
Régularisation des quotes-parts mensuelles 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	4 844,64

Ce montant de 4 844,64 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant de la dotation globale de financement relative à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en €)
Montant de la dotation globale dépendance annuel	35 115,67
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	2 926,31

Métropole de Lyon

- page 3/3

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement de la dotation globale relative à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0345**commune(s) : **Albigny sur Saône**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10436

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 5 février 2018 ;

Vu la réponse de l'établissement du 13 février 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

## arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or situé 6, chemin Notre-Dame 69250 Albigny sur Saône, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	7 316 230,10	2 275 236,18

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 58,18 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,06 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,66 €,
- . GIR 3/4 : 12,48 €,
- . GIR 5/6 : 5,29 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	1 423 121,26
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	118 593,44
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	8 485,17

Ce montant de 8 485,17 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	84 400,48
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	7 033,38



Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0346**commune(s) : **Neuville sur Saône - Fontaines sur Saône**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10437

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 décembre 2015 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 22 février 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels hébergement et dépendance de l'EHPAD Hôpital intercommunal de Neuville sur Saône et Fontaines sur Saône situé 53, chemin de Parenty 69250 Neuville sur Saône, sont autorisés comme suit :

	Hébergement (en € TTC)	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	3 382 199,20	962 644,24

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 65,12 € par journée. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 82,76 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 20,89 €,
- . GIR 3/4 : 13,26 €,
- . GIR 5/6 : 5,62 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	598 108,12
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	49 842,35
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	-201,84

Ce montant de -201,84 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	15 889,38
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 324,12

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 5** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables aux places d'accueil de jour sont fixés toutes taxes comprises (TTC) comme suit :

-hébergement : 43,57 € par journée ;

-dépendance pour les services apportés par l'établissement aux résidents dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, selon le GIR du résident :

- . GIR 1-2 : 13,98 €,
- . GIR 3-4 : 8,87 €,
- . GIR 5-6 : 3,77 €.

Les résidents bénéficieront de l'APA selon le plan d'aide qui sera défini par l'équipe médico-sociale.

**Article 6** - Les tarifs fixés aux articles 2 et 5 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 7** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0347**commune(s) : **Bron**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Foyer Soleil Résidence Les 4 Saisons**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10438

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Foyer Soleil Résidence les 4 Saisons situé 43-45, avenue Pierre Brossolette 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Masse budgétaire	88 068,15

**Article 2** - Le tarif journalier afférent à l'hébergement dans l'établissement est fixé comme suit : 21,18 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0348**commune(s) : **Bron**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Domicile collectif Résidence Les 4 Saisons**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10439

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Domicile collectif Résidence les 4 Saisons situé 43-45, avenue Pierre Brossolette 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Masse budgétaire	241 243,21

**Article 2** - Le tarif journalier afférent à l'hébergement dans l'établissement est fixé à 43,24 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0349**commune(s) : **Bron**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Marius Ledoux**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10440

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Marius Ledoux situé 1, rue de Lessivas - La Pagère 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Masse budgétaire	339 978,72

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 15,86 €,
- F1 bis 2 personnes : 20,61 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0350**commune(s) : **Bron**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Les Colibris**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10441

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Les Colibris situé 1, rue Romain Rolland - Le Lessivas 69500 Bron, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Masse budgétaire	154 574,02

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- F1 bis 1 personne : 11,16 €,
- F2 1 personne : 13,44 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0351**commune(s) : **Dardilly**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) La Bretonnière**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10442

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA La Bretonnière situé 6, rue de la Poste 69570 Dardilly, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	436 367,32
Recettes	150 484,00
Masse budgétaire	285 883,32

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- chambre : 42,98 €,
- studio : 30,64 €,
- hébergement temporaire : 58,43 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0352**commune(s) : **Oullins**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Claude Bernard**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10446

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 30 décembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 20 lits ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Korian Claude Bernard situé 22, Grande Rue 69600 Oullins, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	412 978,93

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 58,27 € par journée pour les 20 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 74,21 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 19,61 €,
- . GIR 3/4 : 12,44 €,
- . GIR 5/6 : 5,28 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	228 521,83
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 043,49
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	19 814,43

Ce montant de 19 814,43 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	0
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	0

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.



Métropole de Lyon

- page 3/3

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0353**commune(s) : **Saint Fons**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Le Hameau de la Source**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10448

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 31 juillet 2011 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 10 lits ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Korian Le Hameau de la source situé 33, rue Claudius Thirard 69190 Saint Fons, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	440 721,08

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 59,54 € par journée pour les 10 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 73,83 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 18,44 €,
- . GIR 3/4 : 11,71 €,
- . GIR 5/6 : 4,96 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	238 313,30
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	19 859,45
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	2 315,82

Ce montant de 2 315,82 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	18 761,74
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	1 563,48

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0354**

commune(s) : Vernaison

objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian St François**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement

n° provisoire 10450

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu la convention tripartite du 28 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale pour une capacité de 4 lits ;

### arrête

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Korian St François situé 145, chemin du Pelet 69390 Vernaison, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	565 104,87

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit :

- hébergement : 60,88 € par journée pour les 4 lits habilités. Si l'établissement est autorisé à recevoir à titre dérogatoire des personnes de moins de 60 ans, le tarif journalier qui leur est applicable est : 76,81 € ;

- dépendance, selon le GIR du résident :

- . GIR 1/2 : 18,82 €,
- . GIR 3/4 : 11,94 €,
- . GIR 5/6 : 5,07 €.

**Article 3** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	289 080,92
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 090,08
Régularisation des quotes-parts mensuelles du forfait 2017 versées en 2018 (de janvier à avril)	13 475,97

Ce montant de 13 475,97 € au titre de la régularisation est versé en sus de la quote-part d'avril 2018.

**Article 4** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	41 296,10
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	3 441,35

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 5** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 6** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 8** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0355**commune(s) : **Saint Fons**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Le Petit Bois**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10454

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 mars 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Le Petit Bois situé 23, avenue Albert Thomas 69190 Saint Fons, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	618 463
Recettes	385 500
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	232 963

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- logement 1 personne : 16,82 €,
- logement 2 personnes : 19,05 €,
- hébergement temporaire : 18,23 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0356**commune(s) : **Tassin la Demi Lune**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement - Exercice 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) Résidence Beau Séjour**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10457

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu les propositions de tarifs présentées par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 19 janvier 2018 ;

Considérant que le groupe iso-ressources moyen pondéré (GMP) de l'établissement est inférieur aux seuils prévus à l'article D 313-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement est habilité à l'aide sociale ;

**arrête**

**Article 1er** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles hébergement de l'EHPA Résidence Beau Séjour situé 4, rue des Maraîchers 69160 Tassin la Demi Lune, sont autorisées comme suit :

	Hébergement (en €)
Dépenses	655 368,08
Recettes	89 327,00
Excédent antérieur	0
Déficit antérieur	0
Masse budgétaire	566 041,08

**Article 2** - Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement dans l'établissement sont fixés comme suit :

- T1 : 20,62 €,
- T1 bis 1 personne : 22,07 €,
- T2 2 personnes : 31,91 €.

**Article 3** - Les tarifs fixés à l'article 2 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0357**commune(s) : **Corbas**objet : **Lieudit Pillon et Tatevin Ouest - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Propriété de M. Francis Bellet**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10471

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2679 du 16 mars 2018 portant sur la révision du PLU tenant lieu de programme de l'habitat (PLU-H) de la Métropole ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par maître Laetitia Georges, notaire, domiciliée 22, rue de la Poste 69970 Chaponnay, représentant monsieur Francis Bellet demeurant 1805, route de Marcollin 26210 Lens-Lestang, reçue en Mairie de Corbas le 10 janvier 2018 et concernant la vente au prix de 470 075 € -bien cédé occupé- au profit de la société Segro France domiciliée 20, rue Brunel 75017 Paris :

- d'un terrain nu, d'une superficie de 18 803 mètres carrés, situé lieudit Pillon et Tatevin Ouest et cadastré AE 20 ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 1er mars 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 14 mars 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de la constitution d'une réserve foncière afin d'organiser l'extension d'activités économiques, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce terrain, situé en zone AUI1 au PLU, est destiné à l'extension de la zone industrielle du Carreau. La volonté est de développer et d'aménager une nouvelle zone d'activités mixte ayant vocation à accueillir des activités productives. Cette nouvelle zone doit répondre aux besoins en foncier des entreprises ;

Considérant que l'objectif est de constituer une réserve pour permettre la maîtrise de l'offre foncière en cohérence avec le développement homogène de l'ensemble de la zone industrielle du Carreau. La Communauté urbaine a notamment réalisé une première étude de cohérence d'aménagement en janvier 2002, complétée par des éléments de cadrage en octobre 2006. Dans ce but, le droit de préemption sur des terrains proches ;

## arrête

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé lieudit Pillon et Tatevin Ouest à Corbas ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 470 075 € -bien cédé occupé-, figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par maître Poulain-Charpentier, notaire à Lyon 3°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2111 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-26-R-0358**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **189, rue Léon Blum - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un tènement composé de 2 bâtiments à usage de locaux d'activités formant les lots n° 11 et 12 de la copropriété et de 14 places de parking formant le lot n° 26 et les lots n° 31 à 43 - Propriété de la société civile immobilière (SCI) Blum Périphérique**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

n° provisoire 10473

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles instituant la Métropole de Lyon ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 modifié relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2005-2826 du 11 juillet 2005 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) et l'application du droit de préemption urbain aux zones classées en zone urbaine ou d'urbanisation future ;

Vu le PLU rendu public opposable aux tiers à compter du 5 août 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 donnant délégation d'attributions à monsieur le Président de la Métropole pour accomplir certains actes particuliers, et notamment l'article 1.4 relatif à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2679 du 16 mars 2018, arrêtant à nouveau le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole de Lyon tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H), tel qu'il a été arrêté lors du Conseil de la Métropole du 11 septembre 2017 par délibération n° 2017-2008 et n° 2017-2009 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0577 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Hélène Geoffroy, Vice-Présidente ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Véronique Vidal, notaire, domiciliée 91, cours Lafayette 69455 Lyon cedex 06, représentant la SCI Blum Périphérique demeurant 15, rue Bossuet Lyon 6°, reçue en Mairie de Villeurbanne le 27 décembre 2017 et concernant la vente au prix de 765 000 € plus 27 540 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur soit un total de 792 540 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- au profit de l'association sportive universitaire lyonnaise domiciliée 51, rue Pierre Baratin 69100 Villeurbanne :

- d'un bâtiment dénommé bâtiment I constitué d'un local à usage de bureaux, élevé sur rez-de-chaussée, d'une superficie loi Carrez de 420 mètres carrés, formant le lot n° 11 de l'ensemble immobilier en copropriété sise 189, rue Léon Blum avec les 126/1 000 des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'un bâtiment dénommé bâtiment J constitué d'un local d'activité à usage d'entrepôt, élevé sur rez-de-chaussée avec cour privative attenante, d'une superficie loi Carrez de 230 mètres carrés, formant le lot n° 12 de l'ensemble immobilier en copropriété sise 189, rue Léon Blum avec les 69/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,

- de 14 places de parking formant le lot n° 26 et les lots n° 31 à 43, avec pour chacun des lots les 3/1 000 des parties communes générales attachées à ces lots.

le tout situé dans l'ensemble immobilier en copropriété situé à Villeurbanne 189, rue Léon Blum, étant cadastré BW 93, BW 84 et BW 136 pour une superficie totale de 5 388 mètres carrés ;

Considérant la visite des lieux acceptée et effectuée le 2 mars 2018 ;

Considérant l'avis exprimé par France domaine le 5 mars 2018 ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole exerce son droit de préemption, en vue de mettre en œuvre un projet urbain, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en effet, le bien objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner, est situé au sud-est de la Commune de Villeurbanne, dans le périmètre d'étude du secteur Grandclément d'environ 120 hectares, accueillant environ 6 000 habitants (4 % de la population villeurbannaise) et 4 000 emplois (8 % de l'emploi villeurbannais) ;

Considérant que le bien est situé au sein de l'îlot délimité par la rue Emile Zola au nord, la rue Fays à l'ouest, la rue Léon Blum au sud et la rue du Souvenir français à l'est, caractérisé par un tissu urbain complexe et hétérogène, faisant l'objet d'une importante dynamique immobilière, entretenu par la présence de parcelles mutables et par un dynamisme économique associé à l'ouverture prochaine du Médipôle. Une étude de cadrage urbain, missionnée par la Métropole, a mis en évidence la nécessité, à terme, de développer le maillage viaire au sein de l'îlot afin d'accompagner ce renouvellement urbain et faciliter les accès à la rue Léon Blum, réaménagée suite à la mise en site propre de la ligne C3 ;

Considérant que les immeubles objets de la présente déclaration d'intention d'aliéner sont localisés sur les emprises nécessaires à la création d'une nouvelle voie est-ouest, sa maîtrise foncière par la collectivité facilitera la réalisation de ce projet urbain ;



**arrête**

**Article 1er** - Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole est exercé à l'occasion de l'aliénation du bien situé 189, rue Léon Blum à Villeurbanne ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

**Article 2** - Le prix de 765 000 € plus 27 540 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur soit un total de 792 540 € -bien cédé libre de toute location ou occupation- figurant dans cette déclaration d'intention d'aliéner, est accepté par la Métropole.

Cette acquisition, par la Métropole, est définitive à compter de la notification du présent arrêté. Elle sera régularisée, suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 du code de l'urbanisme, par un acte authentique qui sera dressé par Maître Poulain-Charpentier, notaire à Lyon 3°.

**Article 3** - Le destinataire de la présente décision, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

**Article 4** - La dépense résultant de cette acquisition par la Métropole sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581 - opération n° 0P07O4498.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 26 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Hélène Geoffroy

**Affiché le : 26 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-28-R-0359**commune(s) : **Villeurbanne**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les Barbotins - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10154

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-DAC-2011-0035 du 3 novembre 2011 autorisant, à compter du 31 octobre 2011, la société à responsabilité limitée (SARL) les Barbotins à créer un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche nommé les Barbotins et situé 54, rue des Bienvenus 69100 Villeurbanne ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 8 février 2018 par la SARL les Barbotins, représentée par monsieur Laurent Zaouche et dont le siège est situé 54, rue des Bienvenus 69100 Villeurbanne ;

## arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Fanny Champeme, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

**Article 2** - La capacité d'accueil est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 3** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 4** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 28 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 28 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-28-R-0360**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et dotation globale de financement relative à la dépendance - Exercice 2018 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2018-02-16-R-0154 du 16 février 2018 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Annabelles**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la vie en établissement**

n° provisoire 10443

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le chapitre IV du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2278 du 6 novembre 2017 fixant le taux de progression de l'enveloppe affectée à la tarification des établissements pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0579 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Laura Gandolfi, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-12-08-R-1002 du 8 décembre 2017 fixant la valeur du point groupe iso-ressources (GIR) dépendance métropolitain à 6,45 € pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2018-02-16-R-0154 du 16 février 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Korian Les Annabelles ;

Vu la convention tripartite du 30 septembre 2014 et ses avenants ;

Vu la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD) est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole signée le 21 décembre 2015 ;

Vu les éléments présentés par l'établissement au titre de l'année 2018 ;

Considérant que l'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale ;

### arrête

**Article 1er** - L'arrêté n° 2018-02-16-R-0154 du 16 février 2018 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance et la dotation globale de financement relative à la dépendance de l'EHPAD Korian Les Annabelles est modifié concernant le montant du forfait global dépendance annuel.

**Article 2** - Pour l'exercice budgétaire 2018, les produits prévisionnels dépendance de l'EHPAD Korian Les Annabelles situé 1, rue du Diapason Lyon 3°, sont autorisés comme suit :

	Dépendance (en € TTC)
Produits issus de la tarification	596 475,76

**Article 3** - Les tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables dans l'établissement sont fixés comme suit selon le GIR du résident :

- GIR 1/2 : 21,75 €,
- GIR 3/4 : 13,80 €,
- GIR 5/6 : 5,85 €.

**Article 4** - Pour l'exercice budgétaire 2018, le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé comme suit :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	298 095,56
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	24 841,30
Régularisation des quotes-parts mensuelles versées en 2018 (mars)	- 1 433,59 €

Ce montant de - 1 433,59 € au titre de la régularisation est retranché de la quote-part d'avril 2018.

**Article 5** - En application de la convention relative aux conditions dans lesquelles la dotation globale dépendance (DGD), à présent dénommée forfait global dépendance, est calculée et versée aux établissements situés sur le territoire du Rhône et de la Métropole, le montant du forfait global relatif à la dépendance concernant les résidents dont le domicile de secours est le Département du Rhône est fixé comme suit pour l'exercice 2018 :

	Montant (en € TTC)
Montant du forfait global dépendance annuel	2 865,25
Montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième	238,78

Métropole de Lyon

- page 3/3

Il sera procédé à la régularisation des quotes-parts déjà versées en 2018.

**Article 6** - Les tarifs fixés à l'article 2 et le versement du forfait global relatif à la dépendance visé à l'article 3 sont applicables à compter du 1er avril 2018 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**Article 7** - En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles, à condition d'en avoir informé l'établissement, le tarif dépendance n'est plus facturé dès le premier jour d'absence, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5/6.

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 28 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Laura Gandolfi

**Affiché le : 28 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-28-R-0361**commune(s) : **Solaize**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Avec nous venez sourire - Création**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10469

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'ouverture porté devant monsieur le Président de la Métropole le 18 janvier 2018 par la société par actions simplifiée (SAS) Avec nous venez sourire, représentée par madame Vanessa Sakref et dont le siège est situé rue de Clos Merquet, le Clos Merquet 69360 Solaize ;

Vu l'avis favorable porté par monsieur le Maire de Solaize le 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport établi le 20 mars 2018 par la puéricultrice, par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

## arrête

**Article 1er** - La SAS Avec nous venez sourire est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé le Clos Merquet, chemin du Clos Merquet 69360 Solaize. L'établissement est nommé Avec nous venez sourire.

**Article 2** - La capacité d'accueil est fixée à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30.

**Article 3** - La référente technique de la structure est madame Aurélie Goncalves, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,2 équivalent temps plein consacré aux activités administratives).

**Article 4** - Les effectifs comportent :

- une éducatrice de jeunes enfants,
- une auxiliaire de puériculture,
- 2 titulaires du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) petite enfance.

**Article 5** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 6** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 7** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 28 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 28 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 28 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-29-R-0362**

commune(s) :

objet : **Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets - Désignation des représentants de M. le Président de la Métropole de Lyon**service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

n° provisoire 9981

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et, notamment, ses articles L 541-11 et suivants et R 541-13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 1507 du 15 et 16 décembre 2016 portant création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets et autorisant le Président à en arrêter la composition ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2017 du Président du Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes arrêtant la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2018 du Président du Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes modifiant la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant qu'aux termes des articles L 541-13 et suivants du code de l'environnement, les régions doivent être couvertes par un plan régional de prévention et de gestion des déchets élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil régional en lien avec une Commission consultative d'élaboration et de suivi ;

Considérant qu'aux termes de l'article R 541-21 du code de l'environnement, ladite Commission comporte au moins des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'État, des organismes publics concernés, des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement ;

Considérant que le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fixé, par arrêté du 15 juin 2017 précité, la composition de la Commission à 176 membres répartis en 8 collèges dont le collège 1 collectivités planificatrices et le collège 3 collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ;

Considérant que ledit arrêté prévoit la représentation de la Métropole de Lyon par monsieur le Président ou son représentant uniquement pour le collège 1 ;

Considérant que le statut particulier de la Métropole implique qu'elle soit représentée dans les collèges 1 et 3 ;

Considérant que pour tenir compte des remarques formulées par la Métropole, le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a modifié, par l'arrêté du 29 janvier 2018 précité, la composition de la commission pour prévoir la représentation de la Métropole par monsieur le Président ou son représentant dans les collèges 1 et 3 ;

Considérant dès lors qu'il convient de désigner le représentant de monsieur le Président de la Métropole pour le collège 1 relatif aux collectivités planificatrices ainsi que le représentant de monsieur le Président de la Métropole pour le collège 3 relatif aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets ;

### **arrête**

**Article 1er** - Madame Emeline Baume, Conseillère déléguée, est désignée pour représenter monsieur le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège 1 collectivités planificatrices de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** - Monsieur Thierry Philip, Vice-Président, est désigné pour représenter monsieur le Président de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège 3 collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 mars 2018

Le Président,

**Signé**

David Kimelfeld

**Affiché le : 29 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-30-R-0363**commune(s) : **Lyon 3°**objet : **Établissement d'accueil de jeunes enfants - Les P'tits Lyons des Chérubins - Changement de référente technique**service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de la protection maternelle et infantile et modes de garde**

n° provisoire 10278

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 et les articles R 2324-16 à R 2324-48 du code de la santé publique ;

Vu les articles D 214-7 et D 214-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-04-27-R-0358 du 27 avril 2017 autorisant la société par actions simplifiée (SAS) Les Lyonceaux à ouvrir un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de type micro-crèche situé 8, place Bir-Hakeim à Lyon 3° et à le nommer Les P'tits Lyons des Chérubins ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0578 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à madame Murielle Laurent, Vice-Présidente ;

Vu le rapport établi le 9 février 2018 par l'adjointe au responsable du service santé de la Maison de la Métropole de Lyon 3° par délégation du médecin, responsable de la direction de la protection maternelle et infantile (PMI) sur le fondement de l'article R 2324-23 du code de la santé publique ;

Vu le dossier de demande de modification de l'autorisation porté devant monsieur le Président de la Métropole le 13 mars 2018 par la SAS Les Lyonceaux, représentée par monsieur Alexandre Dupuy et dont le siège est situé 25, rue Xavier Privas à Lyon 8° ;

## arrête

**Article 1er** - La référente technique de la structure est madame Jenny Garnier, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants (0,21 équivalent temps plein sur des fonctions administratives).

**Article 2** - La capacité d'accueil de l'établissement est maintenue à 10 places en accueil collectif régulier et occasionnel du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

**Article 3** - Les autres dispositions relatives aux effectifs et à la qualification du personnel mentionnés dans l'arrêté n° 2017-04-27-R-0358 du 27 avril 2017 demeurent inchangées.

**Article 4** - Les activités de cet établissement doivent être réalisées conformément aux normes d'encadrement établies par les textes visés relatifs au fonctionnement de la structure, aux effectifs et à la qualification des personnels des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

**Article 5** - Conformément à l'article R 2324-24 du code de la santé publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier ou sur une des mentions de la présente autorisation doit être porté à la connaissance de monsieur le Président de la Métropole sans délai.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 30 mars 2018

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Murielle Laurent

**Affiché le : 30 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2018.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-30-R-0364**commune(s) : **Corbas**objet : **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Ecole de parachutisme de Lyon-Corbas (EPLC)**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

n° provisoire 10333

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/447 du 8 novembre 2006 désignant la Communauté urbaine de Lyon comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas ;

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon du 12 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et, notamment, son article 1.3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0593 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel Longueval, Conseiller délégué ;

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public de l'aérodrome de Corbas accordée à l'association École de parachutisme de Lyon-Corbas (EPLC) le 11 juillet 2012 ;

Vu les statuts du 11 février 2017 actant que l'aérodrome de Villeurbanne est devenu l'Aéroclub de Lyon-Corbas ;

Vu la demande de l'association EPLC du 30 août 2017, en vue d'obtenir une autorisation pour l'installation d'un simulateur de chute sur les terrains de l'aérodrome de Corbas ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que l'article 1er de l'autorisation d'occupation du domaine public de l'aérodrome de Corbas accordée à l'association EPLC du 11 juillet 2012 est modifié comme suit ;

Considérant que cette demande a pour seul but de prolonger une autorisation déjà existante, conformément à l'article L 2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable telle que prévue par l'article L 2122-1-1 dudit code ;

## arrête

### **Article 1er - Autorisation d'occupation**

L'association EPLC, représentée par monsieur Stéphane Duperray en sa qualité de Président, dont le siège social est situé rue Clément Ader à Corbas, est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, les biens immobiliers désignés ci-dessous, dépendant du domaine public métropolitain et située sur la parcelle cadastrée BB 16 :

- un hangar de fabrication Venot, d'une surface de 545 m<sup>2</sup>, ossature, bardage, couverture et portes roulantes mécaniques, sol revêtu d'un dallage béton,
- un bâtiment club house de 146,60 m<sup>2</sup> hors terrasse,
- une fosse à sauts circulaires remplie de gravier roulé,
- une parcelle de terrain de 1 125 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette des 2 bâtiments et terrasse.

En vertu de l'annexe 6 de la convention de transfert du 12 mars 2007, l'association EPLC est propriétaire pendant toute la durée de l'autorisation de 2 bâtiments modulaires de type Algeco.

La Métropole de Lyon autorise l'association EPLC à installer un simulateur de chute, à proximité immédiate du hangar. Cette installation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Le simulateur de chute, d'une surface plane de 85 m<sup>2</sup> devra pouvoir être démonté à la demande de la Métropole.

### **Article 2 - Occupation autorisée**

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les lieux et biens faisant l'objet de la présente autorisation que pour l'usage suivant : enseignement et pratique du parachutisme, à l'exclusion de toute autre activité et sans pouvoir gêner les autres bénéficiaires d'autorisations sur l'aérodrome et ce dans l'intérêt des autres usagers.

Tout changement d'usage est interdit.

Le bénéficiaire devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

### **Article 3 - Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation revêt un caractère personnel.

Elle ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location que ce soit à titre gracieux ou onéreux, sauf accord express et préalable de la Métropole. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de la cession ou de la sous-location est péuniairement responsable, solidairement avec le bénéficiaire initial, des obligations résultant de l'autorisation.

### **Article 4 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021.

### **Article 5 - Redevance**

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 628,75 € (six cent vingt-huit euros et soixante-quinze centimes) que le bénéficiaire s'engage à verser dans les 10 jours de la demande de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Cette redevance sera réclamée trimestriellement à terme échu.

Le montant susmentionné sera révisé chaque année, en fonction des variations de l'indice en vigueur (indice de référence des loyers) publié par l'INSEE. Cette révision interviendra le 1er jour du mois anniversaire de la présente autorisation.

**Article 6 - Travaux, entretien, réparation et surveillance**

Le bénéficiaire ne peut ni modifier, ni transformer les lieux attribués sans le consentement écrit et préalable de la Métropole.

Il devra s'acquitter de toutes les autorisations nécessaires.

Aucun panneau d'affichage à des fins publicitaires n'est autorisé en bordure de terrain ou sur le terrain.

La Métropole supportera la charge de l'entretien et des réparations nécessaires pour tous les bâtiments (le clos et le couvert exclusivement) à l'exception des bâtiments modulaires et ceci pour permettre au bénéficiaire d'assurer l'usage prévu par cette autorisation.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives et tous les travaux nécessaires pour maintenir les installations en bon état d'usage. Il est responsable de toute détérioration survenue par suite d'abus de jouissance.

Il aura à sa charge le nettoyage et la surveillance des biens objet de l'autorisation. Il ne doit laisser pénétrer dans les lieux occupés par lui que les personnes et engins strictement liés à l'exercice de son activité.

Le bénéficiaire est responsable de l'intégrité du bien mis à disposition et doit prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées.

En cas d'occupation illicite des lieux, le bénéficiaire a la responsabilité d'engager dans les meilleurs délais toute procédure judiciaire utile en vue de l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

En cas d'inaction du bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de mener la procédure aux frais du bénéficiaire.

**Article 7 - Assurance**

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance pour la couverture de tous les risques découlant de son occupation dont il devra fournir une attestation à la Métropole à chaque demande.

**Article 8 - Responsabilité**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tout risque et litige de quelque nature que ce soit, provenant de l'utilisation qu'il fait du bien mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers la Métropole qu'à l'égard des tiers, de tout accident, dégât, dommage.

Il supportera intégralement la responsabilité directe de la conservation des appareils matériels et objets entreposés.

**Article 9 - Fluides**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage auprès de chaque distributeur.

**Article 10 - Taxes et impôts**

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou seront assujettis les terrains, installations et activités de l'autorisation.

**Article 11 - Retrait pour motif d'intérêt général**

La Métropole peut, si les nécessités de l'exploitation de l'aérodrome l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à quelque indemnité que ce soit.

Le retrait est notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 - Résiliation**

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, elle peut l'être à tout moment, par demande écrite adressée en lettre recommandée avec accusé de réception à la Métropole et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Un état des lieux contradictoire devra être établi avant l'acceptation expresse des clés par la Métropole. Cette acceptation expresse et non équivoque des clés par la Métropole déchargera, seule, le bénéficiaire de ses obligations.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Métropole, elle peut l'être à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou pour faute du bénéficiaire, sous réserve d'un préavis d'un mois. La résiliation n'emporte aucun droit à indemnité pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'administration.

**Article 13 - Sort des installations à la cessation de l'autorisation**

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans toutes les hypothèses de résiliation, le bénéficiaire devra, à ses frais, remettre les lieux et installations en leur état primitif (enlèvement de 5 bâtiments modulaires), sauf accord express de la Métropole de reprendre les biens en l'état. Les installations éventuelles édifiées et les aménagements réalisés deviendront alors la propriété pleine et entière de la Métropole, sans indemnisation à ce titre du bénéficiaire.

**Article 14 - Droits réels**

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

**Article 15 - Contentieux et réglementations**

Tout contentieux éventuel sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

S'agissant de l'occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire renonce expressément à se prévaloir de la législation sur les baux ruraux, professionnels, d'habitation ou commerciaux.

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité vaut rejet implicite.

**Article 16 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 30 mars 2018

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

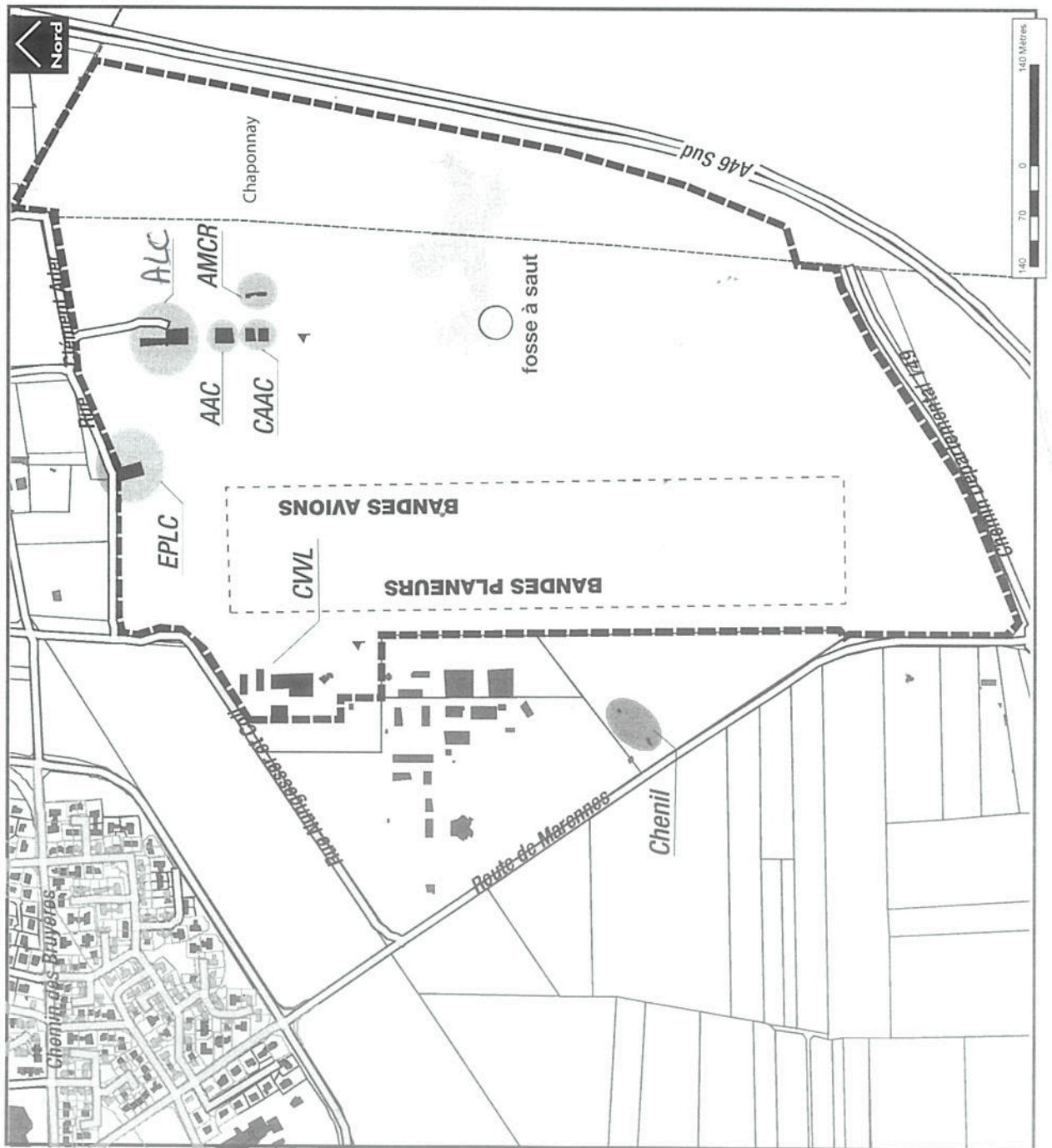
Jean-Michel Longueval

**Affiché le : 30 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2018.**



AERODROME DE LYON CORBAS



Aérodrome propriété Grand Lyon  
environ 93 ha

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-30-R-0365**commune(s) : **Corbas**objet : **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Ailes anciennes de Corbas (AAC)**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

n° provisoire 10343

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/447 du 8 novembre 2006 désignant la Communauté urbaine de Lyon comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas ;

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon du 12 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et, notamment, son article 1.3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0593 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel Longueval, Conseiller délégué ;

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public de l'aérodrome de Corbas accordée à l'association Ailes anciennes de Corbas (AAC) le 11 juillet 2012 ;

Vu les statuts du 11 février 2017 actant que l'aérodrome de Villeurbanne est devenu l'Aéroclub de Lyon-Corbas ;

Vu la demande de l'association AAC du 25 novembre 2017, en vue d'obtenir une autorisation pour prolonger l'autorisation d'occuper les terrains de l'aérodrome de Corbas ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que cette demande a pour seul but de prolonger une autorisation déjà existante, conformément à l'article L 2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable telle que prévue par l'article L 2122-1-1 dudit code ;

## **arrête**

### **Article 1er - Autorisation d'occupation**

L'association AAC, représentée par monsieur Philippe Chazal, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé à la Mairie de Corbas, place Charles Jocteur à Corbas, est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, les biens immobiliers désignés ci-dessous, dépendant du domaine public aéroportuaire de la Métropole et situé sur la parcelle cadastrée BB 16 :

- une parcelle de terrain d'une superficie de 740 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette d'un hangar construit par le bénéficiaire et d'un abri tracteur,
- un hangar tonneau de 42,56 m<sup>2</sup>,
- une parcelle de terrain nu de 400 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette du parking avions construit par le bénéficiaire.

L'association AAC, est propriétaire, pendant toute la durée de l'autorisation d'un bâtiment modulaire de 15 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation est accordée dans les conditions particulières ci-après fixées.

### **Article 2 - Occupation autorisée**

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les lieux et biens faisant l'objet de la présente autorisation que pour l'usage suivant : préserver et restaurer des aéronefs ayant un caractère historique, à l'exclusion de toute autre activité et sans pouvoir gêner les autres bénéficiaires d'autorisations sur l'aérodrome et ce dans l'intérêt des autres usagers.

Tout changement d'usage est interdit.

Le bénéficiaire devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

### **Article 3 - Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation revêt un caractère personnel.

Elle ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location que ce soit à titre gracieux ou onéreux, sauf accord express et préalable de la Métropole. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de la cession ou de la sous-location est pécuniairement responsable, solidairement avec le bénéficiaire initial, des obligations résultant de l'autorisation.

### **Article 4 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021.

### **Article 5 - Redevance**

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 507,25 € (cinq cent sept euros et vingt-cinq centimes) que le bénéficiaire s'engage à verser dans les 10 jours de la demande de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Cette redevance sera réclamée trimestriellement à terme échu.

Le montant susmentionné sera révisé chaque année, en fonction des variations de l'indice en vigueur (indice de référence des loyers) publié par l'INSEE. Cette révision interviendra le 1er jour du mois anniversaire de la présente autorisation.

**Article 6 - Travaux, entretien, réparation et surveillance**

Le bénéficiaire ne peut ni modifier, ni transformer les lieux attribués sans le consentement écrit et préalable de la Métropole.

Il devra s'acquitter de toutes les autorisations nécessaires.

Aucun panneau d'affichage à des fins publicitaires n'est autorisé en bordure de terrain ou sur le terrain.

La Métropole supportera la charge de l'entretien et des réparations nécessaires pour tous les bâtiments (le clos et le couvert exclusivement) à l'exception des bâtiments modulaires et ceci pour permettre au bénéficiaire d'assurer l'usage prévu par cette autorisation.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives et tous les travaux nécessaires pour maintenir les installations en bon état d'usage. Il est responsable de toute détérioration survenue par suite d'abus de jouissance.

Il aura à sa charge le nettoyage et la surveillance des biens objet de l'autorisation. Il ne doit laisser pénétrer dans les lieux occupés par lui que les personnes et engins strictement liés à l'exercice de son activité.

Le bénéficiaire est responsable de l'intégrité du bien mis à disposition et doit prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées.

En cas d'occupation illicite des lieux, le bénéficiaires a la responsabilité d'engager dans les meilleurs délais toute procédure judiciaire utile en vue de l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

En cas d'inaction du bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de mener la procédure aux frais du bénéficiaire.

**Article 7 - Assurance**

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance pour la couverture de tous les risques découlant de son occupation dont il devra fournir une attestation à la Métropole à chaque demande.

**Article 8 - Responsabilité**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tout risque et litige de quelque nature que ce soit, provenant de l'utilisation qu'il fait du bien mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers la Métropole qu'à l'égard des tiers, de tout accident, dégât, dommage.

Il supportera intégralement la responsabilité directe de la conservation des appareils matériels et objets entreposés.

**Article 9 - Fluides**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage auprès de chaque distributeur.

**Article 10 - Taxes et impôts**

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou seront assujettis les terrains, installations et activités de l'autorisation.

**Article 11 - Retrait pour motif d'intérêt général**

La Métropole peut, si les nécessités de l'exploitation de l'aérodrome l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à quelque indemnité que ce soit.

Le retrait est notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 - Résiliation**

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, elle peut l'être à tout moment, par demande écrite adressée en lettre recommandée avec accusé de réception à la Métropole et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Un état des lieux contradictoire devra être établi avant l'acceptation expresse des clés par la Métropole. Cette acceptation expresse et non équivoque des clés par la Métropole déchargera, seule, le bénéficiaire de ses obligations.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Métropole, elle peut l'être à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou pour faute du bénéficiaire, sous réserve d'un préavis d'un mois. La résiliation n'emporte aucun droit à indemnité pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'administration.

**Article 13 - Sort des installations à la cessation de l'autorisation**

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans toutes les hypothèses de résiliation, le bénéficiaire devra, à ses frais, remettre les lieux et installations en leur état primitif (enlèvement de 5 bâtiments modulaires), sauf accord express de la Métropole de reprendre les biens en l'état. Les installations éventuelles édifiées et les aménagements réalisés deviendront alors la propriété pleine et entière de la Métropole, sans indemnisation à ce titre du bénéficiaire.

**Article 14 - Droits réels**

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

**Article 15 - Contentieux et réglementations**

Tout contentieux éventuel sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

S'agissant de l'occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire renonce expressément à se prévaloir de la législation sur les baux ruraux, professionnels, d'habitation ou commerciaux.

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité vaut rejet implicite.

**Article 16 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 30 mars 2018

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

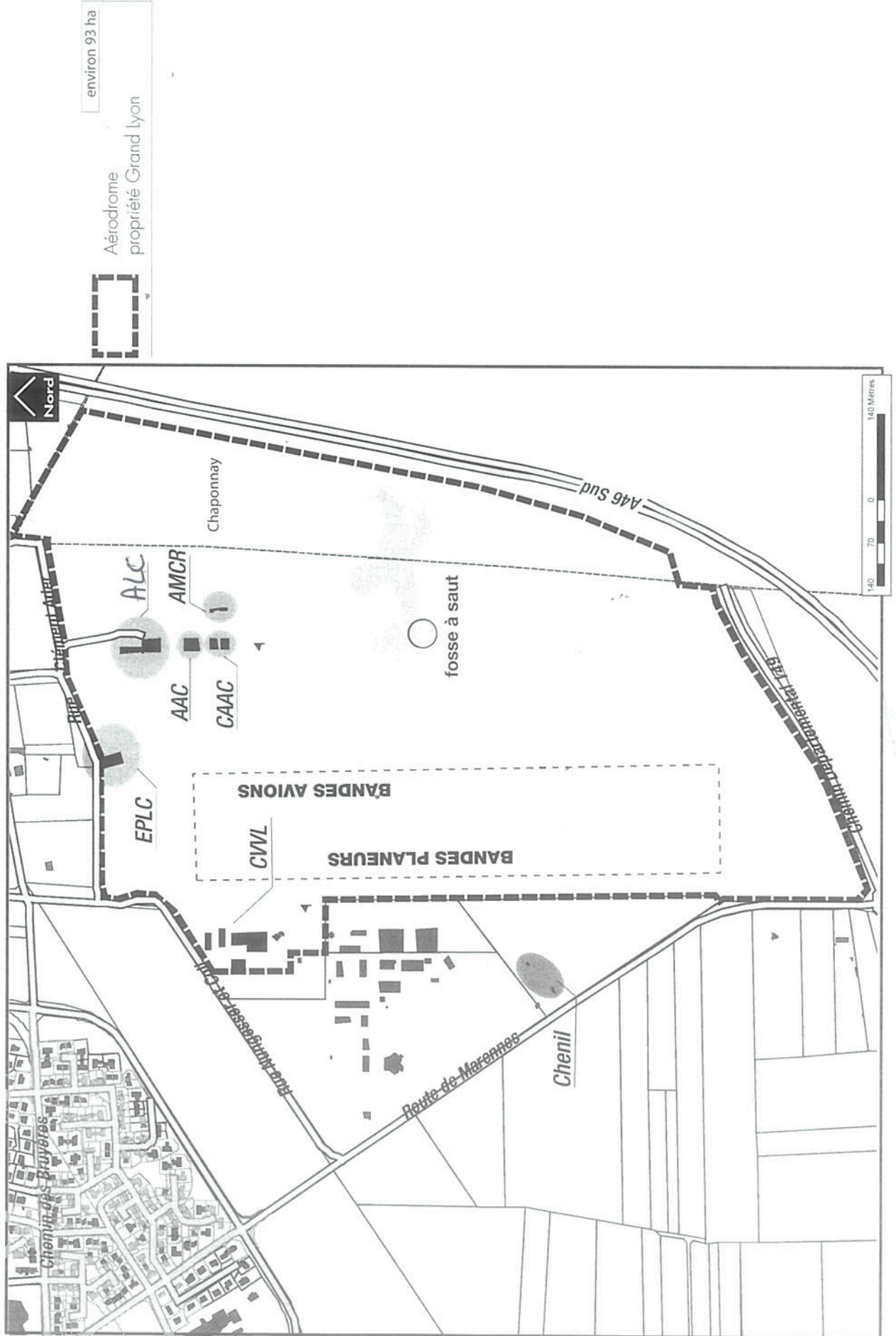
**Signé**

Jean-Michel Longueval

**Affiché le : 30 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2018.**

AERODROME DE LYON CORBAS



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-30-R-0366**commune(s) : **Corbas**objet : **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Aéroclub Lyon-Corbas - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2017-09-12-R-0786 du 12 septembre 2017**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

n° provisoire 10347

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/447 du 8 novembre 2006 désignant la Communauté urbaine de Lyon comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas ;

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas, entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon du 12 mars 2007 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0593 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel Longueval, Conseiller délégué ;

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public de l'aérodrome de Corbas accordée à l'association Aéroclub Lyon-Corbas par arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-12-R-0786 du 12 septembre 2017 ;

Vu les statuts du 11 février 2017 actant que l'aéroclub de Villeurbanne est devenu l'aéroclub de Lyon-Corbas ;

Vu la demande de l'association Aéroclub Lyon-Corbas du 8 janvier 2018, en vue d'obtenir une autorisation pour prolonger l'autorisation d'occuper les terrains de l'aérodrome de Corbas ;

Considérant que cette demande ayant pour seul but de prolonger une autorisation déjà existante, conformément à l'article L 2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable telle que prévue par l'article L 2122-1-1 dudit code ;

## arrête

### **Article 1er - Objet de l'arrêté modificatif**

L'article 4 de l'arrêté n° 2017-09-12-R-0786 du 12 septembre 2017, autorisant l'association Aéroclub Lyon-Corbas à occuper le domaine public de l'aérodrome de Corbas, est modifié comme suit :

- la présente autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter du 1er juillet 2017.

### **Article 2 - Champ d'application de l'arrêté modificatif**

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-09-12-R-0786 du 12 septembre 2017 ne sont pas modifiées et restent applicables.

### **Article 3 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire de l'autorisation.

Lyon, le 30 mars 2018

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

**Signé**

Jean-Michel Longueval

**Affiché le : 30 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2018.**



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-30-R-0367**commune(s) : **Corbas**objet : **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'Association Aéro modèles club du Rhône (AMCR)**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

n° provisoire 10348

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment, son article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/447 du 8 novembre 2006 désignant à la Communauté urbaine de Lyon comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas ;

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon du 12 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et, notamment, son article 1.3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0593 du 20 juillet 2017 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Jean-Michel Longueval, Conseiller délégué ;

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public de l'aérodrome de Corbas accordée à l'association Aéro modèles club du Rhône (AMCR) du 11 juillet 2012 ;

Vu les statuts du 11 février 2017 actant que l'aérodrome de Villeurbanne est devenu l'Aéroclub de Lyon-Corbas ;

Vu la demande de l'association AMCR du 9 janvier 2018, en vue d'obtenir une autorisation pour prolonger l'autorisation d'occuper les terrains de l'aérodrome de Corbas ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que cette demande a pour seul but de prolonger une autorisation déjà existante, conformément à l'article L 2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable telle que prévue par l'article L 2122-1-1 dudit code ;

## **arrête**

### **Article 1er - Autorisation d'occupation**

L'association AMCR représentée par monsieur Michel Fehrenbacher, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé rue Clément Ader à Corbas, est autorisée, à occuper, à titre précaire et révocable, les biens immobiliers désignés ci-dessous, dépendants du domaine public aéroportuaire de la Métropole et situés sur la parcelle cadastrée BB 16 :

- une parcelle de terrain d'une superficie de 4 300 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette de la piste revêtue et de ses accotements, de la voie de circulation des avions revêtue, des installations couvertes et du parking des avions.

L'association AMCR, est propriétaire, pendant toute la durée de l'autorisation de 5 bâtiments modulaires.

Cette autorisation est accordée dans les conditions particulières ci-après fixées.

### **Article 2 - Occupation autorisée**

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les lieux et biens faisant l'objet de la présente autorisation que pour l'usage suivant : permettre et promouvoir la pratique de l'aéromodélisme, à l'exclusion de toute autre activité et sans pouvoir gêner les autres bénéficiaires d'autorisations sur l'aérodrome et ce dans l'intérêt des autres usagers.

Tout changement d'usage est interdit.

Le bénéficiaire devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

### **Article 3 - Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation revêt un caractère personnel.

Elle ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location que ce soit à titre gracieux ou onéreux, sauf accord express et préalable de la Métropole. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de la cession ou de la sous-location est pécuniairement responsable, solidairement avec le bénéficiaire initial, des obligations résultant de l'autorisation.

### **Article 4 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1er juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021.

### **Article 5 - Redevance**

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 235 euros (deux cent trente-cinq euros) que le bénéficiaire s'engage à verser dans les dix jours de la demande de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Cette redevance sera réclamée trimestriellement à terme échu.

Le montant susmentionné sera révisé chaque année, en fonction des variations de l'indice en vigueur (indice de référence des loyers) publié par l'INSEE. Cette révision interviendra le 1er jour du mois anniversaire de la présente autorisation.

### **Article 6 - Travaux, entretien, réparation et surveillance**

Le bénéficiaire ne peut ni modifier, ni transformer les lieux attribués sans le consentement écrit et préalable de la Métropole.

Il devra s'acquitter de toutes les autorisations nécessaires.

Aucun panneau d'affichage à des fins publicitaires n'est autorisé en bordure de terrain ou sur le terrain.

La Métropole supportera la charge de l'entretien et des réparations nécessaires pour tous les bâtiments (le clos et le couvert exclusivement) à l'exception des bâtiments modulaires et ceci pour permettre au bénéficiaire d'assurer l'usage prévu par cette autorisation.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives et tous les travaux nécessaires pour maintenir les installations en bon état d'usage. Il est responsable de toute détérioration survenue par suite d'abus de jouissance.

Il aura à sa charge le nettoyage et la surveillance des biens objet de l'autorisation. Il ne doit laisser pénétrer dans les lieux occupés par lui que les personnes et engins strictement liés à l'exercice de son activité.

Le bénéficiaire est responsable de l'intégrité du bien mis à disposition et doit prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées.

En cas d'occupation illicite des lieux, le bénéficiaire a la responsabilité d'engager dans les meilleurs délais toute procédure judiciaire utile en vue de l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

En cas d'inaction du bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de mener la procédure aux frais du bénéficiaire.

#### **Article 7 - Assurance**

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance pour la couverture de tous les risques découlant de son occupation dont il devra fournir une attestation à la Métropole à chaque demande.

#### **Article 8 - Responsabilité**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tout risque et litige de quelque nature que ce soit, provenant de l'utilisation qu'il fait du bien mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers la Métropole qu'à l'égard des tiers, de tout accident, dégât, dommage.

Il supportera intégralement la responsabilité directe de la conservation des appareils matériels et objets entreposés.

#### **Article 9 - Fluides**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage auprès de chaque distributeur.

#### **Article 10 - Taxes et impôts**

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou seront assujettis les terrains, installations et activités de l'autorisation.

#### **Article 11 - Retrait pour motif d'intérêt général**

La Métropole peut, si les nécessités de l'exploitation de l'aérodrome l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à quelque indemnité que ce soit.

Le retrait est notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 : Résiliation**

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, elle peut l'être à tout moment, par demande écrite adressée en lettre recommandée avec accusé de réception à la Métropole et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Un état des lieux contradictoire devra être établi avant l'acceptation expresse des clés par la Métropole. Cette acceptation expresse et non équivoque des clés par la Métropole déchargera, seule, le bénéficiaire de ses obligations.

Métropole de Lyon

- page 4/4

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Métropole, elle peut l'être à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou pour faute du bénéficiaire, sous réserve d'un préavis d'un mois. La résiliation n'emporte aucun droit à indemnité pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'administration.

#### **Article 13 - Sort des installations à la cessation de l'autorisation**

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans toutes les hypothèses de résiliation, le bénéficiaire devra, à ses frais, remettre les lieux et installations en leur état primitif (enlèvement de 5 bâtiments modulaires), sauf accord express de la Métropole de reprendre les biens en l'état. Les installations éventuelles édifiées et les aménagements réalisés deviendront alors la propriété pleine et entière de la Métropole, sans indemnisation à ce titre du bénéficiaire.

#### **Article 14 - Droits réels**

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

#### **Article 15 - Contentieux et réglementations**

Tout contentieux éventuel sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

S'agissant de l'occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire renonce expressément à se prévaloir de la législation sur les baux ruraux, professionnels, d'habitation ou commerciaux.

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité vaut rejet implicite.

#### **Article 16 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire du présent arrêté.

Lyon, le 30 mars 2018

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

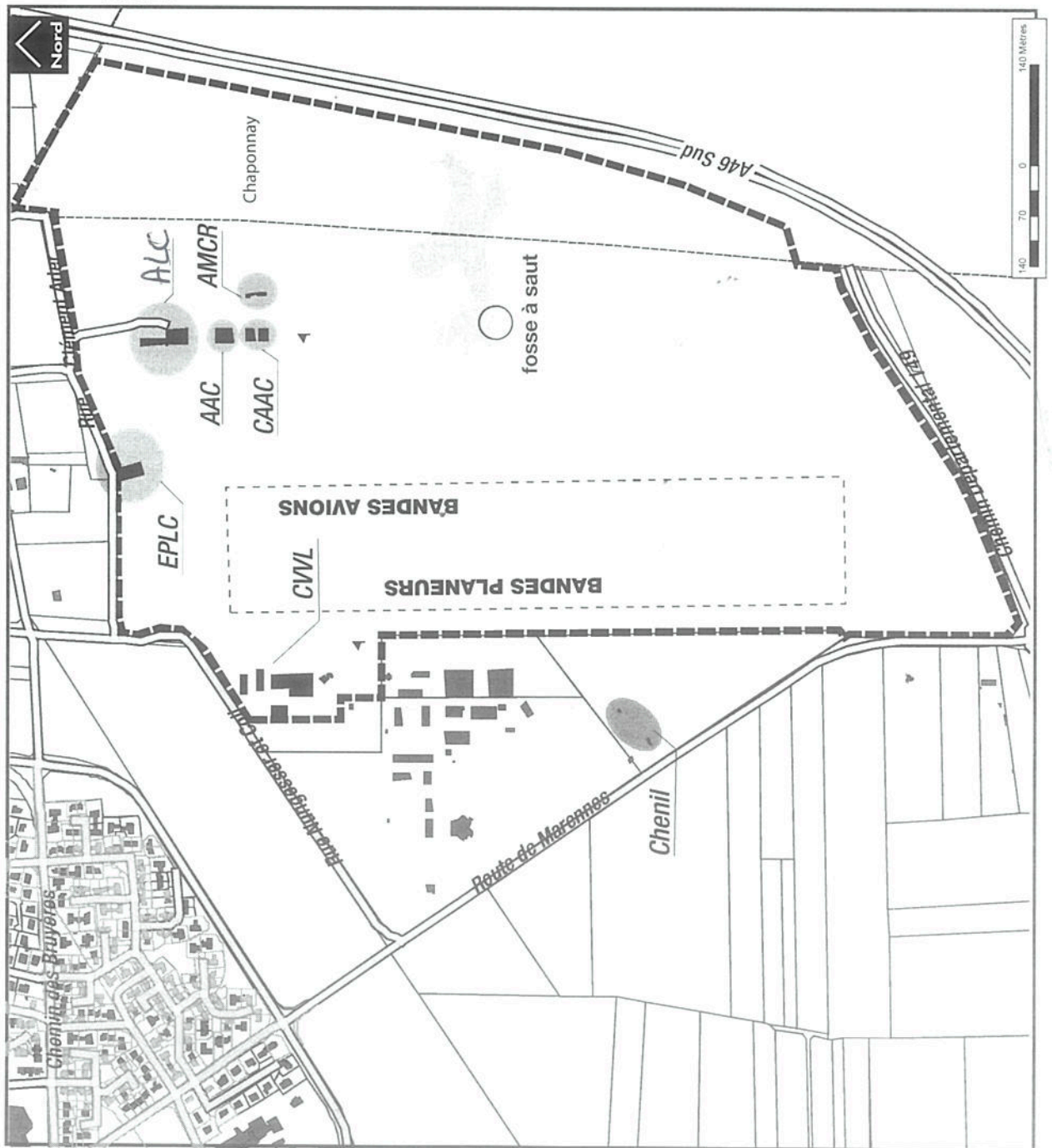
**Signé**

Jean-Michel Longueval

**Affiché le : 30 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2018.**

AERODROME DE LYON CORBAS



environ 93 ha

Aérodrome propriété Grand Lyon

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-30-R-0368**commune(s) : **Corbas**objet : **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Constructeurs amateurs d'aéronefs de Corbas (CAAC)**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

n° provisoire 10352

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment, sur article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/447 du 8 novembre 2006 désignant à la Communauté urbaine de Lyon comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas ;

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon du 12 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et, notamment, son article 1.3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0593 du 20 juillet 2017 par lequel monsieur le Président donne délégation de signature à monsieur Jean-Michel Longueval ;

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public de l'aérodrome de Corbas accordée à l'association Constructeurs amateurs d'aéronefs de Corbas (CAAC) du 11 juillet 2012 ;

Vu les statuts du 11 février 2017 actant que l'aérodrome de Villeurbanne est devenu l'Aéroclub de Lyon-Corbas ;

Vu la demande de l'association CAAC du 21 novembre 2017, en vue d'obtenir une autorisation pour prolonger l'autorisation d'occuper les terrains de l'aérodrome de Corbas ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que cette demande a pour seul but de prolonger une autorisation déjà existante, conformément à l'article L 2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable telle que prévue par l'article L 2122-1-1 dudit code ;

## **arrête**

### **Article 1er - Autorisation d'occupation**

L'association CAAC représentée par monsieur Jacques Kenil, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé rue Clément Ader à Corbas est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, les biens immobiliers désignés ci-dessous, dépendant du domaine public aéroportuaire de la Métropole et situé sur la parcelle cadastrée BB 16 :

- une parcelle de terrain d'une superficie de 1 140 m<sup>2</sup>, comprenant l'emprise des bâtiments construits par le bénéficiaire (2 bâtiments respectivement de 221,40 m<sup>2</sup> et 252 m<sup>2</sup>), leurs abords, une aire engazonnée de stationnement des avions.

Cette autorisation est accordée dans les conditions particulières ci-après fixées.

### **Article 2 - Occupation autorisée**

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les lieux et biens faisant l'objet de la présente autorisation que pour l'usage suivant : réalisation, promotion et développement de construction d'aéronefs par des amateurs, à l'exclusion de toute autre activité et sans pouvoir gêner les autres bénéficiaires d'autorisations sur l'aérodrome et ce dans l'intérêt des autres usagers.

Tout changement d'usage est interdit.

Le bénéficiaire devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

### **Article 3 - Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation revêt un caractère personnel.

Elle ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location que ce soit à titre gracieux ou onéreux, sauf accord express et préalable de la Métropole. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de la cession ou de la sous-location est pécuniairement responsable, solidairement avec le bénéficiaire initial, des obligations résultant de l'autorisation.

### **Article 4 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021.

### **Article 5 - Redevance**

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 450,50 euros (quatre cent cinquante euros cinquante cents) que le bénéficiaire s'engage à verser dans les 10 jours de la demande de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Cette redevance sera réclamée trimestriellement à terme échu.

Le montant susmentionné sera révisé chaque année, en fonction des variations de l'indice en vigueur (indice de référence des loyers) publié par l'INSEE. Cette révision interviendra le 1er jour du mois anniversaire de la présente autorisation.

### **Article 6 - Travaux, entretien, réparation et surveillance**

Le bénéficiaire ne peut ni modifier, ni transformer les lieux attribués sans le consentement écrit et préalable de la Métropole.

Il devra s'acquitter de toutes les autorisations nécessaires.

Aucun panneau d'affichage à des fins publicitaires n'est autorisé en bordure de terrain ou sur le terrain.

La Métropole supportera la charge de l'entretien et des réparations nécessaires pour tous les bâtiments (le clos et le couvert exclusivement) à l'exception des bâtiments modulaires et ceci pour permettre au bénéficiaire d'assurer l'usage prévu par cette autorisation.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives et tous les travaux nécessaires pour maintenir les installations en bon état d'usage. Il est responsable de toute détérioration survenue par suite d'abus de jouissance.

Il aura à sa charge le nettoyage et la surveillance des biens objet de l'autorisation. Il ne doit laisser pénétrer dans les lieux occupés par lui que les personnes et engins strictement liés à l'exercice de son activité.

Le bénéficiaire est responsable de l'intégrité du bien mis à disposition et doit prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées.

En cas d'occupation illicite des lieux, le bénéficiaire a la responsabilité d'engager dans les meilleurs délais toute procédure judiciaire utile en vue de l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

En cas d'inaction du bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de mener la procédure aux frais du bénéficiaire.

#### **Article 7 - Assurance**

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance pour la couverture de tous les risques découlant de son occupation dont il devra fournir une attestation à la Métropole à chaque demande.

#### **Article 8 - Responsabilité**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tout risque et litige de quelque nature que ce soit, provenant de l'utilisation qu'il fait du bien mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers la Métropole qu'à l'égard des tiers, de tout accident, dégât, dommage.

Il supportera intégralement la responsabilité directe de la conservation des appareils matériels et objets entreposés.

#### **Article 9 - Fluides**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage auprès de chaque distributeur.

#### **Article 10 - Taxes et impôts**

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou seront assujettis les terrains, installations et activités de l'autorisation.

#### **Article 11 - Retrait pour motif d'intérêt général**

La Métropole peut, si les nécessités de l'exploitation de l'aérodrome l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à quelque indemnité que ce soit.

Le retrait est notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 - Résiliation**

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, elle peut l'être à tout moment, par demande écrite adressée en lettre recommandée avec accusé de réception à la Métropole et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Un état des lieux contradictoire devra être établi avant l'acceptation expresse des clés par la Métropole. Cette acceptation expresse et non équivoque des clés par la Métropole déchargera, seule, le bénéficiaire de ses obligations.



Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Métropole, elle peut l'être à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou pour faute du bénéficiaire, sous réserve d'un préavis d'un mois. La résiliation n'emporte aucun droit à indemnité pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'administration.

#### **Article 13 - Sort des installations à la cessation de l'autorisation**

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans toutes les hypothèses de résiliation, le bénéficiaire devra, à ses frais, remettre les lieux et installations en leur état primitif (enlèvement de 5 bâtiments modulaires), sauf accord express de la Métropole de Lyon de reprendre les biens en l'état. Les installations éventuelles édifiées et les aménagements réalisés deviendront alors la propriété pleine et entière de la Métropole, sans indemnisation à ce titre du bénéficiaire.

#### **Article 14 - Droits réels**

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

#### **Article 15 - Contentieux et réglementations**

Tout contentieux éventuel sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

S'agissant de l'occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire renonce expressément à se prévaloir de la législation sur les baux ruraux, professionnels, d'habitation ou commerciaux.

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité vaut rejet implicite.

#### **Article 16 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire du présent arrêté.

Lyon, le 30 mars 2018

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

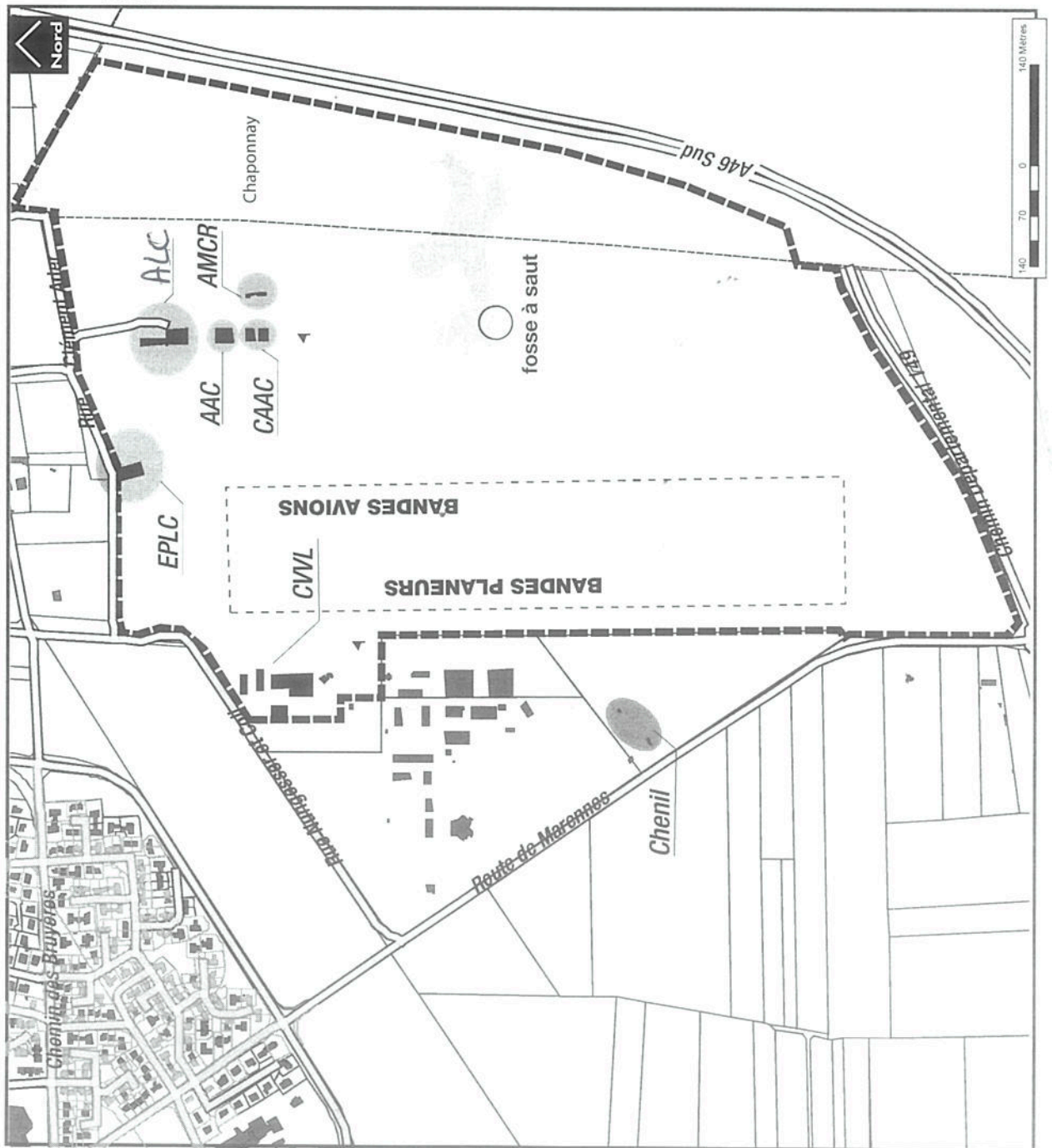
**Signé**

Jean-Michel Longueval

**Affiché le : 30 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2018.**

AERODROME DE LYON CORBAS



Aérodrome propriété Grand Lyon  
environ 93 ha

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
METROPOLE DE LYON****ARRETE N° 2018-03-30-R-0369**commune(s) : **Corbas**objet : **Autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole de Lyon non constitutive de droits réels, accordée à l'association Centre de vol à voile lyonnais (CCVL)**service : **Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux**

n° provisoire 10354

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment, son article L 2125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/447 du 8 novembre 2006 désignant la Communauté urbaine de Lyon comme bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas ;

Vu la convention de transfert de l'aérodrome de Lyon-Corbas entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon du 12 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-1975 du 10 juillet 2017 et, notamment, son article 1.3 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-07-20-R-0593 du 20 juillet 2017 donnant délégation de signature à monsieur Jean-Michel Longueval, Conseiller délégué ;

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public de l'aérodrome de Corbas accordée à l'association Centre de vol à voile lyonnais (CCVL) du 11 juillet 2012 ;

Vu les statuts du 11 février 2017 actant que l'aérodrome de Villeurbanne est devenu l'Aéroclub de Lyon-Corbas ;

Vu la demande de l'association CCVL du 8 janvier 2018, en vue d'obtenir une autorisation pour prolonger l'autorisation d'occuper les terrains de l'aérodrome de Corbas ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que cette demande a pour seul but de prolonger une autorisation déjà existante, conformément à l'article L 2122-1-2 4° du code général de la propriété des personnes publiques, cette autorisation n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable telle que prévue par l'article L 2122-1-1 dudit code ;

## **arrête**

### **Article 1er - Autorisation d'occupation**

L'association CVVL, représentée par monsieur Bruno Jonely, en sa qualité de Président, dont le siège social est situé rue Clément Ader à Corbas, est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, les biens immobiliers désignés ci-dessous, dépendant du domaine public aéroportuaire de la Métropole et située sur la parcelle cadastrée BB 16 :

- un hangar pour planeurs de fabrication Sarrade et Galtier d'une surface de 1 302 m<sup>2</sup>, ossature, bardage et portes roulantes métalliques, sol revêtu d'un enrobé routier,
- un bâtiment dit salle de pliage parachutes d'une surface de 296 m<sup>2</sup>, ossature, couverture et portes métalliques, bardage et sol en maçonnerie,
- un bâtiment dit servitudes, d'une surface de 369 m<sup>2</sup>, bâtiment préfabriqué, ossature bois sur socle maçonnerie, bardage et couverture fibrociment, planche bois, dallage ciment dans les sanitaires,
- une parcelle de terrain nu de 540 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette du hangar abri avion de 330 m<sup>2</sup>,
- une parcelle de terrain nu de 1 000 m<sup>2</sup>, terrain d'assiette du bâtiment accueil de 147 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation est accordée dans les conditions particulières ci-après fixées.

### **Article 2 - Occupation autorisée**

Le bénéficiaire ne pourra utiliser les lieux et biens faisant l'objet de la présente autorisation que pour un usage aéronautique, à l'exclusion de toute autre activité et sans pouvoir gêner les autres bénéficiaires d'autorisations sur l'aérodrome et ce dans l'intérêt des autres usagers.

Tout changement d'usage est interdit.

Le bénéficiaire devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

### **Article 3 - Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation revêt un caractère personnel.

Elle ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location que ce soit à titre gracieux ou onéreux, sauf accord express et préalable de la Métropole. Dans cette hypothèse, le bénéficiaire de la cession ou de la sous-location est pécuniairement responsable, solidairement avec le bénéficiaire initial, des obligations résultant de l'autorisation.

### **Article 4 - Durée de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2021.

### **Article 5 - Redevance**

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle de 2 088,75 euros (deux mille quatre-vingt-huit euros et soixante-quinze centimes) que le bénéficiaire s'engage à verser dans les 10 jours de la demande de monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon. Cette redevance sera réclamée trimestriellement à terme échu.

Le montant susmentionné sera révisé chaque année, en fonction des variations de l'indice en vigueur (indice de référence des loyers) publié par l'INSEE. Cette révision interviendra le 1er jour du mois anniversaire de la présente autorisation.

#### **Article 6 - Travaux, entretien, réparation et surveillance**

Le bénéficiaire ne peut ni modifier, ni transformer les lieux attribués sans le consentement écrit et préalable de la Métropole.

Il devra s'acquitter de toutes les autorisations nécessaires.

Aucun panneau d'affichage à des fins publicitaires n'est autorisé en bordure de terrain ou sur le terrain.

La Métropole supportera la charge de l'entretien et des réparations nécessaires pour tous les bâtiments (le clos et le couvert exclusivement) à l'exception des bâtiments modulaires et ceci pour permettre au bénéficiaire d'assurer l'usage prévu par cette autorisation.

Le bénéficiaire est tenu d'exécuter toutes les réparations dites locatives et tous les travaux nécessaires pour maintenir les installations en bon état d'usage. Il est responsable de toute détérioration survenue par suite d'abus de jouissance.

Il aura à sa charge le nettoyage et la surveillance des biens objet de l'autorisation. Il ne doit laisser pénétrer dans les lieux occupés par lui que les personnes et engins strictement liés à l'exercice de son activité.

Le bénéficiaire est responsable de l'intégrité du bien mis à disposition et doit prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les intrusions de personnes non autorisées.

En cas d'occupation illicite des lieux, le bénéficiaire a la responsabilité d'engager dans les meilleurs délais toute procédure judiciaire utile en vue de l'expulsion des occupants sans droit ni titre.

En cas d'inaction du bénéficiaire, la Métropole se réserve le droit, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, de mener la procédure aux frais du bénéficiaire.

#### **Article 7 - Assurance**

Le bénéficiaire devra souscrire une police d'assurance pour la couverture de tous les risques découlant de son occupation dont il devra fournir une attestation à la Métropole à chaque demande.

#### **Article 8 - Responsabilité**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tout risque et litige de quelque nature que ce soit, provenant de l'utilisation qu'il fait du bien mis à sa disposition. Il sera seul responsable tant envers la Métropole qu'à l'égard des tiers, de tout accident, dégât, dommage.

Il supportera intégralement la responsabilité directe de la conservation des appareils matériels et objets entreposés.

#### **Article 9 - Fluides**

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de ses consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage auprès de chaque distributeur.

#### **Article 10 - Taxes et impôts**

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels sont ou seront assujettis les terrains, installations et activités de l'autorisation.

#### **Article 11 - Retrait pour motif d'intérêt général**

La Métropole peut, si les nécessités de l'exploitation de l'aérodrome l'exigent, prononcer le retrait de l'autorisation à un moment quelconque de sa durée et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, de ce fait, à quelque indemnité que ce soit.

Le retrait est notifié au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 12 - Résiliation**

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, elle peut l'être à tout moment, par demande écrite adressée en lettre recommandée avec accusé de réception à la Métropole et sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Un état des lieux contradictoire devra être établi avant l'acceptation expresse des clés par la Métropole. Cette acceptation expresse et non équivoque des clés par la Métropole déchargera, seule, le bénéficiaire de ses obligations.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Métropole, elle peut l'être à tout moment, pour tout motif d'intérêt général ou pour faute du bénéficiaire, sous réserve d'un préavis d'un mois. La résiliation n'emporte aucun droit à indemnité pour le bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par l'administration.

**Article 13 - Sort des installations à la cessation de l'autorisation**

A l'expiration de la présente autorisation, ainsi que dans toutes les hypothèses de résiliation, le bénéficiaire devra, à ses frais, remettre les lieux et installations en leur état primitif (enlèvement de 5 bâtiments modulaires), sauf accord express de la Métropole de reprendre les biens en l'état. Les installations éventuelles édifiées et les aménagements réalisés deviendront alors la propriété pleine et entière de la Métropole, sans indemnisation à ce titre du bénéficiaire.

**Article 14 - Droits réels**

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels.

**Article 15 - Contentieux et réglementations**

Tout contentieux éventuel sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

S'agissant de l'occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire renonce expressément à se prévaloir de la législation sur les baux ruraux, professionnels, d'habitation ou commerciaux.

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité vaut rejet implicite.

**Article 16 - Exécution**

Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera adressée au titulaire du présent arrêté.

Lyon, le 30 mars 2018

Pour le Président,  
le Conseiller délégué,

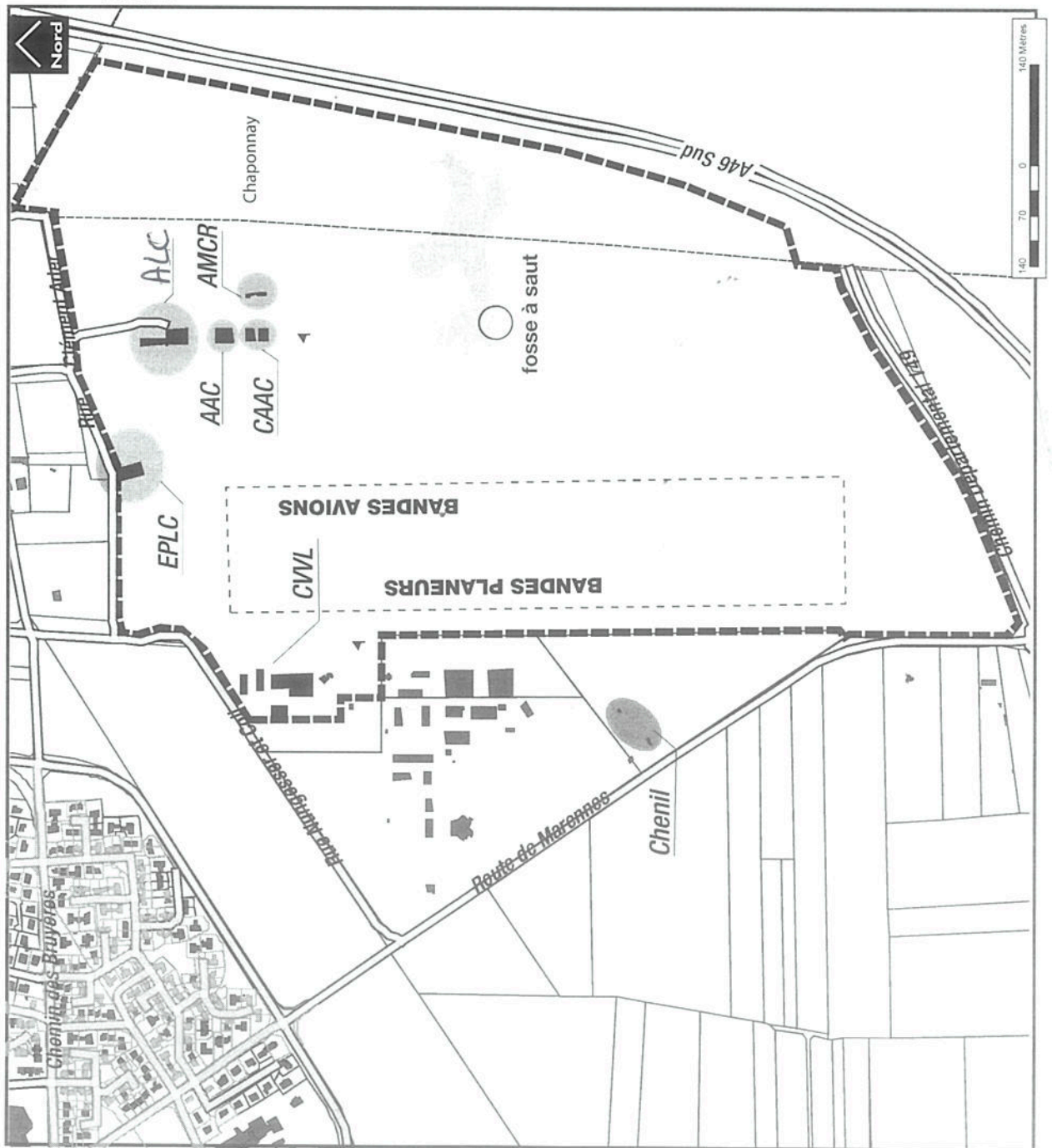
**Signé**

Jean-Michel Longueval

**Affiché le : 30 mars 2018**

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2018.**

AERODROME DE LYON CORBAS



environ 93 ha

Aérodrome  
propriété Grand Lyon

Nord

Chaponnay

A46 Sud

fosse à saut

BANDES AVIONS

BANDES PLANEURS

EPLC

CIVL

AAC

CAAC

ALC

AMCR

Chemin des Bruyères

Route de Marennes

Chenil

140 70 0 140 Mètres